



**HAL**  
open science

# COLONISATION, QUÊTES IDENTITAIRES, PRATIQUES ÉLITISTES ET DYNAMIQUES SOCIO-POLITIQUES DANS LES BAMBOUTOS (OUEST-CAMEROUN), XIX E - XXE SIÈCLE

Joseph Tchinda Kenfo

► **To cite this version:**

Joseph Tchinda Kenfo. COLONISATION, QUÊTES IDENTITAIRES, PRATIQUES ÉLITISTES ET DYNAMIQUES SOCIO-POLITIQUES DANS LES BAMBOUTOS (OUEST-CAMEROUN), XIX E - XXE SIÈCLE. Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences. UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I, 2016. Français. NNT: . tel-01531846

**HAL Id: tel-01531846**

**<https://hal.science/tel-01531846>**

Submitted on 3 Jun 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I  
CENTRE DE RECHERCHE

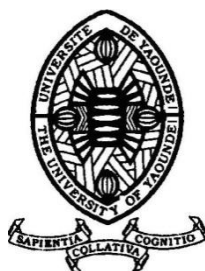
ET DE FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET  
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

*THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I*

*POST GRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL  
AND EDUCATIONAL SCIENCES*

*DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
HUMAN AND SOCIAL SCIENCES*



**COLONISATION, QUETES IDENTITAIRES, PRATIQUES  
ELITISTES ET DYNAMIQUES SOCIO-POLITQUES DANS LES  
BAMBOUTOS (OUEST-CAMEROUN), XIX<sup>E</sup> - XX<sup>E</sup> SIECLE**

**Thèse pour le Doctorat Ph/D en Histoire**

**Par**

**Joseph TCHINDA KENFO**

**DEA en Histoire**

*Option : Histoire des relations internationales*

**Soutenue le 29 novembre 2016**

**Jury :**

**Président** : Daniel ABWA, Pr (Université de Yaoundé I)

**Rapporteur** : Albert Pascal TEMGOUA, Pr (Université de Yaoundé I)

**Membres** : - Albert DIKOUME, MC (Université de Douala)

- Robert KPWANG KPWANG , MC, Université de Yaoundé I

- Grégoire JIOGUE, Pr, Université de Yaoundé II-Soa

***A mes parents Kenfo Claude et Mamekem Clotilde,  
A mon épouse OLGA***

***&***

***A mes enfants Johann Christ, Jason Bright, Lyl Miya et Ayleen  
Claudia***

## REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail a pu être possible grâce à la participation et la contribution de quelques personnes à qui nous voudrions témoigner ici toute notre gratitude.

Nous pensons particulièrement au Pr Albert Pascal Temgoua pour l'intérêt constant qu'il a porté à notre travail. Il nous a encadré de façon stimulante et rigoureuse. Il nous a raccourci bien des chemins par ses directives et ses conseils. Il a toujours été là pour nous orienter et nous encourager.

Nos pensées vont naturellement à nos enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, notamment aux Pr. Daniel Abwa, Thierno Bah, Léonard Sah, V.E. Fanso, Chem Langhee de regretté mémoire, J. Koufan Menkene, P.-B. Essomba, S. Efoou Mbozo'o, R. Kpwang, le Dr Moussa II, et à ceux des Départements d'Histoire et de Géographie de l'Ecole Normale Supérieure, en l'occurrence les Pr S. Eyezo'o, J.-P. Ossah Mvondo, M. Ndobegang, les Dr E. Ghomsi de regretté mémoire, E. Eloundou, D. Tchamgwe Njende, J. Tanga Onana, A. Mengue Mbom, J.-B. Ella. Ils nous ont entouré de beaucoup de sollicitude; qu'ils soient assurés de notre profonde reconnaissance.

Les contacts instructifs avec J. Fokou, A. Zozime Tamekamta et le Pr. H.M. Ndzana nous ont été d'une aide précieuse.

Nous citerons aussi, en les remerciant vivement, les familles Wati et Meli à Douala, la famille Wopiwo à Mbouda, nos frères M. Nonki, E. Djimeli, B.-M. Doungmo, A.B. Nguetkam, notre sœur E .C. Momo et son époux G. Tsakou pour leur soutien moral et matériel inconditionnel. Nous pensons particulièrement à notre regretté petit frère R. Toukam qui nous a si précocement quitté. Nous pensons également aux collègues et ami(e)s G. E. Edjang Njenji, E. Kamguez, E.Vekout, O.Tsomo, A. Lontsi Ayefou, T. R. Tchouya, W. Ndzimbong, A. Fomekong, A. Noutsou Nounbo, M. Lontio, U.-C. Nlate, M. Sampa, A. Bessala Mviani, C. Djiomo, M. Tsetagho. Que tous trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude pour leurs encouragements constants.

Enfin, que tous ceux que nous ne pouvons désigner nommément acceptent, pour leur collaboration discrète mais non moins efficace, l'expression de nos sincères remerciements.

# SOMMAIRE

|   |            |
|---|------------|
| <b>DEDICACE .....</b>   | <b>I</b>   |
| <b>REMERCIEMENTS .....</b>  | <b>II</b>  |
| <b>SOMMAIRE.....</b>  | <b>III</b> |
| <b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>  | <b>VI</b>  |
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>   | <b>VII</b> |
| <b>RESUME .....</b>   | <b>IX</b>  |
| <b>ABSTRACT.....</b>  | <b>X</b>   |
| <b>GLOSSAIRE .....</b>  | <b>XI</b>  |
| <b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>  | <b>1</b>   |
| <b>I. CHOIX DU SUJET .....</b>  | <b>1</b>   |
| A. MONDIALISATION/UNIFORMISATION ET RETOUR AUX PARTICULARISMES.....                                   | 1          |
| B. LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS .....                            | 4          |
| C. DEBATS AUTOUR DE LA FRAGILITE DES ETATS ET SOCIETES AFRICAINS, ET IMPACTS DE LA COLONISATION.....  | 5          |
| <b>II. INTERET DE L'ETUDE.....</b>  | <b>8</b>   |
| <b>III. CLARIFICATION DES CONCEPTS .....</b>  | <b>12</b>  |
| A. COLONISATION .....   | 12         |
| B. LA QUETE IDENTITAIRE.....  | 12         |
| C. PRATIQUES ELITISTES .....  | 13         |
| D. DYNAMIQUES SOCIOPOLITQUES.....   | 14         |
| <b>IV. DELIMITATION DU SUJET.....</b>   | <b>17</b>  |
| A. DES BAMBOUTOS .....  | 17         |
| B. REPERES GEOGRAPHIQUES.....   | 17         |
| C. REPERES CHRONOLOGIQUES .....   | 19         |
| <b>V. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE.....</b>   | <b>21</b>  |
| A. INFORMATIONS GENERALES SUR LE GROUPE BAMILEKE .....  | 21         |
| B. MECANISMES TRADITIONNELS DE GESTION DES CONFLITS ET PROMOTION DE LA PAIX .....                     | 22         |
| C. RAPPORTS ENTRE LE POUVOIR CENTRAL ET LES AUTORITES LOCALES .....                                   | 22         |
| D. LES QUESTIONS IDENTITAIRES .....   | 26         |
| E. POUVOIR COLONIAL ET MUTATIONS CULTURELLES, POLITIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES .....                   | 27         |
| <b>VI. PROBLEMATIQUE.....</b>   | <b>27</b>  |
| <b>VII. METHODOLOGIE .....</b>  | <b>28</b>  |
| <b>VIII. PLAN .....</b>   | <b>30</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : CONFIGURATION SOCIO-POLITIQUE DU "BAMBOUTOS" A LA VEILLE DE LA COLONISATION .....</b> | <b>32</b>  |

|   |            |
|---|------------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>  | <b>33</b>  |
| <b>I. FLUX MIGRATOIRES ET OCCUPATION DE L'ESPACE "BAMBOUTOS" .....</b>  | <b>33</b>  |
| A. GENESE DES INSTITUTIONS TRADITIONNELLES BAMILEKE .....   | 33         |
| B. PROCESSUS DE FORMATION DES CHEFFERIES ET SOUS-CHEFFERIES DANS LES BAMBOUTOS...38   | 38         |
| <b>II. COMPOSANTES ET MODALITES DU POUVOIR PRECOLONIAL DANS LES BAMBOUTOS .....</b>   | <b>46</b>  |
| A. LES STRUCTURES DU POUVOIR .....  | 46         |
| B. REALITE ET COMPLEXITE DE LA "COMMUNAUTE RURALE" PRECOLONIALE DANS LES BAMBOUTOS .....  | 56         |
| <b>CONCLUSION .....</b>   | <b>67</b>  |
| <b>CHAPITRE II : PRATIQUES ET MECANISMES POLITIQUES COLONIAUX DE RECONNAISSANCE, DE CREATION ET DE GESTION DES ENTITES POLITIQUES TRADITIONNELLES .....</b> | <b>68</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>  | <b>69</b>  |
| <b>I. PHILOSOPHIE ET EXIGENCES COLONIALES.....</b>  | <b>69</b>  |
| A. CONCEPTION ET PERCEPTION DE LA DOCTRINE COLONIALE .....  | 69         |
| B. LES EXIGENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES .....  | 76         |
| C. LES ENJEUX ECONOMIQUES DE LA COLONISATION. ....  | 95         |
| <b>II. AMBIGUITES COLONIALES ET MODIFICATION DES RAPPORTS D'AUTORITE DANS LES BAMBOUTOS.....</b>  | <b>115</b> |
| A- LE DEREGLEMENT DU SYSTEME POLITIQUE TRADITIONNEL. ....   | 115        |
| B- DE NOUVEAUX RAPPORTS A LA PRODUCTION: MARASME ET BOULEVERSEMENTS ECONOMIQUES .....   | 128        |
| <b>CONCLUSION .....</b>   | <b>133</b> |
| <b>CHAPITRE III : LA REAPPROPRIATION/REINVENTION DES MECANISMES ET PRATIQUES POLITIQUES COLONIAUX PAR LE POUVOIR POST COLONIAL.....</b>                     | <b>134</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>  | <b>135</b> |
| <b>I. LA DIALECTIQUE CENTRE / PERIPHERIE ET L'EXTENSION DE L'ADMINISTRATION AU CAMEROUN.....</b>  | <b>135</b> |
| A. POUVOIR COLONIAL ET POUVOIR POSTCOLONIAL, ENTRE CONTINUTE ET RUPTURE : DES DEBATS NOURRIS. ....  | 135        |
| B. UN CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE PARTICULIER MARQUE PAR LA FRAGILISATION DU MYTHE DE L'ETAT TRANSCENDANT. ....  | 156        |
| <b>II. LA GESTION DES CRISES INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LES BAMBOUTOS : DE LA REPRESSION A LA RECCUPERATION POLITIQUE. ....</b>                               | <b>163</b> |
| A. VERS UNE COLLUSION AGENTS COLONIAUX ET AUTORITES POLITIQUES CAMEROUNAISES. .   | 163        |
| B. TENTATIVE DE REGLEMENT NEGOCIE. ....   | 180        |
| <b>CONCLUSION .....</b>   | <b>191</b> |
| <b>CHAPITRE IV : ELITES, CONSTRUCTIONS IDENTITAIRES, MUTATIONS TERRITORIALES ET POIDS SUR LES MENTALITES COLLECTIVES.....</b>                               | <b>192</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>  | <b>193</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>I. EMERGENCE DE L'ELITE ET APPEL D'ETAT PAR LE LOCAL .....</b>                                   | <b>193</b> |
| A. AU-DELA D'UNE QUETE DE LEGITIMITE. ....  | 193        |
| B. UN RÔLE POLITIQUE CERTAIN DANS LA LUTTE CONTRE L'INSURRECTION.....                               | 198        |
| <b>II. SOUVENIRS, IDENTITE ET ANTAGONISMES DANS LES BAMBOUTOS. ....</b>                             | <b>213</b> |
| A. LE PASSE LOINTAIN, LE PASSE RECENT : SUR L'USAGE POLITIQUE DE L'HISTOIRE .....                   | 213        |
| B. LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE DANS LES BAMBOUTOS .....  | 234        |
| <b>CONCLUSION .....</b>   | <b>246</b> |
| <b>CHAPITRE V : EMERGENCE DE LA QUESTION FONCIERE, PROBLEMES ET PERSPECTIVES. ....</b>              | <b>248</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>  | <b>249</b> |
| <b>I. FONCIER, ALIENATION ET DIVISIONS.....</b>   | <b>249</b> |
| A. MARCHANDISATION DE LA TERRE ET INSECURITE FONCIERE.....  | 249        |
| B. FONCIER ET RAPPORTS DE COMPETITION : VERS UNE NOUVELLE BOURGEOISIE AGRICOLE ?                    | 262        |
| C. DEMOGRAPHIE ET PRATIQUES FONCIERES : UN ALIBI ? .....  | 268        |
| <b>II. COMPETITION FONCIERE, CRISES FRONTALIERES ET INITIATIVES DE PAIX DANS LES BAMBOUTOS.....</b> | <b>275</b> |
| A. LES PROBLEMES FRONTALIERS ENTRE CHEFFERIES DANS LES BAMBOUTOS. ....                              | 276        |
| B. INITIATIVES DE PAIX ET TRAVAUX DES COMMISSIONS. ....   | 288        |
| C. QUELQUES PROPOSITIONS.....   | 296        |
| <b>CONCLUSION .....</b>   | <b>313</b> |
| <b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>  | <b>315</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>  | <b>324</b> |
| <b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>  | <b>370</b> |
| <b>TABLE DES MATIERES.....</b>  | <b>408</b> |
| <b>INDEX.....</b>   | <b>409</b> |

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

|   |     |
|---|-----|
| Figure 1 : Configuration des entites politiques dans les Bamboutos a la veille de la colonisation.... | 66  |
| Figure 2 : La subdivision de Dschang en 1949 .....  | 89  |
| Figure 3 : La subdivision de Dschang en pays Bamileke en 1949.....                                    | 89  |
| Figure 4 : Le pays bamileke au Cameroun.....  | 89  |
| Figure 5 : Configuration des chefferies dans les Bamboutos depuis 1962 .....                          | 280 |



## SIGLES ET ABBREVIATIONS

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>AC:</b>       | Archives Coloniales  |
| <b>ADD :</b>     | Archives Départementales de Dschang                              |
| <b>AEF :</b>     | Afrique Equatoriale Française                                    |
| <b>ALCAM :</b>   | Assemblée Législative du Cameroun                                |
| <b>ALCAMOR :</b> | Assemblée Législative du Cameroun Oriental                       |
| <b>ANLK :</b>    | Armée de Libération Nationale du Kamerun                         |
| <b>ANY :</b>     | Archives Nationales de Yaoundé                                   |
| <b>AOF :</b>     | Afrique Occidentale Française                                    |
| <b>APA :</b>     | Affaires Politiques et Administratives                           |
| <b>APM :</b>     | Archives de la Préfecture de Mbouda                              |
| <b>ARO :</b>     | Archives régionales de l'Ouest                                   |
| <b>ASB :</b>     | Archives de la Sous-préfecture de Babadjou                       |
| <b>ASPB :</b>    | Archives de la Sous-préfecture de Batcham                        |
| <b>ASPG :</b>    | Archives de la Sous-préfecture de Galim                          |
| <b>CCO :</b>     | Comité de Coordination de l'Ordre                                |
| <b>CGT :</b>     | Confédération Générale des Travailleurs                          |
| <b>CECC :</b>    | Compagnie d'Elevage et de Cultures du Cameroun                   |
| <b>CICR :</b>    | Comité International de la Croix Rouge                           |
| <b>CNO :</b>     | Comité National d'Organisation                                   |
| <b>CPA :</b>     | Compagnie Promotion Afrique                                      |
| <b>CREPD :</b>   | Centre Régional d'Education Physique de Dschang                  |
| <b>CRM :</b>     | Commune Rurale Mixte   |
| <b>DGM :</b>     | Deuxième Guerre mondiale   |
| <b>DKG :</b>     | Deutsche Kolonialgesellschaft                                    |
| <b>FIDES :</b>   | Fond d'Investissement pour le Développement Economique et Social |
| <b>IGAO :</b>    | Inspecteur Général de l'Administration de l'Ouest                |
| <b>INC :</b>     | Institut National de Cartographie                                |
| <b>JDC :</b>     | Jeunesse Démocratique du Cameroun                                |
| <b>JOEFCO :</b>  | Journal Officiel de l'Etat Fédéré du Cameroun Oriental           |

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>MINEPIA :</b> | Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales |
| <b>MINUH :</b>   | Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat                      |
| <b>MPF :</b>     | Mission Protestante Française                                 |
| <b>NP :</b>      | <i>Nghie Palatsuè</i>   |
| <b>OK :</b>      | One Kamerun   |
| <b>ONG :</b>     | Organisation Non Gouvernementale                              |
| <b>ONU :</b>     | Organisation des Nations Unies                                |
| <b>ORT :</b>     | Office Régional du Travail                                    |
| <b>PC :</b>      | Poste de Commandement   |
| <b>PS :</b>      | Poste de Sécurité   |
| <b>SAP :</b>     | Société Africaine de Prévoyance                               |
| <b>SDN :</b>     | Société Des Nations   |
| <b>SDNK :</b>    | Sinistre de Défense National Kamerounais                      |
| <b>SEMCA :</b>   | Secteur de Modernisation des Cultures d'Altitude              |
| <b>SeP :</b>     | Service Œcuménique pour la Paix                               |
| <b>UC :</b>      | Union Camerounaise  |
| <b>UCCAO :</b>   | Union Centrale des Coopératives Agricoles de l'Ouest          |
| <b>UDEFEC :</b>  | Union Démocratique des Femmes Camerounaises                   |
| <b>UF :</b>      | Union Française   |
| <b>UNC :</b>     | Union Nationale Camerounaise                                  |
| <b>UPC :</b>     | Union des Populations du Cameroun                             |

## RESUME

Le département des Bamoutos à l'Ouest-Cameroun a fait l'objet de nombreux travaux qui l'abordent comme une entité spécifique. Ceux-ci, en accordant un traitement particulier aux différents chefferies ou entités politiques qui le composent, ont tendu à accréditer l'idée d'un ensemble doté de caractéristiques propres. Les groupes ou entités ainsi considérés constituent pourtant un ensemble particulièrement hétérogène, ainsi qu'en témoigne au premier chef l'analyse de leur trajectoire historique : au découpage initial entre les contours des formations politiques précoloniales et les manœuvres coloniales, sont venus s'ajouter des facteurs de différenciation scandés par les élites. Ceci est d'autant plus vrai qu'après la décolonisation, le primat des facteurs de différenciation endogènes, sur ceux engendrés par la colonisation, n'a fait que s'accroître et s'affirmer pour s'inscrire au cœur des enjeux politiques, économiques et sociaux à l'œuvre dans le département avec en toile de fond des dynamiques importantes. Tel est le phénomène que nous examinons tout au long de ce travail en prenant comme repères les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Cette thèse propose ainsi une analyse sociopolitique d'un cas de changement social par son ampleur et sa rapidité dans le département des Bamoutos entre les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Pour ce faire, elle offre, premièrement, des éléments au lecteur pour comprendre la tension entre permanence et mouvement qui anime les sociétés humaines à travers l'immixtion dans l'univers précolonial de notre zone d'étude. Deuxièmement, elle identifie les tendances récurrentes de l'histoire des peuples africains au contact de la colonisation. Troisièmement, elle détaille les principales caractéristiques contemporaines du phénomène colonial réinventé et réapproprié par les administrations au lendemain des indépendances à des fins politiques et notamment d'encadrement. A chaque étape, nous avons montré l'impact croissant de l'Etat moderne et de son idéologie du progrès dans la vie de tous les individus, qui laissent les plus influents, chefs ou élites, et les marginaux de plus en plus dépourvus d'influence sur leur environnement notamment en ce qui concerne le foncier et la participation politique. Toutefois, nous avons relevé que la question de la représentativité à l'occasion des échéances électorales a souvent donné lieu à de rudes batailles avec en toile de fond la quête identitaire scandée par les élites. Enfin, nous avons montré à quel point ces luttes d'influence avaient un impact sur le foncier avec, à la clé, des conflits aux issues parfois dramatiques.

À travers une recherche exploratoire, la lecture des documents et la collecte des informations sur le terrain au moyen des interviews directs et semi-directs, nous avons pu mettre en évidence les agents et les facteurs de la dynamique sociopolitique dans les Bamoutos. Il s'agit, pour ce qui est des facteurs, des circonstances de création des chefferies, de la colonisation, du contexte post indépendance caractérisé par l'insurrection armée, l'institution du parti unique. Quant aux agents, nous pouvons citer les chefs traditionnels, l'autorité coloniale, les administrateurs, les élites, les responsables du parti unique et les associations communautaires.

## ABSTRACT

The Bamboutos Division in Western Cameroon has been the subject of many studies that tackle it as a particular entity. These studies, while dealing particularly with its various groups or political entities, have also tried to accredit the idea of a whole community with special characteristics. However, the mentioned groups constitute a mixed entirety, as the analysis of their historical background can testify: factors of differentiation defined by the elites have come to be added to the initial cut between the twist of pre-colonial political structures and the colonial context. As a matter of fact, after decolonization, the primacy of indigenous factors of differentiation (among those generated by colonization) became more apparent and marked so that it is now at the middle of political, economic and social stakes which are being put in place within the Division, with important dynamics as a backdrop. That is the phenomenon we examine in this work, through the 19<sup>th</sup> and the 20<sup>th</sup> centuries.

This dissertation thus offers a sociopolitical analysis of a social change case by its scale and speed in Bamboutos Division between the 19<sup>th</sup> and 20<sup>th</sup> centuries. Hence, it proposes firstly, some guidelines for the reader to understand the tension between office and movement, which livens up the human societies through the intervention of our research area in the pre-colonial universe. Secondly, it identifies the recurring trends of the story of Africans to the contact of colonization. Thirdly, it gives into details, the main contemporary features of the colonial phenomenon as reinvented and regained control by the administrations just after the independences, to political ends especially that of frame.

At each stage, we have shown the increasing impact of modern Society with its ideology of progress and rationality, on all people's life, what makes Chiefs, elites as well as fringes to become more and more influential over their environment especially in land and political turnout matters. However, we have noticed that, the problem of representativeness during elections has sometimes led to harsh fights, the most noticeable being the identity quest scanned by the elites. Finally, we have thrown a light on how far these struggles for influence had an outcome on land, leading to conflicts with dramatic ends.

We were able to highlight the agents and factors of the sociopolitical dynamics in the Bamboutos Division through an explanatory research, the reading of documents and data collection from the field via directive and semi-directive interviews. As far as factors of groupings creation circumstances are concerned, we have thus noticed colonization, the post independent context characterized by the uprising and institution of the single party. As for agents, we can name traditional leaders, the colonial authorities, the administrators, the elites, officials of single party and the community associations.

## GLOSSAIRE

- *Bado'oh* : Lieu sacré où fut jadis installé Mbougong, ancêtre fondateur du groupe Nda'a.
- *Bim* : Brousse, espace réservé à l'accueil de nouveaux migrants.
- *Feuh Ndaa* : Reste issu du partage du royaume Nda ou profit des Nda pour rendre compte du nombre élevé des allochtones à Bafounda.
- *Fingon* : Traître; c'est le nom attribué aux insurgés ralliés qui se réfugiaient dans les camps de regroupement pendant la pacification/insurrection.
- *Fouo Patsoon* : Chef des miséricordieux.
- *Fouo* : Chef.
- *Kem* : Notable.
- *Lâakam* : Forêt sacrée où est initié le chef.
- *Lâh Tsoon* : Pays ou village des miséricordieux.
- *Lah* : Village de..., pays de...
- *Legwon* : Séjour prolongé.
- *Lekon* : Flèche.
- *Madzon* : Clan d'âge.
- *Medzon Azinmeda* : Clan d'âge de ceux qui vont doucement. C'est un groupe d'auto-défense créé dans la Subdivision de Dschang par Grégoire Momo et supervisé par Mathias Djoumessi.
- *Messidja* : Messenger; déformation du mot anglais Messenger. C'est eux qui pendant la colonisation s'occupaient des arrestations et réquisitions diverses des produits vivriers dans les chefferies.
- *Nghie Palatsue* : La voix des Balatchi; organe d'expression publié par la communauté Balatchi du Cameroun.
- *Nghieh Nôh* : Emplacement de la chefferie.
- *Njock* : Désigne une situation de servitude, d'asservissement dans la souffrance.
- *Nsié* : Commencement; bois et lieu sacré situé au quartier Dakoubo à Bangang .C'est là que les ancêtres ngyemboon seraient sortis de terre.
- *Ngyemboon* : Signifie "je dis que", désigne à la fois un groupe linguistique et une langue.

- *Nzapou* : nom attribué au cours d'eau par les Bamenyam.
  - *Palatsue* : Ceux qui vivent en brousse, les gens de la brousse.
  - *Pambe* : Salariat agricole.
  - *Pamegwon* : Les gens de *Legwon*; c'est-à-dire ceux qui demeurent où ils arrivent et ne rentrent plus.
  - *Petio Ngo'o Ketso* : Les Babeté du rocher inamovible.
  - *Pfo Pou Boum* : Que les cauris soient frappés de cendre. Ou mieux l'argent n'est rien. Nom donné au clan d'âge qui se constitua jadis afin de financer la lutte pour l'autonomie de la sous-chefferie Balatchi.
  - *Pouogoung* : Les enfants du pays; nouvelle appellation des *Puola* (rebelles combattants) qui désormais s'identifiaient au combat nationaliste de l'UPC dans la sous-chefferie de Balatchi.
  - *Puola* : Les enfants du village; groupe ou clan d'âge constitué jadis pour défendre l'autonomie de la sous-chefferie Balatchi vis-à-vis du groupement Bangang.
  - *Shi* : Travail commun, système d'organisation sociale qui consiste à unir les efforts pour résoudre la lourdeur des tâches accomplies individuellement.
  - *Tchou Kouoshia* : La guerre du *Nkouoshia*; jour traditionnel qui coïncida avec le 27 avril 1960, jour du début des opérations militaires de pacification dans la sous-chefferie de Balatchi.
  - *Tchouo Toh Fouo Mechouôh* : Bouche du caillou du chef Babadjou; site de l'ancienne chefferie Babadjou situé au quartier Ngading à Balatchi, lieu de mémoire où les populations de Babadjou effectuent les libations.
- Tsaboou* : Miséricordieux.
- *Tsuet* : Terrain de culture aux marges d'une chefferie.
  - *Tum làh* : Pont du peuple qui symbolise la grande famille Ngyemboon.
  - *Wazu* ou *Wajou* : Les gens au mauvais esprit.

## INTRODUCTION GENERALE

La société est histoire. Elle est constamment engagée dans un mouvement historique, dans une transformation d'elle-même, de ses membres, de son milieu, des autres sociétés avec lesquelles elle est en rapport. Elle suscite, subit ou accueille sans cesse des forces externes ou internes, qui modifient sa nature, son orientation, sa destinée. Que ce soit d'une manière brusque, lente ou imperceptible, toute société connaît chaque jour des changements qui sont plus ou moins en harmonie avec son passé et suivent un destin ou un projet plus ou moins explicite<sup>1</sup>.

Ces mots de Guy Rocher rendent compte de la nature de toute société et interpellent le chercheur quant à l'examen des causes et des facteurs du changement social. La société n'est-elle pas mouvement et changement d'une collectivité avec le temps ?<sup>2</sup>. Ces mots préliminaires nous conduisent au choix de notre thème.

### I. CHOIX DU SUJET

Le choix de notre sujet a été guidé à la fois par des raisons d'ordre personnel et objectif, ainsi que par la pertinence et l'intérêt qu'il peut susciter face aux grands débats et questions sur les Etats et les sociétés africaines. Ces grandes problématiques regroupent, entre autres, la dialectique mondialisation/uniformisation et retour aux particularismes, les questions relatives à la fragilité des Etats africains, et surtout la situation politique actuelle dans les Bamboutos marquée par les luttes d'influence de toutes sortes.

#### A. Mondialisation/uniformisation et retour aux particularismes

La question de l'identité s'impose incontestablement comme un des grands débats politiques et scientifiques de notre époque, ainsi qu'en témoigne l'abondante littérature qui lui est consacrée. Le constat a quelque chose de paradoxal à l'heure de la mondialisation, elle-même porteuse, dit-on, de dissolution des différences. Mais il s'agit d'un faux paradoxe : loin d'avoir des effets univoques, la mondialisation est en effet, un processus dual fait d'une part, de globalisation économique, de dé-territorialisation et d'uniformisation culturelle, et d'autre part, d'affirmation des particularismes et

---

<sup>1</sup> G. Rocher, *Introduction à la sociologie générale. Le changement social*, Montréal, Éditions HMH, 1968, p.5.

<sup>2</sup> Ainsi, A. Comte proposait de diviser la sociologie en deux grandes parties : la sociologie statique qui devait étudier ce qu'il appelait l'ordre, c'est-à-dire la manière dont les membres d'une collectivité arrivent à créer entre eux un consensus grâce auquel la société peut exister, se maintenir et fonctionner, et la sociologie dynamique qui devait étudier le progrès, c'est-à-dire la transformation des sociétés à travers l'histoire de l'humanité. Cf G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, pp.6-7.

des aspirations étatiques dont la récurrence remet en cause les thèses sur la fin des nationalismes et nuance assez sensiblement celles relatives à la crise de la territorialité. Dans ce contexte, la légitimité scientifique de l'objet identitaire s'avère d'autant moins contestable que l'identitarisme paraît se nourrir du syndrome de la "démodernisation" associé, selon Alain Touraine, à une mondialisation qui inquiète, à la désocialisation de l'économie, au brouillage des identités nationales et au repli sur le local, autant de phénomènes dont l'interprétation met à rude épreuve les systèmes explicatifs globaux peu enclins à prendre en considération la subjectivité des acteurs<sup>3</sup>. En Afrique subsaharienne, l'ethnicité imprègne profondément les imaginaires et les comportements, en même temps qu'elle y participe puissamment de l'organisation sociale et politique. Cependant, loin d'être un principe interprétatif absolu, l'ethnicité y est plutôt un mode d'action collective parmi d'autres, mais s'y décline selon des codes et des procédures spécifiques; à côté des autres dynamiques aussi complexes qui "travaillent" les sociétés subsahariennes<sup>4</sup>.

Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, de façon souterraine, puis au grand jour et de façon souvent spectaculaire depuis la Deuxième Guerre mondiale, on assiste à tous les niveaux, dans toutes les catégories sociales et sous toutes les latitudes<sup>5</sup>, à un immense processus de désaliénation. Bien entendu, ce phénomène ne saurait masquer l'action inverse, celle de l'uniformisation et de toutes les forces aliénantes qui sont aujourd'hui à l'œuvre, plus ou moins insidieusement, aussi bien dans les rapports économiques et sociaux que dans les luttes politiques<sup>6</sup>. Il semble bien d'ailleurs que ce soit précisément pour répondre à ce défi, dont on commence à prendre clairement conscience, que se développe cette revendication à la différence qui va de pair avec la désaliénation, si bien que le fait majeur depuis le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle est sans doute, selon la formule d'Henri Lefebvre, "la lutte titanesque où s'affrontent les pouvoirs homogénéisant et les capacités différentielles"<sup>7</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que la définition de l'identité est au cœur de la compréhension des mutations sociales actuelles<sup>8</sup>. Cette construction de l'identité, importante pour les individus, est visible à travers les crises d'identités nationales et la recomposition des identités religieuses ou familiales et nous rappelle l'intériorité de la relation d'une société à son environnement. Bien plus,

---

<sup>3</sup> A. Touraine cité par R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat", Paris, CNRS, sd, p.14.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ceci est autant valable pour l'hémisphère Nord que pour l'hémisphère Sud.

<sup>6</sup> Cette question a été largement examinée dans un ouvrage collectif dirigé par G. Michaud, *Identités collectives et relations inter culturelles*, Bruxelles, Editions complexes, 1978.

<sup>7</sup> H. Lefebvre, *Le manifeste différentialiste*, Paris, Gallimard, Col, Idées, 1970, pp. 93-98.

<sup>8</sup> J.-C. Ruano-Borbalan (Ed), *L'Identité*, Auxerre, Editions Sciences Humaines, 1998, p.1.



l'investissement affectif et culturel que les sociétés placent dans leur espace de vie fait d'un espace un territoire. Ces constructions culturelles que sont les paysages manifestent au plan collectif leur force et leur empreinte. Vu sous cet angle, le territoire s'apprend, se défend, s'invente et se réinvente. Lieu d'enracinement, il est au "cœur de l'identité"<sup>9</sup>.

À partir de là, on comprend que les discours identitaires s'appuient sur des idéologies à base territoriale et non plus seulement historique, le passé n'étant plus le seul référent<sup>10</sup>. C'est dire que l'identité se dilue dans l'imaginaire social d'autant plus que la création des cultures nationales au regard de la longue durée est récente. Elle est, comme le précise J.-F. Bayart, concomitante à l'invention de la tradition<sup>11</sup>, c'est-à-dire d'une tendance au réemploi, instrumental ou inconscient, de fragments d'un passé plus ou moins fantasmatique. Il suffit ici de se référer à la lutte pour l'autonomie de Balatchi, pour voir comment ses élites ont brandi sa spécificité en pays *Ngyemboom* et les exploits du fondateur pour défendre Bangang. Cette invention de la tradition a souvent été l'œuvre des intellectuels<sup>12</sup> et des hommes politiques qui se sont efforcés de construire ces identités en les enracinant dans des cultures populaires revisitées. Ces identités sont en effet simultanément le fruit de leur construction par des groupes dominants ou en phase d'ascension sociale et d'une formation. David Simo ne s'y méprend pas lorsqu'il affirme que l'anomie dans laquelle sombre nombre d'Etats africains est la manifestation patente de l'échec d'une élite qui a jusqu'alors mis toute son intelligence au service de la poursuite d'intérêts immédiats et fait preuve de trop peu d'imagination et de créativité en matière culturelle et politique. Cette élite a souvent répondu à la complexité des Etats africains en créant en leur sein des pôles reproduisant des unités et des espaces souvent générés par la colonisation elle-même, et servant désormais de cadre de réclamation de prébendes et sinécures<sup>13</sup>. Un tel phénomène n'est pas absent dans les luttes politiques à l'œuvre dans les Bamboutos.

---

<sup>9</sup> C. Blanc-Pamard et L. Quinty-Bourgeois, "Introduction", in J. Bonnemaïson, L. Cambrézy et als (éds), *Les territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière*, Tome I, Paris, L'Harmattan, 1999, p.11.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> J.-F., Bayart, "L'imaginaire dans l'affirmation identitaire", in J.C. Ruano-Borbalan (Ed), *L'identité*, Auxerre, éd Science Humaines, 1998, pp. 337-341.

<sup>12</sup> Nous pensons ici à la notion de "syncrétisme stratégique" chère à Christophe Jaffrelot parlant des intellectuels hindous qui produisent "l'Hindouité" ; démarche qui a consisté à se définir par rapport à l'autre en lui empruntant ses traits culturels les plus prestigieux et les plus efficaces.

<sup>13</sup> D. Simo "Introduction : élites et constructions identitaires, le piège tribal", in D. Simo (éd), *Constructions identitaires en Afrique : Enjeux, stratégies et conséquences*, Yaoundé, CLE, 2006, p.29.

De fait, l'époque actuelle est riche en interrogations identitaires de tous ordres. L'identité figure au cœur des interrogations qui portent sur les causes du malaise actuel (crises identitaires) ou sur les remèdes proposant de nouveaux repères (quêtes identitaires). C'est ainsi que les politiques et les protagonistes des sciences humaines se sont saisis de la question identitaire. De la sociologie à la psychologie en passant par l'anthropologie, l'ethnologie, l'histoire, la science politique, la géographie, etc, les réflexions autour du concept d'identité ont nourri des interrogations sur des objets culturels, sociaux et politiques multiples et variés: ethnies, nations, institutions, mouvements sociaux ou politiques<sup>14</sup>. Le département des Bamboutos n'est pas resté à l'écart de ce vaste questionnement. L'identité de la chefferie ou du quartier a été érigée en enjeu de succès ou d'échec dans la lutte pour les positionnements divers dans les organes et structures représentatives tels la mairie<sup>15</sup> au sujet de la répartition des sièges au conseil municipal et des responsabilités au niveau de l'exécutif communal. Cette quête identitaire paraît ne souffrir d'aucun procès en illégitimité à partir du moment où la constitution camerounaise la légitime. Tout compte fait, pour préserver une identité, il faut que cette dernière existe déjà, sinon, il faut la créer ou la recréer. Voilà pourquoi il est plus que jamais admis que le problème de l'identité est probablement l'un des problèmes les plus importants de l'époque moderne.

L'on définit généralement l'identité comme "un caractère permanent et fondamental de quelqu'un, d'un groupe, qui fait son individualité, sa singularité, qui le différencie des autres et permet qu'il se reconnaisse comme tel"<sup>16</sup>. C'est bien la question fondamentale, indissociablement anthropologique et politique du rapport aux autres et au monde qui est en jeu lorsque l'on parle d'identité: l'identité dit le positionnement dans le monde social et fixe les conditions de l'existence politique<sup>17</sup>.

## **B. La situation politique actuelle dans le département des Bamboutos**

Ce sont en effet les luttes politiques à l'œuvre dans les Bamboutos qui ont en partie orienté le choix de notre thème. Nous ne pouvons faire autrement que passer par les conditions dans

---

<sup>14</sup> E. Dupoirier, H.D Schajer, "L'identité régionale. Problèmes théoriques, perspectives politiques", Observatoire interrégional du politique, 2001, p.330.

<sup>15</sup> A titre comparatif, signalons qu'en France, l'identité régionale a été érigée en enjeu de succès ou de l'échec à venir de la politique de régionalisation. On s'interroge de manière récurrente quant à l'unité, la cohérence, la cohésion de telle ou telle région. Les exécutifs régionaux se sont très tôt fixés pour objectif de favoriser l'émergence des identités régionales. Cf, E. Dupoirier, H.D Schajer, "L'identité régionale ", 2001, p.331-332.

<sup>16</sup> *Dictionnaire Encyclopédique Larousse* cité par E. Dupoirier, H.D Schajer, "L'identité régionale ", 2001, p.331.

<sup>17</sup> Ibid.

lesquelles les mythes, les idées et les images étaient concrètement vécus, appropriés et assimilés par les chefferies dans les Bamboutos, tant ils déploient une agressive vitalité et une ardeur au spécifique. Nous avons voulu mettre la recherche historique au service du présent, et cela en situant nos objets de recherche par rapport au monde dans lequel nous vivons, pour mieux le comprendre. C'est quand nous nous sommes en effet rendu compte de l'écart qui existe entre le nombre d'entités politiques (chefferies) dans les Bamboutos et les entités politiques d'avant la colonisation et le peu d'intérêt qu'on y accorde, que nous nous sommes mis à la recherche d'une compréhension scientifique de cette situation.

Trois explications nous seront apparues essentielles: l'une concerne la quête identitaire, l'autre le rôle joué par les élites et, enfin, cette volonté de "diviser pour régner", manifestée par le pouvoir colonial, plus tard postcolonial en fonction des situations.

On peut soupçonner dans le cadre de ce projet, à la lumière des luttes politiques à l'œuvre dans le département, le fait que les pays anciennement colonisés ont participé à la formation de la tentation ethnique dans la mesure où elle facilitait, aux dires de Jean-François Bayart, leur accès aux nouvelles ressources politiques, culturelles et économiques de l'Etat bureaucratique qui se mettait en place<sup>18</sup>, même si dans le cadre de notre sujet, cette revendication des particularismes se situe à une échelle plus petite: chefferie, groupe linguistique, etc. La quête identitaire dans le département des Bamboutos passe souvent par un "réinvestissement généalogique de l'identité de la chefferie", pour paraphraser l'expression de Raphael Draï<sup>19</sup>. Les manifestations actuelles de cette quête d'affirmation sont la trépidance des dossiers des chefferies Balatchi et Bangang, relatifs à leur prétention d'être érigées en arrondissements. On retrouve également l'éternelle question de la représentativité des chefferies au sein de l'exécutif communal pour ce qui est des arrondissements qui englobent plusieurs chefferies. C'est le cas des arrondissements de Mbouda, Galim et Batcham.

### **C. Débats autour de la fragilité des Etats et sociétés africains, et impacts de la colonisation**

L'opportunité de la prise en considération des organisations, institutions, mais aussi des principes et valeurs des sociétés locales a toujours donné lieu à de nombreux débats et parfois à de violentes polémiques. On a sous-estimé la socialisation administrative qui s'est opérée depuis la colonisation, et la nature propre de l'administration en tant que produit et producteur social. Plus de

<sup>18</sup> J.-F. Bayart, "L'imaginaire dans l'affirmation", 1998, pp.339-340.

<sup>19</sup> R. Draï cité par E. Dupoirier, H.D Schajer, "L'identité régionale", p.333.

cent ans après le congrès de Berlin, l'administration africaine, expression même du placage d'un produit importé sur les réalités sociales autres, demeure l'objet de violentes controverses<sup>20</sup>. Sa spécificité s'exprime dans la confrontation d'un appareil et d'une organisation produits pour l'essentiel à l'extérieur et d'une société qui n'a jamais participé à son émergence. On entend très souvent dire que c'est l'Afrique coloniale qui a formé l'Afrique moderne, ensemble d'Etats enfermés dans des frontières créées par des Etats colonialistes pour leur commodité administrative, sans tenir compte des réalités ethniques ou politiques préexistantes. A part quelques corrections minimales, après plus d'un demi-siècle d'indépendance, le découpage n'a pas changé et même, toute tentative de regroupement et de création d'un grand ensemble s'est soldée par un échec. Cependant, note Jacques Soppelsa, les forces centrifuges qu'une puissance coloniale avait les moyens de contenir n'ont plus été contrôlées aussi étroitement et ont, dans certains pays, fomenté des mouvements divers, internes et externes, encore actifs en bien des endroits et prêts à se renouveler presque partout<sup>21</sup>. Il estime qu'il appartenait aux pouvoirs nouveaux de proclamer et d'assurer la cohérence de la nation à l'intérieur des Etats, inversion de la formule ordinaire où l'Etat est l'appareil de la nation. La marge de manœuvre étant étroite, les solutions africaines ont eu en commun le parti unique et l'efficacité de l'armée<sup>22</sup>. Nombreux sont donc ceux qui se rejoignent pour dénoncer la crise de la pénétration administrative dans la société, pour stigmatiser son incapacité à traiter avec les sociétés locales<sup>23</sup>.

Il nous paraît important de jauger la colonisation aussi bien à l'aune de ses bienfaits qu'à celle de ses méfaits. L'installation coloniale est à l'évidence un acte violent, précédé et préparé par

---

<sup>20</sup> Pour une prise en compte des débats sur l'importation de l'Etat et de sa crise en Afrique, voir J.-F. Médard, *Etats d'Afrique Noire, Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991 ; D.C. Bach et A.A. Kich-Greene, *Etats et société en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993.

<sup>21</sup> Lire sur ce point la préface de J. Soppelsa in Tshiyembe Mwayila, *L'Etat postcolonial, facteur d'insécurité en Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1990, p9.

<sup>22</sup> Ibid.

<sup>23</sup> Certains auteurs en concluent qu'il existe une dualité administrative associée à une faiblesse intégrative, une gestion légale rationnelle venant se superposer à un système traditionnel selon une hiérarchie territoriale ou sociale; d'autres se contentent de la seule apparence formelle et normative, qu'ils conçoivent comme le prélude à la constitution d'une "véritable" administration ; d'autres enfin dénoncent l'absence de toute réelle gestion administrative de la société. Pour une synthèse de la question, voir R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise, « contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique »*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1986 ; J.-F. Médard, *L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou Néo-patrimonialisme?*, Talence, Centre d'Etude d'Afrique Noire, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 1982 ; J.-F. Médard, (éd), *Etats d'Afrique noire. Formations, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991 ; J.-F. Bayart, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1983 ; J.-F. Bayart, *La greffe de l'Etat*, Paris, Fayard, 1989 ; J.-F. Bayart, A. Mbembe, C. Toulabor, *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992.

des changements insensibles. Mais elle n'est pas que cela. Marc Michel relevait que dans un des plateaux de la balance, il sera toujours possible d'ajouter quelques enfumades ou quelques villages "cassés", dans l'autre quelques missionnaires, morts dans leur apostolat ou quelques médecins usés par les luttes sans fin contre les endémies, quelques maîtres d'école zélés ou quelques sœurs dévouées à leurs dispensaires<sup>24</sup>. Il va sans dire qu'il y eut des deux du bien et du mal, et qu'apostropher les Africains en faisant peser sur eux des responsabilités qui ne sont pas les leurs est mal ressentie, autant qu'accuser les Européens contemporains, de l'aveuglement et de la sottise raciste de leurs ancêtres est anachronique et déplacé<sup>25</sup>. Il va même plus loin lorsqu'il écrit que la formule "coloniser c'est exterminer" est également une manifestation de la sottise contemporaine. Enfin, affirmer que les Européens n'ont été capables de porter qu'un regard de voyeur sur des Africains enfermés dans des zoos humains est aussi sot<sup>26</sup>. Évoquant le discours de Dakar, il indique qu'au lieu d'approuver ou de désapprouver, des intelligentsias africaines heurtées par un discours prétexte, devraient plutôt, non pas tenter un procès en racisme contemporain, mais montrer comment cela a fonctionné sur le terrain, comment les rapports de domination se traduisent dans la réalité, à travers des exemples types<sup>27</sup>.

Enfin, le département des Bamboutos ne nous est pas étranger. Fils du terroir, nous y avons déjà séjourné au cours des années académiques 2004-2006 pour avoir les sources orales nécessaires à la rédaction de notre mémoire de Maîtrise en histoire. Par ailleurs, nous l'avons maintes fois parcouru jusque dans ses recoins les plus reculés ; ce qui nous offre potentiellement des facilités de communication et de circulation. Ceci est d'autant plus important que notre étude compte beaucoup sur les sources orales qui exigent nécessairement un travail de terrain. Un espace plus vaste ou inconnu nous aurait énormément compliqué une tâche qui s'annonçait déjà ardue. Ainsi, ce travail n'étudie pas les dynamiques sociopolitiques dans l'ensemble de la région de l'Ouest-Cameroun, mais seulement dans le département des Bamboutos; les dynamiques pouvant s'étudier à plusieurs niveaux: national, régional et local. Selon le niveau d'analyse, des aspects différents apparaissent, même s'il s'agit du même phénomène. Le choix du niveau d'analyse dépend de la disponibilité des données et de la complexité du phénomène. Pour bien appréhender les relations entre les stratégies

---

<sup>24</sup> M. Michel, *Essai sur la colonisation positive. Affrontements et accommodements en Afrique noire (1830-1930)*, Paris, Éd PERRON, 2009, p.13.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Ibid, p.14.

<sup>27</sup> Ibid, p.16.

des acteurs et les structures politiques et économiques, le département nous semble convenable, nombreux travaux ayant abordé les aspects généraux de certains thèmes que nous étudions<sup>28</sup>.

## II. INTERET DE L'ETUDE

Il est aisé de prévoir le passé, mais il est beaucoup plus difficile d'analyser ce que contient le présent, disait Jacques Berque<sup>29</sup>. Il est donc nécessaire, comme préambule à toute étude sur le phénomène colonial, élitiste, identitaire, de chercher et de douter. Ces phénomènes nous touchent d'autant plus que c'est aux sciences sociales que l'on demandera en définitive l'énoncé de "véritables problèmes et, partant, celui de véritables solutions". C'est pourquoi on peut se dire qu'il n'y a pas de thème incongru, mais des thèmes sous-analysés<sup>30</sup>. Au fait, que savons-nous de la nature exacte, de la portée et des limitations du fait colonial ? Certes, il affecta un très grand nombre de réalités psychologiques et sociales, dans le corps auquel il s'appliqua et il s'agit de montrer s'il est mauvais. A quoi s'ajoute un débat non moins difficile entre la forme et le contenu : qu'est-ce qui est forme et qu'est-ce qui est contenu dans l'histoire coloniale ? Quelles couches dans l'homme social, dans l'homme individuel sont touchées par le phénomène colonial ? Qu'est ce qui en reste plus ou moins intact ?<sup>31</sup>.

La colonisation refait en même temps qu'elle détruit. Elle agit sur tout ce qu'elle touche. Marc Michel faisait déjà observer que dans le tumulte des passions mémorielles qui agitent la société française, l'historien est sollicité de prendre parti; ce qui veut malheureusement dire "prendre à partie", au mieux prendre une posture, et cela ne devrait pas être la position de l'historien<sup>32</sup>. S'il veut prendre la distance qui permet la réflexion, il est brutalement rejeté dans les ténèbres ou accusé de dégénérescence intellectuelle. D'ailleurs nous ne pouvons relever le nombre de fois où nous avons été accusé de vouloir remettre en cause l'autonomie de Balatchi, notre chefferie d'origine après la soutenance de notre mémoire de maîtrise<sup>33</sup>. Cela dit, il y a nécessité de ne pas se laisser

---

<sup>28</sup> Se référer à ce sujet à l'état de la recherche.

<sup>29</sup> J. Berque, "Science sociales et décolonisation", in *Tiers-Monde*, Tome 3, n° 9-10, 1962, p.5.

<sup>30</sup> J. Berque le rappelait déjà parlant des pays sous-développés.

<sup>31</sup> Nous rappelons ces interrogations à la suite des réflexions de J. Berque in "Science sociales et décolonisation", in *Tiers-Monde*, Tome 3, n° 9-10, 1962, pp.2-11.

<sup>32</sup> M. Michel, *Essai sur la colonisation*, 2009, p.11.

<sup>33</sup> Dans le mémoire en question, nous avons montré que l'autonomie de la sous-chefferie Balatchi vis-à-vis de Bangang était la résultante d'une quête identitaire scandée par certaines élites en mal de positionnement qui voulaient profiter de la situation insurrectionnelle pour échanger leur ressources politiques avec le pouvoir central et accéder ainsi au poste de député à l'instar de Pierre Ngoula. Elle s'inscrivait aussi dans la volonté du pouvoir central de lutter contre l'insurrection de l'UPC. Cf J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale, émergence et gestion", 2006, pp.114-136.

enfermer dans telle ou telle chapelle, telle ou telle manifestation dont la légitimité ne s'inscrit pas dans un héritage de travaux scientifiques<sup>34</sup>. Pour autant on ne peut échapper aux interrogations de notre temps. Aucune étude jusqu'ici n'aborde les dynamiques sociopolitiques dans le département des Bamoutos, ni la place des luttes politiques et de la quête identitaire dans les conflits fonciers et politiques à l'œuvre.

En cela, l'étude de la dynamique socio-politique dans les Bamoutos entre les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles dépasse bien le cadre d'une dialectique individuelle. Elle comporte une dimension pratique et une incontestable portée académique et scientifique qui déborde l'échelle géographique des Bamoutos, de l'Ouest-Cameroun et même du pays tout entier. Le département des Bamoutos n'est qu'un cas d'étude qui permet l'universalisation de la problématique que nous abordons.

L'échec, l'inefficacité ou les problèmes liés à l'unité nationale, et par extension à l'unité africaine, suggère en effet une recherche approfondie sur les pratiques qui pendant longtemps ont contribué au démembrement et/ou à l'éclatement de grands ensembles. Certes, il ne faut pas s'attendre à des "recettes miracles", mais une parfaite connaissance de la trajectoire des différentes entités politiques dans les Bamoutos est d'un intérêt certain pour la recherche des stratégies, non seulement pour mettre un terme aux multiples crises dont la région souffre<sup>35</sup>, mais aussi pour poursuivre le rêve d'unité dont la région de l'Ouest, le Cameroun et plus largement l'Afrique ont besoin. Ceci est d'autant plus important que les gouvernements ne devraient aucunement s'enfermer dans des logiques dont le développement ne promet pas des lendemains qui chantent. Ce rêve d'unité, traduit par le concept Etat-Espace<sup>36</sup>, devrait imposer silence aux luttes ethniques et oppositions locales, les limites internationales des Etats africains étant, à peu de choses près, consolidées<sup>37</sup>.

---

<sup>34</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale, émergence et gestion", 2006, pp.114-136.

<sup>35</sup> Nous pensons ici aux nombreux conflits et crises qui ont opposé et opposent encore nombre de chefferies dans le département des Bamoutos. C'est le cas des oppositions Bafounda # Bamenkombo, Batcham # Bamougong, Batcham # Bangang, Bangang # Balatchi, Bagam # Bamenyam, Balatchi # Babadjou, etc.

<sup>36</sup> Conçu comme la synthèse du brassage fécondant du double héritage culturel africain et européen, l'Etat espace se veut une organisation politique de la société globale dont l'identité et l'unité nationale ont pour fondement le territoire, appréhendé comme cadre de vie par l'adhésion libre des citoyens, transcendant la diversité des communautés nationales reconnues et respectées, pour être le lieu où se réalise le destin commun. Il est la restitution de la quintessence du champ culturel africain, où l'unité du sol a constitué le ciment d'identification politique des ethnies -nations dont la diversité et le dynamisme sociologique ont donné corps et signification aux empires et royaumes multinationaux. Les conditions de création et de développement de ce nouvel Etat font l'objet du dernier chapitre de l'ouvrage de Tsiyembe Mwayila, *L'Etat postcolonial facteur d'insécurité en Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1990.

<sup>37</sup> Lire à ce sujet la préface de Jacques Soppelsa in Tsiyembe Mwayila, *L'État Postcolonial*, 1990, pp.9-10.

Il convient de préciser ici que depuis un certain nombre d'années, des efforts sérieux ont été entrepris de divers côtés pour examiner la société bamiléké en général et les Bamboutos en particulier. Mais il faut reconnaître, pour ce qui est du dernier cas, que trop souvent, ces efforts ont été conduits jusqu'ici en ordre plus ou moins dispersé. C'est pourquoi il a paru souhaitable, à l'heure où le problème des identités collectives, de l'affirmation des différences et du dialogue entre les cultures émerge au premier plan de l'actualité, de regrouper les différentes séquences de histoire des populations des Bamboutos, de commenter et d'éclairer certains aspects de l'évolution actuelle de ces sociétés. Il s'agit, entre autres, de démontrer que l'identité se construit aussi par le territoire, espace géographique produit affectivement, socialement, culturellement et symboliquement, et ce sous plusieurs aspects: celui des repères que l'homme construit dans cet espace, sous l'angle des rapports sociaux entretenus par les individus dans cet espace. A partir de ces postulats, on peut affirmer avec Chantal Blanc-Panard que "l'identité culturelle et l'identité géographique se fondent dans un même espace et donnent naissance au territoire"<sup>38</sup>.

Il est question par ailleurs de montrer, à travers cette étude de cas, que l'administration est effectivement un produit social immanent et transcendent par rapport à la société africaine. Elle s'affirme comme un appareil, une organisation et un système intégré dans un environnement changeant non seulement en fonction du pays concerné, mais aussi de la société locale gérée. Il y a donc au sens de Dominique Darbon "une multitude d'expériences unies et séparées par les conditions même d'implantation et de fonctionnement des structures administratives"<sup>39</sup>. C'est dire qu'à force de penser l'administration comme une réalité extérieure à la société, comme un appareil de direction, on en vient à l'analyser sans tenir compte ni de sa confusion organique avec la société locale, ni de sa capacité à établir une communication, aussi fiable et confuse soit-elle, avec son environnement, sans recourir systématiquement à la force. L'administration africaine en général, et camerounaise en particulier, doit être étudiée en prenant en compte la forte spécificité de chaque exemple et l'écart important entre le modèle purement idéal et le fonctionnement concret du système<sup>40</sup>. On peut ici montrer à quel point l'intégration politique a atteint une certaine efficacité avec la volonté du pouvoir central, colonial ou postcolonial, de neutraliser le pouvoir périphérique

---

<sup>38</sup> C. Blanc-Pamard et L. Quinty-Bourgeois, "Introduction", 1999, p.11.

<sup>39</sup> D. Darbon, "Administration et société", in *Les Afriques Politiques*, Paris, Ed. La Découverte, 1991, p.172.

<sup>40</sup> Ibid.



en se l'assimilant à travers des relais<sup>41</sup>. Ceci est vrai dans l'ensemble du territoire et dans les Bamboutos en particulier.

Nous voulons également, non seulement analyser les relations de pouvoir dans la société bamboutos pendant la colonisation, mais aussi l'étudier non pas comme une forme fixe, mais comme un "phénomène social total" au sens de Marcel Mauss, vivants et animés d'un constant dynamisme. Dépassant les approches substantialistes dans l'analyse des conflits entre éleveurs et agriculteurs qui justifient tout par la pression démographique et passent sous silence les effets des mutations identitaires, économiques, politiques et culturelles qui s'opèrent, nous voulons montrer comment les luttes pour l'accumulation foncière s'orchestrent dans le département, quelles stratégies les acteurs locaux déploient pour tirer profit des espaces disputés. Ceci est aggravé par le retour massif des élites dans la pratique agricole qui accroît la pression foncière dans la région. Nous pensons que notre étude peut inspirer une nouvelle conception des politiques publiques en matière foncière, étant donné que l'analyse des dynamiques sociopolitiques expose des axes d'investigation pour une recherche soucieuse de répondre au défi majeur de la stabilisation du jeu foncier.

Nous ne percevons aujourd'hui la dynamique politique et la quête identitaire dans les Bamboutos qu'avec un retard. Longtemps, les études consacrées à cette région s'inspiraient des grilles de lecture extérieures à travers des paradigmes proches, soit des sociologues, soit des anthropologues. Les particularités des sociétés n'étaient étudiées que comme des survivances. Quant aux sociologues, ils étaient trop préoccupés de saisir, à travers les comportements et les institutions des sociétés occidentales, les lois générales du développement social, pour s'intéresser à des phénomènes en apparence marginaux et échappant à toute classification. Or, rendre compte des sociétés extra-occidentales à partir des sociétés occidentales revenait à ériger celles-ci en modèle, en idéal de société politique par rapport auxquelles il convenait d'étudier les dynamiques politiques des pays du Tiers-Monde en général et africains en particulier, soit en terme de célébration de la conformité au modèle, soit en terme de condamnation de la bifurcation par rapport au modèle<sup>42</sup>. Dès lors, ces sociétés n'étaient plus étudiées telles qu'elles étaient, mais telles qu'elles devraient être. C'est pourquoi l'analyse de la situation dans laquelle les acteurs politiques décident et de leurs stratégies permet de dégager les éléments importants du contexte, les structures institutionnelles, et

---

<sup>41</sup> Supra, pp.143-152.

<sup>42</sup> Ces réflexions s'inspirent du cours sur "Les méthodes en sciences sociales" dispensé en Maîtrise de Science politique, année 2001 par le Professeur Luc Sindjoun à l'Université de Yaoundé II-Soa.

permet aussi de définir les buts politiques des acteurs. L'analyse du contexte permet également de cerner les options fondamentales qui se proposent ou s'opposent aux acteurs, notamment la colonisation, l'insurrection armée, les exigences de l'État postcolonial, le parti unique, etc.

Saisir ce qui est à l'œuvre aujourd'hui derrière le jeu complexe des stratégies politiques, sociales et économiques, être à l'écoute de toutes ces énergies en travail à travers les Bamboutos, saisir les lignes de force et les tendances profondes, en discerner les ambiguïtés, en dégager ici et là les convergences possibles, telle est l'ambition de ce travail qui jette un regard sur l'arrière-plan historique. Nous estimons qu'une telle étude permettra, à coup sûr, d'aller au-delà de simples monographies pour parvenir à un stade de synthèse.

### III. CLARIFICATION DES CONCEPTS

Le sujet que nous nous proposons de traiter a pour sous-thèmes: colonisation, quêtes identitaires, pratiques élitistes, dynamiques socio-politiques. Il convient de définir ces termes et expressions afin de mieux cerner les contours thématiques de l'étude.

#### A. Colonisation

Terme récent (1769), la colonisation est l'action de coloniser, de soumettre et d'occuper un territoire étranger<sup>43</sup>. Il est dérivé de colon, colonie puis coloniser. Le mot a deux significations : le colon est un cultivateur, tenancier d'une terre à Rome. Le colonat est l'état de certains agriculteurs qui sont attachés à la terre qu'ils exploitent. La colonie correspondant d'abord à un groupe de populations qui habite et exploite des terres nouvelles mais aussi au territoire exploité, peut aussi désigner, à partir du XVIIe siècle, un territoire dominé et administré par un pouvoir étranger. La colonie est soumise à une puissance étrangère : la métropole. Ainsi, dans cette étude, nous retenons le fait colonial comme l'action de soumettre et d'occuper un territoire étranger.

#### B. La quête identitaire

Elle peut se comprendre dans le sens d'une articulation des fonctions psychologiques individuelles et des récits mythiques en vue d'assurer le bon fonctionnement de soi par l'inscription dans un corps symbolique virtuellement éternel notamment la nation, la communauté religieuse,

---

<sup>43</sup> D. Brand, M. Durosset, *Dictionnaire thématique Histoire Géographie*, 7<sup>e</sup> édition, Paris, Daloz, 2005, p.100.

l'ethnie, etc<sup>44</sup>. Cerner ce concept nécessite que l'on se réfère à sa construction sociale. En effet, le groupe fonctionne comme un catalyseur privilégié de l'identification personnelle. La conscience de soi n'est pas une pure production individuelle, mais résulte de l'ensemble des interactions sociales que provoque ou subit l'individu. Les rituels de mémoire, la culture et les croyances constituent des forces privilégiées de la socialisation et de l'identification des individus<sup>45</sup>. Qu'elle soit nationale, régionale, partisane, communautaire, l'identité est l'un des phénomènes déterminants des comportements politiques: pour les citoyens, habitants, populations, mais surtout comme le souligne Jaques Chevallier, pour les acteurs politiques, qui utilisent l'identité comme ressource argumentaire<sup>46</sup>.

### C. Pratiques élitistes

Les pratiques élitistes sont les différentes manœuvres conduites par l'élite, les différentes stratégies de pouvoir qui structurent les rapports d'autorité entre gouvernants et gouvernés. Nous rejoignons ici la préoccupation de l'école élitiste qui oppose à la majorité une minorité dirigeante diversement définie<sup>47</sup>. Cette minorité se caractérise non seulement par sa supériorité naturelle<sup>48</sup>, mais aussi par la supériorité liée au statut. Il faut rappeler ici que la notion d'élite, déjà longtemps utilisée par les sociologues pour désigner l'ensemble des groupes sociaux qui dominent la société par leur influence, leur prestige, leur richesse, leur pouvoir économique, culturel, politique, est devenue plus récemment objet de recherche historique<sup>49</sup>. L'historiographie eut d'abord recours à des notions plus rigoureuses (noblesse, bourgeoisie, intelligentsia), souvent considérées comme antagonistes et qui favorisaient une interprétation dialectique de l'histoire<sup>50</sup>. Plus on s'engageait dans la voie d'une "histoire totale", plus il devenait urgent de mener une réflexion nécessaire sur les élites pour mieux connaître les conditions réelles de la dépendance populaire et découvrir les instruments de la domination, pour expliquer les différentes mutations observées.

---

<sup>44</sup> J.-C. Ruano-Borbalan. (éd), *L'identité*, p.9.

<sup>45</sup> Ibid.p.7.

<sup>46</sup> Cité par J.-F. Bayart, "L'imaginaire", p.250.

<sup>47</sup> J.-P. Cot, J.-P. Mounier, *Pour une sociologie politique*, Tome 2, Paris, Editions du Seuil, 1974, pp.129-131.

<sup>48</sup> Pour Wilfredo Pareto, ce qui sépare l'élite de la masse c'est la supériorité naturelle, psychologique de l'un sur l'autre, une différence de tempérament entre les faibles et les forts.

<sup>49</sup> G. Chaussinand-Nogaret, "Elites", in A, Bruguière (M), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, pp.242-245.

<sup>50</sup> Ibid.

L'expression "pratiques élitistes" doit être associée à celle de "quête identitaire" dans la mesure où l'identité politique est un enjeu de pouvoir. Ce qui se joue dans cette identité, ce sont en effet la construction du lien social, les processus d'intégration sociale, les rapports de domination et de pouvoir. L'identité, qu'elle soit locale, régionale, se présente en effet comme une ressource que les acteurs politiques et sociaux s'efforcent d'exploiter dans le cadre des stratégies de pouvoir.

#### **D. Dynamiques sociopolitiques**

Il est nécessaire ici de préciser le contenu que nous donnons à cette expression englobante. "Dynamique" renvoie à transformation, évolution, mutation. "Sociopolitiques" étant sujet à caution, nous l'examinerons sous deux angles: celui des rapports d'autorité et celui des entités politiques traditionnelles. "Dynamiques sociopolitiques" dans le cadre de ce travail renvoie donc aux transformations des rapports d'autorité et aux mutations des entités politiques traditionnelles. Reste à justifier ce choix.

Nous avons choisi l'expression entités politiques traditionnelles au vu de l'inflation grammaticale au niveau des concepts. En effet, présentant les caractéristiques des chefferies bamiléké, Gabriel Hamani rappelle qu'aucun terme ne convient réellement, pour désigner ce qu'on appelle improprement "village" dans le pays bamiléké. On trouvait, précise-t-il, des hameaux, résidences des notables et du chef<sup>51</sup>. Aussi, les termes village, chefferie, groupement, royaume, sont-ils utilisés couramment pour désigner indistinctement la même réalité. On entendra par exemple parler de village Bangang, de chefferie Bangang, de groupement Bangang. De même, un natif de Batcham n'hésite pas, au moment de se rendre en région, de dire "je me rends au village". L'auteur sus-évoqué s'attarde longuement sur les concepts de village, chefferie, royaume. Pour lui, en effet, le terme "village" n'a jamais correspondu à la réalité bamiléké. Si la notion de "village" voudrait dire un "groupement de maisons dans une localité donnée" selon la définition occidentale, le paysage bocager qui caractérise l'espace bamiléké, même après les années 60, ne constitue pas un village au sens géographique du terme. En dehors de la résidence du chef qu'un survol aérien pouvait prendre pour un village, il y avait ici et là des hameaux, concessions des grands notables pouvant comprendre parfois jusqu'à vingt maisons dans l'ensemble<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> G. Hamani, *Les Notables de l'Ouest-Cameroun: rôle et organisation dans les institutions traditionnelles*, Paris, L'Harmattan, 2005, p15.

<sup>52</sup> Ibid.

Au-delà de l'usage courant qui impose son vocabulaire, on pouvait considérer, conclut l'auteur, les chefferies de l'Ouest comme des villages où les concessions des notables étaient disposées dans l'espace<sup>53</sup>. La formule consacrée "village" se serait imposée par l'usage pour désigner l'entité territoriale de l'ensemble d'une chefferie.

Quant à la notion de "chefferie", là aussi, la confusion s'est installée. Ce mot revêt deux significations c'est d'abord la résidence ou la concession du chef. Plus grand hameau du pays, il comprend le palais royal et ses dépendances, les maisons des femmes, la maison pour les réunions des sociétés secrètes, la forêt sacrée, la place publique ou la place du marché. C'est le *Nôh* ou *Nghiè Nôh* comme le disent les populations. Par la suite, le colonisateur a étendu le mot chefferie-résidence à l'ensemble du territoire de commandement du chef, c'est-à-dire à ce qu'on appelle improprement village<sup>54</sup>. C'est comme le disent les habitants le *Laàh*, le pays<sup>55</sup>. Pourtant, il est important de signaler que cette acception ignore les réalités culturelles locales étant donné que la résidence du chef est le palais et non la chefferie. Que dire maintenant de royaume ?

G. Hamani commence par s'interroger. Une chefferie Bamiléké était-elle une principauté, un duché ou un Comté? Si oui, sous la tutelle de quel autre État<sup>56</sup> ? Ces chefferies, avant la colonisation, étaient indépendantes les unes des autres. Ce qui est certain, c'est que leur statut était, pour les grandes chefferies surtout, celui d'une unité territoriale, indépendante, c'est-à-dire sans aucune tutelle extérieure. Leur taille peut pousser à épiloguer sur leur statut juridique. N'étaient-elles pas par leur structure des monarchies toutes faites<sup>57</sup>? De nombreux auteurs affirment, autant que Hamani, que l'émiettement territorial caractéristique des Grassfields est une conséquence de l'esprit d'indépendance qui anime les populations. Toutefois, à la veille de la colonisation européenne, fin XIX<sup>e</sup> siècle, des tentatives de regroupement en vue de la constitution de plus vastes ensembles étaient amorcées par certains chefs à travers les guerres de conquête<sup>58</sup>, ce n'est qu'avec les événements des années 60 survenus à l'Ouest-Cameroun que certaines chefferies ont pris en partie l'aspect de village au sens géographique du terme avec la naissance spontanée des embryons d'agglomération, parfois loin de la résidence du chef. Certains de ces regroupements devinrent des

<sup>53</sup> G. Hamani, *Les Notables de l'Ouest-Cameroun*, 2005, p15.

<sup>54</sup> Il faut dire que la réalité que nous exposons ici ne fait pas l'unanimité dans la mesure où la confusion s'installe entre palais et chefferie ; le palais désignant la résidence ou la concession du chef alors que la chefferie est le territoire sous son commandement.

<sup>55</sup> Pour cette approche, lire D. Abwa, "Commandement Européen"- "Commandement Indigène" au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960", Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres (Histoire), Université de Yaoundé I, 1994.

<sup>56</sup> G. Hamani, *Les notables de l'Ouest*, p.16.

<sup>57</sup> Ibid.

<sup>58</sup> Supra, pp.50-52.

unités administratives. C'est le cas dans le département des Bamboutos, des sous-préfectures de Batcham, Galim et Babadjou.

Le détour à ces notions que certains pourraient considérer comme inutile, nous permet de montrer que la prise en compte de tout le vocabulaire inhérent à notre système social, bien qu'utile à la connaissance de la civilisation bamiléké, nous aurait compliqué la tâche. Nous avons donc préféré l'expression entités politiques traditionnelles pour souligner et contourner le caractère approximatif des termes. Car quelles que soient la nature et la dimension de celles-ci, il demeure toujours possible d'analyser sa vie de relation avec l'extérieur. Il y a toujours une structure politique reliant le noyau rural au monde extérieur, qu'il y eût ou non "village" *stricto sensu* au sens de Catherine Coquery-Vidrovitch<sup>59</sup>.

Au regard de ce qui précède, nous sommes en droit de rappeler que la centralité du phénomène politique dans la vie des sociétés en fait le siège de divers types d'investissements. Parce qu'il est consubstantiellement lié au social, qu'il est au centre de la réflexion politique et historique. Bref, l'inscription de la réflexion à caractère politique dans la dynamique sociale pose problème.

Comment en effet, élaborer un discours acceptable dans tous les contextes socio-historiques et même politiques, vu que les faits sont situés sur le plan spatio-temporel ? L'universalité des concepts généraux proposés est-elle évidente, surtout dans la mesure où ils sont liés à l'histoire et à la culture des sociétés extra-occidentales ? Il apparaît alors que la recherche ne peut que procéder par "violence symbolique"<sup>60</sup> des concepts particuliers et relatifs. Il s'agit pour nous, à travers cet essai de définition, de reconnaître simultanément la relativité des faits, situations et leur universalité<sup>61</sup>.

---

<sup>59</sup> C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique Noire. Permanences et ruptures*, Paris, Payot, 1985, p.68.

<sup>60</sup> Cette expression est de Pierre Bourdieu. La violence symbolique est celle, invisible, qui passe par les structures cognitives et s'exerce avec la complicité des dominés. Elle est en fait résiduelle, et ne s'exerce que lorsque les sujets sociaux n'obéissent pas spontanément. La violence symbolique est, en fait, assez proche de celle de "contrainte sociale" chez Durkheim. Mais Bourdieu insiste, en créant cette notion, sur le fait que toute socialisation est imposition d'un arbitraire et que l'ordre social est d'abord un ordre mental. Pour en savoir plus, lire P. Champagne et O. Christin, *Mouvements d'une pensée, Pierre Bourdieu*, Paris, BORDAS, 2004, pp.132-140.

<sup>61</sup> L'évocation de ces réflexions du Professeur Luc Sindjoun dans son cours sur les "Méthodes en Sciences sociales", Science Politique, Maîtrise 2001, vise tout simplement à dire qu'il ne faut pas fétichiser les concepts, l'enjeu étant d'appréhender les vies sociales particulières qui se dissimulent derrière les mots. L'universalisme de contiguïté de Michael Walzer, dit-il, est significatif à cet effet.

## IV. DELIMITATION DU SUJET

### A. Des Bamboutos

Le secteur des Bamboutos s'ajuste depuis 1952 à une unité administrative. En effet, la création de l'arrondissement de Mbouda s'inscrit dans le projet de décentralisation administrative amorcé par l'administration coloniale au lendemain de l'interdiction de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) en 1955, et poursuivi par l'administration postcoloniale. Il faut préciser ici qu'afin de réduire la marge de manœuvre du *Kumzé* qui agitait certaines chefferies, d'empêcher la fuite des populations en zone anglaise, de dégourdir le tribunal de premier degré et la prison de la Subdivision de Dschang, de pallier les difficultés de la perception des impôts et protéger les investissements des éleveurs et agriculteurs européens de Babadjou et de Bagam, il fut créé la Subdivision de Mbouda par arrêté n° 634 du 30 décembre 1951. En 1954, Mbouda se dota d'une Commune mixte par arrêté n° 807 du 29 novembre 1954. Par décret n° 59/138 du 8 août 1959, la subdivision fut transformée en arrondissement. Par la loi n° 60/70 du 30 novembre 1960 portant réorganisation de l'ex-région Bamiléké, la région de Dschang fut morcelée en cinq départements à savoir la Mifi, la Ménoua, le Ndé, le Haut-Nkam et Mbouda. L'arrondissement de Mbouda devint département de Mbouda. Le département de Mbouda en se substituant à l'ancienne subdivision du même nom reçut le nom de département des Bamboutos par décret n°61/8 INI du 03 février 1961<sup>62</sup>. Aujourd'hui, le département compte quatre arrondissements (Mbouda, Batcham, Galim et Babadjou) et seize chefferies.

### B. Repères géographiques

Le milieu naturel, en même temps qu'il sous-tend la vie et les activités humaines, est aussi le baromètre de toute expérience à portée historique. Il ne s'agit pas ici d'une étude de géographie physique, mais d'un aperçu du cadre spatial. Le département des Bamboutos, notre zone d'étude, se situe dans la région de peuplement dit Bamiléké qui a passionné plus d'un auteur tant par son dynamisme économique que par son paysage pittoresque. Constitué de seize chefferies (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré), il présente des traits topographiques, écologiques, démographiques propres à l'ensemble du

---

<sup>62</sup>T. Tsiaze, "Les populations de Bamboutos dans la mouvance coloniale au Cameroun 1916-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, pp.74-83; consulter aussi à la sous-préfecture de Mbouda le rapport politique annuel de 1952 et les rapports annuels du chef de la Subdivision de Mbouda au chef de la région Bamiléké à Dschang entre 1952 et 1957.

pays bamiléké. Le territoire couvre la partie Nord-ouest du plateau bamiléké de l'Ouest-Cameroun. Il s'étire entre le 5° 30 et le 5° 60 de Latitude Nord et le 10° 05 et 10° 35 de Longitude Est<sup>63</sup>.

Sur le plan topographique, le relief présente une physionomie vallonnée. Aux nombreuses collines qui s'étendent à perte de vue, se succèdent des vallées généralement sèches. L'altitude moyenne des montagnes est d'environ 2000 m. Cependant, le mont *Mangwa* (Bamboutos) culmine à 2710m. D'autre part, le relief de plateau est surmonté par quelques massifs volcaniques dont l'activité n'est plus évidente. Aussi, de vastes plaines dans le secteur de Galim sont-elles favorables à la pratique de l'agriculture<sup>64</sup>.

D'une manière générale, le régime des cours d'eau est calqué sur le rythme climatique. Si en saison sèche les cours d'eau sont complètement asséchés, alors les rivières connaissent un débit important en saison pluvieuse. Les cours d'eaux partent du Mont Bamboutos. Les plus importantes rivières sont la Mifi (Bagam et Bamenkombo), le Noun (Bamendjing), le Matazem (Babadjou), le Fouolap (Bangang). La rivière Mi traverse presque toutes les chefferies *Ngyemba* et son nom change suivant les villages et même les quartiers. Le climat se situe dans le domaine équatorial, de nuance camerounienne d'altitude avec des températures presque constantes (22° environ) et deux saisons inégales. Il est relativement doux en raison de son altitude élevée<sup>65</sup>.

Sur le plan écologique, le département est dominé par la savane arbustive. On y rencontre aussi des forêts galeries le long des vallées drainées ou sèches. L'eucalyptus très rependu dans certaines zones fait figure de forêt. Il y a aussi quelques formations forestières importantes aux abords des chefferies (*Lefom* ou bois sacré). La végétation est le reflet spécifique des sols. Sur les sols d'altitude, les graminées fourragères occupent une place de choix. Au niveau des sols ferrallitiques, les plantes vivrières et les arbres fruitiers prédominent. Sur les sols hydromorphes, nous avons le raphia et quelques arbres fruitiers. D'une manière générale, la végétation est une sorte

---

<sup>63</sup> M. Kuété, A. Dikoume (Sous la direction de), *Espace, pouvoir et conflits dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000, pp.11-16.

<sup>64</sup> Ibid.

<sup>65</sup> Les hautes terres de l'Ouest en général bénéficient, du fait de leur altitude, d'un climat frais et humide. En effet, les altitudes partout supérieures à 1000m (les hauts sommets atteignent 3000m) amortissent les forts contrastes de température et altèrent les caractères de l'atmosphère étouffante des zones inférieures à 800m. Il devrait même y régner un climat sub-équatorial à quatre saisons, mais la Mousson et le relief y ont créé un climat plutôt pseudo tropical d'altitude avec deux saisons seulement et des températures fraîches. Pour en savoir plus, lire M. Kuété, A. Dikoume (Sous la direction de), *Espace, pouvoir et conflits*, 2000, pp.12-15 ; J.-L. Dongmo, *Le dynamisme bamiléké. La maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé, CEPER, 1981, pp.25-31.



de prairie-steppe ; formation végétale qui a remplacé la forêt équatoriale primitive après l'action de l'homme<sup>66</sup>.

Du point de vue démographique, les Bamboutos sont compris dans les hautes terres de l'Ouest, une des régions les plus densément peuplées du Cameroun.

### C. Repères chronologiques

Les limites chronologiques de départ ne pouvaient être rigoureuses au risque de paraître arbitraires. Il y a en cela une raison essentielle: c'est que la période précoloniale est non seulement décisive dans l'étude des relations entre les thèmes composant notre sujet, mais aussi intéressante à cause de nombreux problèmes auxquels on se heurte et des multiples hypothèses de travail qu'on peut s'hasarder en confrontant sources et documents. Par ailleurs, c'est pendant cette période que se sont formées les unités politiques dans leur complexité et diversité et qui constituent la base de notre travail. Nous pouvons à partir de là apprécier les mutations dans la longue durée. Toutefois, nous avons choisi la période allant du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle pour couvrir notre étude. Il faut dire que le choix ne s'est pas fait au hasard.

Le choix du XIX<sup>e</sup> siècle se justifie par le fait qu'il est caractérisé, en pays bamiléké en général, par une grande turbulence guerrière entre chefferies. Les Bamiléké ont également fait face aux incursions militaires bamoun et aux violents raids bali-tchamba<sup>67</sup>. Aussi le XIX<sup>e</sup> siècle correspond-t-il à la période de la fondation du plus grand nombre de chefferies dans notre zone d'étude. C'est le cas de Bafounda (1800), Bagam (1840), Bamesso (1800), Bamendjo (1802), Bamendjinda (1804), Babeté (1806), Babadjou (1866), Bamessingué (1866), Bamougong (1880), Bamenkombo (1803), Bati (vers 1878), Bamendjing (1847)<sup>68</sup>. Ce choix du XIX<sup>e</sup> siècle a d'autant plus été difficile que le peuplement de la région des Bamboutos est très ancien<sup>69</sup>. Bien plus, certaines chefferies datent du XVII<sup>e</sup> voire XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le cas de Batcham (XVII<sup>e</sup> siècle),

<sup>66</sup> J.-L. Dongmo, *Le dynamisme bamiléké*, 1981, pp.25-31.

<sup>67</sup> Ces campagnes ont été accompagnées parallèlement par une intense activité diplomatique.

<sup>68</sup> Pour plus de détails, Cf Fofou, "Les chefferies de la Région des Bamboutos de 1919 à 1945", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1977, pp.64-80.

<sup>69</sup> Il date de l'époque Néolithique (5000 ans environ avant J.-C). Le Père Mveng cite la chefferie Babadjou parmi les sites archéologiques les plus anciens découverts au Cameroun.

Bangang (XVIII<sup>e</sup> siècle), Balatchi (anciennement sous chefferie Bangang 1797), Bamenyam (XVIII<sup>e</sup> siècle).

Ceci est d'autant plus vrai que Delarozière situe la première phase du peuplement vers le XVII<sup>e</sup> siècle (Bamenyam, Bamendjing<sup>70</sup>). J.-L Dongmo pense que le premier mouvement eut lieu à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à cause de la pression bamoun. L'une des vagues (celle des Mbouda) est à l'origine de Bamendjo et Bafounda. Les traditions historiques bamoun nous apprennent aussi que sous le règne du roi Mbouombouo, les chefs qui ne voulaient pas de sa domination s'enfuirent à Bamenda-Nkwe et de là allèrent fonder sous la pression banso les chefferies Bafounda, Barnendjo, Babeté, Bamesso, Bamenkombo, Bamendjinda vers le début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>. Jean-Claude Barbier souligne d'ailleurs que les différents règnes sont illustrés par des événements historiques: conflits avec les chefferies voisines, conquêtes, activités économiques, etc. Ces événements ont une nette tendance à investir le règne de l'ancêtre fondateur ou d'un autre chef réputé. Cette tendance est d'ailleurs encouragée par le fait que chaque chef, en plus de son nom individuel, porte celui de son ancêtre. Les événements du XIX<sup>e</sup> siècle sont ainsi évidemment mieux situés dans le temps<sup>72</sup>. C'est dire que le XIX<sup>e</sup> siècle correspond à la période pendant laquelle les phénomènes que nous analysons se sont développés.

Le XX<sup>e</sup> siècle quant à lui correspond aux périodes coloniales et postcoloniales pendant lesquelles se sont poursuivies les dynamiques sociopolitiques. On aurait pu penser à 1903 (date de l'arrivée des Allemands dans les Bamboutos), à 1916 (date de leur départ), à 1933 (année de la publication de l'Arrêté fixant le statut des chefs indigènes dans l'ensemble du territoire du Cameroun), 1960 (marquant l'indépendance du Cameroun français), 1977 (année de la publication du Décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles).

Tout compte fait, la période choisie offre trois moments historiques de la vie des populations des Bamboutos à l'époque précoloniale, coloniale et postcoloniale. Cette situation est d'un intérêt certain pour une bonne appréciation de l'évolution historique, de l'appréciation des mutations territoriales et des dynamiques sociopolitiques dans la longue durée.

<sup>70</sup> R. Delarozière, *Les institutions politiques et sociales des populations dites Bamiléké*, Douala, IFAN, 1960.

<sup>71</sup> I. Njoya, *Histoire et coutumes des Bamoun*, Traduction de H. Martin, IFAN, Cameroun, 1952.

<sup>72</sup> J.-C. Barbier, " Le peuplement de la partie méridionale du plateau bamiléké ", in C. Tardits (éd), *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, Vol II, Paris, CNRS, CEDID-ORSTOM, 1981, p.332.

Au-delà de ces justifications, l'étude scientifique de l'identité, de la colonisation de l'élite et leur rôle dans les dynamiques sociales et politiques est d'un intérêt indéniable pour une Afrique à la quête de son unité, condition indispensable pour résister et s'affirmer dans un monde plus que jamais soumis aux phénomènes transnationaux.

## V. REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

La mise au point sur les études déjà réalisées et pouvant être importantes dans notre travail procède à dessein par regroupement. Nous avons choisi cette optique en insistant sur les informations générales sur le groupe dit Bamiléké; le pouvoir colonial et les mutations culturelles, politiques et socio-économiques; les mécanismes traditionnels de gestion des conflits et la promotion de la paix; les rapports entre le pouvoir central et les autorités locales (qu'il s'agisse des autorités traditionnelles ou des relais constitués par les élites à travers une analyse centre/périphérie) et les questions identitaires.

### A. Informations générales sur le groupe Bamiléké

On retrouve dans l'historiographie consacrée au peuple bamiléké une somme appréciable d'informations générales. Les travaux de E. Ghomsî<sup>73</sup>, R. Delarozière<sup>74</sup>, C. Tardits<sup>75</sup>, Th. Ketchoua<sup>76</sup>, J. Hurault<sup>77</sup>, J. Charnpaud<sup>78</sup>, P. Tchoutezo<sup>79</sup> et J.-J. Chendjou Kouatcho Nganso<sup>80</sup> nous donnent des indications sur l'origine des populations, les trajectoires migratoires et la mise en place des dites populations, l'organisation politique, économique, sociale et culturelle, sans oublier la nature des relations entre nombreuses chefferies (commerce à longue distance en l'occurrence) et les mutations consécutives à l'intrusion et à la domination coloniales. À partir des origines des royaumes bamiléké, de la symbolique des rites de Ndop, du modèle universel d'alternance au trône royal bamiléké, P. Tchoutezo s'attaque à travers l'étude de trois cas (Baleveng, Bandjoun, Foréké-Dschang) au problème de fond qui mine cette société notamment la crise de succession. Une crise de

<sup>73</sup> E. Ghomsî, "Les Bamiléké du Cameroun : essai d'étude historique des origines à 1920", Thèse pour le Doctorat de 3<sup>e</sup> Cycle en Histoire, Université de Paris I, 1972.

<sup>74</sup> R. Delarozière, *Les institutions politiques et sociales des politiques dites Bamiléké*, Douala, IFAN, 1960.

<sup>75</sup> C. Tardits, *Contribution à l'étude des populations Bamiléké de l'Ouest Cameroun*, Paris, Berger-Levrault, 1960.

<sup>76</sup> Th. Ketchoua, *Les peuples de l'Ouest Cameroun en diaspora depuis 3000 ans*, Yaoundé, Imprimerie Nationale, s.d.

<sup>77</sup> J. Hurault, *La structure sociale des Bamiléké*, Paris, Mouton & C<sup>ie</sup>, LA HAYE, 1962.

<sup>78</sup> J. Charnpaud, *Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, ORSTOM, 1983.

<sup>79</sup> P. Tchoutezo, *Les royaumes Bamiléké. Des origines à la mondialisation*, Douala, Edition Ymele, 2006.

<sup>80</sup> J.-J. Chendjou Kouatcho Nganso, "Les Bamiléké de l'Ouest Cameroun ; pouvoirs, économie et société 1850-1916. La situation avant et après l'accentuation des influences européennes ", Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Histoire, 2 Vol, Université de Paris Panthéon-Sorbonne, 1986.

succession au trône royal qui conduit corrélativement à une crise sociale. Il propose ensuite des solutions à ce problème<sup>81</sup>. Ces travaux n'insistent pas sur la toponymie; font fi des contre-alliances entre chefferies, du caractère fragmentaire du peuplement de la région et passent sous silence la symbolique des lieux de mémoire dans la compréhension de certaines crises.

### **B. Mécanismes traditionnels de gestion des conflits et promotion de la paix**

Zacharie Saha<sup>82</sup> consacre à cette question sa thèse de doctorat. Il s'attache à l'étude du phénomène en pays bamiléké de l'Ouest-Cameroun du XVIII<sup>e</sup>, au début XX<sup>e</sup> siècle. Son travail se fonde sur l'extrême complexité des conflits et des protagonistes pour les situer aux échelles familiale, sociale, ethnique. Pour lui, si un privilège est accordé à la sacralité de la vie, des mécanismes persuasifs et dissuasifs sont habilement mis en œuvre. Il y aurait ici une quête de l'harmonie entre l'homme, la nature et Dieu, avec en toile de fond le culte de la paix et l'existence des "faiseurs de paix" et des rites de réconciliation. Toutefois, l'auteur ne précise pas des mécanismes de résolution, les continuités et les ruptures au fil du temps. Il omet d'inscrire les phénomènes étudiés dans leur dynamique temporelle. Il passe aussi sous silence les enjeux des conflits, les forces en présence, les stratégies et les armes utilisées. Aussi n'intègre-t-il pas l'expérience coloniale et son influence sur les mécanismes traditionnels de résolution des conflits. Également, il passe sous silence les conflits inter-chefferies qui ont une origine rituelle et découlent d'un imbroglio historique. La centralité des lieux de mémoire dans certains différends n'est pas entièrement examinée, sans oublier les contraintes culturelles pour ne pas dire rituelles dans le processus de médiation.

### **C. Rapports entre le pouvoir central et les autorités locales**

Il est question ici de mettre en relief, à travers une analyse centre/périphérie, les relations qui ont existé entre les autorités centrales et les autorités locales qu'elles soient traditionnelles ou qu'il s'agisse des élites agissant comme courroie de transmission. Notre démarche doit faire un *distingo* entre le pouvoir colonial et le pouvoir postcolonial.

---

<sup>81</sup> R Tchoutezo, *Les royaumes*, 2006.

<sup>82</sup> Z. Saha. "Gestion des conflits et culture de la paix en pays bamiléké de l'Ouest Cameroun du 18<sup>e</sup> au début du 20<sup>e</sup> siècle", Thèse pour le Doctorat/PhD en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2006.

Pour ce qui est du pouvoir colonial, Daniel Abwa y consacre sa thèse de Doctorat d'État<sup>83</sup>. Il affirme que la colonisation française a connu un grand succès au Cameroun grâce à ses administrateurs coloniaux qui ont trouvé sur place des Camerounais à qui incombait la gestion du territoire. Il s'est ainsi établi, entre ces deux formes de pouvoirs politiques, des relations nécessaires dont la complémentarité a énormément facilité la tâche des Français. Cette thèse analyse ces relations en insistant d'abord sur la mise en place des structures du commandement européen, les problèmes inhérents à celles-ci et les hommes choisis pour les animer. Puis, il est question des structures du pouvoir indigène, des problèmes suscités par le rapprochement avec le pouvoir européen et des solutions qui y étaient apportées. Enfin, elle analyse le bilan de cette relation pouvoir européen-pouvoir indigène, bilan notamment positif pour l'un et totalement négatif pour l'autre. Aussi, on fit procéder à des substitutions profitant à des personnages plus accommodants, même si leur audience et leur emprise réelle sur les populations étaient moins assurées<sup>84</sup>.

Les contributions contenues dans l'ouvrage édité par Claude-Hélène Perrot et François-Xavier Fauvelle-Aymar<sup>85</sup> montrent l'évolution et les formes de pouvoirs coutumiers, leur transformation voire leur manipulation et leur résurgence à l'époque contemporaine. Elles montrent les rapports sociaux et politiques entre chefs et pouvoirs publics; surtout que les chefs, dans leur rôle d'intermédiaires entre l'Etat et leurs populations, sont dès l'époque coloniale, pris dans le harnais d'une double légitimité et d'une double loyauté.

Pour ce qui est du pouvoir postcolonial, Luc Sindjoun<sup>86</sup> examine la dialectique centre-périphérie. Elle est, d'après lui, permanente entre l'Etat et la société à travers les relais. Dans la sociogenèse de l'Etat, l'auteur présente sa projection périphérique et son absorption locale. Ensuite, il fait état d'une dialectique de totalisation spatiale et de l'émergence d'un système politique local assorti d'une fragilisation du mythe de l'Etat transcendant.

---

<sup>83</sup> D. Abwa, "Commandement Européen" -Commandement indigène", 1994.

<sup>84</sup> Il faut préciser que dans la première partie de la thèse, l'auteur tour à tour s'intéresse à la structure et aux acteurs du "commandement indigène". Il s'intéresse ici à l'étude de la structure centrale puis de la structure régionale; à la chefferie et aux principes qui la sous-tendent. La deuxième partie est consacrée à l'étude des relations qui allaient s'établir entre ces deux formes de pouvoir. Le principal organisateur de ces relations reste la France, qui élaborait un système d'administration diversifié comprenant une administration indirecte et une administration directe. La troisième partie établit un bilan des relations entre ces deux formes de pouvoirs.

<sup>85</sup> C.-H. Perrot et F.-X. Fauvelle Aymar (éds), *Le Retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003.

<sup>86</sup> L. Sindjoun, *L'État ailleurs: entre noyau dur et case vide*, Paris, Économica, 2001.

J.-F. Bayart<sup>87</sup> quant à lui parle d'une micro et d'une macro stratégie, une forme d'assimilation réciproque. Cette optique vise à puiser chez les représentants des auteurs locaux. Dans son analyse de l'État africain face à la décentralisation, Raogo Antoine Sawadogo<sup>88</sup> examine ce qu'il appelle le mal d'Etat par le local.

Jean-Pierre Fogui<sup>89</sup>, quant à lui, examine la question de l'intégration politique au Cameroun sous ses différents aspects, la modernisation de l'organisation politique et la recherche d'une certaine efficacité aussi bien par les autorités coloniales que par le pouvoir moderne camerounais. Pour ce qui est de la période coloniale, le couple conceptuel centre-périphérie trouve toute sa pertinence. Après avoir dans un premier moment tenté de combattre les autorités traditionnelles pour imposer un pouvoir central devant servir de façon sûre les intérêts de la métropole, les autorités coloniales ont découvert la nécessité de s'allier plutôt tous ces chefs traditionnels qui apparaissent alors comme des relais indispensables. Cette recherche de l'efficacité n'a pas intéressé que les autorités coloniales; les dirigeants camerounais eux-mêmes ne procédèrent pas autrement lorsqu'il fallait contourner le refus d'allégeance de tel ou tel chef traditionnel. Ils se reposèrent sur les autorités traditionnelles seules capables de contenir leurs populations dans un contexte de troubles sanglants prenant l'allure de quasi-guerre civile dans certaines régions.

Walter Tohnyi Tikum Samah<sup>90</sup>, dans sa thèse de Doctorat, met en évidence les péripéties ayant jalonné la trajectoire postcoloniale des chefs traditionnels au Cameroun anglophone. Il montre comment ces derniers se sont adaptés au paysage sociopolitique du Cameroun indépendant et met en relief les relations ambivalentes et souvent complexes qui existent entre chefs traditionnels et l'Etat moderne du Cameroun. En effet, acteurs majeurs de la politique coloniale les chefs anglophones au Cameroun anglophone apparaissent incontournables. Aussi espéraient-ils jouer un rôle décisif dans le processus de construction de la nation postcoloniale. Ils étaient considérés comme les bras séculiers du pouvoir en matière législative singulièrement à la West Cameroon House of Chiefs, tandis que certaines servaient comme membres de la West Cameroon Parliament. Au-delà des couloirs du parlement, les chefs traditionnels ont fait entendre leurs voix au travers des rencontres

---

<sup>87</sup> J.-F. Bayart, *L'Etat*, 1985.

<sup>88</sup> R. A. Sawadogo, *L'État Africain face à la décentralisation*, Paris, Karthala, 2001.

<sup>89</sup> J.-P. Fogui, *L'intégration politique au Cameroun : une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1990.

<sup>90</sup> W. Tohnyi Tikum Samah, "Chiefs (traditional rulers) in Anglophone Cameroon and modern governance, 1961-2000", PhD Thesis in History, University of Yaoundé I, 2006.

qu'ils organisaient. Ils ont été victimes de l'avènement de l'Etat unitaire qui a conduit à l'harmonisation des textes régissant les chefferies traditionnelles au Cameroun notamment le décret de 1977 qui visait à allier les chefs traditionnels; les transformant plus exactement en auxiliaires de l'administration<sup>91</sup>.

A la faveur de la libéralisation politique, les chefs traditionnels effectuèrent un spectaculaire et remarquable *come back* sur la scène politique et réhabilitèrent leurs associations devenues de puissants moyens de pression. Loin d'être des marionnettes instrumentalisées par l'Etat de ses intérêts, on peut dire que la relation chefs traditionnels-Etat apparaît conjoncturelle mieux, fluctuant essentiellement fluctuant au regard des ambitions inconciliables des deux parties<sup>92</sup>.

Charles Nach Mback<sup>93</sup> consacre un chapitre de son ouvrage à l'examen du problème de la chefferie traditionnelle dans un contexte de décentralisation politique. Il passe en revue l'ambiguïté juridique de ladite chefferie. Pour lui, la collectivité cheffale se distingue fondamentalement de la circonscription administrative par la reconnaissance de sa personnalité juridique, mais aussi elle ne peut être assimilée à une collectivité locale; surtout que l'élément de la tutelle achève de brouiller la nature juridique de la chefferie traditionnelle en tant que collectivité humaine définie sur une base territoriale. Dans le deuxième sous titre, il examine le statut juridique du chef à travers l'exposé des procédés de nomination par l'administration, ses attributions, son régime rémunérateur, son régime disciplinaire, les conditions subjectives et objectives d'accès à la fonction, la procédure de désignation. Bref, par ses attributions et l'intervention de l'administration dans sa nomination, il se rapproche d'un agent déconcentré. Mais par son origine et son enracinement au sein de sa collectivité, il fait figure d'une autorité décentralisée. C'est dans cette position ambiguë qu'il va être intégré dans les structures de l'administration décentralisée.

Ces différents auteurs pèchent par la faible place accordée à l'illustration et aux faits. Ils se limitent aux généralités sans prendre en compte l'extrême diversité et complexité des situations dont les tenants et aboutissants fluctuaient en fonction du contexte, des enjeux et des rapports de force. Ils ne ressortent pas suffisamment le rôle central joué par le parti unique dans cette volonté de totalisation de l'espace.

---

<sup>91</sup> W. Tohnji Tikum Samah, "Chiefs (traditional rulers) in Anglophone Cameroon", 2006 pp.119-200.

<sup>92</sup> Ibid, pp.210-260.

<sup>93</sup> C. Nach Mback, *Démocratisation et Décentralisation. Genèse et dynamiques comparées des processus de décentralisation en Afrique Subsaharienne*, Paris. Karthala - PDM, 2003, pp.305-338.

## D. Les questions identitaires

Les travaux de Michel Wieviorka<sup>94</sup>, Claude Lévi-Strauss<sup>95</sup> et Jean-Claude Ruano-Borbalan<sup>96</sup> apportent un éclairage sur l'identité, ses facettes, son expression, ses contours et sa crise. A en croire ces derniers, la crise d'identité serait le nouveau mal. Elle apparaît comme un indice attendrissant et puéril que nos petites personnes approchent du point où chacune doit renoncer à se prendre pour l'essentiel: fonction instable et non réalité substantielle, lieu et moment de concours, d'échanges et de conflits auxquelles participent seules les forces de la nature, etc.

Il faut dire que la question de l'identité a surtout retenu l'attention des psychologues, sociologues et historiens. Les psychologues ont mis au jour les phénomènes de subjectivation. Les sociologues du travail ont montré comment la confrontation avec le processus productif entraîne la formation de véritables identités professionnelles. Les historiens se sont notamment intéressés à la manière dont s'étaient élaborées les identités nationales<sup>97</sup>.

Après avoir rappelé le fait selon lequel les nouvelles opportunités conceptuelles et méthodologiques offertes à la géographie par le retour en force de l'étude des territoires et des territorialités devrait rapprocher la discipline de la problématique de construction identitaire, Paul Tchawa<sup>98</sup> précise que plusieurs raisons rendent pertinentes l'étude du processus de construction identitaire dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun, région où les peuples se sont distingués par leur forte organisation socio-politique, leur propension à la mobilisation, y compris très loin de leur citadelle. Il tente d'apporter une lueur à un processus complexe de fusion et de recristallisation de l'identité ainsi que de réinvention de la différence. En dépit de la prétendue homogénéité des hautes terres, l'auteur pense que les caractéristiques géographiques leur confèrent plutôt une allure de plusieurs "pays"<sup>99</sup>.

---

<sup>94</sup> M. Wieviorka, *La différence. Identités culturelles enjeux, débats et politiques*, Sans lieu, Editions de L'Aube, 2005.

<sup>95</sup> C. Lévi-Strauss, *L'identité*, Paris, 4<sup>e</sup> éd, Quadrige/PUF, 2000.

<sup>96</sup> J.-C. Ruano-Borbalan, *L'Identité*.

<sup>97</sup> Ces remarques sont de Jacques Chevalier. Interrogé par Sylvain Allemand pour le compte du magazine *Sciences Humaines*, hors série n° 15 décembre 1996/ 1096/janvier 1997, pp.307-308.

<sup>98</sup> P. Tchawa, "Ethnies et constructions identitaires sur les hautes terres de l'Ouest-Cameroun. Enjeux et avatars d'un processus sans cesse réinventé", in D. Simo, *Constructions identitaires en Afrique : enjeux, stratégies et conséquences*, Yaoundé, Clé, 2006, pp.206-229,

<sup>99</sup> Les reliefs et territoires sont organisés en "véritables citadelles" elles - mêmes délimitées de tous les côtés par des discontinuités topographiques impressionnantes. A l'intérieur de cette citadelle, d'autres traits morpho-structuraux compartimentent l'ensemble de ces hautes terres.



A partir de l'analyse des dissymétries, il conclut que les interférences topographiques et bioclimatiques ont déterminé des milieux spécifiques. La rencontre de l'espace et des sociétés a renforcé les différences, créant ainsi d'abord des "pays" puis avec la mobilité des hommes et l'épaisseur de l'histoire des territoires. Dans ces différentes assiettes géographiques, sont à l'œuvre des processus différentiels de construction identitaire. La présentation de certaines lois d'identité du lieu l'amène à dire qu'elles s'appliquent, pour la plupart, aux hautes terres de l'Ouest et que le processus de réinvention chez les Bamiléké est caractérisé par sa complexité et son instabilité<sup>100</sup>. L'auteur n'insiste pas sur les enjeux toponymiques dans cette quête identitaire et passe sous silence les multiples batailles de positionnement et la question de la représentativité des unités politiques que sont les chefferies au sein d'instances dirigeantes notamment les mairies.

### **E. Pouvoir colonial et mutations culturelles, politiques et socio-économiques**

Que ce soit en pays bamiléké en général ou dans les Bamboutos en particulier, les incidences de la colonisation sur l'économie, la société, la culture et la politique ont intéressé plus d'un auteur. Emmanuel Kuepi<sup>101</sup>, Laurent Dzukou<sup>102</sup>, Célestin Wagoum<sup>103</sup>, Hélène Sandjong<sup>104</sup> ont examiné les bouleversements socio-politiques, économiques et culturels consécutifs à la présence coloniale.

## **VI. PROBLEMATIQUE**

A la lumière des repères thématiques sus-mentionnés, et des clarifications subséquentes, ce travail se propose d'établir le rapport dialectique entre les concepts et expressions que sont la colonisation, les pratiques élitistes, la quête identitaire et les dynamiques sociopolitiques; bref comment la colonisation, la quête identitaire et les pratiques élitistes ont entraîné les mutations socio-politiques dans les Bamboutos ? Il est question de rechercher pourquoi et comment, dans un si petit espace, on a pu aboutir à autant d'entités politiques: chefferie, sous-chefferies, etc. Est-ce le résultat d'une lutte, la conséquence d'une absence de leader capable de réunifier les chefferies en un

---

<sup>100</sup>P. Tchawa, "Ethnies", p.226. Voir aussi P. Tchawa & Daïrou Pempeme, "Une identité convoitée et introuvable : les Tikar du Cameroun", in D. Simo (éd), *Construction*, 2006, pp.230-253.

<sup>101</sup>E. Kuepi, "Colonisation, Economie et société dans les Bamboutos entre 1902-1959: Aperçu historique", Mémoire de DIPES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1993.

<sup>102</sup>L. Dzukou, "Le développement économique des Bamiléké sous la colonisation", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, juin 1975.

<sup>103</sup>C. Wagoum, "Impact de la présence française sur la politique de l'autopsie chez les Ngyemba de l'Ouest Cameroun : 1920-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.

<sup>104</sup>H. Sandjong, "L'avènement de l'administration coloniale française et la réaction des populations locales au Cameroun (1916-1946). Le cas des Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1985.

vaste royaume ? Est-ce la conséquence de l'intrusion coloniale, des pratiques élitistes, du pouvoir postcolonial ? Serait-ce plutôt la conséquence d'une volonté manifeste des groupes d'affirmer leur identité ou la combinaison de tous ces facteurs ? Quels sont les rapports de force entre vieilles chefferies, la "bourgeoisie illettrée", la "bourgeoisie lettrée" et la jeune intelligentsia ? Ce sont autant d'interrogations qui constituent la problématique de notre sujet.

## VII. METHODOLOGIE

Notre démarche méthodologique comporte successivement l'échantillonnage, le questionnaire et les sources de documentation. Tout ceci nous a permis de collecter des données par l'exploitation des sources variées et complémentaires. Nous avons ensuite effectué la critique externe et interne de l'information en vue d'établir sa validité, procédé à l'observation, à l'analyse et à l'interprétation des résultats.

L'enquête constitue l'un des piliers de la démarche méthodologique envisagée et adoptée pour notre étude car nous ne saurions nous contenter des bibliothèques et des archives. Le nombre relativement élevé de chefferies dans les Bamboutos (seize et une multitude de sous-chefferies et villages, etc.) ne nous a pas empêché de les visiter toutes et d'y enquêter systématiquement.

Toutefois, notre échantillonnage est fondé sur des critères tels que l'univers linguistique, la puissance et l'ancienneté. Du point de vue linguistique, les auteurs ne s'accordent pas. Fofou, excluant la possibilité de parler de tribus, mais de simples clans, en distingue quatre: les *Nda* ou *MBonda* qui vivent dans les chefferies Bafounda, Bamendjo, Bamenkombo, Bamesso, Bamendjinda et Babeté; les *Bosun* à Bamessingué et Babadjou; les *Mboton* à Batcham, Bangang, Bamougong et Balatchi et les *Boga* dans les chefferies Bagam, Bati, Bamenyarn et Bamendjing<sup>105</sup>. Toutefois, une nouvelle classification plus rigoureuse est présentée plus loin<sup>106</sup>. Sur le plan de la puissance militaire et de l'hégémonie, les chefferies Batcham, Bagam et accessoirement Balatchi (encore sous-chefferie Bangang) ont pendant longtemps mené des guerres contre leurs voisins et étendu leur domination dans la région. Pour ce qui est de l'ancienneté, les chefferies Batcham, Bangang et Bamenyarn sont les plus anciennes<sup>107</sup>.

<sup>105</sup> Fofou, "Les chefferies de la Région des Bamboutos ", 1977, p.19.

<sup>106</sup> Supra, pp.64-66.

<sup>107</sup> Infra, pp.19-20.

Nous avons élaboré un questionnaire qui a été nécessairement enrichi et adapté aux réalités du terrain.

La documentation indispensable à la rédaction de cette thèse provient des sources variées et complémentaires. Il s'agit principalement des sources écrites, orales et, dans la mesure du possible, iconographiques.

- Les sources écrites: elles sont disponibles dans les bibliothèques et les archives publiques ou privées et aussi dans des librairies. Ce sont essentiellement des ouvrages, revues, thèses, mémoires, journaux, dictionnaires et encyclopédies, ainsi que des documents d'archives. Les sources ou références contenues dans la bibliographie que nous avons établie ont été repérées et consultées aux bibliothèques des Universités de Yaoundé I et II, du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, de L'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, du Département d'Histoire, de l'Institut Français de Douala et Yaoundé, de l'Alliance franco-camerounaise de Dschang, de la Fondation Paul Ango Ela. Les ouvrages généraux nous ont fourni les informations permettant de situer notre sujet dans les différents mouvements et phases historiques en relation avec l'extérieur. Les thèses et mémoires sur notre zone d'étude nous ont fourni des informations sur les structures politiques, les activités socio-économiques, la culture et les mentalités collectives des populations.

- Quant aux archives, nous avons exploité les Archives Nationales de Yaoundé (ANY), les Archives Départementales de Dschang (ADD) conservées à la préfecture et à la Commune Urbaine, les Archives Régionales de l'Ouest (ARO) regroupées à la délégation régionale de la culture de l'Ouest à Bafoussam, les documents trouvés à la préfecture de Mbouda et aux sous-préfectures de Mbouda, Batcham, Galim et Babadjou. Ces documents d'archives, qui sont, entre autres, les lettres administratives et des rapports de tournées, ont été d'un apport précieux dans notre documentation. Ils ont fourni des informations sur la situation politique, économique et sociale, le comportement des populations vis-à-vis de l'autorité coloniale et la nature des relations entre communautés, sans oublier des propositions à la hiérarchie. Toutefois, le fait que ces documents soient parfois l'œuvre des administrateurs français présage ou implique que des faits soient grossis ou masqués pour l'image de marque de l'administration.

- Les sources orales: les voyages d'étude effectués dans les Bamboutos nous ont permis de rencontrer des personnes ressources, qu'il s'agisse des acteurs ou témoins. Notre souci était d'exploiter la tradition orale qui constitue à la fois le vecteur et le capital de création socioculturelle

des peuples d'Afrique Noire. Ces sources sont d'une importance capitale pour une étude comme la nôtre non seulement pour la période précoloniale, mais aussi coloniale et même postcoloniale. La collecte des informations sur les circonstances de création des chefferies, le récit des phases migratoires et les rapports entre diverses chefferies se sont faits par le biais de l'enquête. Ces informations ont été complétées par la lecture d'ouvrages et la consultation des archives. De la même manière, nous avons obtenu davantage d'informations d'ordre toponymique susceptibles d'apporter des éléments de réponse à la problématique étudiée. Les communications orales avec nos enseignants et aînés nous ont permis de repréciser notre thème, ainsi que les bornes chronologiques et d'en accentuer la compréhension. Bien que les échanges avec les camarades aient été nourris et parfois passionnés, ils ont illustré de bout en bout la difficulté d'embrasser simultanément les dynamiques démographiques, sociales, politiques et économiques et plus encore de saisir leurs interrelations multiples et changeantes. Ceci nous a amené à la construction délicate de notre objet de recherche dans ses différentes composantes. L'ensemble est croyons-nous des plus instructifs. Au-delà des constatations que nous venons de rappeler de façon systématique.

L'apport des sciences connexes a été indispensable, vu l'orientation de notre sujet. De fait, l'étude des dynamiques socio-politiques, des pratiques élitistes et des différences, c'est-à-dire au premier chef des mentalités et des identités collectives, et plus largement celle des relations inter-culturelles, pose problème et exige bien souvent une reconversion de certaines attitudes. De plus, elle se trouve au carrefour de nombreuses disciplines telles que l'anthropologie, la sociologie, la psychologie, la géographie, la linguistique, la science politique, l'histoire, et relève donc d'une approche pluridisciplinaire.

### **VIII. PLAN**

Ce travail comporte, en effet, cinq chapitres. Le premier est consacré à la configuration socio-politique du département des Bamboutos à la veille de la colonisation. Il s'agit en fait d'examiner les flux migratoires et l'occupation de l'espace afin de relever les composantes et les modalités du pouvoir précolonial dans notre zone d'étude.

Dans le chapitre deux, nous présentons les pratiques et mécanismes politiques coloniaux de reconnaissance, de création et de gestion des entités politiques traditionnelles. Après l'examen de la philosophie et des exigences coloniales, nous relevons l'impact des ambiguïtés coloniales dans la modification des rapports d'autorité.

Dans le chapitre trois, nous procédons à une analyse de la réappropriation/réinvention des mécanismes et pratiques politiques coloniaux par le pouvoir post colonial.

Dans le chapitre quatre, nous examinons le rôle des élites dans les constructions identitaires, les mutations territoriales et leur poids sur les mentalités collectives.

Au chapitre cinq, nous examinons l'émergence de la question foncière, les problèmes et les perspectives. Nous passons en revue les formes d'aliénation et divisions qui tournent autour du foncier avant de mettre en relief les crises frontalières liées à la compétition foncière ainsi que les initiatives de paix.

**CHAPITRE I : CONFIGURATION SOCIO-POLITIQUE DU  
"BAMBOUTOS" A LA VEILLE DE LA  
COLONISATION**

## INTRODUCTION

Ce chapitre a pour objectif de présenter la situation entre les chefferies et sous-chefferies avant l'intrusion coloniale dans l'espace Bamboutos. Ceci passe par la mise en relief des flux migratoires qui ont permis d'occuper l'espace des hautes terres de l'Ouest, du processus de formation des chefferies et sous-chefferies, mais surtout les modalités et les composantes du pouvoir précolonial dans notre zone d'étude. Cette présentation des stratégies d'occupation des hautes terres par les Ndofo et les mobiles de leurs déplacements nous permettra à coup sûr d'apprécier à leur juste valeur les mutations profondes consécutives à la domination coloniale et à la tentative d'encadrement du pouvoir postcolonial.

### I. FLUX MIGRATOIRES ET OCCUPATION DE L'ESPACE "BAMBOUTOS"

Le peuplement du territoire des Bamboutos s'inscrit dans le cadre de l'un des mouvements migratoires ayant contribué au peuplement des hautes terres de l'Ouest-Cameroun. Il convient de préciser la genèse des institutions traditionnelles bamiléké afin de mieux élucider les processus de formation des chefferies de notre zone d'étude.

#### A. GENESE DES INSTITUTIONS TRADITIONNELLES BAMILEKE

Loin de nous engager dans moult polémiques qui ont cours sur l'origine des Bamiléké<sup>1</sup>, nous tenons juste à préciser quelques éléments du débat pour signifier l'existence du problème.

##### 1. La question des origines

###### a) La thèse controversée des sources Yéménites des Bamiléké

D'après Aboubakar Mgbekoum<sup>2</sup>, avant le prophète Mahomet, la grosse pierre noire appelée *Kaaba* qui se dresse aujourd'hui à l'entrée de la Mecque était le site où les populations conservaient leurs fétiches et adoraient leurs idoles. Vers 622, certaines populations, dont les Mboum, s'opposèrent à l'émergence de l'Islam. Les guerres religieuses qui s'en suivirent aboutirent à la victoire de Mahomet et au retrait des insoumis. Mahomet demanda à ses disciples l'enlèvement de tous les fétiches et idoles que gardait la *Kaaba*. Lorsque ces hommes voulurent lancer à même le sol

---

<sup>1</sup> Les différents auteurs qui nous donnent les informations générales sur les Bamiléké se penchent là-dessus. Qu'il s'agit de E. Ghomsi, C. Tardits, Th. Ketchoua, J.-L. Dongmo, T. M. Bah et bien d'autres.

<sup>2</sup> Cité par P. Tchoutezo, *Les royaumes bamiléké. Des origines à la mondialisation*, Douala, Edition Ymele, 2006, p.25.

ces fétiches, ceux-ci restèrent suspendus en l'air et commencèrent à voler. Les Mboum, fidèles à leur foi, comprirent que leurs fétiches les conduisaient vers de nouvelles terres pour les mettre à l'abri des tracasseries. Ils suivirent ces fétiches qui les conduisirent vers l'Adamaoua, au pied de cette chaîne montagneuse où ils aménagèrent une place pour se reposer. C'est en ces lieux que le pouvoir mystique des fétiches se stabilisa<sup>3</sup>. Au nombre de quatre, ces fétiches n'allaient d'abord profiter qu'à quatre personnes issues d'une même mère. Celles-ci se sont illustrées au cours de la résistance contre les islamistes comme des leaders. Il s'agit des Frères Bélaka Mbéré l'aîné, Belaka Moussa, Bélaka Mania et le Benjamin<sup>4</sup>. Le *Fan Mboum*, c'est-à-dire "don de Dieu", pouvoir le plus puissant, revenant au benjamin; c'est à lui qu'incombait la charge du commandement traditionnel pour conduire ce peuple dans son nouveau site. Avec ces pouvoirs divins au pied de cette chaîne de montagnes, les quatre frères fondèrent le royaume *Nghan-Ha* vers 933, "royaume mère des Tikar". La résidence de ce royaume fut installée à *Nha-Ha* et était appelée *Mboa*. Au pied de la montagne sacrée située à quelques kilomètres du royaume *Ngan-Ha*, de multiples mutations sociales conduisirent à la naissance du royaume Bélaka Saoumboum, dans sa configuration actuelle, lieu historique et point migratoire des Tikar.

Une seconde version des faits est donnée par le roi Roundé Abba Bélaka<sup>5</sup> de Ngan-Ha qui soutient que les Mboum seraient venus du Yémen à la suite des guerres tribales menées par le gouverneur Nabirou qui ambitionnait d'annexer les terres qu'ils occupaient. Pour se mettre à l'abri des assauts répétés des hommes du gouverneur, le peuple mboum se dirigea vers l'Ouest pour conquérir un nouvel espace où il pouvait vivre en toute tranquillité.

Ces deux versions s'accordent sur le fait que le peuple mboum est d'origine proche orientale, plus précisément du Yémen. Elles reconnaissent, en outre, que ce peuple a subi un mouvement migratoire par une longue expédition qui l'a conduit vers les hauts plateaux de l'Adamaoua<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Il est dit que ces fétiches tombèrent comme de la manne du ciel.

<sup>4</sup> Il est rapporté que le Labbi tomba à Mbéré tandis que Sion ira plutôt à Mousa.

<sup>5</sup> Cité par P. Tchoutezo, *Les royaumes bamiléké*, p.26.

<sup>6</sup> D'autres sources par contre indiquent que les Tikar seraient venus du Nigeria et occuperaient actuellement la région du Mbam et le Bamenda (Bafut, Nso, Kom, Bali, Widikum, etc). Voir aussi l'article et P. Tchawa, D. Pempeme, « Une identité convoitée et introuvable : les Tikar du Cameroun », in D. Simo, *Constructions identitaires en Afrique : enjeux, stratégies et conséquences*, Yaoundé, CLE, 2006, pp.230-253.



## b) La thèse des origines égyptiennes des chefferies bamiléké.

Cette thèse prend appui sur les travaux des chercheurs en majorité égyptologues<sup>7</sup>. En faisant un rapprochement sur le culte des ancêtres pratiqué par les Bamiléké, il y a une similitude entre la culture égyptienne de l'époque avec celle que les Bamiléké vivent de nos jours. De même, l'organisation traditionnelle du vieux royaume de Ghana<sup>8</sup> ressemble fort étrangement à l'organisation actuelle des chefferies bamiléké. En se référant sur une étude réalisée par Cheikh Anta Diop sur les origines égyptiennes de l'Afrique et de l'humanité, Médar Nono Deffo soutient que les Bamiléké viennent de l'Égypte via l'Éthiopie et la vallée du lac Tchad<sup>9</sup>. Il pense qu'il est impossible que les Bamiléké viennent du Yémen car l'architecture n'a aucun trait avec l'architecture arabe, mais se rapproche de l'architecture égyptienne avec les toits coniques, véritables effets des pyramides<sup>10</sup>. On peut cependant penser que c'est soit à la suite de ce long mouvement causé par les guerres religieuses menées par les Arabes pour islamiser les peuples d'Afrique, soit à la suite des agressions de toutes sortes que le peuple mboum, géniteur des Bamiléké, Bamoun, Banson et Bafia aurait pris pour point de départ la vallée du Nil en Égypte pour émigrer vers le Sud en plusieurs vagues successives et par un réseau complexe de ramifications. Cette parenté culturelle entre l'Égypte pharaonique et la civilisation bamiléké est largement défendue<sup>11</sup>.

## 2. Hypothèses d'un peuplement ancien

Les résultats auxquels sont parvenus les archéologues, linguistes et phytogéographes montrent que la présence de l'homme est relativement ancienne dans la région bamiléké. L'occupation du site serait continue depuis environ 3000 ans. La tradition orale recueillie dans un grand nombre de chefferies montre que leurs fondateurs ont trouvé sur place des populations plus ou moins organisées qu'ils ont simplement soumises<sup>12</sup>. Il semble donc certain qu'avant l'infiltration

<sup>7</sup> Ces derniers ont démontré que le premier homme est né dans la région des grands lacs. Il devient suivant les lois de l'évolution l'*homo sapiens sapiens*. Il remonte vers le Nord de l'Afrique en suivant le cours du Nil dont les crues et recrues offraient un havre de prospérité aux populations qui vivaient essentiellement de l'agriculture. Cf E. Betobo Bokagne, "Christianisme et croyances africaines : processus d'un antagonisme historique (XVe-XXe siècles)", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

<sup>8</sup> Il était situé en Éthiopie et est un des plus célèbres empires qui jadis faisaient partie intégrante de l'Égypte Antique.

<sup>9</sup> Nono Deffo cité par E. Ghomsi, "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", 1972, p.125.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, lire les nombreux mémoires soutenus à cet effet au Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I.

<sup>12</sup> Pour le cas des Bandjoun, le fondateur a trouvé sur place de petits chefs, qui sont devenus des sous-chefs. Il s'agissait de Foche, Fotsé, Foalem Fozove, Fomegan, Fojecko, Fodubu, ect.. A Balengou, l'on a dû soumettre par la force le chef Tchamangmanyi. A Bangwa, le fondateur aurait trouvé sur le terrain de chasse d'autres tribus dont les noms sont

ndobo, l'occupation du pays bamiléké à partir des forêts du Sud et surtout du Sud-Ouest était déjà fort avancée. A titre d'exemple, certains peuples du rebord oriental du plateau ne seraient que des Banen ou des Bassa remontés à partir de la vallée du Nkam. Il s'agit de Bakassa, Bandounkassa où les fondateurs ndobo ont réussi à soumettre tous les anciens chefs qui y étaient déjà installés. De même, sur le rebord occidental, les chefferies Foto, Fonsa-Toula, Fongo-Tongo, Fondonera, Fossong Eleleng, Fongo Deng étaient peuplées de chasseurs mbo. Jean-Claude Barbier relève d'ailleurs à cet effet que les généalogies des dynasties régnantes ne renseignent que très approximativement sur l'histoire du peuplement du plateau bamiléké. D'autres groupes pouvaient être installés depuis longtemps avant l'arrivée du fondateur, lui-même n'étant souvent qu'un individu isolé sans poids démographique<sup>13</sup>. Le peuplement ndobo n'aurait ainsi été qu'une infiltration comme d'autres le qualifient, ce qui témoigne d'une certaine ruse mise en pratique par les nouveaux venus pour soumettre leurs prédécesseurs. C'est dire qu'avant l'arrivée des Bamiléké sur cette terre, certaines populations y séjournaient déjà et constituaient vraisemblablement ce qu'on a appelé le peuplement pré nbobo<sup>14</sup>.

### 3. Occupation du plateau bamiléké par les Ndobos

Il faut dire d'entrée de jeu que la pénétration fut souvent effectuée de façon lente et par segmentation. Les déplacements ne s'étant pas effectués en une seule vague, on a assisté à des détachements successifs, par des voies différentes, à des époques plus ou moins différentes et suivant des motivations elles aussi différentes. L'origine géographique du fondateur de la chefferie ne renseigne pas, elle non plus, sur la provenance des populations. L'hétérogénéité du peuplement entraîne l'analyse au niveau de chaque chef conquis. Sinon on risque d'attribuer à l'ensemble de la chefferie ce qui n'est vrai que pour une partie<sup>15</sup>. Les raisons données à ces mouvements sont souvent des querelles internes, la pression des envahisseurs. D'autres causes d'ordre économique ont dû jouer à l'instar des facteurs favorables à l'agriculture<sup>16</sup>. Certains témoignages font état des

---

ignorés. A Bangoulap, le fondateur réussit par la ruse à soumettre les petits chefs qu'il a trouvés sur place. Il s'agissait de Bondjo, Fontanko Fo Najapa, Fo Tchapa, Folunze, Fotomenne. A Batié, les chefs Foki, Foloum et Foye ont été trouvés sur place par le fondateur. A Foréké dans la Ménoua, le fondateur trouva sur place les petits chefs qu'on appelait Fossong-Wentcheng et Fonsa-Toula.

<sup>13</sup> J.-C. Barbier, " Le peuplement de la partie méridionale du plateau bamiléké ", in C. Tardits (éd), *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, Vol II, Paris, CNRS, CEDID-ORSTOM, 1981, p.332.

<sup>14</sup> M. Kueté et A. Dikoumé, *Espace, pouvoir et conflits*, pp.43-44.

<sup>15</sup> J.-C. Barbier, " Le peuplement de la partie méridionale ", 1981, p.332.

<sup>16</sup> Ibid, p.334.

déplacements des chasseurs qui ont dû fonder de petites chefferies en compagnie de quelques personnes. La pression des Bali-Tchamba n'est pas du reste.

Tout compte fait, il est admis que les déplacements qui conduisent les Bamiléké à leur site actuel semblent une conséquence des mouvements de populations qui ont affecté le Centre-Nord de notre pays pendant des siècles. Tout semble commencer au XVI<sup>e</sup> siècle. J.-L. Dongmo et E. Ghomsi s'accordent du fait qu'au XV<sup>e</sup> siècle, les Bamiléké étaient encore dans l'Adamaoua. Le groupe mboum se serait installé dans l'Adamaoua vers le XV<sup>e</sup> siècle. Pour des raisons peu connues, sans doute des raids esclavagistes pour le trafic transsaharien ou épuisement des sols, il y aurait eu des dissensions dans le groupe et une branche se serait détachée pour former ce nous appelons Tikar. Cette fraction émigra vers l'actuelle plaine Tikar où elle refoula le premier groupe des populations que l'on appelait Ndobou. Ici, ces Tikar vont fonder la chefferie Bankim dont certains Bamiléké se disent originaires. Du Haut-Mbam, l'émigration a continué dans deux directions<sup>17</sup>: la branche Ouest a occupé la plaine de Ndop (Noun supérieur) où elle s'est subdivisée en deux courants, un premier vers la région de Bamenda à l'Ouest; un deuxième vers la région de Nkogam au Sud de l'actuel pays bamoun.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, des dissensions seraient apparues au sein du groupe tikar et probablement à la mort du roi Rufum, suite à une crise de succession. Cette dispute du trône amena le prince Nsharé à quitter Bankim avec quelques partisans pour s'emparer de l'actuel Bamoun. Cette situation obligea les anciens occupants à traverser le Noun pour s'installer dans l'actuel pays bamiléké<sup>18</sup>. On y rencontre d'ailleurs un fond très ancien, un fond moins ancien constitué par des populations clairsemées et parlant des langues proches de celles qui sont utilisées aujourd'hui, un fond récent constitué de migrants qui sont arrivés par vagues successives du Nord-Est (pays ndoba et tikar), de l'Ouest (pays widekum) ou du Nord-Ouest (pays munshi). Ces migrants constitués en majorité de Tikar auraient été les fondateurs des chefferies Bamoun, Ndop, Nso, Bafut et Bamiléké<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> J.-C. Barbier, "Note sur les relations entre les populations bamiléké et la Ba-Ndem", in *Cahier de l'ONAREST*, Vol11, n°2, oct 1978, pp.46-50.

<sup>18</sup> M. Kueté et A. Dikoumé, *Espace, pouvoir et conflits*, p.43.

<sup>19</sup> Il faut signaler ici que certains auteurs coloniaux ont fait des études sur l'occupation du reste du plateau bamiléké. Delarozière a tenté de brosser un tableau d'ensemble du peuplement des hautes terres par les peuples venus du pays Tikar, dans le Haut-Mkam. D'après lui, le peuplement du plateau bamiléké s'est déroulé en cinq principales phases : le problème qui se pose ici est que nous ne pouvons à travers son étude saisir toute la réalité. H. Richard se cantonne quant à lui à la situation de la subdivision de Bangangté et ne nous donne pas la possibilité de savoir, même par déduction, ce

Il apparaît globalement que l'origine des populations est difficile à saisir. Après moult études, les auteurs s'accordent sur le fait que les populations bamiléké sont intimement liées aux autres populations des Grassfields du Cameroun que sont les Vute, les Tikar, les Bamoun d'une part et les populations de Bamenda, Mamfé et Nkambe d'autre part. J.-C. Barbier l'admet avec quelques réserves en affirmant que "quelques références à l'histoire des Bamoun et à celle des Bali-Tchamba, lesquelles présentent des points de repères chronologiques précis, suggèrent une articulation possible de l'histoire bamiléké avec celle de ses voisins<sup>20</sup>.

## **B. PROCESSUS DE FORMATION DES CHEFFERIES ET SOUS-CHEFFERIES DANS LES BAMBOUTOS**

Il est important dans cette sous partie de faire un bref détour par les considérations générales sur la formation des chefferies et sous chefferies à l'Ouest-Cameroun. Un effort sera aussi fait dans le sens de la réconciliation entre la tradition orale (la question des ancêtres fondateurs) et les sources écrites.

### **1. Considérations générales sur la formation des chefferies et sous-chefferies à l'Ouest-Cameroun**

Méconnaissant assez souvent la culture et la tradition bamiléké, il est communément admis que le terme chefferie revêt deux sens: Il désignerait l'emplacement des institutions politiques et religieuses, c'est-à-dire là où réside le chef. On y rattache par conséquent le pourtour (*Ngièh Nòh*). Il peut s'étendre sur l'ensemble du village; à ce titre, la chefferie recouvre la notion d'Etat au sens plein du terme et se confond avec le village<sup>21</sup>. Pourtant, le lieu de résidence du chef est le palais.

La chefferie apparaît comme un groupement de lignages ou de familles étendues autour d'un chef qui est, soit un membre de la famille la plus anciennement établie dans le territoire, soit un personnage religieux. Sa formation obéit à un ensemble de facteurs, qu'ils soient conjoncturels ou structurels. En pays bamiléké, plusieurs études y ont été consacrées d'où ressortent plusieurs thèses parmi lesquelles:

---

qui se serait passé ailleurs. On se demande aussi pourquoi Delarozière a divisé son déplacement uniquement en cinq phases.

<sup>20</sup> J.-C. Barbier, " Le peuplement de la partie méridionale ", 1981, p.336.

<sup>21</sup> G.-F. Nenkam, "Guerre et paix en Afrique noire précoloniale : l'exemple des chefferies bamiléké", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 1994, p.25.

### a) La thèse d'Emmanuel Ghomsi

La chefferie bamiléké qui est une entité politique, économique et sociale peut renfermer plusieurs populations diverses rassemblées au gré des conquêtes, alors qu'une même population peut avoir constitué plusieurs chefferies différentes. Le peuplement du pays bamiléké d'après la tradition orale et l'archéologie est très ancien et complexe; toutefois, parmi les différents fonds de populations qui ont façonné l'homme bamiléké actuel, l'élément formé par les Ndobos a été le plus dynamique, puisque c'est cet élément qui a donné naissance à la plupart des chefferies<sup>22</sup>.

Le premier cas est celui des princes non héritiers : souvent à la mort d'un *fô*, la structure sociale des Ndobos ne permettait pas la division de l'héritage paternel. Les princes non héritiers se dispersaient avec quelques partisans pour aller loin chercher aventure. Comme exemple, Ngotchom et Mouafo, fondateurs respectifs des chefferies Bandjoun et Balengou étaient les fils non-héritiers du roi Baleng.

Le deuxième cas est celui d'aventuriers chasseurs ou commerçants: simples habitants d'une chefferie parti au loin pour chasser ou faire du commerce, ils y faisaient souche en faisant venir leurs familles et quelques amis, formaient un nouveau groupement dont ils devenaient le chef. En guise d'exemple, Nzouankeu qui fonda Bangoulap était chasseur originaire de Bangou.

Le troisième cas est celui de quelques notables révoltés: notable d'une chefferie devenu trop puissant, il prend son indépendance, donnant ainsi naissance à une nouvelle chefferie: cas de Balessing fondé par Fondjeumpou, notable venu de Bangang<sup>23</sup>.

### b) Les points de vue de J. Hurault et E. Fopoussi Fotso

D'après J. Hurault, l'étude de la structure de la chefferie ne met pas en évidence des clans ayant un nom de culte se rattachant à un ancêtre mythique, mais seulement des lignages; la plupart ne remontant pas au-delà de quatre ou cinq générations. "Pour chacun de ces lignages, précise-t-il, tout a commencé avec son fondateur et tout est centré sur l'héritage du fondateur à travers les générations"<sup>24</sup>. Le système politique des Bamiléké doit lui-même être situé par rapport à ceux des populations voisines. Comme la plupart des faits sociaux africains, ce n'est pas une création *ex*

<sup>22</sup> E. Ghomsi, "Les Bamiléké du Cameroun.", pp.58-60.

<sup>23</sup> Ibid, pp.80-81.

<sup>24</sup> J. Hurault, *La structure sociale des Bamiléké*, Paris, La Haye, Mouton et C°, 1962, p.21.

*nihilo*, mais le résultat d'une évolution dont les étapes sont plus ou moins visibles dans les institutions des populations voisines.

Pour lui, les sous-chefs sont des chefs réduits à la vassalité, commandant un territoire inclus dans le territoire de la chefferie, mais conservant une large autonomie interne. Elle a une organisation exactement semblable, en plus condensée à celle de la chefferie. Elle conserve ses propres sociétés coutumières. Ces sous-chefs occupent les premières places dans les grandes sociétés de la chefferie. Certaines sous-chefferies résultent de la conquête, d'autres d'une vassalisation volontaire à une chefferie amie d'une petite chefferie en danger d'être détruite et occupée par l'ennemi. Dans le plus grand nombre de cas, les sous-chefs sont des réfugiés provenant d'une chefferie détruite, avec un certain nombre de leurs sujets<sup>25</sup>.

E. Fopoussi Fotso quant à lui distingue deux groupes:

-Les sous-chefferies originelles qui sont des peuplades vassalisées par la grande chefferie au moment de son installation. En échange de leur soumission, il leur était confié une certaine autonomie dans le cadre de leurs institutions et de leur configuration territoriale.

-Les sous-chefferies créées: ce sont des peuplades qui ont fui leurs chefferies d'origine à la suite des conflits internes, soit des peuplades originaires des chefferies rasées par des guerres tribales et qui en échange de leur collaboration avec le vainqueur obtiennent d'être amenés avec leurs biens dans le territoire de ces derniers.

Cette dernière catégorie de sous chefferies était installée dans les territoires conquis, donc à la frontière des chefferies voisines<sup>26</sup>. Aussi, la chefferie de Foreke-Dschang, issue d'un conflit de succession entre frères, illustre la genèse de la plupart des chefferies du plateau bamiléké<sup>27</sup>.

### c) La thèse de J.-L. Dongmo

Ce dernier classe les causes en deux rubriques, répulsives et attractives :

- Les causes répulsives: à la suite d'une situation nouvelle survenue dans la chefferie, certains choisissent de quitter la communauté pour aller en fonder une autre. Le fait pour certains princes de

<sup>25</sup> J. Hurault, *La structure sociale*, 1962, p.21.

<sup>26</sup> E. Fopoussi Fotso, *Faut-il brûler les chefferies traditionnelles ?*, Yaoundé, SOPECAM, 1991, p.21.

<sup>27</sup> J. A. Nguimzang, "Foreke-Dschang : impact des interventions allemandes et britanniques sur les institutions traditionnelles, 1900-1920", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1978, p.6.

n'avoir pas hérité du trône de leur père les pousse à quitter la chefferie en compagnie de leurs partisans, des gens déçus, pour réaliser leurs rêves dans une nouvelle chefferie (c'est l'exemple de Bandjoun et Balengou partis de Baleng). Il y a aussi la conquête par un puissant voisin ou par un groupe envahisseur, ou un coup d'Etat réalisé par un étranger.

- Les causes attractives: ici, l'abondance du gibier, la proximité des pistes commerciales qui mènent vers la côte peuvent pousser à créer une chefferie<sup>28</sup>.

La sécession représente aussi un cas particulier de rupture avec sa chefferie d'origine : un notable placé à la tête d'un quartier éloigné se rebelle contre son chef et proclame l'indépendance du quartier qu'il administre (c'est l'exemple de Batoufam vis-à-vis de Bandrefam, etc.).

L'auteur présente cinq schémas à travers lesquels les nouveaux venus rallient et organisent les peuples trouvés sur place en une nouvelle chefferie

- Le fondateur s'installe sur des terres vierges et vides. Des gens le rejoignent et ainsi naît une nouvelle chefferie comme ce fut le cas de Bakondji.
- Le fondateur s'installe dans une région peuplée et déjà unifiée en grande chefferie. Il débauche par ses largesses la population qui le proclame chef à la place de la dynastie régnante. Nous pouvons ici citer le cas de Foto.
- Le fondateur s'installe dans une région déjà occupée mais la population n'est organisée qu'en une poussière de petites chefferies. Il gagne le peuple par ses largesses et conquiert les petits chefs par un mélange de ruse et de force. C'est le cas par exemple de Bangwa.
- Le fondateur s'installe dans une région déjà occupée par des peuples organisés en petites chefferies. Il gagne les populations et les chefs par ses largesses et se donne en même temps une armée. C'est par la ruse et la force combinées qu'il réunit ces populations en une chefferie. Bangangté en est un exemple.
- Le fondateur s'installe dans une région déjà occupée par de petites chefferies; il se donne un peuple qu'il organise en armée de chasseurs; il obtient par la ruse les insignes de la royauté et devient un petit chef parmi d'autres; enfin, il rassemble par la force dans une grande chefferie toutes les populations et tous les petits chefs de la région. Bandjoun en est l'illustration<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> J.-L. Dongmo. *Le dynamisme Bamiléké (Vol 1). La maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé, CEPER, 1981, pp.66-67.

<sup>29</sup> Ibid, pp 68-70.

#### d) Etude d'un exemple : le cas de Balatchi

La fondation et la constitution de la sous-chefferie Balatchi comporte divers éléments des différentes thèses sus présentées.

En effet, Balatchi fut fondé par Fouokempouo, "chef chasseur". On comprend d'ailleurs ici que l'ethnonymie joue un rôle fondamental. "L'historien africain, note Dika-Akwa, tournerait le dos à la reconstitution historique authentique en escamotant l'analyse des noms de certains ancêtres, notamment des ancêtres conquérants<sup>30</sup>. Fouokempouo de son vrai nom Boumanang était un prince du chef Fouotsopbeng de Bafou. Après la mort de ce dernier, une querelle de succession éclata entre Boumanang et ses frères. N'ayant pas pu succéder à son père, Boumanang quitta sa famille et se réfugia à la cours du chef Bangang. Confié d'abord à Mekemta et Tayonkyu puis à Djyolontsié qui devaient l'aider à s'installer, il gagna en quelques années la confiance de ses tuteurs par sa fidélité, son dévouement et ses largesses, car habile chasseur<sup>31</sup>.

D'abord installé au lieu dit *Tohmegouo*, l'étroitesse du site amena le chef Bangang à leur<sup>32</sup> accorder le site Njuinlah (*Lah Fouolorkoung* aujourd'hui Bamesso); jadis frontière avec Babadjou, et limité par le ruisseau Dakoubo<sup>33</sup>. Avec la croissance démographique, les populations commencèrent à se sentir à l'étroit dans leurs frontières. Peu à peu, les divers peuples se touchèrent. Le gibier devint rare et l'agriculture prit le pas sur la chasse jadis activité économique dominante. Ainsi s'amorça une période de relative instabilité. La tradition orale relate la bataille de Mekiè<sup>34</sup>. Ainsi, Recoupant dans une large mesure l'espace du social, le champ du politique recèle lui aussi une dimension fortement spécialisée. Le genre épique, en exaltant la conquête et le héros conquérant, procède systématiquement, dans la narration elle-même, à un encrage du récit dans l'espace: la toponymie y fait sens<sup>35</sup>.

Qu'il s'agisse de conquérir un territoire, de le contrôler, de l'organiser, d'en délimiter frontières et marches, d'empêcher la sécession de l'une ou de l'autre de ses franges, de délimiter les espaces interdits (ségrégation, sacralisation des lieux particuliers, etc), le pouvoir a affaire avec

<sup>30</sup> H.B. Dika-Akwa. *Les problèmes de l'anthropologie et de l'histoire africaines*, Yaoundé, CLE, 1982, p.84

<sup>31</sup> J. Fokou in *Nghé Palatsuè*, n°9, 1994 p.32.

<sup>32</sup> Il était accompagné de 6 compagnons : Tafouotsa, Tafouougoung, etc.

<sup>33</sup> Entretien avec Teponou Gabriel, 78 ans, membre du Pouougoung, Mbouda, 20 mars 2005.

<sup>34</sup> *Supra*, pp.50-52.

<sup>35</sup> S. Dulucq, P. Soubias (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, p.7.



l'espace; celui de l'Etat, de la nation, de l'ethnie, de la région, du village<sup>36</sup>. Ceci ne confirme pourtant pas l'idée d'Emmanuel Ghomsi pour qui "l'histoire des Bamiléké entre les XVII<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles est dominée par les luttes incessantes contre les tribus rencontrées sur place et qu'il fallut repousser ou soumettre"<sup>37</sup>; même si on a pu relever la naissance de quelques hégémonies locales dont celles de Bandjoun, de Bana, de Bangangté et de Bafou.

De plus, après la victoire des chasseurs (Balatchi) sur les Babadjou, le hameau fut érigé en sous- chefferie. A ce propos, l'Abbé Ngouane écrit que tout s'est passé comme si le chef Bangang voulait redonner à Boumanang l'héritage qu'il avait perdu après la mort de son père à Bafou<sup>38</sup>. Il souligne que le chef avait décidé avec son conseil qu'en élevant ce prince au rang de sous-chef, on lui donnerait le nom de Fouotsop, se référant ainsi au titre de ses ancêtres Bafou et en ajoutant à ce titre le nom du quartier, d'où *Fouotsop Laätsue*<sup>39</sup>. Comment comprendre cette dénomination ?

Comme le souligne Dika-Akwa, la toponymie est non seulement un repère historique, mais surtout utile à l'étude des migrations et du peuplement comme repère des centres successifs d'irradiation des groupes et d'origines des structures politiques<sup>40</sup>. Ce qui caractérise aussi le peuple, c'est le nom qu'il se donne ou qui parfois lui est donné par ses voisins; une certaine unité de langue, un milieu géographique assez uniforme, un même type d'institution et de culture, des mythes d'origine semblables et surtout le sentiment qu'ont ses membres d'appartenir à un même ensemble, ce qui les emmène à entretenir entre eux des rapports plus intimes qu'avec les étrangers. Si l'on en croit Henriette Diabaté, "d'ordinaire, les groupes humains ne se laissent nommer que par leurs vainqueurs et encore conservent-ils dans le secret de leurs rites la mémoire de leur nom d'origine, afin de l'utiliser à nouveau une fois brisé le joug sous lequel ils sont tenus"<sup>41</sup>.

Pourtant, les Balatchi affirment que les Bangang qui leur attribuèrent le nom ne les ont jamais dominés. En effet, le modèle linguistique de départ était le suivant *Eh Palatsue* qui veut dire "les gens de la brousse" (*Eh*=les, ce sont les, *Pa*=les gens de etc., *là*= habiter; *Tsue*=champ, brousse). De quel pouvoir disposait le chef Bangang pour ainsi nommer d'autres et leur faire accepter un ethnonyme dévalorisant? On ne peut manquer de soumettre au questionnement ce fait

<sup>36</sup> S. Dulucq, P. Soubias (éds), *L'espace et ses représentations*, 2004, p.7.

<sup>37</sup> E. Ghomsi, "La naissance des chefferies Bamiléké et les relations entre les divers groupements, avant la conquête allemande", in *Revue Camerounaise d'Histoire*, n° 1, octobre 1971, p.100.

<sup>38</sup> M. Ngouane. "L'aperçu historique du peuple Ngyemba", p.36.

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> N.B. Dika-Akwa, *Les problèmes de l'anthropologie*, 1982, p82.

<sup>41</sup> H. Diabate, "La toponymie des Tchaman ou Ebrie", in *Afrika Zamani*, N<sup>OS</sup> 20 et 21, Yaoundé, juillet 1989, p.69.

social par lequel un peuple accepte sans raison apparente de porter le nom dont l'affuble par raillerie un voisin sans rapport avec un état de belligérance. Joseph Fokou estime que ce fut pour le chef Bangang un moyen de calmer les inquiétudes des Bangang face à l'émergence du campement en brousse<sup>42</sup>. Gabriel Tchinda quant à lui pense que ce fut une sorte de stratégie de la part des Balatchi<sup>43</sup>.

Le premier constat qui se dégage est que le nom du village -hameau est lié aux circonstances de son établissement, à un caractère marquant du groupe et par les circonstances de la fondation. La tradition orale permet de résoudre les difficultés qui surgissent à propos des toponymes. Les informations recueillies au cours de nos enquêtes permettent de dire que le village a adopté le nom du lieu en raison de son appartenance à l'hôte qui les a accueilli; ce nom qui comporte en lui-même un indice locatif. Bangang qui consentait de voir les Balatchi vivre près de lui exige qu'en compensation, le village à naître porte son nom et lui soit consacré d'où le nom de *Palatsue Ngang*<sup>44</sup>. Lorsque les Allemands vinrent faire la guerre à Babadjou, vu plus haut ils demandèrent à ces gens : "où se trouve le sommet en question ?". Ils répondirent : "c'est à Mbetoo", (chez les gens qui incendient)<sup>45</sup>. Les Allemands donnèrent le nom de Balatu qui avec les Français devint Balatchi.

## 2. La formation des chefferies dans les Bamboutos

Comme nous l'avons signalé plus haut, le peuplement du territoire des Bamboutos s'inscrit dans le cadre des mouvements migratoires ayant contribué au peuplement des hautes terres de l'Ouest. Toutefois, des hypothèses émises par les chercheurs, nous n'allons mentionner que les résultats ressortant de notre zone d'étude. Dans la mesure du possible, une mention sera faite pour ce qui est de la tradition orale. Le terme *Ndobo*, suffisamment éloquent, est susceptible de nous orienter.

En effet, il désigne les peuples qui, résidant dans le pays bamiléké se donnent pour lieu d'origine la plaine du Haut-Mbam. S'inspirant toujours de la tradition orale, E. Ghomsy a classé les populations bamiléké en quatre principaux groupes. Ainsi, le premier groupe englobe les chefferies dont les populations sont venues de la plaine Tikar dans le Haut-Mbam et ont émigré par la suite

---

<sup>42</sup> J. Fokou et P. Fokwo, *Balatchi*, petit groupement, 2000, p.18.

<sup>43</sup> Entretien avec Tchinda Gabriel, environ 70 ans, cadre technique de la planification et du développement régional en retraite, Mbouda, 20 mars 2005.

<sup>44</sup> Informations concordantes.

<sup>45</sup> Th. Ketchoua, *Les Peuples de l'Ouest-Cameroun*, sans date, p.191.

vers le plateau Bamiléké. On rencontre dans ces chefferies des gens portant le nom de *Fondoub*, c'est-à-dire le chef *Ndoub*, en souvenir du lointain ancêtre du pays Tikar<sup>46</sup>. Cette origine *Ndobo* est exprimée par les chefferies de Baleng, Bati, Bandeng, Bapi, Bagam, Babadjou, Bamenkombo, Bamessingué, Babeté, Bafounda, Bamendjo, Bamendjing, Bamesso, Bamenyam. Un deuxième sous-groupe ici est constitué des chefferies Fongo Tongo, Bangang, Batcham, Bamougong, Bameka, Bansoa, etc. Les populations de ces chefferies racontent qu'elles ont effectué un long séjour en pays bamoun avant de franchir le Noun en direction du plateau bamiléké à des périodes différentes. Le quatrième groupe est constitué des chefferies issues de l'éclatement des deux premiers groupes<sup>47</sup>.

Jean-Louis Dongmo quant à lui, dans l'installation des populations bamiléké sur le plateau, distingue 13 vagues et six grands mouvements. Pour lui en effet, le plateau a été occupé d'Est en Ouest pour la région située au Nord de la chaîne de montagne Foukoue-Bangou, Bana et d'Ouest en Est pour la région Sud. Les chefferies qui constituent notre zone d'étude (les Bamboutos) sont concernées par quatre de ces mouvements. Le premier mouvement déclenché vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sous la pression des Bamoun comprend la vague de Mbouda qui a donné les chefferies de Bamesso, Babeté, Bamendjinda, Bamenkombo, Bamendjo, Bafounda. Parties de la plaine de Ndop, ces populations ont séjourné à Méléfem en pays bamoun avant de s'installer dans leur pays actuel. Le deuxième mouvement est une conséquence de la pression bamoun. Il fut moins important et n'affecta qu'un seul groupe de populations. Il s'agit de la vague des *Mboton* dans laquelle on aura les chefferies Bangang, Batcham et Balessing qui se sont installés à l'Ouest de Mbouda. Le troisième mouvement a été déclenché sous la pression des Bali Tchamba<sup>48</sup>. Ce mouvement conduit à la vague de Bagam qui donna lieu à la création des chefferies Bagam, Bamougoum, Bamendjing etc.

<sup>46</sup> Ce lieu d'origine est *Ndob* encore appelé *Ndobie* ou *Ndoba*. Les notables de ces chefferies portent aussi lors de certaines danses traditionnelles un pagne, teinté à l'indigo avec des rayures bleues et blanches, appelé *Ndoub*. Lire sur ce point E. Ghomsi, "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", pp.19-39.

<sup>47</sup> Pour Emmanuel Ghomsi, le troisième groupe est constitué des chefferies dont la tradition n'a pas gardé le souvenir de l'origine de la dynastie régnante. Peut-être, dit-il, parce que ces fondateurs appartenaient à un fond de population plus anciennement établi sur le plateau. C'est le cas de Bahouoc, Bakong, etc.

<sup>48</sup> Les Bali constituent un redoutable peuple de guerriers qui lancèrent leurs cavaliers à la conquête du Sud- Ouest du plateau de l'Adamaoua et au-delà de la plaine Tikar, c'est-à-dire dans les hautes terres de l'Ouest. Ces Panyi comme on les appelle seraient apparentés aux Mboum. Une première période de leur histoire fut marquée par l'établissement d'un poste central basé à Yelli. C'était entre 1600-1650, sous la direction d'un roi prêtre connu sous le nom de Gang. C'est à cette époque même qu'on note la présence des peuls le long du Faro et il semble qu'ils auraient noué des alliances avec les Tchamba qui les initièrent à de nouvelles techniques militaires. Les entités politiques qui avaient prospéré tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle allaient tomber en décadence dès le XVIII<sup>e</sup> siècle et c'est ce qui allait lancer les Tchamba dans l'aventure militaire. Il faut ajouter à cette cause les conditions climatiques qui furent à l'origine d'une longue période de famine dans toute la région de la Bénoué. Pour Thierno Bah, cette période de famine aurait coïncidé avec un essor démographique, le tout occasionnant un processus d'expansion vers le Sud, à la conquête de nouvelles terres. Pour la prise en compte de cette dimension, voir T.M. Bah, "Guerre, pouvoir et société", Vol I, pp.88-93.

Ces gens sont partis de Ndop et ont eu à s'installer d'abord, dans la région de Nkogam en pays bamoun. Après avoir traversé le Noun, la région de Bagam était très peu étendue pour les contenir tous. Ils tentèrent en vain de déloger les *Mbonda*. C'est ainsi qu'ils eurent à les contourner vers l'Est pour gagner l'intérieur du pays.

Le cinquième mouvement va amener la vague des *Boutching* originaires de Mboula au Cameroun Occidental et installés dans le Nord-Ouest. Il s'agit des chefferies de Babadjou et de Bamessingué. Le sixième mouvement est formé par la vague de Bali et c'est dans cette vague que l'on aura les chefferies de Bati et de Bamenyam<sup>49</sup>.

De même, il faut dire que la pression des Banso a joué un grand rôle dans la mise en place des populations de notre zone d'étude. En effet, ils constituent l'autre groupe laissé par Nshare sur la rive gauche du fleuve Mvi. Leur arrivée à Kumba créa un certain nombre de situations au sein du groupe Bafut qui les avait précédés dans la région. Ces derniers durent s'ébranler en direction du Sud-Ouest vers la zone habitée par les Widekum. Les Bandop furent contraints de descendre vers le XVIII<sup>e</sup> siècle en poussant les Bameka, Bamendjo, Bansoa etc. La pression constante des Banso provoqua le déplacement vers le plateau bamiléké des populations Babadjou et Bamenyam au début du XX<sup>e</sup> siècle.

## **II. COMPOSANTES ET MODALITES DU POUVOIR PRECOLONIAL DANS LES BAMBOUTOS**

Il est question pour nous ici d'examiner les structures du pouvoir, la réalité et la complexité des communautés présentes dans notre zone d'étude avant la colonisation.

### **A. LES STRUCTURES DU POUVOIR**

Pour aborder le problème du pouvoir, au lieu de partir des concepts au demeurant trop connotés par des références à l'histoire européenne et de ce fait difficile à saisir, il est préférable pour nous d'interroger l'idée politique à la base au sens de Catherine Coquery-Vidrovitch<sup>50</sup>. Notre tâche consiste à voir comment les structures politiques existantes étaient réglementées, les logiques qui les sous tendaient.

---

<sup>49</sup> J.-L. Dongmo, "L'aménagement de l'espace rural en pays Bamiléké (Ouest-Cameroun)", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> Cycle en Géographie, Université de Lille, 1977, pp.28-29.

<sup>50</sup> C. Coquery- Vidrovitch, *Afrique Noire*, 1985, p.67.

## 1. Lignages, chefferies, villages?

L'interrogation vaut tout son pesant d'or ici dans la mesure où la nature des unités politiques dans les Bamboutos doit être examinée. S'agissait-il des chefferies, des villages ou est-ce le fruit des lignages? Il faut reconnaître que l'étude de la structure des chefferies en pays bamiléké ne met pas en évidence de clans ayant un nom et un culte se rattachant à un ancêtre mythique, mais seulement de lignages, la plupart ne remontant pas au-delà de quatre ou cinq générations<sup>51</sup>. Pour chacun de ces lignages, tout a commencé avec son fondateur et tout est centré sur l'héritage du fondateur à travers les générations<sup>52</sup>. Ce rôle central de l'ancêtre fondateur est également présenté par Daniel Abwa pour qui :

Tout le plateau Ouest-Cameroun est parsemé d'un nombre important de chefferies dont chacune possède un ancêtre fondateur qui lui est propre, des frontières aux contours précis et une population bien déterminée qui revendique sa spécificité. Tout ceci serait à l'origine de l'indépendance des chefferies les unes des autres et de leur attachement à l'autonomie à l'image des cités grecques du 5e siècle avant J.C.<sup>53</sup>

Tout ceci nous permet de mieux apprécier le rôle central des lignages dans les unités politiques.

En effet, le lignage désigne le groupe descendant du même ancêtre connu, c'est-à-dire non mythique: enfants, alliés, petits neveux et dépendants, y compris le cas échéant, les esclaves dits "domestiques" intégrés à la famille, à partir de la deuxième génération au moins. D'ailleurs, note Claude-Hélène Perrot, les lignages sont présents partout en Afrique subsaharienne, et pas seulement dans les sociétés dites "lignagères" (ou encore segmentaires, acéphales etc.)<sup>54</sup>. Dans les formations étatiques, les lignages existent même si l'un d'eux, le lignage royal, prédomine. Aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'expansion des hommes dans l'espace (un espace peu densément peuplé, où les terres libres ne manquaient pas) a été dans une large mesure voulue et orientée par les lignages. S'accroître en nombre et étendre le territoire contrôlé étaient les objectifs que ceux-ci ont poursuivis à travers des stratégies diverses, qui les mettaient à compétition les uns avec les autres<sup>55</sup>.

---

<sup>51</sup> R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise, « contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique »*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1986, pp.16-17.

<sup>52</sup> J. Hurault. *La structure sociale*, p.21.

<sup>53</sup> D. Abwa, "Commandement européen"- "Commandement indigène", 1994, p.507.

<sup>54</sup> C.-H. Perrot, *Lignages et territoires en Afrique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Stratégies, compétition intégration*, Paris, Karthala, 2000, p.12.

<sup>55</sup> Ibid.

Ainsi, les structures politiques de notre zone d'étude, bien qu'étant le reflet des lignages sont assez complexes dans leur constitution. Ceci est d'autant plus surprenant que la plupart des chefferies reconnaissent un ancêtre fondateur qui le plus souvent n'est pas le plus ancien. Les informations concordantes recueillies sur le terrain font état d'un ensemble de groupes avec à leur tête un chef qui se serait soumis à l'autorité de l'ancêtre fondateur (connu) au profit d'un titre de notabilité (sous-chef, notable de 9 ou notable de 7). Pour ce qui est de Balatchi, ancienne sous-chefferie Bangang, l'ancêtre fondateur connu sous le nom de Boumanang ne fut pas le premier à s'installer sur le site. Il y rencontra entre autres Takenkouo, Kuété (adjoint) du chef Tatchouotio de *Tsièh*. Ce dernier, las de combattre, se contenta du titre de notable de 9<sup>56</sup>.

De même, ces différents groupes organisés appartenaient à des vagues migratoires différentes et venaient d'horizons divers. Une fois de plus, le cas de Balatchi est significatif à cet effet. Les populations trouvées sur place par Boumanang venaient de Bafia dans le Mbam (c'est le cas de Tanekoua et Takenkouo), de Dschang (c'est le cas de Makuetsop), et de Balafotio (c'est le cas de Mbi Talonfo). Tous occupèrent des rangs de notable de 7 ou 9<sup>57</sup>. Il faut tout de même noter que cette coexistence sur le même espace commandait une vie intra villageoise où les relations de production étaient réglées par des échanges inégaux entre le chef du lignage supposé et les populations, et des échanges de réciprocité entre lui et ceux rencontrés à la tête des groupes trouvés sur place<sup>58</sup>.

Au-delà des lignages, il importe de se pencher sur l'aspect chefferie de ces unités politiques. Rappelons que la chefferie est une structure politique minimale déterminant les droits de l'aîné par rapport aux cadets. Elle englobe une population et un territoire aux frontières bien définies. Le chef peut n'être que l'aîné de tous et le plus respecté dans le conseil du village qui réunit les notables et préside à leurs décisions. Plus les chefferies sont centralisées et structurées en sous-chefferies, quartiers et sous-quartiers, plus elles sont autonomes au sein de l'ensemble qui les regroupe<sup>59</sup>. La

---

<sup>56</sup> Entretiens avec Kenne Tanekoua Sébastien, 74 ans, chef de village Bagadeng I, notable de 9, Balatchi, 17-08-2007; Kenfo Claude, Chef de Village Bamela, infirmier, environ 60 ans, Balatchi, 16-08-2007.

<sup>57</sup> Entretiens avec Tchouala Lafouet Dschanplapa, environ 108 ans, ancien manœuvre dans les plantations du Mungo, Balatchi- Mebim, 17-08-2007 et Kenfo Claude, environ 60 ans, infirmier, Balatchi- Mebim, 17-08-2007.

<sup>58</sup> J.-C. Barbier, " Mais qui est Chef ? Esquisse de la chefferie coutumière ", in *Journal of Legal Pluralism*, 1987, n° 25 et 26, pp.332-334.

<sup>59</sup> B. Nantet, *Dictionnaire d'histoire et civilisations africaines*, Paris Larousse-Bordas, 1999, p.62.

chefferie recouvre une seule réalité, le territoire sous le commandement du chef; bien que certains l'aient parfois associé à la résidence de ce dernier<sup>60</sup>.

L'observation pendant la période précoloniale ne peut permettre d'attester des frontières bien définies entre chefferies, étant donné que celles-ci évoluaient en fonction des rapports de force, des relations entre entités politiques etc. Que dire du village ? Est-il opportun de parler de "village"? On peut dire que les chefferies étaient intégrées dans un ensemble. Les unités agricoles qui se présentaient sous forme de village constituaient le fondement même de l'économie et de la société. Le nombre plus ou moins restreint de familles tirait la quasi-totalité de leur subsistance du travail de la terre, de la chasse et du commerce<sup>61</sup> dans le cadre d'une division sociale du travail peu différenciée, où même les individus ou les groupes plus ou moins spécialisés ou privilégiés avaient besoin, pour vivre de participer ou de faire participer leurs proches et leurs dépendants à la production agricole.

A côté des territoires directement contrôlés par le chef, il existait d'autres espaces ou unités plus petites soumises à son autorité. Ces hameaux ainsi constitués changeaient de statut non seulement en fonction de leur poids démographique, politique ou militaire, mais aussi et surtout de leur importance pour l'entité "mère"<sup>62</sup>. Il arrivait que celles-ci soient érigées en sous-chefferie. Par conséquent, le chef du hameau jadis installé par le chef siégeait au conseil des notables de la grande chefferie<sup>63</sup>. Cette organisation sous-tendait un système politique, c'est-à-dire un réseau de liens privilégiés entre communautés, impliquant des possibilités d'alliance à fondement matrimonial qui permettent d'éclairer de nombreux incidents et crises de succession survenus pendant la période coloniale et bien après<sup>64</sup>. Bien entendu, le fait pour le chef de donner aux différents notables des épouses, le plus souvent ses propres filles, participait d'une volonté de tisser autour d'eux un réseau de clientèle dont ne peut que bénéficier leur autorité et qui contribue à consolider leur pouvoir et

---

<sup>60</sup>Infra, pp. 12-16.

<sup>61</sup> Le sens de commerce assez développé chez les Bamiléké et le rôle central des chasseurs dans la création/fondation de certains groupements villages sont évocateurs.

<sup>62</sup> Pour ce qui est de Balatchi, lire le chapitre deux intitulé "La place de Balatchi dans la société Bangang précoloniale" dans J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale, émergence et gestion des conflits intercommunautaires à l'Ouest-Cameroun: la difficile cohabitation Bangang/Balatchi, 1929-1962", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, pp.31-54.

<sup>63</sup> C'était le cas pour les territoires conquis par les chefs Batcham (Talondépa et Fomekong) et celui de Balatchi vis-à-vis de Bangang. Pour en savoir plus, lire J. Tchinda Kenfo "Politique coloniale", 2006, pp.37-39.

<sup>64</sup> Il faut voir dans une étude que nous avons réalisée en 2006 comment Maurice Mbagning sera contesté par la population à Balatchi, parce que, dit-on, il était le fils d'une princesse Bangang venu en mariage à Balatchi.

leur dynastie<sup>65</sup>. Cette stratégie s'inscrivait dans la prise en compte du fait qu'aucune entité ne peut vivre en autarcie, c'est-à-dire exclusivement de et sur elle-même, même sans être intégrée à un ensemble plus vaste<sup>66</sup>

L'espace est toujours double, constitué de deux domaines complémentaires: une partie civilisée, mise en valeur, utilisée et maîtrisée par l'homme; et un espace de réserve appartenant au monde sauvage, magique et sur lequel la partie civilisée peut s'étendre indéfiniment. C'est également le propre du village qui est constitué de deux types d'espace : un espace occupé et mis en valeur, domaine des hommes; la "brousse", terre des génies, du monde occulte. Le village est une entité coutumière ayant à sa tête un chef. L'entité paysagique est le quartier ou *Lepfo* (en langue Ngyemboon) formé d'une série de concessions plus ou moins éloignées, généralement jointive, par les champs de case, et ayant à sa tête un chef intronisé par le chef de village<sup>67</sup>. A cet espace humanisé s'oppose la brousse (champs cultivés ou en jachère utilisée; la "brousse mâle", grande brousse, monde des génies, de la viande etc.). Le village est par définition la création des hommes. Cette création est politique par la chefferie et paysagique par la mise en valeur<sup>68</sup>. Le monde connu est le monde sécurisant. Les étrangers à ce monde étant des sauvages (*Palàtsueh*) qui pourrait être traduit par les gens qui vivent en brousse. Cette définition de la brousse n'est donc pas visuelle, mais sociale voire politique, c'est-à-dire où ne s'exerce aucune autorité<sup>69</sup>.

## 2. Les formations politiques: guerre et tribut

Il est question ici de montrer comment se sont formées les unités politiques. En effet, qu'il s'agisse de village, de chefferie au sens large, de groupement ou de préférence d'unité politique, sa mise en place définitive s'est faite au prix de la soumission d'autres entités soit plus petites, soit

<sup>65</sup> E.Ghoms, "Les Bamiléké", 1972, p.106. ; J.-C. Barbier, " Mais qui est Chef ? ", 1987, pp.332-334.

<sup>66</sup>Supra, pp.57-64.

<sup>67</sup>Y. Déverin," Facteurs culturels et représentations de l'espace en pays Mossi", in S. Dulucq, P. Soubias (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, p.14.

<sup>68</sup> Au même titre dans notre zone d'étude, il faut s'inscrire dans le prolongement d'Y. Déverin, qui insiste sur la nécessité de prendre en compte le rapport chefferie-village chez les Mossi. C'est par la chefferie, note-il, que les Mossi Nakomse (envahisseurs) ont réussi à dominer les Niniose (populations autochtones). La conquête s'est faite essentiellement sur le principe de la chefferie de compensation : lors d'une succession, le candidat évincé demande à l'empereur une autre chefferie. Il part ainsi fonder un nouveau village.

<sup>69</sup> Tout comme chez les Mossi, l'importance d'un chef est sans aucun lien avec l'étendue de son "assise territoriale" au sens spatial du terme. Elle dépend du nombre de chefs qu'il va introniser. Un territoire en pays Mossi est humain et non spatial. Le pouvoir est un pouvoir sur les hommes, le territoire est en quelque sorte détaché de l'espace. On peut parler d'une véritable géographie de la mystique et du Cosmos Mossi. Il existe deux types de lieux : les lieux tangibles où tout le monde peut aller (espaces humanisés et la brousse) et les lieux mystiques qui sont des lieux intercesseurs où s'effectuent les offrandes aux ancêtres. Généralement ce sont des espaces géographiques non humanisés. Pour en savoir plus, lire Y. Déverin," Facteurs culturels et représentations ", 2004, pp.15-31.



moins fortes. Cette soumission passait par des méthodes fortes (guerres) ou se présentait sous forme de stratagèmes (tribut, etc).

Pour ce qui est du tribut, sa présence est attestée dans le département. L'ignorance du poids quantitatif suggère qu'il n'était pas très contraignant. Le chef, souverain, exploitait moins ses propres ressortissants que les peuples voisins. Le tribut avait surtout une valeur plus symbolique que réelle, signe d'allégeance, reconnaissance de l'autorité et garant des structures sociopolitiques. Il faut préciser ici qu'il serait exagéré d'affirmer que la majeure partie des revenus du chef provenait du tribut versé par les communautés villageoises placées sous sa domination. Le chef avait pour sa subsistance ses propres terres que travaillaient ses femmes, les esclaves et les populations<sup>70</sup>.

Aussi, la constitution d'unités politiques passait par des guerres de conquête. Ceci se vérifie dans de nombreux secteurs de notre zone d'étude. En effet, la chefferie Bangang à travers sa sous-chefferie Balatchi mena un ensemble de guerres contre les Babadjou; agrandissant ainsi son territoire. Il n'est pas surprenant aujourd'hui de constater que le site de l'ancienne chefferie Babadjou se trouve à proximité du marché *Molong* (Balatchi) au quartier Baganding. D'ailleurs, ce site baptisé *Tchouo Tôh Fouo mechouôh* (traduction littérale: la bouche du caillou du chef Babadjou) est un lieu de mémoire où les ressortissants Babadjou viennent très souvent pour des rites et libations.

L'exemple le plus significatif est celui de Batcham. D'une façon générale, l'expansion territoriale qui a sanctionnée l'histoire de cette chefferie est un mouvement essentiellement évolutif qui connaît deux phases caractéristiques dissemblables tant en durée qu'au regard de leurs apports quantitatifs et qualitatifs. La première qui va jusqu'au règne de Talondjou est une période quelque peu obscure, sans actions d'éclat ni d'envergure, marquée d'entreprises la plupart du temps velléitaires et sans engagement profond. La deuxième qui ne couvre qu'une partie du règne de Fomekong<sup>71</sup>, peut à juste titre être considérée comme l'âge d'or de la chefferie Batcham. Cette période va de 1860 à 1903. Ces campagnes militaires auraient permis aux souverains batcham de

---

<sup>70</sup> Entretiens avec Tchouala Tatsopdoug Thomas, environ 90 ans, chef de quartier Bamebim depuis 1956, Balatchi Bamebim, 19-03 -2008 et Dadjio Pierre, 66 ans, chef supérieur Bafounda, Bafounda, 12 avril 2008.

<sup>71</sup> Au-delà des campagnes militaires de Fomekong qui procédaient d'un désir de soumettre la majeure partie des chefferies de la région, il n'y a que les confrontations contre Bansa et Balessing au Sud qui se seraient présentées pour les Batcham comme des tentatives de contenance des offensives de ces deux chefferies.

réaliser des gains territoriaux avec les nouvelles sous-chefferies telles Bataki, Bapépa, Balétsi, Bakui, Bambi, Batoumbi, Batchueti, Konti,<sup>72</sup>, Bamboué<sup>73</sup>, etc.

De même, le facteur guerrier est aussi présent dans l'histoire de la chefferie Babadjou. En effet, Babadjou est un royaume limitrophe de Santa, ancienne frontière du Nord Ouest du Cameroun Oriental et Anglais. Son fondateur Fobasso (*Fon Mbasso*) sortit de la grande famille d'Akurn<sup>74</sup> pour créer son royaume. Les Bani qui firent plusieurs guerres avec ce royaume furent les premiers à appeler ses habitants *Wazu* ou *Wajou* en *Ngyemboon*. Ce nom devint en déformation coloniale Babadjou. Il faut dire que ce nom dérive de *Ba* = les gens de; *So* = mauvais esprit, rage. Dans la rage de la guerre, ce peuple détruisait tout avec leurs lances et l'on ajoute à ce nom *Lekong* (flèche) d'où le surnom Fon Basolekong (*Fobasso lekong*) attribué à leur chef<sup>75</sup>.

Après avoir présenté la manière par laquelle ces unités se sont formées, il importe à présent de se pencher sur leur organisation politique interne.

### 3. Une structure socio-politique hiérarchisée

La société bamiléké en général est une société hiérarchisée. Ce système hiérarchique est mobile et accessible à tous, à condition de justifier d'une certaine réussite matérielle ou d'un certain mérite. Le chef est tout; personnage religieux et politique, son autorité a quelque chose d'arbitraire aux non initiés<sup>76</sup>. Il tire son autorité de sa légitimité car fils héritier désigné par le défunt et intronisé selon les coutumes par les *Kem*. Delarozière voit en lui "le chef héréditaire, prêtre principal et le détenteur des totems de la tribu avec lesquels il se confond"<sup>77</sup>. D'où l'importance du rituel et de la symbolique du pouvoir. En réalité, le rituel à une fonction "instituant". Tout rite social à pour objet essentiel de consacrer symboliquement une frontière entre des élus et ceux qui ne le sont pas. "Cet

<sup>72</sup> Il faut dire que Konti tel qu'écrit aujourd'hui date du règne de Talondjou. Pour mieux comprendre, il faut se rappeler que les Bati seraient les frères de Nshare venus de Rifum et installés à Ku-ti dans le pays bamoun ; mais que le second mouvement contraignit à monter sur le plateau. Ils furent tour à tour boudés par les Bakweri et Bansa avant d'aller s'établir dans le voisinage de Batcham dans un emplacement qu'ils appelèrent Ku-ti (aujourd'hui Konti). Pour plus de détails, lire Th. Ketchoua, *Les Peuples de l'Ouest*, pp.193-196.

<sup>73</sup> Il semble que les campagnes contre Bamboué, qui seraient les premières du roi Fomekong, auraient par contrecoup engendré celles contre les chefferies voisines de Bamougong et de Babeté peu après 1860. Il y avait ensuite eu les guerres contre Bamendjo et Bati à l'Est et plus tard les campagnes contre Balessing Sud et Bangang. Pour en savoir plus, lire P. Kenne Fouedong, "Traditions Historiques de la chefferie Batcham (Bamboutos) des origines à 1903", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991, pp.60-65.

<sup>74</sup> Celle-ci est souche familiale de Tiwirekum.

<sup>75</sup> Th. Ketchoua, *Les peuples de l'Ouest*, p.169.

<sup>76</sup> Ibid. p.109.

<sup>77</sup> Delarozière cité par H. Sandjong, "L'avènement de l'administration coloniale française", p.4.

acte est fait pour confirmer à celui qui en est le bénéficiaire qu'il est du bon côté de la barrière"<sup>78</sup>. Le rituel signifie à quelqu'un son identité au sens où à la fois il la lui exprime et la lui impose en l'exprimant à la face de tous.

De la même façon, le rite de passage devient aussi une façon de renforcer l'identité sociale d'un individu et en même temps du groupe qui le reconnaît<sup>79</sup>. L'acte rituel facilite la transition: à la mort d'un chef l'initiation entérine le changement tout en évitant une rupture ou une mutation trop brutale qui pourrait remettre en cause la relation avec les ancêtres<sup>80</sup>. Pour l'initiation du chef, les populations savent qu'au cours du rituel, il reçoit tous les pouvoirs et totems qui le mettent au dessus des autres et potentiellement enfante son héritier. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'héritier entre au *Laakam* (forêt sacrée) accompagné d'une femme. Le propre du rituel est de proposer des attitudes, des comportements et des formules largement stéréotypés qui relèvent d'un code symbolique partagé. Le rituel consolide l'unité des groupes sociaux, il tend à la confirmation du groupe et de l'ordre social qui est le sien<sup>81</sup>. Les chefs succèdent de père en fils et un conseil de notables organise l'intronisation. La possession d'un titre de notabilité ouvre l'accès aux grandes associations coutumières qui se réunissent périodiquement sous la présidence du chef ou d'un serviteur qui le représente. Ces associations se différencient selon leur recrutement (serviteurs, membres du lignage royal, autres notables), leurs fonctions, et se hiérarchisent par le prestige qui leur est reconnu dans la structure de la chefferie. L'entrée dans le système des titres, contrôlée par le chef est relativement ouverte aux individus entreprenants, et une forte mobilité sociale est encouragée à l'intérieur même de la chefferie<sup>82</sup>.

C'est pourquoi lorsque la vie traditionnelle était vécue à l'abri des influences extérieures, le *fô* remplissait une fonction dans laquelle aucun usurpateur ne pouvait le suppléer<sup>83</sup>. Il est le garant de l'ordre ontologique et partant terrestre et social. Le système d'impôt qu'il établissait apparaissait non comme une exploitation, mais comme la fraction de ses biens, de ses récoltes qu'il fallait

---

<sup>78</sup>P. Bourdieu cité par D. Picard, "Transition et ritualité dans l'interaction sociale", in *Connexions*, 2001/2, n°76, p.87.

<sup>79</sup> Ibid, p.89.

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> Ibid, p.91.

<sup>82</sup> J.-C. Barbier, "Les sociétés Bamiléké de l'Ouest du Cameroun : étude régionale à partir d'un cas particulier ", in *Cahiers de l'ORSTOM*, 1971, p.109.

<sup>83</sup> Entretiens avec Fomekong Phillipe, 75 ans, planteur, Bangang, 10 avril 2008, Tenko Paul, 72 ans, cultivateur, Bagam, 15 avril 2008 et Noubissi claire, 68 ans, cultivatrice, Babadjou, 10 mars 2008.

consentir à livrer rituellement à l'autorité sacro-sainte, liaison de deux mondes, pour que l'ordre continue à régner et la nature à féconder<sup>84</sup>. A ce sujet, Kouassigan indique que:

Les droits négro-africains ne sont que l'expression des civilisations des terriens élaborées depuis plusieurs générations en partant de leurs génies propres et des conditions du milieu naturel. Les règles de droit ne font qu'exprimer et sanctionner les rapports sociaux établis entre les hommes dont le travail agricole constitue la principale activité, toutes les institutions juridiques traditionnelles portent la marque de l'attachement des noirs à la terre.<sup>85</sup>

Ainsi, l'autorité religieuse donne du poids à l'autorité politique. La crainte de l'autorité religieuse justifie le respect de l'autorité politique. Il faut, toutefois, signaler que cette position est diversement appréciée. La chefferie n'est en rien considérée comme un lieu égalitaire. Si la collectivité rurale africaine comporte plusieurs lignages, celui-ci implique des lignées d'"aînés" sociaux: on ne naît pas nécessairement "aîné", on le devient par tout un système d'échanges, de liens matrimoniaux et par l'âge<sup>86</sup>. L'idée que le conseil de chefferie serait un organe démocratique n'est pas non plus une idée juste: il s'agit bien plutôt d'une gérontocratie, et le chef était davantage un coordinateur<sup>87</sup>. Il ne reste plus qu'à voir les logiques<sup>87</sup> qui régissaient les rapports entre les individus.

#### 4. Des hommes organisés autour d'une tradition associative

L'univers chez les *Ngyemba* repose sur les bases religieuses et par conséquent, la morale sociale se structure autour des interdits et tabous<sup>88</sup>. La population est dense et laborieuse. On note ici la complexité d'une société qui repose sur une contradiction entre les aspirations individuelles et collectives se soldant par la prédominance de la communauté<sup>89</sup>. D'ailleurs, note Yves Marguerat, les hommes n'ont pas manqué depuis plusieurs siècles (du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> semble-t-il) de venir nombreux s'implanter en pays bamiléké et y développer une civilisation originale. Pour lui, "les Bamiléké" c'est une invention coloniale, car il y avait en réalité 102 chefferies (de tailles et de population très diverses) farouchement autonomes, qui n'avaient aucune conscience de leur unité<sup>90</sup>. Ce qui caractérise la famille bamiléké, c'est que la société est fondée sur la promotion individuelle. La famille bamiléké éclate à chaque génération pour donner naissance à de nouvelles familles.

<sup>84</sup> C.A. Diop, *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1987, pp.65-68.

<sup>85</sup> Kouassigan cité par S. Melone, *La parenté et la terre dans la stratégie de développement, (l'expérience camerounaise: étude critique)*, Paris, éd. KL1NCKSIECK, 1972, p.13.

<sup>86</sup> C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique Noire*, p.69.

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> C. Wagoum, "Impact de la présence française", p.13.

<sup>89</sup> J.-M. Kenne, "Dynamique des systèmes de production", p.38.

<sup>90</sup> Y. Marguerat "Des montagnards entrepreneurs : les Bamiléké du Cameroun", in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 92 XXIII-4, 1983, pp.495-496.

Après le choix de l'héritier du chef, reste à chacun des autres fils de fonder à son tour une lignée, devenir un ancêtre.

De la société le chef est le pivot autour duquel s'articulent vie religieuse et vie matérielle (propriétaire éminent des terres, il peut en théorie les redistribuer à sa guise) pouvoir judiciaire et autorité politique. Mais, la véritable structure de la société est l'ensemble des associations et des confréries qui réunissent les Bamiléké par classe d'âge, par affinité ou par voisinage pour pratiquer en commun liturgies et fêtes, et pour s'entraider dans le travail et dans l'épargne. Ces associations sont hiérarchisées et l'on monte de l'une l'autre par cooptation, selon un véritable *cursus honorum* qui grimpe jusqu'au fait des honneurs et de la puissance politique<sup>91</sup>.

L'individu est dépersonnalisé et ne peut s'épanouir que dans une collectivité, d'où l'importance de la famille. L'humanisme africain est à cet effet imprégné du sens de la solidarité, de la tolérance et de la sociabilité<sup>92</sup>. Globalement en Afrique, l'individu n'existe pas en tant que tel dans la mesure où il n'est qu'un élément du système familial et social. Il n'est qu'un élément passager dans le temps. La géographie elle-même est anthropomorphique. L'homme lui-même est géographique : lorsqu'on est en dehors de son sol, on peut voyager avec les ancêtres en emmenant un peu de terre<sup>93</sup>. Aussi, à la naissance, le nombril de l'enfant est transmis au village afin d'y être enterré. Le rapport de février 1949 du chef de région Bamiléké sur la situation politique dans la région fait état d'un "peuple dont l'armature sociale très solide et la lutte pour la vie très fréquente ont eu pour résultat de rendre à la fois farouchement solidaires contre les étrangers et très divisés entre eux"<sup>94</sup>.

De plus, Raymond Lecoq a découvert à sa base le développement d'un "esprit communautaire par des sociétés coutumières, qui discutent des travaux à entreprendre, des cotisations à verser pour les achats communs"<sup>95</sup>. Dans le cadre du *Shi*, on uni les efforts pour résoudre la lourdeur des tâches accomplies individuellement. Les petits groupes se forment sur la base de la filiation, du voisinage et des classes d'âge. On comprend bien pourquoi Vincent Mulago disait que:

---

<sup>91</sup>Y. Marguerat "Des montagnards entrepreneurs ", 1983, p.496.

<sup>92</sup>I. Baba Kake, *Terre d'Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1966, pp.52-56.

<sup>93</sup>Y. Déverin, " Facteurs culturels et représentations ", 2004, p.17.

<sup>94</sup>ANY, IAC 2928, Rapport du chef de région Bamiléké sur la situation politique en février, 1949, p.2.

<sup>95</sup>R. Lecoq cité par J.-M. Kenne, "Dynamique des systèmes de production", pp.38-39.

L'africain ne vit pas dans sa propre vie, mais de celle de la communauté. Il sait que détaché de cette communauté, il n'aurait plus de moyens matériels et spirituels d'exister. Il sait surtout que la vie est une participation à celle de ses descendants, et que sa conservation, son renforcement en dépend continuellement.<sup>96</sup>

La notion de solidarité cesse d'être une sorte d'assistance plus ou moins teintée de condescendance dédaigneuse. Elle devient une nécessité vitale. D'une solidarité réduite essentiellement à la distribution de l'hypothétique superflu par les nantis au non nantis, l'on passe à une "copossession, à une co-utilisation de tous les biens de la terre"<sup>97</sup>. Les notions de mal et de bien reçoivent elles aussi une résonance toute particulière; elles doivent tout leur sens à leur référence au dynamisme de la vie participée, valeur ultime qui doit être préservée de toute détérioration. C'est pourquoi Fabien Kange Ewane parle "d'éthique de participation et de communion"<sup>98</sup>. Mais avec la colonisation, il y eut des mutations de cette solidarité légendaire et on passa du *Shi* au *Pambè*.

Aussi, sous son aspect sacré, le monde africain est-il un panthéon de puissances dont dépendent la vie et le bien-être de la société concernée. L'une des caractéristiques est que chacun dépend de toutes les autres, de sorte qu'aucun d'eux, fût-elle suprême ne peut jouer le rôle de puissance absolue<sup>99</sup>.

## **B. REALITE ET COMPLEXITE DE LA "COMMUNAUTE RURALE" PRECOLONIALE DANS LES BAMBOUTOS**

Les unités politiques constituant notre zone d'étude pendant la période précoloniale étaient loin d'être un tout intouché et intouchable, vivant en vase clos et en parfait équilibre avec elles-mêmes<sup>100</sup>. Elles n'étaient plus des isolats économiques qu'elles n'étaient des isolats politiques. Il

---

<sup>96</sup> V. Mulago cité par F. Kange Ewane, *Semence et moisson coloniales, un regard d'africain sur l'histoire de la colonisation*, Yaoundé, CLE, 1985, p.60.

<sup>97</sup> Ibid, pp.62-63.

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> N.B. Dika-Akwa, *Les problèmes de l'anthropologie*, p.214.

<sup>100</sup> On rencontre cette tendance dans l'étude de toutes les sociétés extra-européennes. Relevant de l'imagerie du "bon sauvage", ce mythe naît dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et s'épanouit à l'époque romantique avec l'idéalisation des valeurs rurales, le village apparaissant comme une sorte de conservatoire des vertus du passé, à l'abri de la civilisation industrielle et urbaine. On retrouve une réaction analogue au XX<sup>e</sup> siècle, où les premiers ethnologues se sont attachés à réhabiliter le monde colonisé qui, à la faveur du dépaysement, leur offrait l'occasion et parfois l'illusion de se retremper aux valeurs ancestrales. En même temps, il s'agissait d'un conflit de doctrines coloniales. La politique de modernisation brutale qui détruisait le système villageois incitait ses défenseurs à en entreprendre la restauration quitte à l'idéaliser. A propos de ces réflexions, lire C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique Noire*, pp.65-71.

existait au sens de C. Coquery-Vidrovitch une "forte exogamie villageoise, c'est-à-dire un réseau de connexions avec l'extérieur qui prenait les formes les plus diversifiées d'échanges économiques et sociaux avec le milieu environnant"<sup>101</sup>. Qu'il s'agisse de hameaux, de sous-chefferies, de campements ou villages, toute unité politique nonobstant sa taille et son poids jouissait d'une autonomie relative incontestable face au pouvoir supérieur englobant (unité supérieure) auquel elle demeurait généralement subordonnée. Également, la participation des membres de la collectivité à l'exercice de la fonction administrative était une donnée constante; les possibilités d'accès au pouvoir administratif et la conception même de la fonction étaient étroitement déterminées par l'appartenance clanique ou lignagère des individus ou groupes, à leur position à l'intérieur d'un groupe de parenté<sup>102</sup>. C'est dire qu'au-delà de l'apparente subordination, il a toujours existé avec l'extérieur plusieurs types d'échanges<sup>103</sup>.

### 1. Les échanges politiques

La nature des échanges politiques dans les Bamboutos était fonction de la taille, du poids démographique, économique et militaire des unités politiques. Quelque soit la variété des formes, on retrouve toujours au niveau de chaque unité inférieure (hameau ou sous-chefferie, etc.), la reconnaissance d'un pouvoir supérieur, qui se traduisait au moins par le versement d'un tribut dont le montant, s'il peut être minime, n'en était pas moins le signe d'une relation de dépendance impliquant des échanges de biens, de personnes et de droits<sup>104</sup>.

La nature des liens de dépendance était fonction des circonstances ou des facteurs ayant concouru à la fondation de la chefferie, de la sous-chefferie ou du hameau. C'est d'abord l'exemple des princes non-héritiers. En effet, souvent à la mort d'un *fon*, la structure sociale des Ndobos ne permettait pas la division de l'héritage paternel. Les princes non-héritiers se dispersaient avec quelques partisans pour aller loin chercher aventure. Ce qui aboutissait à la formation d'une

<sup>101</sup> C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique Noire*, pp.65-71.

<sup>102</sup> R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise*, 1986, pp.16-17.

<sup>103</sup> L'histoire de ces regroupements se confond avec celle de la famille de leur chef. La tradition orale atteste généralement que les premiers chefs, qui s'installèrent dans le pays, étaient des chasseurs provenant d'autres chefferies ou de pays voisins. Ces étrangers, experts dans l'art de la chasse, prodiguèrent de la viande aux autochtones dont ils acquirent la faveur. Cette clientèle leur ayant permis d'asseoir leur pouvoir, leur successeurs purent, par la suite, assujettir autant par la force que par la générosité une population plus importante. Cf. C.-H. De Latour Déjean, "La structure parentale dans une chefferie bamiléké du Ndé au Cameroun", in *Journal des Africanistes*, n° 46, 1976, pp.95-102.

<sup>104</sup> J.-C. Barbier, "Les sociétés bamiléké de l'Ouest du Cameroun : étude régionale à partir d'un cas particulier", in *Cahiers de l'ORSTOM*, 1971, p.109.

nouvelle chefferie<sup>105</sup>. Il faut dire que les stratégies supposent des acteurs qui ont devant eux des choix, des alternatives et qui prennent le parti de trancher parmi ceux-ci en fonction de leurs intérêts propres. A travers les stratégies se lit une politique. Les objectifs des lignages en Afrique sont en premier lieu la capitalisation des hommes que les dirigeants s'efforcent d'attirer à eux de diverses manières<sup>106</sup>.

Dans un contexte général de basse densité démographique, où sauf exception, on ne peut compter sur l'accroissement naturel de la population, les apports possibles viennent du dehors : ce sont des groupes d'allogènes en quête de protection qu'on installe en leur donnant des terres, des individus désargentés dont on paye les dettes, ou encore des captifs pris à la guerre ou achetés. La puissance d'un chef, qu'il s'agisse d'un simple chef de lignage ou un roi, plus qu'à l'étendue du territoire dominé, se mesure au nombre des hommes qui vivent sous son autorité. Au cours du temps, le rapport des forces se modifie en faveur d'un lignage ou de l'autre; la plus ou moins forte capacité à occuper l'espace étant un bon baromètre de l'importance relative des lignages, de leur inégal dynamisme. Et que dire des moyens utilisés pour occuper l'espace? Dans un contexte de sous-peuplement, devenir plus nombreux c'est garantir sa survie, c'est se rendre plus efficace dans la maîtrise de l'environnement, plus apte à s'étendre dans l'espace. Recevoir les étrangers, venus de loin, à quelques-uns ou en groupe qui sont à la recherche d'un lieu où s'établir, est une aubaine et leur donner une terre, les y "asseoir" en tant qu'hôtes libres, est la réponse la plus communément faite à leur attente<sup>107</sup>.

Ensuite, le cas d'aventuriers chasseurs ou commerçants est significatif. Simple habitant d'une chefferie parti au loin pour chasser ou faire du commerce, y faisait souche en faisant venir sa famille et quelques amis. Il devenait par conséquent chef de la nouvelle chefferie formée. Enfin vint le troisième cas, celui de quelques notables révoltés. Un notable d'une chefferie devenu trop puissant prenait son indépendance, donnant naissance à une nouvelle chefferie<sup>108</sup>. Un autre cas, pas des moindres, est celui des princes héritiers évincés du trône ou dont le trône a été usurpé et qui s'enfuyait pour se réfugier auprès d'une autre chefferie. Dans l'un ou l'autre des cas, les nouveaux venus étaient accueillis par la chefferie la plus puissante. Cette dernière leur donnait très souvent un

---

<sup>105</sup>E. Ghomsi, "Les Bamiléké ", 1972, p.80.

<sup>106</sup>C.-H. Perrot, *Lignages et territoires en Afrique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, 2000, p.5.

<sup>107</sup> Ibid, pp.12-14.

<sup>108</sup> E. Ghomsi, "Les Bamiléké ", 1972, p.80.



site à la frontière avec un voisin; le plus souvent celui avec qui il est en guerre<sup>109</sup>. Cet espace était appelé *Bim*, c'est-à-dire la brousse.

En Afrique, le terme "brousse" est employé avec la plus grande réticence par les scientifiques du fait de l'imprécision et du non-dit qui l'entourent. Ce terme peut en effet correspondre à des milieux très divers mais il fait généralement sens pour ceux qui l'utilisent. Incluse dans l'espace rural non cultivé, la brousse pourra, avant tout, être considérée comme une réserve de terre. C'est également une zone où s'exercent pâturages, chasse, récolte de bois et de produits forestiers non ligneux par diverses catégories d'usagers (communautés villageoises, agriculteurs, éleveurs, hommes, femmes etc..) sous le contrôle plus ou moins strict d'institutions villageoises<sup>110</sup>. À première vue, une "brousse" ainsi définie peut paraître relativement indépendante de l'ordre social et territorial des communautés qui y ont accès<sup>111</sup>.

Dans la pratique, il y a une certaine déconnexion entre les pressions exercées sur la brousse et le contrôle qui en est fait, l'exploitation étant d'autant plus facile qu'on s'éloigne des lieux de pouvoir. Les interstices des terroirs villageois sont ainsi le plus souvent en accès libre, ce qui renforce l'imprécision de la définition de ces espaces: la brousse apparaît alors comme le lieu où

---

<sup>109</sup> Cet état de fait est aussi visible chez les Nyaba en Côte-d'Ivoire. En réalité, de maigres- effectifs y ont toujours été un sujet de préoccupation. Il y a dans la population une vive conscience du fait qu'un groupe restreint n'est pas viable. Les modalités d'accueil varient selon le statut et l'identité des arrivants et aussi selon la circonstance. Le défi était celui de répartir les villages par rapport à leurs tuteurs. Ils étaient disposés de façon particulière : à l'entrée du territoire villageois, du côté de la frontière avec d'autres tribus ou groupes ethniques notamment les Bété et les Wè avec lesquels la guerre était fréquente. Par exemple les Bliabo ont installé les Bahon sur la route menant au territoire des Frèbo, les Debo à la frontière avec les Bété et les Ziglowan à la frontière Sud avec les Bété. Les Djesso de leur côté ont installé les Blabo (Dilaya) à leur frontière avec les Nyatcha (eux-mêmes voisins des Wè). Cette disposition des villages issus d'étrangers en villages-tampons dans tout le pays est typique dans tout le pays Nyaba. Elle obéissait à une stratégie sécuritaire d'organisation de l'espace. Pour plus de détails, lire P. Zézé Béké, "Les Nyaba et les paradoxes de l'intégration (Côte-d'Ivoire)" in C.-H. Perrot (éds), *Lignages et territoires en Afrique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, 2000, pp.23-37.

<sup>110</sup> B. Hautdidier, L. Boutinot, "La mise en place de marchés ruraux de bois au Mali : un événement social et territorial", in *L'Espace Géographique*, N°4, 2004, pp.289-305.

<sup>111</sup> La brousse reste surtout le poumon des espaces villageois, une réserve de terre pour s'agrandir quand la population augmente, un lieu où les sans-pouvoirs peuvent développer leurs activités, sans trop subir la contrainte de l'autorité. C'est en quelque sorte *un no man's land* très humanisé. Mais qu'elle vienne en tant que porteuse de ressources multiples ou en tant qu'espace, à se raréfier et elle change de statut : on commence à mettre un peu d'ordre dans son accès et son exploitation, quitte à en déloger les exclus des autres espaces (éleveurs notamment), ce qui ne va pas sans créer des tensions sociales. La tentative de mise en ordre de la gestion d'un espace jusque là en accès libre engendre des changements autour du pouvoir politique et territorial. Les enjeux de la gestion de "brousses" villageoises peuvent être à l'origine des conflits sociaux au sein des communautés. Pour plus de détails, lire B. Hautdidier, L. Boutinot, "La mise en place de marchés ruraux de bois au Mali ", 2004, pp.290-300.

tout le monde peut aller<sup>112</sup>. Bien que vécue comme " bout du village" et périphérie des activités humaines, elle n'est cependant pas vide d'humanité : échappant souvent à l'entreprise immédiate de l'homme, elle est tantôt considérée (ou du moins elle l'a été jusqu'à récemment) comme le domaine des mythes et des alliances avec les esprits des ancêtres fondateurs, tantôt comme le domaine des divinités terrestres, des génies ou des puissances surnaturelles, plus ou moins bienveillante, voire agressive. Cet espace a donc un caractère sacré<sup>113</sup>, même s'il arrivait qu'on y installe les nouveaux venus.

Le hameau ou campement qui se formait ainsi, devait allégeance à la chefferie mère. Il arrivait même qu'il soit érigé en sous-chefferie et que son chef siège dans les organes de la chefferie mère au titre de sous-chef. Il lui était remis ou reconnu les insignes du pouvoir. Les procédures et les modalités d'accès à la terre demeurent l'enjeu fondamental de l'installation des migrants dans les zones d'accueil. La possibilité de mettre en œuvre un "projet politique" dépendrait donc de la capacité des migrants d'avoir une emprise sur l'espace. Jean-Pierre Jacob, à propos de la relation entre le gouvernement de la nature et le gouvernement des hommes, écrit qu'il ne s'agirait pas d'objectifs séparés, mais structurellement liés<sup>114</sup>. À travers l'acte de l'installation des autels, les fondateurs organisent le contrôle des ressources naturelles et par le même moyen ils organisent les hommes; étant donné qu'ils attirent les hommes, contraignent leur action collective et individuelle et aident à la construction d'une cité économique et politique<sup>115</sup>.

Par la mobilité géographique, les migrants visent à corriger les dysfonctionnements du milieu d'origine, sans en modifier les principes et les valeurs fondamentaux. L'installation du

---

<sup>112</sup> Se reporter à la première section du chapitre cinq consacrée aux modes d'accession à la terre pour comprendre les enjeux actuels des conflits fonciers.

<sup>113</sup> B. Hautdidier, L. Boutinot, "La mise en place de marchés ", 2004, p.305.

<sup>114</sup> J.-P. Jacob cité par Luigi Arnaldi di Balme, "Migrations, relation foncière et construction d'un espace villageois dans l'Ouest du Burkina Faso. Le cas de trois villages Moose dans la vallée du Mouhoun", Communication au Colloque international " *Les frontières de la question foncière*", Montpellier, 2006, p.4.

<sup>115</sup> Luigi Arnaldi di Balme montre qu'à travers la délégation des droits fonciers, les autorités autochtones ont permis l'émergence de pouvoirs politiques issus des migrations (d'un phénomène individuel à l'implantation de groupes cohérents au plan social). Il présente de manière synthétique trois cas de village de migrants installés dans l'ouest du Burkina Faso (Siguinoghim dans le département de Solenzo, province des Banwa ; Lamba, département de Békui, province du Tui. Wigayatulaye, département de Padéma, province du Houet). Il met également en exergue l'importance du tutorat foncier dans la possibilité de mise en œuvre d'un projet politique (unifiant une chefferie, une population et un territoire) au sein d'une communauté de migrants. Les conditions sont la délégation des droits fonciers sur un territoire donné; la renonciation de la part des autorités autochtones, à contrôler directement les flux migratoires et l'attribution des terres. La capacité du premier migrant à se situer en tant qu'intermédiaire dans la chaîne du tutorat entre autochtones et migrants successifs ; l'unité du territoire accordé aux migrants et la précision de sa délimitation. Pour plus de détails, lire Luigi Arnaldi di Balme, "Migrations, relation foncière et construction ", 2006.

premier venu et la formation du groupe constituent les premières étapes du processus géographique et social caractéristique des migrations vers les "terres neuves". L'accès à la terre dépend essentiellement de la relation avec le logeur, "personnage clé des migrations qui ouvre l'accès au lieu et permet l'installation des migrants ultérieurs. Les relations hiérarchisées qui en découlent sont le fondement de la construction sociale des chefferies. Le logeur en fait intercède pour que le migrant obtienne des terres, normalement des jachères récentes, à l'intérieur ou sur les marges de l'espace résidentiel et agricole local<sup>116</sup>. Selon les mécanismes traditionnels qui règlent l'accueil d'étrangers au sein des collectivités locales et de l'espace qu'elles contrôlent, le migrant doit s'insérer dans un processus d'intégration sociale et culturelle<sup>117</sup>. On comprend pourquoi le chef Bangang qui accueillit Boumanang et l'installa aux marges de son territoire fit de lui son sous-chef avec siège au sein des sociétés secrètes. Ainsi, l'étude d'une chefferie bamiléké implique donc qu'on en retrace l'évolution afin de reconstituer la formation des clientèles successives et leur hiérarchisation progressive en strates sociales<sup>118</sup>.

## 2. Les échanges économiques et sociaux

Pour ce qui est des échanges commerciaux, ils sont attestés partout, depuis toujours et sous diverses formes dans le département des Bamoutos. Il convient de préciser, d'entrée de jeu, que notre zone d'étude pendant la période précoloniale était un point relais et s'intégrait dans un vaste mouvement (circuit) de commerce à longue distance<sup>119</sup>. De ce fait, non seulement elle tirait aussi profit de la variété des produits échangés dans ce circuit, mais aussi elle profitait pour écouler les productions locales. C'est pourquoi les échanges des produits se situent à différentes échelles. Les échanges locaux, de type complémentaire, concernaient les communautés de voisinage. Ce parfois en fonction de la division du travail ou de la spécialisation de certaines populations à la culture de certains produits (biens agricoles pour les paysans et viande pour les chasseurs). Ces échanges étaient parfois très intenses, même si économiquement peu significatifs. Cette intensité se traduit par la présence des marchés dans chaque chefferie ou sous-chefferie; laquelle fait parfois office

<sup>116</sup> Luigi Arnaldi di Balme, "Migrations, relation foncière et construction", 2006.

<sup>117</sup> Pour les détails de cette intégration, se référer à la place de Balatchi dans la société Bangang précolonial, in J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, pp.37-54.

<sup>118</sup> C.-H. De Latour Déjean, "La structure parentale dans une chefferie bamiléké du Ndé au Cameroun", in *Journal des Africanistes*, n° 46, 1976, p.95.

<sup>119</sup> Pour en savoir plus sur le commerce à longue distance, lire Mbasso S., "Le commerce à longue distance dans la région Bamiléké de la période précoloniale à 1939", Mémoire de DIPES II, ENS, Yaoundé, 1993 et J.-J. Chendjou Kouatchou Nganso, "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", pp.411-415.

d'élément de souveraineté<sup>120</sup>. Aussi, les chefferies Babadjou, Bati, Bamendjing ont-ils abrité des marchés périphériques d'où les produits étaient acheminés vers Bali, Calabar au Nigeria, Nkambe, Foumban, et Banyo. Batcham, Bagam et l'intersection Bamendjinda/Bamesso abritaient d'autres marchés non moins importants. Ces marchés, très anciens, étaient au centre du commerce de la kola et de l'huile de palme<sup>121</sup>.

En effet, on observe une circulation des produits de traite en liaison avec les navires européens qui fréquentent les côtes africaines. Un réseau de pistes aux mailles serrées, orienté vers l'estuaire du Wouri et la vallée de la Cross River, sert de canevas à l'occupation de l'espace. Les populations locales s'y étirent en hameaux successifs régis par le principe successifs régis de la résidence patri-virilocale. Dans ce contexte de traite, chacun est l'intermédiaire obligé de ses voisins et les marchandises s'échangent de groupe à groupe, d'aval en amont et inversement. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, la région du Mungo apparaît comme un lieu important de pénétration des produits européens, parallèlement à d'autres axes de même orientation: la piste Calabar à Mamfé qui, par la vallée de la Cross River, aboutit à la puissante chefferie des Bali sur les plateaux de l'Ouest; la piste de Yabassi-Nkondjok qui atteint la partie méridionale du plateau bamiléké et conduit au pays bamoun où s'est créé un important royaume<sup>122</sup>.

Quant aux échanges sociaux, il faut dire qu'ils dépendaient de la nature des relations qui existaient entre les unités politiques. C'est dire que son mécanisme implique une relation d'ordre politique. La forme privilégiée en est l'échange des femmes, car la politique matrimoniale est bel et bien destinée à renforcer le lignage qui contracte l'alliance<sup>123</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que le chef assurait le pouvoir à sa lignée en pesant de tout son poids pour que le successeur dans la sous-chefferie dont il était suzerain, soit pris parmi les enfants de ses filles. Peter Laslett relevait d'ailleurs qu'on ne peut comprendre une société à moins de connaître son système de parenté, à la fois dimension de sa structure et élément essentiel à sa solidarité. Toute réduction de la quantité ou de l'efficacité des liens de parenté, ou des deux à la fois, affecte la solidarité sociale ou change son

<sup>120</sup> La place du marché dans les chefferies bamiléké comme élément économique de souveraineté a été analysée dans notre mémoire de maîtrise: "Politique coloniale", 2006, pp.42- 44. ; J.-J. Chendjou Kouatchou s'y est aussi largement penché dans sa thèse de Doctorat: "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", pp.354-360.

<sup>121</sup> Se référer aux cartes élaborées par S. Mbasso, "Le commerce à longue", afin de mieux apprécier le rayonnement de ces marchés et leur connexion à un circuit plus vaste qui s'étendait jusqu'à la côte ; Coquery-Vidrovitch, *Afrique Noire*, pp.72-73.

<sup>122</sup> J.-C. Barbier, J. Champaud, F. Gendreau, *Migrations et développement. La région du Mounjo au Cameroun*, Paris, Editions de l'ORSTOM, 1983, p.11.

<sup>123</sup> Coquery-Vodrovitch, *Afrique Noire*, pp.72-73.

caractère<sup>124</sup>. Il sait également que, bien qu'ils reconnaissent leur importance, les historiens se sont toujours heurtés aux difficultés qu'il y a à traiter des questions de parenté; leur plus grand problème, mais non le seul, étant celui des sources. Il s'interroge aussi quant à la possibilité, dans la constitution des généalogies, de prétendre avoir retrouvé l'ensemble des liens de parenté d'une communauté<sup>125</sup>.

Toute tentative de cerner, pour un pays donné, le champ de parenté dans sa totalité, dans le passé ou dans le présent, relève de l'utopie. Il existe un facteur qui rend plus complexes les relations de parenté, d'une part à l'intérieur des communautés et entre les communautés elles-mêmes; d'autre part pour les individus. Il s'agit de la migration. En effet, quelque soit le nombre de parents liés à un individu, et quelle que soit la rigueur des règles sociales qui impliquent une solidarité familiale, les relations parentales perdent de leur importance, dès lors que les individus sont géographiquement dispersés. La mobilité de la population et la migration sont des facteurs qui n'empêchent pas nécessairement toute relation entre parents, mais elles les modifient systématiquement et, en général, les réduisent de façon sensible<sup>126</sup>.

Cet état de choses s'est poursuivi pendant la période coloniale. La crise de succession entre Tanga Fouotsop Samuel et Maurice Mbagning à Balatchi est significative à cet effet. De fait, les échanges généralisés avec les groupes voisins s'expriment au niveau idéologique par le mythe de l'ancêtre commun. Tout se passe comme si chaque groupe choisissait d'affirmer ou non une solidarité tribale avec les groupes qu'il atteint par son réseau clanique. Ce choix apparaît nettement conjoncturel, liés aux événements socio-politiques<sup>127</sup>.

Un groupe ethnique peut se cristalliser en face d'une menace extérieure et s'entourer alors de ligne de rupture: endogamie, particularismes linguistiques et culturels, interdits, etc; ou bien se fondre dans un ensemble plus large. Il suffit alors qu'un élément ait émigré dans une population voisine pour que celle-ci soit, dans sa totalité, considérée comme apparenté et incluse dans le système généalogique régi par l'ancêtre commun<sup>128</sup>. Tous les Ngomba du département des Bamboutos se reconnaissent en l'ancêtre commun Mbougong, les Ngyemboon en Ngang et au site

---

<sup>124</sup> Peter Laslett, "La parenté en chiffres", in *Annales. Economies, sociétés, Civilisations*, 43<sup>e</sup> année, N° 1, 1988, pp.5-6.

<sup>125</sup> Ibid, p.7.

<sup>126</sup> Ibid.

<sup>127</sup> Barbier, J.-C., Champaud, J., Gendreau, F., *Migrations et développement*, 1983, pp.50-51.

<sup>128</sup> Ibid.

de Nsié à Bangang; bien que les études sur les migrations ne les situent pas forcément dans les mêmes vagues. Cette malléabilité de l'appartenance ethnique se traduit au niveau idéologique par les manipulations généalogiques au niveau des ancêtres. Ce fut le cas à Balatchi lorsqu'à l'occasion de la sortie officielle de sa Majesté Kenfack Tanga II, une brochure produite occulta le nom de Maurice Mbagning dans la généalogie des souverains ayant présidé aux destinées du groupement ; ses origines princières Bangang étant remises en cause.

### 3. Conscience politique et univers linguistique: vers des questions de leaderships?

L'examen de cette sous-partie exige que nous nous arrêtions un instant pour faire le point sur la diversification des langues qui caractérise notre zone d'étude, laquelle serait la conséquence de la grande diversité d'origine des populations. Ceci est la marque générale du pays bamiléké où on note presque un dialecte par chefferie, ou bien ce dialecte change parfois d'un flanc montagneux à un autre. Certains aussi présentent très peu de différences pour qu'on puisse les considérer comme de simples variantes d'une même langue, les intéressés se comprenant sans difficultés majeures<sup>129</sup>. Contrairement à d'autres régions (zones) sur le plateau bamiléké<sup>130</sup>, les langues de notre zone d'étude épousent presque les affinités historiques. D'une manière générale, la situation linguistique dans le Bamboutos se présente comme suit:

- le *Mangaka* à Bagam et Bamendjing ;
- le *Ngyemboon* à Bangang, Batcham, Bamougong et Balatchi ;
- le *Ngombale* à Babadjou et Bamessingué ;
- le *Ngomba* à Bamendjinda, Bamesso, Babeté, Bamendjo, Bamenkombo ;
- le *Ghomala-Nord* à Bafounda ;
- le *Mungaka* à Bati ;
- le *Mengambo* à Bamenyam<sup>131</sup>.

Entre ces groupes linguistiques, il existe un net sentiment d'attachement. Les *Ngyemboon* disent avoir pour point de départ la grande grotte de *Nsié*<sup>132</sup> d'où leurs ancêtres fondateurs seraient sortis de terre. Les chefferies Babadjou et Bamessingué auraient été fondées par deux jumeaux sortis d'un site qu'on nomme *Darkoung* et c'est de là que chacun serait allé fonder sa chefferie. On les

<sup>129</sup> M. Kueté et A. Dikoumé, *Espace, pouvoir et conflits*, p.28.

<sup>130</sup> A titre d'exemple, la langue Bandjoun est différente de celle de Baleng alors que Bandjoun, dit-on, est issu de Baleng. Paradoxalement, le dialecte de Bandjoun a une plus grande ressemblance avec celui de Baham, chefferie traditionnellement ennemie. Pour en savoir plus, lire J. Hurault, *La structure sociale*, p.2. et M. Kueté et A. Dikoumé, *Espace, pouvoir*, pp.28-30.

<sup>131</sup> Cf cartes, p.280.

<sup>132</sup> *Nsié* en *Ngyemboon*, veut dire "Commencement". Ce site, lieu de mémoire se trouve à Bangang.

appelle aussi les *Bafung*<sup>133</sup>. Malgré cette unité, il existe au sein des mêmes groupes linguistiques des relations de concurrence basées sur des nuances de ton, etc. Ainsi, au sein du groupe Ngyemboon, le dialecte batcham est légèrement différent de celui parlé à Bangang. Ce qui est parfois source de querelles ou utilisé par l'un ou l'autre groupe pour marquer sa spécificité. Il n'est pas exclu, ni surprenant d'entendre souvent dire "celui là est un Batcham" de par sa façon de parler.

Cet univers linguistique structure les rapports d'autorité entre communautés, entre élites et est largement présent dans les luttes politiques à l'œuvre dans les Bamboutos<sup>134</sup>. Au-delà de cet univers linguistique complexe et concurrent, les questions de leadership ne sont pas absentes du jeu du pouvoir dans notre zone d'étude. Cette volonté de leadership, présente depuis la période précoloniale a aboutit à la formation ou constitution des pôles qui sont, soit conquérants, soit se respectent. Cette situation partait d'une certaine perception du voisin.

Si nous prenons l'exemple de la chefferie Batcham, nous nous rendons compte que la verve conquérante du chef Fomekong au détriment de chefferies voisines, participait du désir de rendre effective la nouvelle carte régionale telle que conçue par lui. De l'avis concordant des informateurs de Kenne Fouedong, Fomekong disait n'avoir d'égaux sur tout le versant Est des Monts Bamboutos et ses environs que le Sultan Njoya et Fouedong Megang de Bafou et, conséquemment, qu'il ne pouvait partager ses frontières qu'avec eux<sup>135</sup>. Aussi, il est possible que l'idée d'une suprématie régionale de Batcham ne soit qu'une conception populaire qui prendrait racine à la fois dans la place toujours occupée par les souverains de cette chefferie à l'échelle des valeurs locales<sup>136</sup> ainsi que

---

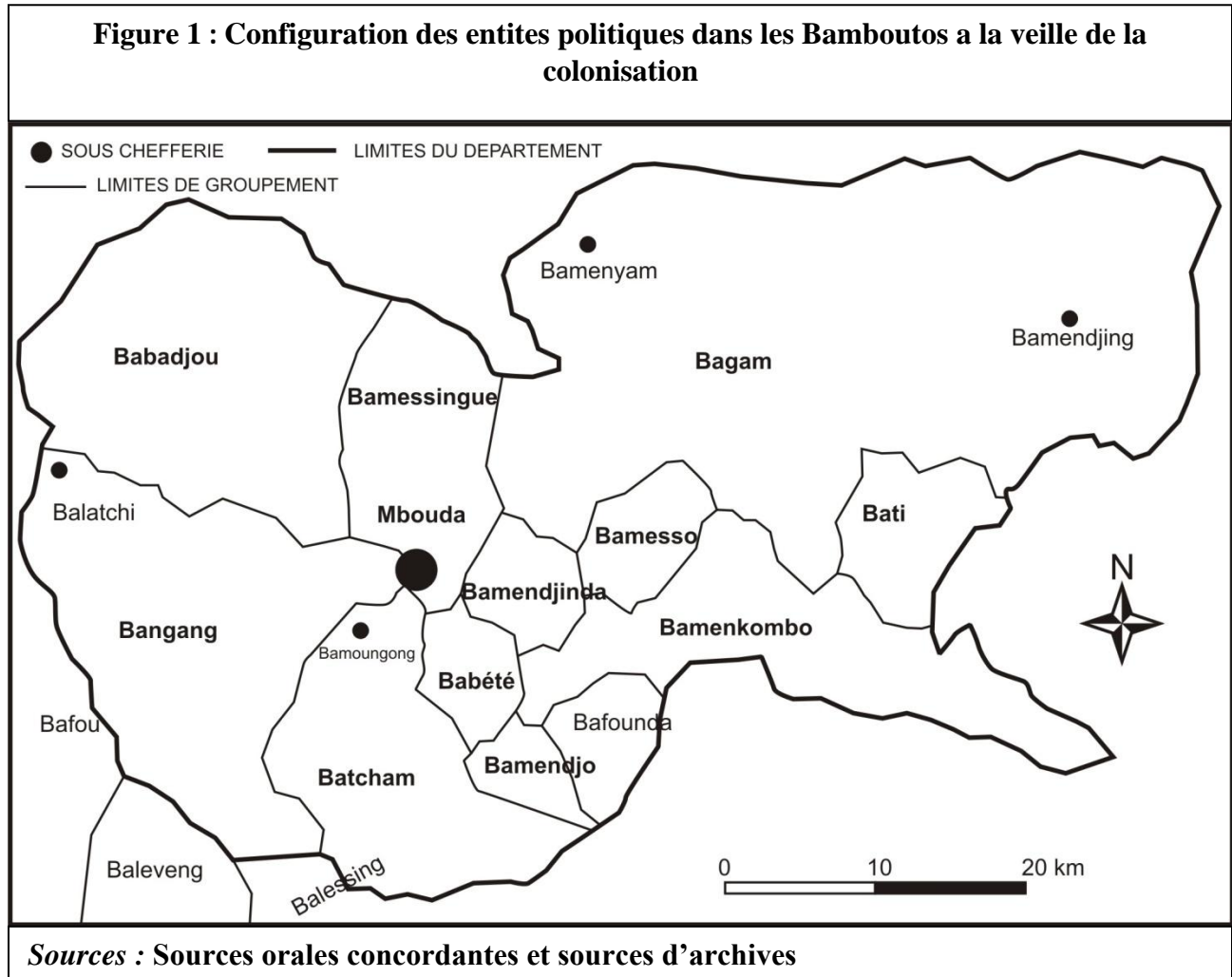
<sup>133</sup> Entretiens avec Kenne Tanekoua Sébastien, 74 ans, chef de village Bagadeng I, notable de 9, Balatchi, 17-08-2007; Kenfo Claude, environ 60 ans, chef de Village Bamela, infirmier, Balatchi, 16-08-2007.

<sup>134</sup> La répercussion sur le long terme de cet état de chose sera largement examinée aux chapitres quatre et cinq de notre thèse.

<sup>135</sup> C'est-à-dire étendre les limites de sa communauté jusqu'au Noun et à Bafou. De manière générale, le territoire objet de cette convoitise incluait l'actuel département des Bamboutos auquel ii convient d'ajouter les chefferies Bansa et Balessing dans la Menoua; excepté Bagam. Fomekong semble n'avoir entretenu des relations diplomatiques suivies comme cela était fréquent en pays Bamiléké qu'avec les deux souverains tantôt signalés. Cf, Kenne Fouedong, "Traditions historiques de la chefferie Batcham (Bamboutos) : des origines à 1903", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991, pp.10-12.

<sup>136</sup> Les monts Bamboutos semblent constituer le plus grand temple de la géomancie locale, le lieu où se déploient les puissances mystiques et où se mesurent les forces et les capacités. Situation que l'on peut lier au refuge, dans cette relique forestière de cette zone, de la gent animale et des totems, consécutivement à la déforestation du plateau. Les souverains batcham seraient les seuls à pouvoir gravir jusqu'au sommet, lors de leurs ébats nocturnes. Il n'est pas surprenant que la forêt sacrée à l'entrée du palais Batcham s'appelle exceptionnellement *Mangwa*, du vrai nom du Mont Bamboutos.

dans le désir de Fouo Patouo, au moment où il quittait Mola, de revenir reconquérir Nzié<sup>137</sup>. Face à son échec et à sa soumission à Batcham, il revenait désormais aux Batcham d'accomplir cette tâche à laquelle Fouo patouo<sup>138</sup> n'eût pas le temps de s'adonner. Sa position comme sous-chef Batcham est remarquable à cet effet. Au terme de ces guerres la carte politique du département se présentait à la veille de la colonisation comme suit :



<sup>137</sup> L'on se rappelle que Fouo Patouo ne descendait dans l'actuel Sud-Ouest de Batcham que dans l'intention de reconstituer ses forces afin de reconquérir la première place à Bangang. Ce rêve allait rapidement être brisé car ce personnage devait tour à tour être évincé par Njiogou, puis vassalisé par le fondateur de Batcham.

<sup>138</sup> Fono Patouo semble n'être qu'un surnom que Koukédoum doit aux méthodes guerrières fortement incendiaires qui lui permirent de se frayer un passage de Tougang à Nzié. Peu avant sa mort, il aurait demandé qu'on l'inhumât à Nzié, ce qui semble avoir été fait. Pour plus de détails, lire T. Nguane, *L'aperçu historique de peuple Ngyemba*, pp.47-49.



## CONCLUSION

La remarque générale qui se dégage de ce chapitre est qu'une partie des populations qui occupent aujourd'hui les hautes terres de l'Ouest en général et le département des Bamoutos en particulier est venue de la plaine Tikar. Sous des pressions diverses nature, certains chefs ont dû accepter de se soumettre pour ainsi maintenir leur autorité auprès de leurs sujets respectifs. Une fois sur place, ces différents groupes ont subi une atomisation qui a abouti à la formation d'une multitude d'entités, parfois concurrentes. L'élément ndobo, très valorisé dans le peuplement du plateau bamiléké, semble avoir été numériquement moins important, mais probablement plus dynamique<sup>139</sup>, puisqu'il a donné naissance à la plupart des chefferies. Cette mise en place s'accompagnera de nombreuses querelles et guerres entre voisins. L'importance de la pression bamoun, banso, bali-tchamba est à prendre en compte dans notre zone d'étude où les populations avaient trouvé une relative stabilité. Ces pressions ont d'ailleurs conduit à une reprise du cycle de violence qui ne sera momentanément stoppé qu'avec l'arrivée des Allemands<sup>140</sup>. Les logiques qui sous-tendaient la vie entre unités politiques allaient se trouver modifiées.

---

<sup>139</sup> Infra, pp.36-38.

<sup>140</sup> Ngoufo Sogang, "Le peuplement des hautes terres de l'Ouest-Cameroun", in M. Kuete et A. Dikourne, *Espace, pouvoir*, p.49.

**CHAPITRE II : PRATIQUES ET MECANISMES POLITIQUES  
COLONIAUX DE RECONNAISSANCE, DE CREATION  
ET DE GESTION DES ENTITES POLITIQUES  
TRADITIONNELLES**

## **INTRODUCTION**

Ce chapitre se consacre aux pratiques et mécanismes politiques coloniaux de reconnaissance, de création et de gestion des entités politiques traditionnelles. Pour cela, il débute par la philosophie et les exigences coloniales, ensuite étudie les ambiguïtés coloniales et la modification des rapports d'autorité dans le département des Bamboutos. A travers une présentation succincte de la conception et de la perception de la doctrine coloniale, des exigences politiques, administratives, économiques, et socio-culturelles nous allons montrer leur impact en termes de dérèglement du système politique traditionnel et de bouleversements économiques.

### **I. PHILOSOPHIE ET EXIGENCES COLONIALES**

Nous allons ici revenir sur la conception et la perception de la doctrine coloniale, afin d'aborder les multiples exigences politiques, administratives et économiques liées à l'entreprise coloniale.

#### **A. CONCEPTION ET PERCEPTION DE LA DOCTRINE COLONIALE**

Après des remarques préliminaires, nous allons ressortir le caractère idéologique de la construction du discours colonial.

##### **1. Remarques préliminaires**

L'étude du fait colonial exige quelques clarifications, notamment la question de la perception de l'autre. En effet, la perception d'un inconnu, c'est-à-dire la rencontre avec l'autre bouscule et désoriente les repères. Comme le propose Francis Affergan, l'approche de l'autre, quelle que soit sa forme, s'accompagne d'un renversement des valeurs suivi d'un abandon de l'espace identitaire<sup>1</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que la colonisation comportait une dimension éminemment politique. Elle servait la puissance politique de l'Etat. Au début des années 1830, la question coloniale était une décision politique dans le sens où il ne s'agissait plus d'installer des comptoirs, mais de développer

---

<sup>1</sup>Cité par G. Bergman, "Quand la chair s'y met ou quand la chair actualise le corps. Approche phénoménologique de la rencontre entre civilisés et non-civilisés dans la littérature coloniale de 1870 à 1914", Thèse pour le Doctorat en Linguistique, Université de Beyrouth, 2000, p.1.

les "pauvres colonies" sans mesurer leur coût. La conquête coloniale devenait une tradition d'armes et un atout nécessaire au prestige et au rayonnement national. La grandeur du but devait justifier l'effort: si les difficultés sont grandes, le but est plus grand encore et il est digne d'un grand peuple d'affronter les unes pour atteindre l'autre; au bout, il y a un empire<sup>2</sup>.

L'obsession d'occuper militairement, physiquement et civilement les terres que l'on s'appropriait transformait la question coloniale en un projet politique d'envergure nationale. Les colonies représentaient pour les pays européens un enjeu majeur susceptible d'élargir avantageusement leurs frontières. Cette existence des colonies, en favorisant l'extension des frontières, agrandit singulièrement les horizons de la vieille Europe<sup>3</sup>. Il ne s'agit plus d'argumenter une simple politique d'expansion justifiant une préoccupation nationale, mais d'appartenir au phénomène européen qui se bat sur toute la planète pour l'acquisition de nouveaux territoires. Ce désir de s'approprier de nouveaux territoires témoigne du souci de préserver une autonomie politique par rapport aux autres nations. Etant entendu que les grandes nations européennes qui n'auront point de colonies seront des nations incomplètes<sup>4</sup>.

La politique d'annexion apparaît comme le facteur européen de reconnaissance politique de chaque Etat dont l'ampleur d'extension affirme la puissance nationale. Avec la défaite de 1871, la politique extérieure coloniale était une nécessité politique pour rendre à la France vaincue sa fierté nationale. En conséquence, elle ne pouvait s'abstenir de prendre part au mouvement qui entraîne l'Europe vers les régions africaines afin de reprendre en Europe et dans le monde la place qu'elle croyait lui revenir. Renoncer revenait à se résigner à la destruction car le déclin politique contaminait nécessairement le corps économique<sup>5</sup>. On retrouve une position analogue chez André-Marie Yinda Yinda pour qui "une facile interprétation présente la soumission coloniale africaine comme une forme d'inclination de soi face à l'autorité de l'autre"<sup>6</sup>: l'autochtone africain, noir, en symbiose avec la nature et l'autre, l'étranger, le Blanc qui incarnerait la figure de la modernité. La colonisation devient une occasion du politique dès lors que l'on envisage de n'y saisir que la forme stricte des usages du pouvoir, des rapports intimes de pouvoirs qui mettent en jeu l'intelligence des

---

<sup>2</sup>G. Bergman, "Quand la chair s'y met ou quand la chair actualise le corps. ", 2000, pp.23-25.

<sup>3</sup> E. Betobo Bokagne, "Christianisme et croyances africaines : processus d'un antagonisme historique (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) ", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, pp.195-209.

<sup>4</sup>G. Bergman, "Quand la chair s'y met ou quand la chair actualise le corps. ", 2000, p.27.

<sup>5</sup>Ibid, pp.28-30.

<sup>6</sup> A.-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale de l'Afrique", in *Polis*, Vol 11, Numéro Spécial, 2003, p.25.

princes, investissement sur les sujets et intérêts des nations dès lors qu'il est question d'esquisser effectivement les visages de cette économie souterraine des pratiques de soumission<sup>7</sup>.

Comme expression de cette dépendance politique, les décisions importantes concernant le pays colonisé sont prises par le gouvernement métropolitain qui maintient dans la colonisation ses propres administrateurs chargés d'exécuter ou de faire exécuter les décisions et de transmettre les renseignements nécessaires. Lorsque la colonisation bénéficie d'un gouvernement local (conseil, assemblée législative), celui-ci ne peut prendre que des décisions limitées et n'a pour le reste que le pouvoir de soumettre des vœux, le découragement de la participation politique de la population locale<sup>8</sup>. Ce fut le cas, notamment, des "agitateurs politiques" de l'UPC.

En Afrique, la constitution du pouvoir colonial a mobilisé une foule d'éléments qui retracent peu ou prou une nouvelle configuration du politique, réfléchissant la constellation des éléments de l'idée coloniale machiavélienne et plus généralement son intuition de la mise en ordre politique du monde. De là, la dimension politique du projet colonial n'est guère réductible à la même dimension que les autres modalités qui l'ont accompagnées ou ont été mobilisées pour sa justification, à savoir l'expansion logique de la modernité tenue par son idée "généreuse" du progrès universel, l'exploitation économique, l'évangélisation, et de façon plus générale "la mission civilisatrice"<sup>9</sup>.

Le colonisateur se construit un système de justifications qui constitue, à toutes fins pratique et utile, ce qu'on pourrait appeler l'idéologie colonisatrice. Il s'agit de l'ensemble des arguments par lesquelles le colonisateur explique sa position dans le pays colonisé, son statut de supériorité et sa conduite à l'égard des indigènes. Cette idéologie s'est édifiée pour une bonne part, sur la foi en la supériorité héréditaire de la race blanche<sup>10</sup>. On y trouve de nombreux préjugés et stéréotypes : il est inutile d'élever les salaires, car les indigènes ne sauraient que gaspiller cet argent, comme il est aussi inutile de leur offrir un enseignement trop avancé car ils n'ont pas l'intelligence et les aptitudes nécessaires pour en bénéficier; de toute façon, les indigènes n'en demandant pas plus que ce qu'ils ont maintenant, il ne sert à rien de provoquer des aspirations qui ne leur apporteront qu'insatisfaction et frustrations<sup>11</sup>.

<sup>7</sup> A.-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale ", 2003, p.26.

<sup>8</sup> G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.226.

<sup>9</sup> A.-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale ", 2003, p.25.

<sup>10</sup> A. Mattelard, *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris, La Découverte, 2007, pp.49-50.

<sup>11</sup> G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.229.

Le désir de quelques nations puissantes d'Europe de conquérir les nations impuissantes des autres continents, d'Afrique en particulier, est à considérer comme la raison qui a poussé à la constitution des colonies. Machiavel dans *Le Prince* écrivait déjà "qu'il n'y a rien de plus ordinaire et de plus naturel que le désir de conquérir"<sup>12</sup>. Les autres éléments de la colonisation ont donc simplement été disséminés, intégrés ou agrégés autour de cette passion de la raison politique. Il y a quelque chose d'irréductiblement machiavélien, conclut André-Marie Yinda Yinda, dans ce désir du pouvoir qui règle tout, dans cet appétit irrationnel pour la domination exigée en rationalité du monde<sup>13</sup>. En écrivant "le principal mérite de nos colonies n'est pas dans leurs marchés mais dans la position qu'elles occupent dans le globe"<sup>14</sup>, Tocqueville soulignait quelque chose qui confirme l'essence politique du projet colonial et restitue précisément la nature exacte de ce qu'est la colonie: un lieu et une occasion de prendre le pouvoir hors de chez soi, de soumettre l'autre par passion du pouvoir, de se constituer en maître et possesseur non seulement de la nature, mais du monde et de son contenu<sup>15</sup>.

Pour lui en effet, l'empire colonial français ne tenait avant tout que parce que la France était une république puissante en soi et non puissance extrinsèque qui lui viendrait des colonies. Il ne semblait considérer le caractère vital de la liberté et de la démocratie dans la constitution du politique que comme le signe d'une maturité politique dont les colonies africaines étaient dépourvues. Ce qui consacrait la métropole comme le lieu naturel de cette maturité; condition de sa puissance et justification de son autorité sur les colonies<sup>16</sup>. Ainsi, le gouvernement de la cité coloniale est le propre des étrangers, ceux qui investissent l'espace des autres et les soumettent. Hannah Arendt rappelle que tout ce qui est hors de la *polis* est méconnu, inconnu et ne suscite que peur et méfiance<sup>17</sup>. C'est la face noire du politique, le lieu où tout ce qui n'est pas admissible dans la

---

<sup>12</sup> N. Machiavel, *Le prince*, Paris, Librairie Générale Française, 1983, p.16.

<sup>13</sup> A-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, p.27.

<sup>14</sup> A. De Tocqueville cite par A-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, p.27.

<sup>15</sup> Ibid, p.27.

<sup>16</sup> La constitution coloniale présuppose l'institution d'un pouvoir politique de base, "une petite république" comme le dit Machiavel. Elle doit être solidement fondée en soi car un gouvernement qui aspire à se constituer en puissance coloniale se doit d'être solidement fondé en soi, d'une solidité indépendante et surtout supérieure à celle des autres cités qu'il projette de conquérir. Telle est la condition de l'acte de l'empire. Pour en savoir plus, lire A-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, pp.25-44.

<sup>17</sup> Cité par A-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, pp.31-32.

citée est possible, devient effectif et plus ou moins reconnu comme tel<sup>18</sup>; d'où la violence coloniale. Qu'est ce qui fonde tout cela ou sur quoi repose cette conception ?

## 2. Le discours Colonial comme construction idéologique

La colonisation était le support de la cause civilisatrice. Elle représentait pour Georges Hardy, "le miracle de la tendresse française". Il existait pour Jules Ferry un "devoir supérieur de civilisation qui seul légitimait le droit d'aller chez les Barbares"<sup>19</sup>. Dès 1789 en France, la "Grande Nation" se sentait mandataire envers les colonies d'un double projet éducatif et révolutionnaire. Révolutionnaire dans le sens qu'elle disait "libérer" les peuples de l'oppression et de la barbarie en luttait contre les tyrans, et éducatif selon les préceptes républicains universaux qui consistaient à "éclairer la marche des peuples vers le progrès ainsi que d'éveiller à la civilisation des populations attardées. La France des lumières se devait d'apporter la paix dans les régions où ne régnaient que fanatisme et brigandage. En Afrique, elle se devait d'étouffer l'aristocratie, la sabrer, l'asservir. Elle s'engageait politiquement à délivrer les mêmes êtres de la tyrannie, de leur noblesse, de leurs empereurs, de ses princes et rois traditionnels<sup>20</sup>.

Coloniser se comprenait comme un acte civilisateur et d'humanité. Ainsi, par le biais de la République éclairée des principes moraux des droits de l'homme et des traditions humanitaires jacobines, la colonisation devint un acte d'émancipation par l'instruction et les règles morales universellement, prodiguées: construire les écoles afin de les instruire, leur communiquer les connaissances, leur "enseigner la morale. Répandre les connaissances de la civilisation européenne permettait d'inculquer aux indigènes un niveau d'éducation qui rend la communication possible et commune; l'effort étant de "combler la distance" existante<sup>21</sup>.

C'est donc à dessein que la France devait aux pays privés de citoyenneté la France pour patrie et tous les droits du citoyen français en héritage. Cette idéologie civilisatrice du XIX<sup>e</sup> siècle, par ses

---

<sup>18</sup> Pour les divergences relatives à la méthode coloniale appliquée par la France et la Grande Bretagne, lire, V. Dimier, " Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande Bretagne, 1930-1950", in *Genèses*, N° 37, 1999, pp.70-92 ; H. Deschamps, *Les Méthodes et doctrine coloniale de la France (du XVI<sup>e</sup> à nos jours)*, Paris, A. Colin, 1953 ; H. Deschamps, *Les Institutions politiques de l'Afrique Noire*, Paris, PUF, 1970 ; W. Cohen, *Français et Africains. Les noirs dans le regard des Blancs 1530-1880*, Paris, Gallimard, 1981, 409p. ; M. Michel, *Essai sur la colonisation positive. Affrontements et accommodements en Afrique Noire (1830-1930)*, Paris Editions Perrin, 2009.

<sup>19</sup> Cités par G. Bergmann, "Quand la chair s'y met", 2000, pp.34-35.

<sup>20</sup> Ibid, p.32.

<sup>21</sup> Ibid, p.34.

constructions de pensée négatives sur l'Afrique et par l'échelle des valeurs qu'elle a établie entre les sociétés humaines, a abouti à l'infériorisation du Noir et à son rejet au faubourg de l'histoire<sup>22</sup>. La connaissance que l'on avait du noir était fondée sur les clichés déformants dressés par les voyageurs et les missionnaires et largement diffusés dans l'opinion par les publicistes<sup>23</sup>.

L'Afrique était présentée comme un monde de mystères, d'hostilité et de peur avec des traits culturels choquants comme les coutumes sanglantes et le sacrifice humain. Ces aspects firent l'objet d'une forte contestation surtout de la part des missionnaires, venus remplacer le fétichisme porteur de superstitions par la "vraie religion", évincer l'animisme et l'islam afin de répandre les lumières de la civilisation européenne empreinte de christianisme<sup>24</sup>. Les Européens vont se fonder sur leurs progrès techniques et leur avance scientifique pour affirmer la supériorité de leur civilisation sur les autres sociétés humaines. La civilisation européenne était présentée comme la seule dont les valeurs sont universelles; ce qui imposait à l'Europe le devoir de "civiliser" les autres parties du monde<sup>25</sup>. L'idée d'une hiérarchie des valeurs dans l'échelle des communautés humaines constituait le postulat de base communément admis. Les cultures européennes, imprégnées du christianisme et du rationalisme, représentaient l'absolu de la civilisation, le sommet de l'évolution humaine<sup>26</sup>.

Au plus bas de l'échelle se trouvaient les sociétés considérées comme primitives et représentant de ce fait le premier stade de l'évolution humaine. La pensée anthropologique, qui se construisait autour des descriptions des voyageurs et qui s'inspirait de la théorie darwinienne de l'évolutionnisme, corroborait le concept fondamental d'une hiérarchie des cultures et des civilisations humaines<sup>27</sup>. Toutes les théories anthropologiques faisaient une large part au système de classification des sociétés humaines au détriment de l'étude de leurs systèmes sociaux et politiques. Elles n'avaient toute valeur spécifiquement africaine et pensaient que le noir africain ne pouvait rien

---

<sup>22</sup> A. Mattelart, *Diversité culturelle*, 2007, pp.53-55.

<sup>23</sup> Voir H. Deschamps, *Les Méthodes et doctrine coloniale*, 1953 ; H. Deschamps, *Les Institutions*, 1970 ; W. Cohen, *Français et Africains*, 1981, 409p; M. Michel, *Essai sur la colonisation positive*, 2009.

<sup>24</sup> M. Somé, "Les cultures africaines à l'épreuve de la colonisation", in *Afrika Zamani*, n° 9 et 10, 2001-2002, pp.41-42.

<sup>25</sup> Wang Sonne, "Les auxiliaires autochtones dans l'action sanitaire publique au Cameroun sous administration française, 1916-1945", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1983, pp.84-85.

<sup>26</sup> M. Somé, "Les cultures africaines à l'épreuve de la colonisation", in *Afrika Zamani*, n° 9 et 10, 2001-2002, pp.43-47.

<sup>27</sup> Pour atteindre à la civilisation, les sociétés humaines doivent suivre une ascension contenue et franchir des degrés d'évolution allant du stade primitif à la sauvagerie et à la barbarie. De nombreux récits en France vont tableter sur l'expérience et l'incapacité des Noirs. Cf. Blanchard, P. (éd), *La France noire. Présence et migrations des Afriques, des Amériques et de l'Océan Indien en France*, Paris, La Découverte, 2012, pp.26.63.



apporter à l'Europe<sup>28</sup>. Les administrateurs coloniaux vivent d'ailleurs très mal, à un moment donné, cette situation. Il suffit de se référer à la lettre circulaire de Soucadaux où on peut lire :

Certains d'entre vous, inconsciemment sans doute, lors des réceptions officielles, quand ils me présentent par exemple leurs collaborateurs, les notables de leur circonscription, adoptent un ton différent lorsqu'ils passent du groupe des Européens à celui des Camerounais... Mais il faut bien tenir compte d'une susceptibilité que nous pouvons juger excessive, mais qui existe. Je craindrais d'encourir à mon tour le reproche de "paternalisme" si j'avais ici recours à la comparaison classique... Notre ambition est d'apporter à l'Afrique la civilisation. L'une de ses composante n'est-elle pas, dans tous les temps et dans tous les pays la politesse, la civilité ou mieux encore, d'un beau mot bien français, la courtoisie. Vous attendez de vos interlocuteurs qu'ils soient polis à votre égard. Vous serez d'autant mieux en droit de l'exiger, et vous l'obtiendrez d'autant plus facilement, que vous serez vous-mêmes plus courtois.<sup>29</sup>

Il ne faut tout de même pas omettre le fait que certains anthropologues à l'instar de Léopold de Saussure ou Maurice Delafosse avancèrent des analyses plus profondes qui suscitèrent la critique de la pensée anthropologique fondée sur l'évolutionnisme darwinien et qui contribuèrent à atténuer la vision négative de l'occidental sur l'Afrique<sup>30</sup>. Le premier dès 1899 remet en cause le principe de la politique coloniale assimilatrice de la France. Il fait remarquer que les sociétés humaines ne sont pas réductibles les unes aux autres, du moins dans le court terme, et que "les éléments d'une civilisation se trouvaient intimement liés à une constitution mentale héréditaire et stable et ne sauraient être universellement imposés sans graves dommages pour le colonisateur comme pour le colonisé"<sup>31</sup>. Il aboutit à l'idée essentielle selon laquelle le modèle européen de progrès n'est pas le seul que l'on puisse concevoir, car il existe plusieurs possibilités de voies de développement pour les sociétés humaines<sup>32</sup>.

Maurice Delafosse quant à lui se montre sensible, dans le débat sur la politique coloniale, à la diversité des cultures et s'affiche comme un des partisans les plus convaincus du pluralisme des civilisations, quoiqu'il restât conscient de la supériorité culturelle de l'Occident. De ce fait, il est

---

<sup>28</sup> Les Européens étaient unanimes sur le caractère primitif du Noir mais ils le jugeaient diversement suivant leur famille de pensée. Les philanthropes et les missionnaires le considéraient avec une certaine pitié et s'attachaient à développer des idées assimilatrices et conversionnistes selon lesquelles les Noirs ne pouvaient être sauvés que s'ils adoptaient le christianisme occidental. Leur conversion leur permettait de combler leur retard en rattrapant l'Europe. La christianisation devait les racheter du péché originel. Les républicains quant à eux pensaient que les Noirs étaient si arriérés qu'ils ne pouvaient pas accéder aux idées abstraites diffusées par le christianisme; une religion dont le dogme et la morale sont trop élevés pour leur compréhension. Il fallait donc du doigté dans sa diffusion pour ne pas déstabiliser et dévaloriser les sociétés africaines.

<sup>29</sup> ARO, Circulaire n° 1927/CF/APA du haut commissaire Soucadaux à MM. les chefs de région, MM. les directeurs et chefs de service en date du 22 août 1952.

<sup>30</sup> Cf M. Delafosse, *Les Noirs de l'Afrique*, Paris, Payot, 1922 ; C. A. Diop, *L'Afrique noire*, 1960 ; M. Diop, *Contribution à l'étude des problèmes politiques*, 1958.

<sup>31</sup> Cité par M. Somé, "Les cultures africaines ", 2001-2002, p.45.

<sup>32</sup> Ibid.

question de sortir de la compétition politique ceux qui sont chez eux, ceux qu'on trouve sur place, les sujets colonisés. Le procédé prend corps à partir de l'énonciation d'un prétexte fondé plus ou moins sur un argumentaire philosophique. Après Kant, Hegel<sup>33</sup>, avec Lévy-Bruhl et la cohorte d'ethnologues qui ont suivi sur le terrain, la négation de l'aptitude des Africains à concevoir et à mener de façon efficace et convenable l'idée tout court, et en particulier l'idée politique, semble tenir du bon sens. Cette négation conceptuelle procède par disqualification: denier aux autochtones le statut de membre de la cité, le privilège d'être parmi ceux qui participent au jeu politique<sup>34</sup>.

Cette clôture logique et stratégique se concrétise par un rituel scientifique : le baptême des colonisés. C'est ainsi que les colonisateurs vont emprunter aux ethnologues le terme d'"indigène" pour identifier et marquer cette nouvelle espèce de barbares à l'intelligence et à l'hygiène approximatives dont il faut nécessairement et d'urgence assurer la prise en charge politique<sup>35</sup>. Sans statut de citoyen note André-Marie Yinda Yinda, le colonisé est inscrit à la bordure de la politique coloniale, question de ne pas être soumis à quelqu'un qui ne soit un *alter ego*<sup>36</sup>. Il fallait donc "évoluer" en allant à l'école occidentale. Cet écart du jeu politique colonial n'était pas que nominal, mais aussi mental et on comprend mieux pourquoi Achille Mbembe a pu écrire: "Formule particulière de l'assujettissement, le régime colonial exigeait des natifs obéissance exacte, pleine et entière... le natif ne devait pas faire un usage public de la raison. Au demeurant, l'on supposait qu'il en était dépourvu "<sup>37</sup>.

## **B. LES EXIGENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**

### **1. Les enjeux politiques de la colonisation**

Le bref détour sur la perception de l'autre en contexte colonial laisse deviner la nature du rapport avec les sociétés conquises dans lequel va d'emblée s'inscrire la colonisation. Œuvre de la troisième République, accoucheuse du modèle républicain par le biais de la laïcité et de l'instruction obligatoire notamment, elle pouvait difficilement s'accommoder de l'"anarchie tribale" que ses

---

<sup>33</sup> Celui-ci considérait que l'Afrique n'est pas un continent historique ; elle ne montre ni changement, ni développement. Ce que nous comprenons sous le nom d'Afrique, c'est un monde a-historique, "incivilisé", entièrement prisonnier de l'esprit naturel et dont la place se trouve encore au seuil de l'histoire universelle".

<sup>34</sup> A.-M. Yinda Yinda fait référence ici aux "natifs" de Nicolas Machiavel.

<sup>35</sup> M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français (1916-1960) : essor économique et social", Thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, pp.71-75.

<sup>36</sup> A.-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, p.34.

<sup>37</sup> Cité par A.-M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale ", 2003, pp.34-36.

agents vont rencontrer en Afrique. Rapport de domination, la "situation coloniale" n'était autre chose que la concrétisation logique, légitime, de la supériorité des sociétés organisées en Etat-Nation sur les sociétés "primitives" ignorant ce mode d'organisation du politique. Il en découlera un certain mode d'intervention politico-administratif conforme à la manière de se le représenter<sup>38</sup>. Convaincue de sa mission civilisatrice, l'administration coloniale se donne pour tâche première de "mettre de l'ordre" dans cette jungle de sociétés souvent très dissemblables et dont l'organisation représente un défi à la rationalité bureaucratique et jacobine. "Mettre de l'ordre", c'est donc nommer, différencier, classer, hiérarchiser ces sociétés; c'est aussi par souci d'optimiser de la production administrative, créer des frontières là où parfois il n'y en avait pas<sup>39</sup>. Le succès de l'entreprise est d'autant mieux assuré que sa réalisation bénéficie d'une configuration historique assez particulière voire singulière caractérisée par le croisement des sens commun et savant. Le moment colonial consacre, en effet, une sorte d'assimilation réciproque entre militaire, administrateurs civils et anthropologues autour d'un objectif commun: mieux connaître les sociétés conquises pour mieux les gouverner et fonder une "praxis coloniale" en établissant des liens de "causalité réciproque entre la connaissance et l'action"<sup>40</sup>.

L'image qui ressort des textes et traités de législation coloniale est celle d'un fonctionnaire de type wébérien, rouage d'un système très centralisé et hiérarchisé où l'autorité s'exerce sur le mode règlementaire, le centre (le gouverneur ou le ministère des colonies) produisant des règles légales et impersonnelles et contrôlant leur exécution à tous les échelons de la hiérarchie. Sur le territoire, dans les colonies, la politique coloniale se concrétise par la mise en place d'une bureaucratie représentant le pouvoir administratif. Cette administration représentait sur place, le

---

<sup>38</sup> R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat", CNRS, p5 ; Lire aussi P. Blanchard, N. Bancel, et S. Lemaire (Eds), *La Fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005 ; P. Blanchard, et A. Chatelier, (Eds), *Images et Colonies. Regards sur l'Afrique*, Paris, ACHAC-SYROS, 1993 ; N. Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1976.

<sup>39</sup> Pour le tracé des frontières du Cameroun, lire D. Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme, 1884-1961*, Yaoundé, CLE, 2010, pp.91-95.

<sup>40</sup> Cela ne signifie pas que tous les anthropologues sont au service du parti colonial, mais il n'en demeure pas moins que le savoir qui commence à s'édifier ainsi participe globalement du procès de domination et de légitimation de la supériorité européenne. Il faut davantage dire que l'anthropologie suscitait la sympathie pour les peuples africains, même si elle n'alla pas jusqu'à remettre en cause la légitimité même de la colonisation. Elle s'attacha en effet à étudier les structures familiales, les régimes matrimoniaux et les systèmes politiques et économiques et porta à la connaissance des Occidentaux que les sociétés africaines ne vivaient pas dans un état anarchique, mais qu'elles étaient bien organisées, "régies par des règles minutieuses et complexes et lentement façonnées par la tradition et par l'histoire. La théorie du pluralisme des civilisations a conduit à la reconnaissance de l'altérité des africains et à la défense de leur identité en tant que communautés ayant leur particularité. Pour aller plus loin, lire M. Somé, "Les cultures africaines", 2001-2002, pp.46-50.

gouvernement et la politique de la France. Elle devrait y défendre les intérêts de la métropole et veiller à ce que la "mission civilisatrice" s'accomplisse<sup>41</sup>. L'administration fut formée à l'image de la discipline militaire. Ce modèle est rejeté par Robert Delavignette pour qui l'administrateur colonial est certes un fonctionnaire, inséré dans une hiérarchie de type bureaucratique, recruté pour ses compétences et soumis aux injonctions de ses supérieurs, mais un fonctionnaire d'un type très particulier : fonctionnaire territorial tout d'abord, et qui en tant que tel se définit moins par une fonction spécifique que par l'autorité qu'il exerce au nom de l'Etat colonial sur l'ensemble du territoire dont il a la charge. Cumulant des pouvoirs essentiels, à la fois politiques, exécutifs et juridiques, il est censé appliquer ou plutôt adapter les directives venues d'en haut aux conditions et aux coutumes locales<sup>42</sup>. On est donc en présence d'un système administratif très décentralisé ou plutôt déconcentré, où le centre doit se contenter de définir les règles générales des politiques, déléguant une large part d'initiative et de responsabilité aux agents locaux les plus proches des populations, les mieux à même de les connaître. L'une des méthodes ainsi proposée par R. Delavignette et largement avalisée par le gouvernement français consistait à gouverner à travers les gouvernements légitimes des sociétés indigènes<sup>43</sup>, à l'origine les chefs traditionnels et le conseil des notables<sup>44</sup>.

Ainsi, les administrateurs coloniaux sont censés respecter l'autorité, le mode de nomination et le prestige de ces chefs, et leur déléguer, selon les circonstances et "dans les limites de la souveraineté française" des pouvoirs exécutifs, judiciaires, financiers, voire décisionnels; formules assez vagues qui laissent dans l'imprécision totale l'ampleur des pouvoirs réels laissés aux chefs, comme le degré de contrôle exercé par les représentants de l'Etat français<sup>45</sup>. Dans l'idéal néanmoins, l'administrateur colonial devra faire tout son possible pour exercer une sorte d'influence discrète sur

---

<sup>41</sup>P. Blanchard, et A. Chatelier, (Eds), *Images et Colonies. Regards sur l'Afrique*, Paris, ACHAC-SYROS, 1993 ; M. Delafosse, *Les Noirs de l'Afrique*, Paris, Payot, 1922 ; Kange Ewane, F., *Semence et Moisson Coloniales*, 1985 ; E. M'bokolo, J. Amselle, (sous la dir.de) *Au cœur de l'Ethnie : ethnologie, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985 ; E. M'Bokolo, *L'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle, le continent convoité*, Paris, Le Seuil, 1985 ; E. M'Bokolo, *Afrique Noire: Histoire et civilisation XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup>s*, Volume II, Paris, Hatier, 1992.

<sup>42</sup>V. Dimier, "Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande-Bretagne, 1930-1950", in *Genèses*, N° 37, 1999, p.74.

<sup>43</sup>M. Delafosse, *Les Noirs de l'Afrique*, Paris, Payot, 1922; R. Delavignette, *Service Africain*, Paris, Gallimard, 1946.

<sup>44</sup>Pour cette politique dite d'administration indirecte à la française, lire D. Abwa, *Commissaires et Hauts- Commissaires*, 1998.

<sup>45</sup>E. Andrianjafy-Andriamanandrisoa, "Economie populaire, territoire et développement à Madagascar : les dimensions historiques, économiques et socioculturelles du Fokolona. Etudes de cas : la commune rurale de Masindray et la commune urbaine d'Anosibe", Thèse de Doctorat en Sciences Sociales, option Développement-Population et Environnement, Université Catholique de Louvain, 2004, pp.81-83.

les chefs<sup>46</sup>, et surtout pratiquer une négociation et un compromis permanents avec des tournées et des palabres. Le seul moyen de circonscrire quelque peu l'imprévisibilité du système est d'assurer que les hommes possèdent bien des qualités et l'esprit de corps requis, d'où l'importance de la formation et du recrutement<sup>47</sup>. On s'oriente en France vers une certaine rationalisation que tenteront d'opérer les personnes même qui véhiculeront cette représentation idéale de l'administration coloniale, ceci à travers la définition d'une science politique des colonies<sup>48</sup>. Cette science politique des colonies aura des fonctions et servira des enjeux autrement importants: enjeux politiques internationaux liés au nouveau processus de légitimation des nations colonisatrices engendré par la Société des Nations; enjeux corporatistes liés à la professionnalisation du service administratif colonial, au processus de légitimation de ce corps face à d'autres corps administratifs plus scientifiques et techniques dont le développement n'est pas sans remettre en cause l'autorité et la légitimité des premiers; enfin des enjeux institutionnels liés à la légitimité de certains instituteurs dans la production des élites de l'Etat<sup>49</sup>.

Passé le temps de la conquête, les agents essentiels de cette transformation sur le terrain furent des fonctionnaires d'autorité, les administrateurs que les Africains dénommèrent "commandant", dans l'espace français et belge, *Districts Commissioner* ou Résidents dans l'espace britannique, *chefes do postos* en Afrique portugaise. Les pratiques, les moyens et idéologies de ces personnages, dépositaires et garant des pouvoirs de l'Etat colonial, ne furent pas identiques<sup>50</sup>. En France, la formation spécialisée et théorique était censée apporter aux habitants des ingrédients

---

<sup>46</sup> Ainsi considérée, l'administration coloniale n'en devient que plus insaisissable. Parce qu'elle repose moins sur des règles écrites et stables, que sur des hommes, éléments pour le moins variables, et sur l'opacité de leur relations comme de leurs méthodes, elle ne saurait en effet présenter la transparence et la régularité du système bureaucratique Wébérien.

<sup>47</sup> Déjà à partir des années 1930 en Grande Bretagne, Margery Percham s'accorde avec Lucy Mair, nommée en 1932 enseignante d'administration coloniale à la London School of Economics pour affirmer que le "temps est désormais à une politique administrative scientifique", que l'administration coloniale doit cesser d'être régie par le principe de l'improvisation permanente, pour entrer dans le domaine de la science. En France, à l'instar de Maurice Delafosse, chargé de cours de "dialectes et coutumes de l'Afrique Occidentale Française" à l'école coloniale (1909-1926) et Henri Labouret, son successeur (1926-1945), Robert Delavignette commence à parler d'une "science administrative appliquée" ou "expérimentale", science qu'il finira par nommer "science politique des colonies". Comprise au sens large, elle englobe l'ensemble des sciences sociales et humaines appliquées au domaine colonial. Considérée au sens restreint, elle reconnaît l'administrateur colonial comme objet de son étude, c'est-à-dire les pratiques, ses activités dans sa relation avec un groupe d'Africains et spécialement sa façon de traiter les institutions indigènes. Il s'agit ainsi d'étudier les méthodes réelles par lesquelles un chef de territoire "entre en contact avec l'ensemble de l'être vivant qu'est un pays d'Outre-mer. Cette science s'inspire principalement de l'anthropologie.

<sup>48</sup> R. Delavignette, *Service Africain*, 1946 ; V. Dimier, "Enjeux institutionnels", 1999, pp.76-86.

<sup>49</sup> V. Dimier, "Enjeux institutionnels", 1999, pp.76-86 ; V. Dimier, *Le discours idéologique de la méthode coloniale chez les français et les Britanniques de l'entre-deux guerres à la décolonisation (1920-1960)*, Travaux et Documents, Bordeaux, CAEN, 1998, pp.34-43.

<sup>50</sup> M. Michel, *Essai sur la colonisation positive*, 2009, p.254.

scientifiques nécessaires à leur tâche. Ceux qui tenteront de faire une science du gouvernement colonial, de légitimer cette nouvelle discipline en invoquant son utilité pour les administrateurs coloniaux, sont également ceux qui auront le plus tendance à considérer ce gouvernement comme un art dépendant avant tout des qualités personnelles de quelques hommes et d'une bonne expérience sur le terrain. Leur science en tant que science appliquée, vise ainsi à rationaliser des méthodes administratives coloniales qui, à leurs yeux, peuvent difficilement être l'objet d'une rationalisation, reposant davantage sur l'opacité et la variabilité des relations personnelles que sur des règles stables<sup>51</sup>. Le recrutement et la formation des hommes à destination de l'Afrique tropicale et de l'Indochine seront pratiquement monopolisés par l'Ecole coloniale<sup>52</sup>, école d'Etat créée en 1889 à Paris sur le modèle des grandes écoles, grâce à l'action de Paul Dislère<sup>53</sup>.

Au-delà de ces enjeux institutionnels, les méthodes utilisées par les produits de cette école ont toujours fait l'objet de controverses. Selon une opinion fort répandue, la France aurait appliqué dans ses colonies d'Afrique tropicale un gouvernement de type direct, unificateur et assimilateur, reflet de son idéologie républicaine<sup>54</sup>. Le pragmatisme et le conservatisme-libéralisme anglais auraient, en revanche, favorisé dans l'empire britannique le développement d'un gouvernement de type indirect, à caractère décentralisé, diversifié, reflétant une politique indigène respectueuse des coutumes et des chefs indigènes<sup>55</sup>. Ainsi, les points de contact entre colonisateurs et colonisés font du contexte colonial un contexte particulier. C'est un système composé de 02 sous-systèmes entre

<sup>51</sup> V. Dimier, "Enjeux institutionnels", 1999, pp.70-72.

<sup>52</sup> Institution à vocation professionnelle, son brevet accordait automatiquement un droit aux places au sein de la fonction publique. Elle restera en marge des universités parisiennes, celles de droit misés à part, ce qui peut expliquer la difficulté que rencontreront ses directeurs à exporter de ces dernières, l'enseignement à base de sciences sociales et politiques qu'ils introduisirent à partir des années 1930. On va assister à un jeu d'intérêts et à des enjeux liés à la légitimité de certaines école ou universités dans la production des élites administratives coloniales et plus globalement nationales. Pour aller plus loin, lire V. Dimier, "Enjeux institutionnels", 1999, pp.72-74.

<sup>53</sup> Il était Maître des requêtes au conseil d'Etat, issu de polytechnique.

<sup>54</sup> Lire à ce sujet, D. Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires*, 1998 ; D. Abwa, *Cameroun*, 2010 ; G. Balandier, *Afrique ambiguë*, Paris, Plon, 1957 ; G. Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967 ; J.-F. Bayart, *L'Etat au Cameroun*, 1985 ; C.-H. Perrot, F.-X. Fauvelle-Aymar (éds), *Le Retour des Rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003.

<sup>55</sup> Michael Crowder écrit à cet effet : "Il est impossible de placer le système français de l'administration indigène dans la même catégorie que l'*Indirect Rule* britannique. Ce qui importe, c'est la façon très différente dont ces autorités étaient utilisées. La nature de la position et des pouvoirs du chef dans les deux systèmes étaient totalement différentes, et comme corollaire, l'étaient également les relations entre le chef et l'administrateur colonial, lesquelles étaient inspirées dans chaque cas par des idéaux très différents. Ainsi, au Nord du Nigéria, pays qui devient le modèle de l'*Indirect Rule*, les Britanniques croyaient que leur tâche était de conserver ce qu'il y avait de bon dans les institutions indigènes et d'assister ces dernières afin qu'elles se développent "on their own lines". La relation entre l'administrateur colonial britannique et le chef était en général celle d'un conseiller qui n'intervenait dans les affaires du chef et des autorités indigènes que dans les circonstances extrêmes, le but étant d'encourager le self-government local à travers les institutions politiques indigènes". Cité par V. Dimier, *Le discours idéologique de la méthode coloniale*, 1998, pp.7-8.

lesquels les points de contacts sont très limités: ce sont nécessairement le pouvoir politique, l'école, les milieux de travail et les églises.

De fait, le pouvoir politique de la société traditionnelle persiste dans la situation coloniale. On retrouve généralement en place les mêmes chefs et les mêmes organismes d'autorité. Mais le pouvoir politique traditionnel est redéfini et réorienté: ce n'est plus une autorité autonome, mais une autorité déléguée, servant d'intermédiaire entre la population et l'autorité coloniale. De nombreuses fonctions lui seront confiées: en tant que sous-administrateur on aura recours à lui pour transmettre et faire exécuter les directives, recruter des personnels, obtenir des renseignements. Il est investi d'une fonction de police à travers le maintien de l'ordre, parfois exécute de la justice punitive; il est un agent de socialisation et d'intégration<sup>56</sup>.

Contrairement à la Grande-Bretagne, le système français plaçait les chefs dans un rôle totalement subordonné par rapport à l'administrateur colonial. Dans sa relation avec l'administrateur colonial, ce dernier n'était qu'un simple agent du gouvernement colonial central avec des devoirs et des pouvoirs bien définis. Ils n'étaient pas nécessairement ceux qui avaient été sélectionnés selon les procédures coutumières<sup>57</sup>. Le plus souvent, ils étaient ceux ayant fait preuve de loyauté envers les Français et ayant obtenu quelque éducation; les Français les concevant comme agents de l'administration, s'inquiétaient plus de leur efficacité potentielle que de leur légitimité<sup>58</sup>. Cette position largement soutenue en Grande Bretagne est battue en brèche par H. Deschamps qui considère que l'assimilation n'a pas été de tout temps le but non équivoque de la colonisation. A l'extension universelle des principes va se substituer décidément la méthode des faits, expérimentée par les hommes de terrain, gouverneurs ou administrateurs coloniaux. En Afrique noire, disait-il,

Partout où nous avons trouvé des Noirs, et sauf dans les cas extrêmes de lutte ouverte ou de manque d'une attache traditionnelle, nous les avons conservés, intronisés, nous en avons fait nos agents supérieurs, tout comme les Anglais et pour les mêmes raisons : commodité pour la conquête, facilité, économie<sup>59</sup>.

---

<sup>56</sup> G. Rocher, *L'action sociale*, 1968, pp.232-233.

<sup>57</sup> Supra, pp.115-125.

<sup>58</sup> Pour les détails d'une telle approche, lire, D. Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires*, 1998 ; D. Abwa, *Cameroun*, 2010 ; G. Balandier, *Afrique*, 1957 ; G. Balandier, *Anthropologie*, 1967 ; J.-F. Bayart, *L'Etat*, 1985 ; C.-H. Perrot, F.-X. Fauvelle-Aymar (éds), *Le Retour des Rois. Les autorités traditionnelles*, 2003.

<sup>59</sup> H. Deschamps cité par V. Dimier, *Le discours idéologique*, 1998, pp.8-9.

Répondant à Lord Ludgard dans un article intitulé "Et maintenant Lord Ludgard ?", il précise que la pratique coloniale française avant 1945, ne différait guère de celle de la Grande Bretagne, au moins en Afrique Noire, que par une allure plus familière et des buts moins définis<sup>60</sup>.

Ainsi, il apparaît que le statut juridique du chef suscite de nombreuses interrogations. Aucun texte ne donne la définition juridique de la notion de chef traditionnel. L'expression est elle-même inconnue du lexique des organisations sociopolitiques de l'Afrique précoloniale<sup>61</sup>. C'est une invention du colonisateur. En effet, originellement, l'expression "chef traditionnel" est contemporaine à l'arrivée du colonisateur européen. Elle entre dans le vocabulaire juridique et administratif Camerounais avec l'arrêté du 04 février 1933 sous l'expression "chef indigène"<sup>62</sup>. Ce texte détermine les chefs supérieurs, les chefs de groupement, et les chefs de village. Il est complété par un deuxième arrêté du 01<sup>er</sup> mars 1933 qui reprend la répartition des subdivisions administratives comme suit: les chefferies supérieures, les lamidats ou sultanats (chefferie de 1<sup>er</sup> degré), les groupements ou cantons (chefferie du 2<sup>e</sup> degré), les villages ou quartiers (chefferie du 3<sup>e</sup> degré)<sup>63</sup>. Cette répartition qui entre dans le processus de maîtrise territoriale et administrative de la colonie montre que les titres ainsi distribués rendent compte non pas de rapports entre ces autorités et les populations, mais de ceux qu'ils doivent désormais entretenir avec le nouveau maître, le colon. Ces rapports étaient des rapports de soumission à l'administration coloniale; la docilité étant rétribuée par le maintien en poste et l'insubordination sanctionnée par la destitution<sup>64</sup>.

## **2. Structuration administrative de l'Ouest-Cameroun.**

Au cours de la période coloniale, on a assisté à une territorialisation obligatoire avec l'institution du laissez-passez. Ce qui introduit en effet une autre logique et un autre rapport à l'espace politique et social. Ainsi, l'espace délimité et reconnu devient le principal support de tout pouvoir. Il irrigue largement la gestion politique et administrative des territoires coloniaux. Marqueur d'espaces politiques dans la nouvelle conception, la frontière est dorénavant aussi marqueur exclusif d'institutions, de lois communes, d'une logique de relations sociales, voire

<sup>60</sup> V. Dimier, *Le discours idéologique*, 1998, pp.8-9.

<sup>61</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun : ambiguïtés juridiques et dérives politiques", in *Africa Development*, Vol XXV, N<sup>os</sup> 3 et 4, 2000, p. 87.

<sup>62</sup> ARO, 1 AC69/0, Chef indigène. Statut, 1933. Arrêté du H-C portant statut des chefs coutumiers au Cameroun, 1933.

<sup>63</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun ", 2000, p.88.

<sup>64</sup> Ibid.



économiques, d'où son importance<sup>65</sup>. On va ainsi assister à la mise en place de conditions qui favorisent l'émergence de nouvelles entités et identités territoriales à l'intérieur de frontières reconnues. Certaines sont externes aux colonies, d'autres sont internes. A l'extérieur des colonies, il y a le processus de délimitation des territoires conquis progressivement. On aura d'abord le tracé des frontières qui délimitent les "possessions" de chaque colonisateur<sup>66</sup>. Ce tracé des frontières met en lumière l'application des principes généraux édictés lors de la II<sup>e</sup> conférence de Berlin et dont la logique veut que l'espace soit le premier support de l'exercice du pouvoir politique. Leur négociation a donné lieu à de nombreuses tractations entre niveaux coloniaux<sup>67</sup>. Au plan interne, on a l'action des administrations coloniales pour la mise au pas et l'instrumentalisation progressive des entités politiques territoriales existantes notamment les chefferies dites "traditionnelles"<sup>68</sup>. On a aussi l'organisation d'institutions reliant chaque territoire à la métropole<sup>69</sup>. L'une des conséquences importantes au Cameroun sera la création de postes administratifs.

En effet, l'occupation allemande du territoire camerounais ne commence véritablement qu'à partir de 1907, et la création à Berlin d'un Ministère des colonies pour que se réalisât l'implantation effective et permanente à l'intérieur du pays. Celle-ci fut dès lors poursuivie activement à la mesure de l'intérêt nouveau que l'Empire germanique portait sur le Cameroun qui fut agrandi en accord avec la France lors du traité du 4 novembre 1911. Il faut rappeler que l'organisation de l'administration était calquée exactement sur celle de la Prusse et il est évident que cela correspondait très mal aux besoins du territoire. A cause de la situation financière précaire, pendant les dix premières années, le personnel administratif au Cameroun était très peu nombreux<sup>70</sup>. Ce n'est qu'à partir de 1900 que l'administration prit forme<sup>71</sup>. L'administration coloniale du se borner dans

<sup>65</sup> P. Kipré, "De la question nationale en Afrique noire", in *Afrika Zamani*, N<sup>os</sup> 11 et 12, 2003-2004, pp.70-79.

<sup>66</sup> Le processus va aller plus loin et aboutir à la création des fédérations. C'est le cas en Afrique noire francophone de l'AEF et l'AOF.

<sup>67</sup> Sur la délimitation des frontières entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, lire A. Owona, *La naissance du Cameroun, 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996, pp.100-145.

<sup>68</sup> P. Kipré, "De la question nationale", 2003-2004, p.72.

<sup>69</sup> On y manque pas d'inclure un aspect idéologique dans la mesure où le contenu de l'enseignement et le discours coloniale visent à internaliser des liens quasi individuels entre la métropole et le colonisé. On tente même, de développer, note Pierre Kipré, un "patriotisme coloniale" que beaucoup de colonisés, souvent auxiliaire coloniaux, traduisent en s'enrôlant volontairement dans les armées coloniales entre 1939 et 1940.

<sup>70</sup> A. Owona, *La naissance du Cameroun*, 1996 ; J.-J. Chendjou Kouatcho Nganso, "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", juin 1986 ; A. P. Temgoua, " Les résistances à la pénétration allemande au Cameroun", Thèse de Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

<sup>71</sup> Une fois le Cameroun conquis, l'Allemagne le plaça sous l'autorité d'un gouverneur représentant du Reich. Pour en assurer l'administration, elle le divisa en unités administratives d'inégales superficies, initialement connues sous la dénomination de stations et/ou postes et ultérieurement de districts. Cette vision répondait à des impératifs

une première phrase de la colonisation à remplir peu de fonctions: il s'agissait surtout de sauvegarder l'ordre public<sup>72</sup>.

A partir de la fin des années 1880, des expéditions vers l'intérieur du pays furent entreprises, dans le but de briser le monopole des Doualas<sup>73</sup>. Les premiers contacts avec l'Ouest du Cameroun datent de l'expédition d'Eugen Zintgraff en 1889 vers la Bénoué. Le résultat le plus important fut les relations amicales avec le Fon de Bali, Garega I. Les Allemands étaient heureux d'avoir trouvé un allié dans un milieu plutôt hostile, et Garega en profita pour tenter d'acquiescer une suprématie politique, ce qui entraîna une deuxième expédition avec une guerre contre les chefferies voisines de Bafut et Mankon qui se solda par un échec en 1891. En 1902, une nouvelle expédition les vainquit et un poste militaire fut installé à Mankon<sup>74</sup>. C'est à partir de cette date que le contrôle sur l'Ouest du Cameroun prit forme. La première expédition allemande dans les Bamboutos fut lancée le 1<sup>er</sup> mai 1902. Partie de Bamenda, cette mission composée de soixante soldats et conduite par von Strumpell avait pour objectif le règlement des conflits entre chefferies et la reconnaissance de la région. Après avoir sillonné les chefferies Bagam et Bamessingué, l'expédition s'arrêta à Babadjou<sup>75</sup>. Conduite par le capitaine Hutler, la seconde expédition allemande quitta Bamenda le 25 février 1903 et arriva le 28 à Balatchi où elle fut accueillie dans une ambiance de fête<sup>76</sup>. En l'absence de structures administratives fonctionnelles, les Allemands étaient guidés par la conviction selon laquelle :

Les chefs et sous-chefs sont les organes par lesquels l'administration fait transmettre et exécuter à la population ses ordonnances. Ils procurent les manœuvres nécessaires, surveillent des exécutions des

---

multiples :nécessité géostratégiques (rapprocher l'administration des populations locales et mieux les contrôler, assurer la présence des autorités dans toutes les parties du territoire), impératif économique (mise en valeur efficiente et rationnelle); ouvrir l'intérieur au commerce, assurer la protection des commerçants et planteurs; création d'unités administratives qui assuraient l'installation des factoreries et maisons de commerce à l'intérieur, etc. Cf. A.P. Temgoua, Z. Saha, "Un statut colonial particulier", in Kengne Fodouop, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011, pp.67-103.

<sup>72</sup> Il fallait promouvoir les intérêts des entreprises coloniales et étendre les activités commerciales vers l'intérieur du pays.

<sup>73</sup> A partir de 1894, une troupe militaire (*Schutztruppe*) débarqua au Cameroun, soutenant ces efforts. Les populations locales réagirent en général avec hostilité à la pénétration allemande, voyant leurs intérêts commerciaux menacés. Là où l'accueil était favorable, c'était également dans une perspective commerciale, dans l'espoir de profiter des contacts avec les Allemands. La soumission des peuples se révoltant n'était en général pas trop difficile grâce à la supériorité des armées européennes. On peut ainsi considérer que dès 1905, tous les monopoles commerciaux étaient brisés.

<sup>74</sup> M. Fark-Gruninger, "La transition économique à l'Ouest du Cameroun, 1880-1990. Jeux et enjeux", Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université de Neuchâtel, 1995, pp.51-52.

<sup>75</sup> ANY, TA, Expédition du 1<sup>er</sup> lieutenant Strumpell.

<sup>76</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale ", 2006, p.57.

travaux publics, veillent à ce que les lois et ordonnances de police soient appliquées et perçoivent les impôts qui leur apportent un bénéfice.<sup>77</sup>

Aussi, il faut dire ici que les carences de l'administration coloniale allemande en pays bamiléké étaient réelles et manifestes. Vers les années 1900, ladite région dépendait administrativement du poste militaire de Bamenda<sup>78</sup>. C'est en 1903 que l'on assista à la création d'un chef lieu de circonscription à Dschang avec pour but de prendre encore plus pied dans la région bamiléké densément peuplée et pourvoyeuse potentielle de beaucoup de main-d'œuvre et la pourvoir d'une administration afin de mieux la contrôler. J.-J. Chendjou à cet effet souligne que :

Pendant une longue période, les moyens financiers étaient insuffisants, les chefs de postes militaires de l'arrière pays exerçaient en même temps à titre palliatif et temporaire des fonctions judiciaires et administratives. Les chefs de circonscription devaient faire construire les routes, les entretenir, procéder au recouvrement des impôts, superviser équitablement la levée de la main-d'œuvre prestataire.<sup>79</sup>

De même, le commissaire du district allemand de Dschang, le lieutenant Rausch remarquait en 1910 que :

Il est d'une importance décisive pour l'administration qu'elle dispose des chefs sûrs, qui assurent le contact la nombreuse population. Sans eux, il faudrait un appareil administratif important et coûteux qui ne fonctionnerait sûrement pas aussi bien que la féodalité héréditaire des indigènes.<sup>80</sup>

C'est donc sur les chefs que les administrateurs ont appuyé leur commandement<sup>81</sup>. A la déclaration de la guerre en 1914, le pays était divisé en 28 districts<sup>82</sup>. La Première Guerre mondiale

<sup>77</sup> ANY, TA 23, L'organisation politique des indigènes et leur emploi dans l'administration et la juridiction du protectorat du Cameroun.

<sup>78</sup> Pour plus d'information, cf A. Kuma Ndumbe III, (éd), *L'Afrique et l'Allemagne. De la colonisation à la coopération (1884-1986) Le cas du Cameroun*, Yaoundé, Ed Africavenir, 1986 ; E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, 1987 ; L.-P. Ngongo, *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun, 1884-1945*, Volume I, Paris, Berger-Levrault, 1987.

<sup>79</sup> J.-J. Chendjou, "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", juin 1986, pp.544-545.

<sup>80</sup> Rausch, cité par J.A. Nguimzang, "Foreke-Dschang : impact des interventions allemandes et britanniques sur les institutions traditionnelles, 1900-1920", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1978, p.42.

<sup>81</sup> Il ne faut pas oublier de mentionner que la plus haute personnalité du protectorat était le gouverneur. Il tenait ses pouvoirs du Chancelier allemand dont il était le représentant. Tous les fonctionnaires étaient responsables devant lui. En 32 ans de colonisation, six gouverneurs allemands se succédèrent au Cameroun: Freiherr von Soden (1885-1891), Eugen von Zimmerer (1891-1895), Jesco von Puttkamer (1895-1907), Theodor Seitz (1907-1910), Otto Gleim (1910-1912) et Karl Ebermaier (1912-1916). Il y eut une combinaison entre l'administration directe et indirecte. Les chefs de station étaient choisis suivant leurs qualités et en fonction du rôle de la station. Après la réorganisation de 1907 qui marque le remplacement des stations et/ou postes par les districts, des administrateurs de districts furent nommés à la tête des districts importants assistés des chefs de stations. Les districts contrôlaient des aires géographiques plus étendues. Cf. A.P. Temgoua, Z. Saha, "Un statut colonial particulier", in Kengne Fodouop, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011, pp.67-103.

eut de profondes répercussions sur la vie politique des populations des Bamboutos. En violation de l'article II du chapitre III de la déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo<sup>83</sup>, le Cameroun en général et l'ensemble des Grassfield en particulier furent conquis par les troupes du Nigéria et le corps expéditionnaire franco-belge. Le condominium fut établi à la suite de l'échange d'une série de notes entre M. Delcassé et Sir Edward Gerey les 21 et 24 septembre 1915. Il fut décidé que jusqu'à la défaite complète de l'ennemi dans le territoire, les Alliés assureraient une administration commune, spéciale ou provisoire. Lors de l'effondrement de la résistance allemande, la Grande-Bretagne et la France décidèrent de partager le Cameroun et de permettre aux nations intéressées d'administrer leurs zones respectives selon leurs propres méthodes et sans interférence. L'accord du 4 mars 1916 mit fin au condominium et définit les zones d'influence de la France et de la Grande Bretagne<sup>84</sup>. Ce faisant, les Bamboutos se retrouvèrent dans la zone britannique, marquant aussi le début d'une nouvelle politique coloniale. La Grande Bretagne ne manqua pas de se retrouver face aux difficultés d'administration. Dès le 20 juin 1916, le résidant britannique à Buéa posait le problème en ces termes :

What sort of native administration you are endeavoring to set up? Lack of European staff at present preludes keeping up the direct German rule. Indirect rule is therefore indicated (...) but to make a native administration a success, is To market the minor chief really round the principal chief, it is essential that the latter should be able to re ward his staff according to their services (...) it is further necessary to giving him judicial powers, is making him the president of the tribal comt (.....) Each considerable sub-tribal chief as president, so as not unduly to loosen local responsibility.<sup>85</sup>

Ainsi, avec un personnel administratif réduit, il était question de maintenir et supporter les chefs légitimes et héréditaires; l'autorité du chef devait être reconnue sur toute l'étendue du territoire. Il ne s'agit pas d'un geste de charité, mais d'une "tolérance tactique" qui répondait en fait à un souci spécifiquement britannique de distinguer le gouvernement local (Native Administration)

---

<sup>82</sup> Dans l'Ouest du pays, ceux-ci avaient pour nom Wum, Foumban, Mamfé, Dschang, Baré, Yabassi, Buéa, Douala etc. Lire à cet effet D. Abwa, *Cameroun*, 2010 ; A. Owona, *La naissance du Cameroun*, 1996 ; A.P. Temgoua, " Les résistances", 2004.

<sup>83</sup> Cet article stipule que : "dans le cas ou une puissance exerçant des droits de souveraineté ou de protectorat dans les contrées mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et placées sous le régime de la liberté commercial, serait impliquée dans une guerre, les hautes parties signataires du présent acte et celle qui y adhéraient par la suite s'engagent à prêter leurs bons offices pour que le territoire appartenant à cette puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés pour la durée de la guerre sous le régime de la neutralité et considéré comme appartenant à un Etat non belligérant. Les parties belligérantes renonceraient dès lors à étendre les hostilités aux territoires ainsi neutralisés [...]". Pour plus de détails, lire H. Brunschvicg, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, p.118.

<sup>84</sup>V.T. Levine, *Le Cameroun. Du mandat à l'indépendance*, 2 Vol, Paris, Nouveaux Horizons, 1970, pp.66-67.

<sup>85</sup> NAB, CC 1916/1, Report on Dschang district, 1916.

dirigé par les autorités locales indigènes du gouvernement central. Après la Première Guerre mondiale, un nouvel accord franco-britannique, connu sous le nom de la convention Millier-Simon et conclu le 10 juillet 1919, révisa les accords de 1916<sup>86</sup>. Au terme de cette révision, la région des Bamboutos passe aux mains des Français<sup>87</sup>. Une organisation administrative accompagnée du personnel fut mise sur pied. Dès le 04 septembre 1920, par un arrêté, l'autorité coloniale française érigea les territoires des Bamboutos et de Dschang sortis de l'administration anglaise en subdivision de Dschang. Cette subdivision était intégrée dans la circonscription de Bana-Foumban qui devient circonscription de Dschang<sup>88</sup>. Cette circonscription comprenait 5 subdivisions à savoir: Dschang, Bafang, Bafoussam, Bangangté, Foumban. L'arrêté du 8 avril 1935 modifiant l'organisation territoriale du Cameroun substitue le terme région à celui de circonscription<sup>89</sup>. Dschang se trouve ainsi intégré à la région du Noun<sup>90</sup>. Ainsi, la création de l'arrondissement de Mbouda s'inscrit dans le projet de décentralisation administrative amorcée par l'administration coloniale au lendemain de l'interdiction de l'UPC en 1955 et poursuivi par l'administration postcoloniale.

En effet, afin de réduire la marge de manœuvre du Kumzé qui agitait certaines chefferies, d'empêcher la fuite des populations en zone anglaise, de dégoûder le tribunal de premier degré et la prison de la subdivision de Dschang, pallier aux difficultés pour percevoir les impôts et protéger les investissements des éleveurs et agriculteurs européens de Babadjou et Bagam, fut créée la subdivision de Mbouda le 30 décembre 1950<sup>91</sup>. La subdivision était administrée par un fonctionnaire nommé par le commissaire de la république. Avant tout exécutant, il adressait un rapport au chef de la circonscription au terme des tournées régulières effectuées dans la subdivision en y exposant la situation politique, économique et sociale. A l'égard de la population locale, il n'avait qu'un pouvoir très limité de proposition, de nomination ou de destitution ; réservant la décision finale à son supérieur hiérarchique. Les chefs locaux étaient des intermédiaires obligés entre l'autorité

<sup>86</sup> L'arrêté du 14 mai 1916 découpe le Cameroun en 9 circonscriptions: Douala, Yaoundé, Kribi, Edéa, Fumban, Garoua, Ngaoundéré, Doumé, Ebolowa. Chacune d'elle est scindée en plusieurs subdivisions. Cf. Wang Sonne, "Les auxiliaires autochtones dans l'action sanitaire publique au Cameroun sous administration française, 1916-1945", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1983, pp.45-46.

<sup>87</sup> Cette convention avait placé sous l'autorité de l'administration coloniale française un territoire de 432 500km<sup>2</sup> situé entre Est. Cf. *Atlas scolaire pour le Cameroun*, Hong-Kong, éd Macmillan, 1985, p.5.

<sup>88</sup> ANY, APA 11808, rapports trimestriels de la circonscription de Dschang de 1921 à 1938.

<sup>89</sup> M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français (1916-1960) : essor économique et social", Thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, p.2.

<sup>90</sup> R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise*, 1986, pp.19-24.

<sup>91</sup> ARO, 1AC 286, Bamiléké, Région. Politique, 1950-1957. Rapport retraçant la situation politique et sociale des différentes subdivisions de la région Bamiléké. T. Tsiaze, "Les populations de Bamboutos dans la mouvance coloniale", 1990, pp.74-82.

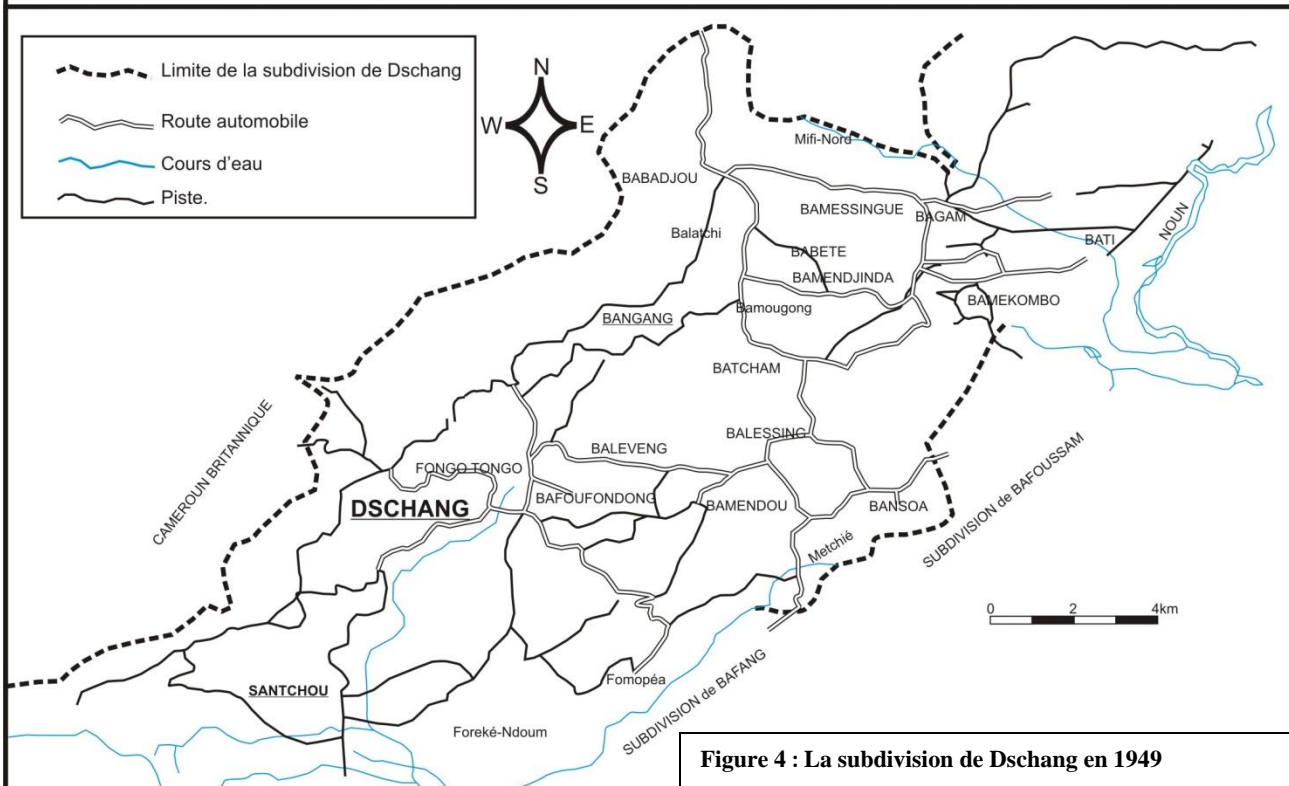
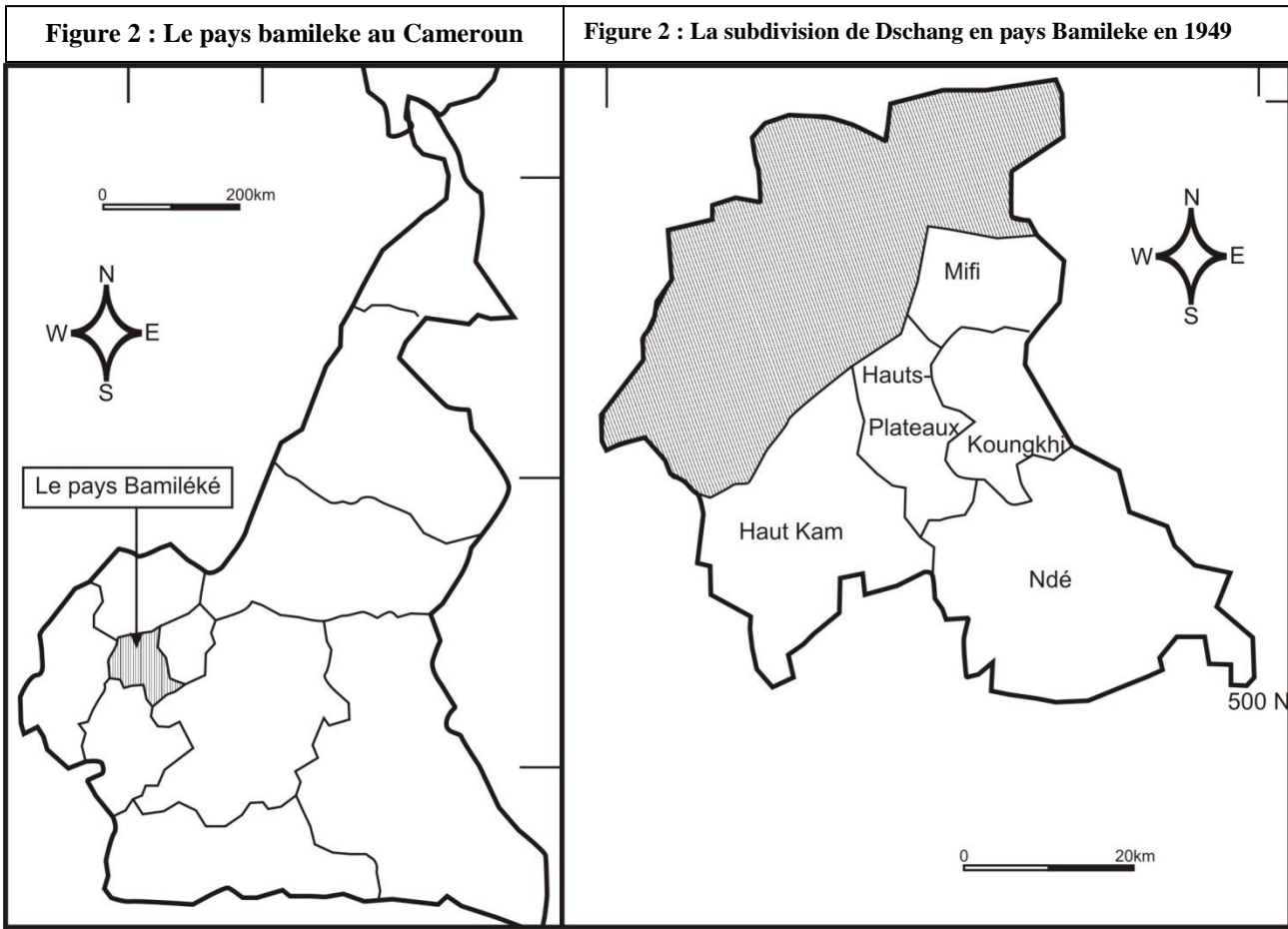
administrative et la masse de population qu'ils dirigeaient dont on ne pouvait se passer. N'ayant que partiellement réussi à se substituer à eux en s'arrogeant tous les droits qui étaient les leurs, les autorités françaises entreprirent de les soumettre à leur bon vouloir; s'éloignant ainsi de l'administration directe pour expérimenter "l'administration indirecte à la française"<sup>92</sup>. L'autorité des chefs n'était soutenue que dans la mesure où elle ne heurtait pas l'ordre public<sup>93</sup>.

La carte ci-contre nous permet de situer la subdivision de Dschang en pays bamiléké en 1949.

---

<sup>92</sup> D. Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires*, 1998, pp.150-170.

<sup>93</sup> ANY, 3AC 1476, Rapport politique annuel de la subdivision de Mbouda (région Bamiléké), 1957, p.5.



**Source :** rapports de tournées du chef de la subdivision de Dschang dans le groupement bangang en 1949

En date du 29 novembre 1954, le haut-commissaire de la république française au Cameroun signa un arrêté instituant au Cameroun, dans les subdivisions de Dschang, Bafang, Bafoussam, Bangangté et Mbouda, des Communes Mixtes Rurales (CMR). En son article 1<sup>er</sup>, il était clairement mentionné que leurs limites étaient celles de la subdivision telles que définies par les textes en vigueur. Elle était administrée par un administrateur maire nommé par le haut-commissaire. Il était suppléé par son adjoint en cas d'absence ou d'empêchement<sup>94</sup>. L'article 3 soulignait que l'administrateur-maire était assisté d'un conseil municipal composé de membres élus. Le nombre de conseillers municipaux à élire ne pouvait pour chaque commune excéder 40 ni être inférieur à 16. L'article 4 déterminait la composition du conseil municipal. On distinguait deux groupes: le groupe A de conseillers représentant l'ensemble de la population élus par tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, sans distinction de collège, à l'exception des chefs de groupement qui jouissent d'une représentation particulière. Ces conseillers sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour<sup>95</sup>; le groupe B de conseillers désignés en leur sein par les chefs de groupement de la commune rurale et représentant le commandement coutumier<sup>96</sup>.

En effet, les chefs de groupement de la commune rurale, dont la désignation coutumière en tant que chef a été régulièrement homologuée par l'administration, réunis en assemblée générale au chef-lieu de la commune rurale le premier dimanche suivant celui des élections au groupe A désignaient au vote secret et dans la limite des sièges prévus, leurs représentants au conseil municipal<sup>97</sup>. La commune était divisée en sections électorales composées d'un ou plusieurs groupements. Les centres urbains non érigés en communes urbaines et les centres commerciaux pouvaient former des sections distinctes; chaque section étant représentée par un ou plusieurs conseillers du groupe A. Le sectionnement et le nombre de conseillers à élire, la proportion entre les représentants du groupe A et du groupe B au sein du conseil étant respectivement de 2/3 et 1/3,

---

<sup>94</sup>ADD, Arrêté n° 807 de la 29/11/1954 portant création de communes mixtes rurales dans la région Bamiléké (Spinale ; SG du Haut Commissaire par délégation).

<sup>95</sup>Ibid.

<sup>96</sup>Les chefs de groupement (précision du texte même si nous préférons le vocable chefferie) ne pouvaient pas être candidats au groupe A.

<sup>97</sup> Le procès-verbal de cette désignation est dressé par le chef de subdivision assisté du plus ancien et du plus jeune en fonction présents.



étaient fixés deux mois avant la date des élections, par arrêté du haut-commissaire pris sur proposition du chef de région<sup>98</sup>.

C'est par le même procédé que l'arrêté n° 479 du gouverneur du Cameroun français daté de 1941 avalisa la nomination de Efenzi chef de Bangang, Fotso chef de Batoufam, Kamga chef Bandjoun, Kamden chef Baleng et Sinkam chef Bangou, comme membres des conseils des notables pour les années 1941, 1942 et 1943. Ces membres étaient directement remplacés en cas de condamnation. C'est ce qui advint à Mathias Djoumessi en 1949 chef de Foreke-Dschang condamné par le tribunal d'Appel de Douala pour coups et blessures à huit mois de prison avec sursis, cinq mille francs d'amende, cinq mille francs de dommages intérêts. Il fut remplacé par le chef Balessing, chef traditionnel venant exactement après lui pour le nombre de ses ressortissants<sup>99</sup>. Il faut rappeler que Mathias Djoumessi avait été nommé membre du conseil des notables de la région Bamiléké pour les années 1947, 1948 et 1949 pour le compte de la subdivision de Dschang en compagnie de Gobert Tawamba, chef de Fomépéa, Ngouadjeu chef de Bafou; Camille Esselem, chef de Santchou et Dassaby, chef Haoussa-Mbororo<sup>100</sup>.

### 3. Juridiction et taxations coloniales comme source d'autorité

Avant la pénétration coloniale, la justice traditionnelle et le droit coutumier étaient les seuls valables, régissaient le mode de vie et appliquaient des peines répressives et graduées. Mais l'installation coloniale et l'introduction du système judiciaire français réduisirent leurs compétences. Ce système judiciaire était inspiré du code de l'indigénat appliqué dans presque toutes les colonies et territoires français.

En effet, le régime de l'indigénat, connu aussi sous le nom de code de l'indigénat ou réduit à la simple expression d'indigénat est, parmi les dispositifs juridiques attachés à l'Empire colonial français, celui qui a probablement le plus fortement marqué la mémoire des colonisés. Dans le discours des représentants de pays anciennement dominés par la France, son évocation est faite pour rappeler l'esprit et les pratiques d'une époque marquée par la violence, l'injustice et

---

<sup>98</sup> ADD, Arrêté n° 807 de la 29/11/1954 portant création de communes mixtes rurales dans la région Bamiléké (Spinale ; SG du Haut Commissaire par délégation).

<sup>99</sup> ADD, Avis aux chefs et notables de la Région Bamiléké, de E.X Mourrau, chef de la région Bamiléké en date du 13 octobre 1949.

<sup>100</sup> ADD, Arrêté N°970 portant nomination des membres du conseil des notables de la région Bamiléké pour les années 1947, 1948 et 1949 date du 04 avril 1947.

l'humiliation<sup>101</sup>. Le sénateur Le Breton Paul Anselme évoque même le terme de "monstruosité juridique" dans les débats parlementaires des années 1880<sup>102</sup>. Comme le Code Noir avant lui, le régime de l'indigénat incarne la figure de l'exception juridique au sens où il s'agit, "d'un ensemble de lois articulant une série de droits et de devoirs d'exception au concert général de la loi française ou, plus modestement, aux usages juridiquement retenus en métropole"<sup>103</sup>. Mais l'exception comme le montre Giorgio Agamben, ne peut se penser en dehors de la norme. "Ce qui caractérise proprement l'exception, c'est que ce qui est exclu n'est pas pour autant absolument sans rapport avec la norme; au contraire, celle-ci se maintient en relation avec elle dans la forme de la suspension. La norme s'applique à l'exception en se désappiquant à elle, en s'en retirant"<sup>104</sup>.

Une façon de dire que l'indigénat ne peut être pensé en dehors des normes juridiques en vigueur en métropole et du contexte dans lequel il est fabriqué. Il s'appuyait sur la différenciation faite dans le système colonial français, reposant sur la distinction fondamentale entre sujets indigènes et citoyens français. Il permettait aux administrateurs coloniaux de réprimer d'une peine de 15 jours de prison et/ou d'une amende de cent francs toute une gamme d'infractions spéciales aux sujets indigènes ; des peines exceptionnelles donnaient aux gouverneurs la possibilité d'interner pour une durée de 10 ans tout individu suspecté de menacer la sûreté du pouvoir colonial<sup>105</sup>.

Le principe de sujétion à l'action administrative dérogeait à plusieurs piliers de la République. Si les sanctions disciplinaires constituent indubitablement un outil efficace au service du pouvoir, elles peuvent également être envisagées comme le substitut des carences de l'action administrative. L'indigénat répondait en effet à un refus des populations autochtones de se plier aux nouvelles règles édictées par le colonisateur. Le système était consubstantiel à la domination française et s'en priver remettait en cause les fondements même du pouvoir<sup>106</sup>. Pour mieux comprendre, il est nécessaire d'examiner le contexte de son institution.

---

<sup>101</sup> I. Merle, "De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question", in *Politix*, vol 17, n° 66, 2<sup>e</sup> trimestre, 2004, p.137.

<sup>102</sup> Ibid, p.139.

<sup>103</sup> A. Kom, L. Ngoué (éds), *Le Code Noir et l'Afrique*, Paris, Nouvelles du Sud, 1991; L. Manière, "Sujets indigènes et indigénat dans l'Afrique coloniale : ambitions, conditions et avatars d'un système de gouvernement", *Sociétés en Développement dans l'Espace et dans le Temps* (SEDET), Université de Paris VII Denis Diderot, sd, 18p. ; P. Blanchard, (éd), *La France noire. Présence et migrations des Afriques*, 2012, pp.19-23.

<sup>104</sup> Giorgio Agamben Cité par I. Merle, "De la « légalisation »", 2004, p.139.

<sup>105</sup> L. Manière, "Sujets indigènes et indigénat dans l'Afrique coloniale ", p.1.

<sup>106</sup> Ibid.

En effet, l'indigénat fut d'abord une pratique militaire née en Algérie. C'est après que le commandement des communes mixtes fut remis à des administrateurs civils qu'on envisagea de leur remettre les pouvoirs disciplinaires destinés à les soutenir dans leurs multiples tâches. Il fut présenté par ses partisans comme une panacée transitoire. Le parlement adopta<sup>107</sup> une loi provisoire pour l'Algérie le 28 juin 1881, prorogée en 1888 puis en 1890. La sécurité de la colonie, l'autorité et le prestige des représentants de la France en dépendaient<sup>108</sup>. D'autant plus que l'institution des punitions disciplinaires coûtait moins cher que l'introduction d'un régime de droit commun structuré autour des juges de paix. Il fallait donc doter les civils que l'on appelait pourtant "Commandants" d'une arme de coercition efficace, proche de celle créée par les militaires<sup>109</sup>. Passant de l'Algérie aux autres colonies, l'indigénat ne fut plus soumis à la discussion parlementaire; il devient une composante exclusive de l'administration<sup>110</sup>.

Les domaines d'application de l'indigénat étaient centrés sur la notion très large de maintien de l'ordre public et de défense de l'autorité administrative, ce qui passait par des procédures simplifiées, efficaces, au besoin brutales et expéditives dans tous les domaines y compris le domaine judiciaire. D'autres champs d'application étaient prévus d'emblée (hygiène, salubrité etc., tandis que chaque colonie ou territoire pouvait adopter des arrêtés locaux en fonction des spécificités locales. De fait, la multiplication des arrêtés était un signe en elle-même de la complexité du régime de l'inventivité des colonisateurs (ici administrateurs) qui dépassait largement le maintien de l'ordre. Les termes étaient si généraux que l'administration française pouvait en somme, intervenir dans tous les cas où il lui paraissait opportun de le faire. L'indigénat devenait un outil principal de la colonisation car il visait à refaçonner globalement toute la société colonisée<sup>111</sup>.

Les juges, trop peu nombreux, étaient accusés de méconnaître les populations qu'ils avaient à contrôler et sur lesquelles ils devaient exercer la justice selon les procédures trop lentes et trop complexes; rendant le travail inefficace. Les administrateurs civils, à l'inverse, étaient vantés pour la

<sup>107</sup> Elle fut votée par 161 sénateurs pour et 119 contre.

<sup>108</sup> L. Manière, " Sujets indigènes", sd, pp.4-5.

<sup>109</sup> Ibid.

<sup>110</sup> Il faut noter qu'il subit une nutrition fondamentale au moment où il faut transposer au Sénégal, dans un contexte fort différent où régnaient la politique des décrets et l'administration par les civils. Aucun contrôle administratif ou possibilité de recours par les colonies n'était prévu de même qu'aucune limite dans la durée, autres différences notables par rapport au modèle original algérien. Cf ARO, 1AC29/0, Cameroun, justice indigène, organisation, 1927. Textes portant institution et organisation de la justice indigène en AEF et au Cameroun, 1927.

<sup>111</sup> I. Balla Oyie-E, *L'institutionnalisation du pouvoir politique au Kamerun (phénoménologie de l'ordre temporel)*, Yaoundé, Edition clé, 2008. ; G. Pervillé, *De l'empire français*, 1991. ; J. Clauzel, (sd), *La France d'outre-mer*; M. Michel, *Essai sur la colonisation positive*, 2009.

connaissance qu'ils sont supposés avoir des populations qu'ils administrent, apparaissaient comme les agents les plus à même d'appliquer avec rigueur et efficacité le régime de l'indigénat<sup>112</sup>. D'autant que ces mêmes populations indigènes, ayant été habituées à la répression immédiate exercée par les officiers, ne sauraient brutalement comprendre les "subtilités" de la justice française. D'où l'importance d'un "stage dans un territoire" de transition placé sous l'autorité de l'administrateur ayant le pouvoir de juger et de punir immédiatement et rapidement, pour assurer l'ordre parmi les indigènes et les faire progresser vers la civilisation incarnée là par l'application du droit commun<sup>113</sup>. On voit bien là qu'il fut fondé une différence de traitement en matière de droit et de devoir entre les Français et les autochtones. La discontinuité ainsi observée entre légalité métropolitaine et légalité coloniale contrevenait à certains principes fondamentaux du droit français.

La réduction de l'exceptionnalité coloniale s'est heurtée à l'idée solidement ancrée que la "situation coloniale" est d'une nature instable, comme le soulignait Georges Balandier, c'est-à-dire perpétuellement menacée par des forces indigènes toujours insuffisamment contenues. D'où la nécessité de maintenir un "régime spécial". Certains aussi justifiaient ce régime au motif que la "situation coloniale" avait ceci de particulier qu'elle mettait en contact deux "états de civilisation", l'un indigène et jugé "inférieur", l'autre français et jugé "supérieur". L'exercice de la justice telle qu'elle se pratiquait en France ne pouvait alors être étendu aux indigènes qu'à la suite d'un long et prudent apprentissage, via l'imposition d'un ensemble de règles dont l'étude révélait la mise en œuvre d'une "micro-physique" du pouvoir pour imposer un code de comportements obligés aux colonisés. Le régime de l'indigénat était alors présenté comme un passage obligé dans le lent travail que nécessitait l'œuvre de la "mission civilisatrice". Ainsi, la République pouvait-elle justifier aux colonies l'existence d'un régime répressif en contradiction avec ses propres principes<sup>114</sup>.

Tout compte fait, dépourvu de moyens particulièrement expéditifs, le régime de l'indigénat a permis à l'administration coloniale de tirer des recettes en imposant des amendes et en confisquant les biens de la population. Son application par l'administration et la justice traditionnelle par les chefs traditionnels (sous contrôle du pouvoir colonial) avaient permis d'imposer l'ordre colonial.

---

<sup>112</sup> A. Kuma Ndumbe III, (éd), *L'Afrique et l'Allemagne*, 1986.

<sup>113</sup> I. Merle, "De la « légalisation », 2004, pp.145-146.

<sup>114</sup> Ibid, pp.161-162.

Elles devinrent un instrument efficace pour contraindre la population au paiement de l'impôt et d'autres taxes coloniales<sup>115</sup>.

### C. LES ENJEUX ECONOMIQUES DE LA COLONISATION.

#### 1. Révolution industrielle, empire et colonies

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec le débarquement des Allemands, commencent les transformations profondes de l'économie camerounaise traditionnelle. Au début des années 70 intervint la grande dépression (de 1873 à 1896), provoquée par des investissements au-delà de la demande et une forte spéculation boursière. Cette dépression était caractérisée par des surcapacités et une déflation importante. Le trend de croissance de la production industrielle et de la productivité du travail n'en fut cependant pas touché<sup>116</sup>. Cette dépression, survenue dans toutes les économies industrialisées, était en fait une restructuration des économies nationales dans un marché en train de se mondialiser grâce aux progrès rapides dans le secteur des transports et de la communication. L'appareil productif avait grandi très rapidement dans un marché où s'installait la concurrence internationale. Les entreprises nationales furent de plus en plus forcées à s'organiser, à se concentrer horizontalement et verticalement et à se transformer en de grandes entreprises opérant à un niveau mondial<sup>117</sup>.

La baisse généralisée des prix n'a pu être compensée par une expansion des quantités. Dans toute l'Europe industrialisée, le protectionnisme remplaça le libéralisme prôné jusqu'alors. Dans cette situation, les colonies semblaient ouvrir une porte de secours, en offrant non seulement des ressources bon marché, mais aussi des débouchés importants. Ainsi, une dynamique de course aux colonies s'installa en Europe dans les années 80<sup>118</sup>. Chaque puissance voulut s'assurer une partie des potentiels fournisseurs de matières premières et marchés pour les productions des industries européennes, de peur qu'une autre puissance ne puisse la devancer.

---

<sup>115</sup>Supra, pp.105-115.

<sup>116</sup>M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.44-55.

<sup>117</sup> P.-B. Essomba, "Voies de communications et espaces culturels au Cameroun sous domination allemande, 1884-1916", Thèse de Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

<sup>118</sup>H. Brunshwig, *Le partage*, 1971; P. Guillaume, *Le Monde colonial*, 1974; J. Suret-Canale, *L'Afrique Noire Occidentale, I. Géographie civilisation, histoire, 1958; II. L'ère Coloniale (1900-1945); 1964; III. De la colonisation aux indépendances (1945- 1960)*, 1972; M. Ferro, *Histoire des colonisations. Des conquêtes aux indépendances XIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle*, Editions du Seuil, Septembre 1994.

En Allemagne, Bismarck, d'abord adversaire décidé du colonialisme, à l'encontre de la tendance dans le reste de l'Europe<sup>119</sup>, changea finalement de politique. D'un côté, des commerçants influents, tels que Woermann, réussirent à convaincre les milieux d'affaires, en principe enclins à un libéralisme contraire aux idées colonialistes, de la nécessité des colonies. À côté de ce lobbying pour des intérêts particuliers, on assista dans les années 70 à l'émergence d'un cercle plus large de gens convaincus que le seul moyen de sortir de la dépression était pour l'Allemagne la conquête des colonies. Ce mouvement était porté par plusieurs organisations dont la plus importante fut la *Deutsche Kolonialgesellschaft* (DKG)<sup>120</sup>. Face à la pression de plus en plus forte de ces milieux, Bismarck consentit finalement à participer à ce mouvement de l'Europe bien plus tard que les autres nations. Il proposa aux entreprises de s'unir dans une compagnie commerciale à laquelle il céderait les droits d'exploitation du territoire sous protection allemande selon le modèle anglais (*Royal Charters*), mais celles-ci refusèrent, désirant une annexion directe. Bismarck accepta finalement la proposition de Woermann de conclure des contrats commerciaux et d'instituer le protectorat allemand sur toutes les terres en possession allemande. Pour Bismarck, cela revenait à une sorte de protection des biens allemands Outre-mer sans grand engagement financier<sup>121</sup>.

Ainsi, un petit groupe économique réussit à engager l'Etat dans une politique lui garantissant des possibilités de profit très avantageuses, cela en profitant du patriotisme d'une masse influencée par une idéologie colonialiste romantique et de secours national dans la grande dépression. Ce furent donc surtout des intérêts particuliers qui dirigèrent la politique coloniale. La tendance principale dans cette politique fut donc d'offrir aux intérêts économiques des conditions favorables à leurs entreprises coloniales, c'est-à-dire d'abord la pacification, des infrastructures, l'administration coloniale et cela sans la participation financière de la part des acteurs privés. Ceux-ci cherchaient au Cameroun des débouchés pour leur surproduction, une amélioration de leurs conditions

---

<sup>119</sup>Ceci était la conséquence tout autant de sa politique extérieure qu'intérieure. Après une période marquée par de nombreuses guerres, il suivait une politique d'équilibre que des conquêtes coloniales auraient mises en danger. De plus, les coûts d'une colonisation dépassaient largement ses bénéfices et ne valaient donc pas la peine.

<sup>120</sup>Toutes ces associations étaient liées entre elles par des liens personnels et un combat commun contre la social-démocratie. La DKG entretenait des liens avec le gouvernement et dans le parlement, avait un poids politique non négligeable. Pour en savoir plus, lire M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.40-59.

<sup>121</sup>Cela s'avéra rapidement être une erreur, car les commerçants refusèrent tout engagement financier et à l'Allemagne que revint la mise en place d'une administration coloniale en Allemagne et même au Cameroun. La compétence pour toutes les activités coloniales revenait à l'empereur. C'est sous la direction du *Reichskanzler*, ministre colonial, que se forma une administration coloniale, d'abord intégrée au département des affaires étrangères (*Auswartiges Amt*) et à partir de 1907 comme département autonome (*Reichskolonial Amt*). Pour en savoir plus, lire M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.44-47.

d'approvisionnement et cela à des coûts aussi faibles que possible. L'attitude hostile du parlement obligea l'administration allemande au Cameroun à se procurer une grande partie des ressources nécessaires sur place<sup>122</sup>.

Il faut rappeler que les hésitations du gouvernement de Berlin n'empêchèrent pas les commerçants allemands de se mêler à la concurrence qui faisait rage sur les côtes africaines. En effet, la côte camerounaise entretenait depuis le XV<sup>e</sup> siècle des relations commerciales avec des Portugais. Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le commerce des esclaves y prit une place prédominante. Les Européens ne pénétrèrent pas dans le pays, mais achetaient à des intermédiaires africains. Après l'abolition du commerce d'esclaves par les Anglais, l'estuaire du Wouri se développa en un centre du commerce d'ivoire et d'huile de palme entre les Européens et le peuple Douala dont les chefs obtenaient un droit de douane sur le commerce<sup>123</sup>. A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'influence de l'Angleterre sur la côte devint prédominante. Elle y possédait un certain nombre de bases militaires pour assurer la sécurité des commerçants et depuis 1856, les différends se réglaient dans une *Court of Equity* anglaise. Ceci d'autant plus qu'à partir de 1800, des commerçants anglais se mirent à installer des factoreries sur la côte. En 1880, il y avait six factoreries anglaises et deux allemandes. A partir donc du XIX<sup>e</sup> siècle, les commerçants anglais militaient auprès de leur gouvernement pour qu'il établisse un protectorat, mais sans succès. Durant la deuxième moitié du siècle, ils sont relayés par deux rois Douala qui à leur tour envoyèrent plusieurs lettres à la reine d'Angleterre et au premier ministre demandant également le protectorat anglais<sup>124</sup>.

De même, les deux maisons de commerce, Woermann et Jantzen und Thormählen, qui étaient présentes sur la côte camerounaise depuis les années 70 tentaient de persuader leur gouvernement. Ces deux entreprises étaient actives sur toute la côte Ouest africaine, avaient de multiples comptoirs et la firme Woermann était même propriétaire d'une ligne de bateaux à vapeur entre l'Allemagne et la côte ouest Africaine<sup>125</sup>. Bien que ces deux firmes eussent demandé et reçu des Anglais de l'aide militaire en cas de besoin, une annexion du Cameroun par l'Allemagne leur

---

<sup>122</sup>A.P. Temgoua, " Les résistances à la pénétration ", 2004 ; L.-P. Ngongo, *Histoire des institutions*, 1987.

<sup>123</sup> Ce commerce fit prospérer les Doualas qui pouvaient affirmer leur position de monopole grâce aux armes à feu acquises dans les transactions.

<sup>124</sup> Bien que de nombreux historiens voient derrière ces lettres l'influence des commerçants anglais, il faut dire que le commerce n'enrichissait pas les chefs, mais une grande partie de la population, les structures sociales étaient donc en ébullition. Des conflits fréquents entre Douala, freinaient le commerce, Les deux rois espéraient stabiliser la situation à travers un protectorat anglais. A ce sujet, lire D. Abwa, *Cameroun*, 2010 ; A. Owona, *La naissance du Cameroun*, 1996.

<sup>125</sup>M. Fark-Grüniger, "La transition économique", 1995, p.49.

parut avantageuse. Non seulement pour des raisons de sécurité, mais aussi pour pouvoir mieux s'installer. Elles espéraient ainsi briser le monopole des Douala dans le commerce avec l'arrière-pays et acheter à meilleur prix. Et des plans de plantation ne pouvaient se réaliser que si les investissements de base nécessaires étaient pris en charge par l'Etat. De plus, il y avait une certaine peur d'une annexion anglaise ou française qui aurait pu freiner le commerce allemand par des droits de douane et qui aurait exposé les potentielles plantations allemandes au danger d'être expropriées<sup>126</sup>. Fort heureusement pour eux, l'attentisme et les hésitations anglaises vont profiter à l'opportunisme allemand. C'est ainsi que le 12 juillet 1884, le traité germano-Douala est signé<sup>127</sup>.

Au-delà du fait que la signature de ce traité entraîna sur la côte une course aux traités entre les Anglais et les Allemands auprès de tous les autres peuples côtiers, la voie était ouverte au Cameroun pour réaliser les objectifs des milieux économiques allemands. Ceci passait par la mise en place d'un appareil administratif et la conquête militaire de l'arrière-pays. Les milieux économiques attendaient de l'administration une collaboration sans conditions à leurs intérêts. Il s'agissait de soutenir leur tentative de briser le monopole des populations côtières, de réaliser la pacification de la région pour permettre l'extension du commerce, et de leur offrir les conditions nécessaires à la mise en place de plantations. Le gouvernement colonial, dépendant fortement de ces milieux économiques pour ses revenus (impôts et droits de douane), se conforma à cette attente<sup>128</sup>. Du côté des entreprises coloniales, il y avait aussi une dépendance vis-à-vis du gouvernement. Après une première phase axée sur l'activité commerciale, les préconditions pour la mise en place de plantations furent réalisées par une législation foncière favorable aux Européens (*Kronland Verordnung* en 1896) et la pratique administrative de recrutement forcé de main-d'œuvre pour les plantations. Une vingtaine de plantations furent mises en place avant 1906. En 1913, il y en avait déjà 581. A partir de la troisième décennie, les recettes du gouvernement atteignirent un niveau qui le rendit plus ou moins indépendant des milieux d'affaires, grâce à l'imposition des Camerounais<sup>129</sup>.

---

<sup>126</sup> A-P. Temgoua, "Les résistances à la pénétration ", 2004.

<sup>127</sup> Ce traité comprenait un certain nombre de conditions importantes pour les chefs Douala, notamment l'assurance du maintien de leur monopole, des droits fonciers sur la terre cultivée, des coutumes locales et des droits de douane sur le commerce.

<sup>128</sup> M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français (1916-1960) : essor économique et social", Thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1990.

<sup>129</sup> M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.49-50. ; R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise*, 1986, pp.45-50.



L'économie coloniale consistait ainsi en un certain nombre de plantations dans les environs du mont Cameroun et des contacts commerciaux avec des factoreries aux points stratégiques dans le sud (Kribi) pour le caoutchouc, à Douala et dans l'arrière-pays pour l'huile de palme et l'ivoire. L'ouest du Cameroun ne se trouvait donc pas au centre de l'économie coloniale allemande<sup>130</sup>. L'intérêt principal des Allemands pour la région portait sur sa main-d'œuvre potentielle. Le manque de main-d'œuvre pour les plantations et pour l'administration était un des plus graves problèmes de la colonie. Le fait que les Allemands exigèrent de toutes les chefferies vaincues en premier lieu des hommes pour le travail sur les plantations montre bien leurs préoccupations majeures<sup>131</sup>. Il ne faut tout de même pas négliger l'aspect commercial.

En effet, dans les chefferies avec des postes militaires, des factoreries furent installées pour écouler les produits européens. La première fut ouverte à Bali en 1890. Dschang et Bamenda devinrent également des centres commerciaux. Le plus grand nombre de factoreries se trouvait à Foumban, ce qui incita le roi Njoya à en ouvrir une aussi<sup>132</sup>. A côté des factoreries, les commerçants jouaient également un rôle important. Ils se ravitaillaient à Nkongsamba et parcouraient tout l'Ouest<sup>133</sup>.

Cette économie coloniale se consolida pendant la période française. Au terme de la Première Guerre mondiale, la France et l'Angleterre prirent la relève de l'Allemagne. Ayant tous deux combattu au Cameroun, ils se partagèrent le territoire selon les critères géographiques après une administration conjointe<sup>134</sup>. En 1922, la Ligue des Nations (SDN) leur octroya le mandat pour leur partie respective du Cameroun. Bien que n'étant pas une colonie, le Cameroun sera administré comme tel et la mise en œuvre calquée sur la politique générale en œuvre dans l'empire français<sup>135</sup>.

Il faut signaler d'entrée de jeu qu'en France, il n'y avait pas d'approche cohérente, pas de politique coloniale systématique de la part de l'Etat. Ce manque de conception bien définie et la dispersion des compétences en matière coloniale entraînèrent une position indécise de l'administration. Les idées sur la politique à suivre se forgèrent au fur et à mesure. La conquête des

<sup>130</sup> M. Fark-Grüniger, "La transition économique", 1995, pp.49-50.

<sup>131</sup> J.-J. Chendjou Kouatcho Nganso, "Les Bamiléké de l'Ouest- Cameroun", 1986, pp.75-80.

<sup>132</sup> Pour toutes les initiatives prises par le roi Njoya, lire A.P. Temgoua, " Les résistances à la pénétration ", 2004.

<sup>133</sup> Le commerce était promu par la construction de routes et en 1911 du chemin de fer Douala- Nkongsamba. Les routes reliaient Douala à Foumban par Bangangté et Bana; le pays bamiléké à Bamenda et l'Adamaoua par Dschang et Bamenda.

<sup>134</sup> *Infra*, pp.82-88.

<sup>135</sup> D. Abwa, "Commandement européen", 1994.

colonies fut peut-être surtout motivée par le désir d'assurer la puissance de la France<sup>136</sup>, mais rapidement, les colonies devinrent importantes pour l'économie française et les préoccupations économiques prédominèrent. La politique de l'administration se présenta de plus en plus comme un compromis entre les intérêts divergents des milieux intéressés par les colonies. Ces intérêts coloniaux furent désignés à partir de 1890 du terme parti colonial<sup>137</sup>. Cette impression est aussi visible dans l'organisation de l'administration des colonies<sup>138</sup>. Les intérêts économiques ici étaient caractérisés par leur hétérogénéité, ce qui empêcha souvent la constitution d'un front commun<sup>139</sup>. Toutefois, dans une première phase de 1880 à 1930, à la satisfaction de tous, les colonies renforçaient l'économie métropolitaine<sup>140</sup>.

La crise des années 30 apporta une vague de protectionnisme, provoquant l'effondrement du commerce extérieur français. Le refus prolongé de la France de dévaluer le Franc et le manque de compétitivité d'une partie importante de l'industrie rendit la situation encore plus pénible. L'industrie française persuadée de la non extensibilité du marché intérieur, vit son seul salut dans les marchés étrangers. Dans cette situation difficile, le repli sur l'empire colonial s'offrit comme issue de secours. Une stratégie autarcique commandait la politique coloniale de la France avec l'idée d'une complémentarité des économies: les produits industrialisés pour la France, les matières

---

<sup>136</sup> *Infra*, pp.69-82.

<sup>137</sup> Il ne s'agit cependant pas d'un parti dans le sens propre, mais plutôt d'un comité de notables dirigés par des parlementaires s'efforçant d'exercer une influence politique. La création de l'Agence Générale des Colonies marque la détermination de la France à mener une propagande coloniale structurée et coordonnée. Cf. P. Blanchard, (éd), *La France noire*, 2012, p.113.

<sup>138</sup> D'abord, elle était simplement un bureau du ministre de la marine (1860-1880). En 1894, un ministre des colonies fut créé, secondé par un conseil supérieur des colonies. Certains territoires ne furent cependant pas rattachés à ce ministre, mais plutôt à celui de l'intérieur (Départements d'Outre-mer) ou à celui des affaires étrangères (protectorats). Pour en savoir plus, cf J. Clauzel, (sd), *La France d'outre-mer*.

<sup>139</sup> Les industries de la première phase d'industrialisation avec une compétitivité chancelante et les exportations de produits agricoles à coûts de production élevés s'engageaient pour une politique de protectionnisme et de rattachement de l'empire colonial à la France. Les industries plus compétitives et les exportateurs de produits agricoles bien intégrés sur le marché régional d'une colonie ou sur le marché mondial par contre acceptèrent un certain protectionnisme comme mesure provisoire pendant la crise, mais étaient à long terme intéressées par une ouverture des marchés et ne craignaient pas non plus une dynamique industrielle dans les colonies. Pour les détails, se référer à G. Pervillé, *De l'empire français*, 1991. ; P. Blanchard, N. Bancel, et S. Lemaire (Eds), *La Fracture coloniale*, 2005; P. Blanchard, et A. Chatelier, (Eds), *Images et Colonies*, 1993.

<sup>140</sup> Déjà en 1908, l'empire colonial était le deuxième partenaire commercial de la France et après la Russie, au deuxième rang, jouait un rôle important de régulateur conjoncturel. Dans la phase dépressive, 1880-1889, on observe un accroissement important des exportations vers l'empire français face à une stagnation des exportations en général, de même pour la crise de 1920-1930. De plus, pour certaines branches de l'économie française (coton, métallurgie, sucre) les exportations étaient bien au-dessus du chiffre global et les colonies donc d'un intérêt vital pour ces branches. Pour en savoir plus, cf. J. Marseille, *Empire colonial et capitalisme*, 1984, p.304.

premières pour les colonies<sup>141</sup>. Cette politique autarcique se trouva donc coincée entre le besoin de débouchés des industries peu compétitives et l'impossibilité d'un développement des colonies basé seulement sur les matières premières, puisque la production agricole qui aurait assuré un équilibre dans les colonies dépassait largement la capacité d'absorption du marché français<sup>142</sup>. De plus, l'agriculture des colonies, habituée aux prix français, n'était pas compétitive sur le marché mondial. Dans cette situation difficile et face aux pressions divergentes des milieux économiques, la politique française chercha le compromis. Elle resta attachée à la stratégie autarcique, refusa un développement industriel des colonies, mais tenta par une politique de plans d'investissements capables de susciter un développement dans les colonies pour les rééquilibrer. L'infrastructure et l'agriculture d'exportation étaient les deux points principaux du programme de mise en valeur coloniale de l'administration française<sup>143</sup>.

En ce qui concerne l'agriculture, la politique de l'administration fut la suivante: comme les plantations européennes ne prenaient pas d'envergure, l'attention fut dirigée vers les exploitations familiales camerounaises. L'administration espérait constituer une classe de petits propriétaires ruraux dont les intérêts coïncideraient avec les siens. A part l'impôt dont les Allemands s'étaient déjà servis pour forcer les Camerounais à cultiver les biens d'exportation, il n'y eut pas de politique cohérente jusqu'en 1924. A cette date furent créées les commissions agricoles par régions, composées du chef de région, de trois fonctionnaires, de deux représentants des plantations européennes, de tous les chefs supérieurs de la région et ceux des chefs traditionnels de subdivision qui étaient de grands planteurs<sup>144</sup>. Dans des séances deux fois par année, elles étaient sensées établir des plans de production agricole pour la région<sup>145</sup>.

---

<sup>141</sup> M. Ferro, *Histoire des colonisations*, 1994, pp.85-94.

<sup>142</sup> La France, note M. Fark-Gruninger, était forcée d'acheter les matières premières de ses colonies à un prix au-dessus du prix mondial pour ne pas y provoquer des rébellions et malgré cela, les déséquilibres financiers des colonies s'accroissaient constamment et la France devait combler des déficits croissants. Une politique d'industrialisation ne fut davantage pas envisagée par peur de la concurrence à l'industrie française. Pour en savoir plus, lire M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.53-55.

<sup>143</sup> La priorité de l'administration coloniale française dans son effort de mise en valeur du Cameroun fut l'équipement en infrastructures, condition *sine qua non* d'un développement du commerce extérieur, opportunité ou moyen d'assurer l'approvisionnement et les débouchés aux colonies et à celui des entreprises et enfin base d'une pénétration administrative approfondie. En conséquence, l'administration avait aussi intérêt à promouvoir l'agriculture d'exportation. Cf M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français", 1990.

<sup>144</sup> S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun, de la culture de rente au révélateur de la crise sociale", in J.-Ch. Tulet, B. Charlery, Fr. Bart, (éds), *Paysanneries du café des hautes terres tropicales*, Paris, Karthala, 1994, pp.193-223.

<sup>145</sup> En fait, ces commissions firent surtout fonction de relais de commande pour les ordres du chef de région à la population. Celui-ci était débordé par la tâche d'établir un plan cohérent.

Dans une première phase (1924-1928), la priorité fut donnée à la production vivrière pour approvisionner les chantiers de chemins de fer. Après 1928, les biens d'exportation l'emportèrent sur la production vivrière. Déjà à partir de 1925, les plantations du gouvernement concernèrent aussi des biens d'exportation, d'abord les palmiers à huile, plus tard aussi le café et le cacao; les résultats étaient médiocres au début, mais lorsqu'une coordination avec les stations agricoles fut mise en place, cette mesure contribua à une extension importante de ces cultures d'exploitation<sup>146</sup>. Finalement, l'administration tenta de promouvoir les cultures par des coopératives réorganisées en 1938 en sociétés africaines de prévoyance. Ces coopératives servaient surtout à acheter de l'outillage et du matériel de lutte phytosanitaire<sup>147</sup>. La loi du 30 avril 1946 entraîna la naissance des plans de développement socio-économique. Ce texte fit obligation au ministre de la France d'Outre-mer d'établir, dans un délai de 6 mois pour les territoires d'Outre-mer et les pays sous tutelle, des plans de développement économique et social portant sur une période de 10 ans. Cette loi annonçait la création d'un Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social (FIDES)<sup>148</sup>.

Le deuxième plan FIDES (1952-1956) qui portait sur le développement des cultures d'exportation par un politique de diversification, d'intensification (lutte phytosanitaire, introduction de nouvelles techniques propagées au sein des secteurs de modernisation et de Sociétés Africaines de Prévoyance)<sup>149</sup> n'eut pas beaucoup de succès. L'administration française se prononça contre les grandes plantations européennes suite à un certain nombre d'échecs dans cette direction. Il s'en suivit une prédominance de petites plantations (moins de 200 ha). Elles nécessitaient moins d'investissement et avaient moins de difficultés pour trouver de la main-d'œuvre, qui se raréfiait de plus en plus. Pour cela, l'octroi de nouvelles concessions fut suspendu officiellement à partir de 1937<sup>150</sup>. Dans l'Ouest du Cameroun, l'administration française dès le début du mandat mit en place une ferme modèle et une station agricole<sup>151</sup>. L'encadrement agricole eut lieu par les coopératives, les

<sup>146</sup>J.-Ch. Tulet, B. Charlery, Fr. Bart, et J. Pilleboue, (éds), *Paysanneries du café*, 1994, 370p. ; C. Coquery-Vidrovitch, "L'Afrique coloniale Française et la crise de 1930 : Crise structurelle et genèse du sous-développement", in *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, T.LXIII, N° 232-233, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres, Paris, 1976, p.344.

<sup>147</sup>Ces coopératives étaient très centralisées et entièrement aux mains de l'administration et étaient incapables de prendre en compte les véritables intérêts des paysans; ce qui les voua à l'échec.

<sup>148</sup>M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français ", 1990, p.104.

<sup>149</sup>ARO, 1AC14/0, Société Africaine de Prévoyance (SAP) activités 1953-1963. Activités de la SAP au Cameroun en général et en région bamiléké en particulier, 1953-1963.

<sup>150</sup>M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.59-61.

<sup>151</sup>Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles (SIP) voient le jour le 7 juin 1937; les commissions agricoles par arrêté du 20 décembre 1923; le conseil des notables le 9 octobre 1925. On eût aussi des mesures incitatives notamment l'institution de l'ordre pour le mérite indigène le 24 avril 1924. Cf. M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français ", 1990, pp.120-128.

stations de recherche agronomiques, puis plus tard par le Secteur de Modernisation des Cultures d'Altitudes (SEMCA) entretenant 46 postes de paysannat<sup>152</sup>. Les coopératives agricoles et les sociétés de prévoyance avaient pour but d'intensifier la production, la transformation et la conservation des produits, mettre à la disposition des planteurs du matérielles machines et instruments agricoles, assurer le traitement, le stockage, la préparation; assurer la collecte et le transport en vue de la vente auprès des maisons de commerce de Douala, du Cameroun et de la métropole. La première fut créée en 1924 à Dschang<sup>153</sup>.

Dans les années 50, les centres les plus importants furent électrifiés et reçurent des adductions d'eau (Bafang, Dschang, Foumban). Dans la conception française, le rôle de cette partie du Cameroun était surtout celui de réservoir de main-d'œuvre et de biens vivriers pour les travaux infrastructurels et pour les entreprises privées. Ensuite, l'Ouest offrit des conditions climatiques avantageuses pour certaines cultures d'exportation telles que le café et le cacao. Le café tient une place spéciale dans l'éventail des grandes cultures tropicales d'exportation. Cette place n'est pas simplement liée aux secrets qui ont entouré sa diffusion ou l'imaginaire qui enrichit symboliquement moments et lieux de sa consommation. Issue des montagnes du Yémen et des hautes terres méridionales de l'Ethiopie, la caféiculture elle-même, en ses lieux de production, a connu un long, large et complexe processus d'expansion qui, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle pour les Indes occidentales, et du début du XX<sup>e</sup> siècle pour l'Afrique Noire, a marqué la géographie et ponctué l'histoire agricole, économique et politique des sociétés rurales et des Etats qui l'ont intégrée. Elle y est devenue souvent un fait de civilisation<sup>154</sup>.

En effet, les Allemands procédèrent aux premiers essais de culture de *coffea canephora* puis d'*arabica* dans des jardins à Dschang et à Limbe. La France poursuivit cette expérimentation dans les terres qui lui échurent après la Première Guerre mondiale. Cette période expérimentale dura de 1916 à 1926, autour de 2 centres principaux, Ebolowa au Sud pour le robusta et Dschang à l'Ouest pour l'*arabica*, introduit ici par l'administrateur Marcel Lagarde. Les pépinières furent rapidement créées et les premières cerises récoltées en 1922. Dès 1926 commencèrent les distributions de

---

<sup>152</sup> M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, p.63.

<sup>153</sup> M. Kanguelieu Tchouake, "La région du Mungo sous régime français ", 1990, p.120.

<sup>154</sup> B. Charlery, F. Bart, J.-C. Tulet, "Café, facteur de dynamisation ", in J.-C. Tulet, B. Charlery (éd), *Paysanneries du café*, 1994, p.13.

semences et de plants<sup>155</sup>. Cependant, le café resta encore l'affaire des Européens qui défrichèrent de vastes morceaux de *no man's land*. Sur les pentes des Bamboutos (Sincoa et Darmagnac) mais également dans le Haut Nkam (Vacalopoulos), le Ndé, les chefferies Bangan et Bansa, 44 000 hectares furent attribués à des Européens ou à des sociétés. Les plus étendues de ces concessions se consacrèrent surtout à l'élevage comme la pastorale de Djuttitsa sur ses 42 000 ha, et même Darmagnac et Sincoa, 216 et 450 ha, qui associèrent café et bétail<sup>156</sup>.

Les Français voulaient réserver ces cultures d'exportation aux Européens ainsi qu'à une élite de planteurs africains qui deviendrait la couche sociale porteuse de leur politique coloniale. Contrairement à d'autres régions, l'administration française empêcha activement la culture du café par de petites exploitations familiales. La raison officielle était que c'est ainsi que la production vivrière pouvait être assurée, et aussi que le danger de propagation des maladies du café causé par l'ignorance des petits planteurs pouvait être restreint. D'où la mise en place d'un arsenal de textes réglementant la plantation du café. L'arrêté du 4 juillet 1933 pris à Dschang faisait obligation de déclaration de toute plantation par le propriétaire des parcelles concernées, lesquelles devaient être décrites avec précision (situation et surface). De même devaient être mentionnés la provenance des plants, le nombre, la variété et l'âge des caféiers déjà plantés. Des moniteurs agricoles contrôlaient les parcelles villageoises<sup>157</sup>.

Les arrêtés de mai 1937 et janvier 1940 soumettaient toute nouvelle plantation à l'autorisation administrative accordée à condition de disposer d'une part d'une parcelle nue de superficie suffisante labourée sur 40 cm de profondeur au trident et percée de trous au diamètre d'un fût, et d'autre part de la main-d'œuvre suffisante<sup>158</sup>. Mais en fait, il y avait une pression importante de la part des planteurs européens sur l'administration pour restreindre la concurrence camerounaise.

---

<sup>155</sup> ARO, 1AC/174/0, Bamiléké région, café, commercialisation et culture, 1943-1949. S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun", 1994, pp.193-194.

<sup>156</sup> Ibid.

<sup>157</sup> Deux ans plus tard, obligation est faite aux villages d'entretenir correctement leurs caféiers, de savoir pratiquer les désherbages nécessaires. La plantation doit être pure, sans les cultures associées traditionnelles, sous peine d'amende, de chicote, de prison, voire d'arrache des plants concernés. Cf. S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun", 1994, pp.145-195.

<sup>158</sup> Afin d'améliorer les rendements et contrôle colonial sur cette activité, des essais de regroupement de parcelles en "lotissements" sont tentés dès 1932 au pays Bamoun, et malgré leur échec, sont poursuivis à partir de 1940 en pays Bamiléké. Pour ce faire et après choix des terrains les plus favorables, ou en chasse les lits qui se recasent ailleurs via les moyens traditionnels de la chefferie, à moins qu'ils ne soient ni attributaires des lots ainsi créés (500 pieds de café chacun) entre un maillage de piste orthogonale, après en avoir fait la demande. Lire à ce sujet S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun", 1994, pp.194-195.

Le développement de petites plantations familiales provoqua également une raréfaction de la main-d'œuvre. Ce sont surtout les chefs qui profitaient de la politique française concernant le café, car ils étaient les seuls à pouvoir cultiver des surfaces importantes grâce à leur accès prioritaire à la terre et à leur potentiel de main-d'œuvre plus important. Malgré cela, un grand nombre de petits planteurs existait dans la région. Ces plantations européennes et camerounaises produisaient le café, les arachides et le cacao<sup>159</sup>.

## **2. Juridictions et taxations coloniales comme moyens d'autofinancement.**

Pendant la période coloniale, les gouvernements exigèrent des populations à la fois une contribution fiscale et la fourniture de main-d'œuvre. Pour ce qui est de l'impôt, il était présenté par les métropoles non comme un tribut, mais comme une contribution des populations à la mise en valeur de leur territoire par l'intermédiaire des budgets locaux. Pour mener à bien les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de la colonie, encore fallait-il disposer de moyens financiers importants. L'Européen, affirmait-on, ne pouvait pas raisonnablement songer à exécuter, en pays tropical, des besognes subalternes et pénibles. Toutes choses pour lesquelles l'autochtone sera l'objet d'une constante sollicitude poussée jusqu'à la contrainte<sup>160</sup>. Au départ, au Cameroun, le financement de l'administration coloniale allemande se faisait d'abord par des crédits modestes de l'Allemagne et par des recettes fiscales internes. A partir de 1885, des impôts étaient prélevés sur l'exportation de l'huile de palme et de palmistes. Dès 1887, ils sont remplacés par un impôt sur l'importation de certains biens. A partir de 1900, un impôt général à l'importation était prélevé, et entre 1899 et 1913 également sur l'exportation de caoutchouc<sup>161</sup>. A partir de 1903, l'administration coloniale introduisit un impôt pour les Camerounais sous forme d'impôt de capitation; au début seulement auprès des Douala, ensuite à partir de 1907 dans tout le Sud du pays<sup>162</sup>.

Il faut dire ici que cet impôt était organisé en fiscalité indirecte et directe. Pour ce qui est de fiscalité indirecte, des droits de douane ou des taxes de consommation furent établies dès le début de

---

<sup>159</sup> Il est important de noter que la culture du café était pratiquée par les Européens et par les Camerounais; le cacao par contre exclusivement par les deuxièmes, la chute des cours interdisant une production rentable dans les plantations européennes.

<sup>160</sup>R.-P. Anouma, "L'impôt de capitation en Côte-d'Ivoire de 1901 à 1908 : modalités et implications d'un instrument de politique et d'économie coloniales", in *Afrika Zamani*, N° 8 et 9, Yaoundé, décembre 1978, pp.134-135.

<sup>161</sup> ARO, IAC/174/0, Bamiléké région café, commercialisation et culture, 1943-1949.

<sup>162</sup>M. Fark-Grüniger, "La transition économique", 1995, pp.44-45 ; D. Abwa, *Cameroun*, 2010.

la colonisation pour alimenter les caisses de chaque territoire<sup>163</sup>. La taxation à un moment donné frappait les importations de préférence aux exportations; ce afin de ne pas pénaliser les utilisateurs métropolitains en grevant le prix de revient des matières premières originaires des colonies<sup>164</sup>. C'était donc les habitants de ces colonies qui subissaient les effets d'une fiscalité pesant avant tout sur les biens de consommation, en particulier les tissus et les alcools. Ces derniers étaient d'ailleurs plus grevés que toute autre marchandise, ce que les autorités justifiaient par la lutte contre l'alcoolisme.

La fiscalité directe quant à elle comprenait la capitation ou impôt personnel, pièce maîtresse dans les possessions françaises. Imposée à des dates différentes selon les territoires au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, elle s'étendait progressivement à tous les habitants de plus de huit ans, puis seize ans avec des taux fixés par zones en fonctions de leurs richesses présumées et de revenus potentiels que pouvait en tirer la population<sup>165</sup>. En effet, les Français introduisirent ces différentes formes d'impôt pour faire face aux dépenses liées à l'occupation militaire et procéder à la mise en valeur. L'administration voulait aussi affirmer son autorité et mesurer le degré de la soumission de la population. Outre le rôle coercitif de l'amende, il semble que le manque de maisons d'arrêts dans les territoires et la possibilité de tirer des recettes budgétaires par les amendes conduisirent la plupart des chefs de circonscription à commuer la peine de prison en amende<sup>166</sup>. Cet impôt reposait sur toute une conception idéologique et financière. Il importait de trouver des moyens financiers sur place pour faire face aux dépenses de l'occupation, et compléter les piètres subventions de la métropole, mais aussi de les réduire. Ce double objectif de l'imposition se rejoignait dans la finalité: faire de l'impôt un stimulateur de l'exploitation, en inculquant la notion de travail régulier et le sens de l'intérêt général aux Africains. Le Commissaire Général Grodet faisait noter que:

La mise en recouvrement général de l'impôt indigène, spécialement de l'impôt de capitation, constitue une mesure d'autant plus importante que le gouvernement local aura ainsi, en obligeant, par le paiement de l'impôt, l'indigène à travailler, le moyen de donner aux compagnies concessionnaires l'aide effective qui leur est nécessaire.<sup>167</sup>

<sup>163</sup> ADD, Michel Gosselin, *Le budget d'une fédération et d'un territoire*, Section de documentation militaire de l'Outre-Mer, 1957.

<sup>164</sup> M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.44-45 ; D. Abwa, *Cameroun*, 2010.

<sup>165</sup> H. d'Almeida-Topor, *L'Afrique*, 1999, pp.38-40.

<sup>166</sup> ARO, IAC169/0, *Imposition réglementation*, 1957. Divers textes portant réglementation de l'imposition.

<sup>167</sup> Cité par A. A. Kassambara, "La situation économique et sociale du Tchad de 1900 à 1960", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Strasbourg, 2010, p.162.



L'impôt apparaissait ainsi comme la juste rétribution des efforts du colonisateur; l'application normale du droit absolu qu'il avait d'obliger les populations noires, auxquelles il apportait la paix et la sécurité, à contribuer dans la mesure de leurs moyens aux dépenses d'utilité générale. L'introduction de l'impôt était donc censée effacer l'injustice envers les Français qui supportaient tout seuls le financement des colonies<sup>168</sup>. Ainsi, lever sur l'indigène un impôt qui, faute d'argent monnayé, serait fourni par eux en nature et par conséquent les obligerait au travail. De là on constate que l'indigénat était fondamentalement lié à l'économie coloniale notamment à l'impôt qui était à la fois une nécessité économique, de par la loi de finance de 1900 instaurant l'autonomie financière des colonies ainsi qu'une volonté politique marquant la souveraineté de l'Etat colonial<sup>169</sup>. En plus d'être un apport financier utile au budget de la colonie, l'impôt de capitation eut pour fonction d'inscrire autoritairement la colonie dans la logique d'une économie monétaire. Il était donc impératif pour des administrateurs coloniaux que l'impôt soit perçu dans les meilleurs détails, ce qui conditionnait toute leur action à la tête des circonscriptions dont ils étaient chargés.

Les punitions disciplinaires permirent de pallier la faiblesse des crédits qui étaient attribués aux commandants pour les travaux en jouant le rôle de levier pour contraindre les populations locales à accepter de nouvelles formes de travail qui leur étaient imposées (prestations, réquisitions)<sup>170</sup>. La procédure dite de la contrainte par corps, permettant de retenir en prison un individu ne s'étant pas acquitté du paiement de son amende, fut utilisée comme un moyen destiné à gonfler la main-d'œuvre pénitentiaire et accélérer ainsi l'exécution de certains travaux. Cette tendance est étroitement liée à la question du travail forcé. A cet effet, Mbembe écrit :

En tant que force de production, il fut en effet marqué, dressé, astreint aux corvées, obligé à des cérémonies, l'objectif étant non seulement de le rendre docile et de le soumettre, mais aussi d'en extraire le maximum d'utilités possibles. La relation coloniale en tant que relation d'assujettissement était, de ce fait, indissociable de modalités spécifiques de la punition et d'une recherche simultanée de la productivité.<sup>171</sup>

C'est dire que le code ne comportait pas réellement une dimension morale ou éducative, mais bien une fonction strictement utilitaire. L'obligation de payer l'impôt avait en effet pour corollaire la

---

<sup>168</sup> A. A. Kassambara, "La situation économique", 2010, p.162.

<sup>169</sup> M.-R. Atangana, *Capitalisme et nationalisme*, 1998; C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique noire*, 1985; C. Coquery-Vidrovitch, H. Moniot, *L'Afrique Noire*, 1974.

<sup>170</sup> L. Manière, "Sujets indigènes et indigénat", p.47.

<sup>171</sup> Cité par L manière, " Sujets indigènes et indigénat ", p.47.

nécessité de rechercher les moyens de l'acquitter. Dès lors, l'impôt, instrument financier traditionnellement destiné à alimenter le budget, devenait dans les colonies un moyen d'intervention politique et économique, une méthode d'exploitation multiforme étant aussi bien à l'origine des réquisitions diverses, des contrats obligatoires avec les colons que des cultures forcées<sup>172</sup>. Harry Rudin souligne à cet effet que "l'emploi de l'impôt comme moyen de forcer les indigènes au travail chez les Blancs afin d'obtenir de l'argent pour l'impôt était une méthode typique des puissances coloniales pour résoudre le problème de la main-d'œuvre"<sup>173</sup>. De nombreuses méthodes furent ainsi utilisées pour le recouvrement.

L'application des différents décrets et circulaires instaurant l'impôt de capitation et d'autres taxes en Afrique Equatoriale Française (AEF) à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle se heurte au manque de personnel européen pour assurer la perception de l'impôt et à la réticence de la population africaine.

La subdivision de Mbouda comptait peu d'Européens essentiellement planteurs. Mais les impératifs financiers dans les territoires et l'insistance de la métropole ne laissèrent aucune marge aux administrateurs locaux. Dès lors, la collecte de l'impôt devint une priorité dans la gestion administrative du territoire dont le rendement de l'impôt déterminait l'efficacité et la qualité des administrateurs coloniaux<sup>174</sup>. Il fallait rendre compte mensuellement des travaux de recensement ainsi que des tournées et des enquêtes effectuées dans leur circonscription; l'objectif étant d'augmenter le rendement de l'impôt de capitation ou la contribution sur la case<sup>175</sup>. Ce recensement de la population constituait une priorité des administrateurs coloniaux, car le rendement des impôts en dépendait. Aussi, par le truchement de l'impôt dont la perception devait amener un contact plus direct de l'administration avec la population, il fut ouvert dans chaque circonscription un registre d'impôts destiné à consigner tous les renseignements recueillis sur les villages et divers groupements politiques. Ce registre servait de critère pour juger de la situation politique d'une région, selon que cette dernière se libérait plus ou moins rapidement de ses obligations. Ceci est d'autant plus vrai que l'on peut lire dans un rapport de tournée ce qui suit :

---

<sup>172</sup> H. Babassana, *Travail forcé, expropriations et formation du salariat en Afrique Noire*, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, pp.25-34.

<sup>173</sup> H. Rudin cité par L. Dzukou, "Le développement économique des Bamiléké sous la colonisation", Mémoire de DES en histoire, Université de Yaoundé, 1975, p.109

<sup>174</sup> A. A. Kassambara, "La situation économique", 2010, p.166.

<sup>175</sup> Se référer au canevas des rapports de tournées.

Bien que les terres de Bangang soient pauvres et que les ressources provenant de l'élevage soient faibles, Efenzi s'est toujours acquitté rapidement de ses impôts. Au 7 février 1942, il avait déjà versé à l'agence spéciale 100.578 francs sur 145.687 francs (y compris la taxe vaccinale). Le chef Efenzi jouit donc d'une grande autorité sur ses sujets et s'acquitte de ses fonctions d'une manière très satisfaisante.<sup>176</sup>

On voit apparaître ici le rôle clé des autorités traditionnelles dont l'implication active avait pour but de combler la pénurie des agents européens. Des mesures incitatives seront introduites surtout envers les chefs de groupements, qui étaient chargés avant 1920, de la rentrée des impôts et du recrutement, notamment une ristourne de 10% des sommes perçues<sup>177</sup>.

Comme durant la période allemande, une contrainte importante à la politique coloniale était son financement. Les colonies françaises étaient autonomes du point de vue financier, donc ne pouvaient pas s'attendre à des fonds français. L'administration était donc forcée de se financer à partir des ressources locales, c'est-à-dire des impôts directs et indirects et des prestations de travail. Dans les années 1916 à 1922, l'impôt fut perçue comme sous les Allemands, mais seulement là où le contrôle de l'administration était déjà bien établi, c'est-à-dire la région côtière. En conséquence, les réalisations restèrent modestes. La position la plus importante pour le budget était l'impôt de capitation. Les recettes étaient en augmentation constante et la pénétration progressive de l'administration permit de mieux saisir les contribuables. A côté de l'impôt de capitation, les droits à l'importation et à l'exportation jouèrent également un rôle considérable<sup>178</sup>. Il faut également noter que la situation du Cameroun est particulière dans la mesure où entre 1916 et 1920, il n'a pas de budget propre. Son budget faisait partie du chapitre spécial du budget colonial. Le régime fiscal en région Bamiléké était très allégé, les impôts réduits ou presque pas perçus. A partir de 1921, un décret établissant l'autonomie financière du Cameroun est signé: la participation de l'indigène à l'effort financier s'en trouva accrue. Le taux d'impôt de capitation s'éleva. Dans la circonscription de Dschang, il était de 10F pour les femmes et 15F pour les hommes<sup>179</sup>.

La crise économique qui sévissait dans le monde depuis 1929 atteint le Cameroun sous Marchand. Pour faire face à la crise de liquidité, ce dernier choisit une fois de plus d'imposer davantage les populations du Cameroun dont les revenus étaient pourtant déjà assez faibles. Par un

<sup>176</sup> ANY, APA 10098/J, Rapports de tournées 1942-1943, Subdivision de Dschang, p.4.

<sup>177</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, p.69.

<sup>178</sup> M. Fark-Gruninger, "La transition économique", 1995, pp.37-58.

<sup>179</sup> E. Ghoms, "Les Bamiléké du Cameroun", 1972, p.261.

arrêté puis en décembre 1930, il décida d'augmenter les taux de l'impôt de capitation et de l'étendre à toutes les femmes, même celles qui avaient les enfants de moins de 12 ans et qui avaient déjà été exemptées auparavant<sup>180</sup>. La perception de cet impôt était basée, comme nous l'avons déjà signalé, sur le recensement de la population. Généralement opéré hâtivement par les chefs de postes ou par les administrateurs en tournée, le recensement était fondé sur la présomption et l'approximatif. Pour pallier à certains de ces inconvénients ou manquements, l'administration proposa un système de recensement qui consistait à remettre une médaille jeton à chaque imposable<sup>181</sup>. Ce dernier devait être porteur de ladite médaille en toute occasion. La possession de celle-ci tendait à prouver que l'individu en question avait bien été recensé et avait payé l'impôt. Notre informateur Talontsa se souvient encore de ce morceau de fer auquel on passait un fil destiné au cou<sup>182</sup>.

En outre, pour accroître la pression sur la population, certains administrateurs procédaient à l'arrestation des chefs de villages, à la prise en otage des femmes et des enfants et aussi à la confiscation des biens<sup>183</sup>. Certaines chefferies dans l'actuel département des Bamoutos n'ont pas connu cette situation. A partir du moment où dans le nouveau contexte, le rendement de l'impôt réalisé par un chef dans sa région définissait en quelque sorte le degré de son adhésion et de son dévouement au pouvoir colonial; certains d'entre eux devinrent des agents actifs en matière de collecte. Le chef Bangang s'avéra à certains égards être "un bon élève de l'administration"<sup>184</sup>. En effet, Bourdieu Francis dans son rapport de tournée effectué dans les chefferies Bangang et Bamougong du 9 au 26 août 1938 rapporte ce qui suit :

Inscrit au rôle d'impôt pour la somme de 62. 396 francs, le chef Bangang s'est acquitté entièrement le 14 février ainsi que de la cotisation de la société de prévoyance (6.972F). La cotisation supplémentaire de la société de prévoyance a été versée fin juillet.<sup>185</sup>

Revenons au travail forcé. En effet, dès le début de la conquête coloniale, les Etats colonisateurs eurent besoin de main-d'œuvre, en particulier pour le portage et l'exécution des travaux d'équipement. Le portage humain était en effet le moyen de transport essentiel dans la majeure partie de l'Afrique intertropicale. Aussi, la demande en était-elle élevée tant de la part de

<sup>180</sup> D. Abwa, *Commissaires et Hauts Commissaires*, 1998, p.181.

<sup>181</sup> Ibid.

<sup>182</sup> Entretien avec Talontsa, environ 87 ans, ancien président cellule Kumze de Balatchi, 18 mars 2005.

<sup>183</sup> A. A. Kassambara, "La transition économique", 1995, p.169.

<sup>184</sup> C'est nous qui le soulignons au regard des appréciations contenues dans divers rapports de tournée.

<sup>185</sup> ANY, APA11809/B, Rapports de tournées 1942-1943, p.10.

l'administration que de celle des entreprises privées et elle le resta jusque dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Il fallut aussi recruter des manœuvres pour réaliser l'infrastructure économique, surtout la construction des chemins de fer et des routes<sup>186</sup>. Pendant la période allemande, le travail forcé fut maintenu et les châtements corporels étaient fréquemment employés. Mais parfois, comme le remarque Jean Imbert, au prix d'excès de cruauté, l'économie progresse à pas de géant<sup>187</sup>. Pour une meilleure gestion du portage, l'administration prit l'arrêté du 04 mars 1908. Il disait que les hommes sains et bien portants étaient autorisés à être retenus comme porteurs. Les commanditaires des expéditions de porteurs avaient la responsabilité de s'occuper du bien-être de ces derniers, de leur donner des vivres et de leur procurer des soins de santé<sup>188</sup>. Les porteurs réquisitionnés en pays *Ngyemba* assuraient la liaison entre les districts de Dschang et de Bamenda. Les souffrances endurées par les femmes pendant cette période ont été consignées dans un chant funèbre encore exécuté de nos jours et dont certaines nous sont présentées par Joseph Fokou :

Sur la colline de Gamgou  
 Oh ! Oh !  
 Avec une caisse sur la tête  
 Oh ! Oh !  
 Sur la colline de Bamenda  
 Oh ! Oh !  
 Pour acheminer du plantain  
 Oh ! Oh !  
 Un jour je cesserai d'exister  
 Oh! Oh! Oh! Oh! Oh!  
 Sur la colline de Dschang  
 Oh ! Oh !  
 Pour acheminer des Bambous de chine  
 Oh ! Oh !  
 Pour acheminer des pommes de terre  
 Oh ! Oh !  
 Un jour je cesserai d'exister  
 Oh! Oh! Oh! Oh! Oh!<sup>189</sup>

Il faut dire qu'à l'époque allemande, le gouverneur von Puttkamer encourageait les punitions corporelles. De même, il refusait d'améliorer les conditions de travail des populations autochtones dans les plantations. D'une manière générale, il jugeait que l'exploitation économique dominait

<sup>186</sup> H. d'Almeida-Topor, *L'Afrique*, 1999, p.41.

<sup>187</sup> J. Imbert, *Le Cameroun*, Paris, PUF, Coll QSJ, 1973, p.34.

<sup>188</sup> A. E. Dongmo Djoukang, "L'influence du milieu naturel sur la colonisation européenne au Cameroun de 1884 à 1960", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.77.

<sup>189</sup> J. Fokou, "L'insurrection armée", 2000, p.39.

toute autre considération<sup>190</sup>. C'est sur le dos ou sur la tête que s'effectuait le transport. En effet, le portage administratif était destiné à assurer le déplacement de la personne et des effets de l'administrateur en tournée, du fonctionnaire affecté à un nouveau poste, le transport aussi des colis postaux et autres matériels de services publics<sup>191</sup>. Bien plus, les habitants de chaque chefferie étaient obligés de creuser le tronçon de route qui traversait leur territoire<sup>192</sup>. Pendant la construction de la route Dschang-Bamenda via Balatchi en 1911, les populations locales réquisitionnées travaillèrent sans répit sous le contrôle des gardiens du chef Bangang. Généralement, les agriculteurs qui composaient la majeure partie de la population n'étaient pas disposés à quitter leur chefferie pour aller s'engager comme porteurs. Les gouvernements coloniaux recoururent donc à diverses méthodes pour obtenir les hommes dont ils avaient besoin. Lorsqu'elle le put, l'administration coloniale chargea les chefs locaux de lever la main-d'œuvre dont elle avait besoin. A cet effet, H. d'Almeida-Topor précise que :

Les gouvernements coloniaux même lorsqu'ils n'appliquaient pas *l'indirect rule*, avaient besoin d'intermédiaires pour exécuter leurs ordres. Les administrateurs étaient en effet très peu nombreux dans les circonscriptions pour assurer personnellement toutes les charges relevant de leurs fonctions et ils mettaient à contribution les notables locaux.<sup>193</sup>

Cette mise à contribution des chefs locaux fut effective dans notre zone d'étude. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer au rapport de tournée de 1938 où on peut lire "une note a été remise à chaque chef de village lui indiquant le nombre d'hommes et de femmes imposables pour 1939. Le chef de groupement<sup>194</sup> recevra une liste récapitulative"<sup>195</sup>. Aussi, les chefs locaux fixaient pour chaque chefferie sous leur autorité le nombre de travailleurs à fournir pour les chantiers publics et le portage. C'est également eux qui supervisaient la construction et l'entretien des routes à travers leurs "Messidja"<sup>196</sup>. Dans la chefferie Bangang par exemple, le recrutement obéissait au principe de

<sup>190</sup> V. T. Levine, *Le Cameroun*, 1970, p.45.

<sup>191</sup> L. Kaptue, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français : 1916-1952*, Paris, L'Harmattan, 1986 p.158.

<sup>192</sup> J.-P. Tiéwa, "Les Ngyemba du versant est des monts Bamboutos et les Allemands : de la souveraineté à la domination d'une société Négro-africaine", *Mémoire de Maîtrise en Histoire*, Université de Yaoundé, 1988, p.32.

<sup>193</sup> H. d'Almeida-Topor, *L'Afrique*, 1999, p.47.

<sup>194</sup> Il faut relever ici que nous avons opté pour le vocable "chefferie" pour désigner les entités politiques à l'Ouest-Cameroun. Toutefois, les expressions "groupement" et "village" sont reprises telles quelles étant donné que nous citons un rapport.

<sup>195</sup> ANY, APA 1180s/b, Rapports de tournée 1938-1939.

<sup>196</sup> C'est une déformation du mot Anglais Messenger ; le messenger. Or sous la colonisation, c'étaient le plus souvent des messagers sinistres car leur arrivée dans un quartier ou dans une concession signifiait automatiquement arrestation, réquisition de certains produits vivriers. Ils se privaient rarement d'exploiter abusivement la crainte qu'ils inspirent aux villageois.

levée proportionnelle : le nombre de prestataires exigé à chaque sous-chefferie était proportionnel à sa population. Regroupés à la chefferie Bangang, les requis étaient ensuite acheminés à Dschang où s'opérait un tri au terme duquel les éléments non valides étaient renvoyés à leur chefferie.

Il est important de préciser que la politique coloniale en matière d'économie a changé ou évolué au gré des circonstances. Entre 1914 et 1918, avec l'Appel à l'Afrique, la participation du continent fut d'abord celle des hommes militaires, mais également civils employés pour les tâches afférentes tel le portage. A cet effet E. Mbokolo souligne que :

La création en France en novembre 1915 d'un service d'utilisation des produits coloniaux pour la défense nationale témoigne du cheminement de pensée qui s'opérait. L'Europe dont l'économie de manière générale et l'agriculture en particulier avaient été désorganisées par le déclenchement du conflit, vivant une période de pénurie alimentaire. Logiquement, les empires se tournèrent vers leurs colonies pour y puiser les ressources alimentaires qui leur faisaient défaut ainsi que les matières premières nécessaires à leurs industries [...] Les trois quarts de la production agricole française en AEF devaient être utilisées pour l'alimentation des bataillons du Kamerun [...] un peu partout, la loi du marché céda à la réquisition pure et simple.<sup>197</sup>

C'est dire qu'à la faveur du slogan "effort de guerre", l'indigène fut durement mis à contribution, amené à se battre sur ce qu'on appela alors le "front économique", bataille d'arrière garde, capitale pour la métropole<sup>198</sup>. Bref, de 1916 à 1946, tous les chantiers publics ont résolu leur problème de main-d'œuvre par la réquisition. Des exemples célèbres existent, et celui de la construction de la voie ferrée de Njock<sup>199</sup> - Yaoundé n'est pas des moindres. Pour ce cas particulier, note Léon Kaptué, des milliers de Camerounais, venus de presque tous les coins du pays ont participé aux travaux qui, commencés en 1921, ne s'achevèrent qu'en 1927. A la veille de la fin des travaux, le nombre de requis était encore important. Tous les sujets étaient obligés de donner au gouvernement 10 jours de travail gratuit par an<sup>200</sup>. Devant les difficiles conditions de travail dans les chantiers publics, les indigènes devenaient de plus en plus réticents au recrutement de la main-d'œuvre. Le gouverneur Marchand fit appel à un autre moyen de contrainte: la réquisition. C'est le droit réservé exclusivement à l'administration de recourir à la main-d'œuvre indigène pour la réalisation des différents travaux publics sans une contrepartie.

<sup>197</sup> E. Mbokolo, *Afrique noire*, 1992, p.340.

<sup>198</sup> L. Kaptue, *Travail et main-d'œuvre*, 1986, p.168.

<sup>199</sup> *Njock* fait désormais partie du vocabulaire *Ngyemboon*. Il désigne une situation de servitude, d'asservissement dans la souffrance.

<sup>200</sup> L. Kaptue, *Travail et main-d'œuvre*, 1986, p.170.

En effet, au moment où se développent les cultures d'exportation, l'administration devient une vaste entreprise de fourniture de main-d'œuvre pour les planteurs et les forestiers qui font commande du nombre de travailleurs exigés. Au Cameroun les chefs traditionnels chargés de fournir cette main-d'œuvre bon marché passant par l'Office Régional du Travail (ORT). L'arrêté du 10 mai 1937 les instituant stipule en son article 7 que :

L'office central est obligatoirement consulté sur toute réglementation locale nouvelle concernant le travail des indigènes. Les offices régionaux ont pour mission, de faciliter les rapports entre les employeurs et les travailleurs indigènes, de centraliser les offres et les demandes d'emploi, d'assurer à celle-ci la publicité suffisante auprès des groupements indigènes et de mettre en œuvre les moyens de propagande appropriés pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre des entreprises agricoles, commerciale et industrielles.<sup>201</sup>

La situation a sensiblement évolué pendant la Deuxième Guerre mondiale avec la victoire Allemande sur la France en 1940. De ce fait, les colonies et territoires français en Afrique sont partagés entre le devoir de continuer la lutte avec les Alliés anglais contre l'invasion allemande (préconisé par l'appel du 18 juin 1940 du général De Gaulle) ou de rester fidèles au gouvernement présidé par le Maréchal Pétain, responsable de l'armistice du 22 juin 1940. Bien qu'en AEF, les avis étaient partagés<sup>202</sup>, un fond de contributions volontaires de guerre fut institué par la circulaire du 19 janvier 1941 du gouverneur général de l'AEF dans tous les territoires de l'AEF. Un mois après sa création, Félix Eboué avait adressé, le 21 février 1941, aux chefs du territoire de la confédération une autre circulaire, les enjoignant d'amener leurs administrés à alimenter largement ce fond des contributions volontaires par tous les moyens<sup>203</sup>. Dès lors fut institué dans chaque territoire un comité local chargé de recueillir de la population toutes sortes de contribution au titre de l'effort de guerre. Les fonds étaient destinés principalement voire exclusivement à l'assistance aux troupes, à l'achat du matériel de guerre pour être offert au chef des Français libres ou aux gouvernements alliés et enfin au secours aux victimes de guerre. Aussi, durant la guerre, d'autres formes de souscription volontaires avaient été instaurées en Afrique Française Libre comme l'emprunt Africain (1942-1943), l'emprunt à la libération lancé en 1945<sup>204</sup>. Après la Deuxième Guerre mondiale, la France

<sup>201</sup> ANY, APA 1078 3/B in JOF 1937 cité par L. Dzukou. "Le développement économique", 1975, p.115.

<sup>202</sup> A. A. Kassambara, "La situation économique", 2010, pp.326-327.

<sup>203</sup> *Infra*, pp.105-115.

<sup>204</sup> L. Kaptué, *Travail et main- d'œuvre au Cameroun*, 1986, pp.57-69.



délaissa le principe de l'autonomie financière de ses colonies et commença à financer le développement à travers le fonds FIDES<sup>205</sup>.

## **II. AMBIGUITES COLONIALES ET MODIFICATION DES RAPPORTS D'AUTORITE DANS LES BAMBOUTOS**

Confrontés au dilemme du choix entre la nouvelle administration, le changement qu'elle apporta et l'attachement aux privilèges que leur conférait leur statut ancien, les chefs entrèrent en conflit avec leurs soutiens les plus sûrs: leurs notables et même leurs sous-chefs. En effet, devenu exécutant des ordres qui lui étaient donnés, le chef transmettait à ses sujets des messages voire des injonctions qui n'étaient plus le fruit d'une concertation avec son entourage immédiat comme ce fut le cas dans le passé. Cet état de choses va modifier les relations ou les rapports entre les chefferies et les sous-chefferies dans les Bamboutos; ce à cause de l'impact sur les structures traditionnelles et économiques.

### **A- LE DEREGLEMENT DU SYSTEME POLITIQUE TRADITIONNEL.**

#### **1. La crise de légitimité de l'institution traditionnelle dans les Bamboutos.**

La collecte de l'impôt ou le recrutement de travailleurs passait généralement par les chefs de villages, tenus responsables de tout manquement aux directives. Dans les colonies françaises, un système de primes hiérarchisées, variable entre les colonies et entre les cercles dans un même territoire, avait été mis en place pour les inciter à s'acquitter au mieux de leurs tâches fiscales<sup>206</sup>. Les chefs, sous-chef et chefs de quartier collecteurs d'impôts de la Région Bamiléké étaient tenu par des délais auxquels ils devaient se libérer du montant des impôts et taxes dont ils étaient redevables. Pour l'année 1956 et pour tous les groupements de la région, le délai courait du 15 mai au 15 novembre 1956, faute de quoi il n'était pas alloué de remise lorsque les versements n'auront pas été intégralement effectués dans le délai imparti<sup>207</sup>. Des différences énormes pouvaient exister entre l'allocation du plus favorisé à celui du moins rémunéré. On avait ainsi développé le jeu de pressions du haut en bas de l'échelle des responsabilités afin d'obtenir le meilleur rendement possible de la

<sup>205</sup> Infra, pp.95-115.

<sup>206</sup> ADD, Correspondance N° 99 /CF du chef de Région Bamiléké aux chefs de Subdivision au sujet des allocations des chefs africains datée du 20 octobre 1949.

<sup>207</sup> APM, Décision N°400/DR/RBK du chef de la région Bamiléké en date du 26 octobre 1956 (Dschang, copie).

capitation<sup>208</sup>. Les chefs de Région avaient pour mission d'adresser à la direction des Finances 02 exemplaires et à la Direction des Affaires Politiques et Administratives un exemplaire des états synoptiques faisant ressortir nettement, par subdivision, la hiérarchie des chefs, les allocations annuelles qu'ils perçoivent, le nombre de villages placés sous leur commandement et la population totale qui dépend d'eux, les chefs supérieurs, de groupement ou de canton administrant directement un village. Ces états devaient comprendre tous les chefs susceptibles de percevoir la prime de rendement, qu'ils perçoivent ou non une allocation annuelle<sup>209</sup>.

De fait, les allocations des chefs étaient fixées sur proposition du chef de région et tenaient compte de trois éléments: l'existence ou non du chef de 2<sup>e</sup> degré, le nombre de ressortissants et la manière de servir. Dans une correspondance en date du 20 octobre 1949, le chef de région Bamiléké faisait remarquer que le premier élément n'interviendrait pas au regard de l'indépendance des chefs. Sur la base des deux autres éléments, il faisait observer que les allocations prévues pour chaque chef pouvaient varier d'une année à une autre dans la mesure où le nombre de ressortissants pouvait varier à la suite d'un recensement (le cas de Batcham était cité en exemple dont la population avait doublé entre le recensement de 1944 et celui de 1948) et aussi parce que la manière de servir d'un chef pouvait se modifier d'une année à l'autre<sup>210</sup>.

Aussi, le chef s'était-il trouvé dans une situation délicate : servir l'administration coloniale dont son autorité et son prestige dépendent; protéger le peuple dont il incarne les valeurs et représente les ancêtres. En prenant position en faveur de son peuple, il risquait la révocation et l'internement. En choisissant de servir exclusivement le pouvoir colonial, il risquait de perdre la légitimité traditionnelle qui repose sur son attachement à certaines valeurs. Articulation nécessaire, la chefferie devient une source de malentendu<sup>211</sup>. Ce malentendu marquait également les relations entre les autorités coloniales et les chefs. Dans une 4<sup>e</sup> correspondance adressée au chef de la région Bamiléké s/c le chef de la subdivision de Mbouda, Pierre Fonsop Fendjue, chef supérieur Bamendjing sollicitait que lui sois donnée sa solde de fonction à la place de l'allocation fixe du chef de groupement. En effet, avant d'être nommé chef supérieur Bamendjing en 1945, il travaillait au

---

<sup>208</sup> H. d'Almeida-Topor, *L'Afrique*, 1999, p.47.

<sup>209</sup> ADD, Lettre circulaire de H. Nicolas, Gouverneur du Cameroun Français à nécessaire les chefs de Région en date du 17 juillet 1945.

<sup>210</sup> ADD, Correspondance N99 /CF du chef de Région Bamiléké aux chefs de Subdivision au sujet des allocations des chefs africains datée du 20 octobre 1949.

<sup>211</sup> J. A Nguimzang, "Foreke-Dschang : impact des interventions", 1978, p.80.

garage administratif de Dschang au titre d'agent régional où il avait subi avec succès le concours de principalat. Dans sa réponse, M. Delauney jugeait la requête non recevable d'autant plus que le paiement de la solde d'agent régional était incompatible avec les fonctions de chef<sup>212</sup>.

Bien plus, la position du chef devint ambiguë: légalement responsable devant les autorités administratives, il dépendait en réalité de l'appui de sa communauté. Or les colonisateurs ne tenaient pas automatiquement compte de la légitimité en matière d'autorité africaine. Ils conservèrent dans leurs fonctions les chefs traditionnels lorsque ces derniers s'acquittaient de leurs tâches. Dans le cas contraire, ils mirent en place des personnages choisis par leur dévouement, même si leur position à l'intérieur de la communauté leur déniait tout droit de commandement, ce qui contribuait à bouleverser l'ordre social antérieur et à créer des ressentiments<sup>213</sup>. Dans la mesure du possible, la hiérarchie traditionnelle entre les chefs fut respectée à l'Ouest-Cameroun. A partir de 1933, le statut de ces chefs fut réglementé. Leur devoir était le maintien de l'ordre dans leur chefferie, la collecte de l'impôt, l'organisation des travaux forcés. Ils gardaient leur attribution de juridiction dans le cadre de la coutume locale. Ils étaient rémunérés et libérés de l'impôt. A partir de 1945, la juridiction pénale n'était plus de leur compétence<sup>214</sup>.

En se basant uniquement sur les chefs sans prendre en compte le rôle des notables, les Français minèrent le fonctionnement des structures politiques traditionnelles. Les assemblées traditionnelles avaient cessé de fonctionner vers la fin des années 20. Pour le chef, cela signifiait à court terme une augmentation de pouvoir, finalement aussi une fragilisation de sa position, parce que les notables, qui n'avaient pas non plus accès aux conseils de notables, contestaient de plus en plus ces nouvelles structures politiques. Cette mise à l'écart des notables entraîna aussi une moindre efficacité du gouvernement car les ordres des chefs étaient moins bien respectés, n'étant plus comme avant ancrés dans la société, mais venant de l'extérieur et ignorant les possibilités réelles de celle-ci, ce qui menait à des exigences exagérées. Les chefs ne pouvaient satisfaire à ces exigences qu'en se servant de méthodes inacceptables pour la population, ce qui sapait encore leur autorité<sup>215</sup>.

Le recouvrement de l'impôt était d'autant plus rigoureux qu'ils recevaient un pourcentage des sommes collectées. Cette situation est si préoccupante que l'on peut lire dans la lettre

---

<sup>212</sup>ASPG, Requête du chef supérieur Bamendjing à M. le chef de la région Bamiléké en date du 2 juillet 1958. Réponse de M. Delauney en date du 19 juillet 1958.

<sup>213</sup>V. Dimier, "Enjeux institutionnels autour d'une science politique", 1999, pp.70-92 ; C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle", 2000, pp.77-118 ; I. Balla Oye-E, *L'institutionnalisation du pouvoir politique*, 2008.

<sup>214</sup> Ibid.

<sup>215</sup> M. Fark-Grüniger, "La transition économique", 1995, pp.54-55.

confidentielle du chef de région Bamiléké à monsieur le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun portant sur la situation politique de la région ce qui suit :

La population est de plus en plus troublée par les abus funestes des chefs. Vols de femmes, paiement d'impôt excessif. Rançonnés par le chef, pillés par les Tchinda, il semble que la présence seule de l'administration empêche les hommes de se révolter ouvertement contre leurs chefs et protège ceux-ci contre l'assassinat.<sup>216</sup>

Il en ressort que la fonctionnarisation des chefs porta un coup dur à leur autorité. Ces abus perpétrés par les chefs traditionnels étaient d'autant plus fréquents et parfois excessifs que l'on peut lire, dès 1930, dans la circulaire de Marchand, Commissaire de la République Française au Cameroun ce qui suit :

Malgré mes instructions réitérées, il apparaît que dans certaines circonscriptions des administrateurs ou leurs adjoints ne sévissent pas suffisamment quand les chefs indigènes persistent dans des errements que nous nous efforçons de faire disparaître : c'est ainsi que l'on continue à employer des femmes aux travaux de routes alors que j'en ai formellement interdit l'emploi et que j'ai précisé les conditions dans lesquelles les femmes pouvaient se trouver volontairement sur un chantier de route<sup>217</sup>[...] On me signale que des convois de femmes, de fillettes ou de garçonnetts sont parfois mis en route sur d'assez longues distances par des chefs indigènes pour porter des vivres aux prestataires ou à des chantiers de route [...] Il vous est aisé de comprendre que de tels errements dus à l'arbitraire des chefs indigènes ont des répercussions désastreuses sur l'état démographique du pays et qu'ils marquent un manque absolu du sens le plus élémentaire de la rationalisation nécessaire en matière d'utilisation de la main-d'œuvre.<sup>218</sup>

Il recommandait ainsi aux chefs de circonscription de veiller très strictement, lorsqu'ils réquisitionnent les travailleurs dans l'intérêt public, à ce que les agents subalternes des chefs indigènes ne se livrent pas à des rafles au cours desquelles sont ménagés les amis du chef cependant que du reste de la population, celui qui n'a pas pu se concilier par des largesses opportunes, la bienveillance des "polices" est recruté sans discernement<sup>219</sup>. Encore plus grave fut la crise de légitimité. En effet, à la mort du chef Balatchi Yemelong en 1956, son successeur légitime Samuel Tanga Fouotsop fut déporté à Bangou via Dschang. Plus préoccupant fut la crise de succession qui s'en suivit. Dans la lettre confidentielle du chef de subdivision de Mbouda, on peut lire :

<sup>216</sup>ANY, 1Ac 2928, Lettre confidentielle N° 127 du 27 Septembre 1947, du chef de Région Bamiléké à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française du Cameroun.

<sup>217</sup>Pour y faire la cuisine des travailleurs, pour rejoindre leur mari, pour apporter des vivres.

<sup>218</sup>ARO, Circulaire de Marchand, Commissaire de la République Française au Cameroun en date du 2 juillet 1930 aux chefs de circonscriptions.

<sup>219</sup> Voir Annexe 1.

Nous nous trouvons ainsi devant deux sous-chefs pour Balatchi tirant chacun leur prétention de la volonté sacrée d'un mort, et poussé par leurs partisans à ne rien céder [...] mais aucun arbitrage ne sera accepté de plein gré par les deux parties dont le comportement plus affectif que rationnel est encore porté à l'intransigeance par quelques meneurs.<sup>220</sup>

La situation était de nature à accélérer le degré de décomposition de la société Balatchi ; on atteint le point où Maurice Mbagning, challenger de Samuel Tanga Fouotsop, était méprisé et haï par les villageois<sup>221</sup>. Ceci correspond au comportement des uns et des autres vis-à-vis des "chefs fantoches" tel que décrit par C. Coquery-Vidrovitch en ces termes :

Il fut parfois "doublé" par l'héritier véritable et clandestin de la tradition, là où le niveau de désagrégation de la société le permettait encore. Mais surtout ignorants et rétrogrades, ils entrèrent en conflit après la guerre avec la nouvelle génération de l'élite instruite.<sup>222</sup>

Il faut dire qu'à la demande du chef Bangang et du député Emac, le chef de la région s'était rallié à la solution proposée par M. Kame, qu'il présentait être celle de la "légalité coutumière" en soutenant le chef Momo dans l'intronisation légale de Mbagning. La cérémonie, précise-t-il, s'était déroulée sans aucun incident, mais ne se faisait guère d'illusions et afin d'éviter que des difficultés poussent survenir, il décida à la demande de Monsieur le chef de subdivision de Mbouda de faire stationner un demi peloton de Bafoussam à Balatchi pendant la période de distribution de tickets d'impôts, soit une dizaine de jours<sup>223</sup>. Avec le transfert de Tanga de Dschang à Bafoussam, toute la population s'insurgea et entra en rébellion le 10 octobre 1958<sup>224</sup>. L'éloignement du chef de sa population et de sa terre était mal venu. Comme le note Raynaud, "éloigner un chef Grassfield de sa chefferie, c'est le plus grand mal qu'on puisse lui faire ; il est comme coupé de la sève de vie de ses ancêtres"<sup>225</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que dans la société africaine, l'attitude à l'égard de la terre n'est pas simplement dictée par ce qu'implique le rapport d'objet à propriétaire ; la terre n'a pas d'abord valeur d'échange, mais est un élément de cohésion sociale. Elle est une mère source de vie. Sortir de la terre, c'est se dégager des liens de parenté. C'est pourquoi Stanislas Melone pense

<sup>220</sup> APM, Lettre confidentielle du chef de subdivision de Mbouda, 1957.

<sup>221</sup> Entretien avec Teponnou Gabriel, 78 ans, membre du *Pouogoung*, Mbouda, 20 Mars 2005.

<sup>222</sup> C. Coquery -Vidrovitch et H. Moniot, *L'Afrique Noire*, p.178.

<sup>223</sup> APM, Correspondance N° 22/CF / RBK du chef de Région Bamiléké (M. Delauney) du 10 Février 1958 à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

<sup>224</sup> *Supra*, pp.158-162.

<sup>225</sup> Raynaud cité par H. Sandjong, "L'avènement de l'administration", 1985, p.19.

qu'entre l'homme et la terre, il y a une espèce de lien ontologique<sup>226</sup>. La rigidité du chef Bangang vis-à-vis de son sous-chef ne manqua pas de susciter des rancœurs. Dès 1933 Yemelong reçut du chef Bororo<sup>227</sup> deux chevaux et en offrit un à son suzerain, le chef Bangang. Ce dernier l'obligea à lui offrir les deux bêtes. Courroucé, le chef Yemelong le fit, mais envisagea de rompre tout lien de subordination<sup>228</sup>. La situation va davantage se complexifier lorsque l'autorité coloniale va renforcer la vassalisation économique de Balatchi vis-à-vis de Bangang sous fond de promotion administrative.

En effet, la modification des structures politiques de la Région Bamiléké à travers la transformation des rapports d'autorité entre les gouvernants des chefferies portait un coup sévère aux fondements mêmes des institutions traditionnelles. Les responsables des chefferies, autres que les chefs supérieurs, étaient frustrés de se trouver ainsi dépendants de deux maîtres dont les autorités coloniales qui s'étaient arrogés de grands pouvoirs de coercition. Cet émiettement progressif des pouvoirs des chefs locaux et les atteintes aux hiérarchies traditionnelles n'ont pas manqué de se traduire parallèlement d'une part par l'affaiblissement de la puissance des notables et sous-chefs dans leurs chefferies et d'autre part par des changements de style et la forme des décisions collectives avec à la clé la perte de l'omnipotence du chef auprès de ses sujets<sup>229</sup>. Dans une requête introduite au secrétariat du conseil du contentieux administratif du Cameroun Français le 6 septembre 1956 sous numéro 152, les sieurs Lucas Djudi et Moise Lontchi protestaient contre le maintien à la tête de la collectivité Batcham d'Etienne Djuatio, nommé chef supérieur par décision du Haut-Commissaire en date du 20 juillet 1950. Ceux-ci demandaient à la présente juridiction administrative d'installer dans les fonctions de chef coutumier, en remplacement de Djuatio, l'un des requérants, monsieur Moise Lontchi. Ces derniers soutenaient que Lontchi avait la confiance de son peuple et que par contre Djuatio avait commis des exactions en incendiant les cases de ses adversaires et aurait jadis été condamné pour avoir participé à une guerre tribale contre un groupement voisin (il s'agit de Bangang en 1946). Statuant publiquement et contradictoirement et après en avoir délibéré conformément à la loi, le conseil en la forme rejeta la requête comme ayant été portée devant une juridiction incompétente pour la connaître n'ayant pas été formé dans le délai

---

<sup>226</sup> S. Melone, *La parenté et la terre*, 1972, p.36.

<sup>227</sup> Eleveurs nomades installés sur les versants des monts Bamboutos.

<sup>228</sup> N.P, N° 9, 1994, p. 35.

<sup>229</sup> J. J. Chendjou, "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun", 1986, pp.549-550.

imparti par le décret du 06 août 1881<sup>230</sup> et n'étant appuyé d'aucun moyen. Le requérant qui succombe en la présente instance est condamné aux entiers dépens<sup>231</sup>.

Comme le souligne en effet E. Ghoms,si,

Les Français n'ont pas comme les Britanniques le culte de la royauté. Ils s'adressaient directement à la population par le canal de ses agents en passant par-dessus les fons traditionnels. Il fallait réduire l'autorité et la puissance des chefs [...] la tâche lui fut facilitée par l'ambition des sous-chefs qui vivaient sous la domination de ces puissants fon et qui ne cherchaient qu'une occasion pour reprendre leur autorité [...] parallèlement, l'administration française s'attacha à nommer au trône des chefs favorables à la France ou trop insignifiants pour gêner l'action de l'administration.<sup>232</sup>

La mise en œuvre d'une telle politique était fort difficile et délicate en ce qui concerne les rapports Bangang-Balatchi. On était en présence de deux chefs exemplaires: l'un Efenzi Fofé, chef supérieur Bangang, dont l'administration avait récompensé les bons services en lui faisant attribuer en 1933 l'étoile noire du Bénin et en 1940 le mérite indigène de deuxième classe<sup>233</sup>, mais aussi le mérite indigène de 3<sup>e</sup> Classe 1.1.28 étoiles, qui "donnait toujours satisfaction et méritait des notes élogieuses". Par conséquent, rien à reprendre dans son village<sup>234</sup>. L'autre, son sous-chef possédait ses réunions coutumières propres qui étaient suivies régulièrement par les habitants. Dubois n'hésite même pas à préciser dans son rapport de tournée que :

Les sous-chefs Balatchi, Fotio, Fotjossa, Fontsa et Tchioffo ainsi que leurs notables méritent toutes nos félicitations. Ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour faciliter notre tâche. Toute la population était présente, les absents ont été signalés et inscrits.<sup>235</sup>

Malgré tout, on assista à des velléités de centralisme de la part de Bangang. Les ristournes à attribuer aux sous-chefs et notables au titre de déplacement des tickets d'impôts leur furent partiellement payées, puis détournées purement et simplement par le chef. Il ne supportait d'ailleurs pas que des notables dont les quartiers étaient plus peuplés que ceux qui se trouvaient sous son contrôle direct, perçoivent plus d'argent que lui. Il s'évertua à rattacher ces secteurs sous son autorité directe. Nonobstant la construction par Marchand à Balatchi d'une maison de campagne à

<sup>230</sup>Ce décret du 6 août 1881 applicable au Cameroun par décret du 22 mai 1924 promulgué par arrêté du 12 juillet 1924 modifiés par décret N° 52-815 en date du 08 juillet 1952 en son article 2 et en des termes impératifs impartit un délai de 3 mois pour se pourvoir en contentieux d'annulation. Or le recours fut déposé 5 ans après.

<sup>231</sup> APM, Arrêt N° 598/CCA du 18 mai 1957 du conseil du contentieux administratif au sujet de l'affaire N°819 CCA sieur Lontchi contre territoire.

<sup>232</sup> E. Ghoms, "Les Bamiléké du Cameroun", 1972, pp. 249.

<sup>233</sup> ANY, APA 10098 / J, Rapport de Tournée 1942-1943.

<sup>234</sup> ADD, 16 / Ps-9 Cf Région Bamiléké, Subdivision de Dschang, p.4.

<sup>235</sup> ANY, APA 11809 / B, Rapports de tournées, 1938-1939, p.4.

l'esplanade de laquelle s'effectuaient les recensements, la collecte de l'impôt et les réquisitions de la main-d'œuvre demeurèrent aux mains du chef Bangang. La crise de 1929 avait touché profondément la France en 1932. En conséquence, les données du problème ont été modifiées. Au recours aux colonies avec lesquelles les échanges augmentent pour représenter 25% du commerce extérieur, s'ajoute une pression fiscale sans précédent<sup>236</sup>.

Désormais, en ce qui concerne la chefferie Bangang (1600 hommes imposables), le recensement de la partie Sud se faisait à Bangang et celui de la partie nord à Balatchi<sup>237</sup>. Par ce geste, le commandement européen appréciait mieux le rôle des échelons subalternes du commandement indigène dans la collecte de l'impôt. Désormais, en plus des messagers, les sous-chefs et grands notables furent autorisés à percevoir l'impôt dans leur secteur de commandement. Cette mesure donna l'impression à de nombreux sous-chefs qu'ils étaient indépendants vis-à-vis de leur chef envers qui ils perdirent tout devoir d'obéissance<sup>238</sup>. Jacob Yemelong fit preuve de beaucoup de zèle dans l'accomplissement de ces nouvelles fonctions et finit même par s'attirer l'admiration du chef de subdivision qui vanta ses qualités en ces termes :

Il faut d'ailleurs reconnaître que sa sous-chefferie est bien tenue. Interrogé sur le nombre d'imposables, de chacun de ses (ces) notables, le nombre de jetons distribués et l'argent perçu, FOTCHOP (sic) a sans hésiter donné les chiffres correspondant au recensement, les sommes perçues correspondant avec le nombre de jetons distribués.<sup>239</sup>

On constate ainsi, que le fait que Balatchi abrite la résidence secondaire de Marchand où s'effectuaient le recensement et les appréciations faites à l'endroit de son chef, bien que de nature à susciter les relents d'autonomie, contrastaient avec le maintien de la pression du chef Bangang en matière d'impôt.

## **2. Destitution et internement des chefs**

Au début de la colonisation, l'éloignement des côtes, les problèmes de communication, l'enclavement dû à l'absence de route avait fait de l'acheminement des matériaux nécessaires à la vie coloniale à dos d'hommes le seul moyen efficace pour transporter toutes sortes de marchandises. Dès lors, le portage était devenu le seul moyen de ravitaillement de la région surtout lors de la mise

---

<sup>236</sup> Sauvy, cité par J. Fokou, "L'insurrection armée ", 2000, p.50.

<sup>237</sup> ANY, APA 11266/B, Tournée effectuée par Dubois du 19 septembre au 03 octobre 1933.

<sup>238</sup> D. Abwa, "Commandement Européen-Commandement ", 1994, pp.518-522.

<sup>239</sup> ANY, APA 11842 / B, Tournée du 23 au 30 juillet 1934 cité par D. Abwa, "Commandement Européen", 1994, p.549.



en place de l'infrastructure routière dans l'Ouest-Cameroun. Mais le recrutement des porteurs était d'autant plus difficile que l'autorité coloniale exigeait des chefs de village qu'ils lui fournissent des porteurs<sup>240</sup>. Pour certains chefs, le recrutement était devenu une source de revenus d'une part et un moyen de s'allier avec les Français d'autre part. Parfois, la mission se heurtait à un refus de la part des chefs qui, devant des exigences toujours croissantes des Français, en arrivaient à refuser de fournir des porteurs et des vivres. Pour obtenir satisfaction, l'autorité coloniale prenait des sanctions ou se livrait à des actes de chantage à l'encontre des chefs récalcitrants<sup>241</sup>. Ainsi, le régime de l'indigénat qui consistait à concevoir une justice répressive "spéciale" au sens de "située en dehors des règles communes", pour réprimer les infractions commises par les seuls indigènes a touché les chefs traditionnels. Ces infractions n'étaient ni prévues, ni réprimées par la loi française<sup>242</sup>.

Il s'agissait de créer un espace juridique nouveau, spécifiquement réservé aux indigènes, qui s'ajoutait au droit pénal auquel, par ailleurs, ils étaient soumis: un registre dans lequel les indigènes commettent des délits inconnus ou non prévus en France mais qualifiés comme tel en ce qui les concerne dans les colonies, pour lesquels on va prévoir des peines qui n'entrent dans aucune catégorie pénale (criminelle, correctionnelle, temporaire ou perpétuelle, politique ou de droit commun, civil ou militaire), peines qui peuvent être individuelles ou collectives<sup>243</sup>. C'est la raison pour laquelle on a parlé d'une justice spéciale car elle ne concernait que les indigènes, créait de nouvelles peines et de nouveaux délits<sup>244</sup>. On va, dès lors, assister à l'application de trois types de peines: l'internement d'abord qui se traduisait par l'emprisonnement, l'assignation à résidence, la déportation.

Ensuite, l'amende qui pouvait être individuelle ou collective. Enfin le séquestre qui consistait à la spoliation de biens fonciers et autres<sup>245</sup>. A cet effet, en cas de non paiement de l'impôt par les villages, les chefs, étaient arrêtés, emprisonnés ou retenus comme otages jusqu'à ce que les absents ou les retardataires viennent, soit pour se constituer prisonnier, soit pour se libérer de leur contribution. C'est ce qui advint à Balatchi. En effet, en réaction au recrutement forcé de la main-

---

<sup>240</sup>L. Kaptué, *Travail et main- d'œuvre au Cameroun*, 1986.

<sup>241</sup>L. Manière, "Sujets indigènes et indigénat dans l'Afrique coloniale", sd.

<sup>242</sup>I. Merle, "De la « légalisation » de la violence", 2004, p.143

<sup>243</sup>Ibid.

<sup>244</sup>Cette justice pouvait être exercée par l'autorité administrative (échelons supérieurs-gouverneurs) ; ou intermédiaires (administrateurs, chef de cercle ou de district, chef indigène) au mépris fondamentale du droit français, à savoir l'exigence d'une séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires.

<sup>245</sup>I. Merle, "De la « légalisation » de la violence", 2004, p.144.

d'œuvre, de nombreux Balatchi avaient opté pour la fuite en zone britannique. A cela, Dongmo, chef Balatchi, ne pouvait rien. Malgré tout, il fut accusé de complicité avec les seins, séquestré à la chefferie Bangang et condamné à fournir les dix prestataires pour recouvrer la liberté<sup>246</sup>. De même, suite à un bras de fer entre Samuel Tanga Fouotsop, chef Balatchi et Jean Momo, son suzerain, le premier fut accusé d'incitation à la révolte. Suite à cette accusation, il fut arrêté le 5 février 1958 et incarcéré à Mbouda<sup>247</sup> avec quelques hommes de l'élite traditionnelle dont Tameko (Feudong), Tane Tatsa (Fouolemoupa), Takemtou (Ndé Sofouo), Keyaha, tous notables de neuf (9). Pendant que ces derniers étaient transférés d'abord au centre d'internement de Bangou et ensuite à Mokolo, le chef fut assigné à résidence surveillée à Dschang chez Kuetatson, une élite Balatchi<sup>248</sup>.

La suite des évènements est connue : le chef Bangang profita du vide et imposa Maurice Mbagning à la tête de la chefferie Balatchi<sup>249</sup>. En juillet 1958, Samuel Tanga Fouotsop, chef déchu, est transféré de Dschang à Bafoussam dans un camp militaire<sup>250</sup>. La chefferie Bati ne fut pas en reste. En effet, par jugement en date du 11 octobre 1938, le tribunal de 2<sup>e</sup> degré de Dschang condamnait Njong Adamou, chef Bati, à 2 ans de prison, 5 ans d'interdiction de séjour pour vol, exactions et abus de confiance. Le 23 octobre 1938, le chef de la subdivision de Dschang, Francis Bourdier, se rendit à la chefferie Bati afin de pourvoir à son remplacement. Sur place, il se rendit compte du fait que l'ancien chef Poumbe, condamné à 5 ans de prison en 1926 pour détention de biens rituels et tentative d'agitation politique, avait commencé une campagne afin d'inciter les populations à le désigner en remplacement de Njong. Le 24 octobre 1938, de 7h30 à 13h, il procéda à l'audition des notables<sup>251</sup> et des habitants. Tous souhaitaient Jean Ngounou comme chef. À 16 h, il fut rejoint par Geay, adjoint au chef de région<sup>252</sup>. Les membres du *Kamgouate* (conseil de notables en langue locale) furent de nouveau interrogés séparément et l'ordre leur fut ensuite donné d'aller chercher le chef qu'ils avaient choisi afin de le présenter à la population. Les 7 membres allèrent

<sup>246</sup> Informé de la situation, un groupe de jeunes s'offrit comme caution en échange de la libération du chef. Conduits à Dschang, ils furent employés dans la construction d'une route.

<sup>247</sup> Il faut noter que la prison de Mbouda fut construite en 1951. Par arrêté N° 673 du 6 Février 1953, elle fut transformée en tribunal de Mbouda.

<sup>248</sup> Jusqu'ici, nous n'avons trouvé aucun informateur capable de nous en dire davantage sur les motivations ou raisons de ce transfert.

<sup>249</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, p.124.

<sup>250</sup> Ibid.

<sup>251</sup> Ont été entendus, successivement, les membres du Kemgouate, 30 notables et sous-chefs, les dames Maffo-Fombam et Mala, des groupes d'habitants hommes et femmes. Pour plus d'informations, lire le rapport de tournée effectuée dans le groupement Bati du 23 au 25 octobre 1938 par Bourdier Francis, chef de la subdivision de Dschang.

<sup>252</sup> APM, Rapport de tournée effectuée dans le groupement Bati du 23 au 25 octobre 1938 par Bourdier Francis, chef de la subdivision de Dschang.

"capturer" le nouveau chef Ngounou et Geay lui expliqua son rôle de chef et avertit les notables que toute tentative d'opposition serait punie sévèrement.

On est tout de même en droit de se poser mille et une questions au sujet de ces menaces car comment comprendre qu'un peuple qu'on dit avoir unanimement choisi son chef, puisse le contester après ? Le rapport de Francis Bourdier nous donne quelques explications. En effet, Jean Ngounou était le fils de Fombam qu'on présentait comme le vrai chef de la chefferie Bati, donc descendant de la branche "ainée". A 30 ans environ, il était infirmier de 3<sup>e</sup> classe à Dschang. Le chef de la subdivision de Dschang sollicita du Commissaire de la république française une autorisation de mise en congé à demi-solde, pour quelques années, du chef Jean Ngounou, afin de lui permettre de disposer de quelques ressources pour mener à bien sa mission. Conscient que la chefferie Bati fut longtemps prospère au temps du chef Fombam, et qu'elle a été depuis 20 ans le théâtre de désordre et d'incidents politiques, il était convaincu qu'avec le nouveau chef, la chefferie retrouverait le calme et la prospérité<sup>253</sup>.

### **3. Du pouvoir colonial comme violence : l'impératif de la pacification et de l'ordre**

En contexte colonial, la politique a été confondue à l'usage de la force. La colonisation était, par essence, conquête et domination. Cette domination n'est pas seulement culturelle ou spirituelle, elle réside également dans la force militaire. Condition indispensable au succès de la conquête, cette force militaire fut également nécessaire pour déployer l'autorité de la nation colonisatrice sur le terrain conquis<sup>254</sup>; car s'il n'y eut pas d'hostilité de principe des Noirs au début de la présence européenne sur les côtes africaines<sup>255</sup>, elle se manifesta à partir du moment où les Européens brisèrent le monopole commercial des populations côtières et transformèrent dans l'arrière-pays la collaboration en domination brutale<sup>256</sup>. Au niveau du Cameroun et plus précisément à l'Ouest du pays, l'entreprise coloniale, d'abord allemande se heurta à des révoltes ou à des résistances<sup>257</sup>.

Dans un deuxième temps, avec la mise en place d'institutions coloniales avec à la clé une administration permanente et des structures d'exploitation, les révoltes se localisèrent au niveau des villages. Ainsi, la soumission au pouvoir colonial ne fut pas partout immédiate et naturelle, ni moins

---

<sup>253</sup> Ibid.

<sup>254</sup> I. Mouiche, "L'Etat moderne africain et le patriarcat public", in *Africa Development*, 2008, pp.133-162.

<sup>255</sup> Avec l'activité commerciale qui garantissait le monopole commercial des peuples côtiers.

<sup>256</sup> I. Mouiche, "L'Etat moderne africain et le patriarcat public", 2008, p.143.

<sup>257</sup> A. P. Temgoua, "Les résistances à pénétration", 2004.

inconditionnelle. Dans la plupart des secteurs, la résistance armée précéda ou suivit la "résistance passive" qui se traduisit notamment par le refus de payer l'impôt ou le refus du chef de se rendre aux convocations des autorités. Les opérations punitives dont la brutalité répondait au souci de l'exemplarité du châtement brisèrent partout la résistance des populations indigènes avec à la clé une série d'épuration éliminant les chefs récalcitrants<sup>258</sup>. Ce fut le cas du chef Fomekong de Babadjou.

En outre, une fois les territoires conquis, l'Etat colonisateur voulait y étendre sa souveraineté et renforcer son autorité. C'est pourquoi tout fut mis en œuvre, au besoin la force répressive, pour la préserver. Il était aussi question de protéger les ressortissants européens résidant dans le territoire. Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale et même au-delà, l'ordre colonial au Cameroun en général et dans les Bamhoutos en particulier est marqué par la réaction brutale du pouvoir aux mouvements de révolte des populations et avant 1946 par les excès de certains administrateurs et les brimades des miliciens indigènes. Certaines de ces révoltes étaient liées à l'insatisfaction générale de la population consécutive à la diffusion du café contrôlée par l'administration. Ceux qui n'avaient pas assez de terre ou assez de main-d'œuvre pour garantir une exploitation normale et à qui on refusait l'autorisation de planter, s'estimaient brimés. De là un violent mécontentement qui naît dans les années précédant la Seconde Guerre mondiale et qui conduisit les paysans frustrés à adhérer aux thèses indépendantistes. Après le conflit, la désobéissance aux autorités coloniales devint une vertu cardinale et en pays bamiléké on assista à une exploitation de plantations villageoises effectuée sans autorisation ni déclaration. Le Kumze, mouvement nationalisme créé par Mathias Djoumessi, planteur et chef de Foréké, encouragea fortement cette déferlante caféière. Les autorités coloniales préférèrent alors ne pas appliquer les textes qui furent annulés officiellement en 1955<sup>259</sup>. Toutefois, c'est surtout en matière de contrôle politique s'exerçant directement ou indirectement que l'administration coloniale agit avec le plus de force et accepta le moins d'être contestée.

Aussi, dans le cadre de la mise en valeur et de l'exploitation économique des colonies ou territoires dominés, il fut mis en place un dispositif avec des modalités pratiques, une forme de violence coloniale étatique "régulière et quotidienne" dont le régime de l'indigénat<sup>260</sup> a été un

<sup>258</sup> I. Mouiche, "L'Etat moderne africain", 2008, p.144.

<sup>259</sup> S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun", 1994, pp.195-196.

<sup>260</sup> On place communément derrière le terme indigénat toute une série de choses (travail forcé, réquisitions, capitation, etc.) qui lui sont liées, mais qui pour autant, ne relèvent pas directement de la législation propre du régime de l'indigénat. A la confusion de la notion s'ajoute la confusion du genre. Connue dans l'usage courant avant la Seconde Guerre mondiale, sous l'appellation de "code de l'indigénat", l'indigénat n'a en fait jamais pris la forme d'un "code"

instrument essentiel. Le régime recouvrait un double niveau de répression: le premier exercé par le gouverneur, concernait les actes graves ou jugés tels, mettant en péril la sécurité publique. Aucune liste de ces actes graves n'était *a priori* définie, ce qui laissait au gouverneur une très large marge d'appréciation. Il s'agissait de continuer la guerre par d'autres moyens; le deuxième niveau était localisé, car il était un moyen de répression, de proximité et de "simple police", placé entre les mains d'agents subalternes de l'administration qui étaient chargés de sanctionner les indigènes en fonction d'une liste d'infractions précises, par des peines en principe strictement définies et limitées<sup>261</sup>. Il était question de réguler la "violence légale" exercée par les agents de l'Etat sur les territoires des colonies. La grande question était de savoir comment définir "la légalité" et "l'arbitraire"?<sup>262</sup>.

En effet, expérimenté en Algérie en 1881, le régime de l'indigénat a été appliqué durablement, jusqu'à son abolition en 1946, dans l'ensemble des colonies françaises sous des formes variées, de façon totale ou partielle selon les périodes et les territoires. Etendu au Cameroun et au Togo en 1923<sup>263</sup>, l'indigénat n'avait jamais été pensé comme un système pérenne<sup>264</sup>. L'exercice de la domination coloniale, au sortir de la conquête et de ses guerres exige, selon l'exposé des motifs, l'usage des règles exceptionnelles de justice et de maintien de l'ordre qui sont supposées disparaître progressivement. Il fut pensé comme un régime exceptionnel et dérogatoire adapté à une situation transitoire que l'on prétendait vouer à disparaître progressivement<sup>265</sup>. Il avait pour fonction d'obliger les autochtones à modifier leurs habitudes et même plus, leurs mœurs, leurs façons de penser, leur mode de vie en véhiculant des règles influencées par la métropole. En lui, se mélangeaient les impératifs de la morale, de la politique et de l'économie<sup>266</sup>: il n'y avait pas de cloisonnement entre civiliser, gouverner et exploiter. Le code de l'indigénat devait imposer, un nouvel ordre colonial et cet ordre était multiforme, politique, culturel et économique<sup>267</sup>. Il participait de ce que Mbembe

---

regroupant des textes juridiques stabilisés comme le code Civil ou le code Pénal. Les juristes spécialistes du droit colonial préfèrent utiliser la notion de "régime" pour qualifier une série de réglementations éparées, spécifiques à chaque colonie et remarquablement instables, qui n'ont jamais été formellement reliées entre elles.

<sup>261</sup> Interdiction de circuler, les retards dans le paiement de l'impôt, comportements obligés de respect envers les forces publiques.

<sup>262</sup> I. Merle, " De la « légalisation » de la violence", 2004, p.150.

<sup>263</sup> Le décret du 15 novembre 1924 le proroge en AOF et en AEF.

<sup>264</sup> La loi du 28 juin 1881 qui l'instaure en Algérie prévoit une application limitée à 7 ans, car elle considère ce régime comme une transition, marquant une étape jugée nécessaire dans l'évolution d'un pays en voie de "pacification".

<sup>265</sup> I. Merle, "De la « légalisation » de la violence ", 2004, pp.141-143.

<sup>266</sup> Voir Annexe 2.

<sup>267</sup> L. Manière, "Sujets indigènes ", p.17.

appelle la "miniaturisation" de la violence en une nuée d'infractions génératrices d'une multitude de petites peurs"<sup>268</sup>.

## **B- DE NOUVEAUX RAPPORTS A LA PRODUCTION: MARASME ET BOULEVERSEMENTS ECONOMIQUES**

Dans cette sous-section, nous allons d'abord montrer comment la colonisation a disloqué et détruit les structures et les courants économiques traditionnels. Ensuite nous verrons comment les cultures vivrières ont été négligées au profit des cultures d'exportation.

### **1. Dislocation des structures économiques traditionnelles et effondrement des courants économiques**

La colonisation a eu un impact considérable non seulement sur les structures économiques, mais aussi elle a entraîné de nombreuses mutations sociales. L'équilibre de la société bamiléké a été ainsi complètement bouleversé à partir du XX<sup>e</sup> siècle. Conquis tardivement (de 1903 à 1909), il fut voué par les colonisateurs allemands, puis français, au rôle de réservoir de main-d'œuvre au profit des plantations et des grands travaux des régions côtières. Cette ponction humaine fut à l'origine d'une émigration massive qui, en modifiant la répartition de la main-d'œuvre, sapa l'agriculture traditionnelle, abandonnée à des femmes de plus en plus âgées<sup>269</sup>. Le travail manuel quand à lui se faisait toujours sous le contrôle militaire. Dans les chantiers et les plantations, les travailleurs étaient soumis à des conditions de santé et de nutrition déplorables. Henri Richard Manga Mado dans *La Complainte d'un forçat*, parle des lieux du Cameroun dont le seul nom fait frémir d'horreur les anciennes générations : Ndjock, Dizangué, etc. Les villages de brousse vont devenir dès la colonisation des centres de répulsion<sup>270</sup>.

De même, l'Afrique a eu du mal à répondre à toutes les pressions: la guerre avait aussi sur son économie, déjà bouleversée par le premier âge colonial, un effet perturbateur. Le recrutement massif dans certaines régions avait provoqué une grave pénurie de main-d'œuvre, et la production notamment dans le domaine agricole, s'en ressentait. La récolte ne suffisait pas toujours à nourrir la

---

<sup>268</sup> A. Mbembe, cité par L. Manière "Sujets indigènes ", p. 17

<sup>269</sup> Y. Margaret, "Les montagnards entrepreneurs : les Bamilékés du Cameroun", in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1983, p. 498.

<sup>270</sup> H. R. Manga Mado, cité par J.-M. Ela, *L'Afrique des villages*, Paris, Karthala, 1982, p.29.

population. Ceci résultait de l'orientation trop exclusive vers certaines cultures industrielles<sup>271</sup>. L'obligation de payer l'impôt en espèce fut un "cercle vicieux" pour l'agriculteur, qui le contraignit à cultiver un produit de traite dont la vente était pour lui le seul moyen de se procurer le numéraire<sup>272</sup>. Comme le montre parfaitement Hilaire Babassana, l'impôt en espèce et le travail forcé sont à la fois les symboles et les instruments par lesquels le mode de production capitaliste parvient à disloquer et à transformer les modes de production traditionnelle afin de permettre une nouvelle forme d'exploitation<sup>273</sup>. C'est pourquoi C. Coquery-Vidrovitch écrit :

Les éléments de la crise coloniale sont sous la dépendance du "fait colonial" [...] d'une part, la colonie est dominée, elle n'a pas de politique économique qui lui soit propre ; est un morceau d'un ensemble politique, monétaire et douanier. D'autre part, son économie est bien avant l'éclatement de la crise mondiale, le lieu d'une pénétration de l'économie indigène par les mécanismes capitalistes. D'où une structure économique dualiste : coexistence d'une économie de marché et d'une économie d'autosubsistance, avec naturellement des rapports étroits de pénétration, de domination entre ces deux types [...].<sup>274</sup>

Ainsi, l'aggravation de la crise coloniale se fait donc sous le contrecoup de la crise mondiale qui atteint l'économie coloniale extravertie et l'économie traditionnelle.

Bien plus, le *Shi* (union des efforts pour résoudre la lourdeur des tâches accomplies individuellement) cède le pas au *Pambé* salariat agricole, consécutif à l'introduction de la caféiculture. Initialement pratiqué par les femmes, il embrasse toutes les couches sociales. La solidarité s'en trouve refroidie. Le fait est aussi que le goût du profit individuel né de la culture commerciale a dissocié le collectivisme agraire. Chacun s'occupe désormais de son champ. Ceci donna un autre sens à la polygamie<sup>275</sup>. Aussi, la condition paysanne devient fragile dans un contexte socio-culturel où la terre élément d'alliance autrefois avec l'homme est devenue une marchandise, l'objet d'une spéculation. Elle cesse d'être un facteur d'alliance avec l'homme pour devenir un facteur d'aliénation, un instrument de division et de stratification sociale<sup>276</sup>. Le fait est que dans les chefferies Grassfields, le fon cumulait pouvoirs religieux, séculier, judiciaire et foncier, tempérés par ceux du conseil des anciens, des sociétés secrètes, des notables et de la reine mère. Il concède des

---

<sup>271</sup> Supra, pp.131-132.

<sup>272</sup> C. Wauthier, *L'Afrique*, 1977, p.117.

<sup>273</sup> Babassana cité par J. M. Ela, *L'Afrique*, 1982, p.24.

<sup>274</sup> C. Coquery-Vidrovitch, "L'Afrique coloniale Française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous développement", in *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, T.LX III, N° 232-233, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre, Paris, 1976, p.38.

<sup>275</sup> Il était donc fréquent que les hommes propriétaires de plantations de caféier épousent plusieurs femmes dans l'espoir d'avoir beaucoup d'enfants pour travailler dans les plantations.

<sup>276</sup> Supra, pp.250-262.

droits d'usage en fonction de la conduite sociale et des mérites. Il s'agit des concessions transmissibles aux héritiers pas de propriété au sens du droit romain<sup>277</sup>.

On comprend donc que dès le début, l'installation des plantations européennes, puis les concessions accordées aux entreprises para publiques (Djuttitsa) aient été vécues comme autant de spoliations. La rareté de la terre, réelle ou proclamée, l'introduction de l'économie de marché provoquent une transformation du type de cadeaux et prestations qui président à la concession d'une tenure. Du vin de raphia, chèvre etc., on passe à une somme d'argent qu'accompagnent dames-jeannes de vins et bouteilles de whisky. Cette monétarisation des rapports fonciers profite avant tout aux grands propriétaires qui se recrutent parmi les notables<sup>278</sup>.

De même, les indigènes dépossédés de leurs terres furent contraints de travailler comme manœuvres agricoles dans les grandes plantations industrielles. Ceci entraîna une modification du système foncier traditionnel, les déplacements des populations et le regroupement en nouvelles unités. Le souvenir des raffles hante encore la mémoire des Africains d'entre les deux guerres mondiales comme le rapporte le Révérend père Engelbert Mveng:

Tous ceux de la génération actuelle ont encore présentes à l'esprit ces nuits d'émotion ou des agents mystérieux, venus d'on ne sait où, fonçaient sur les villages, arrachaient les hommes valides à leur foyer et les conduisaient vers une destination inconnue.<sup>279</sup>

Aussi, après la Deuxième Guerre mondiale, l'administration coloniale édicta en 1945 quelques restrictions à la liberté de commerce d'exportation. C'est ainsi que certains produits étaient obligatoirement soumis au système de licence d'exportation. Cette mesure avait pour but de réorienter le courant économique de la confédération de l'AEF et du Cameroun en particulier vers la France après avoir été dirigé vers les colonies anglaises durant la période du conflit.

## **2. Orientation de l'économie vers la culture d'exportation**

En 1923, on s'avisait que les hautes terres convenaient à merveille au café arabica, qui se diffusa à partir de 1927. Point n'est besoin d'employer la contrainte. L'engouement était si fort que les autorités coloniales durent intervenir pour discipliner l'ardeur des paysans<sup>280</sup>. Le dualisme d'une agriculture, qui désormais juxtaposait cultures vivrières et les cultures nouvelles destinées à

---

<sup>277</sup> Infra, pp.52-54.

<sup>278</sup> S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun", 1994, pp.199-202.

<sup>279</sup> E. Mveng, *Histoire*, 1984, p.114.

<sup>280</sup> Y. Margaret, "Les montagnards", 1983, p.498.



l'exportation ou aux industries urbaines, porta un coup dur à la satisfaction des besoins locaux. Une réglementation sévère contrôlait les plantations, de peur que leur prolifération n'entraîne une baisse de la qualité, des épiphyties et la famine par l'abandon des cultures vivrières. Dans le compte rendu de la tournée effectuée par Francis Bourdieu dans les chefferies Bangang et Bamougong du 9 au 26 août 1938, il mentionne que les ordres avaient été donnés aux chefs et sous-chefs de veiller à ce que les habitants entreprennent des cultures vivrières (tarots, patates, macabo) de préférence au maïs et à l'arachide cultivés pour l'export<sup>281</sup>. A cet effet, seuls les chefs et notables bien vus étaient autorisés à planter du café. La plupart des chefs profitèrent de leur position sociale pour en tirer des bénéfices individuels, car ils faisaient cultiver par leurs administrés des champs de café dont ils étaient les seuls bénéficiaires.

Il est indéniable qu'avec le café, le capitalisme et l'économie mondiale ont fait irruption dans le secteur paysan d'autosubsistance et l'ont profondément transformé. Avec le café, le système paysan est entré dans une phase, un moment de sa mobilité, entraînant ses acteurs au-delà de leurs territoires de référence à la recherche d'un revenu monétaire rendu indispensable par la coercition, l'exiguïté des terres ou encore la fragilité du secteur vivier devant les aléas climatiques et la croissance démographique ou de l'autre côté des frontières agricoles existantes, à la conquête de la terre qui est aussi le plus souvent une frontière sociale<sup>282</sup>. On ne peut s'empêcher d'admettre que l'introduction de "l'arbuste roi" dans les années 20 a modifié le comportement des ruraux, mais également les structures foncières et sociales, apportant longtemps du mieux-être comme il soulevait des problèmes nouveaux<sup>283</sup>.

D'autres en profitèrent pour s'accaparer et s'adjuger à titre individuel les terres de la chefferie. C'est la raison pour laquelle il est communément admis que l'appropriation privée du sol a été en pays Bamiléké l'une des retombées de la colonisation<sup>284</sup>. En tolérant ces exactions, l'administration coloniale voulait non seulement intéresser les chefs locaux, les rendre dépendants de la culture du café mais aussi limiter la concurrence avec les plantations capitalistes européennes déjà présentes à Galim et Babadjou<sup>285</sup>. De surcroît, les chefs, pour trouver leur compte, se montraient beaucoup plus exigeants envers leurs sujets pour accroître le rendement; pratique qui amplifia la désaffection de la masse villageoise à l'égard de l'institution traditionnelle. La raison est que pendant la période de

<sup>281</sup> ANY, APA 11809 / B, Rapport, 1938-1939, p.14.

<sup>282</sup> B. Charlery, F. Bart, "Le café, facteur de dynamisation", 1994, p.19.

<sup>283</sup> S. Morin, "Le café dans l'Ouest Cameroun", 1994, p.193.

<sup>284</sup> Supra, pp.252-254.

<sup>285</sup> Il s'agit de Sincoa, Darmagnac, Calmet, etc.

strict contrôle par l'administration coloniale, chaque postulant planteur devait justifier de ses propriétés, d'une certaine surface disponible permettant de planter du café sans nuire à son autosuffisance alimentaire et surtout d'une main-d'œuvre assez abondante pour garantir le bon entretien de la plantation<sup>286</sup>. De la sorte, comme la taille de la famille et de ses concessions foncières étaient fonction du rang social, seuls les notables et les chefs disposant des réserves de terres purent d'abord devenir planteurs et donc propriétaires au sens occidental du terme, en compagnie de rares individus enrichis dans le commerce ou appartenant à l'administration qui obtinrent des chefs des portions de réserves foncières en fonction de leur statut, contre argent et cadeaux. Ainsi, en 1941, sur 22 planteurs, on dénombre 10 chefs, de grands notables, de gros commerçants, des catéchistes, des interprètes et *clarks* de l'administration<sup>287</sup>.

Le ressentiment de la population était double, contre l'autorité coloniale d'abord qui empêchait de planter et de cultiver le café comme on le désirait, et contre les concessions affectées aux plantations européennes et aux lotissements. Les populations bamiléké vont difficilement accepter l'aliénation de leur territoire et réagiront violemment par saccage des plantations, destruction de troupeaux et attaque des fermes<sup>288</sup>. Cette situation était aggravée par le fait qu'elle était contraire aux fondements socio-traditionnels basés sur le partage, l'équité et la complémentarité qui prévalait avant l'introduction du café. Ainsi, le développement de la production caféière avait permis l'émergence d'une classe plus ou moins aisée dans les Bamboutos même si la masse populaire n'avait pas profité directement de cette évolution économique. De ce fait, les populations furent intégrées dans l'économie de marché avec comme conséquence l'augmentation du coût de la vie.

---

<sup>286</sup> M. Djuidjeu, H. Guetat-Bernard, " Stratégies de survie et rapports à l'espace. L'exemple du pays Bamiléké (Cameroun)", in S. Dulucq, P. Soubias, (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, pp.124-127.

<sup>287</sup> S. Morin, "Le café dans l'Ouest Cameroun", 1994, p.204.

<sup>288</sup> ARO, 1AC203/0, Mbouda Subdivision, domaine ,1956. Affaire de terrain dominical confiée à M. Darmagnac à Babadjou en 1930.

## CONCLUSION

Avec la conquête et l'occupation coloniales, les chefferies traditionnelles à l'Ouest-Cameroun et plus précisément dans les Bamboutos inaugurèrent une nouvelle ère dans leur dynamique. L'objectif d'aménagement du territoire et d'organisation de l'espace en fonction des intérêts coloniaux sema plutôt la confusion entre populations, et surtout entre chefs et sous-chefs, hier encore maîtres incontestés. On ne peut s'empêcher ici de dire que l'œuvre de pacification du territoire, si s'en était une, bien que dépourvue de toute légitimité, se fit au prix d'énormes frustrations; véritables bombes à retardement. Une crise identitaire s'instaura avec le changement du mode de transfert du pouvoir et la modification des rapports d'autorité entre chef et sous-chefs. Il s'en suivit une véritable crise structurelle, organique et fonctionnelle. La situation entre Bangang et Balatchi est résumée dans un compte rendu de tournée où on peut lire :

Le chef Efenzi voudrait obliger certains sous-chefs à fréquenter les réunions coutumières de la chefferie. Il invoque à l'appui de ses prétentions l'avantage de pouvoir maintenir un contact plus étroit avec eux. Or d'après la coutume, certains sous-chefs ne sont pas tenus d'assister aux réunions de la chefferie [...] j'ai fait comprendre au chef qu'il n'était pas opportun de les obliger à transgresser les coutumes [...].<sup>289</sup>

Ainsi, l'ampleur des frustrations, la permanence des forces de domination quelles qu'aient été les circonstances et les conjonctures particulières à chaque chefferie des Bamboutos, eurent pour corollaire la résistance et toutes sortes de manipulation; surtout avec l'entrée en scène de la jeune classe scolarisée (élites). Ecrasée par d'autres exigences coloniales, doublée par la brutalité liée au recouvrement des impôts, la population fut parfois conduite à la résistance allant de l'exode jusqu'à des révoltes.

---

<sup>289</sup> ANY, APA 11809/B, Rapport , 1938-1999, p.14

**CHAPITRE III : LA REAPPROPRIATION/REINVENTION  
DES MECANISMES ET PRATIQUES POLITIQUES  
COLONIAUX PAR LE POUVOIR POST COLONIAL.**

## **INTRODUCTION**

Face aux résistances populaires, les Européens mirent en place une répression tournant autour de la mobilisation des troupes, l'envoi des commandos dans les villages insurgés, l'encerclement des zones des rebelles, l'encerclement des champs, les raids aériens sporadiques destinés à intimider la population et les exécutions sommaires d'insurgés. Les têtes de ces derniers étaient tranchées et exhibées en public. La contestation des suzerainetés, les dynamiques propres à la société bamboutos qui débouchèrent par endroits à une insurrection armée inquiétèrent les administrations coloniales française et anglaise qui durent se mobiliser pour y mettre un terme. Il est question dans ce chapitre de dégager les mesures politiques, administratives et judiciaires mises en œuvre, mais aussi de relever le comportement et l'embarras de l'administration postcoloniale vis-à-vis de telles situations. On notera la collusion entre les autorités coloniales et la nouvelle autorité administrative, sans occulter les circonstances qui ont imposé un tel changement de comportement.

### **I. LA DIALECTIQUE CENTRE / PERIPHERIE ET L'EXTENSION DE L'ADMINISTRATION AU CAMEROUN.**

Dans cette section, nous allons d'abord présenter les thèses qui s'affrontent autour de la continuité ou de la rupture observée jadis entre l'administration coloniale et le pouvoir postcolonial. Ensuite, nous nous pencherons sur le contexte socio-politique de notre zone d'étude marqué par l'insurrection armée.

#### **A. POUVOIR COLONIAL ET POUVOIR POSTCOLONIAL, ENTRE CONTINUITÉ ET RUPTURE : DES DEBATS NOURRIS.**

Bien avant que les nationalités ne passent à l'exercice délibéré d'une conscience de groupe, elles sont forcées de recevoir d'autrui des modèles. Ces modèles, elles les ont empruntés, par la force des choses, aux pays colonisateurs. Malgré beaucoup d'apparences, les nations qui s'émancipent sentent avant d'agir, agissent avant de penser, et pensent avant de se penser: voilà qui pose bien des problèmes. Car de la sorte, la phase de libération, conçue comme un préalable, comme une mise à vif, comme une remise en cause de toutes les anciennes situations, comme une critique radicale de la réalité elle-même, de la réalité de ce temps-ci, apparaît trop souvent comme ne faisant

qu'illustrer des continuités issues de la dépendance<sup>1</sup>. Les modèles répandus pour être adoptés authentiquement, nécessitent une appropriation profonde aux phénomènes locaux et aux personnalités locales<sup>2</sup>. L'impérialisme a-t-il compromis ou raté le phénomène d'appropriation ? A partir des considérations générales, nous allons examiner le rôle ou la place accordée aux autorités traditionnelles par le pouvoir post colonial et le contexte dans lequel ceci s'est opéré.

## 1. Considérations générales

Les études consacrées à la nature des Etats africains francophones ont montré comment ces formes d'entités politiques furent introduites par l'Etat colonial et post colonial, selon la conception culturelle du colonisateur et dans un contexte caractérisé par la diffusion de l'économie de marché et de la soumission des sociétés concernées aux lois du capital. En Afrique noire, le modèle institutionnel de l'Etat qu'a introduit le colonisateur est d'abord apparu purement artificiel, et potentiellement dangereux pour les plus avertis, mais aussi pour tous et dans tous les cas, comme opprimant à l'époque du "code de l'indigénat" ou du travail forcé<sup>3</sup>. Pourtant, à en croire Michel Cahen, la période coloniale est une période de recul des traditions étatiques en Afrique, et, au-delà d'exceptions individuelles évidentes, l'administration coloniale n'ayant nullement été pensée pour être transmise. Elle était à l'inverse fondée sur et pour l'exclusion<sup>4</sup>. Il n'y a jamais existé "d'Etat colonial" en Afrique<sup>5</sup> et les phénomènes de transmission qui existent sont moins dus à un "héritage du passé" qu'aux fonctions contemporaines de l'Etat capitaliste de la périphérie. Il y a eu sur place, un appareil colonial d'Etat, ou appareil impérial de l'Etat métropolitain, une administration étrangère d'occupation, mais ses fonctions ne sont nullement celles qui définissent un Etat<sup>6</sup>. Sur la

<sup>1</sup> J. Berque, "Sciences sociales et décolonisation", in *Tiers-Monde*, 1962, Tome 3, n° 9-10, pp.3-4.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> E. Le Roy, "Trente ans de pratiques juridiques à l'ombre de l'Etat : la domestication du Léviathan", in D.C. Bach et A.A. Kirk-Greene (éds), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, pp. 41-42.

<sup>4</sup> M. Cahen, "L'Etat colonial" et sa « transmission ». Circonscrire les divergences, fixer les enjeux", Contribution à la table ronde "L'Etat colonial existe-t-il ?", Bordeaux, Talence, 1<sup>er</sup> septembre 2008, p.4. ; I. Mouiche, "L'Etat moderne", 2008, pp.133-135.

<sup>5</sup> A l'exception de l'Afrique du Sud (1910-1991) et de la Rhodésie (1965-1979).

<sup>6</sup> A ce sujet, lire G. Balandier, *Afrique ambiguë*, Paris, Plon, 1957; G. Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967 ; J.-F. Bayart, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1985 ; J.-P. Daloz, (éd), *Le (non) renouvellement des élites en Afrique Subsaharienne*, Bordeaux, CEAN 1999 ; J.-F. Médard, *L'Etat sous-développé en Afrique noire: clientélisme politique ou Néo-patrimonialisme?*, Talence, Centre d'Etude d'Afrique Noire, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 1982 ; G. Balandier, "Les mythes politiques de colonisation et de décolonisation en Afrique", in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol XXXIII, juillet-décembre 1962, Paris, PUF ; T. Lothar Weiss, "Contribution à une réflexion sur la crise de l'Etat en Afrique et sa gestion par les populations des espaces périphériques", Communication au colloque "Le territoire, lien ou frontière ?", Paris, 2-4 octobre 1993.

durée, cette administration n'a jamais non plus eu pour but de créer les conditions d'émergence d'un Etat et s'est même employée à briser les traditions étatiques africaines. Elle n'est nullement ressentie comme un Etat par les populations africaines, les institutions n'existant pas ou pas longtemps, en dehors de la croyance en ce qu'elles sont<sup>7</sup>. Athanase Bopda rappelle d'ailleurs que le territoire du Cameroun n'a pris sa forme actuelle qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle; l'apparition de l'Etat moderne n'étant pas le fait d'une dynamique endogène. Pour lui en effet, ce sont les Européens qui, au sortir de la conférence de Berlin de 1885, se partagent l'Afrique et fixent les principes de son découpage en colonies<sup>8</sup>.

On ne peut s'empêcher d'admettre qu'il y a eu évidemment une administration impériale dans chaque colonie, qui dépendait de son Etat métropolitain de référence tout en étant fort différente de ses principes fondamentaux. Une sorte d'affermage administratif public, mais distinct de l'Etat dans les colonies. S'inscrivant dans la logique de C. Greffray, M. Cahen pense que la réflexion sur ce qu'est un Etat (ou n'importe quelle institution) ne peut pas être menée de façon satisfaisante sans comprendre comment est garanti l'idéal qui commande ou légitime son existence. S'agissant de l'Etat, cet idéal est le bien public<sup>9</sup>. Les hommes ont inventé l'Etat pour ne pas obéir aux hommes. Ils en ont fait le siège et le support de la puissance dont ils éprouvent tous les jours la nécessité et le poids, mais qui, dès lors qu'elle est imputée à l'Etat leur permet de se plier à une autorité qu'ils savent inéluctable sans cependant être assujettis à des volontés humaines. L'Etat est une forme de pouvoir qui ennoblit l'obéissance. Sa raison d'être première est de fournir à l'esprit une représentation de l'assise du pouvoir qui autorise à fonder la différenciation entre gouvernants et gouvernés sur une autre base que des rapports de force<sup>10</sup>.

L'Etat colonial n'a guère été transmis, mais des aspects de son administration impériale fort différente de lui-même<sup>11</sup>. L'idée de la transmission de l'Etat colonial, au delà de la question de l'Etat colonial lui-même, mène à penser que les caractéristiques de l'Etat africain post colonial sont dans une large mesure, issues de phénomène d'héritage. Certains bouleversements qualifiés de crises en Afrique sont une tentative de reconstruction de l'Etat qui n'a pas encore complètement

<sup>7</sup> M. Cahen, " « L'Etat colonial » et sa « transmission »", 2008, pp.1-2.

<sup>8</sup> A. Bopda, "Quelques réflexions sur l'introduction et la vulgarisation du concept de pays au Cameroun", *Finisterra*, XXXIII, 65, 1998, p.111.

<sup>9</sup> M. Cahen, " « L'Etat colonial » et sa « transmission »", 2008, p.3.

<sup>10</sup> G. Burdeau, *L'Etat*, Paris, Editions du Seuil, 1970, p.15

<sup>11</sup> La colonie naît avec une économie entièrement coloniale et non point seulement soumise à l'exploitation coloniale ; directement modelée par le capitalisme marchand, intégré au nouveau système-monde capitaliste.

jugulé les effets de la colonisation<sup>12</sup>. Ces bouleversements sont aussi des étapes par lesquelles le continent doit passer ; étapes qui renvoient à des "crises de transition"<sup>13</sup>. Bien qu'ayant accédé à "l'indépendance", les pays africains sont, dans les années 1970, toujours dans un rapport de dépendance avec l'ancien pays colonisateur dont ils ont d'ailleurs conservé le modèle politique<sup>14</sup>. A cet effet, Charles Nach Mback indique qu'aucun texte au Cameroun ne donne une définition juridique au statut de chef traditionnel pour ne prendre que cet exemple. C'est une invention du colonisateur que l'Etat post colonial a simplement récupérée et affinée. D'ailleurs, dit-il, l'expression "chef traditionnel" entre dans le vocabulaire juridique et administratif camerounais avec l'arrêté du 4 février 1933 sous l'expression "chef indigène "; complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1933 qui reprend la répartition des subdivisions administratives<sup>15</sup>. Personne ne niera l'héritage, mais il semble qu'il doit être relativisé, ou surtout, que sa compréhension doit être conditionnée à sa fonctionnalité contemporaine<sup>16</sup>.

On ne peut par conséquent parler d'Etat importé car l'Etat se définit par ses fonctions contemporaines de gestion des populations à l'interface de l'économie monde et des sociétés locales. L'appareil colonial d'Etat était, lui importé, mais ne fut pas un Etat mais une administration impériale d'occupation. Les fonctions de l'Etat impliquent nécessairement son historicité, sans quoi il ne peut fonctionner<sup>17</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que la violence pure ne peut jamais durer et la durée implique un minimum de légitimité. L'historicité peut être plus ou moins prégnante, mais elle est nécessairement au cœur du nouvel Etat, dont les fonctions, tout néocolonial qu'il puisse être, sont très différentes de celles de l'ancienne administration étrangère. Les traits sociaux ou culturels au sein de l'Etat post colonial ne suffisent pas pour déterminer sa nature. Si les traits de l'Etat colonial persistent, c'est parce qu'ils sont utiles dans le cadre même de nouvelles fonctions du nouvel Etat, c'est-à-dire parce qu'ils sont le meilleur moyen contemporain pour la gouvernance de ce dernier<sup>18</sup>. L'Etat, siège du pouvoir, devient l'enjeu de lutte politique. S'en rendre maître, c'est

<sup>12</sup>J.-P. Daloz, (éd), *Le (non) renouvellement des élites* 1999 ; J.-F. Médard, *L'Etat sous-développé en Afrique noire*, 1982 ; J. Onana, *Le Sacre des indigènes évolués*, 2004.

<sup>13</sup>A.A. Barro, "Coopération scientifique et débat sur les "sciences sociales africaines" au CODESRIA", pp.56-57.

<sup>14</sup>Ibid.

<sup>15</sup>C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle", 2000, p.87.

<sup>16</sup>M. Cahen, "« L'Etat colonial » et sa « transmission »", 2008, pp.9-10.

<sup>17</sup>Ibid.

<sup>18</sup>R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise, « contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique »*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1986 ; B. Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat*, 2005. ; P. Quantin, (éd.) *Gouverner les sociétés africaines. Acteur et institutions*, Paris, Karthala, 2005. ; J.-F. Bayart, *L'Etat au Cameroun*, 1985 ; J.-F. Bayart, *L'Etat en Afrique*, 1983.



disposer de cet inégalable moyen d'action sur la société qu'est la faculté de créer des règles de droit bénéficiant de toute l'autorité qui s'attache à la norme légale. C'est aussi pour les hommes ou les forces politiques qui sont parvenus à se faire reconnaître comme agents de l'Etat accéder à une légitimité qui condamne leurs rivaux ou leurs adversaires soit à accepter, pour se faire entendre, les seules procédures qu'autorise l'appareil étatique soit à adopter l'attitude du rebelle ne disposant que du recours, aléatoire, et éthique condamnable, à l'épreuve de force<sup>19</sup>.

On comprend dès lors que, conçu pour être le siège impassible du pouvoir, l'Etat en arrive souvent à n'être que l'alibi de ceux qui gouvernent en son nom. Ils se parent de ses prestiges, mais en fait, c'est leurs humeurs, leurs passions ou leurs intérêts qui dictent les volontés qui lui sont imputées. L'Etat colonisé par ceux qui ne devaient en être que les serviteurs, devient alors le paravent d'une entreprise de domination<sup>20</sup>. Il apparaît donc à la fois comme acteur et enjeu. Il est acteur parce qu'il est une force parmi d'autres ; une force qui crée des règles, tend à imposer une discipline, à modeler les attitudes. Il est enjeu parce qu'à raison du type de pouvoir qu'il incarne, il symbolise et garantit un certain ordre social. Il en résulte qu'il est l'objet de convoitises de tous ceux qui rêvent de l'investir<sup>21</sup>.

Ceci est d'autant plus vrai que les élites africaines vivant principalement du pouvoir d'Etat en néopatrimonialisant sa sphère de légitimité, ne sont pas globalement une bourgeoisie, mais ce que Claude Meillassoux appelait un corps social, en l'occurrence un corps social procédant localement du capitalisme mondialisé<sup>22</sup>. Les élites qui le forment ne peuvent (actuellement) ni n'ont intérêt à remettre en cause leur capitalisme dépendant mais elles n'ont également aucun intérêt à remettre en cause la pertinence purement coloniale de leur pays<sup>23</sup>. Il y a des phénomènes de dépendance (y compris idéologiques) qui ne sont pas passifs, qui ont tous leur opérationnalité propre, qui sont une "redigestion" moderne, et non point une importation. La transmission est due à la fonctionnalité contemporaine de son contenu pour les élites qui tiennent l'Etat post colonial<sup>24</sup>. A cet effet, André-Marie Yinda Yinda énonce les retournements machiavéliens dont le premier correspond à l'analyse

<sup>19</sup> A cet effet, lire E. Le Roy, "Trente ans de pratiques juridiques à l'ombre de l'Etat ", in D. Bach et A. Kirk-Greene (éd), *Etats et sociétés*, 1993, pp.41-52 ; M. Cahen, " L' "Etat colonial", 2008.

<sup>20</sup> G. Burdeau, *L'Etat*, 1970, p.17.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Cité par M. Cahen, " « L'Etat colonial » et sa « transmission »", 2008", p.12.

<sup>23</sup> M. Cahen, " « L'Etat colonial » et sa « transmission »", 2008", pp.12-13.

<sup>24</sup> Ces modèles sont adéquats, non pas parce qu'ils viennent de tel ou tel horizon, mais parce qu'ils pénètrent plus profondément dans l'homme et dans les choses.

du gouvernement de la colonie comme une forme de soumission qui n'opérait pas uniquement sur une ligne de démarcation intangible entre colonisateur d'un côté et colonisés de l'autre<sup>25</sup>. Il propose d'interroger ce qui se tramait à la frontière des intelligences politiques des uns et des autres, de quelle manière cette frontière était transgressée, à partir de quels passages et quels rythmes sa traversée devenait possible<sup>26</sup>. Il se nouait des liens complices, des connivences et des dépendances entre ceux-ci et ceux-là qui conduisaient naturellement les colonisés à tenter, avec plus ou moins de succès, d'instrumentaliser, de rentabiliser et de tourner ces rapports à leur avantage par le truchement non seulement des stratégies d'investissement affectif, d'évitement des règlementations juridique et administrative, d'accommodation des mœurs mais aussi par le mensonge, la duplicité, la tromperie, la simulation, la dissimulation, l'intrigue et tous les autres procédés qui relèvent du registre purement machiavélique du comportement politique<sup>27</sup>. Achille Mbembe s'inscrivait dans la même logique en écrivant :

Les résistances indigènes, nombreuses et multiformes, n'exclurent jamais de profondes collusions, cette sorte d'intimité à laquelle parvinrent dominants coloniaux et assujettis, et qui fit croire à ces derniers que la colonisation pouvait être utilisée comme "ressource" que l'on pouvait mobiliser dans le but de régler des comptes ou encore pour apurer des conflits domestiques induits par l'événement lui-même antérieur à celui-ci.<sup>28</sup>

Il devient clair que les relations de plus en plus complexes entre colonisateurs et colonisés mettent bien en lumière, dans un sens pratique, une certaine autonomie de l'intelligence politique de ceux dont on pensait qu'ils se situaient exclusivement à la bordure de l'usage de la raison politique, qu'ils n'étaient induits qu'à subir l'intelligence de l'ignorance" d'une nouvelle catégorie d'acteurs politiques, jusque-là niés comme tels, les colonisés indigènes en l'occurrence, ayant ses propres ambitions et stratégies tout en déroulant sa propre liturgie, sa technologie, sa démagogie aussi, pour conquérir sa part du pouvoir, en user à partir de sa condition subalterne et surtout abuser l'autorité coloniale sans en avoir l'air<sup>29</sup>; quitte à user de la fonction politique de la foule représentée par son village, groupement dans le cadre des revendications communautaires. Ainsi, malgré le passage de la colonie à la post colonie avec le premier gouvernement, la puissance coloniale ne disparaît pas pour autant. Bien au contraire, elle va se transformer, se prolonger et perdurer sous des formes

<sup>25</sup> A. M. Yinda yinda, "La mémoire internationale", 2003, p.37.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> A. Mbembe, *Afrique indociles*, p.24.

<sup>29</sup> A. M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, p.38.

machiavéliennes raffinées et plus abouties<sup>30</sup>. Le paradigme culturaliste de l'authenticité africaine ressortit à un double héritage. L'héritage colonial d'une part, à l'origine de la construction des grands stéréotypes autour desquels s'articule encore, pour une large part, une certaine vision de l'Afrique. L'héritage autochtone, d'autre part dans la mesure où ces stéréotypes ont été promptement réappropriés par les Africains eux-mêmes, et notamment leurs élites qui les ont habilement instrumentalisés au service de leurs stratégies de légitimation et de reproduction<sup>31</sup>. Les deux traditions culturelles coloniale et autochtone, se rencontrent donc là pour produire, à des fins politiques ce "discours de la coutume" qui décline la société africaine idéale<sup>32</sup>. On se trouve donc en face d'une mise en perspective de la problématique de l'invention et du mimétisme qu'il convient d'appréhender dans une articulation dynamique, l'une se nourrissant de l'autre et réciproquement. Un parallèle peut être fait avec l'Etat: mode d'organisation politique du colonisateur, il a été travaillé par les sociétés réceptrices qui l'ont investi de leurs codes, de leurs logiques. Bref, l'importation a été associée à une réinterprétation<sup>33</sup>. Ainsi, les institutions de l'Etat sont à cheval sur la ligne de démarcation historique qui sépare la rupture nette entre la conquête étrangère, avec sa mission civilisatrice ou son projet hégémonique importé de l'extérieur, et les permanences de l'histoire de leurs peuples assujettis, chacun avec sa propre mission civilisatrice<sup>34</sup>. Ce chassé croisé entre continuité et rupture est aussi visible au niveau de l'institution communale.

La commune qui arrive en effet au Cameroun dans le projet colonial est débarrassée de son caractère communautaire. Il ne s'agira plus pour les populations des villes et des campagnes de s'organiser autour des pôles d'intérêts et d'obtenir des droits. C'est le colonisateur français comme anglais qui va s'arroger le droit de créer des communes sur des critères définis unilatéralement. Ainsi, la commune au Cameroun ne sera plus qu'un instrument de contrôle territorial au service du colonisateur<sup>35</sup>. La commune tropicalisée au Cameroun, chevauchera les indépendances et verra ses

---

<sup>30</sup> A. M. Yinda Yinda, "La mémoire internationale", 2003, pp.39-40.

<sup>31</sup> Voir B. Badie, et M. Sardoun (dir.), *L'Autre*, Presses de Sciences-pô, 1996; B. Badie, G. Hermet, *Politique comparée*, Paris PUF; J. Bogumil, H. Moniot (éds), *Dialoguer avec le léopard? Pratiques, savoirs et actes du peuple face au politique en Afrique Noire contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1988; J. Bogumil, *Récits de vie et mémoires. Vers une anthropologie historique du souvenir*, Québec, Safi press, 1986; C. Camilleri, et al, *Les Stratégies identitaires*, Paris, PUE, 1990; A. Mabileau, J. Meyriat, (éds), *Décolonisation et régimes politiques en Afrique noire*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1967.

<sup>32</sup> R. Otayek, *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Science Politique, 2000, p.61.

<sup>33</sup> Ibid, p.81.

<sup>34</sup> J. Lonsdale, " Le passé de l'Afrique au secours de son avenir ", in *Politique Africaine*, n° 39, Sept 1990, p.139.

<sup>35</sup> Infra, pp.82-91.

défauts renforcés par les autorités post coloniales. C'est la raison pour laquelle depuis l'ère coloniale jusqu'à nos jours, la dynamique communale au Cameroun est ainsi marquée par une double distinction fondamentale et permanente entre la gestion urbaine et celle des campagnes avec la démocratie locale en toile de fond<sup>36</sup>.

En effet, en reconduisant, sans réel bénéfice d'inventaire, la législation coloniale sur la question, la réforme camerounaise n'a pas fait preuve d'inventivité pour résoudre le problème de la cohabitation dans un même pays, de structures administratives modernes et d'organisations sociopolitiques traditionnelles. La chefferie traditionnelle n'est finalement identifiable ni à une circonscription administrative déconcentrée, ni à une collectivité territoriale décentralisée<sup>37</sup>. Dans le cadre du département des Bamboutos, seul l'arrondissement de Babadjou correspond au cadre territorial de ladite chefferie<sup>38</sup>. Baser la chefferie traditionnelle aujourd'hui sur la notion de territoire ne répond qu'à des préoccupations propres à l'Etat post colonial. Il s'agissait pour ce dernier d'achever la maîtrise de son territoire en fixant définitivement les communautés traditionnelles sur les espaces qu'elles s'occupaient au moment de la promulgation de la nouvelle législation. L'usage du territoire comme critère de définition de la chefferie traditionnelle participe surtout d'un effort d'ajustement de cette unité administrative aux autres cadres territoriaux de l'administration de l'Etat, notamment en la faisant coïncider avec les circonscriptions existantes<sup>39</sup>. Le président Ahmadou Ahidjo n'hésita pas à faire usage de tout le dispositif colonial de mise en ordre hégémonique des chefferies coutumières et s'immisça dans le processus de désignation des chefs. Cette stratégie élaborée et mise en place depuis la colonisation n'a jamais été prise en défaut<sup>40</sup>. Quel rôle sera réservé à ces derniers ?

---

<sup>36</sup> D'une part, la communalisation commerce toujours dans les centres urbains avant de s'étendre vers les zones rurales, et d'autre part, elle n'accorde pas les mêmes libertés locales aux deux zones. Voir C. Nach Mback, "Un siècle de communalisation au Cameroun. Les misères de la démocratie urbaine", Communication au colloque WWICSIGU, Dakar, Décembre 2004.

<sup>37</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun", 2000, p.81.

<sup>38</sup> La coïncidence entre circonscription administrative, collectivité locale et collectivité traditionnelle est une occasion de permanente collision entre le pouvoir moderne et le pouvoir traditionnel.

<sup>39</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun", 2000, p.82.

<sup>40</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet*, 2005, p.76. ; R.-G. Nlep, *L'administration publique camerounaise*, 1986, pp.26-38.

## 2. Politisation ou dépolitisation du rôle des leaders traditionnels : les chefs traditionnels comme pouvoir local dans les Bamboutos ?

La lisibilité des organisations sociales traditionnelles en Afrique pose quelques problèmes de décodage à l'analyste. Comme l'observe C. Nach Mback, nul n'est à l'abri des interprétations approximatives. L'étude de la chefferie traditionnelle comme élément de l'organisation administrative et territoriale du Cameroun passe par une double considération: la chefferie est d'abord une collectivité humaine établie sur une portion du territoire de l'Etat. Elle est ensuite un cadre d'exercice de ses compétences par une autorité dénommée chef traditionnel<sup>41</sup>. Ce dédoublement de la chefferie traditionnelle conduit à une interrogation: s'agit-il alors d'une collectivité locale, d'une circonscription administrative de l'Etat ou d'une catégorie particulière *sui generis*, d'organisation administrative de l'Etat ?<sup>42</sup>.

La chefferie traditionnelle est en effet, une survivance des formes multiples d'organisation socio politique qu'a connue l'Afrique avant la colonisation. Cette dernière a inventé les expressions de chefferie traditionnelle et de chef traditionnel dans un effort d'uniformisation d'une réalité dont la complexité lui échappait. Les Etats à l'instar du Cameroun ont poursuivi leur effort d'intégration de la chefferie traditionnelle dans leur organisation administrative; conscients que le citoyen émerge simultanément à trois registres institutionnels différents et complémentaires: traditionnel, administratif moderne et religieux<sup>43</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que les dirigeants camerounais des premières années de l'indépendance étaient conscients que seules les autorités traditionnelles étaient capables de contenir leurs populations dans un contexte de troubles sanglants prenant l'allure de quasi-guerre civile dans certaines régions. Le président Ahidjo confia à ses partenaires bamiléké le soin de rallier les notables dans l'espoir de reconstituer une alliance hégémonique régionale, de la placer à son service et de l'opposer à la progression de l'UPC<sup>44</sup>. Comme en pays bassa, le gouvernement faisait de la tradition un instrument politique. Cette stratégie venait à point nommé étant donné que pendant la période coloniale, elle avait fait ses preuves. Il suffit pour s'en

---

<sup>41</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun", 2000, pp.77-78; J. A. Mbembe, "La Palabre de l'indépendance, des ordres du discours nationaliste au Cameroun (1948-1968)", in *Revue Française de Science Politique*, 35(3) juin 1985, pp.459-487; J. A., Mbembe, "Le spectre et l'Etat, les dimensions politiques de l'imaginaire historique dans le Cameroun post-colonial", in *Revue de la B.N.*, n°34,1989, pp.7-13.

<sup>42</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun ", 2000, pp.77-78.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> J.-F. Bayart, *L'Etat au Cameroun*, 1979, p.65.

convaincre de se référer à la correspondance de Djeukeng, chef traditionnel Baleveng à Mathias Djoumessi, président de l'UPC et du Kumze, en date du 31 janvier 1951. On peut y lire :

Ayant milité dans les mouvements de vous présidez depuis plus de 4 ans, j'ai bien remarqué et avec bonnes raisons et preuves que ces mouvements ne conduisent notre pays que vers la ruine totale. Qu'avec eux, on ne peut rien faire de bon dans le pays sauf les désordres qu'ils prêchent partout au profit de certains de leurs militants. J'ai vu qu'avec ces mouvements, nos coutumes traditionnelles sont condamnés sans appel... avec ces mouvement, plus d'obéissance, de discipline et du bon travail au pays, que nous ne travaillons que pour satisfaire les ambitions de certains. Si notre Région ne marche pas depuis bientôt 4 ans, la cause vient de ces mouvements.<sup>45</sup>

Ce décor peu reluisant présageait déjà des conclusions qu'il dû tirer :

Devant tous ces faits bien accomplis, je démissionne dès ce jour de vos mouvements de désordre et vous conseille de les abandonner comme moi, si réellement vous être chef traditionnel comme les autres et moi ; si réellement vous voulez que la Région Bamiléké, cette importante Région garde toujours sa place prédestinée au sein de la communauté Camerounaise. Je m'en vais, mais vous conseille de délaisser ces mouvements de désordre pour suivre notre rang avec tous les bons Bamiléké de cette région qui travaillent pour son émancipation réelle. Je démissionne avec tous les membres de ces mouvements, originaires de mon groupement de Baleveng.<sup>46</sup>

Le chef supérieur Bamessingué alla plus loin dans la correspondance qu'il adressa à l'administrateur-maire de Mbouda en date du 12 novembre 1956. On peut y lire : "J'ai appris que ce matin les gens de Kumze ont monté leur drapeau. Je ne fais pas partie de cette association comme vous le savez déjà. Je ne suis pas commandé par un autre chef. Le chef qui veut faire ça doit faire chef lui. J'aime [*Sic*] pas les Kumze chez moi"<sup>47</sup>.

Cette prise de distance du chef Bamessingué vis-à-vis du Kumze et de toute association proche de l'UPC n'était pas anodine. Elle s'inscrivait dans un mouvement général suivi par les chefs traditionnels. D'ailleurs deux ans plutôt, plus précisément le 18 mars 1954, Joseph Kamga, chef supérieur Bandjoun fut sans équivoque dans une correspondance adressée au président de la 4<sup>e</sup> commission de la 8<sup>e</sup> session de l'ONU. Sa véhémence vis-à-vis de l'UPC et de son leader Um Nyobe est sans appel. Il écrit :

J'apprends qu'une pétition vous a été adressée par certains en mon groupement parlant soi disant en mon nom et aux noms de mes 30 000 habitants et vous déclarant avoir mandaté monsieur Ruben Um Nyobe secrétaire général de l'UPC pour parler en notre nom à tous devant la 4<sup>e</sup> commission de l'ONU.

<sup>45</sup> ADD, Correspondance de Djeukeng, chef traditionnel du gouvernement Baleveng, subdivision de Dschang, à Monsieur Djoumessi Mathias Président de l'UPC et du Kumze en date du 31 janvier 1951.

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> APM, Correspondance du chef supérieur Bamessingué à Monsieur l'administrateur- maire de Mbouda, le 12-11-1956.

Je viens par la présente vous déclarer que tout cela est absolument faux... Ceux-ci ont parlé en notre nom sans nous avoir consultés. Nous nous désolidarisons d'eux et nous vous demandons de ne tenir aucun compte de ce qu'ils vous ont écrit. Ce sont des individus qui ne cherchent qu'à semer le désordre aussi bien dans ma chefferie que dans le Cameroun au lieu de travailler et de gagner leur vie honnêtement ... Je n'ai qu'à me féliciter de la présence Française au Cameroun et de son œuvre ici. Je demande donc le maintien de la situation actuelle ayant encore beaucoup à apprendre et à gagner au contact des autorités Françaises.<sup>48</sup>

Cette politique de collaboration était une stratégie partie d'un constat d'impuissance du pouvoir central qui à pris conscience du fait que ses institutions et valeurs n'affectaient pas la société dans son ensemble. En passant tout comme les autorités coloniales par les autorités traditionnelles, les dirigeants camerounais refusaient l'alternative de soumettre à tout prix par le bâton et d'autorité les dirigeants périphériques et adoptaient une solution de compromis<sup>49</sup>. C'est ainsi que dans son discours d'investiture devant l'assemblée législative le 18 février 1958, le premier ministre Ahidjo jugeait "indispensable le mariage de la tradition et de l'évolution" et critiquait ce qu'il appelait "la volonté abstraite de faire du neuf"<sup>50</sup>. Précisant sa pensée l'année d'après, il déclara notamment: "à ceux qui pensent que lorsque la chefferie traditionnelle sera supprimé tout ira pour le mieux, je déclare qu'ils s'abusent"<sup>51</sup>.

En effet, au moment où la décomposition de l'Etat était susceptible de renforcer temporairement au moins, le rôle d'encadrement et de socialisation rempli par les chefferies, lesquelles présentaient une alternative à l'Etat et en tout cas, le cadre de sa formation (même si la construction étatique a pu se faire à ses dépens), le chef devient le médiateur entre l'Etat et le peuple<sup>52</sup>. Ainsi s'établit un jeu subtil d'initiatives réciproques, chacun des deux partenaires cherchant le moyen d'accéder au terrain occupé par l'autre. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer à un ouvrage édité pour le compte du bureau politique de l'Union Camerounaise (UC) où on peut lire :

L'Etat que les impératifs de l'indépendance ont rendu nécessaire, l'Etat qu'il s'agit de construire ne peut pas être une réalité "sui generis". Pour être viable, il doit non seulement plonger ses racines dans les réalités singulières de la "nation", mais encore tenir compte de ses expériences qui font partie intégrante de notre histoire (...) Le chef est le souverain constitutionnel en ce sens qu'il dépend toujours d'un

<sup>48</sup> ARO, Correspondance de Kamga Joseph, chef du groupement Bandjoun à Monsieur le président de la 4<sup>e</sup> commission de la 8<sup>e</sup> session de l'ONU à New York le 18 mars 1954.

<sup>49</sup> J.-P. Fogui, *L'intégration politique*, 1990, p.26.

<sup>50</sup> Cité par J.-P. Fogui, *L'intégration politique*, 1990, pp.26-27.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> J.-P., Warnier, "Chefs de l'Ouest et formation de l'Etat au Cameroun" in C.-H. Perrot et Als (éds), *Le Retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, p.231.

conseil composé de chefs inférieurs. Il en dépend pour son choix : le chef est en effet élu par le conseil (qui peut également le déposer) au sein de la famille considérée comme la souche de la communauté afin de maintenir le lien entre celle-ci et ses ancêtres, entre les vivants et les morts.<sup>53</sup>

Afin de mieux utiliser les structures traditionnelles dans le processus de contrôle du territoire, les autorités administratives recevaient de leur hiérarchie des recommandations spéciales. Dans la circulaire de l'Inspecteur Général de l'Administration de l'Ouest (IGAO) du 06 juin 1961 aux préfets, sous-préfets et chefs de districts, relative à la conduite à tenir à l'égard des chefs traditionnels, on peut lire :

Malgré l'apparition des institutions modernes de base que sont les communes, la chefferie traditionnelle conserve une importance non négligeable sur toute l'étendue de la république. L'évolution harmonieuse de notre jeune Etat ne peut résulter que d'un "mariage" de nos institutions traditionnelles et des institutions modernes. Pendant des millénaires, le Cameroun, sinon toute l'Afrique noire, a été régie par la chefferie. Ce serait grosse erreur de croire que nous pouvons supprimer d'un coup de plume cette institution. Prétendre le contraire, c'est vouloir bâtir sur le vide.<sup>54</sup>

Tout en étant conscient de l'importance de la chefferie traditionnelle, l'IGAO souligne la crise que traverse cette institution en région Bamiléké. Pour lui en effet, la dévalorisation dont elle fait l'objet est imputable aux abus incontestables commis par la quasi-totalité des chefs Bamiléké sous ce qu'il appelle l'"ancien régime"<sup>55</sup> et au comportement de la majorité des chefs au début de l'insurrection. En effet, ignorant que le triomphe de la rébellion signifiait leur effacement total, beaucoup de chefs se sont crus très malins en jouant la carte de ceux qu'il nomme "terroristes". Ils ont été les premiers à ouvrir des souscriptions en faveur des "maquisards", à entrer en brousse et diriger le maquis; abandonnant ainsi les populations dont ils avaient la charge. Ce faisant, ils se sont déconsidérés devant leurs administrés<sup>56</sup>. Au rang des chefs ayant côtoyé l'insurrection, le préfet des Bamboutos dans son rapport de 1963 mentionne Bernard Dadjo de Bamenkombo, Jean Ngounou de Bati<sup>57</sup>. Le rôle de la propagande rebelle n'est pas à négliger<sup>58</sup>.

---

<sup>53</sup> *La pensée politique d'Ahmadou Ahidjo 1958-1966*, 1988, pp.29-31.

<sup>54</sup> APM, Circulaire E. Kwayeb, IGA de l'Ouest, à MM. les préfets, sous-préfets et chefs de districts relatives à la conduite à l'égard des chefs traditionnels.

<sup>55</sup> La persistance de la chefferie était considérée pour beaucoup de nationalistes comme l'un des vestiges du "régime colonial".

<sup>56</sup> Voir Annexe 3.

<sup>57</sup> APM, Rapport de Isaac Njomgang, préfet des Bamboutos, à M. L'IFAO relatif à la situation générale dans le département des Bamboutos au cours de l'année 1963, en date du 31 octobre 1963.



Déjà un an plutôt, c'est-à-dire en 1960, le président Ahmadou Ahidjo dans son discours au congrès de l'UC à Maroua précisait que les chefferies traditionnelles intégrées à l'appareil administratif ne peuvent prétendre jouer un rôle autonome. Le chef exécute en effet ses tâches sous le contrôle de l'autorité administrative de la circonscription. Ce dernier dispose contre lui d'une panoplie de sanctions modulées selon la gravité du manquement dont il se rendrait coupable: le rappel à l'ordre, l'avertissement, le blâme simple, le blâme avec suspension pendant trois mois au plus de la totalité des allocations. Ces sanctions sont prises notamment en cas de faute dans l'exercice de leurs fonctions, d'inefficacité, d'inertie ou d'exaction à l'égard des populations<sup>59</sup>. La destitution figure dans le décret de 1977 au rang des sanctions disciplinaires. Elle est prononcée pour les chefs de 3<sup>e</sup> degré par le ministre chargé de l'administration territoriale. Celle des chefs de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré est prononcée par le premier ministre. Il faut dire ici que la réglementation sur les chefferies coutumières, depuis la colonisation, a réussi à incorporer de force les chefs traditionnels dans la logique centralisatrice, en leur appliquant une procédure disciplinaire inspirée du statut général de la fonction publique. L'arrêté n° 244 du 4 février 1933, fixant le statut des chefs indigènes, en faisait déjà des agents publics d'exécution que l'Etat notait et auxquels il pouvait se substituer.

De fait, le décret du 15 juillet 1977 donne la prérogative à l'autorité préfectorale de porter son appréciation sur l'activité des chefs coutumiers de leur circonscription, en tenant compte de leur efficacité, de leur rendement et du développement économique et social de leur territoire de commandement (article 28). Dans le rapport politique mois de janvier, février et mars 1986 dans le département des Bamoutos, le préfet, dans la troisième section de la situation politique ordinaire consacrée au fonctionnement des chefferies traditionnelles, observait qu'à l'exception de la chefferie de 1<sup>er</sup> degré de Babadjou et de celle de 2<sup>e</sup> degré de Bamenkombo, les 14 autres chefferies étaient bien dirigées dans l'ensemble. Il notait cependant le "comportement quelque peu désinvolte de certains chefs peu enclins aux affaires publiques mais protégés par la coutume". Le chef Batcham était à mettre dans ce lot étant donné qu'il le présentait comme un "jeune irresponsable que le hasard de la succession à propulsé au trône de son père"<sup>60</sup>.

---

<sup>58</sup> Les quelques rares chefs ayant dit non à la rébellion et restés fidèles à l'administration étaient visés par les terroristes qui les présentaient aux populations comme des "vendus", des "valets" des colonialistes au même titre que le gouvernement.

<sup>59</sup> Voir Annexe 6.

<sup>60</sup> APM, Rapport politique mois de janvier et février et mars 1986 dans le département des Bamoutos, p.1.

De même, après analyse de la lettre du chef supérieur Bati à son homologue de Bamendjing au sujet des incidents survenus au marché de Mbeghuie, le sous préfet de Galim faisait observer dans sa correspondance (sois transmis N° 86 / ST /F. 31-02 / BRAG) à M. le préfet des Bamboutos à Mbouda que depuis son acception au trône, le chef Bamendjing brillait par son manque d'autorité. Situation que les notables utilisaient pour menacer les éleveurs et troubler la paix dans les marchés. Il intimait aussi l'ordre à son 1<sup>er</sup> adjoint de convoquer le chef en question afin de le rappeler à l'ordre car écrivait-il, "il était temps de le secouer"<sup>61</sup>. Déjà dans la situation politique de l'arrondissement de Galim pour la période allant du 6 août 1991 au 22 janvier 1993 et datée du 22/01//1993, le sous-préfet de Galim reconnaissait que parmi les 4 chefs traditionnels de son unité administrative, seuls les chefs Bagam et Bati étaient les seuls collaborateurs sûrs; les autres chefs Bamenyam et Bamendjing étant très peu sûrs car boudés par les populations. Pour lui, le chef Bamendjing, assez jeune, poursuivait ses études à Bafoussam. Très amorphe, seul son représentant avait plus d'influence sur les populations<sup>62</sup>.

Les sanctions évoquées plus haut sont appliquées après qu'ils aient eu l'occasion de s'expliquer sur les griefs articulés contre eux. Au delà de tout, il n'est pas superflu de noter que l'importance accordée à la chefferie traditionnelle fut significative à l'Ouest-Cameroun d'autant plus que c'est d'abord là que les chefs traditionnels firent leur entrée au sein des conseils municipaux créés dans leur territoire de commandement. Il faut dire que la chefferie traditionnelle camerounaise est prise en compte dès le départ dans l'administration territoriale dès les premiers pas du mouvement de municipalisation du territoire. L'arrêté du 29 novembre 1954 institue dans la région Bamiléké des Communes Rurales Mixtes (CRM). Elles présentent l'exception d'être dotées d'un conseil municipal dont les membres se répartissent selon deux groupes différents : les 2/3 des membres du conseil constitué des personnalités élues par les populations; le reste composé de représentants des chefs traditionnels qu'ils désignent eux-mêmes en leur sein<sup>63</sup>. Le conseil municipal ainsi constitué est l'organe délibérant de la commune et la municipalité quant à elle est nommée par l'administration coloniale. Cette situation est maintenue jusqu'à la réforme de 1974.

En effet, la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant réforme communale avait mis fin à la pratique des sièges réservés aux autorités traditionnelles dans les conseils municipaux. Malgré la

<sup>61</sup> ASPG, Correspondance du sous-préfet de Galim à M. Le préfet des Bamboutos en date du 29 décembre 1993.

<sup>62</sup> ASPG, Situation politique de l'arrondissement de Galim pour la période allant du 6 août 1991 au 22 janvier 1993, p.2.

<sup>63</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle", 2000, p.101.

rupture qu'elle apporte dans l'intégration des chefs coutumiers dans l'administration locale, les notabilités traditionnelles dans de nombreuses régions, vont continuer à exercer une sorte de monopole de fait de la politique locale et s'arranger pour contrôler les conseils municipaux et les municipalités de leur localité. Cette situation est favorisée par le système du parti unique dont les statuts faisaient des chefs traditionnels des membres de droit des bureaux des sections de leur ressort territorial de commandement<sup>64</sup>. On ne peut également s'empêcher de relever que le pouvoir de nomination que s'est arrogé l'Etat s'est révélé être l'une des plus grandes causes de l'affaiblissement de l'institution cheffale: les chefs traditionnels sont nommés par acte de l'autorité administrative selon la nomenclature suivante: les chefs du 1<sup>er</sup> degré par arrêté du premier ministre, ceux du 2<sup>e</sup> degré par arrêté du ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et ceux du 3<sup>e</sup> degré par décision du préfet dans le ressort territorial duquel se trouve la chefferie concernée. Il va s'en dire qu'après l'accession à l'indépendance le 1<sup>er</sup> janvier 1960, il fallut attendre dix-sept ans pour voir l'Etat réglementer enfin la chefferie coutumière. Une longue période qui témoigne sans doute de la délicatesse de la tâche, et des tergiversations sur l'option à prendre, ses modalités d'organisation et bien entendu les conséquences. C'est en effet le décret du 15 juillet 1977 portant organisation de la chefferie traditionnelle au Cameroun qui classe les chefferies coutumières en les trois catégories sus-mentionnées, simplifiant ainsi l'organisation qu'avait faite le Commissaire Bonne Carrière<sup>65</sup>.

La classification réalisée dans ce texte se calque sur le découpage des circonscriptions administratives. Ainsi, la chefferie de 1<sup>er</sup> degré ne peut dépasser les limites territoriales d'un département; la chefferie de 2<sup>e</sup> degré celle d'un arrondissement pendant que la chefferie de 3<sup>e</sup> degré exerce sa juridiction dans les limites d'une chefferie constituée de plusieurs hameaux. De fait, le législateur camerounais par le truchement de la notion de territoire procède à une délimitation et à une classification des collectivités traditionnelles en fonction de leur importance présumée. La correspondance des limites géographiques des chefferies coutumières avec celles des circonscriptions administratives n'est pas neutre. Elle s'inscrit dans la logique de domination de l'Etat et vise à soumettre le chef coutumier à l'autorité du chef de circonscription administrative territorialement compétent. Celui-ci devient de ce fait son chef hiérarchique, pendant que lui, il

---

<sup>64</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle", 2000, pp.101-102.

<sup>65</sup> D. Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires*, 1998 ; D. Abwa, *Cameroun*, 2010.

devient auxiliaire<sup>66</sup>. Il faut toutefois relever que ce schéma formel n'est pas d'application facile sur le terrain<sup>67</sup>.

La classification des chefs par degré inférieur n'empêche nullement la subordination d'un chef de degré inférieur à un autre de degré supérieur. Tous les chefs relèvent sans médiation de l'autorité administrative. A ce titre, leurs relations mutuelles sont marquées par le principe d'égalité. Cette dépendance directe vis-à-vis de l'administration sera renforcée par la suite aux termes de la loi n° 79/17 du 30 juin 1979<sup>68</sup>. Auxiliaires de l'administration, les chefs traditionnels<sup>69</sup> sont notamment chargés d'une triple action: transmettre à la population les directives des autorités administratives, et d'en assurer l'exécution; concourir, sous la direction des autorités compétentes, au maintien de l'ordre public et au développement économique, social et culturel de leur unité de commandement; recouvrer les impôts et taxes de l'Etat et des autres collectivités publiques selon la réglementation en vigueur. Dans ce rôle de seconder les autorités administratives dans leur mission d'encadrement des populations, ils peuvent également effectuer toute mission à eux confiée par l'autorité administrative (article 20). Le statut du chef coutumier n'est pour autant pas clair.

Il faut d'abord reconnaître que le décret du 24 juillet 1972 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun, est muet sur les collectivités coutumières. En conséquence, il ne s'agit donc pas des structures faisant expressément partie de l'organisation administrative du territoire de l'Etat. Ensuite, le décret du 09 novembre 1978 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives ne comporte aucune disposition qui les concerne. Par ailleurs, son statut d'auxiliaire est précaire et résulte du dilemme dans lequel se trouve toujours confronté l'Etat face à ces entités qui lui préexistaient, qu'il maintien comme courroie de transmission et ne souhaite pas les voir jouer un rôle autre que celui-là. C'est bien pour cette raison que le chef n'est pas titularisé dans un grade de l'administration de l'Etat, parce que n'appartenant

---

<sup>66</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet*, 2005, p.72.

<sup>67</sup> On note par ailleurs une floraison de chefferies de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés dans le département des Bamboutos. Le plus souvent, un groupement (appellation actuelle des entités politiques traditionnelles) en compte plusieurs.

<sup>68</sup> Les contestations nées à l'occasion de la désignation des chefs traditionnels sont désormais portées non pas devant la juridiction administrative dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, mais devant l'autorité administrative de nomination. L'on s'est retrouvé devant une situation où l'action de nomination d'un chef traditionnel, acte administratif, était revêtu d'une immunité juridictionnelle qui le plaçait ainsi hors de la juridiction du juge administratif. Cf C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle ", 2000, pp.89-90.

<sup>69</sup> En vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 juillet 1977.

pas aux cadres permanents; mais en même temps, il n'est pas bénévole puisqu'il perçoit une allocation financière<sup>70</sup>.

L'extension aux chefs coutumiers de la protection accordée aux fonctionnaires (article 27) achève le processus de fonctionnarisation qui induit désormais que le chef soit justiciable du principe d'obéissance hiérarchique envers l'autorité préfectorale<sup>71</sup>. Cette dernière va s'immiscer dans le processus de désignation. Le chef Jules Konlack Seidou, en raison de ses relations avec la rébellion fut arrêté en 1962. Il était considéré comme un "fervent élément subversif". Jusqu'en septembre 1964, la chefferie Bamessingué demeurait sans chef. Ne pouvant laisser s'éterniser une telle situation, notamment lorsqu'il s'agit d'une chefferie aussi importante, il avait été demandé au sous-préfet de "bien vouloir" procéder dans les meilleurs délais à un recensement des personnes issues de la chefferie Bamessingué et à une enquête individuelle appropriée, destinée en fonction de l'audience et de l'influence réelle que pourrait jouir chacun de ces personnes auprès des populations intéressées, à déterminer son choix sur un nouveau responsable de cette localité"<sup>72</sup>. Pendant la période de troubles, on a observé des dérogations en matière de nomination des chefs. Cette situation s'est poursuivie au lendemain des indépendances. Ceci est d'autant plus vrai que les différents responsables administratifs devaient se concerter afin de pourvoir au remplacement du chef. L'insistance du préfet des Bamboutos Paul Denis Ngoko, dans une correspondance adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda le 25 novembre 1964, afin qu'il lui fasse "parvenir ses suggestions au plus tard avant le 30 novembre 1964 dans le cadre du remplacement du chef Bamessingué Jules Konlack Seidou, condamné à 5 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour, est évocatrice à cet effet"<sup>73</sup>.

En effet, après sa désignation, le nouveau chef n'est consacré et reconnu comme tel par les pouvoirs publics qu'après homologation par les autorités compétentes sus évoquées. Il prend fonction au cours d'une cérémonie officielle présidée par l'autorité préfectorale. Ce rituel d'installation symbolise les nouveaux rapports de force et instruit chacun des protagonistes du rôle

---

<sup>70</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet*, 2005, pp.74-75.

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> APM, Correspondance du préfet Paul Denis Ngoko adressée à M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda du 25 novembre 1964.

<sup>73</sup> APM, Correspondance du préfet P.D. Ngoko adressée à M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda du 22 septembre 1964.

et de la place qui lui reviennent<sup>74</sup>. L'immixtion et la rationalisation des mécanismes de succession dans les collectivités coutumières par l'Etat participent du processus d'assimilation complète des structures et des chefs coutumiers qui sont susceptibles d'encombrer, voire de compromettre le projet de domination, en utilisant la légitimité coutumière. Aussi, les contestations qui naissent à l'occasion de la désignation du chef coutumier sont portées devant l'autorité investie du pouvoir d'homologuer la désignation. Celle-ci se prononce en premier et dernier ressort, la désignation ne pouvant être rapportée que s'il est établi que l'autorité compétente a été induite en erreur (article 16 du décret du 15 juillet 1977). Ainsi, les chefs ou les contestataires en matière de désignation n'ont pour seul recours que l'Etat lui-même. Ils ont donc tout intérêt à être conformistes, aucune autre volonté ne pouvant s'imposer à l'Etat<sup>75</sup>.

### **3. La mise en relief de la légitimité du chef et la revalorisation des allocations.**

Le pouvoir de nomination dont dispose l'administration sur les chefs traditionnels est toutefois tempéré par une procédure préalable qui assure la participation de la communauté locale à la désignation de son chef. Un ensemble d'opérations dont le but est d'assurer une légitimité anthropologique du candidat chef et de garantir ainsi sa reconnaissance et son enracinement au sein de sa communauté<sup>76</sup>. En effet, les chefs coutumiers sont choisis en principe au sein des familles appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 février 1933 et 8 du décret du 15 juillet 1977). Lorsqu'il y a vacance, l'autorité administrative procède aux consultations d'usage en vue de la désignation du nouveau chef par les notables reconnus par la tradition<sup>77</sup>. Lorsque l'héritier n'est pas encore majeur, un notable est désigné pour assumer la charge. C'est ce qui advint en 1965, lorsque le chef Bamendjinda Lucas Ngounou décéda. En attendant que son fils Jean Marie Tanefo (successeur désigné) atteigne la majorité, le notable Joseph Fopa Wendji qui jouissait de l'estime des populations et des autorités administratives, fut désigné à l'unanimité des notables de 9 et 7 comme responsable de la chefferie<sup>78</sup>.

---

<sup>74</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat*, 2005, p.76.

<sup>75</sup> Ibid, pp.76-77.

<sup>76</sup> C. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle ", 2000, p.95.

<sup>77</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat*, 2005, p.75.

<sup>78</sup> APM, Correspondante de Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos à monsieur le vice-premier ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé, en date du 28 mai 1965.

Aussi, les chefs jouissent de la prérogative de procéder aux conciliations ou aux arbitrages entre leurs administrés, conformément à la coutume et lorsque le droit positif ne dispose pas autrement. Bien plus, la vassalisation du chef traditionnel vis-à-vis de l'autorité administrative est compensée par une rémunération que perçoivent les chefs de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> degré. A titre d'exemple, notons que par décision n° 232/ INT/ 1 du 3 juillet 1959, le ministre de l'intérieur reconduisait en 1959, sauf décision individuelle éventuelle, les allocations annuelles attribuées aux chefs de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> degré en 1958. Cette allocation fixe est calculée sur la base de l'importance numérique de leur population (article 22 du décret du 15 juillet 1977). Déjà dans sa circulaire du 06 juin 1961, relative à la conduite à tenir à l'égard des chefs traditionnels, Enock Kwayeb, IGA de l'Ouest martelait qu'il ne fallait s'intéresser qu'aux chefs restés fidèles à l'administration car il était inadmissible que l'Etat continue à servir des allocations aux chefs qui ne lui rendent aucun service et qui, plus est, ravitaillent souvent le maquis avec l'argent qui leur est versé par l'Etat. Ainsi, les chefs comme les autres citoyens devaient prendre position pour ou contre le "terrorisme", c'est-à-dire pour ou contre le pouvoir légal. Par la présente circulaire, l'IGA de l'Ouest appelait ses collaborateurs, dès réception, d'inviter tous les chefs qui avaient abandonné leur groupement et leurs populations pour vivre dans les centres urbains, à regagner " immédiatement leur groupement afin d'organiser les populations et lutter contre les forces du mal " <sup>79</sup>. Dans une correspondance adressée au chef Batcham via le sous-préfet de l'arrondissement de Batcham, le préfet des Bamboutos interpellait ce dernier à intégrer sa chefferie. On peut y lire :

J'ai été amené à constater que depuis votre intronisation comme chef de groupement de Batcham, vous n'avez pas cru devoir rejoindre votre chefferie... J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en votre qualité de chef de groupement, responsable d'une population de plus de 17.000 âmes, vous avez l'obligation de résider dans votre chefferie, auprès de cette population. Auxiliaire de l'administration en votre qualité de chef de groupement et rémunéré comme tel par le budget de l'Etat vous êtes tenus de vous mettre de façon permanente à la disposition du sous-préfet de l'arrondissement de Batcham afin d'une part de recevoir de lui toutes les directives et les instructions concernant l'administration de votre groupement et d'autre part de tenir informé de façon non moins permanente, cette autorité des problèmes et des difficultés concernant ce groupement. <sup>80</sup>

<sup>79</sup> Les responsables administratifs devaient juger de l'opportunité d'obliger tel ou tel chef à regagner son groupement. Si le retour d'un chef déterminé dans son groupement pouvait causer un désordre, c'est qu'il était particulièrement détesté par sa population et qu'en fait c'est un chef déchu. Sans l'obliger à déposer sa démission, on devait le considérer comme un simple citoyen et ordonner la suspension, jusqu'à nouvel ordre, du paiement de ses allocations de chef.

<sup>80</sup> APSB, Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitchou, à monsieur Tetang Robert, chef du groupement Batcham S/C de M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Batcham en date du 22 octobre 1966 relative à l'intégration de sa chefferie.

C'était l'occasion pour le préfet de rappeler les obligations d'un chef notamment la résidence dans sa chefferie afin d'être en contact permanent avec sa population; la participation active à la promotion politique, économique et sociale de la chefferie tel que l'animation du parti l'UNC; l'organisation des moyens d'auto-défense pour assurer la sécurité des populations; le suivi des activités de la commune et un soutien affirmé afin d'aider la municipalité dans l'accomplissement de sa tâche; activer le recouvrement des impôts, taxes et contribution diverses au profit de la caisse de l'Etat et de la commune; renseigner à tout moment les autorités administratives de la situation de la chefferie et des faits susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics non seulement dans la chefferie mais aussi de créer la tension avec les chefferies voisines etc. Le chef est donc invité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rejoindre sa chefferie dans les moindres délais<sup>81</sup>.

Ceux d'entre eux qui hésitaient ou refusaient devaient remettre leur démission qui était transmise à monsieur le ministre de l'intérieur. L'IGA de l'Ouest restait convaincu du fait que les chefs qui avaient pris la résolution de lutter contre le terrorisme avaient réussi et que ceux qui étaient encore dans les centres urbains et qui refusaient d'assumer leurs responsabilités auraient trempé eux-mêmes dans le terrorisme. La plupart d'ailleurs, agents de liaison pour les "terroristes" étaient plus dangereux qu'ils l'étaient, de par leur position, au courant de tout ce qui se passait dans l'administration<sup>82</sup>. A la suite de cette circulaire, le préfet des Bamboutos organisa une rencontre avec les chefs.

Les chefs de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> degré, percevaient aussi, y compris ceux de 3<sup>e</sup> degré, une remise sur l'impôt forfaitaire collecté par leurs soins. Avec la suppression de ce type d'impôt au profit de l'impôt libérateur, leurs ressources diminuèrent. Ils pouvaient néanmoins prétendre à une prime d'efficacité lorsqu'ils avaient bien travaillé. Il s'agissait d'un traitement annuel perçu en fin d'année. Le préfet utilisa enfin cette arme pour sanctionner l'indiscipline d'un chef, mais aussi comme stimulant en faveur des chefs dociles<sup>83</sup>. Bien qu'extrêmement opportuniste, le chef Djuatio de Batcham était présenté comme le "seul" chef traditionnel ayant lutté aux côtés des autorités administratives pendant les heures les plus difficiles des troubles et la rébellion n'avait jamais pris racine dans sa chefferie. Il entretenait d'ailleurs d'excellentes relations avec les autorités locales. Le

---

<sup>81</sup> APSB, Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitcheu, à monsieur Tetang Robert, chef du groupement Batcham S/C de M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Batcham en date du 22 octobre 1966.

<sup>82</sup> APM, Circulaire d'Enock Kwayeb, 1961.

<sup>83</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet*, 2005, pp.73-74.



préfet Paul Denis Ngoko sollicita de la part du Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur un encouragement à l'endroit de ce chef par une régularisation de sa situation. En effet, les mandatements des allocations de ce dernier, ancien représentant à l'ALCAMOR (Assemblée Législative du Cameroun Oriental) et chef supérieur Batcham, avaient été suspendus pour non cumul. Avec la fin de la législature, il était non seulement question de reprendre ces allocations afin de permettre à l'intéressé de maintenir à un certain niveau son standing de vie d'ancien parlementaire ; mais aussi de revaloriser ces allocations annuelles en récompense des services rendus à la nation camerounaise et en raison de son état de santé du moment (sourde). Avec 17.613 habitants, le préfet proposa une augmentation de 196 000 francs soit 600 000 francs<sup>84</sup> au lieu de 404 000 francs<sup>85</sup>. Les responsables administratifs n'hésitaient pas à écrire à la haute hiérarchie afin d'appuyer les requêtes de revalorisation des allocations des chefs exemplaires. Le chef Jean Norbert Momo de Bangang était considéré par Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos, comme l'un des meilleurs chefs traditionnels du département des Bamboutos, soutenant sans réserve l'action gouvernementale, entretenant d'excellentes relations avec les autorités administratives, facilitant dans toute la mesure du possible leur action, très loyal et militant convaincu du grand parti national de l'UNC. A la tête de la plus grande chefferie, ce chef qui venait d'être admis à la retraite administrative (pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965) avait besoin de fonds suffisants pour entretenir sa très nombreuse famille et assurer convenablement les charges découlant de sa qualité d'auxiliaire de l'administration, à l'abri des tentations d'abus de tous genres. A la solde de 63 000 francs, le préfet sollicitait des charges spéciales à hauteur de 537 000, soit un total de 600 000 francs<sup>86</sup>.

Pour le préfet Josué Nitcheu, le chef Samuel Tanga Fotsop de Balatchi était un chef jeune, actif intelligent, instruit qui administrait sa chefferie de 4 930 habitants avec autorité. Bon auxiliaire de l'administration aussi bien dans l'exécution des instructions administratives, de la recherche et de la dénonciation des malfaiteurs que du rétablissement de la paix dans le département, il se distinguait de ses pairs comme un chef avisé, conciliateur et toujours disposé à épauler l'action administrative tant dans sa chefferie qu'au sein du conseil municipal de Mbouda<sup>87</sup>. Ancien président

---

<sup>84</sup> Repartis comme suit : solde 52 839 ; I.C/S = 547 161 francs.

<sup>85</sup> ASPB, Correspondance du préfet Paul Denis Ngoko au Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé en date du 18 juin 1961 portant régularisation situation chef Batcham.

<sup>86</sup> APM, Correspondance du préfet Jules Denis Ngoko au Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé, en date du 20 mai 1965, portant revalorisation allocation du chef Momo Jean Norbert.

<sup>87</sup> APM, Correspondance du préfet Josué Nitcheu au Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur portant revalorisation allocation chef groupement Balatchi en date du 7 décembre 1966.

de la sous-section de l'UNC, son degré d'évolution était nettement au-dessus de la moyenne des chefs du département dont par ailleurs il se signalait par la rapidité avec laquelle il rentrait l'impôt à Balatchi. Compte tenu de sa manière de servir et de son dévouement, il était légitime aux dires du préfet que la requête tendant à la revalorisation de l'allocation de ce chef soit examinée favorablement. Ce qui porterait son allocation de 3333 francs à 5 100 francs par mois<sup>88</sup>.

Ces bons auspices ne signifiaient nullement une impunité en cas de manquement. Le préfet des Bamboutos n'hésitait pas à saisir les responsables des services administratifs du département afin de recouvrer les fonds détournés par les chefs. Dans une correspondance adressée au président de la coopérative de Mbouda, en date du 18 février 1965, il écrit :

Je viens de constater que plusieurs chefs et notables collecteurs d'impôts, pour la quasi-totalité planteurs, ont détourné les deniers publics depuis plusieurs années. En effet, les personnes dont les noms suivent restent redevables envers la caisse publique d'énormes sommes d'argent collectées mais jamais versées à l'Agence spéciale. Elles ne présentent non plus des tickets invendus. Les intéressés devraient être traduits devant la cour criminelle spéciale mais j'ai préféré éviter cette procédure fâcheuse pour les uns et autres... En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir retirer sur les produits de leurs ventes à la coopérative les sommes qu'ils doivent à l'Etat suivant le tableau ci-joint.<sup>89</sup>

Il était naturel que l'autorité administrative saisisse le responsable de la coopérative pour garantir les sommes dues étant donné que la relation étroite entre le pouvoir et l'organe coopératif expliquait que les responsables de celui-ci aient eu des fonctions politiques et aient tout naturellement financé à l'époque l'UNC, les permanences du parti unique dans la région. D'ailleurs, plus stables que les fonctionnaires chargés de leur tutelle, les dirigeants des coopératives disposaient d'une influence plus grande, ce qui expliquait de nombreux jeux d'intimidation et luttes d'influence<sup>90</sup>.

## **B. UN CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE PARTICULIER MARQUE PAR LA FRAGILISATION DU MYTHE DE L'ETAT TRANSCENDANT.**

Nous allons montrer ici comment le contexte politique était marqué par la remise en cause de la légitimité politique avec en toile de fond l'insurrection armée.

---

<sup>88</sup> APM, Correspondance du préfet Josué Nitcheu, 7 décembre 1966.

<sup>89</sup> APM, Correspondance N°00050/L/CF/DBS de Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos à Monsieur le président de la coopérative de Mbouda en date du 18 février 1965.

<sup>90</sup> G. Courade, I. Grangeret, "L'Union Centrale des Coopératives Agricoles de l'Ouest du Cameroun (UCCAO) : de l'entreprise commerciale à l'organisation paysanne", in *Tiers-Monde*, tome 32, N°128, 1991, pp.891-894.

## 1. La remise en cause de la légitimité politique.

Née au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'Union des Populations du Cameroun (UPC) s'était affirmée comme le principal parti politique du territoire. Solidement structuré et hiérarchisé, il étendit très vite son influence dans la région de peuplement dit Bassa, la ville de Douala et environs, le Moungo et la région Bamiléké. Interdit en 1955 à la suite d'incidents violents dans quelques villes, il se transforma en organisation armée clandestine<sup>91</sup>. Le premier ministre Ahidjo à la tête du Cameroun était considéré par les upécistes comme un valet du colonialisme. Contestant sa légitimité, l'UPC s'efforça de faire prendre conscience aux populations camerounaises de la nécessité de constituer une communauté nationale. On comprend bien pourquoi Charly Gabriel Mbock a pu dire que " l'histoire de l'humanité montre que les luttes de libération font tomber la conscience tribale ou régionale au profit de la conscience nationale"<sup>92</sup>. Dans les années 1960, la rébellion indépendantiste continue au maquis ses revendications nationalistes, contestant les pleins pouvoirs qui furent accordés au président Ahmadou Ahidjo pour pacifier le pays. Cette remise en cause de la légitimité politique s'étend aussi au pouvoir local c'est-à-dire aux chefs traditionnels.

En effet, à la veille et au lendemain de l'indépendance, les problèmes sociaux surgirent là où les transformations apportées par le café étaient les plus perceptibles ; là où la pression sur la terre était la plus insistante et où l'accaparement foncier était le plus fort. Les troubles qui ont ensanglanté le pays bamiléké dans les années 60-70 expriment d'abord un fort ressentiment social contre la hiérarchie traditionnelle qui collabore avec le colonisateur et surtout confisque à son profit terres et revenus du café ainsi que la considération sociale attachée à cette culture. La lutte nationaliste proclamée et encadrée par l'UPC sous-entend tout cela. On va observer que les insurgés déciment le bétail des chefs, incendient leurs palais et concessions. Sans nier l'impact de la culture du café dans les troubles sociaux, il serait réducteur d'affirmer avec S. Morin que les insurgés étaient des rebelles sociaux qui trouvaient dans le maquis le seul exutoire aux conflits fonciers entre autres les opposant à la hiérarchie traditionnelle. Il pousse la dérision plus loin en affirmant que le maquis sans tête politique, sans organisation politico-administrative reflète bien le désarroi d'une société traumatisée par les bouleversements introduits par le café<sup>93</sup>.

<sup>91</sup>D. Abwa, *Commissaires et Haut-Commissaires*, 1998, pp.356-374.

<sup>92</sup>C.G. Mbock cité par A.B. Sonke, "La chefferie Baham de 1945 à 1960: ses rapports avec la puissance coloniale et les nationalistes", *Mémoire de Maîtrise en Histoire*, Université de Yaoundé I, 1995, p.68.

<sup>93</sup>S. Morin, "Le café dans l'Ouest-Cameroun", 1994, p.207.

En réalité, l'élite de la décolonisation se cristallise très souvent autour d'un ou de quelques chefs ayant un caractère fortement charismatique. Ces chefs charismatiques apportent l'inspiration en même temps qu'ils servent de symbole aux mouvements d'indépendance. Par leurs écrits, paroles, actions, ils cherchent à exprimer et à représenter ce qu'ils perçoivent être les aspirations d'un secteur dynamique de la société colonisée, dont ils tentent de canaliser les énergies vers un objectif déterminé<sup>94</sup>. A travers l'idéologie, le processus de décolonisation requiert, notamment de la part des élites et des chefs, une capacité de mobilisation. La mobilisation est le fait que des ressources financières, techniques, scientifiques, humaines ou autres sont rendues disponibles pour une action collective et mises sous le contrôle d'une autorité acceptée. Dans le processus de décolonisation, la mobilisation suppose un transfert de contrôle, un changement d'allégeance. L'autorité colonisatrice perd le contrôle effectif de certaines ressources, qui passent aux mains d'une autorité non officielle, composée de l'élite et des chefs du mouvement<sup>95</sup>. Toutefois, la capacité de mobilisation repose sur sa crédibilité c'est-à-dire sur la confiance qu'elle peut réussir à inspirer en elle-même et dans les promesses d'avenir qu'elle représente<sup>96</sup>. La société qui émerge du processus de décolonisation est une réalité complexe, généralement très mouvante, instable, déséquilibrée et par conséquent plus divisée qu'unie, souvent troublée de révoltes et de renversements de pouvoir<sup>97</sup>.

## 2. L'insurrection armée dans les Bamboutos.

La remise en cause de la légitimité politique d'Ahidjo par l'UPC trouva un terrain fertile entre autres dans les campagnes de l'Ouest, où le manque de terre, les compromissions des chefs traditionnels avec l'administration, l'émigration des jeunes sans emplois avaient suscité bien des rancœurs<sup>98</sup>. Les régions Mungo et Bamiléké firent l'objet d'une action subversive importante dirigée de l'extérieur et entreprise plus particulièrement dans l'ensemble d'une zone qui pourrait être délimitée par le triangle Bafoussam-Bamenyam au Nord (région Bamiléké), Penja au Sud (région Mungo). Dans cette zone, l'action se présenta sous trois aspects différents: au Nord, dans la chefferie Bamougoum (LF 2130), une action d'organisation politique intense à base de Jeunesse Démocratique du Cameroun (JDC). Au centre, dans les chefferies Baham, Batié, Bameka, Bapa, et

<sup>94</sup> G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.245.

<sup>95</sup> H. Gluckmann, *Order and Rebellion in Tribal Africa*, Londres, Cohen and West, 1963.

<sup>96</sup> G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.247.

<sup>97</sup> *Ibid*, p.248.

<sup>98</sup> J. Champaud, *Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, ORSTOM, 1983, p.84.

Bahouan, une action essentiellement terroriste. Au sud, dans la région de Nkongsamba (du Km 44 au Nord de cette ville à Penja au Sud) une action d'organisation paramilitaire à des fins terroristes<sup>99</sup>.

Le rapport des agents de sûreté d'août 1956 relève sans ambiguïté que les incidents qui eurent lieu à Bamessingué et à Babadjou au mois de juillet 1956 étaient à l'origine d'une grève d'impôt préconisée par les dirigeants de l'UPC. Il y est mentionné en effet que les chefs traditionnels des deux chefferies avaient arbitrairement augmenté le taux de l'impôt; portant ainsi la troisième catégorie à 1750 francs. Informés, les dirigeants de l'UPC s'emparèrent de l'affaire et convoquèrent une réunion à Santa (Cameroun britannique) à laquelle assistaient outre les upécistes sous-maquis, les ressortissants des deux villages résidant tant en région Bamiléké qu'à l'extérieur. Au cours de cette réunion, il aurait été décidé que tous les imposables ne paieraient que l'impôt de 3<sup>e</sup> catégorie dont le taux ne devait pas dépasser 700 francs. Certains allèrent même jusqu'à ordonner la grève totale de l'impôt. La population suivit massivement ces recommandations<sup>100</sup>.

L'UPC s'activa, en effet, à conscientiser la population et on assista à des alliances entre le parti nationaliste notamment sa branche armée, l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ANLK) et certains mouvements locaux à l'instar du *Puola* dans la sous-chefferie Balatchi<sup>101</sup>. En effet, l'ANLK, branche armée de l'UPC, principale animatrice de la rébellion à l'Ouest Cameroun, fut créée le 31 mai 1959<sup>102</sup>. Suite à une politique de répression de l'administration coloniale française vis-à-vis des sympathisants de l'UPC, des upécistes et de déstabilisation des structures traditionnelles, il fut décidé de la création d'un maquis à l'Ouest-Cameroun. A, cet effet, Martin Singap convoqua une réunion à Baham le 10 octobre 1957 avec pour objectif la mise sur pied d'une véritable structure militaire chargée de la coordination de la lutte armée dans la région Bamiléké: le Sinistre de Défense National Kamerounais (SDNK) présidé par Gaston Kamga est créé. Il fut mis sur pied cinq compagnies concentrées dans la seule subdivision de Mbouda. Avec la répression annoncée, le mouvement fut dissout par Félix Roland Moumié qui le remplaça par l'ALNK<sup>103</sup>. Les

<sup>99</sup> APM, Synthèse des renseignements du Lieutenant-colonel Lamberton, Commandant la ZIFOC Bafang, décembre 1958.

<sup>100</sup> ASB, Ps, agent de sûreté au sujet de l'UPC et l'impôt à Babadjou et à Bamessingué (subdivision de Mbouda), août 1956.

<sup>101</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, p.110.

<sup>102</sup> ARO, 1AA7 (3), Cameroun (Ouest). UPC.

<sup>103</sup> Le Comité National d'Organisation (CNO), créé le 2 et 3 décembre 1956 dans la Sanaga-Maritime afin de préparer la lutte populaire devint l'Armée de Libération Nationale Kamerounaise en 1959. Cf G. Chaffard, *Les carnets secrets de la décolonisation*, Paris, CALMANN-LEVY, 1967, pp.368-390. Lire aussi S. Mbatchou, "Contribution à la connaissance

mouvements ou groupes locaux se laissèrent ameuter et conduits aux monts Bamboutos où ils furent initiés aux techniques de guérilla: observation des mouvements d'avions, désamorçage des explosifs, manipulation des armes automatiques. Du retour de la formation, certains mouvements locaux changèrent d'appellation. C'est le cas des *Puola* de Balatchi qui adoptèrent le titre de *Pouougoung*, c'est-à-dire "enfants du pays". Les enjeux locaux tinrent à se greffer aux enjeux nationaux et de nombreuses chansons exécutées par les insurgés exprimèrent cet état de fait. Ceci se vérifie par le chant ci-dessus :

Qui écrasera Ahidjo le Haoussa ?  
 Qui écrasera Ahidjo Haoussa sur la route du Cameroun ?  
 Qui écrasera Jean Momo ?  
 Qui écrasera Jean Momo sur la route de Balatchi ? <sup>104</sup>

Le reste de la population se montra enthousiaste et contribua activement<sup>105</sup>. Des collectes furent organisées sous la supervision de Christophe Tsala<sup>106</sup>. Il faut dire que jusqu'à la fin du mois de janvier 1961, on nota la recrudescence de l'activité terroriste dans le secteur Mungo-Bamiléké. Les "rebelles" améliorèrent leurs plans d'attaque: utilisation des agents de renseignement pour étudier les points sensibles, attaques en plein jour dirigés contre les postes pour se procurer les armes, adoption d'un uniforme de combat genre armée pour créer la confusion. Cette démonstration donna lieu à la naissance de commentaires défavorables dans divers milieux à l'endroit de l'armée et de la garde civique<sup>107</sup> qui d'après, de nombreux rapports de sûreté *renfermait indubitablement des suspects, d'où la nécessité d'une bonne sélection au départ*<sup>108</sup>. Aussi, souligne-t-on dans le rapport

---

de l'histoire de l'Armée de Libération Nationale Kamerunaise (ALNK) 1959-1975", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, pp.17-31.

<sup>104</sup> Chant exécuté par les insurgés des ralliements collecté par J. Fokou, "L'insurrection armée", 2000, p.84.

<sup>105</sup> Les masses populaires ont été présentes; aucune commune mesure avec les résistances africaines que l'on évoque qu'à travers les souverains et les classes évoluées. Les femmes particulièrement ont joué un rôle significatif. De l'avis de Gabriel Teponnou, membre du *Pouougoung* interrogé à Mbouda le 20 mars 2005, elles écrasaient non seulement du piment avec lequel on aveuglait les troupes afin de soutirer les armes, mais aussi elles étaient utilisées comme concubines des insurgés et dans l'espionnage. Loir de cette idée des tenants du biologisme pour qui toutes les sociétés établissent une distinction entre les tâches habituellement attribuées aux hommes et celles dévolues aux femmes. Pour eux en effet, certains pouvoirs spécifiques sont presque partout attribués aux hommes, d'autres aux femmes. Les premiers sont toujours les guerriers, exercent un contrôle sur toutes les ressources importantes, y compris les femmes; remplissent les activités les plus valorisées et les mieux rétribuées tandis que les femmes sont le plus souvent limitées aux tâches domestiques de la cuisine quotidienne, des soins et de l'éducation des bébés et des jeunes enfants.

<sup>106</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, p.111.

<sup>107</sup> Supra, pp.168-169.

<sup>108</sup> ADD, Secret, Rapport de sûreté période du 16 au 31 mai 1961, N° 1. 758 / PS 2 / SM / JL, pp.1-16.

de sûreté l'ouverture de souscriptions au camp de regroupement de Ndoumbouo, les monts Bamboutos servant de réservoir humain<sup>109</sup>.

L'implantation de l'ALNK dans ce secteur des monts Bamboutos était due au fait qu'ils servaient de beffroi pour surveiller les deux Cameroun, mais aussi au foisonnement dans ledit secteur de nombreuses crises sociales. De nombreuses chefferies avaient été réceptives à la contestation. La chefferie Babadjou abritait les élites les plus "agités" qui projetaient de tuer le chef de subdivision et les gendarmes, de couper les ponts sur la route en cas de vérification des tickets d'impôts au marché. C'est pourquoi J. Sablayrolles, chef de la subdivision de Mbouda, dans une correspondance au chef de région Bamiléké le 04 juillet 1956 sollicitait qu'un maximum de forces soit mobilisé afin d'effectuer un contrôle sur ledit marché<sup>110</sup>. Ce contrôle avait pour mission de faire rentrer l'impôt dont la caisse du territoire et de la commune avait besoin et de montrer à la partie saine de la population que l'administration contrôlait effectivement le pays malgré les "fanfaronnades de l'UPC"<sup>111</sup>.

Plusieurs maquis avaient été créés: le maquis Konka à Babadjou, le maquis de Ngouaya à Bamenkombo, les maquis Congo, Léopoldville et Brazzaville dans les Monts Bamboutos<sup>112</sup>. Les principaux maquisards étaient: à Bamougong, Marc Tchoffo, alias "Aya John", commissaire politique et président du tribunal militaire du maquis "Congo "; à Babadjou, Joseph Nguemeta alias "s'en fou la guerre", Jean-Pierre Ngouagna, "alias ma Patrie"; à Bamessingué, Jean Menda alias "Jean bébé Royal", membre du 2<sup>e</sup> district de l'ALNK; à Bangang, André Kuete, "alias Bogue de joie", Mathias Tchinda, "alias Bombardier", Salomon Nguiegnie, Douanla "alias Chanas"; à Bamesso, Chancelier Chrétien Ngouana "alias Djeumossong Tsasse Prince Sédar", André Signé alias "André Congo" ; à Balatchi, Pierre Meli, Pierre Djousse, Jean-Pierre Folla, "alias le Redoutable national"<sup>113</sup>.

Jusque dans les années 1970, la situation restait tendue. Le rapport politique du premier trimestre d'avril 1968 du préfet Jean Nitcheu souligne le caractère vindicatif des habitants du département des Bamboutos qui incite les villageois à recourir, non à la justice, mais au crime pour

<sup>109</sup> ADD, Secret, Rapport de sûreté période du 16 au 31 mai 1961, N° 1. 758 / PS 2 / SM / JL, pp.12-13.

<sup>110</sup> Le marché Babadjou était fréquenté par des "perturbateurs" originaires de la zone anglaise (indigène ou réfugiés récents) et un incident était toujours possible.

<sup>111</sup> APM, Correspondance de J. Sablayrolles, chef de la subdivision de Mbouda à M. le chef de la région Bamiléké, le 04 juillet 1956.

<sup>112</sup> ARO, 1 AA 7 (3), Cameroun (Ouest) UPC, éradication 1958 ; 1 AA 7 (5), Cameroun (Ouest) UPC, éradication, 1960.

<sup>113</sup> Ibid.

éliminer l'adversaire ou le concurrent. Au cours de la même période, de nombreuses exactions terroristes et de vols de vivres et petit bétail sont signalés. Ces forfaits survenaient généralement la nuit pour la chefferie Bafounda du fait de la diversité de l'origine des populations<sup>114</sup>. C'est pourquoi il préconise que les populations rurales, bien que laborieuses et entreprenantes sur le plan économique bénéficient d'une action psychologique en profondeur pour la reconversion des mentalités en vue du respect de la personne humaine, dans son intégrité et de les amener à soumettre leurs différends aux tribunaux compétents<sup>115</sup>. Son remplaçant Luc Nkendjuo dresse un tableau pour le moins reluisant : "La subversion, le mutisme en matière de renseignement, la superstition, l'incivisme fiscal, la sorcellerie, la méconnaissance de la législation foncière, les abus en matière de terrain dans les successions, les luttes d'influence sont le propre des habitants"<sup>116</sup>. Les informations signalent aussi la nomadisation sur les pentes des monts Bamboutos des rebelles malgré l'élimination de leur chef Ngouagna. Les recherches effectuées dans la zone étaient dirigées par les éléments de la 21<sup>e</sup> compagnie de la Garde Civique. Les rebelles se repliaient constamment du côté de Baligham et Santa au Cameroun Occidental<sup>117</sup>.

La contestation de certaines suzerainetés dans les Bamboutos, les luttes d'influence et de pouvoir, les enjeux fonciers se greffèrent au nationalisme upéciste et prirent des contours imprécis. Ces résistances et crises, fruit de la mobilisation des populations formées de groupes ayant chacun ses particularismes, mais souvent unis par la volonté de justice, de quête d'autonomie, eurent tendance à se confondre et même se nuèrent en résistance anticoloniale, entraînant un désordre généralisé. L'administration se résolut à réagir, prenant des mesures en fonction de l'évolution de la situation et de sa connaissance de la crise ou situation.

---

<sup>114</sup> En effet, constitués de petits sous-groupes ethniques venus de Bameka, Bamendjou, Bamougoum, Bandjoun, Bansoa, Bamenkombo, ces sous-groupes, malgré une apparente unité, manquent de cohésion du fait de la persistance dans leurs milieux de la solidarité d'origine des différentes ethnies, de nombreux dialectes et aussi la manifestation des intérêts liés à la spéculation foncière.

<sup>115</sup> APM, Rapport politique (1<sup>er</sup> octobre-31 décembre 1971) du Préfet Luc Nkendjuo.

<sup>116</sup> Les missions chrétiennes trouvent ce milieu moins perméable en raison de certaines croyances couramment animiste dans ces sociétés à prédominance animiste et de la propension à la polygamie, source de main-d'œuvre et signe d'une "bourgeoisie" locales, autrement dit de richesse. Pour plus de détails, Cf le rapport politique du 1<sup>er</sup> trimestre 1968 du préfet Jean Nitchou.

<sup>117</sup> Ibid.



## II. LA GESTION DES CRISES INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LES BAMBOUTOS : DE LA REPRESSION A LA RECCUPERATION POLITIQUE.

Dans cette section, nous allons montrer comment après avoir sollicité l'aide de la France pour réprimer la contestation, le pouvoir camerounais se résolut à négocier afin de venir à bout des crises localisées dans le département.

### A. VERS UNE COLLUSION AGENTS COLONIAUX ET AUTORITES POLITIQUES CAMEROUNAISES.

Les forces coloniales, dans leur souci de rétablissement de l'ordre public, s'attachaient toujours les services de la nouvelle classe politique montante. Malgré la proclamation de l'indépendance, les forces françaises aussi bien militaires que civiles continuèrent à apporter une aide accrue aux autorités Camerounaises. En effet, bien que le Cameroun soit désormais libre de suivre une politique à sa guise, le colonel Lambertson estimait que la France ne pouvait se désintéresser du problème bamiléké, étant entendu qu'elle s'est engagé à guider les premiers pas du jeune Etat et les problèmes qui lui ont été légués non résolus<sup>118</sup>. Ainsi, après des mesures militaires parfois infructueuses, la solution politique sera envisagée.

#### 1. Des mesures militaires infructueuses ou l'impératif de l'ordre et de la pacification.

La recherche de solutions aux différentes crises à l'œuvre dans le département des Bamboutos s'inscrivait dans le cadre général de l'idée qu'avait l'administration coloniale de la mentalité des populations. L'administration postcoloniale resta dans la même logique; appliquant des mesures militaires qui, s'inscrivant dans la lutte générale contre la rébellion, dès le départ, s'avèrent infructueuses. L'emploi de la répression ne fut pas l'apanage des seuls Français<sup>119</sup>.

<sup>118</sup> La position de Lambertson aurait servi de philosophie d'action aux Français dans la répression des Bamiléké massivement engagés dans le mouvement indépendantiste des années 50. Pour plus de détails, Cf D. Zognong, "La question Bamiléké pendant l'ouverture démocratique au Cameroun : retour d'un débat occulté", *Document de travail* N° 61, *Programme MOST*, UNESCO, 2002.

<sup>119</sup> Pendant la période allemande, les difficultés rencontrées dans l'exploitation économique et dans le contrôle du territoire rendirent indispensable la création d'une force publique capable de briser toutes les résistances. Ceci fut effectif en 1891 avec la mise sur pied de la *Polizeitruppe*. Les membres de la *Polizeitruppe* étaient recrutés dans les protectorats allemands hormis dans le pays où ils devaient exercer, rachetés de l'esclavage (250 marks pour un homme et 280 pour une femme), ils devaient par leur travail pendant cinq ans rembourser d'abord. Par contre, les autres soldats qu'ils avaient formés militairement et moins expérimentés recevaient un salaire. En 1895, à la suite d'une mutinerie qu'elle organisa contre le gouvernement colonial fut créée la *Schutztruppe* qui joua un grand rôle au niveau du recrutement de la main-d'œuvre. Pour plus de détails Cf Bakary, "La Force publique au Kamerun sous administration allemande : 1884-1916", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1997, pp.40-50.

L'envoi des forces de répression dans une région passait par une connaissance des populations; ce à travers les rapports de tournée et les services de renseignement. Cette répression fut d'autant plus nécessaire que le caractère préoccupant des habitants et attitudes des populations dites Bamiléké au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale ne faisait plus l'ombre d'aucun doute.

Déjà dans son rapport du 30 avril 1946, le chef de la région Bamiléké soulignait le fait selon lequel "le Bamiléké présente le complexe du paysan et du montagnard peu malléable obstiné, âpre au gain, très défiant par nature"; bref, un état d'esprit qui "mérite beaucoup d'attention"<sup>120</sup>. Un an après, c'est-à-dire en 1947, on peut lire dans le rapport de la situation politique de la région que "ces montagnards près de leurs sous et de leurs terres sont racistes et puritains [...], ces Kabyles de l'Afrique Noire "ont toujours été assez turbulents"<sup>121</sup>. Ceci était d'autant plus préoccupant que toutes les séances d'autopsie dans le secteur des Bamboutos s'achevaient par des scènes de violence, ce qui ne pouvait que susciter l'inquiétude des pouvoirs en place. Tout acte de violence susceptible de troubler l'ordre public était interprété par les administrateurs et les chefs de circonscription comme une manifestation de la francophobie<sup>122</sup>. Il faut dire que la participation des militaires français contre le mouvement de décolonisation armé repose sur des facteurs endogènes avec le maquis et la nécessité de son éradication, mais aussi exogènes avec le contexte international de la Guerre Froide, la volonté d'intégrer le Cameroun à l'AEF et les intérêts géostratégiques de la France sans oublier les enjeux économiques<sup>123</sup>.

Aussi, à la veille de l'indépendance, a-t-on assisté au foisonnement d'un certain nombre de conflits sociaux qui rendaient la situation préoccupante; occultant ainsi sa lisibilité. Dans l'avant-propos de son ouvrage, Thomas Ketchoua cite le colonel Lambertson qui en 1955 s'exprime au sujet de la Région Bamiléké en ces termes :

Le Cameroun s'engage sur le chemin de l'indépendance avec dans sa chaussure un caillou bien gênant : la présence des Bamiléké. Ils inclinent les destins de la nation Camerounaise sur une pente hasardeuse. Notre connaissance des Bamiléké reste superficielle faute de quelqu'un capable de nous expliquer leurs problèmes [...] de là, des graves difficultés non seulement pour les résoudre, mais pour les poser simplement. L'avenir du Cameroun serait pourtant déterminé par leur solution.<sup>124</sup>

---

<sup>120</sup> ARO, 1 AC-192, Rapport politique sur l'état d'esprit de la population européenne et la population indigène au cours de l'année 1946 à Dschang, p.2.

<sup>121</sup> ANY, APA 1 AC 2928, Situation politique dans la Région Bamiléké (1947-1949), p.2.

<sup>122</sup> C. Wagoum, "Impact de la présence française ", 2003, pp.57-60.

<sup>123</sup> W. Wanyaka Bongueng, "La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, pp.59-87.

<sup>124</sup> Th. Ketchoua, *Les peuples de l'Ouest-Cameroun*, sans date, p.1.

De quelle solution s'agit-il ? On peut penser qu'un tel propos d'un homme d'armée ne pouvait que faire référence à la méthode forte. Ainsi, avec l'éclatement de l'insurrection dans la subdivision de Mbouda, la solution de l'envoi d'un corps expéditionnaire dans la région fut préconisée par Roland Pré dès le mois de juin 1955 avec pour principale mission l'identification des points névralgiques de la rébellion. L'armée devait par la suite frapper avec précision tous les quartiers de la Région Bamiléké figurant sur la carte avec les renseignements demandés. Dans la subdivision de Mbouda, le quartier Bakadjo'o (Bamendjo) portant la côte LF 183324. Baboa Nord-Ouest de Batcham LF 135355, Sud-ouest de Babadjou LF 110390; l'Est de Balatchi LF 135370<sup>125</sup>. Il faut souligner que dans le rapport politique annuel de 1957, il est clairement demandé que "les effectifs du maintien de l'ordre soient complétés et que l'implantation à Mbouda d'un peloton mobile semble indispensable"<sup>126</sup>. Dans le même rapport, on peut également lire que :

Les autorités britanniques entretiennent d'excellents rapports personnels avec le personnel administratif français, mais malheureusement il faut reconnaître que ces bons rapports ne se traduisent pas par une collaboration efficace sur le terrain politique. La zone britannique demeure pour les malfaiteurs et agitateurs politiques de toute espèce, un sanctuaire inviolable.<sup>127</sup>

Conscients de la bonne connaissance du terrain des insurgés, de leur habileté à se déplacer d'un maquis à un autre et de passer aisément du Cameroun français à la zone britannique, les forces franco-britanniques mirent en commun leur expertise afin de lutter contre la rébellion. Aussi, dès 1958, le SDNK est infiltré dans le but de le démanteler. Ceci passait par le recrutement des "taupes". Il s'agit des ressortissants de la Région Bamiléké. Ceux-ci étaient chargés de fournir des informations sur le commandement, les unités, l'implantation des maquis, le mode de recrutement, le mode de ravitaillement, l'uniforme et le déguisement des combattants, les soutiens financiers et les rites de protection<sup>128</sup>. Bien plus, le Haut-Commissaire de la république française au Cameroun a très souvent recueilli l'avis des chefs de région et de subdivision, des directeurs et chefs de services quant au comportement à adopter face à l'insurrection. Dans une correspondance en date du 18 janvier 1955, il transmet à ceux-ci une brochure sur l'Indochine signée du colonel C. Lacheroy intitulée *une leçon de guerre révolutionnaire*. Il était question pour chacun de lire attentivement la brochure et de dégager les pistes de réflexion notamment le rapprochement que l'on pouvait faire

<sup>125</sup> H. Ngouagnia Mogo, "Les camps de regroupements dans la subdivision de Mbouda 1959-1970", Mémoire de DIPES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1998, pp.10-11.

<sup>126</sup> ANY, 3 AC 1479, Ouest (Cameroun).Administration. Subdivision de Mbouda 1957 (Rapport annuel).

<sup>127</sup> Ibid.

<sup>128</sup> ARO, 1 AA 7 (3), Cameroun (Ouest) UPC, éradication 1958.

sur l'existence des méthodes et procédés similaires à ceux mis en œuvre en Indochine par le Vietminh et surtout les moyens préconisés pour combattre les techniques révolutionnaires. La note n'excluait pas l'emploi des moyens identiques à ceux des révolutionnaires ou des stratégies différentes notamment les domaines économique, social, politique et propagande, etc<sup>129</sup>.

L'alliance franco-britannique s'employa à la création des couloirs de concentration anti-guérilla susceptible d'endiguer le phénomène. Réunis à Mbouda le 14 février 1959, lesdites autorités se concertèrent afin de procéder à un échange d'informations: ceci permit non seulement de tendre un guet-apens dans la zone frontalière située entre Baligham et Balikumbat, mais aussi de neutraliser les chefs de l'insurrection. L'opération était dirigée par un officier de police de Bamenda, le nommé Jones et du côté français par le lieutenant Escoffet, tous assistés des indicateurs de police britannique et les informateurs français. Le plan fut mis à exécution le 17 février 1959<sup>130</sup>. Devant l'ignorance des masses populaires qui les rendait vulnérables et l'inadaptation des méthodes militaires classiques, il devint urgent de créer la Garde Civique composé surtout d'éléments autochtones. Il n'est pas superflu de rappeler que cette création résulte de la transformation par un acte officiel de la Garde Indigène.

En effet, par arrêté n° 1622, le Haut-Commissaire de la république française au Cameroun transformait la Garde Indigène en Garde Camerounaise (article 1). Cette Garde Camerounaise constitue une force de police indépendante directement placée sous la seule autorité du Haut-Commissaire de la république française au Cameroun, qui fixe toute les dispositions concernant l'emploi et le contrôle ou l'inspection de cette unité (article 2). L'inspecteur de la Grade Indigène prend le titre de commandant de la Garde Camerounaise<sup>131</sup>. Son avantage était la maîtrise du terrain, la connaissance des mentalités et de la psychologie des populations. Suite à l'attaque du palais du chef Djuatio à Batcham en octobre 1957, Ahmadou Ahidjo, alors vice-premier ministre chargé de l'intérieur de l'Etat sous-tutelle du Cameroun, s'exprimait en ces termes :

Toutes les mesures seront prises pour que de tels crimes ne se répètent pas [...] pour que tout soit fait contre ces bandits et contre ceux qui guident leurs bras [...] nous ferons tout pour découvrir les responsables. Lorsqu'ils seront découverts, ils auront le châtement qu'ils méritent.<sup>132</sup>

<sup>129</sup> ADD, Correspondance signée par l'Inspecteur des Affaires Administratives pour le Haut-Commissaire et pour le Secrétaire Général en date du 18 janvier 1955.

<sup>130</sup> H. Ngouagnia Mogo, "Les camps de regroupement ", 1998, p.13.

<sup>131</sup> ADD, Arrêté N° 1622, portant transformation de la Garde Indigène en Garde Camerounaise ; R. Delavignette, Douala, 1<sup>er</sup> juin 1946.

<sup>132</sup> ANY, *La presse du Cameroun*, N° 2295, décembre 1957, p.1.

Le signal était lancé et fut concrétisé avec la proclamation de l'indépendance par la mise en place des structures destinées à remédier à la situation. Pour faire face à cette situation insurrectionnelle, le président Ahidjo demanda et obtint "les pleins pouvoirs" de l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM) en octobre 1959<sup>133</sup>. Il engagea ensuite l'armée dans les opérations de pacification. La restauration de la paix civile apparut comme la condition de sa réussite politique. L'ordre et la discipline à ses yeux étaient les meilleures garanties pour assurer le développement<sup>134</sup>.

En effet, le décret-loi n°60/106 du 06 mai 1960 confirme la création de la Garde Civique. Il stipulait en son article premier qu'au titre du service national, il était levé par voie d'engagement volontaire pour une durée d'un an dans les villages bamiléké une formation militaire supplétive appelée "Garde Civique Bamiléké"<sup>135</sup>. Celle-ci avait un double rôle: d'une part éduquer les populations et d'autre part mener des opérations militaires. Il s'agissait pour les autorités post coloniales de restaurer le calme "en région Bamiléké qui, dès 1960 était dans une insécurité totale du fait de la rébellion politique et de l'insurrection armée. Il était question de mener les opérations coup de poing contre les troupes "rebelles" et de poursuivre les assaillants en retraite. Rappelons qu'au lendemain de la proclamation de l'indépendance, Ahmadou Ahidjo multiplia les points de presse dans lesquels il dressa la situation politique du pays et indiqua la conduite à tenir pour ramener la paix. Dans une interview accordée à l'Agence *France-press* le 19 janvier 1960, il fit le point sur la situation dans les régions troublées du Cameroun. Parlant de la Région Bamiléké, il souligna qu'à "Mbouda, l'agitation renaît de ses cendres et que trois groupements sont très contaminés"<sup>136</sup>. Après ce diagnostic, il s'empressa de définir la ligne d'action. Aussi martela-t-il : "On arrête pas facilement un mouvement d'hystérie collective comme celui qui s'est emparé du département Bamiléké [...] une solution de force va intervenir et le mois prochain sera décisif à cet égard"<sup>137</sup>.

Avec cette intervention on pouvait s'attendre à une riposte imminente de l'administration. Déjà, le 14 janvier, *La presse du Cameroun* avait annoncé l'arrivée des troupes françaises, venues

---

<sup>133</sup> ARO, Ouest, Cameroun (UPC), eradication, 1959.

<sup>134</sup> B. Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat*, 2005, p.88.

<sup>135</sup> En 1963, La Garde Civique Bamiléké devient Garde Civique Nationale de l'Ouest (GCNO). En janvier 1964, elle s'appelle désormais "Garde Civique Nationale de la Région administrative de l'Ouest". Lire B. Sekni Njonkou, "La garde Civique Nationale de l'Ouest : 1960-1971", Mémoire de DSIPES II en Histoire, ENS, Yaoundé, 1998, pp.8-20.

<sup>136</sup> ANY, *La presse du Cameroun*, n° 2923 du mercredi 20 janvier 1960.

<sup>137</sup> Ibid.

pour renforcer les effectifs qui s'efforçaient de rétablir l'ordre en pays bamiléké<sup>138</sup>. Le 27 avril 1960, la coalition franco-camerounaise concentra ses efforts sur la sous-chefferie Balatchi. Le nom de code l'opération était "opération alpha 5"<sup>139</sup>. La durée était de quatre jours et elle s'effectuait en quatre étapes: d'abord il y eut un pilonnage intensif à l'arme lourde. Ensuite, on assista à une intervention spectaculaire de l'infanterie appuyée par l'aviation (maisons en paille systématiquement incendiées aux lances flammes, maquis localisés et bombardés au Napalm), puis on passa au ratissage. Ici, les fantassins ratissaient. Les vieillards furent regroupés *manu militari* à la mission protestante de Tialong (Balatchi). Enfin, on procéda au harcèlement et à la destruction des proches résiduelles. La brousse fut incendiée pour débusquer les fugitifs<sup>140</sup>. On comprend pourquoi l'UPC et ses organes annexes<sup>141</sup> dans une proclamation commune lançaient:

Les troupes franco-africaines dotées d'armes américaines et doublées de légionnaires Ouest-allemands, comptent aujourd'hui plus de 80 000 soldats commandés par le général Briand. Dans le vain espoir de liquider le maquis, ces troupes ont redoublé la sauvagerie depuis la proclamation de l'indépendance, elles ont multiplié les ratissages, intensifié le parçage de la population dans les réserves militairement gardées, incendié et bombardé villages et plantations.<sup>142</sup>

Quelqu'en soit le caractère alarmiste de cette proclamation une chose est sûre, la population terrorisée par les bombardements aveugles gagna d'abord les vallées de raphia et les bosquets sacrés avant de fuir en direction du Cameroun britannique. Le 27 avril, début de l'opération, qui coïncida à Balatchi avec le *Nkouoshia* traditionnel, devint une journée de triste mémoire. C'est pourquoi lesdites opérations militaires sont connues sous le nom de *Tchou Nkouoshia* (la guerre du Nkouoshia en traduction littérale)<sup>143</sup> dont *La presse du Cameroun* fit l'écho suivant :

Au cours d'une importante opération des forces de l'ordre dans la Région des monts Bamboutos, c'est-à-dire à la frontière Nord-Ouest du pays Bamiléké et du Cameroun sous tutelle britannique, un stock important d'armes a été récupéré [...] un maquis a été également détruit et d'importants documents saisis. Une tonne de riz destinée à la nourriture des terroristes a en outre été découverte et 19 prisonniers ont été faits. 300 femmes et enfants otages des hors-la-loi ont été libérés.<sup>144</sup>

Quoiqu'il en soit de ce bilan pour le moins invraisemblable, il faut dire que le harcèlement se poursuit dans les monts Bamboutos détachant ainsi les insurgés de leur principale source de

<sup>138</sup> ANY, *La presse du Cameroun*, N° 2919 du Vendredi 14 janvier 1960.

<sup>139</sup> ARO, 1 AA 7 (5), Cameroun (Ouest) UPC, éradication, 1960.

<sup>140</sup> Ibid.

<sup>141</sup> Il s'agit de l'Union Démocratique des Femmes Camerounaise (UDEFEF) et de la Jeunesse Démocratique Camerounaise (JDC).

<sup>142</sup> ADD, Rapport de sûreté n° 0145/ PS2 / LMP / JL (Période du 1<sup>er</sup> au janvier 1961).

<sup>143</sup> J. Fokou, "L'insurrection armée", 2000, p.92.

<sup>144</sup> ANY, *La presse du Cameroun*, n° 350 du samedi 30 avril, dimanche 1<sup>er</sup> et lundi 2 mai 1960.

ravitaillement<sup>145</sup>. L'administration eut aussi recours aux exécutions publiques qui avaient pour but de produire dans certaines localités des effets psychologiques importants. C'est pourquoi de l'aveu même de l'administration, la mort de Thomas Tapéo survenue le 8 avril 1968, consécutive à sa tentative de suicide à la prison civile de Mbouda, n'a guère permis de produire dans les milieux intéressés tous les effets attendus de son exécution par les armes. Cet ex-représentant d'ALCAMOR avait été condamné à la peine à mort à exécuter à Batcham par le tribunal temporaire de Bafoussam, siégeant en audience foraine les 27 et 28 mars 1968 à Mbouda dans l'affaire d'assassinat du témoin de Jéhovah Martin Peghoko commis à Batcham, le 8 septembre 1967<sup>146</sup>.

Déjà en 1961, le préfet des Bamboutos dans la note de service n° 186/N/CF du 21 décembre 1961, en prévision des possibles attaques des insurgés à l'approche de la célébration de la fête de l'indépendance, prescrivait à ces collaborateurs les mesures suivantes: les tournées fréquentes dans l'ensemble du département, chacun dans sa sphère de compétence, la réorganisation et le contrôle serré de l'auto-défense qui devra être toujours prête, les patrouilles et les opérations fréquentes dans toutes les zones, un contrôle plus strict de tous les véhicules en particulier dans la région du district de Galim (route Bagam-Baligham; route pont du Noun-Bati-Bamendjing-Bamenkombo), le couvre-feu dans l'ensemble du département, le contrôle de tous les marchés par la gendarmerie avec l'aide des gardes civiques<sup>147</sup>.

Ces mesures bien que significatives ne mirent pas un terme à la situation insurrectionnelle car ne résolvant que partiellement les problèmes de fond notamment l'autonomie de Balatchi, la question foncière, etc.

## **2. Les mesures politiques et administratives.**

Les mesures politico-administratives mises en œuvre par les autorités coloniales et plus tard par les autorités postcoloniales allaient de pair avec la répression. Il faut dire que la contestation et les crises sociales donnaient lieu, en représailles, à des sanctions multiples telles que les peines de prison pour ceux dont l'influence était jugée particulièrement pernicieuse, à des déportations en dehors de leur circonscription<sup>148</sup>. Pour le cas de Balatchi, le chauvinisme local qui a poussé cette sous-chefferie à contester la suzeraineté de la chefferie Bangang a eu une influence considérable sur

<sup>145</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, p.120.

<sup>146</sup> ADD, Rapport politique du 1<sup>er</sup> trimestre 1968 du Préfet Jean Nitchou.

<sup>147</sup> APM, Note de service n° 186/N/CF du 21 décembre 1961, le préfet des Bamboutos, en prévision des possibles attaques des insurgés à l'approche de la célébration de la fête de l'indépendance.

<sup>148</sup> H. d'Almeida -Topor, *L'Afrique*, 1999, p.48.

la mise en valeur du territoire dans la région. Cette influence s'est beaucoup plus fait ressentir au niveau du ravitaillement en main-d'œuvre. Il suffit de se référer au rapport de tournée effectuée par M. Dubois Fulbert du 20 mai au 1<sup>er</sup> juin 1933 dans les chefferies de Foto, Bangang, Babadjou, où on peut lire : "La chasse est fructueuses [...] les hommes sont dirigés sur la prison de Dschang. Les notables seront comme à Bafounda amnistiés si le recensement est fait dans les bonnes conditions"<sup>149</sup>. Bien plus, il y est clairement notifié que :

Le sous-chef Balatchi paraît vouloir être assez indépendant. Son secteur de route n'est pas très bien entretenu et le chef cantonnier nous déclare avoir de la peine à trouver de la main-d'œuvre. Balatchi a été averti. La prochaine fois, une sanction sera prise.<sup>150</sup>

Une telle attitude frondeuse ne pouvait être tolérée. La difficulté de recruter de la main-d'œuvre était due au départ massif des populations en zone britannique; départ face auquel de nombreuses mesures furent mises en œuvre. Il faut se rappeler qu'afin de pérenniser l'image que seule l'autorité française devait autoriser les déplacements des indigènes on institua l'usage du laissez-passer au Cameroun par l'article 4 de l'arrêté du 7 août 1925 promulguant le décret du 9 juillet 1925. On y lit en effet qu'à l'intérieur du territoire, "l'autorisation de quitter l'unité administrative d'origine était établie par la production soit d'un laissez-passer, soit d'un contrat de travail visé par l'autorité administrative". Aussi, sous l'administration de Marchand, fut pris le décret du 8 août 1924 qui devait renforcer l'efficacité de l'indigénat. Tout ce que faisait l'indigène pouvait donner lieu à des sanctions disciplinaires qui consistaient soit en un emprisonnement (pas plus d'un mois), soit en une amende (jusqu'à 500 francs). Ainsi, les motifs tels que le retard dans l'acheminement du courrier, le refus de se présenter au poste sur convocation écrite ou verbale et le refus d'exécuter des travaux d'utilité publique donnaient lieu à l'application de l'indigénat<sup>151</sup>. On comprend donc pourquoi des menaces étaient proférées à l'encontre du sous-chef Balatchi.

La destitution qui fut utilisée par Marchand comme arme décisive par laquelle il fallait briser toutes les vellétés d'indépendance des chefs indigènes fut poursuivie après son départ. La mort du chef Yemelong en 1956 aggrava la situation déjà tendue à Balatchi. La subdivision de Mbouda n'était pas du reste. Déjà dans le télégramme n°10.032 du 7 avril 1956 de M. le Haut-Commissaire portant affectation de M. Sablayrolles à Mbouda, il est résumé que :

<sup>149</sup>ANY, APA 11261 / B, Rapport de tournée, 1933.

<sup>150</sup>Ibid.

<sup>151</sup>D. Abwa, *Commissaires et Hauts- Commissaires*, 1998, pp.131-132.



La situation est bonne dans l'ensemble mais elle ne pourra être maintenue qu'à la seule condition que le chef de subdivision dispose du personnel suffisant pour pouvoir consacrer la majeure partie de son temps à parcourir la brousse. Il ne semble pas hélas, malgré la conférence de Dschang de septembre 1955 que le chef-lieu attache à cette question de personnel toute l'importance qu'elle mérite. Et pourtant, au train où vont les choses, il est permis d'avancer que si ce problème ne reçoit pas, d'urgence une solution, avant un an, la quasi-totalité de la subdivision nous échappe.<sup>152</sup>

Après la présentation de la situation pour le moins préoccupante, il fallait une réaction ferme et appropriée. Le moyen le plus sûr de contrer les agitations consistait à garder un contact étroit avec les villageois par des tournées courtes, mais fréquentes au cours desquelles l'administrateur devait avoir sans cesse à l'esprit que son rôle était désormais celui d'un agent politique au service de l'administration française. Pour ce faire, il était naturellement déchargé de toutes les tâches, de tous les travaux paperassiers de bureau, en un mot secondé par un personnel suffisant et qualifié. Pourtant, dans le procès-verbal de passation de service entre M. Legrand et J. Sablayrolles, il est éclaircissement mentionné que "les adjoints des administrateurs s'en vont et ne sont pas remplacés"<sup>153</sup>.

Il était aussi question de s'appuyer sur l'unicité de l'administration. La parfaite collaboration tant vantée par les autorités coloniales cachait mal les dysfonctionnements et rivalités observées çà et là. Il suffit de se référer à la circulaire du cabinet militaire, en date du 20 juillet 1955, aux chefs de régions et subdivision, directeurs et chefs de service pour s'en convaincre :

Au cours des incidents récents qui viennent d'éclater au Cameroun, il m'est apparu que le représentant local d'un service s'était refusé à apporter au représentant de l'autorité administrative, responsable du maintien de l'ordre, l'aide matérielle qu'il lui avait demandée. Je rappelle que les chefs de région, de subdivision et de postes administratifs sont, dans leurs circonscriptions, ses représentants ; à ce titre, ils peuvent, lorsque les circonstances graves l'exigent, disposer du personnel et du matériel des services administratifs, qui ne sont pas placés directement sous leurs ordres, à charge pour eux de m'en rendre compte ultérieurement.<sup>154</sup>

Au-delà de l'unicité de l'administration, on assista à une coordination administrative et une organisation du renseignement. Cette collaboration des différentes autorités axée sur la circulation de l'information visait à lutter contre l'insurrection. Dans une correspondance du chef de région Bamiléké par intérim, M. Langlois, au commissaire spécial de Dschang datée du 22 décembre 1958, on peut lire : "Je vous demande de donner des instructions au personnel placé sous vos ordres afin que le lieutenant-colonel Lamberton soit destinataire de tous les renseignements qui peuvent l'aider

<sup>152</sup> ANY, 3 AC 1479, Ouest (Cameroun), 1957, p.7.

<sup>153</sup> ANY, 3AC 782, Procès Verbal de passations de service entre le chef de subdivision de Mbouda sortant M. Legrand et le chef de subdivision entrant J. Sablayrolles du 23 avril 1956.

<sup>154</sup> APM, Circulaire N° 1961 / CM / CL. M3 du 20 juillet 1955 à M.M. Les chefs de région, et de subdivision, les directeurs et chefs de service.

dans l'accomplissement de sa tâche. Il est indispensable qu'il soit personnellement et rapidement informé de tout ce qui intéresse la mission qui lui a été confiée"<sup>155</sup>. La colonel Lambertton était informé d'une telle centralisation de l'information. La note n° 415/CF/RBK à lui adressée par le chef de région Bamiléké à la même date est sans ambiguïté. On y lit :

J'ai prescrit aux chefs de subdivision de la région Bamiléké de vous adresser avec leur avis, les informations qui leur parviendront, ainsi que les comptes rendus qu'ils seront amenés à établir sur tout ce qui peut intéresser la mission qui vous a été confiée. J'ai demandé au capitaine Haulin et au commissaire Delamare de donner, chacun en ce qui le concerne, des instructions au personnel placé sous leurs ordres, afin que vous soyez personnellement et rapidement tenu informé de tout ce qui entre dans le cadre de votre mission. Enfin, je ne vois que des avantages à ce que vous entriez dans le réseau radio de la région dont les heures de vacation sont les suivantes: 8 heures : Région et toutes les subdivisions dans l'ordre suivant : Mbouda, Bafang, Bafoussam, Bangangté. Vous entrez en 5<sup>e</sup> position.<sup>156</sup>

Cette transmission de l'information était bien encadrée. Seuls les chefs de région et en cas d'urgence, les chefs de subdivision, correspondaient sans intermédiaire avec le commandement du dispositif militaire. Il s'en suit que les correspondances entre ce dernier et les commissaires spéciaux étaient désormais échangés par la voie et par l'intermédiaire des chefs de région. Les postes radio militaires destinés à faciliter un trafic rapide et secret du renseignement entre les PC de Bafang et les régions étaient installés dans les locaux administratifs de celles-ci. Une entente avait aussi été réalisée pour éviter la concurrence et les doubles emplois dans le recrutement des informateurs. M. Lambertton et M. Cona<sup>157</sup> s'étaient engagés à signaler tous leurs informateurs tant aux commissaires spéciaux qu'au commandant de l'escadron de gendarmerie de Dschang<sup>158</sup>.

Bien plus, dans le rapport politique annuel de 1957 dans la subdivision de Mbouda, on peut lire :

Si le plus grand nombre de responsables du terrorisme paraissent actuellement neutralisé, de nombreux militants upécistes exercent encore leur propagande, souvent sous couvert de parti OK. Aussi me paraît-il nécessaire d'interner les militants dans des camps où ils seraient rééduqués [...] ainsi, nous priverons les terroristes d'un appui assuré, nous enlèverons beaucoup d'écho aux propagandistes réfugiés en zone britannique.<sup>159</sup>

<sup>155</sup> Ces deux mots sont soulignés dans la note, ce qui traduit l'insistance et l'urgence.

<sup>156</sup> ADD, note n°415/CF/RBK adressée par le chef de région Bamiléké au colonel Lambertton.

<sup>157</sup> Détaché auprès de l'Etat-major du colonel Lambertton pour y représenter le bureau de la documentation.

<sup>158</sup> APM, Correspondance N° 95/PCB du lieutenant -colonel Lambertton, commandant le dispositif de protection dans les régions de l'Ouest-Cameroun, à Monsieur le directeur de la sûreté par la voie du colonel commandant militaire du Cameroun, relative à l'organisation du dispositif de protection en date du 29 janvier 1959.

<sup>159</sup> ANY, 3 AC 1479, Ouest (Cameroun), 1957.

Dans un contexte aussi tendu, le jeune chef Samuel Tanga Fouotsop, âgé de 18 ans lança un appel pour une mobilisation de la population en vue de poursuivre la lutte pour l'autonomie. Afin de contrecarrer une telle démonstration de force, le chef Bangang, Jean Momo anticipa lui aussi une marche à Balatchi; ce afin de réaffirmer son autorité. Une telle situation ne pouvait laisser indifférente l'administration coloniale qui se résolut à réagir. La décision n° 233/RBK du 18 août 1957 vint interdire la manifestation sur la voie publique projetée à Balatchi le 22 août 1957 par M. Jean Momo<sup>160</sup>. De même, celle n° 261/RBK du 02 octobre 1957 fit de même quant à la manifestation sur la voie publique que M. Samuel Tanga Fouotsop projeta à Balatchi le 10 octobre 1957<sup>161</sup>. Au-delà de l'ambiguïté de la position de l'administration coloniale vis-à-vis des deux parties, il est clair qu'une telle situation, au moment où l'UPC interdite en juillet 1955 menait désormais une lutte violente ne pouvait que préoccuper l'administration. Avec l'éviction du chef Balatchi par l'administration coloniale avec la complicité du chef Bangang, ce dernier croyait mettre fin aux tentatives sécessionnistes de sa sous-chefferie. Pour empêcher un éventuel soulèvement après l'intronisation forcée de Maurice Mbagning, l'administration envoya les forces de l'ordre séjourner à Balatchi. L'éviction du supposé chef légitime entraîna la révolte de la population, situation récupérée par l'UPC qui envoya ses structures porter main forte au mouvement des *Puola*, jadis constitué pour revendiquer l'autonomie du village. Un contrôle accru des populations s'avéra nécessaire. On créa le camp de regroupement de Tialong et celui de Tseding en 1961.

H. Ngouagnia Mogo définit le camp de regroupement comme "un lieu de recasement ou de fixation des populations que l'on veut contrôler; c'est un instrument de contrôle néo-colonial au service d'une stratégie de musellement des forces progressistes locales"<sup>162</sup>. Ils constituent une réponse politico-militaire reposant sur des considérations d'intérêt et de maintien du pouvoir colonial puis postcolonial. Ainsi, l'administrateur de l'arrondissement de Mbouda, le sous-préfet Louis Mello (1959-1960) fit organiser dans chaque chefferie un camp de regroupement appuyé par les grades civiques qui assuraient la protection des populations<sup>163</sup>. Ce regroupement obligatoire n'était en rien considéré comme une mesure d'attente ou provisoire. C'est ainsi que le préfet des Bamboutos, dans sa circulaire aux sous-préfets de Batcham, Galim, Mbouda, du 27 juillet 1964 leur

---

<sup>160</sup>APM, Décision n° 233/RBK du 18 août 1957 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique à Balatchi le 22 août 1957 par Momo Jean.

<sup>161</sup>APM, Décision N° 261 /RBK du 02 octobre 1957 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique projetée à Balatchi le 10 octobre 1957 par M. Tanga Samuel.

<sup>162</sup> H. Ngouagnia Mogo, "Les camps de regroupements", 1998, p.1.

<sup>163</sup>APM, "Rapport politique de 1960".

ordonnait de contraindre les populations par tous les moyens dont ils disposaient y compris la destruction des cases appartenant aux réfractaires<sup>164</sup>. Les camps furent constitués généralement à proximité d'un marché (pour assurer le ravitaillement des populations regroupées) ou du palais (du fait de la présence de l'armée du chef qui pouvait ainsi organiser la défense de la population), le long d'un axe routier (pour un déploiement rapide et aisé de l'armée), près des postes commandos ou des écoles.

Dans le département des Bamboutos, de nombreux camps de regroupement furent créés. Il s'agit à Bati des camps de Beghue, de Kelou, de Bazinghan, de Mafoutoh<sup>165</sup>; à Balatchi, des camps de Tialong, de Tséding, de l'École Publique de Bamaka, de Tomeni et du marché Molong<sup>166</sup>; à Batcham des camps de l'École Publique Batcham King Place et du marché<sup>167</sup>; à Babadjou, on avait les camps du Carrefour Toumaka, de Kohbou marché, de Bamelo et de l'École Publique de Babadjou<sup>168</sup>; à Bafounda on avait le camp de Batoula (carrefour lycée de Mbougong); à Bamendjinda, on a les camps de Mafofa, de Fiela, de Latet et de Lemoufouck<sup>169</sup>. Ils permettent d'identifier les groupes engagés dans l'insurrection car chaque famille est identifiée par une commission de ravitaillement; les absents étant supposés être au maquis<sup>170</sup>.

En effet, l'encadrement de la garde fut confié à des commissaires politiques désignés par l'Inspecteur Fédéral d'Administration de l'Ouest (IFAO). Ils assuraient l'instruction civique des commandos, pourvoyaient à l'éducation des populations, diffusaient la propagande antisubversive et progouvernementale<sup>171</sup>. Déjà, pour lutter efficacement contre la propagande rebelle auprès des masses, le capitaine Durot proposait que les insurgés soient combattus sur leur propre terrain, avec les mêmes méthodes telles la propagande par les conférences publiques, des réunions d'information, des meetings, l'utilisation des tracts. À "l'agitation nationaliste révolutionnaire, note Sekni Njonkou, la Garde civique va opposer une contre campagne axée sur les notions d'indépendance et de

<sup>164</sup> APM, "Rapport politique de 1964".

<sup>165</sup> Entretien avec Nguchie Christine, 76 ans, Femme du chef Bati, Bati, 12 août 2013.

<sup>166</sup> Entretiens avec Nzokoue Véronique, 95 ans, cultivatrice, Balatchi, 15 août 2013; Fouokeng André, 81 ans, Président Jeunesse Balatchi, Douala, 28 mars 2005.

<sup>167</sup> Entretien avec Djou David, 72 ans, serviteur à la chefferie Batcham, Batcham, 13 août 2013.

<sup>168</sup> Entretiens avec Noteme Michel, 70 ans, Commerçant, Babadjou, 10 mars 2008; Ta-ah Tépouna Lachélé Joseph, 73 ans, Notable, Babadjou, 13 août 2013; Noubissi Claire, 68 ans, Cultivatrice, Babadjou, 10 mars 2008.

<sup>169</sup> Tanefo Jean Marie, 51 ans, Chef supérieur Bamendjinda, Bamendjinda, 10 août 2013.

<sup>170</sup> H. Ngouagnia Mogo, "Les camps de regroupements", 1998, pp.35-39.

<sup>171</sup> B. Sekni Njonkou, "La Garde Civique", 1998, pp.21-22.

loyalisme envers les institutions de la république"<sup>172</sup>. Pour ce qui est des tracts, il suffit, pour s'en convaincre, de se référer au témoignage de Pierre Meli que nous livre J. Fokou en ces termes :

L'administration avait rédigé des tracts qui ont été déversés en brousse. Dans ces tracts, on nous informait que l'indépendance pour laquelle nous nous battions depuis des années avait déjà été obtenue et que nous n'avions plus intérêt à rester en brousse. Sur ce, j'ai décidé de rejoindre le camp de regroupement. Arrivé au camp, on m'a immédiatement transporté à Mbouda où on a rédigé d'autres tracts que j'ai signés.<sup>173</sup>

La multiplication des camps de regroupement, en portant la contradiction à l'UPC, permit aux populations de sortir de la "pensée unique" du discours au patriotisme ravageur des cadres politico-militaires de l'ALNK<sup>174</sup>. La ruée vers les camps fut mal vécue par les insurgés qui y virent une trahison (camp *finjon* à Mbouda). Par conséquent, de nombreuses actions furent menées en guise de représailles, allant jusqu'à des attaques lancées contre les camps. Les populations se résolurent à se défendre par elles-mêmes avec les moyens dont elles disposaient: c'est ainsi que l'autodéfense fut instituée. De petits groupes de huit personnes patrouillaient le jour et guettaient la nuit<sup>175</sup>. Les guetteurs disposaient d'un système d'alerte lumineux et sonore composé de paille lancée au sommet du site et de tam-tam. Comme outils de défense, ils étaient munis de machettes, de lances et fusils de calibre 12 de fabrication locale<sup>176</sup>.

Il faut souligner que la même initiative fut observée dans la subdivision de Dschang. En effet, au début de l'insurrection, l'association dénommée *Mezon Azinmeda*, c'est-à-dire le clan d'âge de ceux qui vont doucement, représentée par Grégoire Momo décida de créer l'auto-défense sous la supervision de Mathias Djoumessi, le chef de Foreke-Dschang. Cette initiative locale fut légalisée par Alexandre Tersarkisoff, chef de la région Bamiléké et Quetzal Colombe, chef de la subdivision de Dschang en 1959. Le recrutement était effectué par Grégoire Momo, mais la formation et l'éducation civique étaient confiées à Etienne Touomou, responsable du Centre Régional d'Education Physique de Dschang (CREPD). L'auto-défense surveillait les entrées et sorties du

---

<sup>172</sup> Ibid, pp.37-38.

<sup>173</sup> P. Meli cité par J. Fokou, "L'insurrection armée", 2000, p.94.

<sup>174</sup> Cette politique s'apparente à celle des "hameaux stratégiques" qu'évoque Robert Buijtenhuijs dans son ouvrage *Le Mouvement "Mau-Mau", une révolte paysanne et anti-coloniale en Afrique Noire*, publié aux éditions Mouton La Haye en 1971, qui était un moyen d'empêcher le contact entre les combattants "Mau -Mau" et leurs compatriotes sympathisants des campagnes.

<sup>175</sup> Entretien avec Nzonang Ernest, 75 ans, Membre du *Pfo Pou Boum*, Balatchi, 17 mars 2005.

<sup>176</sup> Entretien avec Teponnou Gabriel, 78 ans, Membre du *Pouogoung*, Mbouda, 20 mars 2005.

village, y compris la nuit, pour alerter les populations de l'arrivée des rebelles par les coups de sifflets ou même les affrontaient à l'aide de machettes et gourdins<sup>177</sup>.

Aussi, bien avant la mise en œuvre de la politique de création des camps de regroupement, on procéda à un contrôle systématique et intensifié des cartes d'identité. L'Etat d'urgence fut proclamé et le recensement de la population ordonné en janvier 1959 en région Bamiléké. On passa à ce qui est connu sous le vocable de "solution Djoumessi-Durot". En effet, le ministre-résident à Dschang chargé des affaires réservées, Mathias Djoumessi, pensait qu'il était nécessaire de donner des instructions au poste de gendarmerie pour que les gens suspects soient interrogés. Il proposa au préfet d'interdire la vente de marchandises (lampes torches, piles, produits pharmaceutiques). Il suggéra aussi que tout acheteur d'une quantité importante de médicaments soit arrêté<sup>178</sup>.

Un de nos informateurs, Gabriel Tchinda, affirme que la majorité des moniteurs et fonctionnaires étaient, soit des inspecteurs de police soit des agents de sûreté doués dans l'espionnage. Ils voulaient des renseignements précis sur les lieux où se tenaient les réunions du *Pfo Pou Boum* et autres *Madzon*<sup>179</sup>. Déjà pour lutter contre l'insurrection, l'administration coloniale a parfois eu recours aux arrestations et interrogatoires. Ayant été informé que l'UPC ne délivrait plus de récépissé pour les cotisations qu'elle percevait, mais exigeait ou demandait une photographie d'identité aux parties versantes, J. Sablayrolles dans une correspondance au chef de la Région Bamiléké sollicita l'inscription des noms desdits informateurs sur l'avis des recherches. Ce qui permettrait de les interroger afin d'avoir des précisions sur le système de perception de l'UPC<sup>180</sup>.

Tout compte fait, de telles mesures poussèrent les populations à se rallier. Ce ralliement fut observé dans d'autres régions aux prises à des tensions. Victor T. Levine souligne que certains membres de l'ex-comité directeur de l'UPC, tels Jean-Paul Sendé, Elie Ngué, Victor Nautia et un grand nombre de Bassa et de Bamiléké qui s'étaient soit réfugiés dans le maquis au Cameroun même, soit réfugiés au Cameroun britannique, avaient joint le mouvement de ralliement<sup>181</sup>. Thomas Tsiazé mentionne près d'une soixantaine de ralliements dans le département des Bamoutos et la

---

<sup>177</sup>A. J. Anafack Lemofack, "L'UPC, des tensions sociales au maquis dans la subdivision de Dschang. Les rapports de force entre administration, insurgés et population locales (1949-1969)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p.54.

<sup>178</sup>H. Ngouagnia Mogo, "Les camps de regroupements", 1998, pp.24-25.

<sup>179</sup> Entretien avec Tchinda Gabriel, 78 ans, Membre du *Pouogoung*, Mbouda, 19 mars 2005.

<sup>180</sup>APM, Correspondance de J. Sablayrolles, chef de la subdivision de Mbouda au chef de la région Bamiléké en date du 30 juillet 1958.

<sup>181</sup>V.T. Levine, *Le Cameroun*, 1970, p.22.

distribution des cartes de ralliement à tous ceux qui rentraient dans la légalité<sup>182</sup>. Tous proclamaient leur opposition au terrorisme, dénonçaient Moumié et ceux qui restaient encore dans le maquis. De même, le comité de salut Bamiléké de Dschang, dans un appel aux "maquisards" Bamiléké lançait :

L'indépendance du Cameroun est aujourd'hui chose acquise. Êtes-vous d'accord pour que le nom Bamiléké soit rayé de la carte du Cameroun ? C'est ce que nous vous demandons avec insistance. Réfléchissez ! Réfléchissez donc ! Choisissez la bonne voie. Nous vous tendons la main. Nous sommes prêts à vous accueillir fraternellement [...] nos écoles, nos routes, nos dispensaires nous appartiennent depuis l'indépendance : pourquoi les détruire ? [...] nous vous accordons dans nos cœurs l'amnistie totale et inconditionnelle, oubliant tout le mal que vous nous avez fait.<sup>183</sup>

Cet appel de l'élite scolaire s'inscrivait dans une logique générale où les autorités périphériques (chefs traditionnels, acteurs politiques) détenant un capital l'influence à la périphérie essayaient de la transformer en ressource politique au niveau du centre. C'est le phénomène proche du "bossism" dont parle Jean-Pierre Fogui qui a permis à certains barons de se constituer de véritables machines politiques locales, puis de s'en servir comme monnaie d'échange pour accéder au centre<sup>184</sup>. Ceci est d'autant plus vrai que l'élite intellectuelle Balatchi se montra réservée face au désordre généralisé<sup>185</sup>.

A côté de ces mesures, on assista à la mise sur pied du Comité de Coordination de l'Ordre public (CCO). Il s'agit d'une instance formelle, voire institutionnelle, organisée et systématisée par l'instruction présidentielle du 22 novembre 1969<sup>186</sup>, modifiée par celle du 21 mars 1978<sup>187</sup>. C'est une structure technique chargée d'assister les chefs de circonscriptions administratives dans le domaine spécifique et délicat du maintien de l'ordre public<sup>188</sup>. La périodicité est au minimum mensuelle pour les CCO à forme restreinte et trimestrielle pour ceux à forme générale. Il peut aussi se réunir lorsque les circonstances l'exigent. Le préfet des Bamboutos, Paul Denis Ngoko rappelait d'ailleurs en 1965 que, dans un souci d'efficacité, il importait de redonner au Bamboutos son

<sup>182</sup>Th. Tsiaze, "Les populations de Bamboutos", 1990, p.94.

<sup>183</sup>ARO, Ouest, Cameroun (UPC), éradication, 1959.

<sup>184</sup>J.-P. Fogui, *L'intégration politique au Cameroun : une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1990, p.20.

<sup>185</sup>Supra, p.204.

<sup>186</sup>APM, Instruction présidentielle no 22/PRF du 22 novembre 1969 portant organisation des comités de coordination (CCO) auprès des chefs de circonscriptions administratives.

<sup>187</sup>APM, Instruction présidentielle no 06/CAB/PR du 21 mars 1978 modifiant et complétant l'instruction présidentielle no 22/PRF du 22 novembre 1969 portant organisation des comités de coordination (CCO) auprès des chefs de circonscriptions administratives.

<sup>188</sup>Sa composition est pour l'essentiel constituée de responsables en charge des questions de sécurité publique. Il s'agit des chefs territorialement compétents de la police, de la gendarmerie, de l'armée, de la DGRE. Il est présidé par le préfet. Ce dernier peut faire participer aux travaux toute personne qu'il juge nécessaire en raison de ses compétences.

autonomie, voire son indépendance sur le plan militaire, c'est-à-dire de le doter d'un quartier militaire distinct. En effet, le commandement du quartier dit " le Bamboutos" se trouvait à cette période à Bamenda, ce qui constituait un grand goulot d'étranglement sur le plan d'une lutte efficace contre la rébellion<sup>189</sup>. Surtout qu'il disait ignorer, en effet, les raisons qui ont motivé une telle organisation car disait-il :

Il était évident qu'une pareille tutelle à laquelle était soumis le Bamboutos ne saurait aboutir aux résultats escomptés, le sous-quartier de Mbouda étant condamné à attendre des ordres de Bamenda, où les autorités civiles et militaires n'ont pas les mêmes préoccupations que nous.<sup>190</sup>

C'est la raison pour laquelle il entreprit de modifier les mesures en vigueur. En effet, les réunions du CCO départemental groupant tous les responsables du maintien de l'ordre, auparavant mensuelles, se tinrent désormais, compte tenu des circonstances, deux fois par mois; ce qui à ses yeux permettait de suivre régulièrement la situation et de prendre sans tarder les mesures adaptées qui s'imposaient<sup>191</sup>.

Chaque réunion du comité donnait lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui énumérait les noms, qualité et fonctions des participants<sup>192</sup>. Lorsque les plans de protection sont mis en application, les Comités de Coordination de l'Ordre se transforment en état-major mixte composé de plusieurs corps d'armées et de civils qui y participent en raison de leurs attributions relatives à la sécurité. Véritable tour de contrôle, elle est une sorte d'observatoire à partir duquel sont repérées toutes les menaces à l'ordre public, en même temps lieu d'élaboration des stratégies de mise en œuvre. Ces CCO, créés en 1962 dans les régions et départements soumis à l'état d'urgence sont étendus à l'ensemble des circonscriptions administratives du territoire national<sup>193</sup>. A Mbouda par exemple, il fut décidé d'interdire la chasse nocturne pratiquée par certains habitants, de réprimer les absences non motivées des membres du comité de vigilance aux réunions hebdomadaires. Les

---

<sup>189</sup>APM, Rapport n° 0026/R/CF du préfet des Bamboutos à M. l'Inspecteur Fédéral de l'Administration pour la région administrative de l'Ouest, sur la situation générale dans le département des Bamboutos au cours de l'année 1964, en date du 18 janvier 1965.

<sup>190</sup>Ibid.

<sup>191</sup>Ibid.

<sup>192</sup>Les séances ont un caractère absolument secret. Les participants, en exécutant des instructions qu'elles ont reçues, ne doivent diffuser à leurs subordonnées que des informations et instructions limitées à celles strictement nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

<sup>193</sup>B. Messengue Avom, *Le préfet*, 2005, pp.96-97.



anciens chefs rebelles de Babeté furent invité à déterrer leur pot ou vase sacré qu'ils avaient enfoui dans le sol afin de prolonger magiquement l'UPC et la rébellion<sup>194</sup>. Ce qui fut fait.

Dans la même lancée, les autorités se rendirent compte que les rapports entre les éleveurs bororos et les rebelles dans les monts Bamboutos constituait un danger pour la paix dans le département. L'anarchie qui s'installait dans tous les groupes d'auto-défense créait l'inquiétude parmi les masses rurales. Pour ramener le calme dans l'arrondissement, deux mesures furent mises en œuvre: l'éloignement de tous les éleveurs bororos des monts Bamboutos et leur installation provisoire dans l'arrondissement de Galim, la dissolution de tous les groupes d'auto-défense formés en grande partie d'anciens rebelles et la reconstitution de nouvelles équipes avec les éléments sur lesquels l'administration pouvait compter<sup>195</sup>.

Également, il fut établi que les rebelles circulaient avec la complicité effective des populations qui les renseignent et les ravitaillent. Pour pallier à cette situation, les mesures suivantes ont été prises lors du CCO départemental du 08 novembre 1965: le contact permanent entre divers responsables du maintien de l'ordre, la création du climat d'insécurité dans les regroupements suspects (fouilles, bouclages), la reconnaissance des points stratégiques sur les axes routiers, la réorganisation des auto-défenses, le maintien des forces statiques dans les regroupements, les contrôles des planteurs et l'arrestation de ceux qui se rendent dans des champs avec d'importantes sommes d'argent, des vivres et des cigarettes; l'organisation des levées en masse des populations; la surveillance des danses folkloriques au sein desquelles se faisaient des cotisations pour le compte de l'ALNK; l'institution des réunions des chefs commando et autres responsables du maintien de l'ordre<sup>196</sup>.

Pour faire face à l'instabilité de la situation dans certaines chefferies, les responsables administratifs ont renforcé leur collaboration. Le préfet a régulièrement adressé des correspondances au sous-préfet afin de le tenir informé de tous les actes posés dans son unité de commandement. Pour preuve, une note du préfet Josué Nitcheu en date du 22 octobre 1966 à l'intention du sous-préfet de l'arrondissement de Batcham décrit la situation de la chefferie Batcham et rappelle les

---

<sup>194</sup> APM, Procès verbal de la réunion du comité d'arrondissement pour la lutte anti-terroriste tenue à Mbouda le 20 mai 1968.

<sup>195</sup> APM, Correspondance n° 23/L/CF du sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda au préfet des Bamboutos relative à la réunion du comité d'arrondissement de lutte anti-terroriste en date du 22 mai 1968.

<sup>196</sup> APM, Correspondance du commissaire aux renseignements généraux de Mbouda, J. Miko, à M. le directeur de la sûreté fédérale à Yaoundé en date du 12 novembre 1965, Rapport sur les différentes situations dans le Département des Bamboutos.

mesures qu'il a prises notamment l'installation de Robert Tatang<sup>197</sup>, chef Batcham dans sa chefferie ou le cas échéant à Atto-ville; l'institution d'une réunion mensuelle à la chefferie de Batcham présidée par le sous-préfet<sup>198</sup>; la constitution d'une auto-défense dans les quartiers périphériques de la chefferie dont ceux limitrophes de Balessing, Bansa et Bamendjo; le renforcement de la vigilance dans la chefferie Batcham notamment dans le quartier Balena avec des patrouilles d'auto-défense à partir de 17 heures; la désignation d'une délégation de notabilité devant rencontrer celle de Balessing, après avoir pris contact avec le sous-préfet de Bansa<sup>199</sup>; instruction d'une étude de l'installation pêle-mêle des villageois de Batcham et de Balessing dans le quartier de Balena<sup>200</sup>. Ces mesures d'ordre sécuritaires ne viendront pas à bout de l'insurrection et c'est la raison pour laquelle d'autres pistes furent explorées.

## **B. TENTATIVE DE REGLEMENT NEGOCIE.**

La gestion de l'insurrection dans les Bamboutos et les crises intercommunautaires ne fut pas aisée; que se soit pour les autorités coloniales ou pour les autorités postcoloniales. Il ne fut pas aisé dès le départ de dissocier le chauvinisme local dans certaines sous-chefferies à l'instar de Balatchi, les crises internes et luttes d'influence, du mouvement insurrectionnel général dans la subdivision de Mbouda et plus tard dans le département des Bamboutos. C'est donc de la reconsidération de certains problèmes intercommunautaires que vont surgir des actions concrètes.

---

<sup>197</sup> Né le 07 avril 1947 à Bangwa (département du Ndé) d'Etienne Robert Djuatio et de Bernadette Lonlack. Ayant suivi les classes de l'enseignement primaire à l'école principale de Mbouda jusqu'au cours moyen 2<sup>e</sup> année, il quitte cet établissement en 1960 sans obtenir le diplôme du CEPE. Admis ensuite au collège catholique Saint Laurent à Bafoussam, il a suivi les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et en est sorti en 1962. Avant sa désignation le 28 novembre 1965 comme chef du groupement Batcham, Robert Tatang était employé à la commune de plein exercice de Bafoussam en qualité d'agent sanitaire de la ville. Agé de 18 ans 7 mois, il paraît de bonne moralité. La population Batcham avait accueilli avec satisfaction sa désignation comme nouveau chef. (APM, Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitcheu, en date du 28 décembre 1965, M. Le vice-premier ministre chargé de l'Intérieur à Yaoundé relative à l'homologation de la désignation de Robert Tatang, nouveau chef Batcham).

<sup>198</sup> Cette réunion groupera le 9,7 notables, chef de quartier maire, conseillers municipaux, président S/Section UNC, président des comités de base et chef d'auto-défense. Au cours de cette réunion seront débattus les différents problèmes concernant le groupement et en même temps des mesures appuyées seront prises pour recevoir application immédiate.

<sup>199</sup> Au cours de cette rencontre à laquelle devront participer les chefs de groupement, les questions de rapports de bon voisinage entre Batcham et Balessing devront être traitées afin de tirer les conclusions sur la présence des rebelles signalés au quartier Balena.

<sup>200</sup> ASPB, Correspondance du préfet Josué Nitcheu au sous préfet de l'arrondissement Batcham en date du 22 octobre 1966 relative à la situation du groupement Batcham.

## 1. Reconsidération de certains problèmes intercommunautaires et dynamiques internes.

La destitution suivie de la déportation des chefs légitimes et leur remplacement par ceux qu'elle jugeait favorables à sa politique était pour l'administration coloniale un moyen de lutte contre les chefs récalcitrants. Par ce biais, les Français réglèrent leurs comptes avec tous ceux qui, de près ou de loin, manifestaient un sentiment nostalgique des périodes passées. Toutefois, la mise en œuvre d'une telle politique n'allait pas sans poser de problèmes en région Bamiléké où le mouvement insurrectionnel de l'UPC avait récupéré les conflits localisés au point d'imprimer un sentiment national à certaines revendications des populations.

En effet, à la veille de l'indépendance du Cameroun, la région se présente comme un véritable "bouillon de conflits"<sup>201</sup>. La situation était d'autant plus préoccupante que Moutiez André, le chef de région par intérim, après avoir répertorié les conflits en sommeil ou déclarés dans les chefferies est arrivé à écrire :

Le pays Bamiléké (...) est en équilibre sur une tête d'aiguille. Un rien peut faire perdre cet équilibre et avoir aussi bien une incidence dans les questions d'indépendance des sous-chefferies que dans les questions de terrain (...) Il y a lieu plus que jamais de faire preuve de vigilance, d'éviter toute fausse manœuvre et même, en certains cas de faire preuve de la plus grande diplomatie.<sup>202</sup>

La sous chefferie Balatchi ne fut pas exempt de la situation. Dans la lettre qu'adressa J. Sablayrolles au chef de la région Bamiléké, on peut lire :

En ce qui concerne le "séparatisme Balatchi", il semble que l'administration ait intérêt à prendre une attitude équivoque, car certains indices me font craindre que Tinkin Simon s'attache les Balatchi en leur promettant son appui. Il serait peut-être bon que Fotsop ne perde par tout espoir du côté administratif.<sup>203</sup>

Le fait qu'il mette en exergue la situation prévalant dans la sous-chefferie Balatchi témoigne de la connaissance que l'administration avait du problème. Nous n'avons pu trouver d'autres informations sur Simon Tinkin, si ce n'est le fait qu'il était secrétaire général du Kumze. Il n'hésita pas à conclure sur une note fort ambiguë. Cette ambiguïté de l'administrateur est d'autant plus manifeste qu'elle naît d'un embarras que l'on observe dans la lettre confidentielle du 16 août 1957 qu'il adressa au chef de région Bamiléké dans laquelle il notait que :

---

<sup>201</sup> ANY, 3 AC 782, procès verbal de passations de service, 23 avril 1956.

<sup>202</sup> ADD, Dschang, 26 juin 1953, passations de service entre M. Borne chef de région sortant et Moutiez A., chef de région par intérim entrant.

<sup>203</sup> APM, Lettre confidentielle de J. Sablayrolles au chef de la région Bamiléké, du 28 mai 1956.

Du point de vue coutumier, il semble que les Bangang aient plus de titre à justifier leurs prétentions. Balatchi est incontestablement une sous-chefferie, ses notables l'ont reconnu encore hier dans mon bureau. La prétention des Bangang d'installer le 22 août leur candidat me semble irrecevable, car Tanga Samuel a derrière lui la majorité des Balatchi, et des incidents sanglants sont à craindre (...) La meilleure solution me paraît d'écarter Mbagning, en faisant état de sa lettre et d'introniser Tanga pourvu qu'il reconnaisse la souveraineté du chef Bangang (...) Le mieux serait peut-être de laisser la situation se décanter encore pendant quelques temps, de favoriser des prises de contact entre différents adversaires.<sup>204</sup>

On note une volonté manifeste de l'administrateur colonial de s'attirer la sympathie des deux parties en jouant le jeu de la neutralité ; neutralité d'autant plus voilée que l'autorité dont jouissait Samuel Tanga Fouotsop sur la population pouvait permettre au pouvoir central de neutraliser le pouvoir périphérique en se l'assimilant pour garantir un climat de sécurité. On se retrouve dans une situation où les autorités traditionnelles en tant que porte-parole des populations et du pouvoir européen se retrouvaient dans une position inconfortable s'il s'en fut, mais qui leur permettait de ne pas perdre complètement la face et à l'administration coloniale d'éviter certaines actions inconsidérées. Mais une chose est claire, c'est qu'il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'administration était consciente de la véritable origine de l'insurrection dans la sous-chefferie Balatchi et curieusement sollicitait une fois de plus s'assujettissement de son chef au chef Bangang<sup>205</sup>. Cette origine était autant évidente qu'un agent informateur de la sûreté à Dschang, dressant son rapport sur l'affaire Balatchi écrivit :

Balatchi est une sous chefferie de 4.000 âmes qui représente environ le quart de la population de Bangang, groupement donc elle dépend. La grande majorité de ses habitants veut s'affranchir de la tutelle du chef Bangang actuellement Momo Jean. Tanga Samuel, sous-chef partisan de cette "indépendance" a été destitué en février 1958 et remplacé par Mbagning Maurice, parent et partisan de Momo Jean. Depuis, les Balatchi n'ont pas perdu l'espoir de se détacher de Bangang et de mettre à leur tête Tanga Samuel.<sup>206</sup>

Cet espoir que souligne ce rapport prouve s'il en était encore besoin que le désir d'autonomie était le mobile véritable de l'insurrection observée dans la sous-chefferie malgré les tendances de récupération de la part du mouvement nationaliste. Toutefois, les rapports furent pris en considération par l'administration qui prit des mesures concrètes.

<sup>204</sup> APM, Lettre confidentielle 26/CF/SMD du 16 août 1957 adressée par J. Sablayrolles (chef de la subdivision de Mbouda) au chef de la région Bamiléké à Dschang. (Copie effectuée à Mbouda, le 10-11-1972).

<sup>205</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique Coloniale", 2006, p.132.

<sup>206</sup> ARO, Correspondance N° B/L du 19 mai 1959 de l'agent informateur sûreté-Dschang sur l'affaire Balatchi (subdivision de Mbouda) adressée au PS 2 ; Région Bamiléké.

## 2. Réhabilitation de certains chefs et consécration de l'autonomie des entités politiques.

La situation prévalant dans la région Bamiléké en général et le département des Bamhoutos en particulier ne pouvait laisser indifférente l'administration qui se livra à un véritable "marchandage politique". Il fallait trouver des solutions aux crises sociales et autres révoltes localisées afin de mettre à mal l'UPC qui s'en inspirait. Pour ce qui est de Balatchi, le chef Samuel Tanga Fouotsop sera réhabilité à la tête de la sous-chefferie. Il faut dire que les actes concrets posés par l'administration, bien que s'inscrivant dès le départ dans un cadre général, celui de la lutte contre la rébellion, de la réconciliation nationale et du ralliement des membres de l'UPC, prirent ensuite en compte les revendications spécifiques de certaines populations. Dans un cadre général l'assemblée nationale adopta à l'unanimité la loi d'amnistie, exigeant simplement que les rebelles déposent les armes et renoncent à la violence. Par cette loi du 25 février 1960, l'UPC ressuscitait et pouvait mener à nouveau une action politique à visage découvert. Ahidjo se félicitait même de ce geste et proclamait qu'en "dépit de la répugnance que suscitait en nous certains crimes encore présents dans nos mémoires, notre pardon a été large et j'affirme encore aujourd'hui que dans aucun pays, ni dans aucune autre circonstance, une loi d'amnistie aussi libérale n'a été promulguée"<sup>207</sup>. L'appel lancé par Ahidjo fut relayé par l'administration locale.

Le tout premier préfet du département des Bamhoutos, Isaac Njomgang, n'hésita pas dans son avis à la population de souligner la disposition des pouvoirs publics à accueillir les égarés, pourvu qu'ils renoncent définitivement aux crimes et se rallient physiquement et spirituellement. Il était demandé aux populations de se présenter à l'autorité administrative du lieu dès leur arrivée<sup>208</sup>. Il était question de se reposer sur les autorités traditionnelles, seules capables de contenir leurs populations dans un contexte de troubles sanglants prenant l'allure d'une quasi guerre civile. Avec la décomposition de l'Etat, il fallait renforcer, temporairement au moins, le rôle d'encadrement et de socialisation rempli par les chefferies. Ainsi s'établit un jeu d'initiatives réciproques, chacun des deux cherchant le moyen d'accéder au terrain occupé par l'autre. La base de la double légitimité des chefs fluctua; fluctuation qui en rien n'alla à l'encontre du renforcement du pouvoir central. Ainsi,

<sup>207</sup> Ahidjo cité par J. Imbert, *Le Cameroun*, Paris, PUF, 1973.

<sup>208</sup> APM, Avis à la population n° 16/AV/DBS du préfet des Bamhoutos, Isaac Njomgang à Mbouda le 22 novembre 1961.

dans le cadre de l'amnistie, Samuel Tanga Fouotsop fut libéré le 04 avril 1960 et réhabilité chef Balatchi. Cette libération comporte de nombreux enjeux et contours.

Elle constitue non seulement une victoire politique pour le chef, mais aussi une obligation ou une dette morale qu'il a envers Ahmadou Ahidjo et l'administration. En pleine lutte contre la rébellion, la collaboration et la contribution des chefs étaient essentielles. Dès lors, il œuvra pour la pacification de sa sous-chefferie et le ralliement de la population à la cause du Cameroun indépendant<sup>209</sup>. Par cet acte, il se démarquait du mouvement insurrectionnel. Ce fut ainsi un véritable calcul qui s'apparentait à un "combat d'arrière-garde" en vue de recouvrer ses privilèges et prérogatives. La nouvelle relation qui s'instaura entre le pouvoir central et l'autorité périphérique se plaça sous le signe d'un échange de ressources. C'est ainsi qu'un arrêté est signé homologuant la désignation du chef Balatchi, arrondissement de Mbouda. En effet, par arrêté n° 286 en date du 18 décembre 1962, est homologuée la désignation faites selon les règles coutumières de M. Samuel Tanga Fotso (*sic*) en qualité de chef de groupement Balatchi, arrondissement de Mbouda<sup>210</sup>. On y précise qu'il "recevra en cette qualité annuellement par douzième payées mensuellement des allocations imputables sur le budget du Cameroun Oriental chapitre 113, art 104, paragraphe 27". Il s'agit de l'allocation aux chefs coutumiers et dont le montant est fixé comme suit: solde = 8000 ; ICS = 2000 soit un total de 10 000 F<sup>211</sup>.

Aussi, l'autonomie territoriale de Balatchi fut-elle consacrée. Il convient ici de préciser que malgré la libération de Samuel Tanga Fouotsop, les "rebelles" combattants (*Pouogoung*) refusèrent de se soumettre au gouvernement en place tant que l'autonomie n'était pas accordée à Balatchi. Une telle attitude entraîna des représailles: c'est le *Tchou Kouoshia*<sup>212</sup>. A la fin de la journée du 27 avril 1960, tout le monde avait déserté. Le chef Tanga prit aussi la fuite et se réfugia d'abord à Bamok, puis à Dschang et enfin à Mbouda. Après un séjour au camp de regroupement de Mbouda, il demanda aux autorités de l'aider à ramener sa population dans sa chefferie. Ce faisant, il fut désapprouvé par certains irréductibles *pouogoung* qui le considérèrent désormais comme un traître.

---

<sup>209</sup> N.P, N° 9, 1994, p.39.

<sup>210</sup> ANY, JOEFCO, 1<sup>er</sup> janvier 1963, p.4.

<sup>211</sup> Ibid.

<sup>212</sup> Infra, pp.167-169.

Il aurait échappé à une tentative d'assassinat commanditée par Christophe Tsala, chef *pouougoung*, qui se passa pour chef<sup>213</sup>.

En 1961 fut ainsi créé le camp de regroupement de Tséding (Balatchi Centre). Le chef lança aussitôt des appels pressants aux réfugiés Balatchi à venir "rejoindre leurs frères rassemblés"<sup>214</sup>. Ces appels furent aussitôt entendus et progressivement, les populations regagnèrent la chefferie. Lorsque les populations étaient rassemblées dans ledit camp, il régnait entre eux un climat de haine et de suspicion; les uns reprochant aux autres d'avoir soit tué ou fait tuer un des leurs, soit d'avoir volé leurs biens (chèvres, porcs, volaille, etc.). Pour mettre un terme à cet état de choses, le chef organisa une confession publique.

Bien plus pour mener la dernière campagne dans le secteur, l'administration, par arrêté n° 275 du 22 novembre 1962, érigea la sous-chefferie Balatchi en chefferie autonome. En ses articles 2 et 3, il est précisé que le "ressort territorial est celui déterminé par la sous-chefferie Balatchi"<sup>215</sup>. L'érection de Balatchi en chefferie autonome consacra la fin du statut de sous-chefferie. L'entité acquit le même statut que Bangang. Il n'est pas opportun ici de parler de victoire ou de triomphe des prétentions Balatchi car la gestion de cette crise, qui s'inscrivait dans le cadre de la lutte contre la rébellion, consacre l'émiettement des entités ou unités territoriales traditionnelles. Elle s'apparente à un véritable "marchandage politique", du donnant-donné. Ceci est d'autant plus vrai que l'objectif de l'administration fut atteint: à la fin de l'année 1962, le ministre des forces armées Sadou Daoudou se rendit à Balatchi afin de constater les dégâts, remonter le moral de la population et du commando 22. Contre toute attente, le 4 juin 1964, le chef *Pougoung* Pierre Meli dit "Alias le redoutable" se rallia de façon spectaculaire avec ses lieutenants. Les attaques des insurgés baissèrent d'intensité et en 1969, le commando 22 quitta le village et le couvre-feu fut levé<sup>216</sup>.

### **3. Discours sur la nation contre identités territoriales.**

La confrontation est souvent violente entre l'idée de nation et celle de communauté ethnique. La nation et l'ethnie ou même la tribu s'inscrivent dans un rapport d'oppositions sémantiques, la valorisation de l'une fondant la délégitimation de l'autre. Ainsi, la nation serait positive,

<sup>213</sup> Entretien avec Kenfo Claude, environ 57 ans, chef du village Bamela, Mbouda, 28 décembre 2005.

<sup>214</sup> Entretien avec Ngoulla Pierre, environ 74 ans, Sous-chef Balatchi, membre du *pfo pouboum* Douala, 29 mars 2005

<sup>215</sup> ANY, JOEFCO, 1<sup>er</sup> décembre 1962, p. 837.

<sup>216</sup> J. Tchinda Kenfo, "Politique coloniale", 2006, p.137.

émancipatrice et irait dans le sens de l'histoire, alors que l'ethnie ou la tribu serait tout son contraire, c'est-à-dire régressive, passéiste, aliénante, etc. Ainsi encore, l'organisation ethnique de la société correspondrait à l'état de nature hobbesien alors que la nation signifierait le triomphe du lien politique sur les liens de sang et le sacre de la communauté des citoyens libérés de toute identification primordiale<sup>217</sup>.

Si l'on admet que la nation est bien une construction historique, il faut bien admettre également que cette construction ne peut se réaliser sans travail de la mémoire et de la culture. Sans cette capacité de parler au passé, de l'inventer et de le réinventer sans cesse, il ne peut y avoir de sentiment d'être différent sans lequel il n'y a pas de sentiment national. La cristallisation du sentiment national supposant donc une étroite articulation du politique et du culturel, il est dès lors possible d'affirmer qu'il n'y a pas de nation politique pure, pas plus qu'il n'y a de nation culturelle pure; toutes les nations sont des constructions historiques à la fois politiques et culturelles. Elle passe par la manipulation de symboles culturels forts (mythes, traditions) dont la réinvention structure différents "récits" nationaux qui vont leur conférer profondeur historique et légitimité<sup>218</sup>. La nation est donc une sorte de transcendance de l'ethnie, articulée sur la mobilisation et la réinvention de la tradition; processus de modernisation reposant sur l'évanouissement des identités ethniques au bénéfice de l'identité nationale, donc forcément supérieure. Ce qui est déterminant dans le processus, c'est la raison d'Etat qui pousse à l'homogénéisation territoriale, politique et administrative. A partir de là, on constate que l'Etat moderne colonial puis postcolonial, s'affirme d'emblée comme un entrepreneur identitaire hégémonique, son projet ultime consistant à imposer, fut-ce par la violence physique ou symbolique l'identité nationale<sup>219</sup>.

Se voulant universaliste et porteur exclusif de l'idée de progrès, il va donc travailler opiniâtrement les identités particulières afin de susciter le sentiment d'appartenance nationale. Soucieuses de consolider leur pouvoir encore fragile, les élites politiques firent de l'unité nationale leur préoccupation majeure, et de la lutte contre les appartenances ethniques décrétées incompatibles avec cet objectif, l'argument central de leur rhétorique politique. L'heure était à la stigmatisation de

---

<sup>217</sup> R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat", CNRS, p.3.

<sup>218</sup> Ibid, pp.3-9.

<sup>219</sup> M. Somé, "Les cultures africaines à l'épreuve de la colonisation", in *Afika Zamani*, N<sup>os</sup> 9 et 10, 2001-2002, pp.41-59 ; P. Anyang -Nyong'o, (sous la dir de), *L'Afrique: la longue marche vers la démocratie, Etat autoritaire et résistances populaires*, Paris, Publisud, 1988; Y. Bénot, *Idéologie des indépendances africaines*, Paris, Maspéro, 1969; P. Birnbaum, (dir.), *Sociologie des nationalismes*, Paris, PUF, 1997; Cl. Coulon, D.-C. Martin, (Sous la dir.de), *Les Afriques Politiques*, Paris, La Découverte, 1991.



l'ethnie, associée sans autre forme de procès aux forces "rétrogrades" qui s'étaient laissées instrumentaliser par l'administration coloniale. Dépositaire et incarnation de la modernité occidentale, l'Etat se donnait pour tâche de construire la nation, en "civilisant", au besoin par la contrainte, en éradiquant les identités ethno-régionales concurrentes, en imposant le régime du parti unique, seul susceptible de contenir les pressions centrifuges, en érigeant l'autoritarisme politique en mode "ordinaire" de gouvernabilité<sup>220</sup>. L'hétérogénéité socio-culturelle a donc longtemps servi d'alibi à l'autoritarisme et au parti unique, mal nécessaire, plaidait-on, pour contraindre la nation et promouvoir le développement<sup>221</sup>.

Bon nombre de courants théoriques ont pensé la nation et le nationalisme au regard du paradigme ethnique. Nation comme résultat de l'homogénéisation culturelle rendue nécessaire par le développement économique et la transition de la société traditionnelle à la société industrielle; ou celui du courant constructiviste qui voit dans la nation une sorte de transcendance de l'ethnie fondée sur la mobilisation et la réinvention de la tradition<sup>222</sup>. Nation comme l'aboutissement d'un processus de modernisation reposant sur la disparition de la conscience ethnique et la cristallisation d'une identité "nationale", donc forcément supérieure (sans pour autant pourfendre l'ethnie)<sup>223</sup>. Il n'y a pas de nation politique pure, pas plus qu'il n'y a de nation culturelle pure. Toutes les nations sont des constructions historiques, à la fois culturelles et politiques<sup>224</sup>. L'Etat moderne s'affirme d'emblée comme entrepreneur identitaire hégémonique puisque son projet consiste à imposer fût-ce par la violence, l'identité nationale. Il se veut universaliste et porteur d'une conception particulière du progrès. Il s'évertue à homogénéiser les sociétés très diverses afin de susciter un sentiment d'appartenance nationale<sup>225</sup>. Cette nation s'est construite à travers le parti unique. Le parti revendiquait tout. Il était la conscience sociale<sup>226</sup>. La pensée d'Ahidjo reposait sur une éthique

---

<sup>220</sup>R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat", CNRS, p.10.

<sup>221</sup>R. Otayek, *Identité et démocratie*, 2000, p.88.

<sup>222</sup>Ibid, p.31.

<sup>223</sup>Ibid.

<sup>224</sup>Ibid, p.33.

<sup>225</sup>Identité et culture sont en interaction quasi permanente car participant solidairement du processus de construction de soi et de l'autre. L'identité renvoie à des normes d'appartenance nécessairement descendantes, car fondées sur des oppositions symboliques. Il importe donc d'inscrire la réflexion dans le cadre d'un culturalisme raisonné, qui ne nie pas les spécificités africaines, mais les appréhende dans une perspective dynamique comme le résultat d'un dialogue interrompu entre le particulier et l'universel.

<sup>226</sup>L. Weiss, "Contribution à une réflexion sur la crise de l'Etat en Afrique et sa gestion par les populations des espaces périphériques", Communication au colloque "*Le territoire, lien ou frontière ?*", Paris, 2-4 octobre 1993,10p; J.-P. Olivier de Sardan, "A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique", DFID, *Discussion Paper*, n°5,

d'unité et de construction d'une nation camerounaise dans l'ordre et la paix. La nation que les Camerounais ont revendiquée en période d'exploitation et de domination coloniales était plus conceptuelle que réelle. C'est pourquoi il affirmait :

L'indépendance nationale d'un peuple, d'un pays est une chose. L'existence d'un gouvernement, d'une administration de communes, des chefferies en est une autre. Mais une nation, une véritable nation c'est tout autre chose encore. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 notre pays est libre et indépendant. Ce n'est pas pour cela que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 il existe une véritable nation camerounaise. Il nous incombe, à nous dirigeants, responsables à tous les échelons, de forger cette nation.<sup>227</sup>

Il envisagea plusieurs moyens pour bâtir la nation camerounaise. L'Etat devait jouer un rôle central: cette institution devait assumer la réalisation et la construction d'une nation camerounaise forte et prospère. L'institution étatique devait assurer et sauvegarder les intérêts supérieurs de la nation<sup>228</sup>. Si le régime présidentiel était un facteur d'efficacité et de cohésion nationale, c'est plutôt le parti qui était ici le moteur du "processus de personnalisation du pouvoir à travers lequel s'élaboraient les mythes et les sentiments qui transmuèrent le chef de l'Etat en symbole de la nation". C'est le parti qui était le pourvoyeur de ces mythes et le catalyseur de ces sentiments. Le parti devait avoir pour leader le chef de l'Etat. Il s'inspirait du système traditionnel dans lequel le chef était l'incarnation de l'unité de la communauté et la projection de son vouloir vivre ensemble en même temps qu'il était le symbole de sa continuité, de sa permanence en tant que "trait d'union entre les vivants et les morts"<sup>229</sup>.

Par ailleurs, si l'on ne peut ignorer le poids des traditions dans l'attitude des populations africaines vis-à-vis du pouvoir et du droit nouveau, on ne peut non plus comprendre la nature de ce pouvoir ainsi que les fondements du constitutionnalisme en Afrique sans s'en référer à la genèse de ces deux phénomènes. Or l'Etat et le pouvoir africain nouveau naissent de la situation coloniale<sup>230</sup>. Le fait colonial en lui-même ainsi que les rapports que les autorités coloniales entretiennent avec les populations locales préparent celles-ci à une crainte révérencielle du pouvoir et de tout ce qui se rattache à l'administration. Autrement dit, la situation coloniale crée chez le colonisé une prédisposition à la soumission résignée à l'autorité publique, en même temps qu'elle leur inspire une

---

décembre 2008,23p; C. Abé, "Le populaire comme catégorie d'observation des dynamiques d'interpellation du politique", Communication à la 12<sup>e</sup> Assemblée Générale du CODESRIA, Yaoundé, 07-11 décembre 2008.

<sup>227</sup> Ahidjo cité par E. Kengne Pokam, *La problématique de l'unité nationale au Cameroun*, Paris, L'Harmattan 1986, p.19.

<sup>228</sup> Ibid, pp.21-24.

<sup>229</sup> Ibid, pp.29-30.

<sup>230</sup> Infra, pp.135-142.

représentation sublimée du pouvoir dans lequel ils trouvent l'explication de leur propre impuissance<sup>231</sup>. Les indépendances africaines interviennent à un moment où l'on note une tendance généralisée à la personnalisation du pouvoir même dans les vieilles démocraties occidentales.

Dans le périmètre francophone, elles coïncident avec le retour au pouvoir du général De Gaulle en France. Son charisme, sa forte personnalité ne laissent pas indifférents les nouveaux chefs d'Etat de l'ensemble francophone d'Afrique Noire. La personnalisation juridique du pouvoir qui se dégage des premières constitutions de ces Etats en est la preuve. La brièveté et échec du cycle parlementaire confirment cette tendance nette au monisme politique et au monocentrisme du pouvoir<sup>232</sup>. On va donc tendre vers une individualisation du pouvoir, lequel s'incarne dans un homme concentrant en sa personne, non seulement tous les instruments de la puissance, mais encore toute la justification de l'autorité. Le chef porte en lui son titre au commandement. S'il commande, c'est en raison des qualités qui lui sont personnelles. Son génie, son habileté ou son courage, sa chance ou sa richesse constituent le fondement de sa domination. Tout le pouvoir s'incarne en lui, s'affirme dans ses décisions et disparaît avec lui<sup>233</sup>. Une fois l'indépendance acquise et face à la pression des facteurs politiques et socio-économiques, il fallait construire l'Etat et bâtir la nation, "assurer l'éducation et le développement du pays"<sup>234</sup>.

La situation est d'autant plus délicate au Cameroun qu'à la proclamation de l'indépendance, le nouvel Etat, encore fragile et vulnérable, subit les assauts déstabilisateurs de l'aile radicale de l'UPC qui anime alors le maquis. La sécurité de l'Etat est menacée. Ainsi, l'ambition légitime du nouvel Etat de monopoliser l'énonciation politique intérieure le pousse à privilégier la répression pour discipliner les turbulences périphériques. Les institutions administratives mises en place vont opérer un emprunt sélectif privilégiant les structures et les formes qui renforcent l'autorité centrale à celle qui limiteraient les prérogatives des pouvoirs publics. L'impératif de l'ordre apparaît au président Ahidjo comme un préalable *sine qua non* à la réalisation de l'intégration politique. L'unité nationale implique pour lui une mise en ordre hégémonique de la société<sup>235</sup>. Il la conçoit comme l'adaptation des citoyens aux structures de l'Etat. Pour imposer son projet de société, il a besoin d'avoir la parfaite maîtrise du jeu et des acteurs sociaux, dans un mouvement centripète judicieusement

<sup>231</sup> I. Mouiche, "L'Etat moderne africain et le patriarcat public", 2008, pp.151-152.

<sup>232</sup> Ibid.

<sup>233</sup> G. Burdeau, *L'Etat*, Paris, Edition du Seuil, 1970, p.27.

<sup>234</sup> I. Mouiche, "L'Etat moderne africain", novembre 2008, p.152.

<sup>235</sup> B. Messengue Avom, *Le Préfet.*, 2005, pp.16-17.

contrôlé. On comprend pourquoi, analysant les enjeux qui se jouent au sein de l'Etat, Georges Burdeau a écrit :

L'Etat apparaît à la fois comme acteur et enjeu. Il est acteur parce qu'il est une force parmi d'autres; une force qui crée des règles, tend à imposer une discipline, à modeler les attitudes. Il est enjeu parce qu'à raison du type de pouvoir qu'il incarne il symbolise et garantit un certain ordre social. Il en résulte qu'il est l'objet des convoitises de tous ceux qui rêvent de l'investir et de s'en rendre maître pour faire de lui l'instrument de réalisation de leur conception du monde.<sup>236</sup>

On voit clairement que l'espace sert de fond à une ou à des logiques de territoire. Athanase Bopda, distinguant l'Etat du pays, reconnaît d'ailleurs que dans sa logique géographique, l'Etat agit au niveau global comme un cadre institué pour empêcher la désagrégation d'un ensemble considéré comme un tout ou devant tenir en tant que tel, tandis que le pays agit comme une aspiration au niveau de chaque individu et suscite une attitude de recherche de l'agrégation en un ensemble que ces individus tiennent à voir émerger ou rester en un tout. Bref, l'Etat tient de l'autorité et le pays du charisme<sup>237</sup>.

L'unité nationale et le développement économique constituaient le masque sous lequel l'Etat dissimulait sa volonté d'être le seul énonciateur de l'ordre politique interne<sup>238</sup>. Dans ce contexte, l'autorité préfectorale apparaît comme le "le bras séculier" chargé de structurer l'espace social, et d'organiser l'incontestabilité de l'ordre étatique<sup>239</sup>. Conscient des contradictions et antagonismes de la société camerounaise, Ahidjo pensait que l'unité nationale ne pouvait se réaliser qu'en venant d'en haut, c'est-à-dire de l'Etat. Dans cet univers où l'exigence de stabilité et d'unité nationale structure tous les modes de pensée et d'action, la mission de l'autorité préfectorale est sans équivoque: discipliner le champ social, c'est-à-dire maintenir l'ordre et assurer l'incontestabilité de

<sup>236</sup> G. Burdeau, *L'Etat*, 1970, pp.84-85.

<sup>237</sup> A. Bopda, "Quelques réflexions sur l'introduction", 1998, p.110.

<sup>238</sup> Une situation analogue est écrite par G. Burdeau dans les pays anciens, à la seule différence que c'est la nation qui y fait l'Etat. Il s'est lentement formé dans les esprits et les institutions unifiées par le sentiment national. Dans l'Etat nouveau tel qu'il apparaît sur le continent africain, note-t-il, c'est l'Etat qui doit faire la nation. Seulement, comme l'Etat ne peut naître que d'un effort national, le drame pendant s'enferme dans un cercle vicieux. On voit des chefs se réclamant d'un Etat qui n'existe pas encore et dont ils empruntent les traits ou modèles effectivement accomplis ailleurs, s'efforcer de créer dans leur pays les conditions indispensables à l'établissement d'un pouvoir étatique. Mais dans le moment même où ils se réclament de l'Etat, ils réalisent eux-mêmes la figure la plus parfaite du pouvoir individualisé. Cf G. Burdeau, *L'Etat*, 1970, pp.36-37.

<sup>239</sup> B. Messengue Avom, *Le Préfet.*, 2005, p.17.

l'ordre institutionnel<sup>240</sup>. Cette vision fut présente d'un bout à l'autre de l'action politique dans les Bamboutos.

## CONCLUSION

En somme, les crises d'autorité et les rapports de force entre entités politiques furent occultés par le basculement dans la violence consécutive à l'immixtion d'un mouvement nationaliste qui ne demandait qu'à tirer profit des crises sociales localisées afin de souligner la nécessité de la constitution d'une communauté nationale. Ainsi, la force des armes, les mesures politiques et la réorganisation administrative d'entités traditionnelles permirent à l'administration de venir à bout de la situation confuse dans le département des Bamboutos. L'institution des camps de regroupements, les déportations, les emprisonnements, les incursions punitives et les comités de défense furent également mis à contribution.

A côté de cela, le pouvoir postcolonial reconfigura les entités politiques traditionnelles dans un contexte de troubles pour s'imposer en usant habilement d'un véritable marchandage politique. Dans son souci de projection à la périphérie, le pouvoir postcolonial, en quête de légitimité, a dû non seulement prendre en compte les crises sociales et autres revendications latentes, mais aussi s'allier aux personnes qui avaient une certaine assise sociale ou jouissaient d'une légitimité. Ceci s'est fait à travers l'intégration d'entités politiques traditionnelles à la carte administrative, la fonctionnarisation du chef devenu auxiliaire de l'administration en témoigne la récente décision du chef de l'Etat de leur garantir un salaire mensuel en fonction de leur rang. Cette situation a eu des répercussions sur la considération de sa sphère de commandement dans la mesure où désormais, les sous-chefs ne désiraient qu'accéder à ce statut afin de bénéficier des grâces de l'administration. Suivront une série de luttes d'influence avec la jeune classe montante désormais associée comme autorité périphérique.

---

<sup>240</sup>B. Messengue Avom, *Le Préfet.*, 2005, p.90.

**CHAPITRE IV : ELITES, CONSTRUCTIONS IDENTITAIRES,  
MUTATIONS TERRITORIALES ET POIDS SUR LES  
MENTALITES COLLECTIVES.**

## INTRODUCTION

L'élite comprend les personnes et les groupes qui, par suite du pouvoir qu'ils détiennent ou de l'influence qu'ils exercent, contribuent à l'action historique d'une collectivité, soit par les décisions qu'ils prennent, soit par les idées, les sentiments ou les émotions qu'ils expriment ou qu'ils symbolisent<sup>1</sup>. Il est question dans ce chapitre de montrer le contexte dans lequel l'élite du département des Bamoutos a émergé, le rôle qu'elle joua dans la lutte contre l'insurrection, les questions de leadership qui s'y tramaient et s'y trament encore sans oublier l'instrumentalisation de certains faits historiques à des fins politiques. A travers l'examen de la contestation de certaines suzerainetés qui déboucha sur une résistance aux formes variées, on peut penser que les populations du département ont à un moment donné été les figurants silencieux d'un drame dont le Cameroun était à la fois le décor et l'enjeu, les spectateurs curieux ou même responsables des gestes dont la portée leur échappait parfois et qui pourtant nouaient leur destin. Il incombe de dégager au passage le caractère de certaines revendications, les phases en mettant en exergue les catalyseurs, les figures marquantes et les enjeux plus ou moins avoués des différents acteurs. Ainsi, bien que "nommer" fut la première répercussion de la pénétration coloniale<sup>2</sup>, on ne pourra s'empêcher de dire que les identités, parfois héritées du passé précolonial, ont été "retravaillées", instrumentalisées par les pouvoirs postcoloniaux. Celles-ci masquent souvent des compétitions personnelles, des clientélismes et des rapports de classe et d'intérêt, dans des situations de partage des ressources de l'Etat.

### I. EMERGENCE DE L'ELITE ET APPEL D'ETAT PAR LE LOCAL.

#### A. AU-DELA D'UNE QUETE DE LEGITIMITE.

Il importe, avant d'examiner le cadre d'émergence de l'élite, de situer le contexte idéologique dans lequel s'inscrivait l'exigence socio-culturelle qu'est l'éducation.

##### 1. Le contexte idéologique.

Toute l'histoire du continent africain a été vue en termes d'un rapport de forces entre le Blanc éleveur, guerrier, civilisateur et le Noir agriculteur, amorphe et sauvage. La réaffirmation de

---

<sup>1</sup>G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.135

<sup>2</sup> Tantôt le colonisateur a renforcé, voire créé des identités, tantôt il les a affaiblies, tantôt il les a utilisées.

l'impossibilité du Noir à produire des valeurs endogènes de civilisation était permanente. Le seul intérêt que l'on pouvait avoir de l'Afrique était celui de l'histoire des efforts européens accomplis sur le continent. La seule chose qu'on reconnut au noir fut ses dons artistiques liés à sa sensibilité "d'animal inférieur"<sup>3</sup>. Joseph Arthur De Gobineau n'hésite pas à définir l'art comme "une manifestation inférieure de la nature humaine". Le sens du rythme, dit-il, est lié aux aptitudes émotionnelles du Nègre"<sup>4</sup>. De même, Léon l'Africain au XVI<sup>e</sup> siècle dépeignait l'image d'une Afrique barbare en ces termes : "Ceux de la terre noire sont des gens forts ruraux, sans raison, sans esprit ny [sic] pratique, n'étants [sic] aucunement expérimentez [sic] en chose que ce soit et suivant la manière de vivre de bestes [sic] brutes, sans loy [sic], ni ordonnance"<sup>5</sup>.

Quelque soient les fautes que l'on peut déceler dans ce tableau assez négatif, on se rend compte que l'Occident du même coup est conçu comme le globe solaire dont les rayons constitués par l'ensemble de ses valeurs socio-culturelle s'irradient naturellement et nécessairement dans les différentes zones encore obscures. Dès lors, il lui revenait d'organiser toute une gigantesque croisade pour voler au secours moral et matériel des "damnés de la terre". De là surgit ce que l'histoire a retenu sous la formule de "fardeau de l'homme Blanc"; fardeau lui-même incarné dans le maître mot de colonisation, entendu dans son sens étymologique d'action de soigner pour guérir, de protéger, de cultiver, de mettre en valeur<sup>6</sup>.

Ceci est d'autant plus manifeste que pour le révérend père Muller, l'argument théologique et religieux en faveur de la colonisation conclut péremptoirement, presque dogmatiquement que "l'humanité ne doit pas, ne peut pas souffrir de l'incapacité, l'incurie, la paresse des peuples sauvages laissant sans emploi les richesses que Dieu leur a confiées avec mission de les faire servir au bien de tous"<sup>7</sup>. On comprend donc pourquoi I. Baba Kake pense que :

Lorsque les peuples dits évolués parlent de l'Afrique, c'est l'Afrique exotique qui les intéresse. Pour eux en effet, l'Afrique traditionnelle est sans grandeur ni profondeur. L'homme y est écrasé par les forces de la nature.<sup>8</sup>

Ainsi, la colonisation européenne tend à se justifier en droit par la propagation d'un nouveau et meilleur genre de vie jugé supérieur<sup>9</sup>, basé sur la technique, les applications de la science à

<sup>3</sup>N. B. Dika Akwa, *Les problèmes de l'anthropologie*, 1982, pp.32-33.

<sup>4</sup>J. A. De Gobineau cité par N.B. Dika Akwa, *Les problèmes de l'anthropologie*, 1982, p.51.

<sup>5</sup>Léon L'Africain cité par C. Wauthier, *L'Afrique des Africains*, Paris, Ed du Seuil, 1977, p.35.

<sup>6</sup>F. Kange Ewane, *Semence et moisson coloniales*, 1985, pp.50-51.

<sup>7</sup>R.P. Muller cité par A. Césaire, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine, 5<sup>e</sup> éd, 1970, pp.13-14.

<sup>8</sup>I. Baba Kake, *Terre d'Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1966, p.51.



l'économie, la rationalité et la production des institutions démocratiques. La rencontre entre le savant et le politicien et même le militaire qui donna une impulsion décisive à l'anthropologie et explique l'apparition de la notion d'ethnie par le besoin de "nommer" les sociétés colonisées, les classer et de les définir comme "autres et différentes " en leur ôtant ce par quoi elles pouvaient participer d'une commune humanité. Car la colonisation c'est d'abord un système de classement et de différenciation entre "eux" et "nous": aux peuples européens, le privilège d'être définis comme des nations, aux peuples colonisés le vocable dévalorisant d'ethnie. Ainsi se met en place un système d'opposition sémantique dont l'unique finalité est de justifier l'entreprise coloniale au nom des lumières et de la mission civilisatrice de la France. Société historique/société à-historique, société/communauté, civilisation/barbarie<sup>10</sup>, tout oppose les deux sociétés. Il n'est donc pas surprenant que R. Delavignette allant à contre-courant d'une telle conception affirme que :

Le colonialisme non seulement n'a pas compris les peuples colonisés, mais dans leur reconnaissance des civilisations indigènes, il n'a pas toujours compris le caractère global de ces civilisations [...] seul le missionnaire chrétien parvenait à échapper à cette tendance parce que son sens du divin lui permettait de mieux saisir la spiritualité et la globalité de ces structures tribales.<sup>11</sup>

Cet atout dont bénéficiait le missionnaire a été mis à profit par les autorités coloniales car les premières structures éducatives et sanitaires leur furent confiées.

## **2. Le cadre d'émergence : l'éducation et la santé.**

Le cadre d'émergence de l'élite des Bamboutos est constitué des structures d'éducation et de santé. Dès l'ouverture de la première école allemande à Bangang, c'est à Balatchi que furent recrutés les premiers élèves. Ces premiers recrutements, généralement forcés, étaient effectués par les messagers du chef Bangang, ce qui non seulement renforça l'autorité de ce dernier sur sa sous-chefferie Balatchi, mais aussi permit la formation assez rapide d'une intelligentsia qui allait s'avérer décisive. On le sait, pendant la période coloniale française, Jules Gaston Carde, dès son arrivée,

---

<sup>9</sup> On peut ici trouver la raison d'être du code Noir et du code de l'indigénat, qui selon D. ABWA sont sous-tendus par les préjugés de la supériorité de l'homme blanc et de l'incapacité de l'homme noir. Ce sont en effet des juridictions d'exception qui s'adressent à des gens n'ayant pas les mêmes droits et devoirs que les autres. Le code de l'indigénat est une réglementation spéciale qui dérogeait, au droit commun et ne reconnaissait à l'indigène, sujet français, aucune liberté publique ni droit de vote. Pour en savoir plus, Cf D. Abwa, "Code Noir et code de l'indigène ou la permanence d'une attitude" in A. Kom et L. Ngoué (sous la direction de), *Le code Noir et l'Afrique*, Paris, Nouvelles du Sud, 1991, pp.55-69.

<sup>10</sup> R. Otayek, *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 2000, p.228.

<sup>11</sup> R. Delavignette, *Christianisme et colonialisme*, Paris, Fayard, 1960, p.34.

s'engagea à promouvoir la vulgarisation de la langue française en réduisant l'impact des langues locales dans l'enseignement des missions chrétiennes et en accroissant les chiffres des écoles officielles dont l'objectif premier fut d'enseigner le français. En vue de renforcer cette œuvre de généralisation de l'enseignement du français au Cameroun, il signa l'arrêté du 25 juillet 1921 qui organisait l'enseignement officiel dans les territoires du Cameroun. C'est dans cet esprit que Daniel Abwa le considère comme une "véritable charte organique de l'enseignement officiel au Cameroun sous mandat"<sup>12</sup>. Ce texte détermine les différentes sortes d'écoles, les dispositions communes au personnel enseignant européen et indigène. Il est complété par une circulaire du 05 août 1921 à laquelle est annexé un programme détaillé d'enseignement primaire<sup>13</sup>.

Dès l'arrivée du gouverneur Marchand au Cameroun, les directives d'ordre général et particulier furent données par des circulaires et arrêtés. Déjà, pour remédier ou même éviter tout conflit d'autorité entre les différents échelons de l'administration coloniale, il écrit dans sa lettre circulaire aux chefs de circonscription, datant du 15 mai 1923, ce qui suit :

Si nous regardons comme un devoir de supprimer l'inquiétude au cœur des indigènes, si humainement, généreusement, nous nous plaignons à évoquer les âmes, nous reconnaissons la nécessité de construire, d'améliorer, et pour nous l'autorité tutélaire doit s'exercer en maison ordonnée [...]. La société des Nations nous a fait confiance [...] mais le génie de notre race comporte trop de mesure, s'inspire assez du sens des réalités pour ne pas considérer qu'une action colonisatrice doive se borner à une sorte d'apostolat vague et diffus.<sup>14</sup>

Des nombreuses catégories d'écoles, on distinguait des écoles de village (école d'initiation installée dans les centres peuplés et destinée à donner en français les premiers rudiments d'instruction primaire), les écoles régionales et les écoles professionnelles. Pour Marchand, il fallait attirer les filles à l'école. A cet effet, il disait: "quand on amène un garçon à l'école française, c'est une unité que l'on gagne, quand on y amène une fille, c'est une multiplicité par le nombre d'enfants qu'elle aura en âge adulte"<sup>15</sup>. La première station missionnaire s'ouvre à Balatchi en 1927 et reçoit comme premier catéchiste et moniteur Michel Nguetsa, un ressortissant de la sous-chefferie Bantsa. Doungmo, chef Balatchi accueille favorablement cette entreprise et céda un vaste domaine à la mission catholique Saint Michel. En 1930, une deuxième station fut ouverte à Tialong, non loin de la case du Commissaire, par la Mission Protestante Française (MPF). Jusqu'en 1940, Balatchi

<sup>12</sup>D. Abwa, *Commissaire et Hauts-Commissaires*, 1998, pp.115-116.

<sup>13</sup>R. Mendouga, "Le gouverneur Marchand", 1994, p.48.

<sup>14</sup>ANY, APA 10898, Circulaire aux chefs de circonscriptions (1923).

<sup>15</sup>Marchand cité par Mendouga, "Le gouverneur Marchand", 1994, p.51.

comptait deux stations catholiques et deux stations protestantes<sup>16</sup>. Malgré un succès mitigé<sup>17</sup>, l'action missionnaire contribua à la dégradation de l'autorité de la chefferie suzeraine Bangang.

En effet, comme le souligne A. Sélatsa interrogé par J. Fokou, le chef Yemelong demanda à la population d'envoyer massivement les enfants à l'école. Pour faire entendre raison aux réticents, il mobilisa ses propres messagers pour conduire chaque matin les enfants à l'école<sup>18</sup>. Ainsi, l'autorité du chef Bangang en matière de recrutement d'élèves s'effrita rapidement. Ainsi, on va assister à une autre répercussion de la pénétration de l'Europe en Afrique, peut-être la principale, la montée en puissance de nouvelles couches sociales. Certes, les taux de scolarisation étaient partout faibles à la veille de la Seconde Guerre mondiale et très inégaux en fonction des régions et des territoires, mais l'appareil scolaire était suffisamment développé pour qu'il se crée des élites nouvelles et des couches intermédiaires. Ces groupes, fonctionnaires de l'administration (dont les interprètes), enseignants de divers niveaux, professionnels de la santé, de l'agriculture, des travaux publics, du commerce (en haut de la nouvelle pyramide), ouvriers et employés plus ou moins qualifiés en bas (conducteurs, mécaniciens, postiers, douaniers, commis, agents agricoles et vétérinaires) n'avaient, contrairement à ce qui fut pensé, perdu aucun lien avec les masses rurales. Beaucoup gardèrent leurs liens avec les villages dont ils étaient issus. Ces liens ville-brousse furent maintenus grâce à des solidarités familiales, lignagères, etc. En même temps, ils introduisirent dans cette société des éléments de modernité par des mouvements associatifs sportifs, de femmes ou de jeunesse<sup>19</sup>.

De part et d'autres, les avisés transformèrent l'enseignement missionnaire et l'enseignement public en un instrument d'émancipation. L'argument du missionnaire est retourné contre lui et non seulement contre lui, mais contre la société coloniale dans sa totalité<sup>20</sup>. A partir de là, on peut affirmer que les deux catégories sociales qui de par leur position étaient en mesure de tirer le

---

<sup>16</sup>J. Fokou, "L'insurrection armée ", 2000, p.49.

<sup>17</sup>Cette mission d'évangélisation bien accueillie par le chef ne reçut pas un écho favorable au sein d'une population restée accrochée à ses coutumes. On avait que 200 fidèles sur une population estimée à 1884 habitants, soit un taux d'évangélisation de 10,61%.

<sup>18</sup>J. Fokou, "L'insurrection armée ", 2000, p.50.

<sup>19</sup>M. Michel, "Les relations pluriséculaires de l'Afrique avec la France et l'Europe : traites, exploration, colonisation, des relations ambiguës", sd, pp.15-16.

<sup>20</sup>G. Balandier, "Les mythes politiques de colonisation et de décolonisation en Afrique", in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol XXX III, juillet-décembre 1962, Paris, PUF, p.92.

meilleur profit du projet colonial étaient les élites traditionnelles et modernes<sup>21</sup>: les unes car elles se trouvaient structurellement en situation d'intermédiation politique et culturelle entre les populations et l'Etat colonial puis postcolonial qui en avait fait un des rouages de son administration (allant même jusqu'à créer de toutes pièces des chefs là où il n'y en avait jamais eu); les autres parce que leur formation scolaire et leur association au projet colonial, fut-ce à un niveau subalterne, faisaient d'elles les dépositaires de la modernité occidentale. C'est donc elles qui sauront monopoliser les nouvelles opportunités ainsi ouvertes<sup>22</sup>. Au-delà du fait que certains ont créé ou entretenu un réseau clientéliste comme base de leur pouvoir, elles vont construire une légitimité intelligible par une cohorte de dépendants, quit à recourir à la tradition. Ceci fut visible dans les différents discours et intervention lors des campagnes d'action psychologique dans les Bamboutos.

## **B. UN RÔLE POLITIQUE CERTAIN DANS LA LUTTE CONTRE L'INSURRECTION.**

### **1. L'implication dans les campagnes d'action psychologique.**

Le contexte tumultueux de l'accession à l'indépendance du Cameroun amena l'élite intellectuelle à se positionner en contribuant activement dans l'organisation des campagnes anti-terroristes et des groupes d'auto-défense. Dans un appel au calme à la population Bangang le 31 mai 1961, Simon-Pierre Tinkin, conseiller municipal, déclarait :

Il suffit tout simplement à la population de se mobiliser, hommes et femmes pour se défendre. C'est ce que je vous demande de faire dès aujourd'hui car dans une attaque terroriste, les machettes, les balles des bandits et celles des forces de l'ordre n'épargnent personne. Nous sommes tous victimes d'une peur insensée qui nous fait tous périr en un seul jour. Ce que les autres villages ont fait nous pouvons le réaliser nous aussi en dénonçant partout les malfaiteurs. Une mobilisation générale de la population s'impose car il s'agit ici d'un état de légitime défense contre nos bourreaux [...] Cette auto-défense que les bandits et leurs partisans appellent "auto de France" dans un but criminel de nous empêcher de nous défendre contre leurs brigandages.<sup>23</sup>

Il était inadmissible pour lui que les "bourreaux" à l'intérieur comme à l'extérieur cachent leurs crimes odieux sous le masque de nationalisme ou de révolution. Il n'hésita pas de rappeler

---

<sup>21</sup> Quelles soient traditionnelles ou modernes, G. Rocher nous propose une classification importante des élites. Il distingue les élites traditionnelles (qui jouissent d'une autorité ou d'une influence qui découle d'idées, de croyances ou de structures sociales dont les racines remontent à un lointain passé et que renforce une longue tradition), les élites technocratiques, de propriété ou économiques, les élites charismatiques, idéologiques, et symboliques. Pour en savoir plus, lire G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, pp.135-139.

<sup>22</sup> R. Otayek, *Identité et démocratie*, 2000, p.89.

<sup>23</sup> APM, PS/ 30, Agent sureté Mbouda, AI, a/s de M. Tedonnang Tinkin Simon-Pierre, 08-6-1961.

qu'il était bien placé pour parler du nationalisme, du communisme et du capitalisme. L'occasion était idoine pour rappeler qu'en tant que nationaliste convaincu, il s'était engagé dans la lutte acharnée pour l'indépendance nationale et pour de meilleures conditions de vie des travailleurs et paysans camerounais dès 1944 alors qu'il n'avait que 17 ans. Il rappela son passé de syndicaliste, son adhésion à la Fédération des Enseignants officiel et plutard au Kumze en 1947 et à l'UPC. Il faut d'ailleurs noter que le chef de subdivision de Mbouda faisait surveiller de près ses activités et particulièrement ses liaisons avec Marcus Ndongmo, désigné comme Kuété (adjoint) du nouveau chef en 1957. Il officiait d'ailleurs comme secrétaire du syndicat CGT des paysans Mbouda et revenait d'un voyage à Moscou<sup>24</sup>.

Il ne manqua pas de souligner qu'il dût subir les souffrances atroces, les emprisonnements, la misère et qu'il accompagnait Mathias Djoumessi et Um Nyobe dans les chefferies bamiléké au cours de leurs tournées de propagande pour l'indépendance. Il alla même plus loin, mettant en relief sa contribution à la réalisation d'un grand nombre de réformes économiques et sociales parmi lesquelles la liberté des cultures riches à l'instar du café, la création des routes, l'abolition définitive du régime du travail forcé et la création de l'arrondissement de Mbouda. Aussi martela-t-il :

De tous ceux qui nous font massacrer ou qui nous massacrent maintenant, qui parmi eux connaissez-vous qu'il a souffert un jour pour le pays ? Je n'en connais point. Ils prétendent nous parler du nationalisme alors qu'ils n'ont rien vu en dehors de Bangang [...] pendant mes voyages syndicaux en Europe entre 1954-1957, j'ai eu l'occasion de visiter les pays communistes qui soutiennent nos bourreaux. Si je vous ai demandé de condamner avec moi le régime de communisme athée, c'est donc en connaissance de cause [...] d'ailleurs, comment peut-on sortir d'un colonialisme pour retomber dans un autre pire encore?<sup>25</sup>

Répondant aux interrogations des uns et des autres quant aux mobiles de son adhésion à l'Union Camerounaise (UC), il affirmait que cela "correspondait à la situation actuelle du pays et surtout relevait du bon sens pour tout Camerounais épris de justice et de paix". Cette rhétorique en faveur de l'Union Camerounaise (UC) était généralisée.

En effet, au cours de la réunion de relance du parti tenue au domicile d'Etienne Poufong dans la matinée du 02 décembre 1961, le président départemental souligna que l'UC est un parti qui conduit vers la lumière, la vérité et le droit chemin. Il recommanda de multiplier les comités de base dans tous les chefferies afin d'avoir une majorité parmi la population, seul moyen d'annihiler le

---

<sup>24</sup> APM, Correspondance confidentielle n° 33/CF/S/MD du chef de la subdivision de Mbouda à M. le chef Région Bamiléké à Dschang en date du 22 septembre 1957.

<sup>25</sup> Ibid.

terrorisme et de repérer la complicité latente. Il indiqua à l'auditoire le succès obtenu dans les camps de regroupements de Bamendjinda et Bamesso où au cours de la semaine écoulée 288 et 278 cartes avaient été vendues respectivement<sup>26</sup>. Il fustigea l'attitude et les activités du chef Bamenkombo qui tendait à contrecarrer l'implantation de l'UC dans sa chefferie. Le maire recommandait aux représentants des comités de base de l'UC d'expliquer à la population le devoir d'un citoyen envers le gouvernement, les élus et les autorités locales. L'assistance discuta longuement sur la méthode d'action devant marquer aux yeux de la population la différence entre l'UPC destructrice et l'UC constructrice<sup>27</sup>. Cette démarche de diabolisation de l'UPC par les fils du département remonte avant l'indépendance. En effet, dans la note que produit Daniel Ledoux Tsinda au sujet des événements de Bamessingué et de Babadjou, il est écrit :

Sur ces incidents, nous oisons dire que ce sont des parasites mauvais sujets émigrants de Douala qui retournent causer le trouble dans ces groupements, conseillant aux habitants de refuser l'imposition. Peuple Babadjou, Bamessingué : vous avez des yeux qui semblent ne pas voir ; vous avez des oreilles qui semblent ne pas entendre. On s'étonne que vous nous laissiez tromper par de petits bandits vagabonds, qui ont d'ailleurs été engendrés par vous-mêmes... Vous vous portez garants et vous leur versez des cautions pour un but irréalisable. Après s'être faits communistes de vos biens, ils s'en vont se payer d'habits de luxe ou jouir de leur vie avec des prostituées, vous laissant rêveur d'un rendez-vous inconcevable... Habitants de Babadjou, Bamessingué, pourquoi voulez-vous abaisser l'émancipation de notre subdivision ?<sup>28</sup>

Dans sa démarche, il rappela aux populations concernées que les subventions de la métropole par l'intermédiaire du gouvernement étaient insuffisantes pour les besoins de la subdivision de Mbouda dont les populations sollicitaient à travers les conseillers municipaux ou les délégués de la Société Africaine de Prévoyance (SAP) les constructions de nouvelles routes, des ponts, l'aménagement des points d'eau, l'établissement des dispensaires dans les chefferies etc. Il était donc évident que les populations qui exigent de l'administration locale beaucoup de services contribuent à leur réalisation. Il ne manqua pas de souligner que l'impôt est traditionnel d'autant plus que "nos ancêtres versaient des chèvres ou toute autre chose aux chefs traditionnels"<sup>29</sup>. Il fit allusion à un proverbe bamiléké qui stipule que "l'homme ne meurt pas de sa maladie chronique" pour dire que l'impôt est héréditaire. Ses conclusions ont été sans appel:

<sup>26</sup> APM, Sûreté de Mbouda, Bulletin d'information du 5 décembre 1961, n° 0275/PS/30/RG.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> ASB, Note confidentielle n° 1066 de Tsinda Daniel Ledoux, au sujet des événements de Babadjou et Bamessingué, 1956.

<sup>29</sup> Ibid.

Nous démentons les fausses prétentions des corrompus et demandons à tous ceux de la subdivision qui étaient entraînés ou qui voudraient l'être, de renoncer à ces mauvaises doctrines qui, loin d'émanciper notre commune, ne feraient que l'abaisser. Nous remercions et encourageons vivement les treize autres chefferies de la subdivision qui n'ont pas imité le mauvais exemple des deux chefferies rebelles. Deux contre treize ne sauraient rétrécir le progrès envisagé dans cette subdivision. Nous remercions d'autre part notre administration locale pour ne pas avoir puni aussi sévèrement que possible les contrevenants à l'ordre public. Lui demandons l'immunité de ce peuple rebelle que nous jugeons d'ailleurs ignorant. Demandons à la population de Mbouda de rester tranquille telle que les populations des autres subdivisions, pour espérer à l'avenir commun du Cameroun dans l'Union Française.<sup>30</sup>

A côté de ces notes, on a aussi des correspondances anonymes adressées aux autorités. C'est le cas d'une lettre signée par un groupe d'agents secrets de Bonabéri en date du 29 avril 1957 et adressée au chef de la subdivision de Mbouda. Par cette lettre, ils signalent la présence dans la chefferie Bamenkombo d'un upéciste dangereux pour la paix. Il s'agissait du nommé Depack du quartier Batsela. Ils relèvent que ce dernier était à Bonabéri où il menait une activité notoire au sein de l'UPC. Ainsi, à la suite des événements de mai, il se serait retiré à Bamenkombo où il s'est engagé dans la création des comités de l'UPC "dont le village n'a que faire, pas plus que personne dans la subdivision de Mbouda". Leur souhait est sans ambiguïté :

Nous vous demandons de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux activités néfastes de cet individu. Nous demandons son arrestation ou son expulsion immédiate du village. Nous ne voulons pas vivre la situation que vivent en ce moment les Bahams chez eux. Tout en étant pour l'indépendance de notre pays, nous sommes fortement opposés au terrorisme et aux assassinats.<sup>31</sup>

L'objectif des différentes campagnes anti-terroristes était donc clair : semer le trouble dans les esprits quant à la légitimité et à la crédibilité des actions des insurgés. Dans les Bamboutos, les première, deuxième et troisième campagnes psychologiques contre les séquelles de la rébellion furent organisées sur l'initiative de Josué Tetang alors secrétaire d'Etat à l'enseignement du Cameroun Oriental en 1967. La deuxième se tint plus précisément du 13 au 16 juillet 1967. Les conférences d'action civique qui étaient associées à ces campagnes psychologiques étaient l'occasion de confondre l'UPC dans ses objectifs. Les instructeurs de l'action civique n'hésitaient pas à voir en les "maquisards" des gens assoiffés de sang. Les vrais nationalistes qui avaient effectivement œuvré pour l'indépendance du pays étaient considérés comme des traîtres et lâchement assassinés, arguaient-ils. Lors de la conférence d'action civique qu'il tint à Mbouda en date du 05 août 1961, Grégoire Momo déclarait :

<sup>30</sup> ASB, Note confidentielle n° 1066 de Tsinda Daniel Ledoux, 1956.

<sup>31</sup> APM, Correspondance signée à Monsieur le chef de la subdivision d'un groupe d'agents secrets de Mbouda le 29 avril 1957.

Dans l'esprit des maquisards, il faut avoir tué des hommes, des femmes, des enfants, détruit des écoles, les dispensaires, les églises, les ponts, coupé la tête d'un prêtre, incendié les cases et des concessions pour être combattant de l'indépendance. La rébellion Bamiléké n'a rien fait pour l'indépendance du Cameroun, au contraire elle a sapé cette indépendance. Car d'énormes crédits qui devraient aujourd'hui être employés pour le développement économique de la nation sont depuis près de deux ans utilisés pour le maintien de l'ordre et pour la reconstruction des ponts, des dispensaires, des routes, des écoles détruites. S'il fallait faire le maquis pour être préfet ou sous-préfet, quelle place auriez-vous voulu donner à feu Ndelene Jérémie qui, n'ayant pas été à l'école serait incapable d'être un bon planton ? Il était pourtant commandant d'armes au maquis.<sup>32</sup>

L'occasion lui était donnée de préciser à la bonne gouverne de l'assistance que seuls les personnes capables pouvaient se voir confier les postes de commandement et non les maquisards. Il s'interrogeait d'ailleurs sur l'identité des "détenteurs de l'indépendance du Cameroun", (La France, répond-il), avant de se demander combien de Français l'ALNK avait tués ou fait prisonniers. Cette armée pour lui n'avait tué que des femmes, des enfants, des vieillards, des chefs traditionnels qui ne connaissaient rien de l'indépendance. Il affirmait regarder avec horreur tous ceux qui au lieu de se repentir pour les péchés qu'ils avaient commis contre Dieu et les hommes, osaient vanter leurs exploits dans les maquis et se considéraient comme de grands Camerounais qui ont fait œuvre utile pour la nation<sup>33</sup>. Il était aussi question lors de ces conférences d'action civique d'associer l'UPC à la peur, à la terreur et au communisme. Poursuivant son exposé, Grégoire Momo dit :

Ce n'est pas le drapeau du crabe de l'UPC qui viendra nous guérir de nos misères actuelles. Le drapeau de crabe ne reconstruit pas les hôpitaux détruits. Les grands dirigeants de la rébellion ont reçu de Moscou l'ordre de détruire tout ce que nous avons fait au Cameroun, même l'élite intellectuelle. Et quand le pays sera dans une grande misère et sans élites, ceux qui resteront auront les Français en ennemis et demanderont le secours de Moscou et le Cameroun deviendra un pays de démocratie populaire placé derrière le bloc communiste. Sortir du colonialisme français pour entrer dans le colonialisme russe c'est comme on dirait en expression Bamiléké "éviter la chenille pour toucher le serpent, ou encore retirer quelque chose de l'eau pour la jeter au feu, c'est-à-dire du mauvais au pire. Voulez-vous vivre dans un pays sans Dieu ? Sans propriété personnelle ? Sinon barrez la route aux hommes de brousse dont l'action est téléguidée de Moscou par l'intermédiaire d'Accra et Conakry. Je vous présente les trois signes Bamiléké que nos pères employaient comme tracts : 1- rameau de "Nken" égale demande de paix, de pardon et de réconciliation. 2-Rameau de "Mekan" soit refus de paix, de pardon, de réconciliation et de compromis. 3- paquet de cendre égale bannissement, inconciliabilité, malédiction. Lequel de ces trois signes pouvez-vous envoyer aux maquisards cachés dans les monts Bamboutos ?<sup>34</sup>

Toujours lors de cette conférence d'action civique du 5 août 1961, Grégoire Momo, commissaire inspecteur de la Garde Civique à Mbouda, précisait que la population de la ville qui

<sup>32</sup> APM, 088/PS/30, Agent sureté Mbouda, BI, 16 août 1961, conférence d'Action civique donné par M. Momo Grégoire (confidentiel).

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> Ibid.



avait ses racines dans les chefferies devait être la lumière des paysans en leur faisant connaître qu'ils n'auront la paix que lorsqu'ils se désolidariseront des "maquisards", que la haine contre les Blancs était mal placée car les Camerounais étaient aussi en Europe et y travaillaient ou étudiaient; que les maquisards étaient des démagogues et menteurs qui prétendent ne pas aimer les Blancs, mais aiment les cigarettes, les chaussures, les cartouches, les fusils des Blancs<sup>35</sup>. Il rappela d'ailleurs que le chômage s'aggraverait tant que les troubles dureront à partir du moment où elles empêchent la création des entreprises privées et le développement de celles existantes<sup>36</sup>; qu'il n'y avait de préfet illettré dans aucun pays n'en déplaise à Martin Singap et que seules l'instruction et les élections pouvaient placer quelqu'un à un poste de commandement étant bien entendu que tout le monde ne pouvait d'ailleurs pas commander<sup>37</sup>. Ce son de cloche est entendu par les élites Bamboutos.

En effet, Josué Tetang, alors secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information, lors de sa visite dans le département des Bamboutos du 22 au 24 août 1961 effectua une tournée dans toutes les chefferies. Dans sa réponse à l'allocation du maire de Batcham, Thomas Tapeo, il remercia les populations de Batcham pour leur confiance au gouvernement de la république et rappela que les populations des Bamboutos avaient obtenu un département et deux districts (Batcham et Galim) sans la force contrairement à ce que pensent les maquisards. Il réaffirma ensuite dès son arrivée à Mbouda (place de l'indépendance) la détermination du gouvernement de poursuivre jusqu'au bout les auteurs de troubles et promit d'être le porte-parole fidèle des populations bamboutos auprès du gouvernement<sup>38</sup>.

Cette tournée le conduisit à Babadjou, Balatchi, Bamougong, Bafounda, Bamenkombo, Bangang. Dans son allocution à Bamenkombo, il affirma que si avec le concours de la population le calme revenait rapidement, il interviendrait auprès du gouvernement pour que d'autres districts soient construits à Babadjou, Bangang et au carrefour entre les chefferies Bamenkombo et Bafounda. De passage à Babeté, Michel Tangmo, conseiller municipal de Babeté, dans son allocution dit notamment qu'au début des troubles, c'est en l'absence des forces de l'ordre et pour sa propre sécurité que la population collabora avec les rebelles. Pour leur part, Josué Fokam et Thomas Noupa, conseillers municipaux de Bamenkombo, affirmèrent en date du 23 août 1961 : "Nous

---

<sup>35</sup> APM, 088/PS/30, Agent sureté Mbouda, BI, 16 Août 1961, conférence d'Action civique donnée par M. Momo Grégoire.

<sup>36</sup> Il faisait référence au nombre d'employés qui travaillaient chez Darmagnac, Sincoa, Calmet, Besogne Saita, etc.

<sup>37</sup> APM, 088/PS/30, Agent sureté Mbouda.

<sup>38</sup> APM, Rapport de tournée de Tetang Josué alors, secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information, dans le département des Bamboutos du 22 au 24 août 1961.

disons à haute voix que nous avons été trompé et nous ne voulons plus être trompés pour la deuxième fois. Nous combattons même avec les femmes les destructeurs de nos biens"<sup>39</sup>. Le même son de cloche était entendu à Batcham où il ressort des propos de Thomas Tapéo, conseiller municipal, ce qui suit :

Nous prions nos frères qui s'entêtent encore dans le maquis de venir se réjouir avec nous car nos fils sont des ministres, notre pays est entièrement entre nos mains. Contre qui luttent-ils ? Que feront-ils après la décimation de la race Bamboutos ? Pensent-ils que les pierres mettront un jour en valeur notre département ?<sup>40</sup>

Le chef Balatchi n'est pas en reste. Dans son allocution à l'occasion du passage de Josué Tetang, secrétaire d'Etat chargé de l'information en date du 23 août 1961, le chef Samuel Tanga Fouotsop, conseiller de Balatchi, reconnut que dans les troubles qui ont endeuillé et continuent à endeuiller le pays, Balatchi s'est vu taxé de la grande responsabilité. "Mais, renchérit-il, que feriez-vous à notre place à la frontière où les grandes forêts nous abordent ?". Pour lui, les mauvais éléments, ennemis de la nation camerounaise endurcis par l'hérésie, avaient profité de ces forêts pour faire de sa chefferie un champ de représailles. Comme pour donner un gage à son hôte, il conclut :

Enfin nous ne perdons pas courage, en nous voyant protéger par les gardes civiques et l'armée Camerounaise qui effectuent sans relâche des fouilles dans les forêts du mont Bamboutos. Nous ne manquerons pas de vous faire savoir ici que sous la digne direction du sergent maréchal de Logis chef, commandant la garde civique de Balatchi, nous avons organisé des sections d'auto-défense qui participent activement à la lutte contre les actes maquisards. Car en tant que citoyen Camerounais, nous déclarons hautement que nous ne pouvons et ne pourrions être en accord avec les sanguinaires tels que les terroristes.<sup>41</sup>

Au-delà de la tournée de mobilisation des élites administratives du coin, les campagnes d'action psychologiques étaient l'occasion des chefs et fils de chaque chefferie de manifester leur désapprobation des actions violentes perpétrées par les insurgés. Au cours de la deuxième campagne qui se déroula du 13 au 16 juillet 1967, chaque chefferie accueillait une délégation de ses fils de l'extérieur. Sous l'initiative de Josué Tetang, les concertations aboutirent à la création d'un comité national basé à Yaoundé, d'un comité central à Mbouda, de deux comités d'arrondissement à Galim et à Batcham. Les rapporteurs des délégations par chefferie furent désignés: il s'agissait de Léon

---

<sup>39</sup> APM, Rapport de tournée de Tetang Josué alors, du 22 au 24 août 1961.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> APM, Allocution de Tanga Fouotsop Samuel à l'occasion de la tournée de Tetang Josué du 22 au 24 août 1961 dans les Bamboutos.

Fopa pour Bamessingué, Théodore Douni pour Bafounda, Samuel Tanefo pour Bamendjo, Joachim Mondo Tchio pour Bamenkombo, Marc Miguini pour Bagam, Daniel Fondjoun à Bati, Berthe Nkouo Pepoupo pour Bamendjing, Etienne Fobasso pour Babadjou, Victor Sonna pour Bangang, Pierre Ngoulla pour Balatchi, Jean Nkeugni pour Batcham, Jean Nkaffo pour Bamougoung, Mathieu Dindo pour Babété. Seule la chefferie Bamenyam n'avait pas de représentant<sup>42</sup>.

Il était toujours question de fixer les bases du dialogue entre les délégués et la population<sup>43</sup>, notamment la recherche des causes de la rébellion et les remèdes contre celle-ci. Les remèdes différaient des zones infectées où il était question de ne pas adopter de positions intermédiaires: il était question d'être pour ou contre un dialogue franc et cordial, de lutter contre les séquelles de l'UPC, de la remise des armes par les ralliés, d'identifier tous les originaires du village encore dans l'illégalité et placer leurs parents devant leurs responsabilités, de féliciter et d'encourager les nombres de l'auto-défense par leur action, d'associer dans les discussions toutes personnes influentes du village à savoir les sorciers, les femmes, les forgerons, d'inviter les populations à militer dans le grand parti de l'UNC, de constituer un comité permanent par village, de rechercher les complices des malfaiteurs, et d'assainir l'atmosphère<sup>44</sup>.

Dans le compte rendu de la délégation<sup>45</sup> pour la campagne anti-terroriste dans la chefferie Bagam on peut lire cette déclaration d'Etienne Tsebewo:

Au nom de la délégation ici présente venue de Yaoundé, Douala et d'ailleurs, nous vous félicitons d'avoir lutté énergiquement avec les autorités administratives, politiques de l'UNC et la force de l'ordre pour conquérir la paix qui avait été arrachée par les fauteurs de troubles [...] il faut s'adhérer massivement à l'UNC qui est notre parti majoritaire, qui est notre parti au pouvoir, qui est notre flambeau, et nous tous savons que c'est son excellence le président Ahidjo qui est en tête et qui conduit le pays vers ses destinés meilleures.<sup>46</sup>

Un peu partout le discours est le même. A Bamesso, Monsieur Dedi n'hésita pas d'affirmer que le maquis leur avait été imposé et qu'en aucun jour les Bamesso ne s'étaient réunis pour en établir un plan. "Dès qu'il nous a été prouvé que c'est une mauvaise chose, dit-il, nous leur avons tourné le dos et les avons combattus"<sup>47</sup>. Il ne manqua pas de préciser que certains troubles avaient

---

<sup>42</sup> APM, Compte rendu de la campagne psychologique contre les dernières séquelles de la rébellion menée du 13 au 16 juillet 1967 dans le département des Bamboutos.

<sup>43</sup> Voir Annexe 5.

<sup>44</sup> APM, Compte rendu de la campagne psychologique, du 13 au 16 juillet 1967.

<sup>45</sup> Cette délégation était composée de Menguini Marc, Tetang Josué, Tsebewo Etienne, Ndebe Maurice, Ziepop Michel, Tamgwa Mathieu, Muireko François.

<sup>46</sup> APM, Compte rendu de la délégation pour la campagne anti-terroriste dans le groupement Bagam le 14 juillet 1967.

<sup>47</sup> APM, Compte rendu de la délégation pour la campagne anti-terroriste dans le groupement Bamesso le 14 juillet 1967.

été causés parce que certaines autorités avaient enlevé les femmes de certains paysans et les avaient expropriés de leurs terres ou de leur raphia; et surtout que depuis son intronisation, le nouveau chef avait refusé cette mauvaise pratique. Présent pour la circonstance, le chef Paul Tandjong de Bamesso dira qu'avant l'arrivée de la délégation, il se proposait de faire infliger une punition aux notables qui se sont tous désintéressés de la surveillance et de la conduite des peuples. Il mit en relief le caractère réconfortant des exposés qui tendaient à réhabiliter l'autorité des chefs de quartier devenus tous irresponsables<sup>48</sup>. Et monsieur Fomatchi renchérit en disant :

Les comités de vigilance s'apparentent aux anciennes formations traditionnelles dites "Madzong" et doivent jouer un rôle important. A chaque échelon, les responsables de chaque comité devaient pouvoir répondre de la moralité de la conduite de chaque paysan de leur quartier et réprimer toute tentative de trouble ou de désordre occasionné par un paysan quelconque.<sup>49</sup>

Six mois plutard c'est-à-dire du 31 janvier au 03 février 1968, la troisième campagne anti-terroriste est organisée dans l'ensemble du département. La deuxième réunion préparatoire s'était tenue à l'hôtel de ville de Mbouda dans la journée du 31 janvier 1968 en vue de donner les directives aux délégués (regroupant les délégations venues de l'extérieur). Tous les ressortissants de chaque chefferie venus de l'extérieur y participèrent. Les autorités administratives, les chefs traditionnels, les cadres parlementaires, de l'UNC et les maires. Déjà lors de la première réunion préparatoire tenue au bureau du préfet en date du 29 janvier 1968, il souligna l'importance de cette campagne et insista sur la vigilance et les mesures de sécurité que chaque responsable devait prendre dans son secteur pendant le séjour des membres des délégations venues de l'extérieur afin qu'on ne déplore ni acte rebelle, ni règlement de compte de quelque nature que ce soit. Il a en outre attiré l'attention des ressortissants Bamboutos de l'extérieur venus pour la campagne sur le fait de soulever des problèmes en dehors du cadre de la rébellion et de présenter des vagues doléances<sup>50</sup>.

Il fallait pendant cette période faire comprendre à la population l'efficacité du grand parti national l'UNC, contrairement à l' "esprit de sabotage de l'UPC et de ses organes annexes". L'occasion était toujours donnée de féliciter le gouvernement et le parti "pour la restauration de la paix, condition *sine qua non* du plein épanouissement"; de demander avec insistance que le "cadi" soit pratiqué partout où besoin sera et que la confession s'intensifie et se poursuive<sup>51</sup>.

---

<sup>48</sup> APM, Compte rendu de la délégation pour la campagne anti-terroriste dans le groupement Bamesso le 14 juillet 1967.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> APM, Procès verbal de la troisième campagne anti-terroriste dans le département des Bamboutos, février 1968.

<sup>51</sup> Ibid.

Ces campagnes étaient également l'occasion de lancer un défi à tous les sorciers et leurs complices pour que cessent les pratiques d'envoûtement qui créaient la confusion, la peur et l'insécurité parmi les populations<sup>52</sup> ; d'inviter les populations du département à adhérer massivement, pour ceux qui hésitent encore, au grand parti national de l'UNC qui était seul capable de promouvoir le développement social et économique des populations du Cameroun et de rendre un vibrant hommage à son Président Général<sup>53</sup>. L'occasion était aussi donnée pour un véritable marchandage politique. Il suffit de se référer à la résolution adoptée par les délégations des originaires du département des Bamoutos de l'extérieur et les cadres locaux de l'UNC à l'issue de la réunion tenue à Mbouda du 31 janvier au 03 février 1968 dans le cadre de la troisième campagne anti-terroriste à l'occasion de la journée du 18 février marquant l'anniversaire des 10 ans de pouvoir d'Ahmadou Ahidjo, président de la République Fédérale du Cameroun, où on peut lire :

Considérant les efforts accomplis durant les 10 ans de magistrature suprême par S.E. El Hadj Ahmadou Ahidjo, président national de notre Parti et président de la République Fédérale du Cameroun ; considérant qu'en 1960, après avoir gagné la bataille de notre indépendance nationale, obéissant à son apostolat de l'unité nationale, manifeste son patriotisme en accordant l'amnistie totale et inconditionnelle aux compatriotes égarés ; [...] considérant que c'est toujours lui qui, fort de sa conviction que l'on ne peut créer une nation puissante qu'en consacrant l'union des cœurs et des esprits de toutes les bonnes volontés, a créé l'Union Nationale Camerounaise ; considérant qu'il est le premier Camerounais à réaliser la réussite de l'unité nationale, condition *sine qua non* de l'affermissement de l'Etat et du progrès de la nation ; Notent avec satisfaction que notre prestigieux leader a tout fait pour activer le rythme du développement économique et social du Cameroun.<sup>54</sup>

On aurait dit une véritable cour à l'endroit du chef de l'Etat venant des membres des différentes délégations. Ils se félicitaient même de ce que le gouvernement sous l'égide du "Grand Camarade", mettait tout en œuvre pour combattre la subversion sous toutes ses formes et poursuivait sans trêve ni défaillance une action énergique sans oublier celle psychologique en vue de juguler, dans les régions encore troublées, les séquelles des terroristes afin de ramener la paix, seul critère favorable pour une construction nationale efficace et réelle<sup>55</sup>. Ils réaffirmèrent leur entière confiance au président de la République Fédérale du Cameroun dont l'action lucide avait permis d'une part au

---

<sup>52</sup> La délégation était convaincue du fait que la sorcellerie et l'envoûtement ont une emprise sur les populations.

<sup>53</sup> APM, Procès verbal de la troisième campagne, février 1968.

<sup>54</sup> APM, Résolution adoptée par les délégations des originaires du département des Bamoutos de l'extérieur et les cadres locaux de l'UNC à l'issue de la réunion tenue à Mbouda du 31 janvier au 03 février 1968 dans le cadre de la troisième campagne anti-terroriste.

<sup>55</sup> Ibid.

Cameroun d'affirmer sa personnalité interne et externe et d'autre part au parti de l'UNC, de raffermir et de jouer un rôle prépondérant sur le plan national <sup>56</sup>.

On ne peut s'empêcher de le relever: devenu partisan, l'Etat profite de la puissance du parti à qui il emprunte à la fois sa force et sa finalité. Cette symbiose entre le parti et l'Etat aboutie parfois au totalitarisme. La doctrine du parti constitue l'idéologie étatique de telle sorte que l'Etat est l'instrument de la politique arrêtée par les instances dirigeantes du parti. Par conséquent, l'assise psychologique du pouvoir étatique ne saurait être qu'à la mesure de l'adhésion que le parti rencontre dans la masse des gouvernés. Ceci est d'autant plus important qu'il fût impératif de concilier la nécessaire unité du pouvoir et la diversité de la réalité sociale au Cameroun. L'Etat étant un et la société multiple<sup>57</sup>.

Au cours de cette réunion de clôture du 03 février 1968 à Mbouda, le président de la section départementale de l'UNC, Monsieur Etienne Poufong remercia les délégués au nom du parti pour s'être associés à cette lutte que seuls ceux qui sont à l'intérieur du département menaient. Il ajouta que leurs tournées et discours étaient déjà devenus routiniers et que désormais le parti était réconforté car lorsque ses responsables iront devant la population, ils sentiront l'appui de leurs "frères résidents à l'extérieur". Ces tournées ont en quelque sorte légitimé le discours des leaders de l'UNC dans le cadre de la lutte contre l'insurrection. Il n'a pas manqué de souligner le cas de ceux des insurgés vivant à l'extérieur du département et qui avaient commis divers crimes lors du "terrorisme" et demanda aux délégués de les faire surveiller afin que la lutte soit latérale et efficace<sup>58</sup>.

Cette troisième campagne anti-terroriste et psychologique laissa une très bonne impression dans la population des Bamboutos qui en général fut convaincue que la lutte contre la "rébellion" n'était pas une affaire de l'administration<sup>59</sup>. A Babeté par exemple, après la confession publique, les anciens "maquisards" avaient été invités à couper les cheveux et à raser la barbe qu'ils avaient gardée longtemps ébouriffés en signe de deuil pour leur parti de l'UPC dissout. Aussi, tous les anciens chefs rebelles des deux sexes déterrèrent leurs pots ou vases sacrés qu'ils avaient enfoui dans le sol pour prolonger magiquement l'UPC et la rébellion. A Bamenkombo, les confessions

---

<sup>56</sup> APM, Procès-verbal de résolution présenté par Tétang Josué et adopté par l'assistance au cours de la réunion de clôture de la 3<sup>e</sup> campagne anti-terroriste dans les Bamboutos le 03 février 1968 à Mbouda.

<sup>57</sup> G. Burdeau, *L'Etat*, 1970, pp.94-96.

<sup>58</sup> APM, PS/30/a /1 du 05 février 1968, a/s troisième campagne anti-terroriste menée par les ressortissants de Bamboutos de l'extérieur.

<sup>59</sup> APM, PS/30/a /1 du 05 février 1968, a/s troisième campagne anti-terroriste menée par les ressortissants de Bamboutos de l'extérieur.

publiques furent l'occasion de dénoncer plusieurs sorciers et envoûteurs<sup>60</sup>. Les résultats furent globalement positifs puisque dans chaque chefferie, les habitants encore sous maquis étaient signalés avec leurs références (non, nom du père) et leurs mouvements. Les populations prirent conscience du problème. Les délégations approuvèrent l'institution au cadi au chien noir et la confession publique<sup>61</sup>.

Un hommage fut rendu au comité départemental de vigilance pour cette initiative. C'est ainsi que plusieurs ex-rebelles sans contrainte reconnurent publiquement avoir participé à plusieurs crimes, désignant nommément les victimes. C'est également grâce à cette confession publique que les anciens organisateurs de l'UPC, de l'UDFC, de la JDC et du Kumze remirent au comité les restes des fonds et le matériel de ces associations. Les délégués lors de cette troisième campagne antiterroriste se satisfaisaient de la vigilance des autorités administratives, des membres du comité départemental de vigilance et des cadres du parti qui se traduisit par la restitution d'un montant des fonds avoisinant 3 000 000 de FCFA avant que la campagne de confession publique n'ait atteint l'ensemble du département<sup>62</sup>.

## **2. Regards, perception et appréciation des autorités administratives : de l'usage de la délation ?**

La déconcentration administrative animée par le préfet, qui est une technique de structuration directe de la périphérie par l'Etat, est une manifestation territoriale concrète des rapports sociaux et politiques mis en œuvre par l'Etat colonial, puis post colonial. Les autorités préfectorales sont des sections territoriales de l'Etat et ont ainsi le devoir de traduire en actions concrètes, dans leurs circonscriptions les décisions et les politiques arrêtées par les autorités centrales. Tout ceci correspond à la volonté de l'Etat de lutter contre sa mort périphérique, de garantir sa présence et d'imposer sa discipline aux autres acteurs sociaux. Etant entendu que dans un Etat, le pouvoir politique peut gérer de loin, mais il ne peut administrer que de près. Aussi est-il en permanence menacé par le syndrome périphérique qui veut que l'autorité de l'Etat s'affaiblisse au fur et à mesure que celui-ci s'étend dans ses limites<sup>63</sup>. L'information devient capitale car c'est elle qui permet de

---

<sup>60</sup> APM, N° 1/N/CA/AMD/ 20 mai 1968.

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> APM, Procès-verbal de la troisième campagne anti-terroriste dans les Bamboutos, février 1968.

<sup>63</sup> B. Messengue Avom, *Le Préfet*, 2005, pp.14-17.

prévoir, d'anticiper et de faire face efficacement aux turbulences des mouvements déstabilisateurs. L'autorité préfectorale constitue dans ce sens une oreille et un œil pour le pouvoir central<sup>64</sup>.

Lorsqu'on se situe dans le contexte du département des Bamoutos, on est en présence de groupes multiples (chefs, élites, insurgés et dans une certaine mesure les populations) aux intérêts circonstanciels, variés ou antagonistes qui à tout moment, et l'expérience du passé le démontre, constituent un facteur potentiel de troubles ou de déstabilisation. Il est donc important de connaître à tout moment, à chaque instant, les mouvements d'esprit des populations, ainsi que les conséquences des décisions que l'autorité administrative prend et des actions qu'elle entreprend. L'autorité préfectorale doit donc maîtriser les flux d'informations relatifs à la situation locale afin de permettre à l'Etat de bien s'ancrer dans le corps social<sup>65</sup>. De ce fait, elle utilise les procédés formels (administratifs) et informels de collecte de l'information. Au rang des procédés administratifs, on a les tournées administratives, les comités de développement, les rapports administratifs et les réunions ou séances de travail<sup>66</sup>.

A côté de ces normes de portée générale, le préfet est amené à utiliser des "petites recettes" nécessaires au succès. Il peut faire recours à l'infiltration qui consiste à intéresser ou à introduire dans une organisation, une collectivité, un élément qui s'y fonde sans se faire identifier par les autres membres du groupe. Sa mission est d'espionner et de rendre compte de tout ce qui s'y dit et s'y fait. Les comités de vigilance s'inscrivent dans cette logique car ils sont des sortes d'unités constituées de personnes bénévoles dont la mission est la recherche et la collecte des informations relatives à l'ordre public, et à leur transmission aux autorités administratives. Leur bonne marche est d'une importance capitale pour l'administration<sup>67</sup>. On comprend donc pourquoi dans la correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda au préfet du département des Bamoutos en date du 22 mai 1968 relative à la réunion du comité d'arrondissement de lutte anti-terroriste, il s'inquiétait de l'anarchie qui s'installait dans les groupes d'auto-défense (ce qui était une source d'inquiétude pour les masses rurales) et proposait des mesures à prendre. Pour lui en effet, il était question de dissoudre tous les groupes d'auto-défense formés en grande partie d'anciens rebelles et de

---

<sup>64</sup> Elle a au niveau local des attributions visant à imprimer une cohérence aux actions des services déconcentrés de l'Etat.

<sup>65</sup> M. Messengue Avom, *Le préfet*, 2005, pp.22-23.

<sup>66</sup> Ibid, pp.32-41.

<sup>67</sup> R.-G. Nlep, *L'administration publique Camerounaise*, 1986, pp.125-159 ; J.-F. Bayart, *L'Etat au Cameroun*, 1985.



reconstituer de nouvelles équipes avec les éléments sur lesquels l'administration pouvait compter<sup>68</sup>. Cette inquiétude fut corroborée par l'intervention du chef Balatchi.

En effet, au cours de la réunion du comité d'arrondissement pour la lutte anti-terroriste tenue le 21 mai 1968, il insistait sur la nécessité de remanier les groupes d'auto-défense à Balatchi dont les chefs étaient le plus souvent des anciens chefs rebelles et de contrôler l'emploi des munitions et la poudre à fusil de l'auto-défense<sup>69</sup>. Le même son de cloche fut entendu du côté du chef Bamesso qui regrettait l'inactivité de l'auto-défense et sollicitait l'interdiction de la chasse nocturne pratiquée par certains villageois. Pour lui, les absences non motivées des membres du comité de vigilance aux réunions hebdomadaires étaient à réprimer. Le chef Bafounda quand à lui appela à une réforme de l'auto-défense qu'il trouvait inactive. Prenant la parole, le chef Babadjou s'inquiétait du fait que les dernières informations faisaient état d'une complicité totale entre le chef rebelle dans les monts Bamboutos, le nommé Jean Ngouagnia dit "Ma Patrie" et toute l'auto-défense de Babadjou. Le quartier Bamendjingha restait, à ses yeux, suspect et ne donnait pas facilement des renseignements. Il fallait souvent attendre plusieurs jours pour voir l'auto-défense signaler le passage ou la visite des rebelles<sup>70</sup>.

L'autorité préfectorale utilise aussi des moyens circonstanciels : la délation qui se nourrit des querelles et des luttes d'influence entre les personnalités ou les notables locaux. Chacun voulant avoir le préfet avec lui, ira le trouver pour lui donner des informations sur ses adversaires ou ses concurrents. Avec le développement du clientélisme politique, les canaux traditionnels de positionnement se sont éclatés, les jeux se sont apparemment ouverts et tout le monde pense et rêve désormais de se positionner, quelles que soient par ailleurs ses ressources sociales. Le préfet va ainsi se servir de sa position locale pour tirer les ficelles de ces luttes locales afin d'obtenir les informations. Il n'en est pas jusqu'à l'élite extérieure qui ne vienne le courtiser afin de s'assurer de la mansuétude des rapports que celui-ci ferait sur chacune d'elle à destination du pouvoir central<sup>71</sup>. Ce procédé de la délation a été largement utilisé par les élites soit pour dénoncer les insurgés, soit pour régler les comptes à des adversaires, soit encore pour s'inviter dans le jeu politique. Ainsi de nombreuses correspondances furent adressées aux autorités administratives à cet effet.

---

<sup>68</sup>APM, Correspondance confidentielle N° 23 /L/ CF de M. Manga, Sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda au préfet des Bamboutos, en date du 22 mai 1968.

<sup>69</sup>APM, Procès-verbal de la réunion du comité d'arrondissement pour la lutte anti-terroriste du 20 mai 1968.

<sup>70</sup>Ibid.

<sup>71</sup>B. Messengue Avom, *Le Préfet*, 2005, p.48.

Dans une lettre adressée au préfet du département des Bamboutos en date du 24 mai 1961, monsieur Daniel Bounkeu, chef comptable du SMCA demandait l'arrestation et le châtement du nommé André Kuelong (habitant le camp de regroupement de Balatchi) pour l'assassinat de son père Mokatso suite à une crise de jalousie. Ce dernier, complice des maquisards, écrit-il, aurait aperçu son père paré de ses plus beaux habits. Il profita de cette occasion pour citer ses sources notamment le chef Balatchi, Alias Tameko, Tanetatsa, etc et précisa que le camp de regroupement de Balatchi était plein de soi-disant ralliés qui sont en rapport direct avec les maquisards et perçoivent ainsi clandestinement des cotisations pour ravitailler ceux-ci. Citant également Maurice Meli comme l'un des intermédiaires des insurgés, il disait avoir obtenu des renseignements pendant les obsèques de son père assassiné. On peut lire notamment à la fin de sa lettre ce qui suit : "Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour me rendre justice et me tenir au courant du résultat. Ci-joint d'autres renseignements concernant les terroristes résidant au Cameroun ex-britannique"<sup>72</sup>.

Dans cette copie, il fournit des renseignements plus ou moins précis sur les repères des terroristes au Cameroun ex-britannique et en particulier les ressortissants Balatchi notamment Etienne Tatsa (qu'il présentait comme l'un des organisateurs de la première attaque de Mbouda et remplaçant de Christophe Tsala), Tiyo Pouamann, Ngho Namekong Tanétam, Etienne Ngouanfo, Simon Doungmo, Mathieu Tago, Tropé Meli, Thomas Numbot, André Ngoti, etc. Il donna avec précision les lieux où ces derniers habitent et leur filiation. A la suite de ces correspondances, une enquête fut ouverte et un mandat d'arrêt décerné au nom de Maurice Meli<sup>73</sup>.

Egalement, les députés Daniel Lontsi et Python Grégoire Ndekou, vainqueurs aux élections législatives d'avril 1959 initièrent de nombreuses correspondances dès leur élection en direction des autorités. Le premier dans un courrier daté du 14 mai 1959 demandait au capitaine de gendarmerie de Dschang de procéder à la mutation de gendarmes et auxiliaires de gendarmerie de Mbouda; ce afin de lui permettre de rétablir la paix dans la subdivision. Il s'agissait des nommés Delan, Godefroy Zana, Gilbert Zepmo, etc. Il précisa dans sa lettre qu'il se faisait le droit de taire le motif de leur mutation. Le second quant à lui interpella le chef de Région Bamiléké, A. Sarkissoff, afin qu'une enquête soit ouverte sur la disparition des personnes dont il avait cité les noms dans leur profession de foi pendant la campagne pour les législatives. Il avançait comme motif à sa demande,

---

<sup>72</sup>Il importe de souligner que Bounkeu Daniel était un inconnu des renseignements d'archives.

<sup>73</sup> APM, 4/PS/30 du 09-06-1961, Informateur, confidentiel, terroriste dans le département des Bamboutos.

la nécessité de nommer régulièrement des héritiers pour les successions, en cas de décès. Ceci était d'autant plus curieux que le chef de Région Bamiléké estimait possible que M. Grégoire Python Ndekou songe à utiliser à d'autres fins la réponse écrite qu'il sollicitait. C'est pourquoi il jugea nécessaire de peser les termes de sa réponse et de la soumettre à l'approbation du vice-premier ministre, ministre de l'intérieur, avant transmission au destinataire<sup>74</sup>.

## **II. SOUVENIRS, IDENTITE ET ANTAGONISMES DANS LES BAMBOUTOS.**

Dans cette section, nous allons d'abord examiner la place du passé dans les luttes d'influence dans le département et ensuite questionner les fondements de l'identité.

### **A. LE PASSE LOINTAIN, LE PASSE RECENT : SUR L'USAGE POLITIQUE DE L'HISTOIRE.**

L'action historique est un ensemble d'activités des membres d'une société, qui sont de nature ou qui sont destinés à provoquer, intensifier, freiner ou empêcher les transformations dans l'organisation sociale dans sa totalité ou dans certaines de ses parties. Il s'agit des éléments actifs, agents de changements, c'est-à-dire certaines personnes, groupes ou mouvements qui à un moment donné influencent l'orientation d'une société, qui pèsent sur son destin<sup>75</sup>. Les élites du département des Bamboutos n'ont pas hésité à recourir à l'histoire ou aux circonstances de création de leurs chefferies respectives pour nourrir leurs luttes d'influences et batailles politiques. C'est ce que nous allons ressortir dans cette section.

#### **1. Elites, politique et histoire: comprendre les luttes d'influence dans les Bamboutos.**

Les idées ont un impact social dans la mesure où elles activent et guident la motivation des acteurs sociaux. La raison est simple: la société est avant tout une action sociale d'une pluralité d'acteurs ; elle est le produit de cette action sociale. Et l'action sociale est orientée et motivée par des buts, des connaissances, des institutions que formulent et qu'entretiennent les acteurs et les groupes d'acteurs, les poussant ou les invitant à agir dans un sens, à rejeter d'autres voies ou d'autres choix possibles<sup>76</sup>. De fait, les idées exercent donc une influence sur le changement social en

<sup>74</sup> ADD, Correspondance confidentielle N° 53/CF/RBK, du chef de région Bamiléké, A Sarkisoff, au Vice-Premier Ministre, Ministre de l'intérieur en date du 29 avril 1959.

<sup>75</sup>G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.23.

<sup>76</sup>Ibid, p.69.

tant qu'elles deviennent des valeurs capables de susciter une assez forte motivation, ou encore dans la mesure où elles s'intègrent dans un système idéologique proposé comme explication et comme projet à l'ensemble d'une collectivité. Il est fréquent par exemple dans les réunions des fils Balatchi de scander le mot d'ordre *Lahtsuè, Tah tchouo ; tah tchouo, mé lok kouèh Lah* pour signifier l'unité nécessaire pour le développement communautaire.

Toutefois, tout en étant un système d'idées et de jugements, l'idéologie n'est pas abstraite ; elle fait référence à des intérêts individuels et collectifs immédiats. Quelle s'adresse à celui qui veut protéger et maintenir sa position ou à celui qui veut améliorer la sienne, l'idéologie parle toujours à des oreilles intéressées. Elle fait référence à des situations de fait, quelle justifie ou quelle met en question, suivant les intérêts qu'elle exprime et représente. Ne pouvant agir elle-même, elle demande à être exprimée et manipulée par des agents du changement notamment par des élites, groupes de pression, partis, mouvements sociaux<sup>77</sup>. Parallèlement aux élites anciennes (chefs), de nouvelles élites apparaissent et grandissent à la faveur des changements de structures. Ce sont les élites identifiées à la vie urbaine, etc. Elles prennent naissance dans les associations, le gouvernement, par suite des progrès de la scolarisation. Entre ces élites et les anciennes, les relations sont complexes, souvent tendues, parfois hostiles; les nouvelles élaborent et symbolisent un mode de vie, des idéologies, des valeurs qui peuvent paraître menaçantes aux yeux de l'élite traditionnelle. Mais il peut aussi arriver que les élites anciennes et nouvelles s'allient temporairement dans une lutte commune<sup>78</sup>.

Tout compte fait, les fils du département des Bamboutos détenant un pouvoir symbolique n'ont jamais hésité de solliciter la corde identitaire pour se faire entendre<sup>79</sup>. De même, toutes les occasions étaient bonnes pour manifester les rivalités qui existaient entre eux. A travers les différentes batailles de positionnement, ils étaient devenus "dangereux pour l'ordre public". C'est le cas de Djom Adamou qui vraisemblablement était derrière les lettres non signées datées des 16 juillet et 08 août 1965 et postées à Foubot au nom du "peuple Bati et des exilés de l'intérieur"<sup>80</sup>. Ex-chef condamné le 11 octobre 1938 à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol, exaction et abus de confiance par le tribunal de Dschang, il avait déjà en 1964 tenté de remettre

<sup>77</sup>G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, pp.89-103.

<sup>78</sup>Ibid, pp.203-204.

<sup>79</sup>A. Socpa a également montré l'articulation d'une telle logique pour ce qui est de la ville de Yaoundé. Cf A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun. Trajectoires régionales divergentes*, Munich, LITVERLAG, 2003.

<sup>80</sup>APM, Correspondance n° 000161/L/CF/DBS du préfet des Bamboutos en date du 10 septembre 1965.

en cause la succession à la chefferie de Bati. Ses écrits à caractère subversif téléguidés depuis Foubot étaient de nature à susciter des troubles dans la chefferie. C'est la raison pour laquelle, Josué Nitcheu, préfet des Bamboutos, considérait les propos contenus dans la lettre qu'il adressa au sous-préfet de Galim comme un outrage qualifié et demandait par la même occasion au président du tribunal de première instance de Fouban d'engager des poursuites judiciaires contre le sieur Djom Adamou pour dénonciation calomnieuse et outrage par écrit à un magistrat de l'ordre administratif dans l'exercice de ses fonctions<sup>81</sup>.

Déjà au courant de l'année 1963, par l'imprudence du chef de district de Galim et sans accord du préfet, Djom Adamou qui vivait en pays Bamoun depuis sa sortie de prison avait regagné Bati et avait tenté de reprendre le commandement traditionnel alors que Jean Ngounou se trouvait en résidence obligatoire à Mbouda. En effet, par arrêté n° 38/AP/DBS, le préfet des Bamboutos, Isaac Njomgang, en son article 1<sup>er</sup> interdit à M. Jean Ngounou, chef Bati, arrondissement de Mbouda, le séjour dans tout le département des Bamboutos, sauf dans le périmètre urbain de Mbouda. En son article 2, l'intéressé est appelé à se présenter tous les lundis, mercredis et samedis à 10 heures devant le commandant de brigade de gendarmerie de Mbouda<sup>82</sup>. Cet arrêté sera reconduit par un autre en date du 5 octobre 1962<sup>83</sup>.

Toutefois, la réaction du préfet des Bamboutos appuyée par les populations de Bati avait contraint Djom Adamou à rejoindre le pays Bamoun. Dans une correspondance conjointement adressée à M. L'Inspecteur Fédéral de l'Administration du Littoral, au préfet du département du Wouri à Douala et à M. l'Inspecteur Fédéral de l'Administration de l'Ouest à Bafoussam en date du 20 septembre 1963, le préfet Isaac Njomgang émettait le vœu de voir identifier au niveau de Douala les élites qui tentaient d'obtenir par des menaces la destitution du chef Bati (Jean Ngounou) et son remplacement par Djom Adamou détrôné depuis octobre 1937, et dont ils étaient les partisans<sup>84</sup>.

Cette affaire de lettre anonyme signée par les ressortissants de Douala est d'autant plus intrigante qu'il fut difficile voire impossible d'identifier les signataires. Des contacts pris avec le milieu Bati de Douala par le commissaire spécial de Douala (Bassy Bidoum), il ressort que ces derniers reconnaissent en Jean Ngounou leur unique chef<sup>85</sup>. Le nommé Salomon Mbodju Mebe Njo

---

<sup>81</sup> APM, Correspondance n° 000161/L/CF/DBS du préfet des Bamboutos en date du 10 septembre 1965.

<sup>82</sup> Voir Annexe 4.

<sup>83</sup> Il s'agit de l'arrêté n° 77/AP/DBS du préfet Isaac Njomgang du 5 octobre 1962.

<sup>84</sup> APM, Copie certifiée conforme établie par le préfet Paul Denis Ngoko le 24 novembre 1964 à Mbouda.

<sup>85</sup> APM, Correspondance du commissaire spécial de Douala à M. L'IFA pour la région du Littoral en date du 31 janvier 1964.

Fongang, originaire de Bati et gendarme à Mbouda fut identifié comme l'initiateur de la supposée lettre anonyme de Douala. Ce dernier était présenté comme le soutien principal du signataire, en la personne de Mathias Wae, qui n'était rien d'autre que le beau-frère de Djom Adamou<sup>86</sup>. Il apparaît ainsi que la première lettre anonyme adressée au préfet des Bamboutos, bien que datée de Douala, émanait des milieux sympathisants de Djom Adamou du département. Conscient qu'une mesure d'interdiction de circuler à Bati concernant le gendarme Salomon Mbodju Mebe serait sans effet, étant donné que Mbouda se trouve à moins de 40 km de Bati, le préfet des Bamboutos proposa son éloignement par voie de mutation hors de la région administrative de l'Ouest<sup>87</sup>.

L'instrumentalisation des masses porta un coup dur à la capacité du chef à commander au vu des divisions internes. Pour ce fait, il est une fois de plus proposé que ce signataire "responsable du désordre", le nommé Mathias Wae soit interné soit à Dschang, soit à Bafoussam ou Bafang pour un certain temps<sup>88</sup>. Tout en reconnaissant la suspicion qui pèse sur le chef, assigné à résidence obligatoire à Mbouda en raison de ses relations avec les rebelles, le préfet des Bamboutos restait convaincu qu'après avoir regagné sa chefferie, Jean Ngounou était devenu un interlocuteur crédible. Il ne s'était plus signalé défavorablement à l'attention des autorités locales et méritait d'être conseillé, aidé et encouragé<sup>89</sup>. Son décès le 1<sup>er</sup> juillet 1965 à l'âge de 61 ans de suite d'une longue maladie ouvra une période d'incertitude bien qu'il ait pris soin de rédiger son testament de son vivant et confié aux autorités administratives en l'occurrence le préfet et le sous-préfet de Galim. Polygame de plus de 20 femmes et père de plus de 30 enfants dont plusieurs déjà majeurs, l'intéressé avait fixé son choix sur son jeune fils Mathias Mbokouoko âgé de 13 ans et sur 2 autres mineurs comme adjoints<sup>90</sup>.

La situation était identique à Babeté avec la psychose de peur créée autour du chef par son prédécesseur destitué pour intelligence avec la rébellion. En effet, Sob Ngoumbo destitué le 17

<sup>86</sup> Il est l'époux de sa sœur Mobe Marguerite.

<sup>87</sup> APM, Copie certifiée conforme établie par le préfet P.D Ngoko le 24 novembre 1964 à Mbouda.

<sup>88</sup> Ibid.

<sup>89</sup> APM, Correspondance de P.D. Ngoko, préfet des Bamboutos à M. l'IFA pour la région administrative de l'Ouest en date du 24 novembre 1964 en référence du soit transmis N° 045/ST/IFA/RAE du 6 novembre 1964 relatif à la lettre peuple Bati a/s chefferie. (Voir Annexe 7).

<sup>90</sup> La désignation était confirmée par les 9 et 7 notables. Chef suspect au début des troubles, mais ramené par la suite à la raison, l'administration ne s'empêchait d'ailleurs pas d'affirmer qu'un testament laissé par lui donnerait beaucoup à réfléchir s'il portait sur l'un de ses enfants majeurs. L'administration devait donc être extrêmement prudente après la disparition du chef d'autant plus que Njom Adamou installé dans le Noun n'avait jamais cessé de provoquer des troubles dans la chefferie et d'y revenir avec la petite fraction de la population qui l'avait suivi et qui lui restait fidèle. Il fallait en conséquence craindre qu'il ne profite du vide ainsi créé pour réaliser son projet. Pour en savoir plus Cf APM, Correspondance du préfet P.D Ngoko à M. le Vice-Premier, Ministre de l'intérieure en relation au décès du chef en date du 19 juillet 1965.

décembre 1964 par arrêté n° 376, interdit de séjour à Mbouda et exilé à Dschang ne cessait de fréquenter clandestinement son ancienne chefferie et proférait une doctrine délétère qui stimulait l'action de sabotage de ceux des habitants se réclamant encore de son obédience. Il nuisait à l'action du chef en poste nonobstant sa dévotion et son dévouement envers l'administration dont il est l'auxiliaire. Ce dernier ne pouvait avec efficacité remplir ses fonctions dans l'atmosphère d'insécurité créée par la présence momentanée de l'ex-chef parmi les populations. Afin de permettre au chef de travailler en toute quiétude et par conséquent avec rendement, le préfet Luc Nkondjio trouvait "souhaitable que l'ex-chef soit officiellement frappé d'une mesure d'interdiction de séjour à Mbouda, au besoin d'internement administratif"<sup>91</sup>.

Ces luttes d'influences étaient généralisées. Déjà dans sa correspondance confidentielle adressée au vice-premier ministre chargé de l'intérieur en date du 01<sup>er</sup> février 1965, le préfet des Bamboutos Paul Denis Ngoko, attirait son attention sur les agissements de monsieur Gilbert Tche, maire de la Commune Mixte Rurale de Galim. On peut y lire :

Dès les premières heures de ma prise de fonction à la tête du département des Bamboutos, j'ai pu vite me rendre compte du fait que les agissements de cette autorité municipale n'étaient guère de nature à faciliter la tâche des autorités administratives ni à favoriser la réalisation des buts recherchés sans relâche par le grand parti national de l'Union Camerounaise [...] En fait, M. Tche Gilbert, très sournois, extrêmement superstitieux, étrangement méfiant, n'a confiance en personne, ne cesse de soupçonner et de mettre en doute la bonne foi des autorités administratives locales qu'il accuse d'apporter leur appui à ceux qu'il considère être ses adversaires.<sup>92</sup>

Cette lutte d'influence entre le maire de la CMR de Mbouda-Galim, Etienne Poufong et son 1<sup>er</sup> adjoint Gilbert Tche chargé de la section communale de Galim va se poursuivre. Ce dernier profitant de ce qu'il était domicilié à Galim, y avait non seulement ouvert un chrono distinct des lettres, mais omettait d'amplifier son patron des notes de service qu'il rédigeait relatives au fonctionnement de la section communale de Galim<sup>93</sup>. Ceci était certainement renforcé par le rapport n°27/06/cf du 1<sup>er</sup> février 1972 du préfet des Bamboutos demandant l'érection en commune autonome, la section communale de Galim qui rendait trop grande pour le seul maire l'étendue de la CMR de Mbouda-Galim. La surface fiscale de Galim rendait viable l'autonomie sollicitée d'autant plus que Galim grâce aux activités d'aménagement de l'espace et de mise en valeur qui s'y

<sup>91</sup> APM, Rapport politique (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1973) du préfet Luc Nkondjio en date du 4 janvier 1974, p.13.

<sup>92</sup> APM, Correspondance confidentielle N° 000034/L/CP/DES de Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos, à Monsieur le Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur, en date du 01<sup>er</sup> février 1965.

<sup>93</sup> APM, Rapport politique du préfet des Bamboutos, Luc Nkondjio, (période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1972), le 13 octobre 1972, p.16.

développaient était appelé à connaître sur le plan économique et social, une évolution certaine. De l'étude menée à cet effet, il résultait que le 1<sup>er</sup> budget primitif ne serait pas inférieur à 8.000.000 de francs, dépassant de 1.000.000 le chiffre minimum exigé pour la viabilité d'une commune<sup>94</sup>.

Le préfet profita de la même occasion pour faire part du caractère tumultueux des relations entre le maire, son 1<sup>er</sup> adjoint et le sous préfet de Galim. En effet, le maire s'appuyait sur sa rivalité avec son premier adjoint Ahmed Nzoko, originaire de Bagam, pour considérer tous les Bagam comme ennemis. C'est ainsi qu'il accusait faussement, aux dires du préfet, Etienne Poufong, maire de l'ancienne Commune Mixte Rurale de Mbouda avant son éclatement en 03 communes, actuel maire de la CMR de Mbouda et président de la section départementale de l'UC, de s'ingérer dans les "affaires intérieures de sa commune, de vouloir l'empoisonner par l'intermédiaire d'une femme originaire de Bagam avec la complicité de Ahmed Nzoko et du chef Bagam"<sup>95</sup>. Dans le but de trouver des partisans, il aurait noué des alliances opposant les chefferies composant la commune les uns aux autres. Se disant muselé par le sous-préfet de Galim, le préfet des Bamboutos et le maire de Mbouda et n'ayant plus la possibilité de s'exprimer, il fit appel aux élites extérieures à l'instar d'Abraham Teingru. Ce dernier, originaire de Bamendjing, conseiller municipal de Galim, vice-président de la sous-section de l'UC de Galim et résidant habituellement à Douala avait à sa disposition la machine à écrire de la mairie. Il s'en servit pour rédiger les pétitions contre les autorités administratives et le premier adjoint du maire<sup>96</sup>.

Ce fils de l'arrondissement était devenu un danger pour les autorités qui l'accusaient d'envenimer une situation déjà préoccupante. C'est pourquoi le préfet sollicita l'autorisation du vice-premier ministre chargé de l'intérieur afin de l'éloigner du département et au besoin procéder à son arrestation. Les autorités administratives justifiaient leur malaise par le fait que l'intéressé se "livrait constamment à des intrigues et luttes d'influence qui frisaient l'anarchie, au détriment de l'implantation, de l'expansion et de la consolidation du grand parti national de l'UC"<sup>97</sup>. Il lui était aussi reproché de convoquer, aux approches des consultations populaires, des réunions extraordinaires de la sous-section de Galim sans consulter ni l'autorité administrative ni le président de ladite sous-section en la personne de Ahmed Nzoko. Cette attitude ne pouvait que découler de la volonté de nourrir des ambitions encore inavouées bien que perceptibles. Le préfet des Bamboutos

---

<sup>94</sup> APM, Rapport politique du préfet des Bamboutos, le 13 octobre 1972, p.16.

<sup>95</sup> Ibid.

<sup>96</sup> Ibid.

<sup>97</sup> Ibid.



sollicita des instances du parti que cette autorité municipale soit rappelée à l'ordre, surtout que la haine qu'il nourrissait à l'égard du président de section départementale de l'UC enlevait à ce dernier toute possibilité d'intervenir efficacement. Il importait donc, afin de sauvegarder les intérêts et le prestige du parti national, de les écarter tous et de prêter une attention particulière à la situation confuse qui régnait à Galim et qui n'avait pour but que de paralyser l'action salutaire entreprise au profit des ambitions et égoïsme personnels<sup>98</sup>. Bien qu'étant des militants du parti et ayant été investis par le bureau exécutif, cette mesure permettrait de leur faire comprendre qu'ils ne sont pas les seuls et les plus valeureux de tous les autres d'une part et d'éviter que les uns ne chantent victoire sur les autres d'autre part.

La situation était d'autant plus préoccupante que tous cherchaient par tous les moyens à bénéficier de la grâce du bureau exécutif lors de la future distribution des investitures pour les élections à l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR). Certains n'hésitaient d'ailleurs pas à déclarer dans certains milieux que s'ils n'étaient pas élus, ils sortiraient mal avec les autorités administratives. Ceci peut justifier la sévérité des propos avancés contre le sous-préfet de Galim par Abraham Teingru, acolyte du maire<sup>99</sup>. Pour ce qui est de la chefferie Bamendjinda, les luttes étaient teintées d'accusation de meurtre. Le rapport sur le décès du chef Bamendjinda le montre clairement: il décéda le vendredi 15 mai 1965 à 17h à l'hôpital de Dschang. Pourtant la veille, l'intéressé se "promenait normalement" en ville de Mbouda où il buvait et mangeait avec ses sujet installés au centre urbain. De nombreux commentaires entourèrent cette brutale disparition avec notamment des soupçons d'empoisonnement, de totem abattu en brousse, d'arrêt cardiaque, etc. La 1<sup>ère</sup> hypothèse restait la plus répandue, Lucas Ngou ayant été nommé chef par décision n°62 du 9 septembre 1947 à la suite de la destitution de son frère domicilié à Bafang, avec lequel il était en perpétuel conflit ainsi que ses fils<sup>100</sup> et ses partisans dans le village<sup>101</sup>.

Ces luttes d'influences s'observaient aussi dans les rapports entre les chefs et les élites. Ce fut le cas de l'opposition entre Jean Douanla et le chef Momo de Bangang. Elle était dû au fait que le chef Momo avait parrainé Mathias Sonkoue, élu municipal de Bangang au même titre que Jean Douanla, qui fut nommé aux fonctions d'adjoint au maire de Mbouda. Pourtant, Jean Douanla

---

<sup>98</sup> APM, Rapport politique du préfet des Bamboutos, le 13 octobre 1972, p.16.

<sup>99</sup> Ibid.

<sup>100</sup> Un de ses fils se trouvait à Mbouda jusqu'à jeudi 13 mai 1965 et disparut immédiatement après le début de la maladie du défunt. Personne n'ayant accepté de payer les frais de l'autopsie, il fut inhumé sans que la cause réelle ne soit révélée.

<sup>101</sup> APM, Correspondance de P.D. Ngoko, préfet des Bamboutos à M. le Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé en date du 28 mai 1965.

qualifiait Mathias Sonkoue d'analphabète. La candidature de Jean Douanla aux élections de décembre 1956 envenima la situation d'autant plus qu'il était en concurrence avec le chef Bangang. De ce fait, Jean Douanla salua l'avènement du maquis et fit venir de sien de Baleveng, lequel devait être contre celui du chef Momo importé de Bamendou. L'incendie de la concession de Mathias Sonkoue fut attribué à ce dernier. Mondia ne sera pas du reste. En effet, ce fils du chef très influent au sein de la chefferie était devenu gênant. C'est la raison pour laquelle, sous les directives de Mathias Sonkoue, le chef Momo fit venir Manfé chef rebelle de Bamendou en vue de contrecarrer l'influence de Mondia affilié au maquis de Balatchi et de Jean Douanla. Dès son arrivée à Bangang, Manfé fut conduit successivement chez Mondia et Kuedong et sur les directives du chef Bangang dans le but d'étudier les intentions de ces derniers vis-à-vis de lui. Ayant pris connaissance des intentions de Jean Douanla de fusionner son maquis avec celui de Mondia à Balatchi, il invita le chef à quitter le palais, d'où sa fuite sur Dschang<sup>102</sup>.

On assista également à une rivalité entre Abraham Ouamba Sob Tchinda, et Mathias Sonkoue ; le premier reprochant au second de lui avoir fait perdre sa place de chef de par ses bonnes relations avec les autorités administratives au profit de Jean Momo. Le chef ne supporta d'ailleurs pas qu'il fut élu président du comité de base de l'UC. La même rivalité est visible entre Jean Momo et son adjoint Kuetedong (de son vrai nom Marcous Tedongmo). En effet, il paraît que malgré son titre d'adjoint, ce dernier n'aurait rien eu de l'héritage de leur père Efenzi Fofé; Momo s'en étant emparé tout seul<sup>103</sup>. De même, il y avait du vivant du chef Efenzi une jeune femme aimée de la mère de Momo. A la mort de leur père, ce dernier fit tout pour l'épouser. Mais elle ne le voulait pas, préférant plutôt Kuetedong son adjoint et finit par l'épouser. Quelque temps après, cette femme fut empoisonnée et mourut après avoir souffert deux ans durant; mort imputée à Jean Momo<sup>104</sup>. La tension était vive entre le chef Bangang Jean Momo et presque tous ses frères et notables Jean Tatéssong<sup>105</sup> Gabriel Ngambo<sup>106</sup>, Raphael Tamekam<sup>107</sup>, André Nguéyo<sup>108</sup>, Mouafo Chuka<sup>109</sup>,

---

<sup>102</sup> Il utilisa le prétexte d'aller ramener les enfants auprès de lui. En récompense de ces bienfaits, le chef une fois rentré à Mbouda fit remettre à Manfé par sa maman en compagnie de deux de ses épouses commissionnées à cette fin une somme de 80 000frs et un cochon.

<sup>103</sup> ASPB, Correspondance confidentielle de J.E Ngondiep, sous-préfet de l'arrondissement de Batcham, au préfet des Bambouts relative à l'analyse de la tension opposant Momo Jean Norbert à ses frères datée du 16 janvier 1968.

<sup>104</sup> Ibid.

<sup>105</sup> Tension due à un héritage car n'ayant pas été satisfait.

<sup>106</sup> Ce dernier fut proposé hériter du vivant d'Efenzi Fofé. Mais en raison de la légèreté de sa maman, une fille Babeté, le secret fut mis à découvert et le chef renonça à sa décision. Cependant, cette dame dotait déjà deux filles en attendant l'accession de son fils au trône. Ngambo ayant raté cette chance, Momo s'intéressa à toutes les deux femmes sans pouvoir penser à son frère lésé.

Takouo Tiomaze<sup>110</sup>. A la chefferie Bangang, Mathias Sonkoue s'adjugeait le seul élément valable sans lequel le groupement ne saurait vivre et de ce fait l'ébranlait par une politique insinueuse aux fins de dominer sous prétexte qu'il était le conseiller technique et l'ami intime du chef. Nombreux étaient ceux qui pensaient que le chef Bangang qu'il prétendait défendre n'était en fait qu'un gouvernail qu'il manœuvrait à volonté. On peut d'ailleurs s'interroger sur la personne de Mathias Sonkoue d'autant plus qu'en décembre 1958 il faisait l'objet d'une correspondance extrêmement véhémente de la part du service de la paix "One Kamerun". Il y était présenté comme le délégué et président des tortures, blasphémateur contre l'unification et l'indépendance immédiate du Kamerun. Les écrits contenus dans cette lettre signés par Pierre Pezoko sont assez clairs et menaçants :

Qui êtes-vous dans Bangang et dans Bamiléké et dans Kamerun ? Il faut faire des bêtises dans ton village Bangang et non hors de celui-là. Le Kamerun n'est pas pour ton bonheur. Nous avons appris que dans le village les 76 personnes de Batchuékoué t'ont versé chacun 7500f, tu ne leur as pas donné suite pour cette affaire de terrain. Tu as pris cet argent du peuple et du sang pour payer ton land rover et construire ta case [...] Méfiez-vous avec ton chef Bangang-3000f par notable, 5000f par sous-chef et 300f par habitant pour remplir vos poches. Qui vous a envoyé à Bafoussam avec un convoi de camion voir la visite de l'ONU ?.<sup>111</sup>

Il lui était reproché d'avoir remis à la mission de l'ONU de fausses pétitions; de se lier d'amitié avec les Français pour le malheur des Camerounais; de s'être fait accompagner à Bafoussam par des camions de femmes et hommes saisis afin de déposer ses pétitions<sup>112</sup>.

Bref, un climat nuageux régnait entre le chef Momo et ses administrés partant de ses propres frères. Au cours de la 3<sup>e</sup> campagne anti-terroriste organisée dans la chefferie Bangang, le président de la délégation, Victor Sonna, souligna l'existence d'une mésentente entre le chef supérieur et ses

<sup>107</sup> La mésentente résultait de l'héritage à tel point qu'il refusa le titre de notable à lui attribué.

<sup>108</sup> Tension due à l'héritage.

<sup>109</sup> C'est le frère cadet du chef Momo Jean. Il a conservé en guise d'épouse une femme qui fut celle de son frère aîné en tant que chef. Cette dame, entraînée au maquis y ressort alors que le chef se trouvait à Dschang. Mouafo Chuka s'en empara pendant environ 6 mois. Le chef ayant été informé envoya lui retirer cette femme. Ainsi, le chef eut-il des prises de bec avec Mouafo Chuka. Les deux se querellèrent en public. La situation fut si tendue que le chef Momo eut à l'incriminer de la mort de leur père (Efenzi Fofé) en déclarant qu'il l'avait ensorcelé par des procédés mystérieux. Cf ASPB, Correspondance confidentielle de J.E Ngondiep, sous-préfet de l'arrondissement de Batcham, au préfet des Bamboutos relative à l'analyse de la tension opposant Momo Jean Norbert à ses frères datée du 16 janvier 1968.

<sup>110</sup> Le premier des neufs notables doit, d'après la coutume de Bangang et à la mort de chaque chef, prendre la dernière des veuves, soit la dernière femme de la chefferie. On ce dernier était en difficulté avec le chef du fait que la jeune veuve qu'il avait prise répondait au goût de Momo Jean. Cf ASPB, Correspondance confidentielle de J.E Ngondiep, sous-préfet de l'arrondissement de Batcham, au préfet des Bamboutos relative à l'analyse de la tension opposant Momo Jean Norbert à ses frères datée du 16 janvier 1968.

<sup>111</sup> ASPG, Correspondance de Pezoko Pierre, président du comité de base de l'UPC et de la JDC Bamenyam, à Monsieur Sonkoue Mathias-conseiller municipal à Bangang ; vice-président de la coopérative agricole, en date du 5 décembre 1958 à 3h ¼.

<sup>112</sup> Avertissement et fin du monde.

notables Marcous Dongmo et Manfouo Goualem. Dans une correspondance adressée au préfet des Bamboutos en date du 03 février 1968 sous le couvert du sous-préfet de Batcham, il précisa que cette discorde relevait de petites luttes d'influences coutumières et pria le dernier de les convoquer afin de mettre un terme à ce différend. Ouvrant la séance de travail lors de la tournée de conciliation à la chefferie Bangang en date du 20 février 1968, le préfet des Bamboutos souligna le fait que certains sous-chefs soutenaient aveuglément le chef même lorsqu'il commettait des âneries et que d'autres soutenaient l'anarchie en rapport avec leurs prétentions de se détacher de la chefferie-mère<sup>113</sup>. En raison de ces dissensions, le maquis avait été très fort à Bangang où l'accès lui avait été favorisé par la fuite du chef et des grands notables qui avaient d'ailleurs tous trempé dans l'UPC.

Prenant la parole sur invitation du préfet, le chef Momo affirma que la mésentente provenait de ce que dès sa prise de commandement en 1957, certains de ses frères prétendaient qu'il avait usurpé la place en tant qu'ancien fonctionnaire; favorisé en cela par l'administrateur colonial de l'époque alors que leur père Efenzi, avait bien laissé un testament aux autorités. Pour lui, Abraham Tchinda était le propagateur de cette rumeur<sup>114</sup>. Il présenta Marcous Dongmo comme celui qui avait introduit le maquis à Bangang, cherchant à le tuer afin de prendre sa place. Au cours de cette séance de travail, Abraham Tchinda se défendit d'une quelconque volonté à supplanter le chef et vit en ces accusations la vaine crainte du chef de le voir utiliser sa position de responsable de l'UNC dans le groupement et dans l'arrondissement. Il évoqua les deux affaires d'élections municipales où il avait opposé sa liste à celle du chef comme point de départ de cette rancune à son égard. Marcous Dongmo, adjoint du chef, quant à lui accusa ce dernier d'avoir été l'un de ceux qui firent appel aux chefs maquisards pour s'installer à Bangang et de le mettre à l'écart de tout<sup>115</sup>. Un autre notable en la personne de Lucas Ngninzeke, accusa le chef d'avoir scindé son quartier en deux pour donner une partie à son frère cadet Mouafo Chouka, et d'avoir arraché en vain ses caféiers. Il se serait même ingéré dans les affaires intérieures de sa famille et par simple haine l'avait fait interner à Bangou en 1960 alors qu'il n'avait jamais été ni upéciste, ni rebelle. Les accusations réciproques témoignaient de l'ambiance délétère qui régnait au sein de la chefferie. La conclusion du préfet est sans ambiguïté :

---

<sup>113</sup> APM, Compte rendu de la tournée de conciliation du préfet des Bamboutos à la chefferie Bangang en date du 20 février 1968. (Voir Annexe 10).

<sup>114</sup> Ibid.

<sup>115</sup> Ibid.

L'étude de ces dissensions entre le chef, ses frères et quelques notables n'a relevé aucune accusation bien fondée de la part du chef. Au contraire, les griefs portés contre lui par tous ceux qu'il accusait n'ont pas été réfutés. On a donc constaté que le chef manquait d'initiative pour s'entendre avec ses frères et diriger avec autorité les affaires de son groupement.<sup>116</sup>

Déjà en 1964, il était chef de poste agricole de Mbouda, président de la coopérative des planteurs de café arabica de Mbouda, président de l'UCCAO. Ce cumul de fonctions l'obligeait à vivre à Mbouda et, de l'aveu même du préfet Paul Denis Ngoko, le rendait incapable à assumer de façon satisfaisante le commandement d'une chefferie aussi importante que celle de Bangang, situé au pied des monts Bamboutos et faisant l'objet d'incursions rebelles, ce qui posait un problème sérieux aux autorités<sup>117</sup>.

Par ailleurs, certains responsables de l'UNC n'hésitaient pas à utiliser leur position pour mettre les chefs en difficulté. En effet, lors de la campagne anti-terroriste dans la chefferie Bamesso le 14 juillet 1967, Tambo Tchio prit la parole pour préciser le rôle du chef en tant qu'auxiliaire de l'administration qui devait répondre de tous les citoyens de sa chefferie. Ses recommandations précisait-il devaient être exécutées aussi bien par les notables que les chefs de quartiers, les conseillers municipaux et les présidents des comités de l'UNC. Les chefs de quartiers qui le secondent devaient lui transmettre toutes les informations relatives à toute situation pouvant survenir dans leur quartier. La réaction de Jacques Tandjong témoigna de la lutte d'influence qui apparaissait. Ce dernier argua en effet que "la répartition des attributions était assez difficile pour le moment car l'UNC regroupait tout le monde et que si l'ordre venait d'une autorité quelconque, il fallait l'exécuter"<sup>118</sup>. Pour dire que le responsable de l'UNC avait aussi qualité à l'intérieur de la chefferie de donner un ordre et d'être obéi.

On assistait ainsi à des conflits d'attribution entre les chefs traditionnels et les présidents de comité de base. Les responsables du parti accusaient les chefs de ne pas soutenir moralement et matériellement le parti, de les dresser les uns contre les autres pour asseoir leur commandement dans lequel ils ne les associaient pas. De leur côté, les chefs traditionnels accusaient les responsables du parti de s'immiscer dans les affaires de la chefferie (règlement des conflits de terrain, de palabres diverses), de manifester l'incivisme fiscal alors qu'ils devraient être les premiers à s'acquitter de

---

<sup>116</sup> Voir Annexe 10.

<sup>117</sup> APM, Correspondance adressée à M. le Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé par M. Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos, en date du 30 novembre 1964.

<sup>118</sup> Ibid.

leurs dettes publiques<sup>119</sup>. Pour ce qui est de Batcham, les populations se plaignaient de temps en temps des agissements de Thomas Tapeo, leur représentant à l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental. Selon certaines rumeurs, celui-ci se passait pour administrateur et se mêlait des affaires de chefferies. Il serait intervenu dans un malentendu à la chefferie Batcham dont il aurait fait remplacer les sous-chefs<sup>120</sup>. Les luttes d'influence séparaient également les responsables du parti tant au niveau de la sous-section qu'à celui de la section: ce fut le cas entre Nkingni, président sous-section JUNC et François Saho maire et vice-président section départementale UNC des Bamboutos<sup>121</sup>.

Ces luttes d'influences étaient de nature à mettre à mal la paix dans le département. C'est la raison pour laquelle Etienne Poufong, maire de la Commune Mixte Rurale de Mbouda dans son allocution lors de la visite officielle du secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information, affirmait :

Qu'il me soit permis d'adresser aux évolués de chez nous le reproche à l'encontre du désaccord qui sépare l'élite de différents groupements. On ne peut rien faire par la haine et le séparatisme. Il nous appartient, à nous élites, de montrer l'exemple de l'unité à ceux que nous avons le devoir de guider vers l'émancipation et le réarmement moral, étant les plus éclairés. Sachez que la haine est destructive et l'unité est constructive pour un territoire reprouvé comme le nôtre.<sup>122</sup>

Les rapports entre le chef Bagam et les élites étaient très tendus. Beaucoup reprochaient à celui-ci d'être métis de souche Baham et de ce fait voulait éteindre l'élite pour pérenniser son règne. L'un des mobiles du déchirement serait l'attribution d'un terrain de 100 hectares au premier ministre, la construction de la tribune sur le lieu sacré en face de la forêt sacrée. Il faut dire que ces tensions remontent à 1971. En effet, on assista au décès du chef Josué Tenkeu Pehue Prowo de Bagam dans la nuit du 22 au 23 février 1971 des suites de longue maladie. La désignation de son successeur est intervenue le 25 février 1971, date de l'inhumation. Il s'agit de Jean-Marie Simo Tenkue Zossie. Cette désignation fut vivement contestée par les fils de ses deux feux grand-père, les chefs Poufong et Paul Pehue, pour les motifs suivants: Simo Tenkue, né hors de la chefferie à l'époque où son père ne fut pas encore chef, n'était de ce fait pas un prince; la mère du chef devait

---

<sup>119</sup> APM, Rapport politique (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1971), Luc Nkendjuo, préfet des Bamboutos, en date du 17 janvier 1972, p.8.

<sup>120</sup> APM, Rapport du commissaire aux renseignements généraux de Mbouda, J. Mikos, à M. le Directeur de la Sureté Fédérale à Yaoundé en date du 12 novembre 1965.

<sup>121</sup> APM, Rapport politique (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1971), Luc Nkendjuo, préfet des Bamboutos, en date du 17 janvier 1972, p.8.

<sup>122</sup> APM, 102/PS/30/ Agent Sureté Mbouda / BI du 25 août 1961, visite du département des Bamboutos par le secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information.

être ressortissante de Bagam et vivant dans la chefferie<sup>123</sup>. Or, la mère du chef désigné n'était pas originaire de Bagam et ne possédait aucun membre de sa famille dans Bagam, elle était une femme divorcée et remariée qui travaillait à Bafoussam; le chef devait être une personne mûre résidant à la chefferie afin d'encadrer sa population. La chefferie devait par conséquent être désorganisée, Simo Tenkue Zossie étant encore étudiant à l'université; le chef devait recevoir les épouses afin de procréer. Ses adversaires se demandaient comment est-ce qu'il devait assumer la charge de ses enfants alors qu'il n'avait pas de ressources; enfin, en son absence les femmes du chef devaient se livrer à la débauche et abandonner la chefferie<sup>124</sup>.

Face à ces violentes critiques, les 9 notables, dans la crainte de violer la coutume Bagam, hésitaient de promener le jeune chef sur les lieux saints de la chefferie, notamment Ziegnouo dans le cours d'eau Mifi Nord d'où il devra sortir avec une partie du corps embaumée à l'acajou par le génie de la chefferie. La conclusion du préfet n'est pas sans ambiguïté lorsqu'il écrit:

On est loin à l'heure de présenter une personnalité pouvant réunir l'unanimité des voix à la succession du chef Bagam. En effet, 2 groupes des fils de l'ancien chef Bagam morts seraient en rivalité, les fils du feu Poufong soutenant leur frère, David Poufong, sous-préfet de Bamenda, et ceux de feu Paul Pehue s'alignant derrière le militaire Richard Mbemoufou en service à Douala. En l'absence d'un testament dûment légalisé et compte tenu du fait que Jean-Marie Simo Tenkue Zossie est fils du chef défunt, bien que sa mère ait divorcée, il n'est pratiquement pas possible d'écarter le successeur direct qui est le fils de feu Tenkue pour aller en chercher un autre dans la lignée de son grand-père et arrière grand-père.<sup>125</sup>

On comprend que toute activité organisée par le chef soit constamment entachée de suspicions. Sur convocation de sa majesté Jean-Marie Simo Tenkue Zossie, chef supérieur Bagam, une réunion de réconciliation et de concertation se tint à Bagam le 15 juin 1996. Cette réunion ne tint pas toutes ses promesses. En effet, il était reproché au chef le bradage d'immenses superficies de terre Bagam aux allogènes au détriment des autochtones ainsi que le titrage (immatriculation) de toute les terres en son nom propre et surtout sa passivité face à la disparition effrénée des traditions. Ladite réunion fut boycottée par un bon nombre d'élites qui prétextait que l'emplacement où elle devait se tenir avait été fétiché par le chef et un groupe de notables<sup>126</sup>. Peter Geschiere a donc raison lorsqu'il écrit "qu'à partir du moment où toutes sortes de rumeurs et de formes de conduite ayant

<sup>123</sup> APM, Rapport politique du premier trimestre 1971 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1971), préfet Feyou De Happy.

<sup>124</sup> Ibid.

<sup>125</sup> Ibid, p.18.

<sup>126</sup> En effet, convoquée dans la salle des actes de la chefferie, l'assise devait plutôt se tenir à la tribune, lieu sacré non accessible à tous les fils Bagam. D'autre part celles-ci se demandaient le mobile des coups de feu tirés à minuit, nuit du 14 au 15 juin 1986 quant on sait que de coutume, un coup de fusil tiré de nuit à la chefferie annonce un danger.

trait à ce qu'on appelle la sorcellerie envahissent les secteurs modernes de la société, il devient clair qu'une prise en compte de la sorcellerie est inévitable"<sup>127</sup>. Presque partout en Afrique, en effet, le discours sur le pouvoir continu d'être marqué par des références multiples et directes à celle-ci notamment les forces occultes<sup>128</sup>.

Malgré les multiples démarches du sous préfet de Galim auprès des 2 camps et l'insistance du préfet des Bamboutos, l'élite extérieure refusa catégoriquement d'accéder à cet endroit, sollicitant que l'assise se tienne dans un lieu neutre, plus précisément à l'école publique située à quelque 60 m du palais expressément aménagée, où elle s'était rassemblée. Finalement, la rencontre avorta car au même moment et pendant que le préfet présidait la réunion avec le chef supérieur et quelques notables Bagam, les élites tenaient la leur dans la cour de l'école à l'issue de laquelle elles adressèrent une requête au président de la république sous le couvert de M. le sous-préfet de Galim, lettre dans laquelle elles évoquaient les causes de l'échec du RDPC aux dernières élections municipales, le refus systématique du chef Simo Tenkue de coudre avec elles et bien d'autres problèmes liés aux échéances électorales qui s'annonçaient<sup>129</sup>.

La maladresse de certains chefs et leur position délicate vis-à-vis de l'administration alimenta les luttes d'influences. Dans la chefferie Bamenkombo, certains n'hésitèrent pas à se présenter au nom des populations pour déstabiliser ou remettre en cause l'autorité de leur chef. Ce fut le cas dans cette chefferie où le conseiller municipal Paul Mouafo adressa une lettre anonyme en date du 25 juillet 1965 au cabinet du Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur au nom des "habitants de la chefferie Bamenkombo". Ceci procédait de la lutte d'influence entre cet élu municipal et le chef Bernard Dadjio. N'étant pas à sa première initiative, Paul Mouafo s'était livré à des manœuvres tendant à évincer son frère chef, dans le but d'accéder à la chefferie, soutenu par quelques partisans. Le fait est que le chef Dadjio reconnu coupable de détournements de fonds d'impôts des années 1961, 1962 et 1963 avait été mis en état d'arrestation en juillet 1965 par la gendarmerie, arrestation qui avait provoqué une réaction des notables de la chefferie décidés par solidarité envers leur chef, de le libérer, en remboursant le montant des sommes dues. Ayant longtemps convoité le trône de son frère et saisissant la situation difficile dans laquelle se trouvait le chef Dadjio, Paul Mouafo sema la confusion en adressant au sous-préfet de Mbouda une lettre

<sup>127</sup> P. Geschiere, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 1995, pp.8-9.

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> M. Tenkue Josué, ancien sous préfet de Mbouda détaché par arrêté n° 558/SEFP/P2 du 27 décembre 1963, exerçait les fonctions de chef coutumier de Bagam.



dénonçant les agissements du chef<sup>130</sup>. Bien que ce dernier ait remboursé la totalité du produit de l'impôt<sup>131</sup>, il faisait l'objet de poursuites judiciaires et son interrogatoire se poursuivait au cabinet du juge d'instruction près du tribunal criminel spécial; le délit de détournement de deniers publics étant consommé. Malgré sa jeunesse, la légèreté de son caractère, il était un chef estimé par la population qui lui était soumise et lui faisait confiance.

D'ailleurs, à plusieurs reprises, les délégations de notables, inquiets du sort du chef ainsi que la population, étaient intervenues auprès du sous-préfet de Mbouda pour demander avec insistance les mesures de bienveillance en faveur du chef Dadjio que le préfet n'hésitait pas à qualifier de "délinquant primaire". C'est pourquoi, tenant compte de la situation confuse qui apparaîtrait à Bamenkombo en cas de condamnation du chef Dadjio qui jouissait incontestablement d'une estime certaine, le préfet Josué Nitcheu estimait souhaitable que ce chef qui a remboursé la totalité des sommes dues, puisse bénéficier de larges circonstances atténuantes<sup>132</sup>. Ceci en considération non seulement de son jeune âge, mais aussi de son manque d'expérience et de l'estime dont il jouit dans sa chefferie où les notables ont pris officiellement position en sa faveur<sup>133</sup>. Ces difficultés auxquelles faisaient face les chefs renforcèrent leur alliance avec les autorités administratives. Ces difficultés auxquelles faisaient face les chefs traditionnels renforcèrent leur alliance avec les autorités administratives. Ceci transparaît dans les propos du préfet des Bamboutos qui à l'occasion de la réunion de sécurité et de la préparation de la fête du 20 mai 1993 s'exprimait en ces termes:

Notre cause est liée et à ce titre, les chefs traditionnels devraient savoir que s'ils ne s'alignent pas derrière l'administration, ils creusent leur propre tombe, car ils tirent leur puissance de l'appui de l'administration. Il ne faut plus que les chefs traditionnels laissent peser sur eux les élites influentes. Une élite qui veut le bien du département ne peut aller contre le chef de son village. Il n'y a d'élites que celles qui sont disposées à nous aider. Nous nous battons pour que ce département aille mieux. Une élite qui va à l'encontre de cet objectif doit être rejetée<sup>134</sup>.

Ces luttes d'influence font davantage se manifester à l'occasion d'échéances électorales.

---

<sup>130</sup> Enquête faite sur place par la gendarmerie de Mbouda, il s'est avéré que les faits signalés étaient inexacts, que les dénonciations du conseiller municipal procédaient de l'aversion qu'il avait pour son frère.

<sup>131</sup> Rappelons que pendant que l'enquête était en cours, le chef Dadjio a réussi par ses moyens personnels et avec l'aide de ses amis et de certains notables, à rembourser l'intégralité des sommes dont il était redevable envers la caisse de l'État, soit 493.939francs. Cf APM, Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitcheu à Monsieur le Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur en date du 04 décembre 1965 relative aux agissements du chef de groupement Bamenkombo.

<sup>132</sup> APM, Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitcheu à Monsieur le Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur en date du 04 décembre 1965 relative aux agissements du chef de groupement Bamenkombo.

<sup>133</sup> Ibid.

<sup>134</sup> APM, Procès-verbal de la réunion de sécurité et de la préparation de la fête du 20 mai 1993, p.9.

## 2. L'actualité politique de l'histoire dans les Bamboutos : enjeux électoraux et question de la représentativité des unités politiques traditionnelles.

En Afrique au Sud du Sahara, la colonisation s'est imposée à des sociétés que certains ethnologues ont dit et disent encore soumises à la souveraineté du mythe. Le mythe apparaît le plus souvent comme la condition de toute "connaissance profonde", la source de tout savoir, comme le modèle auquel les générations successives se réfèrent pour maintenir l'ordre des choses, un certain état des rapports sociaux, un certain agencement des rapports culturels. Il semble s'incarner ou se matérialiser à un certain moment pour se faire société et culture. Ainsi, la référence au mythe, poursuivie de génération en génération, permettrait de conserver les choses en état. Le mythe imposerait sa rude contrainte pour tenir la société et la culture hors des vicissitudes de l'histoire<sup>135</sup>.

C'est dire que le mythe dans la société africaine précoloniale, laquelle est le plus souvent une société de tradition orale, a une fonction conservatrice. Il recèle, avec les moyens symboliques qui lui sont propres, un certain savoir. Il tient lieu de genèse. Avec ses prolongements légendaires, il tient aussi lieu d'archives car peut rappeler les migrations et les péripéties lointaines, évoquer les clans originels et leurs prétendus fondateurs, suggérer les conditions d'apparition de tel système d'autorité politique. Il est bien plus que cela. Il comporte dans les sociétés africaines, même avant la colonisation une part d'idéologie<sup>136</sup>. Il a une fonction justificatrice dont savent fort bien jouer les gardiens de la tradition, les détenteurs et bénéficiaires de l'autorité<sup>137</sup>. Il doit donc être envisagé comme une charte sociale concernant la forme existante de la société avec son système de distribution du pouvoir, du privilège et de la propriété<sup>138</sup>. De là on peut se permettre d'accorder du crédit au point de vue de Jean-Pierre Ndiaye qui affirme que la division entre les masses populaires et les classes dominantes secrète actuellement en Afrique deux conceptions du monde différentes, sinon opposées, principalement dans les mentalités à l'inverse des sociétés européennes, où la culture de la bourgeoisie s'est imposée au peuple en tant que culture prépondérante, ce qui n'empêche pas la nouvelle classe bourgeoisie de s'orienter de plus en plus résolument à l'opposé des aspirations des masses populaires, tout en continuant à utiliser les expressions culturelles du peuple

---

<sup>135</sup>G. Balandier, "Les mythes politiques de colonisation et de décolonisation en Afrique", in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol XXXIII, juillet-décembre 1962, Paris PUF, p.85.

<sup>136</sup> Ibid.

<sup>137</sup> Pour cette approche, lire B. Badie, G. Hermet, *Politique comparée*, Paris PUF ; J. Bogumil, H. Moniot, (Sous la dir de), *Dialoguer avec le léopard? Pratiques, Savoirs et actes du peuple face au politique en Afrique Noire contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1988 ; J. Bogumil, *Récits de vie et mémoires. Vers une anthropologie historique du souvenir*, Québec, Safi Press, 1986.

<sup>138</sup>G. Balandier, "Les mythes politiques de colonisation", juillet-décembre 1962, p.86.

sans les incarner<sup>139</sup>. Pour lui en effet, quand la nouvelle bourgeoisie célèbre les "valeurs traditionnelles africaines", elle ne fait qu'exprimer la nostalgie d'un passé avec lequel elle est en train de rompre, sans pouvoir se créer une culture autonome. Cette élite a intégré les formes de la base économique occidentale, option qui l'extrait de ses liens avec le peuple, sans lui permettre d'accéder à l'arrière font culturel du groupe économique auquel elle se rattache. Prise ainsi dans une telle contradiction, elle se réfugie dans la culture africaine jusqu'à en devenir le défenseur officiel. Mais ce faisant, elle revendique des valeurs qu'elle ne vit plus et dont elle s'éloigne de plus en plus<sup>140</sup>. S'inscrivant dans la même logique, J. Lonsdale relève d'ailleurs que la conscience de son histoire est la seule forme de connaissance de soi qui existe<sup>141</sup>. Mais, note-t-il, l'histoire se prête aussi à une réinterprétation perpétuelle, en une quête apparemment universelle de précieux précédents historiques. C'est donc à partir de l'histoire que se forge l'identité d'un peuple, identité soumise aux manipulations de ceux qui détiennent le monopole du pouvoir<sup>142</sup>.

Dans le département des Bamboutos, les mythes sont à la base d'une certaine représentation des chefferies, les uns envers les autres<sup>143</sup>. Ils se transposent même dans les luttes politiques et alimentent les questions de représentativité au sein des exécutifs municipaux.

En effet, le 31 mai 1961, au cours d'une conférence tenue au marché de Bangang, arrondissement de Mbouda, Simon-Pierre Tedonnang Tinkin, conseiller municipal de Mbouda lança un appel au calme à la population. Aussi, il annonça qu'un district dénommé "District de Batcham" était en cours de construction et que son périmètre urbain touchait à plusieurs chefferies notamment Batcham et Bangang. Les ressortissants des chefferies autres que Batcham à savoir Bangang et Bamougong s'opposaient à ce que le nom "Batcham" soit maintenu pour dénommer ce district. C'est ce que Simon-Pierre Tedonnang Tinkin appelait "refuser de devenir une colonie Batcham"<sup>144</sup>. En effet, dans son appel au calme à la population Bangang, il déclarait :

En ce qui concerne la question de notre district, une délégation des conseillers Bangang et Bamougong a été en audience chez les autorités locales de Mbouda le 17 mai derniers pour soutenir

---

<sup>139</sup>J-P. Ndiaye, *Elites africaines et culture occidentale. Assimilation ou résistance ?*, Paris, Présence Africaine, 1969, pp.7-8.

<sup>140</sup>Ibid, p.9.

<sup>141</sup>J. Lonsdale, "Le passé de l'Afrique au secours de son avenir", in *Politique Africaine*, n° 39, Sept 1990, p.137.

<sup>142</sup>Ibid.

<sup>143</sup>Supra, pp.234-246.

<sup>144</sup>APM, PS/30, Agent sûreté Mbouda, AI, a/s de Monsieur Tedonnang Tinkin Simon-Pierre.

nos légitimes revendications. Il nous a été répondu que l'administration locale a pris note de cette question. Nous avons en effet refusé de devenir une colonie à Batcham.<sup>145</sup>

Quelque mois plus tard, dans son allocution le 23 août 1961, au nom des conseillers de la chefferie Bangang, à l'occasion de la tournée de Josué Tétang, secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information, il demanda la reconstruction du poste de paysannat de Bangang et le changement d'appellation du District de Batcham. Les conseillers municipaux de Bangang étaient convaincus que cette visite était pour eux une occasion de concrétiser, bien entendu par l'attention favorable que le gouvernement de la république devait leur accorder, l'essentiel de leurs légitimes aspirations au rang desquelles la révision de la dénomination du District. Aussi clamaient-ils :

Le district en question porte le nom de Batcham et groupe les villages Batcham, Bamougong et Bangang. La plus simple logique voudrait que ce district ne porte le nom d'un seul groupement, cela afin de respecter la personnalité des autres villages qui composent le poste. Nous croyons que nos autorités locales auraient déjà saisi le gouvernement de cette affaire d'après les promesses qui nous ont été faites.<sup>146</sup>

Ils firent état d'une requête commune Bangang-Bamougong au sujet de cette question dont la négligence serait une cause de discorde entre les ressortissants de ces trois importantes chefferies frères. Aussi martelèrent-ils :

Nous tenons à rappeler d'autre part le projet de construction en 1956 du district de Bangang. Ce projet avait fait l'objet d'une circulaire administrative au terme de laquelle aucune construction ne devait être entreprise au marché Bangang sans autorisation préalable. Etant donné le chiffre important de 24 800 habitants de Bangang, ce groupement mérite un district. Celui d'Atoville était appelé à devenir arrondissement. A ce sujet, Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour être notre interprète auprès du gouvernement.<sup>147</sup>

Le fait que les Bangang utilisent cette tournée de Josué Tétang pour remettre sur la table leurs revendications ou prétentions ne laissa pas les Batcham indifférents. Dans le discours prononcé par Thomas Tapéo, conseiller municipal de Batcham et adjoint au maire de Mbouda, il insista sur le fait que Josué Tétang était certes un fils du département des Bamboutos, mais qu'en ce qui concernait son porte-feuille de député et de ministre, il était fils des Bamboutos né à Batcham. Il mit en relief le "courage de lion" dont il a fait preuve pour se porter candidat aux élections du 10 avril 1960 et rappela que le peuple Batcham, "seul peuple existant à l'époque dans le département" n'avait pas

<sup>145</sup> APM, PS/30, Agent sûreté Mbouda, AI, a/s de Monsieur Tedonnang Tinkin Simon-Pierre.

<sup>146</sup> Ibid.

<sup>147</sup> APM,100/PS/30/Agent de sûreté Mbouda /BI du 25 août 1961, Visite du département des Bamboutos par le secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information (confidentiel).

hésité pour dire non aux terroristes<sup>148</sup>. Les Batcham, poursuivait-ils avaient pris comme d'habitude leur courage entre les mains, en franchissant les cadavres, de se porter à l'unanimité aux urnes en faveur de la liste Djuatio-Tetang. La conclusion de ses propos est on ne peut plus claire: "Enfin, vous êtes notre fils devenu grand. Soyez hospitalier envers tout le monde, charitable envers les malheureux, bouclier des faibles en ce qui est de votre rayon. Mais n'ignorez pas qu'on ne dit jamais au fils bien éduqué de songer à son père ou à sa mère"<sup>149</sup>.

Cette joute verbale entre ressortissants des chefferies Batcham, Bangang et Bamougong ne cessa pas pour autant. En 1962, plus précisément le 24 du mois d'avril, ils revinrent à la charge. En effet, lors de la tenue de palabre préliminaire pour la délimitation du périmètre urbain du district de Batcham, Jean Emac, conseiller municipal de Bangang, demanda où en est la question du changement du nom du district. Mathias Sounkoue, également conseiller municipal de Bangang reprit cette question afin de renchérir: "si le nom du district n'est pas changé on n'y peut rien traiter. On ne donne pas le terrain à un enfant sans nom"<sup>150</sup>. André Tanong, conseiller municipal et représentant chef Bamougong, ajouta pour sa part: "si nous donnons du terrain, c'est que nous le donnons à Batcham. C'est d'ailleurs pour cela que les travaux n'avancent pas au district. Nous venons même au district malgré nous". Revenant à la charge, Jean Emac rappela "la volonté des Bangang de voir attribuer au district un nom commun; ce après quoi les Bangang donneront beaucoup plus de terrain qu'il n'en faut"<sup>151</sup>.

Le nom d'Atto-Ville revenait de façon récurrente de la part majorité; c'est-à-dire la ville des *Attouo* en référence à *Mbatoh*<sup>152</sup>. Quelques temps après, c'est-à-dire le 08 mai 1962, le préfet des Bamboutos, Isaac Njomgang, prit un arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de conduire la palabre devant aboutir à la délimitation du périmètre urbain du district de Batcham. La commission présidée par Georges Fonin Dikko, 1<sup>er</sup> adjoint préfectoral, était constituée de Henri Sobze, chef de district de Batcham, David Kuete, assistant agricole, Étienne Djouonang, agent voyer, Lucas Ngou, chef Bamendjinda et Sob Wamba, notable Bamendjo<sup>153</sup>.

---

<sup>148</sup> APM, 100/PS/30/Agent de sûreté Mbouda /BI du 25 août 1961.

<sup>149</sup> Ibid.

<sup>150</sup> ASPB, Procès-verbal de tenue de palabre préliminaire pour la délimitation du périmètre urbain du district de Batcham en date du 23 avril 1962.

<sup>151</sup> Ibid.

<sup>152</sup> Infra, pp.44-46.

<sup>153</sup> APM, Arrêté n° 40/AP/DES du 08 mai 1962 portant institution de la commission chargée de conduire la palabre devant aboutir à la délimitation du périmètre urbain du district de Batcham.

Les ressortissants de Babadjou n'étaient pas en reste. Lors de cette tournée de Josué Tétang dans les Bamboutos du 22 au 24 août 1961, Jean Foning, conseiller municipal de Babadjou, prononça un discours dans lequel il soulignait la détermination des populations Babadjou à poursuivre et châtier les fauteurs de troubles et leurs complices et sollicita des autorités la création d'un district à Babadjou. Il justifiait sa demande ainsi :

Nous souhaitons la multiplication des moyens d'information, car la démagogie est un poison qui n'endeuille que des régions mal informées : Aucun poison ne peut équivaloir l'ignorance. C'est dans cette intention que nous souhaitons ardemment un district à Babadjou, ainsi la graine athée ne trouvera aucun terrain fertile dans notre département.<sup>154</sup>

Il était d'autant plus légitime dans sa position que le maire de la commune rurale de Mbouda, Etienne Poufong, dans son discours, signalait dans le département "la présence des hommes de bonne volonté qui sont décidés à exterminer le mal et qui ne demandaient que du secours de la part de la chère patrie"<sup>155</sup>. Poursuivant son propos, il affirmait :

Dans la journée du 19 août 1961, toute la population de Babadjou, évaluée à plus de cinq mille personnes, s'est lancée à la recherche de malfaiteurs. L'opération dirigée par le vaillant et courageux conseiller municipal Foning Jean-Rosard, aidé de quelques gardes civiques, a obtenu un résultat rare et satisfaisant ( ...) Entre Bamendjinga et Balatchi, quinze rebelles ont été abattus et plusieurs blessés ont eu le temps de s'enfuir, mais l'un d'eux, le redoutable Douanla Gabriel, adjoint de Singap est appréhendé. Un calibre 12 de fabrication locale, un fusil de traite ainsi que plusieurs documents importants récupérés. Plus de 150 cases qui leur servaient de refuge ont été incendiées. Puisse cet exemple être suivi, car vouloir c'est pouvoir et pouvoir c'est l'effort"<sup>156</sup>.

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur les mobiles d'une telle opération. Etait-elle préparée à l'avance ou s'agissait-il d'un coup de publicité à l'annonce de la tournée du secrétaire d'Etat dans la chefferie ? Etait-ce une façon à peine voilée de dévier les revendications claniques des uns et des autres ? Le préfet des Bamboutos dans un rapport en 1964 relevait déjà que certains dirigeants locaux du parti n'ont accepté des responsabilités que dans les seuls buts de satisfaire leurs ambitions inavouées. Leurs activités ne sont ainsi perceptibles qu'aux approches des consultations populaires<sup>157</sup>. On assiste en effet, dans le département, à certaines alliances douteuses, à des

---

<sup>154</sup> APM, Arrêté n° 40/AP/DES du 08 mai 1962.

<sup>155</sup> Ibid.

<sup>156</sup> Ibid.

<sup>157</sup> APM, Rapport n°0032/R/Cf du préfet Paul Denis Ngoko à Monsieur le ministre délégué à la présidence chargé de l'administration territoriale et de la fonction publique fédérale, sur la situation politique du département des Bamboutos

consultations prématurées, à des regroupements tribalistes, à des déclarations de nombreuses candidatures pour telle ou telle chefferie, à la recherche des appuis partout où ils peuvent se trouver voire même à des dépêches en direction de la capitale fédérale, à des convocations des réunions du parti par ceux-là mêmes qui n'ont aucune qualité en la matière<sup>158</sup>. On se souvient qu'Etienne Poufong, comme Maire de la CMR de Mbouda, était journallement en difficulté avec son 1<sup>er</sup> adjoint Jacques Tandjoug qui voulait absolument le supplanter<sup>159</sup>. Ce dernier alléguait que le maire n'était pas comme lui, natif de l'arrondissement de Mbouda mais de Galim<sup>160</sup>. C'est sans doute ce qui a poussé les ressortissants de Galim, fief du Maire, à souhaiter un nouvel éclatement de la commune mixte-rurale<sup>161</sup>, cela parce que le maire pensait que toutes les difficultés provenaient de ce que les gens de l'arrondissement de Mbouda, notamment les Bamessingué désiraient assumer eux-mêmes la gestion de la CMR de Mbouda. Cette hypothèse peut être tenue pour vraie étant donné que l'un des griefs du député fédéral, Lonla Kuete Mekong, à l'égard du Maire, est que celui-ci, en raison de sa qualité de président de la section départementale de l'UNC, avait boycotté son entrée au sein du conseil municipal, par le jeu de l'investiture<sup>162</sup>.

Après la réconciliation entre les deux en date du 1<sup>er</sup> janvier 1972, fruit des sanctions disciplinaires infligées par le bureau national politique de l'UNC, les groupes de soutien s'étaient disloqués. Toutefois, certains de leurs éléments avaient rallié la position des mécontents pour manifester leur désir d'accéder aux fonctions politiques. Parmi eux, celui qui exprimait ouvertement sa position (d'assoiffé de pouvoir) demeurait le commerçant et propriétaire de l'hôtel " le Bamboutos ", M. Jean Tchinda ressortissant Bamenkombo, qui estimait qu'il était de l'ethnie Nda à laquelle devrait normalement revenir la gestion de la CMR de Mbouda<sup>163</sup>. Lors du passage à Mbouda du comité régional de propagande référendaire, il avait laissé croire que les ministres qui avaient été logés pour la circonstance dans son hôtel s'étaient étonnés, qu'avec l'importance des investissements par lui effectués dans les Bamboutos, il ne fut pas la personne conduisant la barque du département<sup>164</sup>.

---

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1964 et le bilan général au cours de l'année 1964 et le bilan général au cours de l'année 1964 avec la situation politique à la veille des prochaines élections présidentielles et législatives, p.5.

<sup>158</sup> Ibid.

<sup>159</sup> Voir Annexe 8.

<sup>160</sup> APM, Rapport du commissaire aux renseignements généraux de Mbouda, J. Mikos, à M. le Directeur de la Sûreté Fédérale à Yaoundé en date du 12 novembre 1965.

<sup>161</sup> Voir Annexe 9.

<sup>162</sup> APM, Rapport politique (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1971) du préfet Luc Nkeudjuo en date du 28 octobre 1971, p.10.

<sup>163</sup> APM, Rapport politique (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1972) du préfet Luc Nkeudjuo, 10 juillet 1972, pp.1-2.

<sup>164</sup> Ibid.

## B. LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE DANS LES BAMBOUTOS

Un lien étroit unit l'homme à son territoire, c'est-à-dire à l'espace qu'il a investi pour assurer la reproduction du groupe social auquel il appartient et la satisfaction de ses besoins. La relation sociale et culturelle ainsi entretenue avec la trame de lieux et d'itinéraires qui constituent le territoire est nommée territorialité. On peut distinguer la territorialité identitaire, économique et politique<sup>165</sup>. Dans cette sous section, nous allons faire le point sur la toponymie et les représentations sociales dans les Bamboutos et examiner ensuite la structuration du passé.

### 1. Toponymies et représentations sociales.

La toponymie n'est aucunement une donnée fortuite et neutre. Elle est utilisée dans les recompositions territoriales tantôt pour dominer et maîtriser l'espace, tantôt pour le promouvoir, tantôt comme souvenir. Le lieu dit *Tchouo Tôh Fouo Mechouo* à Balatchi est un exemple significatif à plus d'un titre. Nous envisageons dans ce sous-titre d'examiner les mécanismes et processus de production des noms en interpellant les formes et le sens véhiculés afin d'en déchiffrer les finalités, les logiques, les enjeux et les compromis.

En effet, le département des Bamboutos présente un patrimoine toponymique riche du fait de la trajectoire de mise en place ou de formation des différentes chefferies; de la diversité des références utilisées dans la dénomination des lieux, sites et secteurs à l'intérieur des chefferies. Les noms des lieux évoquent une attitude, des valeurs ou font référence à des éléments naturels. Leur production ici n'est pas sans enjeux, controverses, conflits et compromis. Ceci est relatif au fait que l'appropriation de l'espace passe par sa dénomination. Il n'existe pas de lieu qui ne soit nommé, un même lieu peut avoir plusieurs noms, simultanément ou successivement dans le temps. La toponymie est au cœur de la relation de la société avec l'espace et elle exprime une des facettes de la dimension politique de ce rapport. Elle est porteuse de sens, de valeurs, dans un espace construit et parfois pour un temps donné, en rapport avec les groupes sociaux en présence<sup>166</sup>. Elle participe au découpage de l'espace, un territoire identifié et nommé étant un territoire définit et délimité.

La toponymie relève d'une intentionnalité. Les lieux et les territoires ont un sens et pour chaque communauté, la toponymie est porteuse de sens. Un bref détour sur le nom ou sur la

<sup>165</sup>A. Cutolo, "Population, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernementalité en Afrique", *Politique Africaine*, N° 112, décembre 2008, p.27.

<sup>166</sup>S. Lima, "L'émergence d'une toponymie plurielle au Mali", in *L'espace politique* (en ligne) 5/2008/2, mis en ligne le 18 décembre 2008, consulté le 26 février 2013.



dénomination des chefferies du département est révélateur. En fait, Babeté traduction de *Petio Ngo'o Ketso*, c'est-à-dire, "les Babeté du rocher inamovible" revoit aux circonstances de la création. Ces derniers auraient été les seuls Ndaa à soulever la roche symbole de leur puissance, de leur résistance et de leur abnégation<sup>167</sup>.

Bafounda vient de *Feuh Ndaa* qui en traduction littérale donne "reste issu du partage du royaume Ndaa". En effet, bien avant la naissance de Bafounda, Mbougong, ancêtre fondateur du groupe Nda'a était installé à *Bahdo'o*, dans la localité qui prit par la suite son nom. Ce fut donc à Mbougong que le partage eut lieu. La sixième et dernière partie du territoire, qu'on appela *Feuh Nda'a* revint au benjamin de la famille régnante. Ainsi, pendant que les autres princes héritiers se déplaçaient en direction de leurs territoires respectifs, les *Feuh Nda'a* sont restés sur place, sur le site en reste qui leur fut octroyé. L'expression *Feuh Nda'a* évolua progressivement, passant de Funda à Bafounda pour désigner à la fois la chefferie ainsi que les populations de celle-ci<sup>168</sup>. Toutefois, nous ne pouvons occulter la controverse qui existe. De fait, le taux élevé d'immigrants dans cette chefferie amène une frange de la population à reconsidérer l'étymologie du terme *Feuh Nda'a* qui est à l'origine du nom Bafounda. D'aucuns pensent que par rapport au nombre d'allogènes présents sur ce territoire, l'expression *Feuh Nda'a* traduirait littéralement "profit des Nda'a". On conclut alors que le peuple Bafounda majoritairement constitué des Bamougoum, Bameka et Bansoa, serait un "profit" venu de l'ancien département de la Mifi pour s'ajouter à l'ancien royaume Nda'a<sup>169</sup>.

Bamendjo quant à lui signifie village de *Djo*. L'origine du nom remonte à la période de la naissance de la chefferie. En effet, lors du partage du grand territoire Nda'a, un des six fils parti à la chasse manqua à l'appel. Pour se rappeler de lui, on attribua à sa part de territoire le suffixe Djieuh en souvenir du nom de sa mère<sup>170</sup>. Plus tard le territoire qui avait gardé le nom de son premier souverain à savoir Djieuh, se transforma en Djo avant de donner en fin de compte Bamendjo, comme pour dire village de Djo. Bamenkombo signifie littéralement "peuple des innocents, des naïfs". Bamendjinda quand à lui signifie "peuple des rusés, des astucieux" ; appellation qui nait d'une dispute de gibier entre les Bamendjinda et les Bamenkombo<sup>171</sup>.

<sup>167</sup> O. Djimeli, *Regards sur les chefferies Bamiléké*, Coll Mémoire de la cité, Ed Montparnasse, Yaoundé, 2002, p.76.

<sup>168</sup> Ibid.

<sup>169</sup> Ibid.

<sup>170</sup> Il était de coutume d'indexer l'enfant par le nom de sa mère.

<sup>171</sup> Entretien avec Tanefo Jean-Marie, chef supérieur Bamendjinda, 49 ans, Bamendjinda, 10 août 2013.

Pour ce qui est de la chefferie Bangang, notons que le nom Bangang est une transformation coloniale de *Làh Ngang* qui veut dire territoire de Ngang; Ngang étant le premier monarque qui présida aux destinées de ladite chefferie en 1654. Elle est d'ailleurs la première chefferie *Nguiemboon*<sup>172</sup>. Bien plus, Batcham signifie "village des miséricordieux". En effet, à la suite de la naissance de la chefferie *Ngyemboon* et la constitution du cabinet du chef Ngang, Fouo Patouo, bien que nommé premier ministre et ministre de l'intérieur chargé de l'administration du quartier Mola, déclina l'offre et nourrit une rancœur insoupçonnée. En tant que chef d'armée ayant conduit les *Ngyemboon* depuis les opérations de Kougham jusqu'à Nzie, il ne comprenait pas pourquoi Ngang ait été fait chef, place qui lui revenait de plein droit. De Mola, il alla s'installer d'abord au lieu dit Chiagoung, entre Taki et Ngueala, avant d'aller fonder sa chefferie à Lena au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès les premières heures de son installation à Léna, Fouo Patouo voulut relever le défi afin de retrouver la place qui est la sienne: être un leader politique ajouté à sa qualité de grand miséricordieux à l'égard des parias, des aventuriers de tous bords et autres malfaiteurs en quête de protection. Très rapidement, ses élans de générosité poussèrent ses partisans à lui attribuer le pseudonyme de *Tsaboon*, d'où les noms Fouo Patson et *Làh Tsoon*; ce qui veut dire respectivement "chef des miséricordieux" et "pays de ceux qui ont pitié"<sup>173</sup>. La dénomination de Bamougong signifie *Pamegwon*; les gens de *Legwon*. *Legwon* veut dire séjour prolongé<sup>174</sup>.

La chefferie Bamendjing n'est pas du reste. En effet, du chef Bambili (Nord-Ouest) naquirent 3 garçons. Après la mort de leur père, ils se discutèrent âprement le trône. Le second fils l'emporta et les 2 autres durent émigrer ailleurs suivis de leurs partisans. Le 3<sup>e</sup> suivi de son groupe alla fonder le royaume Mbeneghue dans l'actuel arrondissement de Ndop. Le frère aîné Ntuc Tague Fomboue et sa suite se dirigèrent vers la rive droite du Noun au lieu dit Fouoyack. Afin de mieux contrôler sa nouvelle possession, Ntuc Tague attribua les titres de noblesse aux hommes qui l'accompagnaient dans son aventure et les installa dans les points stratégiques du royaume. Il s'agit de Mbedong responsable des quartiers Mbedong, Mbemonke, Monka. Quelques temps après, un second groupe d'hommes et leurs familles suivirent les premiers venus. Parmi eux, citons Mbemouonap, Mbetuc, Mbessaha<sup>175</sup>. Dès lors, ces principaux hommes formèrent la dignité des 9 et

<sup>172</sup> Infra, pp.19-20.

<sup>173</sup> O. Djimeli, *Regard sur les chefferies*, 2002, p.31.

<sup>174</sup> Entretien avec Djou David, 72 ans, serviteur à la chefferie Batcham, Batcham, 13 août 2013.

<sup>175</sup> Entretiens avec Nomve Emmanuel, 76 ans, Représentant chef supérieur Bamendjing, Bamendjing, 12 août 2013; Nkondzopo Emmanuel, 51 ans, planteur, Bamendjing, 12 août 2013; J.-M. Fre, "Rapport de stage monographique

7 quoique le royaume s'organisa très rapidement. Il eut beaucoup de peine à se maintenir solidement à cause des guerres tribales si bien que les hommes ne s'occupaient plus de leurs familles afin de procréer. Ainsi, la population demeura stagnante et les peuples voisins l'appelèrent les "Nzing" c'est-à-dire "stériles" en traduction littérale. De ce mot dérivait le nom "Bezing"; les gens stériles qui avec les Français donna Bamendjing<sup>176</sup>.

Les représentations d'autrui sont aussi au cœur des crises foncières. En effet, la représentation de l'autre par des points dépréciatifs joue un rôle dans les conflits locaux. Les points et images négatives de l'autre justifient en partie la prohibition matrimoniale entre les Balatchi et Babadjou, etc. Les préjugés contribuent à amplifier les rivalités sociales autour du contrôle des ressources naturelles. Ceci est révélateur de ce que les stocks d'images et d'expressions (à l'instar de *Betoo*) avilissantes historiquement constituées structurent les perceptions sociales de chaque groupe social et disposent ses membres à assimiler la rencontre des "concurrents" comme désagréables ou de mauvaise augure. A cet effet, la survenue de certaines divergences foncières peut alimenter l'éclosion des dispositifs idéologiques conflictuels. Sous cet étendard identitaire, la sauvegarde du patrimoine foncier lignager devient une "charge commune" qui engage l'homme<sup>177</sup>.

On n'hésite d'ailleurs pas à employer la notion d'autochtonie pour remettre en question les droits des "allochtones". Les pratiques d'exclusion qui en découlent ont pu s'appuyer sur un principe commun d'antériorité deshistorisé synthétisé par Jean-François Bayart et Peter Geschiere dans la formule "j'étais là avant"<sup>178</sup>; principe qui a réussi à exprimer et à naturaliser des clivages sociaux. Cette autochtonie se décline sur des modes divers entre autres des rhétoriques de l'appartenance à l'ancestralité; sa force semblant résider surtout dans sa capacité à articuler différents niveaux d'identité dans un contexte de volatilité des processus économique et politiques. Ce qui fait que derrière cette multiplicité, on peut voir les rapports de force et les luttes qui investissent la citoyenneté, donc l'Etat, et invite à connecter l'autochtonie en Afrique à des formes

---

effectué à Bamendjing de 1<sup>er</sup> juin 2004 au 30 juin", Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Foumban, 2005, pp.4-5.

<sup>176</sup> Ibid.

<sup>177</sup> P. Bourdieu, cité par G. Korbéogo, "Les logiques de la compétition foncière au Burkina Faso : le foncier entre justifications identitaires et stratégies d'accumulation dans le Gourma", *Working Paper* no 67, Johannes Gutenberg Universität, Mainz, 2006, p.10.

<sup>178</sup> J.-F. Bayart et P. Geschiere repris par A. Cutolo, "Population, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernabilité en Afrique", in *Politique Africaine*, n° 112, décembre 2008, p.5.

d'exclusion sociale<sup>179</sup>. Les discours construits partagent une conception de l'allochtone comme menace contre l'existence de la communauté locale.

Davantage, la remarque de René Otayek est édifiante. Pour lui en effet, la cristallisation de l'ethnicité comme catégorie classificatoire de référence est d'autant moins évitable que la colonisation déstructure et recompose profondément les sociétés, y suscitant l'apparition d'enjeux inédits et des opportunités sans précédent de pouvoir et d'enrichissement. D'où une exacerbation de la compétition pour y accéder ou pour se prémunir contre les effets destructeurs de ces bouleversements<sup>180</sup>. Dans ce contexte, indique t-il, la mobilisation ethnique s'avère particulièrement fonctionnelle, parce que l'ethnicité fait sens, qu'elle est légitime et qu'elle est facilement et directement manipulable par les individus et les groupes engagés dans cette compétition<sup>181</sup>. Il ne manque d'ailleurs pas de noter le rôle central joué par les élites dans la fabrication du "récit" identitaire qu'on attribue souvent à tort aux "masses", car ce sont elles, passées par l'école du Blanc et qui ont ensuite servi dans son administration qui s'imposent comme entrepreneurs identitaires autorisés parce qu'elles seules maîtrisent la grammaire du "récit" ethnique (mythe d'origine, héros, symboles, rituels, pratiques collectives) qui façonne la mémoire, l'entretient et confère à l'identité ethnique la légitimité de la profondeur historique<sup>182</sup>. D'où le recours à la tradition, une tradition ré-inventée, souvent manipulée, toujours bricolée<sup>183</sup>.

Au regard de tout ce qui précède, on peut relever qu'entre le premier objectif d'identification des lieux et celui de leur appropriation, la toponymie opère souvent une mutation fonctionnelle. Elle est un acte politique et témoigne des rapports de force. Aujourd'hui plus qu'hier, elle s'inscrit dans un contexte de transformations politique et territoriale qui lui confèrent une autre portée. Au-delà de l'"état des lieux" auquel elle renvoie, elle est passée dans le registre de la complexité du territoire<sup>184</sup>. Elle permet de refonder les rapports de pouvoir qui se déploient dans l'espace, est en mouvement à toutes les échelles selon les logiques plurielles. De fait, l'enjeu de la toponymie se situe à l'intersection des logiques de découpage et des représentations sociales et spatiales. Ceci repose sur le fait que cet enjeu de la légitimité territoriale et politique passe par la reconnaissance

---

<sup>179</sup> J.-F. Bayart et P. Geschiere repris par A. Cutolo, "Population, citoyennetés et territoires ", décembre 2008, p.6.

<sup>180</sup> R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité", sd, p.10.

<sup>181</sup> Ibid.

<sup>182</sup> Ibid.

<sup>183</sup> L'important n'est pas que la tradition corresponde forcément à la vérité historique apparente, mais qu'elle parle à l'imaginaire et produise des effets de réalité, donnant ainsi un sens et une cohérence au présent en le reliant au passé.

<sup>184</sup> S. Lima, "L'émergence d'une toponymie plurielle au Mali", *L'Espace Politique*, 5/2008/, mis en ligne le 18 décembre 2008, consulté le 26 février 2013.

d'une toponymie partagée. Dernière le nom, les rapports de force se révèlent, les anciennes références se confrontent aux nouvelles dans un mouvement de recomposition à la fois ancré dans les espaces locaux et dans les réseaux<sup>185</sup>.

Dans une partie du département des Bamoutos, la production des unités administratives notamment les arrondissements donnait à certains endroits la priorité à la toponymie se référant toujours au nom d'une des chefferies. C'est le cas des arrondissements de Batcham et Babadjou. Ailleurs ce ne fut pas le cas notamment à Galim et Mbouda. Etait-ce une volonté de créer un consensus politique ? Si oui, que dire du cas de l'arrondissement de Batcham qui a fait l'objet de nombreuses pétitions des élites Bamougong et Bangang sans suite. On peut s'interroger sur les logiques qui ont guidé les pouvoirs publics dans la dénomination des espaces ou découpages administratifs. A-t-elle pris en compte les signes d'une quelconque conscience territoriale collective comme à Babadjou, intégré les références identitaires ou d'autres enjeux politiques ?<sup>186</sup>.

Le cas de Galim se rapproche beaucoup plus d'une logique toponymique de rationalisation économique. On peut penser que ce découpage post indépendance répondait à un souci de promouvoir le développement économique sur le plan territorial. Il était donc question de mettre en place une couverture élaborée et efficace au service des pouvoirs publics afin d'appliquer les politiques de développement. Les arrondissements ne devraient alors porter aucun nom ayant une référence ou une signification tribale. On peut aussi postuler sur la volonté de promouvoir ce secteur afin de faire face aux déséquilibres territoriaux ou même de vider le cadre tribal de son sens politique et administratif. Il faut d'ailleurs dire que la mise en place de l'Etat- nation consacrait l'apparition d'une nouvelle territorialité. Ceci ne remet pas en cause le fait que l'ensemble de la population se reconnaît d'abord dans une identité communautaire à l'échelle de la chefferie. Seule une minorité de celle-ci impliquée dans le combat et les enjeux politiques privilégie l'identité nationale.

---

<sup>185</sup> S. Lima, "L'émergence d'une toponymie plurielle au Mali", *L'Espace Politique*, 5/2008/.

<sup>186</sup> La logique toponymique de domination politique induit une hiérarchisation de la soumission et la centralisation de l'allégeance. C'est le cas au Maroc où l'Etat est le principal producteur de la toponymie territoriale. Il l'utilise en tant que moyen dans sa démarche publique d'instruction civique. Le maillage administratif relevant soit de la régionalisation administrative entre 1912 et 1940, ou de la provincialisation appliquée après 1956 établit une administration centrale et puissante en s'appuyant sur les relais urbains qui représentent manifestement des lieux de pouvoir politique et de contrôle sociale. Les toponymies des mailles administratives traduisent effectivement le recours à des références à l'urbain par opposition à la terminologie tribale dominante à l'époque utilisée jadis par les pouvoirs traditionnels. Pour en savoir plus, cf Saïd Boujrouf et Elmostafa Hassani, "Toponymie et recomposition territoriale au Maroc : figure, sens et logiques", in *L'espace Politique* (en ligne), 5/2008/2, mis en ligne le 17 décembre 2008 consulté le 26 février 2013.

Aussi, toute société remanie ses souvenirs afin de les mettre en accord avec les conditions du moment, réélaborant sans cesse son territoire d'hier à partir du présent. La mémoire collective de ce fait s'adapte aux aspirations du moment au même moment que le cadre historique est reconstitué. Le concept de mémoire s'impose dans les relations entre de nombreuses chefferies dans les Bamboutos. C'est le cas entre Balatchi et Bangang, deux communautés aux prises depuis 1962 à un conflit identitaire et politique, cherchant sans fin à réactiver leur passé comme preuve de leur légitimité territoriale et de leur conscience historique. Il faut le rappeler, un des lieux les plus aigus de cette double inscription de l'histoire et de la mémoire est Dakoubo, lieu saint au quartier Tséla. Les enjeux communautaires et politiques actuels y sont pris avec les significations les plus anciennes; en témoigne le dossier de l'érection de Bangang en arrondissement qui intègre Balatchi, son ancienne sous-chefferie qui pourtant est administrativement dans l'arrondissement de Mbouda. Il y a également un réel conflit de mémoire autour de la notion de *Betoôh*.

On se rend à l'évidence que l'identité n'est par une substance immuable fonctionnant à la manière d'un absolu transcendant, mais plutôt un ensemble de processus, une construction toujours inachevée au sein de laquelle de multiples logiques peuvent cohabiter, ce qui introduit la notion de "choix d'identité": choix de mobiliser tel ou tel réseau d'identification et d'appartenances dans telle ou telle situation qui s'offre à la population. L'identité ne relève plus exclusivement d'une investigation savante portant sur la réalité historique et culturelle, mais résulte de stratégies volontaristes d'autoqualifications des individus, elle-même dépendantes des qualifications produites par les autres ; ceci en rapport direct des stratégies de pouvoir et de domination<sup>187</sup>. N'est ce pas à dessein que les Balatchi se considèrent comme "les Palestiniens des Bamboutos", qu'on voit en eux les *Betooh*, que les Batcham se sont représentés comme les *Tsoo bong* ? L'identité est bel et bien essentiellement politique, bien que les références historiques et ou culturelles ne soient pas exclues de leur construction<sup>188</sup>.

On ne peut donc pas nier le fait que le discours identitaire s'inscrit dans des contextes favorables à la redistribution des allégeances. Ceci fut le cas dans le département des Bamboutos dans la mesure où c'est à partir de l'institution communale que les luttes pour la représentativité des unités politique s'accroissent, que certains groupements entreprirent des démarches pour ne pas se fondre dans l'ensemble<sup>189</sup>. La loi du 18 janvier 1996 en enclenchant le processus de décentralisation,

<sup>187</sup> E. Dupoirier et H.D. Schajer, "L'identité régionale ", pp.338-399.

<sup>188</sup> Ibid.

<sup>189</sup> Supra, pp.281-288.

reconnu que le territoire national n'était plus l'unique et indivisible cadre de formalisation des allégeances individuelles et concrétisa, par le transfert des compétences opérées et les élections municipales, législatives, des espaces publics géographiquement différenciés<sup>190</sup>.

## **2. Structurer le passé : les Ngyemboon, les Ngombale, les Ngomba et l'autorité symbolique des lieux de mémoire.**

Le sentiment d'appartenance à un territoire figure parmi la multitude des référents identitaires potentiels que sont l'appartenance sociale, religieuse, familiale, professionnelle, etc. Cette composante n'est pas nécessairement présente dans le registre identitaire et, si c'est le cas, elle n'est pas forcément mise en avant par les individus. Si certaines personnes se définissent plus volontiers par leur appartenance géographique, d'autres mettent en avant leur situation familiale, leur métier, etc. La place accordée aux différentes appartenances, leur hiérarchie, constitue l'identité de chacun<sup>191</sup>. Loin d'être donnée une fois pour toute, l'identité se modifie et évolue tout au long de la vie: selon les contextes et les moments du cycle de vie, certaines appartenances étant mises en avant, d'autre écartées, momentanément ou durablement, parfois même occultées<sup>192</sup>.

C'est la manière de chacun d'agencer ces différentes composantes qui confère à l'identité son caractère unique. A chaque individu est attaché un ensemble de lieux: son lieu de naissance, les lieux d'origine de sa famille, les lieux dans lesquels il a vécu, les lieux qu'il fréquente ou qu'il a fréquentés, mais aussi des lieux plus ou moins imaginaires ou moins imaginaires ou projetés comme les lieux de vie souhaités ou de projets éventuels<sup>193</sup>. Tous ces lieux constituent le patrimoine identitaire géographique de chacun, qui selon les individus et les moments de la vie, sera en partie ou non mobilisé. C'est donc l'ensemble du parcours géographique et le sens donné aux lieux, passés et présents, reçus, pratiqués ou même imaginaires, qui constituent un élément essentiel de compréhension des appartenances et des comportements individuels<sup>194</sup>.

De fait, les lieux jouent un rôle très important dans le processus individuel, voire collectif, de construction identitaire. Ceci est d'autant plus vrai que le territoire est le principal élément de formation d'une identité sociale, bref le socle de la conscience identitaire des individus. En effet,

<sup>190</sup> Pour le contexte français, lire E. Dupoirier et H.D. Schajer, "L'identité régionale", pp.330-344.

<sup>191</sup>F. Guérin-Pace, "Sentiment d'appartenance et territoires identitaires", in *Espace géographique*, n° 4, 2006, p.299.

<sup>192</sup>Ibid.

<sup>193</sup>F. Guérin-Pace, et Y. Guermont, "Identité et rapport au territoire", in *Espace Géographique*, n° 4, 2006, pp.289-290.

<sup>194</sup>F. Guérin-Pace, "Sentiment d'appartenance et territoires identitaires", 2006, p.300.

M. Keating distingue trois éléments dans la formation d'une identité régionale: un élément cognitif (les gens doivent être au courant de la région et de ses limites), un élément affectif (qui doit donner le sentiment d'une identité commune dans l'espace ainsi conçu) et un élément instrumental (qui doit créer une mobilisation pour une action collective)<sup>195</sup>. Pour R.D. Sack, la territorialité est la tentative faite par un individu ou un groupe d'atteindre, d'influencer au de contrôler les gens, les phénomènes et les relations en délimitant et en assurant un contrôle sur une aire géographique<sup>196</sup>. On affecte même à certains territoires une "personnalité culturelle".

Aussi, l'identité territoriale, largement recherchée et vantée par les géographes, peut être la meilleure ou la pire des choses. Sympathique à faible dose, elle peut avoir des conséquences dramatiques, en fonction de deux déviations extrêmes et opposées: la survalorisation des liens identité-territoire mène aux conflits de même que la négation de la territorialité comme attribut nécessaire de l'identité<sup>197</sup>. De fait, la production des territoires favorise le recours à l'imaginaire et au fantastique autant qu'elle suscite des manipulations idéologiques et leur dénonciation. Les mythes s'avèrent ainsi de puissants moyens interactifs de gestion et de connaissance de la complexité géographique et de la complication sociologique. Parce qu'elle est un outil à la fois de justification et d'explication, la pensée mythique tient une place centrale dans la création, la préservation et le remaniement des territoires. L'évocation de hauts faits des ancêtres lors de la mise en place du peuplement peut ainsi servir à décrypter des postures ou des impostures<sup>198</sup>.

La question territoriale étant le champ d'une production ou d'une confrontation d'intentions, ses mutations mettent régulièrement en scène des calculs implicites ou explicites des acteurs. Ces calculs s'affichent lors de la dénomination des lieux. Le discours mythique procède également de l'intention politique parce qu'il donne en même temps une justification, légitimant à *priori* ou *posteriori* l'engagement sous ses formes multiples et à ses différents niveaux. Ils sont les outils produits par les sociétés ou les communautés pour maîtriser ou donner un sens à leur fonctionnement et à leur organisation en conférant par ailleurs de la valeur à leur membres<sup>199</sup>. L'évocation de Boumanang (chasseur et fondateur du campement qui deviendra Balatchi) et de la

---

<sup>195</sup> M. Keating, cité par Y. Guermond, "L'identité territoriale : l'ambiguïté d'un concept géographique", in *Espace Géographique*, n° 4, 2006, p.293.

<sup>196</sup> Ibid.

<sup>197</sup> C'est le cas de la Palestine.

<sup>198</sup> A. Bopda, "De l'usage des fonds mythiques dans les remaniements territoriaux en Afrique et au Cameroun", in *Cahiers de Géographie du Québec*, Volume 45, n° 126, décembre 2001, pp.451-452.

<sup>199</sup> Ibid, pp.451-455.



clôture de Mekié pour combattre les Babadjou constituent le mobile de la revendication de *Betoo*<sup>200</sup>. De fait, fruit de l'union du sol et du sang, le territoire lie tout homme à ses ancêtres et, de ce fait, constitue une composante essentielle de l'unité sociale et culturelle de la communauté. Cette unité dans bien des cas se maintient tant que les hommes habitent leur territoire et perdure même après leur éclatement géographique, tant que leur mémoire collective identifie ce territoire comme berceau de leur identité commune<sup>201</sup>. C'est cette relation privilégiée entre territoire et identité qui constitue la principale forme de territorialité de la société précoloniale et même postcoloniale. C'est le cas de *Nzie* chez les Ngyemboon et de *Mbadôh* chez les Ngomba dans les Bamboutos.

Par ailleurs, le territoire envisagé comme support identitaire ou comme producteur d'identité est un a priori de beaucoup d'analyses géographiques et même historiques. On évoque l'identité du territoire quand on cherche à mettre en évidence les données concrètes d'une espace géographique, son site, son patrimoine, les caractéristiques culturelles partagées de ses habitants. Ainsi, parler d'identité par le territoire revient à évoquer la contribution d'un lieu érigé en territoire à la formation d'une identité personnelle ou collective: "le lien spirituel avec le sol se crée dans l'habitude héréditaire de la cohabitation" écrivait Ratzel en 1897<sup>202</sup>. Toutefois, France Guérin-Pace nous rappelle de distinguer l'identité d'une entité géographique et le caractère géographique des identités individuelles.

De plus, les découpages de l'espace peuvent n'avoir aucune signification identitaire si ce n'est celle d'une identité construite, instrumentalisation politique, fond de commerce des politiques. Evoquer une identité collective à partir du territoire suppose une adhésion de chacun à cette conscience spatiale partagée. Pourtant, comme la montré F. Barth, plusieurs groupes, chacun possédant sa propre identité, peuvent habiter le même territoire sans avoir pour autant les mêmes rapports à ce territoire en termes d'appartenance, d'appropriation ou de revendication<sup>203</sup>. La prise en compte des trajectoires individuelles et l'interrogation des populations sur leur sentiment d'appartenance à un territoire et à la participation de celui-ci dans la formation des identités individuelles sont un préalable à la compréhension de la formation des identités collectives. De tout

---

<sup>200</sup> Infra, pp.42-44.

<sup>201</sup>G. David, "Du village à la construction de l'Etat : l'agrandissement de la territorialité dans le pacifique insulaire", in J. Bonnemaïson, L. Cambrézy et C. Blanc-Pamard, (Sous la direction de), *Dynamique des systèmes agraires; Terre, Terroir, Territoire. Les tensions agraires*, Paris, ORSTOM, 1995, p.235.

<sup>202</sup> Ratzel, cité par F. Guérin-Pace et Y. Guermont "Identité et rapport au territoire", in *Espace Géographique*, N° 4, 2006, pp.289-290.

<sup>203</sup> F. Barth, cité par F. Guérin-Pace et Y. Guermont, "Identité et rapport au territoire", 2006, p.290.

temps, la reconstruction identitaire passe par la mise en place sur le territoire d'accueil de marqueurs, symboles d'une histoire collective passée commune.

Cette relation identité et territoire s'organise autour de la notion de géosymboles que J. Bonnemaison définit comme des lieux et des itinéraires que les hommes se sont appropriés au cours des générations et dans lesquels et par lesquels leur culture s'inscrit. Ceux-ci sont soit d'ordre physique (ce sont les points remarquables du paysage), soit d'ordre historique, le lieu est alors associé à un évènement<sup>204</sup>; c'est l'exemple de Mekie à Balatchi qui symbolise la victoire du groupe de chasseurs conduit par Boumanang sur les Babadjou<sup>205</sup>. Ces géosymboles ponctuent un espace familial. La pratique du territoire permet une connaissance très fine de cet espace de vie et malgré leur nombre, la plupart des géosymboles sont connus par tous les adultes du groupe. Il s'agit donc d'une territorialité communautaire de proximité qui peut également être qualifiée de territorialité villageoise<sup>206</sup>.

Cette identification apparaît aujourd'hui comme une solution alternative au citoyen planétaire. Ainsi, on assiste à un surinvestissement du local comme en témoigne l'échelle géographique très locale à laquelle les individus déclarent leur sentiment d'appartenance. De là, nous constatons que l'espace ne se considère pas uniquement comme un cadre environnemental, mais en termes plus dynamique en interaction avec la société.

En effet, culture et environnement interagissent ensemble en permanence; l'un et l'autre étant mouvants, évolutifs et changeants. Un espace colonisé donné revêt la plus haute importance dans la construction identitaire d'une population donnée: il matérialise non seulement sa trace sociale, mais plus encore sa domination éventuelle par l'emprise territoriale. L'espace est toujours investi d'une forte charge symbolique; il relie les vivants aux morts, le présent au passé. Il n'est jamais anodin, il porte toujours un nom et se désigne spécifiquement<sup>207</sup>. C'est pourquoi il est commun d'entendre parler de lieux de mémoire.

Un lieu de mémoire est un concept historique mis en avant par l'ouvrage *Les lieux de mémoire*, paru sous la direction de Pierre Nora entre 1984 et 1992. Le mot fait son entrée dans le

---

<sup>204</sup> J. Bonnemaison repris par G. David, "Du village à la construction de l'Etat ", p.237.

<sup>205</sup> *Infra*, pp.42-44.

<sup>206</sup> G. David, "Du village à la construction de l'Etat ", p.237.

<sup>207</sup> M. Annaud, "Territoire identitaire, mémoire villageoise : lecture d'un espace-temps en mouvement (Tikar du Cameroun Central)", Conférence donnée le 08 décembre 2001 à la Société des Amis du MNHN.

*Dictionnaire Le Grand Robert* de la langue française de 1993 et devient d'un usage courant. Dès 1978, dans sa contribution sur la mémoire collective dans l'Encyclopédie *La Nouvelle histoire*, P. Nora note que l'histoire s'écrit désormais sous la pression de mémoires collectives qui cherchent à compenser le déracinement historique du social et l'angoisse de l'avenir par la valorisation d'un passé qui n'était pas jusque-là vécu comme tel. La mémoire collective d'un groupe social comme nous l'avons montré plus haut, se cristallise autour de certains lieux. Ces lieux ont une valeur symbolique et leur fonction est de constituer une identité. Ces lieux font partie de l'histoire et de la mémoire. Pour P. Nora, un lieu de mémoire dans tous les sens du mot va de l'objet le plus matériel et concret<sup>208</sup>, éventuellement géographiquement situé à l'objet le plus abstrait et intellectuellement construit<sup>209</sup>. Il peut donc s'agir d'un monument, d'un personnage important, d'un musée, des archives, tout autant que d'un symbole, d'une devise ou d'un événement ou d'une institution. Qui dans les différentes chefferies des Bamboutos ne sait à quoi renvoie le *Lâakam* ? Qui ignore l'ancêtre fondateur Boumanang et le *Tchou Kouoshia* à Balatchi ?<sup>210</sup>.

Un objet, explique Pierre Nora, devient lieu de mémoire quand il échappe à l'oubli et qu'une collectivité le réinvestit de son affection et de ses émotions<sup>211</sup>. Depuis sa majesté Fotchui II, il existe jusqu'à ce jour un tronc d'arbre sec dans la cour de la chefferie Bamendjinda, symbole de vérité et de justice. C'est sous ce tronc d'arbre que se passe le *cadi*. Il est interdit de faire le tour de ce tronc d'arbre sacré. Aussi, les communautés Bamenkombo et Bamendjinda se partagent le même lieu saint dénommé *Bahdo'o*, bosquet sacré situé à Bamendjinda. Au plan traditionnel, la chefferie Bangang demeure le symbole originel du clan Ngyemboon. Il existe une relation intime qui lie l'administration traditionnelle Bangang aux autres chefferies *Ngyemboon*. Indépendamment de leur caractère autonome, ces chefferies entretiennent une unité qui s'exprime dans la construction associée du *Tum làh*, pont du peuple qui symbolise entre autres la grande famille Ngyemboon. A cette fresque mythique, s'ajoute le bois sacré de Nzié, vestige mais surtout repère d'une tradition séculaire auquel tous les Ngyemboon sans distinction se reconnaissent.

<sup>208</sup> Il s'agit des objets qui ont une valeur fonctionnelle et symbolique comme éléments du patrimoine culturel et identitaire, qui font l'objet d'un travail de mémoire ; travail collectif d'interprétation du passé dans un usage pour le présent.

<sup>209</sup> Un site est un lieu de mémoire dans la mesure où une image construite s'impose comme élément d'harmonie. Les Babadjou restent encore très attachés au lieu dit *Tchou Tôh Fouo Mechouo*, sis à proximité du marché Molong, jadis site de leur chefferie. Il projette une image d'enracinement durable avec la terre et les traditions.

<sup>210</sup> *Infra*, pp.168-169.

<sup>211</sup> Au contraire de la généalogie, qui investit essentiellement l'histoire et la filiation de famille, en se limitant à l'histoire personnelle ou à celle des personnes entre lesquelles existe un lien, les lieux de mémoire se réfèrent à l'histoire collective.

Chaque chefferie dans le département possède plusieurs lieux de mémoire. À Balatchi, on a Dakoubo (quartier Tséla), Touopi (entre Bakie, Bagadeng et Bamela), Mangwa (au mont Bamboutos), Lekwe-Khi (quartier Bamebim), Fouo Tchouotoum (entrée du pont de Metap à Batiamekié), Fouo Wang (quartier Bamaka), Touo Lepi; à Babadjou, on a Meloung Fô (quartier Bamedou Nsoh), Wang Ndé Mekem (quartier Bangwa), Nitchou (chefferie Bamessingué), Tôhson, Ndakwon (limite Babadjou-Bamessingue); à Bafounda, on a Tsoplong (quartier Batoula), Ndedong (quartier Bakonti), Meteh Lahfuèh (quartier Batchopi), Mafo Ngouo (quartier Badjutsi), Choumelong (quartier Batsinso I), Moulamsi au quartier Batoudja; à Bamenyam, on a Neduet, Fondop (site ancienne chefferie), Nghiet Basset, Ngheit Mouoni, Siegoh, Fogoh, Nepoh Metoh en plein marché<sup>212</sup>; à Bati, on a Menene, Mafoto, Mandobo, Petetsuoh, Matagnya; à Batcham, on a Tchouo Tchizah (quartier King Place), Tchouo Tih (Baletsi), Mayah (Lahtsueh), Toum Lepfah (Bahieh), Legap Ngwon (quartier Bambi), Ngwa Ngwa au centre-ville, et Fouo Koungho (quartier Balefa); à Bagam, on a Tsuehgingwe (dans cours d'eau Mifi), Fandap, Mbakie, Ngoubegang (quartier Bepeh), Sing Kuo<sup>213</sup>; à Bamendjinda, on a la grotte de Mekoup, les chutes de Mezuiné et de Nefougoh; à Bamendjing, on a Fondang, Nsayop, Tuh et Ngouduih<sup>214</sup>.

## CONCLUSION

Nous venons d'examiner les voies par lesquelles les élites du département de Bamboutos ont exercé une action historique, c'est-à-dire contribué au changement social. Celles occupant les postes administratifs ou agissant comme leaders politiques ont souvent influencé le processus de prise des décisions des autorités administratives, ont participé à la définition des situations au sens de Guy Rocher, c'est-à-dire en fournissant l'effort de décrire et d'expliquer des états de fait, en leur donnant un sens, parfois en faisant la critique et en prédisant l'orientation future désirable. Elles n'ont pas hésité à s'appuyer sur des représentations sociales, à instrumentaliser les récits d'origine et d'en faire un dé de leurs stratégies de pouvoirs ou luttes d'influences. S'inscrivant dans la perspective

---

<sup>212</sup> Entretiens avec Mokue Gane Gilbert, 45 ans, Notable de 9, Bamenyam, 12 août 2013; Taffo Jean, 64 ans, Adjoint au chef de village Lahsié, Bamenyam, 12 août 2013; Walla Ndissah Jean, 57 ans, Petit prince, Bamenyam, 12 août 2013; Mouko Pierre, 75 ans, Chef du village King Place, Bamenyam, 12 août 2013; Taffo Alphonse, 63 ans, Notable de 7, Bamenyam, 12 août 2013.

<sup>213</sup> Entretiens avec Tafre Paul Denis, 43 ans, Employé de bureau mairie de Galim, Bagam, 12 août 2013; Panye André, 59 ans, Gardien mairie de Galim, Bagam, 12 août 2013.

<sup>214</sup> Entretiens avec Shokjh Yacouba, 38 ans, planteur, Bamendjing, 12 août 2013; Nomve Emmanuel, 76 ans, Représentant chef supérieur Bamendjing, Bamendjing, 12 août 2013.

de René Otayek au sujet de l'ethnicité, nous pensons que les quêtes identitaires sont durablement inscrites dans la trajectoire politique des sociétés subsahariennes et qu'elles ne s'effaceront pas mécaniquement avec la modernisation. On doit les appréhender sans parti pris comme un paramètre ordinaire du politique, dont l'activation ne fait que traduire, plus ou moins conflictuellement, l'entrelacs des stratégies d'accès à l'Etat. D'autant plus qu'en Afrique comme ailleurs, nul individu n'est réductible à une appartenance identitaire unique première et qu'il faut d'emblée parler d'identité plurielle pour rendre compte de la multiplicité des répertoires: affectif, utilitariste, manipulateur, etc. dans lesquels se déchirent simultanément ou alternativement les stratégies identitaires<sup>215</sup>.

---

<sup>215</sup> R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité ", p.13.

**CHAPITRE V :**  
**EMERGENCE DE LA QUESTION FONCIERE,**  
**PROBLEMES ET PERSPECTIVES.**

## INTRODUCTION

Le foncier constitue la toile de fond de la quasi-totalité des dynamiques de développement rural. Il est bien souvent à l'origine de conflits entre les différents "ayants droit" sur un même espace. La cohabitation de fait de deux systèmes juridiques, l'un coutumier et l'autre relevant du droit positif, représente le premier élément d'insécurité foncière. Cette insécurité augmente en raison de l'explosion démographique, des enjeux économiques, sociaux, culturels, politiques, et symboliques de divers ordres<sup>1</sup>. Dans ce chapitre, nous allons présenter la dynamique du foncier et des systèmes de production en insistant sur leur impact dans les rapports intra et inter -chefferies. Nous ne prétendons pas trancher toutes les controverses qui tournent autour du foncier, mais proposer une lecture globale des processus de transformation des systèmes sociaux, politiques et fonciers. Nous montrerons que le système foncier est le produit d'une histoire politique et de ce fait évolue de manière endogène pour répondre à la pression démographique, aux enjeux politiques et économiques ainsi qu'à la nécessité d'une exploitation continue des terres, en intégrant les pratiques introduites par la colonisation.

### I. FONCIER, ALIENATION ET DIVISIONS

Dans cette section, nous allons d'abord établir le lien entre la marchandisation de la terre et l'insécurité foncière, ensuite établir les rapports de compétition nés de l'émergence de la nouvelle bourgeoisie agricole, enfin examiner le rapport dialectique existant entre la démographie et les pratiques foncières.

#### A. MARCHANDISATION DE LA TERRE ET INSECURITE FONCIERE.

Les rapports sociaux sont intimement liés aux forces productives. En acquérant de nouvelles forces productives, les hommes changent leur mode de production, et en changeant leur mode de production, la manière de gagner leur vie, ils changent tous leurs rapports sociaux. Les mêmes hommes qui établissent les rapports sociaux conformément à leur production matérielle, produisent aussi les principes, les idées, les catégories conformément à leurs rapports sociaux<sup>2</sup>. Dans cette sous-

---

<sup>1</sup>M. Colin de Vardière, "Préface", in Ph. Lavigne Delville (éd), *Quelle politiques foncières*, 1998, p.5.

<sup>2</sup>G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.58.

section, nous allons aborder les modes d'accès à la terre et leurs mutations dans les Bamboutos ainsi que les nouveaux enjeux fonciers.

### 1. Modes d'accès et mutations.

Comme nous l'avons signalé au départ, le système foncier est le produit de l'histoire politique. La colonisation de l'espace s'est faite sur le modèle lignager. La conquête de l'espace et sa première occupation par le lignage défricheur déterminait l'accès et son attribution. Le chef de lignage, titulaire, concédait aux autres membres du lignage des droits de culture permanents, transmissibles par voie d'héritage<sup>3</sup>. En examinant le droit coutumier dans le "Bamboutos précolonial" comme dans une très grande partie des sociétés paysannes lignagères d'Afrique noire, il convient donc d'abandonner la notion de propriété qui suggérerait que la terre peut être considérée comme une marchandise: une ressource que les individus sont libres de vendre ou d'acheter. On doit plutôt se familiariser avec un ordre de discours dans lequel la perception et la gestion de la terre connotent un choix socio-culturel assez contraignant<sup>4</sup>.

La terre, une question suffisamment complexe, met en scène une certaine stratification sociale où il apparaît que les traitements spécifiques sont réservés à des individus ou catégories d'individus spécifiques au sein d'une communauté donnée. C'est pourquoi il est inconvenant d'aborder la question foncière en opérant avec un concept de propriété qui s'empresserait de mettre en l'avant l'individu. Ainsi, pour comprendre les systèmes fonciers traditionnels des sociétés paysannes lignagères d'Afrique noire, on doit s'intéresser à la structure sociale et à la nature des rapports entre individu à l'intérieur de cette structure. Ils doivent être appréhendés en termes de groupes de droits fonciers accordés à différents individus ou groupes d'individus se trouvant à différentes échelles de la société<sup>5</sup>. Ces droits impliquent nécessairement des obligations. Ceci est d'autant plus vrai que les droits ou les obligations qui entourent le foncier sont le reflet des rapports sociaux stratifiés existants. Paul Pélissier indique d'ailleurs que le statut des terres cultivées est fondé dans l'ensemble de l'Afrique noire sur des principes communs mais qui donnent lieu à des interprétations et à des adaptations entièrement variées dans la mesure où elles expriment à la fois la projection de la société

---

<sup>3</sup>G.-A. Kouassigan, *L'homme et la terre, Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique occidentale*, Paris, O. R. S. T. O. M., 1966, pp.15-25.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> C. Blanc-Pamard, L. Cambrezy, (éds), *Dynamique des systèmes agraires*, 1995 ; C. A. Diop, *L'Afrique noire*, 1960 ; J. Hurault, *La Structure sociale*, 1962 ; S. Melone, *La parenté et la terre*, 1972.



sur l'espace et les situations démographiques très contrastées<sup>6</sup>. Il rappelle par ailleurs les trois principes qui régissent la terre : premièrement, c'est le défrichement qui fonde le contrôle foncier, c'est l'exploitation du sol, sa mise en valeur qui justifie la pérennité de la tenure; ensuite, tout membre de la communauté a accès à l'utilisation du sol en fonction de sa capacité de travail et de ses besoins, de sorte que le concept de "paysan sans terre" est totalement étranger dans la culture africaine; enfin, le 3<sup>e</sup> principe fondateur, sans doute le plus original et le plus menacé est que les vivants ne sont que les usufruitiers d'un bien qui ne leur appartient pas et qui par conséquence est inaliénable<sup>7</sup>.

La terre appartient idéologiquement à l'ensemble de la communauté. Le chef détient un pouvoir symbolique<sup>8</sup> sur tout en étant soumis à des procédures censées régler l'allocation des droits de gestion aux maîtres de la terre et des droits d'usages à ses sujets. A partir de là, on observe que le système foncier coutumier commande qu'on distingue les aspects possession, administration et exploitation. Dans ces aspects, les aspects possession et exploitation se démarquent et constituent les causes profondes des tensions qu'on observe depuis que la terre a commencé à revêtir une valeur monétaire<sup>9</sup>. Pour ce qui est de la possession, elle est traditionnellement considérée comme un droit détenu par la communauté toute entière dont le chef constitue l'incarnation<sup>10</sup>. Quant à l'exploitation, elle correspond au droit accordé à chaque membre de la communauté qui peut ainsi satisfaire ses besoins existentiels. Ce droit n'est garanti que si le membre bénéficiaire occupe réellement la parcelle mise à sa disposition et se montre respectueux de la loi coutumière et des décisions de l'autorité traditionnelle<sup>11</sup>. La complexité des droits fonciers est aussi le reflet de l'histoire du peuplement de la chefferie. De fait, on observe plusieurs modes d'acquisition des terres dont les principaux sont l'héritage, le défrichement, l'emprunt ou location, l'achat etc<sup>12</sup>.

---

<sup>6</sup>P. Péliissier, "Transition foncière en Afrique noire", pp.19-20.

<sup>7</sup>Ibid.

<sup>8</sup> P. Péliissier souligne à cet effet que même les personnages les plus puissants, les plus haut placés dans la hiérarchie sociale, ne pouvaient se déroger à ce principe. Il cite R. Delarozière qui au sujet de la société bamiléké en 1953 constatait. "Je ne connais pas d'exemple de Bamiléké qui ait accepté une indemnité de déguerpissement, je ne connais pas de chef qui ait accepté le "prix de sa terre".

<sup>9</sup>Pour plus de détails, lire J.-M. Fotsing, "Compétitions foncières et stratégies d'occupation des terres en pays Bamiléké (Cameroun)", in C. Blanc-Pamard et L. Cambrézy (éds), *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, 1995, pp.131-148.

<sup>10</sup>On dit généralement que la terre appartient au chef en ce sens qu'il exerce sur elle un contrôle nominal.

<sup>11</sup>V. Kamga, *Le droit coutumier Bamiléké au contact des droits européens*, Imprimerie du gouvernement à Yaoundé, 1959.

<sup>12</sup> Se référer à l'ouvrage sur le foncier dans l'Afrique rurale coordonné par Ph. Lavigne Delville et al. (éds), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratique, légitimité et légalité*. Paris, Karthala, 1998.

C'est le cas entre Bangang et Balatchi à Dakoubo (Tséla), entre Babadjou et Balatchi à Ngading. La société bangang s'est formée à la suite de la fusion de plusieurs vagues migratoires. Les familles d'immigrants furent regroupées en hameaux à qui on attribua la terre. Le schéma foncier n'implique aucun égalitarisme foncier: l'ancienneté c'est-à-dire l'ordre d'arrivée fonde une hiérarchie sociale qui affecte aussi bien le statut du sol que celui des hommes. A la limite, les étrangers les plus récemment accueillis n'exploitent que des terres empruntées et prêtées à court terme<sup>13</sup>. Au fil du temps, l'affirmation de l'existence sociale et des droits des migrants défricheurs donna lieu à une grande flexibilité au système d'attribution, aussi avec l'intégration des étrangers. Tout ceci constitua des germes de conflits potentiels étant donné que la plupart des crises entre groupements repose sur des revendications historiques<sup>14</sup>.

Les pratiques d'accès et de gestion ont été progressivement remplacées par les systèmes de tenure individuelle sous l'influence de la colonisation. En effet, l'évolution vers une séparation prononcée des activités économiques et des activités non-économiques commencée avec la colonisation allemande et poursuivie avec la colonisation française a eu pour effet majeur le relâchement des normes foncières traditionnelles locales et la tendance à la marchandisation de la terre. L'impact de la colonisation allemande sur l'avenir foncier s'exprime à travers la *Kronland Verordnung* (Décret foncier impérial) de 1896<sup>15</sup>. Le système foncier coutumier va vaciller. Plusieurs éléments nouveaux vont progressivement entraîner sa transformation. Il s'agit de l'introduction et de l'expansion des cultures commerciales notamment le café comme source primaire de revenu monétaire pour la plupart des populations, la monétarisation des transactions foncières et la tendance de plus en plus marquée de considérer la terre comme une marchandise ordinaire, la croissance démographique et l'augmentation des cheptels<sup>16</sup>. De fait, l'ordonnance impériale fixant le régime foncier fait du *Reich* le propriétaire de ce qu'on appelait terre "vacantes et sans maître" (*Herrenloses Land*)<sup>17</sup>. Elle permet au gouvernement allemand de passer par des commissions foncières pour faire de toutes les terres qui ne sont pas entre des mains privées ou effectivement exploitées de manière collective par une communauté villageoise des propriétés de la couronne. On voit ici l'entrée en

<sup>13</sup> P. Pélissier, "Transition foncière ", p21.

<sup>14</sup> *Infra*, pp.213-246.

<sup>15</sup> A ce sujet, lire L.-P. Ngongo, *Histoire des institutions*, 1987; A. Kuma Ndumbe III, (éd), *L'Afrique et l'Allemagne*, 1986.

<sup>16</sup> V. Kamga, *Le droit coutumier Bamiléké*, 1959.

<sup>17</sup> A.P. Temgoua, " Les résistances à la pénétration ", 2004.

scène d'une autorité suprême étrangère aux populations, laquelle se réserve le droit de déterminer ce qui revient à ces populations et ce qui ne leur revient pas.

De plus, elle reconnaît la propriété privée; d'où une tendance à la juxtaposition de deux modèles puisqu'à côté de la propriété dans une main privée peut exister la possession collective d'une collectivité villageoise, la seule condition dans ce dernier cas étant que la terre soit effectivement mise en valeur. Sous le mandat de la SDN, l'administration française par un décret le 12 janvier 1927 et celui du 21 juillet 1932 étendit la législation foncière de l'AEF et au Cameroun. Ces décrets s'inscrivaient dans la continuité des terres "vacantes sans maîtres" comme sous l'administration allemande et permettaient aux autochtones d'entrer en possession des terres par l'établissement d'un titre foncier<sup>18</sup>. Ce droit a ainsi été utilisé pour intégrer les terres coutumières au domaine de l'Etat, afin de les attribuer ensuite aux compagnies coloniales.

Ainsi, Léon Marius Darmagnac obtint de grandes concessions à Babadjou en 1926. Le 26 octobre 1930, l'administration lui attribua un vaste terrain d'une superficie de 123ha à bail pour 25 ans par l'arrêté n° 423 du 26 octobre 1930. A Bagan, la CECC de Calmet, implantée en 1930, reçut par arrêté n° 384 du 04 octobre 1937 un vaste terrain de plus de 100ha couvrant une partie de la chefferie Bamesso et une partie de la chefferie Bagam<sup>19</sup>. Ce droit colonial est resté perçu comme "étranger" aux yeux de la majorité des populations rurales africaines, et sans lien avec les perceptions culturelles et rapports sociaux relatifs à leur terre. La situation était d'autant mal vécue que les titres de propriété se révélaient par ailleurs inaccessibles pour la quasi-totalité des exploitants agricoles<sup>20</sup>.

Avec les indépendances, l'Etat se substitue au chef, représentant de la communauté, comme propriétaire des terres. Comme dans l'ensemble des pays ouest africains partageant le même héritage colonial français, la gestion foncière repose sur le système d'immatriculation foncière. Il s'agit d'un système de création administrative de la propriété privée individuelle qui aboutit à une purge des droits fonciers coutumiers et à la délivrance par l'Etat, d'un titre de propriété au profit du demandeur<sup>21</sup>. La loi foncière définit différentes catégories de terres. Ceci offre la possibilité à

---

<sup>18</sup> D. Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires*, 1998 ; D. Abwa, *Cameroun*, 2010.

<sup>19</sup> L. Sah, *Femmes Bamiléké au maquis*, 2008, p.36. ; A. Noutsou Noutou, "Expropriations foncières et mutations socio-économiques dans le versant méridional des Monts Bamboutos (1933- 1977)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006 ; A. Noutsou Noutou, "Exploitation des monts Bamboutos (Ouest Cameroun) et conflits fonciers subséquents, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours", Mémoire de DEA, Université de Yaoundé I, 2008.

<sup>20</sup> V. Basserie et H. G. Ouedraogo, "La sécurisation foncière : un des défis majeurs pour le nouveau siècle", in *Grain de sel*, n° 41-42, décembre 2007-mai 2008, p.13.

<sup>21</sup> Ibid.

chacun d'immatriculer ou d'enregistrer sa terre en sortant du dualisme régime foncier traditionnel et régime de droit. L'Etat s'empare aussi des terres par concession. Il s'agit des terres de 2<sup>e</sup> catégorie. La grande partie des concessions allemandes puis françaises passèrent sous le contrôle de l'Etat après les indépendances<sup>22</sup>. Ces espaces furent souvent octroyés à des particuliers en fonction de l'ampleur de leurs investissements. Ces nouveaux modes de cession et l'usage qui est fait de la terre va accentuer les conflits. En effet, dans la correspondance n° 134/CF du préfet des Bamboutos au ministre chargé de l'administration territoriale en date du 30 octobre 1970, on peut lire :

Les causes profondes des conflits dans les Bamboutos proviennent des structures agricoles de la région administrative de l'Ouest où l'habitat traditionnel se confond avec l'exploitation agricole. Le département n'échappe certes pas à cette règle. Un autre fait, non moins important, est celui de la naissance de l'esprit de propriété contrairement au système empirique où le chef, représentant de la collectivité, donc unique responsable du maintien de l'intégrité du territoire, de son village ou groupement, bien collectif avait le droit de procéder à toute attribution des terres. L'exemple de cet esprit nouveau, c'est que lorsque deux quartiers sont en opposition foncière, c'est l'intérêt immédiat des chefs de ces quartiers qui est visé en priorité et non celui de l'ensemble du village quand bien même la plainte est adressée à l'administration sous le subterfuge de "Conflit entre deux villages". La situation devient aigue par la culture intensive des plantes industrielles (café, quinquina, etc.). Par elles, les gens se fixent définitivement sur leurs terres et se construisent ainsi des clôtures et haies à titre de bornage, etc.<sup>23</sup>

Les différents acteurs locaux s'adaptent ainsi aux mutations de leur environnement en inventant de nouvelles pratiques foncières locales. Ces pratiques ont ceci de particulier qu'elles se développent à la limite de la légalité voire dans l'illégalité et à la marge de la légitimité locale, voire sans légitimité initiale. Les ordonnances du 06 juillet 1974 apparaissent comme un effort de modernisation et une tentative d'affirmation de l'autorité de l'Etat sur les terres<sup>24</sup>. Le pouvoir central englobant se réserve le droit d'intervenir dans le domaine foncier en tant que principal garant de l'ordre. Ce faisant, il prend en compte une certaine délégitimation, voire émascation du système foncier coutumier propre aux différentes collectivités. Les terres sont classées en deux catégories: la première comprend les terrains relevant du domaine privé. Ils sont immatriculés et font l'objet d'un titre foncier. La deuxième catégorie concerne les dépendances du domaine national. Elle est elle-même subdivisée car on y distingue les terrains d'habitation, les terres de cultures, de plantation, de

---

<sup>22</sup>A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun, entre régime communautaire et aspirations citoyennes", in P. Dugué, PH. Jouve (éds), *Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux*, Acte du colloque international, 25-27 février 2003, Montpellier ; V. Kamga, *Le droit coutumier Bamiléké*, 1959 ; E. Le Bris, E. Le Roy, *Enjeux fonciers en Afrique noire*, 1991.

<sup>23</sup>APM, Correspondance N° 134/CF/SP du préfet des Bamboutos au ministre d'Etat chargé de l'administration territoriale en date du 30 octobre 1970.

<sup>24</sup>A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun, entre régime communautaire", 2003.

pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante<sup>25</sup>; et les terres libres de toute occupation effective (article 15). L'Etat en tant qu'acteur de l'occupation de l'espace use généralement de l'expropriation. L'expropriation est une cession forcée et unilatérale de la propriété immobilière contre une indemnité. Le régime de l'expropriation permet à l'Etat d'acquérir le domaine national de la première catégorie. Cette action est régie par les textes juridiques notamment l'ordonnance 74/3 du 6 juillet 1974 et la loi n° 85-09 du 04 juillet 1985. Sous ce sillage, le décret n° 70/10/COR du 23 février 1978 avait permis à l'Etat camerounais de s'emparer de 710 ha de terrain à Galim pour installation des complexes théicoles<sup>26</sup>.

On ne saurait laisser de côté l'impact des investissements sociaux qui sont utilisés comme capital social engrangé par les acteurs villageois à travers des alliances matrimoniales, culturelles, associatives et politiques qui se révèlent comme des moyens de médiation foncière. Bon nombre d'agents sociaux préfèrent l'investissement dans les relations sociales qui paraît plus fiable et rentable en termes d'accès aux ressources naturelles et à leur sécurisation plutôt que le recours à l'administration officielle sujette à des dénonciations de corruption. Cet état de fait ne va pas sans susciter des réactions conservatrices. De plus en plus, les mariages entre les membres des unités lignagères "autochtones" sont encouragés, étant donné qu'elles permettent un resserrement des liens sociaux<sup>27</sup>. Ces filiations conjugales offrent aussi des occasions d'entraides culturelles entre familles. Ceci est d'autant plus important que la force de travail se fait rare dans les milieux agricoles à cause de la migration des jeunes. Elle représente ainsi un enjeu majeur<sup>28</sup>.

Bien plus, l'accroissement du pouvoir des chefs de famille entraîne de nombreuses crises successorales surtout lorsque le patrimoine foncier se réduit considérablement. A cet effet, les inégalités se marquent davantage et sont de moins en moins acceptées par les héritiers, ce qui donne lieu à de violents conflits entre fils. Ainsi, le nombre de conflits fonciers indique l'existence d'une certaine insécurité foncière; pas seulement à cause de l'absence du titre foncier, mais renvoie le plus

---

<sup>25</sup>A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun, entre régime communautaire", 2003.

<sup>26</sup>A. Noutsu Numbo, "Expropriations foncières et mutations ", 2006, p.131.

<sup>27</sup>E. Tiokang, "La diplomatie traditionnelle dans le Bamboutos, 1946-1972", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990 ; E. Le Bris, E. Le Roy, *Enjeux fonciers en Afrique*, 1991.

<sup>28</sup>Supra, pp.272-275.

souvent à des problèmes d'héritage, de location et donc sur les questions de transmission des droits<sup>29</sup>.

## **2. Nouveaux enjeux fonciers dans les Bamboutos : espaces verts et pentes des monts Bamboutos au cœur d'enjeux politiques, sociaux et économiques.**

La complexité de la question foncière peut se percevoir à travers la multiplicité des enjeux qui la composent et des dynamiques qui la traversent. Aristide Yemmafou ne manque pas de relever que parmi les crises que vivent les milieux ruraux de l'Ouest-Cameroun, celle de la terre paraît comme la plus significative. Bien quelle soit depuis longtemps soulignée avec ferveur par les chercheurs et les administrateurs, elle s'est révélée depuis la crise du café comme catalyseur des autres crises et surtout de nouvelles dynamiques socio-spatiales. Ainsi, les structures sociales sont remises en cause avec une recomposition territoriale caractérisée par la course aux secteurs marginaux contigus au territoire des chefferies, les chefferies les moins peuplées, et les espaces de substitution à la caféiculture<sup>30</sup>.

On ne peut s'empêcher de relever que depuis la période coloniale, les pentes des monts Bamboutos ont fait l'objet de vives convoitises entre les populations bororo et les compagnies concessionnaires. Le vétérinaire Blanc Robert dans une correspondance au chef de la région Bamiléké attirait son attention sur le fait que sur instigation du chef de Babadjou, des troupeaux bororo (7 au total) s'étaient installés sur les Bamboutos sous le commandement de l'Ardo Ori, autrefois installé à Fouban. Il ne manqua pas de souligner que la présence de ces bêtes (450 à 500 têtes) risquaient de créer un précédent regrettable et dangereux notamment la surcharge des pâturages; surtout qu'à sa demande, la Cie Pastorale avait enlevé 3 troupeaux (225 têtes) de la région qu'il estimait surchargée. Il était par conséquent inadmissible de permettre l'installation de 500 bœufs nouveaux. Par ailleurs, la deuxième raison résidait dans la crainte de croisements regrettables, étant donné que le bétail que la Compagnie Pastorale avait enlevé trois troupeaux (225

---

<sup>29</sup> A. Yemmafou "La question foncière en pays Bamiléké (Ouest-Cameroun), état et angles d'approche", Mémoire de DEA en Géographie, Université de Dschang, 2002 ; A. Noutsou Nombou, "Expropriations foncières et mutations socio-économiques", 2006.

<sup>30</sup> A. Yemmafou, "Morcellement et concentration foncière : des réalités complexes en pays Bamiléké. L'exemple du département des Bamboutos (Cameroun)", Colloque international "*Les frontières de la question foncière*", Montpellier, 2006, p.3.

têtes) de la région qu'il estimait surchargée<sup>31</sup>. Il était par conséquent inadmissible de permettre l'installation de 500 bœufs nouveaux. Par ailleurs, la deuxième raison résidait dans la crainte des croisements regrettables étant donné que le bétail que la Compagnie Pastorale entretenait à Babadjou était constitué de vaches croisées demi-sang Montbéliards. Il n'était donc pas indiqué de laisser errer autour de ces animaux une quinzaine de taureaux bororos. Au cours de la rencontre entre le vétérinaire et Ardo Ori, il s'est avéré que la présence des troupeaux bororo rencontrait l'assentiment du chef Babadjou qui aurait reçu 30 vaches en retour. Le vétérinaire rappela Ardo Ori qu'il était en contravention avec deux arrêtés, l'arrêté du 30 janvier 1939 relatif aux déplacements de troupeaux sans laissez-passer sanitaire, l'arrêté du 18 mai 1938 relatif à l'obligation de n'entretenir sur les Bamboutos que des vaches laitières<sup>32</sup>. Il ne manqua pas de lui énumérer les dangers auxquels il s'exposait<sup>33</sup>. Enfin, il espérait pouvoir compter sur le soutien de l'administration pour le respect des textes afin que cette initiative du chef Babadjou ne crée pas de précédent<sup>34</sup>.

Les espaces verts et les pentes des monts Bamboutos sont au cœur d'enjeux politiques, sociaux, économiques et écologiques. On y observe une grande variété d'acteurs et d'enjeux. Les oppositions concernent d'abord les agriculteurs entre eux et font appel aux relations interpersonnelles. Le problème ici est la loi de l'offre et de la demande et questionne les relations interpersonnelles lorsque certains sont originaires ou non du coin. Ceci n'est pas surprenant dans la mesure où l'évolution du système foncier implose face aux changements socio-économiques, démographiques extrêmement rapides qui engendrent à leur tour des processus de restriction des droits, voire d'exclusion foncière de certaines catégories d'ayants droits familiaux et sociaux<sup>35</sup>. C'est le cas des veuves, des femmes séparées ou divorcées, des immigrés qui reviennent après une longue absence, des paysans. Progressivement, de nombreux changements sont intervenus avec l'infertilité des sols et la ruée vers les flancs de montagne. Les paysans qui travaillaient la terre ont acquis des titres, mais ne font pas partie des familles d'origine. C'est le cas de Fo Zekeng à Bangang. L'émergence de la nouvelle bourgeoisie agricole couplée aux revendications identitaires envenimèrent la situation. Actuellement dans le département, on est loin de cette économie

---

<sup>31</sup> APM, Correspondance du vétérinaire Blanc Robert à Monsieur le chef de la région Bamiléké en date du 14 avril 1950.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Il s'agit du recensement de ses gens et de son bétail de façon qu'il puisse payer l'impôt; compter les bœufs et autres animaux dont l'entretien est interdit sur les Bamboutos et lui appliquer l'amende réglementaire de 1000 francs par tête; revenir par la suite pour lui saisir les animaux excédentaires qu'il aurait oublié d'évacuer.

<sup>34</sup> APM, Correspondance du vétérinaire Blanc Robert à Monsieur le chef de la région Bamiléké en date du 14 avril 1950.

<sup>35</sup> E. Le Bris, E. Le Roy, *Enjeux fonciers en Afrique*, 1991.

d'archipel théorisée par J. Viard que reprend André Quesnel<sup>36</sup>. Au fait, la polarisation et la dispersion de la population dans des espaces ruraux se manifeste par l'émergence de noyaux de peuplement constitués de quelques familles qui en relation avec d'autres noyaux de peuplement installés au village d'origine et d'ailleurs, fonctionnent en une économie d'archipel. Ces chefs ont acquis des titres de notabilité et de grands domaines; créant ainsi des territoires, lesquels agissent en réseau avec le territoire du village avec à la clé la circulation des biens alimentaires, les ressources culturelles voire financières<sup>37</sup>.

Au rang des enjeux politiques, il faut dire qu'il existe dans le département des Bamboutos plusieurs regroupements bororo et peulh. Ces bergers entretiennent de bonnes relations avec les populations autochtones, bien que parfois surgissent des querelles résultant de la destruction des cultures par les bêtes. Ces communautés bororo vivent sous l'autorité d'un chef. C'est l'exemple d'Ardo Toba, chef bororo jadis installé sur la zone de pâturage située au pied du mont Bamboutos, à Babadjou. Ce dernier s'était vu obligé, sous les ordres du sous-préfet de Mbouda, de déguerpir en raison de l'insécurité qui régnait dans la zone. Plusieurs fois attaqué par les insurgés ainsi que sa population et ses troupeaux, il s'installa à Bamenyam, arrondissement de Galim, avec une partie de ses sujets pendant que les autres se retiraient à Bamenda<sup>38</sup>.

Se sentant à l'étroit dans l'arrondissement du fait de l'existence de plusieurs autres chefs Bororo, il demanda à rentrer à Babadjou en vue de regrouper ses sujets, de reconstituer un village indépendant où il sera effectivement chef. A cet effet, il initia plusieurs démarches auprès du préfet des Bamboutos qui n'émit aucun avis favorable du fait de la dangerosité de la zone au regard de sa proximité avec les monts Bamboutos et des réticences de la population de Babadjou qui reprochait à Ardo Toba son "caractère particulièrement palabreur" et craignaient les destructions de leurs cultures par ses animaux. Par ailleurs une bonne partie du terrain qu'il désirait récupérer était déjà mise en valeur par les femmes de Babadjou qui y avaient cultivé les pommes de terre et les choux. Après moult entrevues avec le préfet, Ardo Tola rejeta l'offre de s'installer à titre provisoire dans d'autres chefferies qui possédaient de vastes pâturages à l'instar de Bamenkombo, Bagam ou

---

<sup>36</sup> A. Quesnel, "Peuplement rural, dynamique agricole et régimes fonciers", in A. Lery, P. Vimard (éds), *Population et développement : les principaux enjeux cinq ans après la conférence du Caire*, Paris, CEPED-LPE, 2001, pp.25-37

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> APM, Correspondance confidentielle du préfet Paul Denis Ngoko au Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur en date du 21 avril 1965.



Bamesso<sup>39</sup>. Il alla même jusqu'à solliciter du préfet une attestation selon laquelle il ne pouvait s'installer dans les Bamboutos et pouvait ainsi reconstituer son village où il voulait<sup>40</sup>.

Bien plus, dans la correspondance de Thomas Nguessi, chef du centre zootechnique et vétérinaire de Galim, au sous-préfet de l'arrondissement de Galim en date 17 août 1978, relative au rapport général sur l'occupation des pâturages dans l'arrondissement, il faisait remarquer une diminution graduelle du cheptel (qui est passé de 13.688 têtes de bovins en 1975 à 13 221 en 1976, 9530 en 1977). Les causes de cette diminution reposaient sur la mort des bêtes par suite de coups de machettes, de fusils, de trous creusés à titre de pièges, l'occupation des campements des éleveurs dès leur départ en transhumance par les paysans qui les considèrent comme des étrangers, bien qu'ils fassent face aux obligations administratives. Ces obligations sont le recensement, le paiement des taxes et impôts sur le bétail, la scolarisation des enfants, la participation activité à toutes les manifestations officielles et du parti de l'UNC<sup>41</sup>. Il signalait aussi l'obstruction des passages du bétail, la création des champs pièges<sup>42</sup> rien qu'avec l'intention de se faire indemniser par suite de destruction occasionnée par les bêtes. La situation était si grave que dans la correspondance de Luc Nkendjuo, préfet des Bamboutos en date du 03 juin 1976, au sous-préfet de l'arrondissement de Galim relative à la délimitation des zones de cultures et pâturage dans l'arrondissement de Galim, on peut lire:

Il m'est revenu que les éleveurs de gros bétail connaissent de plus en plus de sérieuses difficultés dans votre unité administrative avec les cultivateurs qui pratiquent souvent des cultures-pièges en pleine zone de pâturage. C'est ainsi qu'on relève souvent le départ massif de certains éleveurs vers d'autres départements par suite de la perte du bétail tué ou grièvement blessé à coups de machettes par les paysans cultivateurs.<sup>43</sup>

---

<sup>39</sup>Il insista sur Babadjou en arguant que ses bêtes y vivaient mieux que partout ailleurs.

<sup>40</sup> APM, Correspondance confidentielle du préfet Paul Denis Ngoko au Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur en date du 21 avril 1965.

<sup>41</sup>ASPG, Correspondance de Nguessi Thomas, chef du centre zootechnique et vétérinaire de Galim, à Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Galim en date 17 août 1978, relative au rapport général sur l'occupation des pâturages dans l'arrondissement.

<sup>42</sup>On dénombrait 6 à Bamendjing, quartier Ardo Dapka ; 7 à Menfoung et Ngoyo quartier Ardo Lemou, Rabé et Dadjo. A Menfoung, un affrontement entre l'éleveur Adamou Siroma et les cultivateurs en 1975 occasionna la perte de 18 bovins. Un incident se produisit le 12 mai 1976 au cours duquel 7 bovins furent grièvement blessés à coup de machettes par les paysans. Cf ASPG, Correspondance de Nguessi Thomas, chef du centre zootechnique et vétérinaire de Galim, à Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Galim en date 17 août 1978, relative au rapport général sur l'occupation des pâturages dans l'arrondissement.

<sup>43</sup> APM, Correspondance de Luc Nkendjuo, préfet des Bamboutos an date du 03 juin 1976, au sous-préfet de l'arrondissement de Galim, relative à la délimitation des zones de cultures et de pâturage dans l'arrondissement de Galim.

Il faut signaler que ces éleveurs constituent un groupe peu important dont les activités et le mode de vie sont durement affectés par la dégradation des ressources naturelles. La crise écologique qui sévit actuellement induit une pénurie de ressources qui rend de plus en plus aigue la compétition pour l'espace entre l'agriculture et l'élevage. Il s'ensuit comme on l'a montré une multiplication des antagonismes et des conflits entre ces deux groupes qui revendiquent les mêmes droits sur des ressources dont ils sont tributaires pour leur survie. Pour des raisons d'ordre historique, économique et socio-politique, le rapport de force est nettement défavorable aux éleveurs qui se trouvent de ce fait contraints de céder la place aux exploitants agricoles ou de se débarrasser d'une partie de leur bétail ou encore de céder une partie aux élites pour avoir le droit de demeurer dans le secteur<sup>44</sup>.

Dans ces conditions, les systèmes d'accès et d'utilisation des terres connaissent des modifications rapides qui se traduisent par une réduction de l'espace pastoral dans la principale zone agro-écologique du département en l'occurrence les pentes des monts Bamboutos. Ce développement de l'emprise agricole au détriment des zones de parcours entraîne des conséquences d'autant plus préjudiciables que les systèmes pastoraux sont pour l'essentiel de type extensif et se trouvent actuellement confrontés à la nécessité de disposer de territoires plus vastes pour entretenir un cheptel dont les effectifs ne cessent d'augmenter<sup>45</sup>.

Les éleveurs n'étaient pas les seules victimes de ces conflits. Le procès verbal de règlement d'un litige agro-pastoral à Bafemgha (chefferie Bamessingué) dressé en date du 13 février 1986 lors de la descente sur le terrain constate les dégâts occasionnés par les troupeaux dans les plantations. On peut y lire :

Un troupeau de bœufs suivi de 4 bergers à cheval a été surpris en flagrant délit dans le champ de Monsieur Yong Salomon entrain de brouter et détruire bananiers jeunes, pommes de terre, légumes et autres cultures maraîchères. Dès notre apparition, ce troupeau par le signal des bergers à fui vers les montagnes en détruisant davantage dans leur course les sillons préparés pour les semis de la future campagne. Dans l'exploitation de Monsieur Kuete Mekong, d'importants champs de manioc, de soja, d'igname et de patate douce ont été damés par les bœufs, laissant le sol nu.<sup>46</sup>

Le préfet des Bamboutos dans son rapport politique trimestriel des mois de janvier, février et mars 1986 relève d'ailleurs que c'est pendant la période de transhumance à laquelle les troupeaux

---

<sup>44</sup>F. Nkankeu et C. Bryant, *Regards multidisciplinaires sur les conflits et leurs impacts socio-économico-politiques au Cameroun*, Laboratoire de Développement Durable et de Dynamique territoriale, département de géographie, Université de Montréal, 2010, p.260.

<sup>45</sup>J.-M. Fotsing, "Colonisation agricole et évolution de l'élevage sur les pentes sud des monts Bamboutos", *Revue de géographie au Cameroun*, volume IX, n° 2.

<sup>46</sup>ASB, Procès-verbal de règlement d'un litige agro-pastoral à Bafemgha (Mbouda), 13 février 1986.

des départements de la Mezam et de la Ménoua se déplacent pour aller paître à Galim qu'ils se perdent dans les plantations et détruisent ainsi les cultures durant leur traversée<sup>47</sup>.

Bien plus, au cours de la réunion de coordination administrative du 24 mai 1989 à Mbouda, le préfet Pascal Etoundi Ondoa relevait que le conflit agro pastoral dans les monts Bamboutos devait retenir l'attention afin d'éviter les règlements de compte individuels. Il dit à cet effet :

Ce problème a déjà pris une allure où les agriculteurs vont jusqu'à assassiner les éleveurs trouvés aux environs de leurs champs, c'est le cas de Malam Dewa à Galim. La transhumance reste également dangereuse, tant que les zones de transhumance ne sont pas respectées. Les agriculteurs exploitent les éleveurs naturellement incultes en leur exigeant d'énormes sommes d'argent à titre de dommages.<sup>48</sup>

Poursuivant ses propos, il appelait les autorités traditionnelles, administratives et judiciaires à "parler le même langage" en évitant des partis pris qui constituaient à intervenir soit en faveur des agriculteurs, soit pour protéger les éleveurs, mais plutôt pour maintenir et sauvegarder la paix et la sécurité sociale. Les points chauds restaient Babadjou, Bamessingué, Bamenkombo, Galim et Bangang<sup>49</sup>. Le conflit entre éleveurs et agricultures était constamment l'occasion pour les élites de saisir les autorités administratives. Dans une correspondance signée en date du 02 mars 1998, le sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda rendait compte au préfet du fait qu'il a été saisi par les éleveurs des versants Balatchi des monts Bamboutos notamment Pierre Ngoula pour envahissement des zones réservées aux pâturages par certains agriculteurs. Il précisa qu'il entreprit une descente sur les lieux en date du 12 janvier 1998 aux fins de cerner les proportions du conflit; laquelle lui permit de constater que les limites entre les zones de cultures et d'élevage fixées sans équivoque par arrêté n° 047/AP/DBS/APD du 21 février 1977 avaient été violées par les agriculteurs qui avaient étendu leurs exploitations sur la quasi-totalité de la zone de pâturage<sup>50</sup>.

Ces conflits sont plus intenses dans les fronts pionniers. Deux sont clairement identifiables à Bangang : le front Bantsiet et le front Bamekoup. La résurgence du conflit sur le premier front dans les années 2000 n'est pas un fait nouveau. Cette zone dispose d'un grand cours d'eau qui travers les bas-fonds et facilite l'irrigation pendant la saison sèche. Elle couvre également une superficie de 284 ha et est le domaine par excellence des cultures maraîchères. Certaines élites n'hésitent même plus à

---

<sup>47</sup> APM, Rapport politique du mois de janvier, février et mars 1986 dans le département des Bamboutos, p.9.

<sup>48</sup> APM, Procès-verbal de la réunion de coordination administrative du 24 mai 1989 à Mbouda.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> APM, Correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda au préfet des Bamboutos en date du 02 mars 1998 relative au conflit éleveurs-agricultures à Balatchi.

remettre en causes l'autorité du chef et réclamer l'autonomie de la zone<sup>51</sup>. Pour ce qui est du deuxième front, le partage des terres s'effectua entre élites en 2002 avec l'aval des autorités administratives et traditionnelles. Certains paysans virent leurs champs saccagés par les bœufs à la suite d'un complot fomenté par les Bororo et David Manfouo, député à l'assemblée nationale. C'est le cas de Simplicie Meli dont la contestation lui valut un séjour en prison, une extermination de son cheptel et l'incendie de sa maison<sup>52</sup>.

## **B. FONCIER ET RAPPORTS DE COMPETITION : VERS UNE NOUVELLE BOURGEOISIE AGRICOLE ?**

### **1. Reprise des anciens domaines coloniaux.**

Pendant la période coloniale, à coup d'expropriation et de force, les entreprises Darmagnac, CPA, Sincoa, Chanas reçurent des concessions des autorités administratives. En application du décret du 11 juillet 1921 qui énonçait le principe selon lequel "les terres vacantes et sans maîtres appartiennent à l'Etat", plusieurs espaces considérés à tort seront attribués à ces firmes capitalistes occidentales<sup>53</sup>. La CPA engageait généralement les Bororo qui étaient non seulement des éleveurs mais aussi constituaient l'armée. Ceux-ci faisaient des incursions sur les terres autochtones et incendiaient des concessions pour occuper les terres sans la moindre résistance<sup>54</sup>. Darmagnac quant à lui grignotait sans cesse le territoire des voisins sur les versants orientaux des monts Bamboutos. L'administrateur français Carde écrit cet effet :

Il importe de mettre fin sans retard aux dévastations dont sont victimes du fait des troupeaux des grandes sociétés capitalistes, les plantations des indigènes installés sur les monts Bamboutos. L'attachement que portent à la terre les populations des Grassfields et l'élevage qu'elles déploient à la travailler mérite que vous et nous fassions un devoir de les protéger.<sup>55</sup>

De même, à Bagam, les concessionnaires Mas et Blaise agrandirent leur propriété en piétinant dans les champs des autochtones. Ces concessionnaires avaient été installés contre la volonté des populations. Après l'occupation des terres par la CPA, les femmes de la localité réagirent en envahissant la propriété. L'administration dut s'interposer. Il s'en suivit une vague

---

<sup>51</sup> S. Sonwa, "Mutations et crises agro-pastorales dans le groupement Bangang (Ouest-Cameroun) de 1904 à 2008 : étude historique", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.136.

<sup>52</sup> Ibid, p.137.

<sup>53</sup> A. Noutsou Noutou, "Expropriations foncières et mutations socio-économiques ", 2006.

<sup>54</sup> ANY, APA, 11742, Rapport annuel des circonscriptions de Dschang, 1944.

<sup>55</sup> Ibid.

d'arrestation et d'incarcération avec l'envoi des policiers. Ceci n'entama en rien le moral de la population qui était décidée à récupérer ces terres. D'ailleurs, une fiche de renseignement datée du 06 août 1957 signale qu'avec le retour de Joseph Nmenkeam, chef du quartier de Batotchi, chefferie Babadjou, qui avait été condamné pour reconstitution de parti dissous, les réunions politiques reprirent. Il y était aussi question des plantations de café tenues par les Européens de la région. Plusieurs individus parmi lesquels le nommé Jean Touyem avaient été désignés "pour surveiller la comptabilité des planteurs". Selon Joseph Nmenkam, la moindre erreur de comptabilité devait contribuer à destituer les Européens de leurs plantations au profit des Bamiléké, ce qui devait être une étape appréciable dans la lutte pour l'indépendance du Cameroun<sup>56</sup>.

Aussi, a-t-on assisté à une floraison des méthodes économiques d'acquisition de l'espace notamment l'achat, la location, le métayage. Pour ce qui est de l'achat du terrain, les populations pouvaient le faire directement auprès du chef ou de ses notables. Après le départ des Français qui possédaient de vastes plantations dans le département, certains espaces jadis occupés furent récupérés par des chefs qui les revendaient aux enchères en feignant cependant de les céder gratuitement contre des cadeaux symboliques comme par le passé<sup>57</sup>. Cette tendance à la libéralisation des outils de production était supposée profiter aux paysans. Pourtant, on a plutôt assisté à l'affermissement d'une nouvelle bourgeoisie agraire, si ce n'était pas la reconstitution de grandes entreprises privées<sup>58</sup>. De fait, lorsque le retrait de l'Etat ouvre de nouveaux espaces à l'initiative privée, seuls en profitent ceux qui disposent de moyens économiques mais aussi politiques nécessaires. Le plus souvent il s'agit de gros entrepreneurs, des notables, de commerçant, des membres des professions libérales ou de l'appareil d'Etat<sup>59</sup>.

Ces méthodes irrégulières voire illégitimes d'appropriation des terres sont à l'origine des conflits entre nombreux groupes<sup>60</sup>. De même, sur les flancs des monts Bamboutos et dans les hauteurs aux terres fertiles, on observe une spectaculaire acquisition des terres par les élites à l'instar de Pierre Fotié, Duplex Yefou, le Colonel Meloupou, l'ingénieur Meli, Thomas Nguengoué, Victor Djimeli (dit SOCSUBA), Adrien Kouambo (actuel ambassadeur du Cameroun en République Sud-

---

<sup>56</sup> ASB, Fiche de renseignement du poste gendarmerie de Babadjou du 6 août 1957.

<sup>57</sup> D. Keunang " La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun : le cas du conflit Bagam-Bamenyam dans la région des Bamboutos, 1948-2010 ", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2012.

<sup>58</sup> A. Noutsou Noutou, "Expropriations foncières et mutations socio-économiques ", 2006.

<sup>59</sup> M. Haubert, "Le retour des paysans : mythes et réalités", in *Tiers-Monde*, Tome 32, no 128, 1991, p.730.

<sup>60</sup> Supra, pp.276-280.

Africaine). Certaines disposent de près de 150 ha de terrain<sup>61</sup>. Très souvent, l'évolution du système foncier est présentée comme la réponse aux changements économiques, démographiques et politiques; avec l'extension des cultures commerciales, la diminution de la jachère et des espaces exploitables. Pourtant, dans le département des Bamboutos, la situation est tout autre. Les crises ne sont identifiées qu'à des endroits précis et résultent plus de l'appétit des élites pour les terres que d'une ferme volonté des populations de protéger le territoire de leur chefferie.

Ainsi, dans la réalité, les terres rurales ont pour l'essentiel continué à être gérées selon les systèmes coutumiers. Seulement, il existe des espaces où les systèmes fonciers coutumiers se révèlent de moins en moins aptes à réguler les tensions foncières nouvelles. Ce sont des zones à forts enjeux économiques, celles où les dynamiques de transformation foncière sont fortes. D'où l'augmentation des conflits fonciers. Surtout qu'en l'absence de régulation étatique forte, les marchés de la vente des terres favorisent les dynamiques de concentration des terres aux mains des plus nantis. A cet effet, dans les zones densément peuplées, le dépouillement des titres fonciers effectué par A. Yemmafouo montre que les superficies supérieures à 5 ha appartiennent aux notables, pour la plupart grands polygames qui de surcroît disposent de beaucoup d'enfants à "loger"<sup>62</sup>.

## **2. Fin des terres vacantes et tensions sociales.**

Le schéma foncier habituel expose dans les sociétés d'Afrique noire deux formes d'utilisation du sol: d'une part les champs strictement dépendants des lignages et des différentes exploitations familiales entre lesquelles ils sont répartis, d'autre part, la forêt ou la brousse sur lesquelles les champs peuvent empiéter lentement en tâche d'huile, et qui demeurent pour l'essentiel, territoire indivis, terrain de chasse et de cueillette, où l'on pouvait naguère pratiquer quelques brûlis ou installer des étrangers si l'insécurité ne l'interdisait pas. Dans ces espaces, l'incertitude du contrôle foncier, le flou des droits dits collectifs ont attiré les migrants. Tenus pour des réserves foncières par les autochtones, ce sont par excellence, aujourd'hui, des domaines de colonisation pionnière<sup>63</sup>. Ce sont ces espaces interstitiels entre terroirs villageois ou ces cloisons forestières inentamées qui sont désormais le domaine par excellence des enjeux fonciers, le théâtre

---

<sup>61</sup> S. Sonwa, "Mutations et crises agro-pastorales", 2011, p.98.

<sup>62</sup> A. Yemmafouo, " Morcellement et concentration foncière", 2006, p.5.

<sup>63</sup> P. Péliissier, "Transition foncière en Afrique Noire ", p.21.

d'affrontement entre droit coutumier et droit moderne<sup>64</sup>. Les chefferies Babadjou, Bangang, Balatchi ont une partie de leur territoire sur les pentes du mont Bamboutos. Territoire encore en cours d'occupation à l'arrivée des Européens, cette réserve forestière était indispensable à l'équilibre des chefferies concernées car elle servait de *tsuet*, terrain de culture ou *bim* (brousse). C'est aussi dans ces marges que les chefs installaient les jeunes gens qui leur demandaient des concessions. La concession de cette zone à la CPA, par les autorités coloniales donna lieu à un conflit permanent entre la population et la société européenne. Ceci fut également observé dans le département de la Ménoua où le docteur Paul Kana, chef supérieur Bafou était accusé de se livrer par l'intermédiaire de son frère Jean Ngueguim dit Moafo à une redistribution de terrain au quartier Djutitsa de Bafou englobant les pâturages de la Compagnie Pastorale<sup>65</sup>.

De plus en plus, les changements et les permanences enregistrées au niveau du foncier ne sont pas séparables des changements perceptibles dans d'autres domaines de la vie sociale, politique et économique. Le pouvoir de régulation des chefs qui s'appuie sur la tradition, la coutume ou l'autorité qu'ils exercent sur les hommes est amenuisé par les changements opérés avec la colonisation, les réformes postcoloniales et le poids sans cesse grandissant des élites reconverties dans l'agriculture de ranch. C'est donc l'évolution des systèmes de production dans les pentes des monts qui pose problème. On assiste en effet à la mise en culture généralisée des flancs de montagne, des terres marginales et à l'intensification de l'élevage<sup>66</sup>. Les terres cultivées s'étendent au détriment des pâturages sur les hauts, les versants et les bas; irrigation et agriculture moderne qui permet de produire en toute saison. L'appropriation individuelle des élites des espaces fertiles au détriment de la masse de paysans est un mobile d'inquiétude au regard des frustrations qu'elle engendre. Dans le secteur occidental, c'est-à-dire à Batcham et Bangang, le manque de terrain pousse les populations à se ruer vers l'arrondissement de Galim qui dans les années 1970 était considéré comme zone de colonisation car presque vide<sup>67</sup>.

C'est ainsi que l'ensemble des parcelles loties par les autorités administratives furent achetées par une poignée de commerçants et fonctionnaires, parfois même pour les relouer aux populations. Les terres vacantes se sont également amenuisées à la faveur des méthodes assez

<sup>64</sup> P. Péliissier, "Transition foncière en Afrique Noire ", p.23.

<sup>65</sup> ADD, Correspondance de B. Momo, sous préfet de l'arrondissement de Dschang à Monsieur le préfet du département de la Ménoua en date du 17 novembre 1964 relative aux pâturages de la compagnie pastorale.

<sup>66</sup>S. Sonwa, "Mutations et crises agro-pastorales", 2011, p.99.

<sup>67</sup>J.-M. Fotsing, "Compétitions foncières et stratégies d'occupation des terres ", 1995, p.48.

subtiles utilisées par les Bororo pour s'appropriier les terres. En effet, par des dons symboliques et l'entretien des troupeaux du chef, les Bororo obtiennent des chefs de l'espace dans leur territoire, le plus souvent dans les hauteurs. A cet effet, Fotsing souligne d'ailleurs que par ce biais, les "nomades bororo ont été tolérés dans les Bamboutos où ils pratiquent aujourd'hui au élevage transhumant"<sup>68</sup>. A la frontière en Balatchi et Bangang, ces derniers sont la plupart du temps utilisés par les élites comme "boucliers humains" ou "boucs émissaires" dans des stratégies de contrôle des espaces disputés avec les élites des villages voisins. On observe donc des stratégies d'accumulation, de sécurisation des propriétés lignagères à travers une inversion avantageuse de la structure démographique.

Bien plus, c'est dans les zones ou secteurs d'immigration et de colonisation agricole que se joue la problématique peuplement-intensification de la production agricole et plus largement les conflits sociaux. De fait, devant l'impossibilité de disposer des capitaux nécessaires à la modernisation de l'agriculture et à l'acquisition des terres dans certains secteurs du département, c'est autour des besoins de main-d'œuvre que se joue la dynamique agraire et agricole. Les nécessités en main-d'œuvre créent un appel migratoire qui suscite une multiplication de l'immigration et des déplacements temporaires<sup>69</sup>. Au fur et à mesure que l'espace se remplit, il s'opère une différenciation sociale des exploitants agricoles selon l'ancienneté de leur installation. Celle-ci renforce leurs capacités de mobiliser de la main-d'œuvre familiale ou de faire appel à la communauté d'origine pour s'appropriier le plus d'espace possible, accroître la production et entrer dans un processus d'accumulation foncière<sup>70</sup>. Cet enchaînement est source de conflits fonciers entre populations autochtones et immigrées, entre les agriculteurs et les éleveurs, entre les populations immigrées.

Cet état de fait bien connu en zone forestière comme en zone soudanienne de l'Afrique de l'Ouest<sup>71</sup> est significatif dans l'arrondissement de Galim où les populations originaires de l'arrondissement de Batcham ont acquis des parcelles de terre importantes à Bati, Bamenyam,

---

<sup>68</sup>J.-M. Fotsing, "Colonisation agricole et évolution de l'élevage sur les pentes sud des monts Bamboutos", *Revue de Géographie du Cameroun*, volume IX, n° 2, Yaoundé, 1989, p.127.

<sup>69</sup>G. Fongang Fouepi, E. Tchangang Nono, "Enjeux fonciers autour du site du "village pilote" de Galim (ouest Cameroun) : d'un projet de développement socio-économique à un conflit entre "pionniers" et église catholique locale", Laboratoire de Développement Durable et de Dynamique Territoriale, département de géographie, Université de Montréal, 2010.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> A. Quesnel, "Peuplement rural", p.23.



Bagan et Bamendjing. Dans ledit arrondissement, les terres immatriculées de superficie inférieure à 1 ha ne représentent que 7,81%. Certaines sont comprises entre 19 et 102 ha. Situation d'autant plus paradoxale que ce sont les immigrants qui se taillent les gros morceaux du territoire qui s'amenuisent chaque jour. 54,54% des propriétaires de vastes superficies sont des allochtones. Par exemple, sur 41 attributaires de titre fonciers natifs des Bamboutos à Bati, seuls 7,31% sont des natifs de Bati. Près de 80% des propriétaires fonciers ne sont ni agriculteurs, ni résidants. Ils sont essentiellement les fonctionnaires, commerçants originaires parfois même de Bafou, Bafang, Bandjoun, Dschang<sup>72</sup>.

Par ailleurs, on ne peut s'empêcher de relever que c'est après la cessation du projet des hauts plateaux que les populations commencèrent à s'installer anarchiquement dans les bas fonds de Bantsiet à Bangang. Il s'agit d'un projet initié par l'UCCAO<sup>73</sup> et qui consistait à réguler le secteur agricole dans les Bamboutos. Ce qui entraîna de nombreux conflits. Les problèmes entre éleveurs et agriculteurs en 1996 poussèrent les autorités à vouloir borner la zone dite de "pâturage" pour faire partir les agriculteurs et limiter les conflits. L'échec de ce projet les amena à se pencher vers les élites Bangang. Il leur avait été demandé de formuler des demandes d'autorisation afin d'obtenir des autorisations pour la création des ranches; concessions assorties de conditions qui ne furent nullement respectées. Les ranches destinés à l'activité pastorale sont au cœur d'une intense activité agricole<sup>74</sup>.

Ainsi, bien que les concessionnaires occidentaux soient partis, les terres relevant de la deuxième catégorie du domaine national sont soumises aux manœuvres des élites. La nouvelle bourgeoisie constituée surtout des hommes d'affaires, de hauts fonctionnaires demande et obtient

<sup>72</sup> A. Yemmafouo, "Morcellement et concentration foncière", 2006, pp.5-15.

<sup>73</sup> G. Courade note que le mouvement coopératif a été implanté en Afrique par le pouvoir colonial, bafouant ainsi ouvertement les différents principes socialisants mis en avant par les pères fondateurs locaux. Il ajoute qu'on s'explique mal l'incontestable réussite de l'Union Centrale des Coopératives Agricole de l'Ouest du Cameroun, premier groupe coopératif de l'Afrique au Sud du Sahara, disposant du privilège d'être exportateur direct de café Arabica, principale culture de rente de la région. En effet, c'est d'abord pour répondre à une logique commerciale que l'Etat a encouragé la création d'organisations coopératives au Cameroun. Le système coopératif s'imposait pour assurer collecte, transport et stockage de la récolte d'une myriade de producteurs dispersés géographiquement, dès lors que l'on récusait l'entreprise privée. Et c'est le secteur agro-exportateur qui a été concerné principalement, en raison de la localisation des marchés, des exigences toujours plus grandes de qualité de la demande internationale et de la complexité du conditionnement. C'est ainsi que la première coopérative, ancêtre de l'UCCAO, apparut à Dschang en 1932 sous l'impulsion de l'administrateur colonial qui introduisit le café d'Arabie, Marcel Lagarde. Ailleurs au Cameroun, quand le système coopératif n'a pas pris ou fonctionné correctement sur le plan technique, comme ce fut le cas pour la zone cacaoyère du Cameroun central ou pour la zone cotonnière septentrionale, l'Etat a mis en place des sociétés d'encadrement. Pour plus de détails, Cf G. Courade, I. Grangeret, "L'Union Centrale des Coopératives Agricoles", 1991, pp.887-899.

<sup>74</sup> S. Sonwa, "Mutations et crises agro-pastorales", pp.133-135.

des concessions auprès de l'Etat. Une fois l'espace accordé, elle cherche non seulement à l'immatriculer en violation même du cahier des charges mais aussi à l'agrandir au mépris des populations riveraines. C'est le cas de l'Elevage Promotion Afrique (EPA), etc. Elles n'hésitent pas à s'appuyer sur les chefs traditionnels qui leur accordent de vastes espaces contre d'importantes sommes d'argent et acquièrent au même moment des titres de notabilité pour mieux s'imposer. Ces "néo notables" sont de "véritables prédateurs de la terres dans les Bamboutos"<sup>75</sup>. La complicité des autorités administratives n'est pas en reste. On se rend ainsi compte qu'aujourd'hui on ne sait où se trouve la réalité du "droit de la terre", les administrations de l'Etat renonçant d'ailleurs à appliquer à la lettre le droit positif<sup>76</sup>.

### C. DEMOGRAPHIE ET PRATIQUES FONCIERES : UN ALIBI ?

L'adaptabilité, le pragmatisme des pratiques paysannes répondent, écrivait Paul Péliissier, aussi aux variations de la pression démographiques dans l'espace. Ainsi, toute l'évolution des paysanneries africaines montre que la précision du partage de la terre, le renforcement de l'emprise foncière et l'affirmation des droits des exploitants sont en corrélation avec la pression démographique<sup>77</sup>. Dans cette sous-section nous allons à travers l'exposé de quelques considérations d'ordre générales examiner la réalité des faits dans le département des Bamboutos.

#### 1. Quelques considérations.

L'évolution démographique est un élément important de la réflexion sur les rapports sociaux. Au-delà d'une simple accumulation des données quantitatives de base et de la description des phénomènes, les recherches et les problématiques intègrent de plus en plus les phénomènes démographiques dans les contextes économique, social, politique et culturel pour essayer de démêler l'écheveau des relations complexes entre population et développement, mais aussi population et conflit fussent-ils fonciers ou politiques<sup>78</sup>. Paul Pelissier reconnaît que le révélateur par excellence

<sup>75</sup> Mokue Dikko, cité par D. Keunang " La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun ", 2012.

<sup>76</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun, entre régime communautaire et aspirations citoyennes", 2003.

<sup>77</sup> P. Pelissier, "Transition foncière en Afrique Noire", p.23.

<sup>78</sup> D. Tabutin faisait remarquer dans le cadre général que "ce n'est pas la démographie qui a conduit l'Afrique là où elle se trouve actuellement, dans un état de sous-développement persistant, de crise économique, agricole et politique chronique. Ceci d'autant plus que jusqu'aux années 1960, les populations africaines croissaient d'ailleurs moins rapidement que les populations latino américaines ou asiatiques. Il reconnaît tout de même que la situation a changé et que dans un futur proche ou lointain, elle exercera une pression énorme sur les ressources disponibles. La raison est que la démographie constitue un défi perpétuel aux gouvernements pour la satisfaction des besoins essentiels que sont la santé, l'alimentation, l'emploi et l'éducation. Cf. D. Tabutin, "La croissance démographique de l'Afrique", 1991, p.170.

de la souplesse des pratiques africaines en matière foncière est sans conteste leur adaptabilité aux variations de la pression démographique, dans le temps comme dans l'espace<sup>79</sup>. Au sein d'une communauté villageoise, écrit-il, ce n'est pas seulement l'organisation sociale ou l'antériorité relative des différents lignages qui se projettent sur le sol, c'est aussi leur histoire et notamment leur évolution démographique: par prêts, échanges et retouches lorsque nécessaire, dans le partage et l'attribution des champs, l'emprise des différentes unités de production s'aligne sur l'évolution de leurs effectifs<sup>80</sup>. S'interrogeant sur les raisons de la soudaine apparition de la question foncière alors que la grande majorité des Etats dispose encore, certes à des degrés divers, d'importantes réserves, du moins d'espace incontestablement sous-exploités, il trouve en l'explosion démographique contemporaine la première réponse la plus évidente qui tient à la prise de conscience que la fin des terres vacantes est probable, que l'espace est fini, ou près de l'être et qu'en conséquence, le principe de "la terre appartient à qui l'a défrichée" est désormais à court terme caduc<sup>81</sup>.

L'ambition, le plus souvent, est de susciter des politiques adaptées pour répondre aux défis que la croissance démographique pose aux Etats, notamment la région de l'Ouest-Cameroun et le département des Bamoutos plus particulièrement, à l'action des hommes politiques et responsables administratifs, et aux stratégies des acteurs sociaux sans verser dans le catastrophisme qui s'y appuierait pour tout expliquer. On ne cesse de laisser croire que les fondements des conflits à l'Ouest sont d'ordre démographiques alors qu'ils résident avant tout dans l'inadaptation des sphères politiques, sociales dans leur quête de solution aux nouveaux enjeux économiques, etc.

En effet, la progression exponentielle de la population dans l'Ouest du Cameroun, due essentiellement aux niveaux élevés de fécondité mais aussi à la baisse générale de la mortalité, a toujours été perçue comme facteur majeur des conflits. Dans un contexte de niveau élevé de pauvreté, de précarité, de croissance économique mal distribuées et d'insécurité alimentaire<sup>82</sup>, cette

---

<sup>79</sup> P. Pelissier, "Transition foncière en Afrique", p.22.

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> Ibid, p.24.

<sup>82</sup> Certaines périodes sont qualifiées de *Tcho* en langue Ngyemboon pour rendre compte de la rareté des vivres. Cette situation témoigne du fait que de plus en plus, le monde rural n'arrive plus à répondre à la demande croissante de produits alimentaires du monde urbain et de ses propres besoins. A cela s'ajoute la faible productivité des systèmes agraires traditionnels. On ne peut également s'empêcher d'insister sur le fait que, si les productions livrées sur le marché diminuent, ce n'est pas seulement parce que les petits producteurs réduisent leur offre, mais aussi et peut-être surtout parce qu'en raison de nouvelles contraintes aux quelles ils doivent fait face, beaucoup d'entre eux sont expulsés de leurs terres. Une autre raison tient au fait que l'exode rural, qui concerne surtout les jeunes, les femmes, les hommes et les plus compétents, aggrave la stagnation des productions agricoles, diminue le dynamisme et l'innovation, crée des problèmes de survie économique pour les populations restées au village notamment les femmes et les vieux.

progression complique la réalisation du bien-être des populations. La pression démographique et les systèmes agraires allaient de pair. Cette relation est due au fait qu'on trouve actuellement dans les Bamboutos à peine des terres arables qui n'aient pas encore été allouées ou qui ne fassent l'objet de vives convoitises. Ceci est souvent mis en relation avec l'évolution démographique de la région. A propos de cette évolution démographique, il convient à présent de signaler qu'il est certes difficile d'obtenir des données statistiques exactes et fiables sur le taux de croissance démographique de la région. Certaines sources estiment la densité à 345, 87 habitants/km<sup>2</sup> en 2005<sup>83</sup>. Toutefois, ces moyennes masquent les écarts entre les villages très densément peuplés et les villages faiblement peuplés. Ces écarts et l'aptitude des sols expliquent une grande partie du morcellement et de la concentration foncière. Les plus fortes densités sont supérieures à 600 habitants/km<sup>2</sup> (Batcham) tandis que les plus faibles sont inférieures à 25 habitants/km<sup>2</sup><sup>84</sup>. En tenant compte de quelques caractéristiques démographiques notamment la densification, l'urbanisation et surtout l'émigration qui concerne surtout les jeunes, on peut arriver à une estimation plus prudente d'une densité relativement moindre que celle avancée.

La question du surpeuplement des campagnes se pose à cause de l'insécurité (foncière, alimentaire) et de la précarité. Dans la recherche ou l'examen des dynamiques socio-politiques dans les Bamboutos les facteurs strictement démographiques pèsent peu au regard de l'impact des enjeux politiques et économiques. Les crises qui surviennent reposent sur des revendications politiques et autres quêtes identitaires. On est bien loin d'un dérèglement des normes qui serait le résultat du surpeuplement. Nous le disons d'autant plus que l'estimation de la capacité d'un espace rural à supporter une population demeure un exercice délicat pour tout historien d'autant plus qu'il l'est pour la géographie qui doit prendre en compte en plus de la seule capacité de charge d'un terroir agricole, l'organisation des espaces voisins. Ceci sans oublier les migrations, les échanges marchands ou les différents réseaux d'entraide familiale et villageoise.

Les migrations occupent une place centrale dans la vie africaine et depuis fort longtemps. Elles constituent peut-être encore la composante première des stratégies de survie communautaires ou familiales, qu'elles soient internes à un pays c'est-à-dire du rural vers l'urbain par exemple, d'un pays à l'autre de la région ou du continent ou encore d'un autre continent. Ces mouvements, essentiellement forcés au début de la colonisation, vont ensuite répondre aux besoins de main-

---

<sup>83</sup> A. Yemmafouo, "Morcellement et concentration foncière ", 2006, p.3.

<sup>84</sup> Ibid.

d'œuvre des plantations (saliariat agricole) et des grandes villes. Ils vont continuer après les indépendances des années 1960 mais surtout vont se renforcer<sup>85</sup>. Le phénomène est d'autant plus accentué que la multiplication des parcelles mises en culture par les riches propriétaires au détriment des réserves collectives, les difficultés d'accès à la terre et l'absence d'emploi agricole rétribué sur la parcelle familiale et dans la communauté villageoise conduisent depuis longtemps les jeunes à chercher de nouvelles terres et de plus en plus à s'installer dans les zones de colonisation ou bien en ville ou encore à l'étranger<sup>86</sup>.

La diversité des facteurs du surpeuplement impose donc une connaissance de la structuration des espaces surpeuplés mais également leur articulation à un niveau englobant, qu'il soit régional ou national. Le rythme d'urbanisation s'est accru et le caractère des grandes villes a changé. Aujourd'hui, de nouveaux courants de migrations internes apparaissent. Est-il encore besoin de souligner que les jeunes du département se déplacent massivement depuis des décennies vers Foubot, dans le Moungo et depuis peu vers Batouri, Mbalmayo, Sangmélina, Abong-Mbang ? La loi générale est que dans toute les régions où la terre est totalement affectée, où les territoires sont contigus, où les longues jachères ont disparu, la "faim de terre" chez les jeunes est le moteur premier des mouvements migratoires ou de l'exode rural<sup>87</sup>. La désorganisation des campagnes dans les Bamboutos nous interpelle dans la mesure où elle résulte d'une multitude de facteurs notamment la réforme foncière de 1974, les nouvelles utilisations du sol et la restructuration du jeu des influences dans les chefferies respectives.

On pourrait, à la limite, admettre une mesure qualitative de la pénurie foncière étant donné que l'accès au sol et l'usage que les paysans ont d'une parcelle se mesurent également selon les critères qualitatifs au rang desquels l'éloignement par rapport au foyer, les pratiques culturelles etc. Les parcelles "utiles", sont plus réduites dans les zones de forte concentration humaine. Bien que toutes les parcelles n'aient pas la même valeur dans les économies domestiques, on sait aussi que leur utilité est directement déterminée par un gradient de redistribution traditionnelle de la fertilité reposant sur l'utilisation de la fumure animale, lequel favorise les parcelles les plus proches de l'habitat<sup>88</sup>. Les cultures principales, notamment le taro, le macabo, les pommes de terre, le haricot, la

<sup>85</sup> D. Tabutin, "La croissante démographique de l'Afrique. Bilan et perspectives", in *Tiers-Monde*, 1991, Tome 32, N°125, pp.167-168.

<sup>86</sup> A. Quesnel, "Peuplement rural ", p.28.

<sup>87</sup> P. Pelissier, "Transition foncière ", p.26.

<sup>88</sup>E. Le Bris, Le Roy E., *Enjeux fonciers en Afrique*, 1991.

patate, sont privilégiées quit à ce qu'on se déporte du côté de Galim pour la culture du maïs et du manioc. C'est la raison pour laquelle le jeu foncier oppose non seulement les autochtones entre eux, mais les autochtones avec les autres populations venues des zones saturées. Ainsi, les pratiques foncières s'expriment de différentes manières selon qu'on soit dans un village "saturé" ou peu peuplé. Seules les parcelles périphériques dans les flancs des montagnes sont au cœur de grands enjeux qui parfois se confondent aux rivalités interpersonnelles ou inter-chefferies. Le plus souvent, les populations des villages en conflits, situées aux frontières, mais loin des pentes de montagnes assez fertiles, n'ont même pas vent du conflit et vivent dans l'harmonie<sup>89</sup>. Ce phénomène n'est pas propre au département des Bamboutos. En effet, examinant de nombreuses tribus en Papouasie Nouvelle-Guinée, G. David remarque que le processus d'appropriation des sols ne concerne que la périphérie des territoires. L'espace quotidien que forment les lieux de résidence et leur voisinage restant encore majoritairement marqué par l'identité villageoise et échappant à la rationalité économique<sup>90</sup>.

Ainsi, la croissance démographique a certes un impact sur les dynamiques foncières et par ricochet sur les conflits entre groupement, mais elle n'est pas déterminante au jour d'aujourd'hui. Ceci d'autant plus que les flux migratoires entre le département sont restés élevés en direction d'autre régions du pays, accentuant du même coup le déséquilibre urbain/rural. Les établissements scolaires ont certes de grands effectifs, mais le taux d'abandon couplé à ceux qui quittent le village à l'âge de 15 ans pour l'informel des grandes villes et les études font en sorte que nos villages sont par endroits presque vides.

## **2. A l'épreuve des faits: croissance démographique et réalités foncières dans les Bamboutos.**

La compétition pour l'accès aux ressources s'accroît sous les effets conjugués de la croissance démographique, du renforcement de l'intégration dans les échanges marchands, de l'extension des surfaces cultivées suite aux changements techniques ou au développement des plantations, de l'accroissement des fronts pionniers, des migrations interrégionales, de la crise du pastoralisme, de l'emprise croissante des élites urbaines sur les moyens de production en milieu

---

<sup>89</sup> Entretien avec Nde Mekemdjemesse Kenkeng Félix, 54 ans, Chef de 3<sup>e</sup> degré quartier Bamekeng-Mekoup, Bangang, 13 aout 2013.

<sup>90</sup> G. David, "Du village à la construction de l'Etat", 1995, p.245.

rural<sup>91</sup>. La dernière raison nous semble l'emporter dans notre zone d'étude. Les conflits fonciers sont en partie le prolongement des luttes d'influences en cours non seulement à l'intérieur des groupements, mais aussi entre groupements. Les conflits ne sont pas toujours une conséquence mécanique de la compétition. L'accès aux ressources est commandé par des normes sociales, qui régulent la compétition et les rapports de force. Dans bien des cas, les conflits ne résultent pas de la réalité d'une pression sur les ressources ou de la pression démographique, mais s'inscrivent dans des fractures sociales qui mettent aux prises les riches (élites) et les paysans, les "natifs" et les "allogènes" d'une même chefferie<sup>92</sup>. Le fait est que le régime foncier traditionnel de par ses mécanismes favorisait l'accès des ménages aux moyens de production dont principalement la terre. La réalité actuelle dans le département des Bamoutos montre que si chaque individu, nonobstant son statut a théoriquement les mêmes droits d'usage de la terre, il existe dans les faits des individus ou groupes d'individus qui sont plus égaux que d'autres. Le régime foncier traditionnel et sa fonction régulatrice sont de plus en plus menacés par les forces du marché. La différence se fait observer par la relation privilégiée que le riche agriculteur entretient avec la bureaucratie moderne, allant parfois jusqu'à mettre à mal l'autorité traditionnelle<sup>93</sup>.

Il peut en attendre et recevoir un accès différentiel aux facteurs de production déterminants notamment la terre, le capital et la main-d'œuvre salariée. Ainsi, l'évolution des pratiques foncières dans le département des Bamoutos n'est pas nécessairement liée à la dynamique du système démographique, mais agropastoral et politique. La forte pression sur la terre s'explique par l'avancée de la grande agriculture commerciale contrôlée par les élites. Cette mutation économique ajoutée à la mobilité bouleverse la structure d'exploitation des unités de production. Elle exige une adaptation de celles-ci à différents impératifs dont notamment la mobilisation de la main-d'œuvre, la réorganisation du système de cultures. L'absence des jeunes actifs oblige les chefs d'exploitation à recourir à la main-d'œuvre féminine et infantile de l'environnement familial<sup>94</sup>.

Du coup, il arrive que les femmes soient détournées des cultures vivrières qu'elles réalisaient pour elles-mêmes. On ne peut ignorer la pression que subissent les autorités

---

<sup>91</sup> P. Lavigne, "Avant propos", 1998, p.9.

<sup>92</sup> Entretien avec Nde Mekemdjemesse Kenkeng Félix, 54 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré quartier Bamekeng-Mekoup, Bangang, 13 août 2013.

<sup>93</sup> Ibid.

<sup>94</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun", 2003, p.8. ; J.-M. Fotsing, "Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en pays Bamiléké (Cameroun)", 1995, pp.131-134.

traditionnelles et administratives; laquelle est manifestement due à l'existence d'instances supérieures assez puissantes notamment les associations d'élites, les partis politiques, etc. Les intrigues sont d'autant plus régulières que dans sa correspondance datée du 21 août 1978 au préfet des Bamboutos, le sous-préfet de l'arrondissement de Galim fustigeait la création des champs-pièges dans la zone d'élevage notamment à Bagam<sup>95</sup>. Il appelait le préfet à toute fin utile à mettre en demeure les chefs afin qu'ils produisent les limites des zones d'élevage de leurs chefferies respectives et à mettre fin à l'occupation de la zone d'élevage par les populations surtout, conclut-il qu'il ne manquait à Galim des espaces vides<sup>96</sup>.

Ainsi, bien que certains secteurs du département aient atteint une dynamique de saturation de l'espace qui met en question la viabilité des exploitations familiales et constitue une menace réelle pour la paix sociale, d'autre font face à une relative abondance des terres. A l'échelle du département des Bamboutos et à partir du rapport population/superficie dans les chefferies entre 1987 et 2005, A. Yemmafouo a obtenu des indices de morcellement assez révélateurs. Ainsi, de 1987 à 2005, on est passé de 17,17ha/ménage, soit 3,56ha/habitant à Bamendjing où l'on a le plus de terres disponibles à 3,05ha/habitant. A Batcham où le morcellement est plus intense, on est passé pour la même période de 2300 à 1700m<sup>2</sup>/habitant. Les chefferies les plus nécessiteuses sont celles dont les indices de morcellement sont inférieurs à 5000m<sup>2</sup>/habitant en 2005, soit 50% des chefferies des Bamboutos<sup>97</sup>. Pour lui, 5 chefferies peuvent encore assurer au moins 1ha de terrain à leurs ressortissants. Seul Bamendjing disposerait encore de terres "suffisantes"<sup>98</sup>. Ceci engendre déjà une amplification des mouvements migratoires qui soulèvent de graves tensions identitaires.

Les clivages se renforcent lorsque les communautés d'agriculteurs entrent en compétition avec les groupes d'éleveurs bororo, semi-itinérants. L'exigüité de leurs parcelles pousse les agriculteurs à la recherche "d'étrangers", d'espaces "vides" et d'une justification historique de leur antériorité. Comme rien de cela n'existe, il leur faut inventer ces notions, trouver des endroits que l'on pourrait déclarer comme libres de toute occupation, des exploitants que l'on pourrait désigner comme "allochtones" et des preuves de prééminence permettant de se qualifier d'autochtones"<sup>99</sup>. En

---

<sup>95</sup> ASPG, Correspondance du sous-préfet de Galim au préfet des Bamboutos en date du 21 août 1978.

<sup>96</sup> Ibid.

<sup>97</sup> A. Yemmafouo, "Morcellement et concentration foncière", 2006, pp.3-4.

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> Dans le Mbam et Inoubou, l'accès à la terre est au centre d'un choc frontal entre communautés ethniques crispées sur leur identité. Chaque communauté tente de se définir comme la population originelle, ayant des droits sur le sol, face à



imposant son histoire, la communauté va inventer des mythes fondateurs utilisables à dessein pour exclure l'autre<sup>100</sup>. Une situation analogue est présentée par F. Watang Zieba dans la plaine du Diamaré, terroir de Foulou<sup>101</sup>. En effet, au début tolérée par les paysans autochtones, l'installation de plus en plus importante de paysans toupouri va engendrer des conflits fonciers. Ainsi la volonté des Toupouri à affirmer leurs droits légitimes de s'approprier les terres défrichées par eux afin d'assurer des réserves foncières à leur progéniture va se heurter à l'opposition des paysans autochtones qui ne leur reconnaissent que le droit d'usufruits<sup>102</sup>.

## II. COMPETITION FONCIERE, CRISES FRONTALIERES ET INITIATIVES DE PAIX DANS LES BAMBOUTOS.

Le rôle des pouvoirs publics consiste d'une part à impulser le développement à l'échelle nationale en agissant sur le local (échelle à laquelle les ressources naturelles sont exploitées) et, d'autre part à réglementer à l'échelle nationale et locale l'accès et l'exploitation des ressources. Du fait de cette dualité des échelles entre l'espace de décision et l'espace de production, le territoire villageois devient fréquemment l'objet d'enjeux économiques, politiques symboliques contradictoires entre population ou habitants qui aspirent à conserver la pleine jouissance des ressources naturelles, et la puissance publique et les élites qui forte de sa souveraineté et de la délégation des attributions, entendent faire exploiter ces ressources pour le "bien de la communauté nationale"<sup>103</sup> et pour leur compte propre. Ainsi s'en suit des luttes pour le contrôle et des conséquences néfastes. Dans le cadre de notre zone d'étude nous allons dans cette sous-section d'abord examiner les problèmes frontaliers entre chefferies, ensuite les initiatives de paix et enfin faire des propositions.

---

des "allogènes" utilisateurs illégitimes de la terre s'ils n'ont pas fait acte d'allégeance et s'ils ne paient pas le prix de leur occupation. Chaque groupe ethnique essaie de se constituer un patrimoine foncier réservé, une sorte de domaine micro-national inaccessible aux citoyens camerounais qui ne peuvent prouver leur filiation à la communauté. La région de Makénéne est révélatrice des positions conflictuelles entre légalistes, partisans d'une ouverture du domaine national à ceux qui ont la capacité de mise en valeur, et les "micro-nationalistes" attachés au principe intangible de souveraineté des natifs. Cf. A. Teyssier "La régulation foncière au Cameroun", 2003.

<sup>100</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun", 2003, p.2.

<sup>101</sup> Watang Zieba, M. Lieugomg, "Mobilités spatiales et nouvelles pratiques foncières dans les terroirs d'immigration de la plaine du Diamaré (Nord-Cameroun) : le cas du terroir de Foulou", Colloque international "*Les frontières de la question foncière*", Montpellier, 2006, p.14.

<sup>102</sup> Ibid.

<sup>103</sup> G. David, "Du village à la construction de l'Etat", p.244.

## **A. LES PROBLEMES FRONTALIERS ENTRE CHEFFERIES DANS LES BAMBOUTOS.**

Les problèmes frontaliers entre les chefferies dans le département des Bamboutos relèvent de plusieurs ordres. Certains sont politiques d'autres fonciers. Pour le deuxième cas de figure, la nature des droits et les acteurs impliqués sont divers.

### **1. Foncier et limites territoriales.**

L'espace et le pouvoir sont indissociables. Le premier élément conditionne le second, car apprivoiser l'espace c'est le premier pas vers le pouvoir. Par ailleurs, la possession du pouvoir est toujours la source de multiples contestations d'où la trilogie espace-pouvoir-conflits qui s'auto entretient et alimente les sombres pages de l'humanité. Les conflits ont émergé entre les groupements dès leur formation suite à de nombreux désaccords. Ils étaient dus pour la plupart à une volonté hégémoniste des uns à l'égard des autres. Les méthodes d'occupation comprenaient la ruse pour phagocytter une chefferie indépendante, soit pour exploiter habilement une alliance et imposer sa suzeraineté; la guerre pour vassaliser les voisins, et les alliances, les chefs volant au secours des chefferies attaquées qui faisaient appel à eux<sup>104</sup>. L'objectif n'était pas l'anéantissement absolu de l'ennemi, mais sa soumission et le contrôle de son espace vital. Bref l'enjeu principal était la terre<sup>105</sup>.

Aujourd'hui, les mobiles se sont plus complexifiés au regard des crises qui opposent certaines chefferies: revendications identitaires, enjeux politiques, économiques, etc. On se souvient que l'essentiel des débats sur la problématique des violences dans les formations sociales africaines tournait autour de la gestion des ressources naturelles. Ainsi, l'actualité rurale dans le département des Bamboutos fut marquée par des affrontements meurtriers dont les récents cas sanglants de Bamenyam et Bagam en 1998 qui poussent à renouveler la critique sociale sur l'impérieuse question de la sécurisation foncière rurale. On se souvient que dans des plaintes répétées notamment celles du 26 juin 1996 et du 10 juillet, le chef supérieur Bamenyam attirait l'attention des autorités contre le chef de quartier Bévé II de la chefferie voisine Bagam pour violation de terrain, agression physique,

---

<sup>104</sup> G.-A. Kouassigan, *L'homme et la terre*, 1966, p.125.; M. Kuete, A. Dikoumé, (éds), *Espace, pouvoir et conflits*, 2000, p.79.

<sup>105</sup> Ibid.

destruction des biens, installations illicite et menace à main armée. D'ailleurs, dans la plainte du 10 juillet 1996, on peut lire:

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les habitants du quartier Bévé II continuent d'envahir le quartier Fossui à Bamenyam, sous le fallacieux prétexte que c'est leur propriété. Pour preuve, ces derniers viennent de construire un marché au lieu-dit Nghéa Basset, et ont également créé un jardin de vivres. Considérant la régularité et l'intensité de ces agressions, considérant que les populations Bamenyam supportent déjà très mal cette atteinte à leur intégrité territoriale, considérant les difficultés que j'éprouve à l'heure actuelle à les empêcher d'entreprendre une épreuve de force, nous souhaitons vivement que l'autorité administrative accélère le processus de règlement de ce conflit qui peut d'un instant à l'autre dégénérer avec ses conséquences fâcheuses.<sup>106</sup>

Trois jours plutard, c'est-à-dire le 13 juillet 1996, il revenait à la charge dans une nouvelle correspondance au sous-préfet de l'arrondissement de Galim pour une demande d'intervention. Cette fois ci à l'égard de la chefferie Baligham. Il y écrit en effet :

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance solliciter votre intervention pour la situation dramatique qui prévaut dans mon groupement. En effet, monsieur le sous-préfet, les planteurs travaillant dans le quartier Batiengou-Bamenyam viennent de subir ce matin des agressions à mains armées de la part des habitants du groupement Baligham. Par ailleurs, d'autres sont amenés par ces derniers car étant en bon nombre considérable.<sup>107</sup>

La situation était d'autant plus explosive que le commissaire spécial de Mbouda dans une note à l'attention du préfet du département des Bamoutos relevait qu'à cause de l'occupation illicite des terres de la chefferie Bamenyam (quartier Fossui) par les populations de la chefferie Bagam (quartier Bévé II), les risques d'explosions étaient imminents. Aussi invitait-il les autorités administratives à prendre des dispositions pour éviter le conflit sanglant qui pointait à l'horizon. Seule une action prompte pouvait éviter cet affrontement sanglant perceptible lorsqu'on se souvient des pertes en vies humaines enregistrées en 1993 lors des affrontements entre les Bagam et les Bamesso<sup>108</sup>.

Le retour des élites vers la terre se manifeste dans un contexte général de libéralisme économique et de décentralisation politique qui en ramenant les pouvoirs au village, a permis une multiplication des lieux de négociation et une exacerbation de la compétition politique entre les acteurs villageois. Les implications combinées de cette dynamique socio-politique ont contribué à

---

<sup>106</sup> Voir Annexe 12.

<sup>107</sup> ASPG, Correspondance n° 027/L/B'yam du chef supérieur du groupement Bamenyam au sous-préfet de l'arrondissement de Galim en date du 13 juillet 1996 pour demande d'intervention. (Voir aussi Annexe 15).

<sup>108</sup> ASPG, Note n°72/LCF/PS 30 du commissaire spécial de Mbouda à l'attention de monsieur le préfet du département des Bamoutos au sujet d'un éventuelle affrontement entre les groupements Bamenyam et Bagam dans l'arrondissement de Galim en date du 15 juillet 1996.

précariser les équilibres toujours provisoires. Les injustices sociales et les malversations de toutes sortes sont à l'origine de nombreux conflits frontaliers entre diverses chefferies dans les Bamboutos. Un tour d'horizon révèle les oppositions entre Batcham et Bangang, Bamendjinda et Bamesso, Bamougong et Babeté, Bagam et Bamesso et Bagam, Bati et Bamendjing, etc<sup>109</sup>.

Certaines des ces crises sont dues aux constructions nocturnes et aux bornages clandestins entre les groupements. Lorsque les limites territoriales entre communautés ne sont pas clairement définies, les constructions nocturnes sont un moyen efficace d'occupation car elles sèment le trouble et la confusion. Cette méthode s'est généralisée à partir du moment où les commissions pendant leurs descentes sur le terrain garantissaient les droits de propriété à ceux qui avaient construit les cases. Ceci fut grandement observé dans les oppositions entre Bagam et Bamenyam, Bangang et Balatchi<sup>110</sup>, Balatchi et Babadjou. D'autres sont dues à la lutte pour le contrôle des espaces marchands situés à l'intersection entre deux chefferies. C'est le cas du marché Mbeghuié-Kelou. En effet, ce marché est situé à cheval entre deux quartiers des chefferies Bati et Bamendjing. En décembre 1993, des incidents s'étaient produits au marché sous l'instigation de certains notables Bamendjing qui s'y trouvant avaient menacé et diffusé publiquement que les populations de Bati ne traverseront plus du côté Bamendjing pour fréquenter le marché. Ils auraient par ailleurs interdit aux enfants bati de traverser pour chercher de l'eau potable du côté Bamendjing. C'est la raison pour laquelle dans une correspondance datée du 27 décembre 1993, adressée au chef supérieur Bamendjing le chef supérieur Bati Mathias Mbokouoko rappelait ce qui suit :

Le marché est un lieu public qui reçoit tous ceux qui y désirent vendre ou acheter. Nul n'a le droit de s'en approprier fut-il notable. Au moment où nous nous démenons pour que nos différents groupements se collaborent mutuellement et vivent dans la paix, il n'est plus question que des personnes insensées, allument les querelles cà-et-là pour semer la mésentente entre nous les responsables. En vous demandant de donner souvent une éducation civique à tous ceux qui vous entourent, je m'en efforcerais d'en faire autant pour que nos relations de bon voisinage se consolident de mieux en mieux... Mais si rien n'est fait pour empêcher ces genre de provocations, je vous informe donc qu'à la prochaine fois, les populations Bati ne resteront plus bras croisés et ces notables endosseront la responsabilité de tout ce qui adviendra.<sup>111</sup>

Pour ce qui est de l'opposition Bangang /Balatchi le problème se situe au niveau du statut de certaines sous-chefferies revendiquées par chacune des deux parties. C'est notamment le cas du

---

<sup>109</sup> Cf carte, p.280.

<sup>110</sup> Voir Annexe 16.

<sup>111</sup> ASPG, Correspondance de Mbokouoko Mathias, chef supérieur du groupement Bati à monsieur le chef supérieur du groupement Bamendjing en date du 27 décembre 1993, relative aux incidents survenus au marché de Mbeghuié. (Annexe 13.)

quartier Batoula. A côté des revendications historiques on a aussi la bataille autour de l'enjeu que représentent les remises d'impôt. En fait, dans la correspondance que Dongmo Fotoula Folakong, chef de quartier Batoula-Bangang, adresse au préfet des Bamboutos, on peut lire :

Votre affectation ici a Mbouda m'avait beaucoup intéressé, mais j'ai souffert davantage lorsque vous êtes venus et je ne sais pourquoi tout simplement parce que mes problèmes n'ont pas baissé mais plutôt augmenter ... La limite Batoula-Balatchi n'a connu des problèmes qu'après les troubles. Profitant des troubles, le chef Balatchi a annexé mon terrain et a occupé plus de la moitié et ses propriétaires si bien que ces hommes ne payent l'impôt qu'à Balatchi. Il y a sept ans que le problème de limite s'est soulevé ...Le recensement subi chaque année des modifications. Je possède l'impôt de ces hommes qui se sont déviés vers Balatchi et que je reçois toujours mais ils ne payent pas....Ces modifications que subi le recensement de mon quartier a été plus grave cette année car même mes enfants n'ont pas été comptés. Je préfère monsieur le préfet qu'il quitte mon quartier pour s'installer à Balatchi et sans plus jamais penser à la mise en valeur du terrain ou bien payer l'impôt chez moi.<sup>112</sup>

La cristallisation autour de l'impôt est d'autant plus déterminante que dans une autre correspondance en date du 21 décembre 1981, le sous-chef Batoula (chefferie Bangang) présente la situation de son quartier. Evoquant les difficultés qu'il rencontre dans le quartier, il rappelle que suivant l'arrêté préfectoral n° 177/AP/DES portant délimitation des chefferies Bangang (arrondissement Batcham) et Balatchi (arrondissement de Mbouda) il avait été dit que tous ceux qui se trouveraient installés dans une chefferie qui n'est pas la leur auront le choix ou de devenir ressortissants de cette chefferie ou de rejoindre la chefferie d'origine dans un délai de six mois à compter de la date de signature de l'arrêté précité. Il insiste à cet effet sur le fait que cette décision lui donnait droit aux 24 imposables dans son quartier dont le rôle de l'exercice 1975-1976 faisait preuve. Il ne manqua pas de faire part de son étonnement face au comportement de l'administration à partir du moment où tous les ans après le recensement fiscal, l'effectif de ses administrés diminuait de plus en plus<sup>113</sup>.

Ainsi, les problèmes fonciers et frontaliers soulèvent dans le département une gamme de litiges allant des limites de quartiers à celles des départements en passant bien entendu par celles des chefferies traditionnelles. Les palabres permanents de limites opposent à l'intérieur du département plusieurs chefferies traditionnelles comme nous l'avons relevé plus haut. Au delà des frontières du département, les problèmes fonciers sont présents notamment entre les départements de Bamboutos

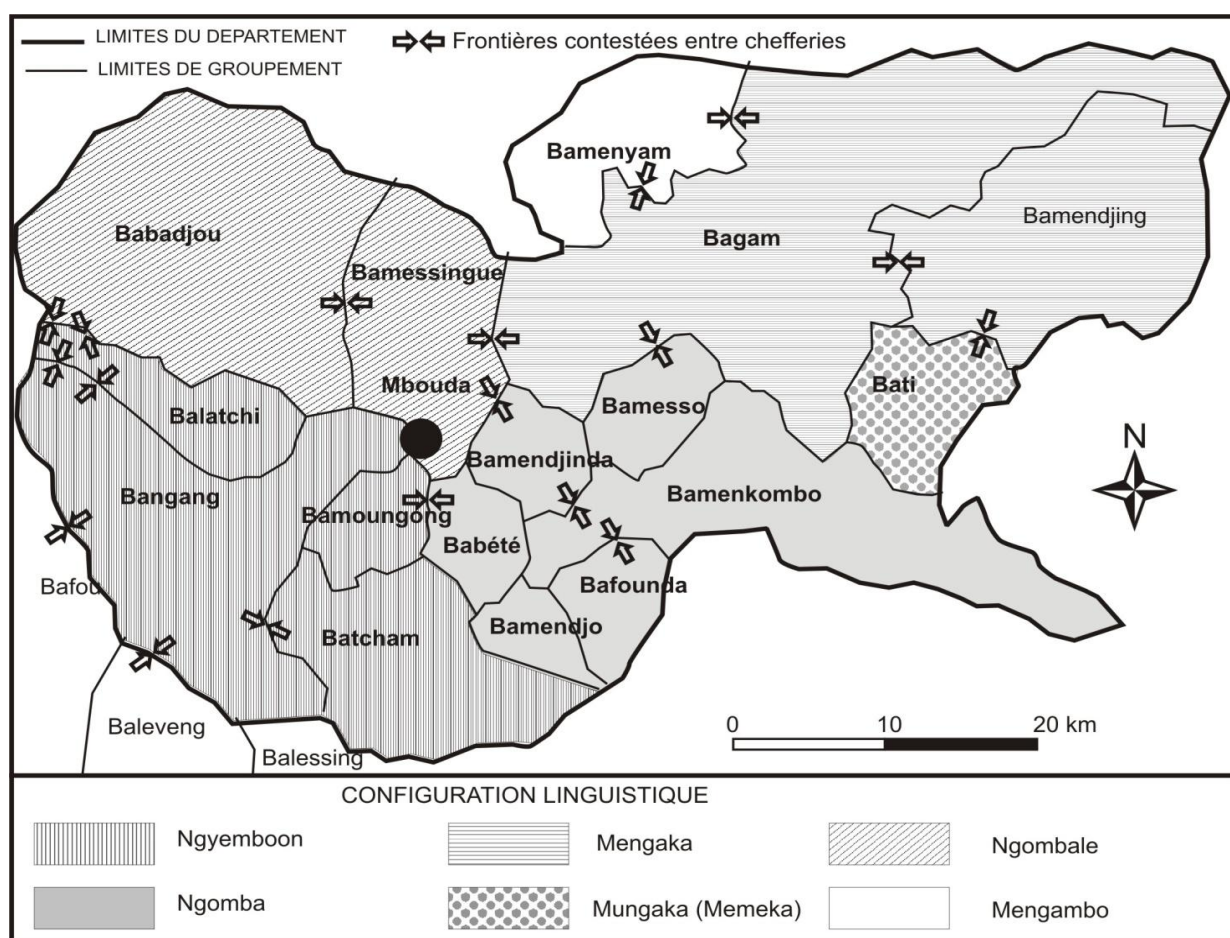
---

<sup>112</sup> ASPB, Lettre de Dongmo Fotoula, chef de quartier Batoula-Bangang, au préfet des Bamboutos à Mbouda le 10 décembre 1981.

<sup>113</sup> ASPB, Correspondance du sous-chef Batoula, groupement de Bangang, adressée au préfet du département de Bamboutos le 21 décembre 1981.

et Mifi au niveau de la chefferie Bafounda (Bamboutos) contre les chefferies Bamougoum, Bapi et Bandeng (Mifi)<sup>114</sup> ; les départements de la Ménoua contre le département des Bamboutos au niveau des chefferies Bangang (Bamboutos) et Baleveng (Ménoua). A l'échelon de la fédération, les conflits de frontières étaient enregistrés entre les départements de Bamboutos et Mezam au niveau des chefferies Bamenyam (Bamboutos) et Bamouloué (Mezam) ; Bamenyam et Ndop ; Bagam, quartier Nkiefou et Bambalang. La crise des droits fonciers africains a donc été approfondie par l'illusion entretenue de la terre comme propriété de la nation. Malgré l'institution quasi générale du "domaine national" appelé en principe à servir au bien-être commun, la terre n'a jamais autant été l'objet d'intérêts économiques, culturels, politiques et territoriaux divergents opposant non seulement les populations au niveau local dans des conflits parfois meurtriers, mais aussi les chefferies entre elles. La carte ci-contre l'illustre à suffisance :

**Figure 3 : Configuration des chefferies dans les Bamboutos depuis 1962**



*Source* : Fond de carte CREHT (Centre de Recherche sur les Hautes Terres-Dschang)

<sup>114</sup> Les populations de Bafounda habitent ces terres depuis des décennies. Les chefs de Bapi et de Bandeng, quant à eux, réclament le départ des Bafounda qui selon eux occupent illégalement leur domaine.

## 2. Les enjeux politiques.

Comme l'affirme Armando Cutolo, le cloisonnement territorial des identités sociales et les rhétoriques de l'appartenance parallèlement aux processus de décentralisation et de libéralisation pourraient être envisagés, dans le cadre de la transformation des gouvernamentalités, comme moyens pour une population ou une partie de celle-ci de devenir un sujet collectif pour soi<sup>115</sup>: dans ce processus, les notions de " peuple ", " nation " ou " ethnie " sont décomposées et recomposées ou régies par un principe central qui donne accès à des droits, à des ressources, et de façon plus générale à la citoyenneté<sup>116</sup>. Le contenu de ces instances de subjectivation, c'est-à-dire ce qui concrètement oppose les autochtones aux allochtones ne peut être saisi qu'en mettant au premier plan le régime d'historicité des sociétés politiques locales<sup>117</sup>. Ceci est visible à travers les enjeux politiques qui recouvrent tous les aspects de l'organisation de nos sociétés et sont parfois liés à leur évolution. Ces enjeux ont un impact sur la vie des populations.

Dans le département des Bamboutos, tout a commencé dès le XX<sup>e</sup> siècle avec la colonisation puis le pouvoir postcolonial qui avaient créé des contrastes dans différents domaines de la vie politique, économique et sociale. On assista à la création de la subdivision qui donna plutard lieu à la naissance de la ville de Mbouda, des communes et se poursuivit avec la création des arrondissements et des villes. Yves Margaret fait observer que le passé récent ou lointain ne laisse pas apparaître l'existence d'une tradition urbaine dans les Bamboutos dans la mesure où, fidèles à l'habitat dispersé, les Bamiléké en général ignoraient le fait urbain jusqu'en 1903, date de la fondation du poste colonial de Dschang<sup>118</sup>. Bafoussam quant à lui fut fondé en 1925 à l'intersection de trois chefferies, donc un *no man's land* c'est-à-dire *all mens land*, leur incontournable capitale<sup>119</sup>. Cette création des villes est donc liée sans doute à un intérêt commercial, politique ou à une position stratégique. Ainsi, la délimitation des unités politiques et administratives qui consistait à tracer une ligne résulte en effet de considérations géographiques, mais aussi de l'évolution des rapports de force et de l'histoire des relations entre groupements. La répartition des compétences suscite la question de la dépendance, de la vulnérabilité et de la survie des communautés.

---

<sup>115</sup> A. Cutolo, "Population, citoyennetés", 2008, p.11.

<sup>116</sup> Ibid.

<sup>117</sup> Ibid.

<sup>118</sup> Y. Marguaret, "Les montagnards", p.501.

<sup>119</sup> Ibid.

A l'échelle des chefferies, la mise en cause des limites territoriales est la conséquence majeure des transferts non maîtrisés de terre. Cette recrudescence de conflits de limites inter villages bénéficie d'un contexte favorable marqué par le retour au multipartisme. Les querelles étouffées dans le cadre de l'unité nationale pendant le parti unique sont remises à jour et deviennent l'occupation d'une classe d'élites soucieuse de la préservation du territoire ou tout simplement en mal de positionnement politique. Le cas de Galim est révélateur en ceci que, arrondissement le moins peuplé et le plus fertile, il est l'objet de toutes les convoitises. La population agricole qui s'y rue, consciente de la valeur de la terre, achète des parcelles qui sont aussitôt sécurisées par des immatriculations; un peu en prévision du "réveil" des autochtones<sup>120</sup>. Toutefois, note A. Yemmafouo, on ne peut s'empêcher de s'étonner sur les stratégies pour protéger ces terres car au lieu d'une action commune, chaque village entreprend un peu précipitamment la délimitation de son territoire<sup>121</sup>. Chemin faisant, les villages se rendent compte que les limites entre eux ne sont pas matérialisées ou se chevauchent lorsqu'elles le sont et que le nombre de droits d'immigrants sont flous. Au nom de la coutume, ou du droit moderne, chaque communauté affûte ses arguments et revendique ce qu'elle estime être la continuité de son territoire<sup>122</sup>. Les enjeux politiques dans cette partie du département trouvent leur fondement dans l'histoire coloniale.

En effet, l'opération de contrôle des territoires commence avec la colonisation même si après les indépendances, de nouveaux appareils sont créés pour gérer les circonscriptions administratives qui couvrent et dominent les chefferies traditionnelles et qui servent en même temps de relais au pouvoir central. De fait, dans le souci d'affaiblir les chefs traditionnels qui ne faisaient pas preuve d'une totale allégeance, les autorités administratives avaient procédé au découpage systématique de leur territoire et favorisé la création, de toutes pièces, des chefferies traditionnelles. C'est le cas de la chefferie Bagam qui était une puissante collectivité répartie sur un vaste territoire et alliée de l'administration coloniale allemande. Après la Première Guerre mondiale, les Français, vainqueurs installèrent leur administration en fragilisant le pouvoir de la chefferie Bagam notamment en créant de nouvelles chefferies sur son territoire dont la chefferie Bamenyam au nord et Bamendjing<sup>123</sup>.

---

<sup>120</sup> A. Yemmafouo, "Morcellement foncier", 2005, p.10.

<sup>121</sup> Ibid, p.11.

<sup>122</sup> Ibid.

<sup>123</sup> Entretien avec Taffo Jean, 64 ans, adjoint au chef de village Lahsié, Bamenyam, 12 août 2013 ; Mouko Pierre, 75 ans, chef du village King Place, Bamenyam, 12 août 2013 ; Shokjh Yacouba, 38 ans, planteur, Bamendjing, 12 août 2013 ; Nomve Emmanuel, 76 ans, représentant chef supérieur Bamendjing, Bamendjing, 12 août 2013.



Il ressort de ces pratiques de nouveaux enjeux de pouvoir liés à la reconnaissance de ces structures politico-administratives qui se greffent aux institutions traditionnelles pour la gestion et la maîtrise du territoire. Ceci ne va pas sans causer quelques frustrations et relans de revanche. Le rapport du sous-préfet de Galim sur la situation politique dans l'arrondissement pour la période allant du 06 août 1991 au 22 janvier 1993 est révélateur de cet état de fait. Il note que "dans l'ensemble, c'est la chefferie Bagam qui est mal vue par les trois autres chefferies pour les conflits frontaliers qui l'opposent aux chefferies Bamendjing, Bamenyam et Bamesso (dans l'arrondissement de Mbouda) car dans le passé, ces trois chefferies étaient des sous-chefferies Bagam"<sup>124</sup>. Bien que devenues autonomes, la chefferie Bagam de part la coutume affiche un mépris à leur égard. D'où de nombreux conflits frontaliers parce que les limites n'ont pas été bien matérialisées quand ces chefferies sont devenues autonomes<sup>125</sup>.

Cette situation s'observe également entre les chefferies Bangang et Balatchi. En réalité, jusqu'en 1974, la chefferie Bangang n'acceptait pas encore l'autonomie de Balatchi acquise en 1962<sup>126</sup>. Le chef Bangang n'hésita pas dans un mémorandum écrit en 1974 à désigner Balatchi comme une de ses sous-chefferies. Cet état de fait n'allait pas sans poser quelques problèmes non seulement entre ces deux chefferies, mais aussi entre la chefferie Balatchi et les sous-chefferies Bangang. D'ailleurs, dans une note adressée au préfet des Bamboutos en date du 08 juillet 1978, Samuel Tanga Fouotsop, chef supérieur Balatchi signalait que dans la matinée du 07 juillet 1978, le sieur Dongmo Folakong dit Fotoula de Bangang effectua une visite inopinée, de porte en porte, dans le quartier Bamela, obligeant les habitants d'aller acheter les cartes du parti chez lui et les tickets d'impôt<sup>127</sup>. Ne voulant pas que les frictions de litiges frontaliers se répètent entre les chefferies Bangang et Balatchi, il pria le préfet de bien vouloir inviter le sieur Dongmo Folakong à respecter du moins le récent arrêté préfectoral n° 177/AP/DBS du 19 août 1976 dont il avait été le plus grand bénéficiaire. Il invitait par la même occasion ce sous-chef à prendre connaissance auprès de son chef supérieur du contenu dudit arrêté surtout aux quatre derniers paragraphes de l'article 1<sup>er</sup>. La

---

<sup>124</sup>ASPG, Situation politique de l'arrondissement de Galim pour la période allant du 06 août 1991 au 22 janvier 1993, p.2.

<sup>125</sup> Ibid.

<sup>126</sup> Voir Annexe 17.

<sup>127</sup>APM, Correspondance de Tanga Fouotsop Samuel, chef supérieur de groupement Balatchi à monsieur le préfet des Bamboutos en date du 08 juillet 1978.

conclusion est on ne peut plus claire : "Anti paix qu'il soit, je souhaite qu'il oublie quand même ses prétentions et ne m'écoeure plus"<sup>128</sup>.

Le préfet des Bamoutos, Luc Nkendjuo relevait déjà dans son rapport politique que le chef Bangang accompagnait son intention de renoncer au désir d'intégrer Balatchi dans sa chefferie par le rattachement à Bangang du quartier Bamela de Balatchi qu'il avait baptisé de Toula en y installant Dongmo Folakong comme sous-chef dès 1959<sup>129</sup>. Ceci afin de contrecarrer l'action du chef Balatchi qui manifestait déjà son ardent désir d'autonomie. Le préfet fait d'ailleurs remarquer qu'au cours de la tenue de palabre du 08 avril 1972, il constata que sur plus de 300 personnes habitant le quartier, 3 seulement y compris Folakong lui-même se réclamaient Bangang, tout le reste se disant Balatchi<sup>130</sup>.

Au delà d'une simple mise en garde, certaines crises débouchaient sur des affrontements aux issues dramatiques avec notamment de pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels. C'est le cas des affrontements d'avril-mai 1998 entre Bagam et Bamenyam qui se sont soldés par une dizaine de morts, plus de 200 maisons détruites et des plantations saccagées. Ceux d'avril 2001 entre Bagam et Bamendjing qui se sont soldés par trois morts parmi lesquels un sous-chef Bagam, plus de 50 blessés. Certaines des revendications qui refont surface sont liées à l'afflux des migrants déçus par la caféiculture et à la faveur de la démocratie au début des années 1990. Surtout que là, les acteurs se recrutent dans différentes classes sociales et les moyens utilisés très importants. En plus des paysans, on remarque que ce sont de plus en plus de puissants groupes d'élites locales ou urbaines, et les associations villageoises installées en ville, sous le nom de "comité de développement" ou "association des ressortissants de" qui déclenchent et entretiennent les conflits<sup>131</sup>.

Ces enjeux s'observent également au niveau des villes. En effet, la ville et l'Etat sont l'expression institutionnelle la plus achevée. À l'Ouest du Cameroun en particulier, ces deux institutions se sont imposées en affaiblissant les structures traditionnelles, en disqualifiant leurs coutumes et en se substituant à elles dans la maîtrise de la gestion de la terre. Loin de proclamer la fin prochaine de la chefferie traditionnelle, on se rend compte que le niveau local se base sur le vécu

---

<sup>128</sup> Voir Annexe 11.

<sup>129</sup> APM, Rapport politique (période de 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1972), de Luc Nkendjuo, préfet des Bamoutos en date du 18 janvier 1973, p.19.

<sup>130</sup> Ibid.

<sup>131</sup> A. Yemmafouo, "Morcellement et concentration foncière", 2006, p.11.

réel des différents acteurs locaux pour constater qu'une vie politique locale est en train de se reconstruire à partir de l'interprétation mutuelle et progressive des logiques apparemment contradictoires<sup>132</sup>. Bien que cette posture semble évidente au regard des villes qui se développent dans les limites d'une chefferie traditionnelle<sup>133</sup>, la situation devient plus compliquée dans les villes qui s'étendent sur plusieurs chefferies comme Mbouda, chef-lieu du département des Bamoutos et Batcham-ville, centre administratif de l'arrondissement de Batcham. Les logiques de détribalisation territoriale poursuivies ici par l'Etat et les collectivités locales trouvent toutes leurs limites étant donné que les autorités traditionnelles et modernes des chefferies concernées se livrent à d'autres batailles pour leur contrôle, leur gestion, leur maîtrise et leur délimitation. Elles deviennent ainsi de nouveaux cadres où se reconstruit et se redéfinit la distinction entre les premiers occupants d'une région ou chefferie et ceux qui, appartenant au même pays, sont d'une origine différente et s'y sont établis longtemps après, c'est-à-dire entre les autochtones et les allogènes, entre les "nous" et les "eux" en vue d'un repositionnement sur l'échiquier politique local voire national<sup>134</sup>.

Également, le département regorge des circonscriptions administratives aux découpages problématiques et des collectivités locales qui couvrent plusieurs collectivités coutumières antagonistes donnant l'impression pour certaines d'être sous la domination des plus grandes ou des plus influentes. Pour s'en soustraire, elles engagent une procédure de contestation et de demande de création d'une circonscription différente dont elles pourront dépendre. C'est le cas de la chefferie Bangang qui a introduit un dossier au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) afin d'être érigé en arrondissement autonome, incluant par la même occasion Balatchi, son ancienne sous-chefferie dans son projet<sup>135</sup>. Cette dernière n'est pas restée sans rien faire dans la mesure où la chefferie Balatchi a également introduit un dossier auprès de l'administration en vue de son érection en arrondissement autonome. La résidence du sous-préfet a d'ailleurs été construite par les élites en appui au dossier<sup>136</sup>. Un poste de gendarmerie a également été créé à Balatchi et une élite a mis à la disposition de l'Etat un local au quartier Bakie devant

---

<sup>132</sup> A. Kayo Sikombe, "Politique foncière dans les villes à chefferies multiples de l'Ouest-Cameroun. Bafoussam et Mbouda", in P. Quantin (Sous la direction de), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, et CEAN, 2005, p.156.

<sup>133</sup> Ces villes sont considérées par les ressortissants de cette chefferie comme leur ville et ils y revendiquent une participation à titre principal et s'y consacrent vraiment pour la plupart.

<sup>134</sup> A. Kayo Sikombe, "Politique foncière dans les villes ", 2005, p.157.

<sup>135</sup> Entretien avec Nde Kenting Yota Etienne, 58 ans, Chef de 3<sup>e</sup> degré du quartier Tsuedoung, Bangang, 13 août 2013 et Fomekeu Kenfo Bonaventure, Environ 59 ans, Sous-chef Balatchi, Balatchi, 15 août 2013.

<sup>136</sup> Ibid.

l'abriter. Il est aussi important de noter que dans le cadre de ce détachement, Balatchi au moment de son érection en chefferie autonome avait tout fait pour ne pas être administrativement attaché à l'arrondissement de Batcham auquel appartient Bangang, ancienne chefferie mère<sup>137</sup>.

Contrairement à certaines villes du département qui se développent dans les limites territoriales d'une société politique traditionnelle (Babadjou et Galim), et sont par abus de langage considérées comme "ville des autochtones", la ville de Mbouda se distingue par une dynamique urbaine spécifique qui vient renforcer un découpage circonstanciel. Elle est située au carrefour de six chefferies que sont Bamendjinda, Babeté, Bangang, Bamessingué, Bamesso, Bamougong : initialement, il s'agissait d'un point de rencontre entre les ressortissants de ces chefferies pour le commerce. Elle a connu une forte croissance et les autorités administratives l'ont érigée en centre urbain en signant un décret d'utilité publique pour délimiter le périmètre et en gardant le nom d'origine qui veut dire " point de rencontre des villages voisins "<sup>138</sup>. La particularité de cette ville est que des parties du territoire correspondant à l'une ou l'autre des chefferies, les signalements propres à leur culture et à leur langue sont maintenus: les noms autochtones sont conservés pour désigner les quartiers en dehors du centre administratif et renseignent sur la chefferie qui s'en réclame propriétaire. C'est le cas de Bameboro pour la chefferie Bangang, Montchio et Bantang pour la chefferie Babeté. Les chefs de quartier sont dans une large mesure des ressortissants des chefferies qui font partie de leur territoire de compétence. Ainsi, bien que l'urbanisation circonscrive la ville, ce sont surtout les entrepreneurs politiques et économiques qui lui donnent un sens et une forme afin que la croissance soit orientée et éventuellement maîtrisée. Cette implication se fait dans une large mesure dans l'intérêt de ces derniers dont les actions sont à l'origine de la modification permanente des limites territoriales, des circonscriptions administratives et en conséquence d'un problème foncier<sup>139</sup>.

Par ailleurs, la gestion politique de l'espace urbain est intégrée dans l'enjeu plus vaste de la reproduction autonome ou de la transformation contrôlée des différents groupes sociaux autochtones ou allogènes. Il découle que l'occupation de l'espace urbain répond à un ordre imposé par le poids d'une multitude d'acteurs et que cet ordre est en perpétuelle mutation afin de prendre en compte la

<sup>137</sup> Se référer à la carte à la page 280 pour se rendre compte du fait que ce groupement constitue une véritable enclave de l'arrondissement de Mbouda.

<sup>138</sup> On ne peut passer sous silence la polémique qui entoure cette dénomination. Certains pensent plutôt que Mbouda signifierait "entrée des Nda".

<sup>139</sup> A. Kayo Sikombe, "Politique foncière dans les villes à chefferies multiples", 2005, pp.158-159.

dynamique de reproduction et de renouvellement des forces sociopolitiques en présence. La constitution de cet ordre repose désormais sur une multitude d'actions et d'ajustements stratégiques, de contrôles mutuels et contradictoires exercés par divers centres de pouvoirs relativement autonomes en dehors de l'Etat<sup>140</sup>.

La complexité des enjeux politiques dans l'arrondissement de Mbouda est d'autant plus manifeste que la ville de Mbouda elle-même empiète non seulement sur le territoire d'un autre arrondissement (Batcham en l'occurrence avec les chefferies Bangang et Bamougong), mais aussi que l'arrondissement englobe Balatchi, véritable enclave entre les arrondissements de Batcham et Babadjou. Les récentes élections municipales du 30 septembre 2013 sont assez évocatrices de ces luttes d'influence. En effet, pour la première fois, un fils Balatchi du nom de Roger Ngoulla a été élu maire de Mbouda. Ce qui est très mal vécu par les ressortissants des autres chefferies de l'arrondissement, notamment les *Nda* ou *Ngomba*. Un dicton est plus que jamais d'actualité dans la mesure où il se dit que "l'eau a monté la colline" pour exprimer l'étonnement et les frustrations des uns et des autres. Jusque-là, les Ngyemboon n'avaient véritablement jamais été acceptés dans les instances dirigeantes de l'exécutif municipal à Mbouda. Souvent, un ressortissant de Balatchi occupait le poste d'adjoint au maire. Il y a quelques temps, cette disposition n'existait plus; depuis que les fils Balatchi voulurent briguer le poste de maire. Ces derniers étaient considérés comme des ralliés devenus ambitieux<sup>141</sup>.

De là on peut affirmer sans grand risque que les revendications visent le plus souvent la reconnaissance de la participation des autochtones à la gestion de la ville localisée sur leur territoire. Il s'agit pour chaque collectivité d'exciper de son patrimoine foncier engagé dans la constitution territoriale d'une collectivité locale pour revendiquer une marge de manœuvre plus grande dans la gestion de cette institution<sup>142</sup>. Ne pouvant dire clairement lequel des ressortissants est autochtone, ceux-ci développent des prétentions intéressées qui tournent autour de la définition du statut d'autochtone pour reconnaître ceux qui ont droit à la ville et qui peuvent de ce fait légitimement revendiquer sa gestion ou bien se voir appliquer le cas échéant le statut de "minorité"<sup>143</sup>. Le

<sup>140</sup> A. Kayo Sikombe, "Politique foncière dans les villes à chefferies multiples", 2005, p.165.

<sup>141</sup> Entretien avec Fomekeu Kenfo Bonaventure, Environ 59 ans, Sous-chef Balatchi, Balatchi, 15 aout 2013.

<sup>142</sup> C. Baron, "De la "ville marché" à la "ville hybride". L'analyse socio-économique des processus d'exclusion dans les villes Africaines à travers la problématique du foncier ", in S. Dulucq, P. Soubias, (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, pp.111-113.

<sup>143</sup> Kayo Sikombe, "Politique foncière dans les villes à chefferies multiples", 2005, p.163.

sentiment à Mbouda est celui d'une marginalisation des ressortissants Ngyemboon au sein de l'exécutif communal.

On se souvient encore de la statuette érigée par le maire sortant Martin Mylord Kuete à la place de l'indépendance de Mbouda avec la main levée qui a soulevé une vive polémique. En effet, ce monument à l'effigie du maire tournée vers la zone Ngyemboon avec un bras levé était interprété par les autres comme le signe de "les Ngyemboon restez chez vous". La polémique fut d'autant plus vive que la statuette fut partiellement détruite et réaménagée, et le bras levé modifié. Avec l'élection de l'actuel maire, la statuette a été détruite. De là à affirmer que la ville est une institution inachevée que des acteurs de plus en plus nombreux s'occupent à gérer au gré de leurs intérêts, il n'y a qu'un pas : elle devient de ce fait le lieu de l'interpénétration des individus et des groupes qui ont pour la plupart mis en jeu leur existence et qui négocient leur reconnaissance et un minimum de dignité et de considération. C'est pourquoi le jeu urbain est étroit et ne s'accommode plus parfaitement d'intermédiaires, mais d'un contact froid des acteurs déterminés à aller jusqu'au bout de leur logique<sup>144</sup>.

Au demeurant, face aux enjeux identitaires non prévus par l'article 21 du décret n° 74/490 du 17 mai 1974, les dispositions sont non seulement inadaptées, mais aussi inopérantes. Ce sont des conflits qui engendrent des enjeux politiques importants relatifs à l'équilibre sociopolitique et à la paix locale. Leur gestion est donc essentiellement politique dans la mesure où il s'agit de rétablir le système de domination en tenant compte des rapports de pouvoir en présence<sup>145</sup>.

## **B. INITIATIVES DE PAIX ET TRAVAUX DES COMMISSIONS.**

Face à la compétition croissante sur la terre et les ressources, et face aux enjeux de la production agricole et sylvopastorale pour les économies africaines, la question des règles susceptibles de réguler cette compétition (limiter les conflits sur les droits, leur transmissions, les limites des parcelles, etc.), et d'assurer une allocation (répartition et circulation) efficace de la terre, favorisant une exploitation intensive se pose<sup>146</sup>. A côté de l'action régulatrice de l'Etat, on a aussi l'intervention des membres de la société civile.

---

<sup>144</sup>Kayo Sikombe, "Politique foncière dans les villes à chefferies multiples", 2005, p.173.

<sup>145</sup> Ibid.

<sup>146</sup> P. L. Delville, "Privatiser ou sécuriser ?", 1998, pp.28-35.

## 1. L'action des autorités administratives.

La résolution des conflits<sup>147</sup> internes aux Etats relève en grande partie de la responsabilité de l'administration qui est le garant de la sécurité des personnes et de leurs biens. La gestion des crises entre nombreuses chefferies dans les Bamboutos a bénéficié de l'action des autorités administratives. Ces actions ont varié en fonction de la dimension, des enjeux, des protagonistes de la crise. L'intervention de l'Etat peut prendre la forme de la médiation, de la conciliation mais surtout, la formation des commissions techniques. La dernière approche est d'autant importante que la gestion d'un différend foncier ou territorial nécessite des descentes sur le terrain de personnes ayant des connaissances suffisantes en cartographie. Les commissions locales sont formées par des personnes jugées de bonne moralité et jouissant d'une grande personnalité, des personnes issues des parties en conflit, des représentants de l'administration et du personnel technique nommé pour les besoins de la cause. Elles obéissent au canevas fixé par le décret 78 / 322 du 03 août 1978 portant institution des commissions pour le règlement des litiges relatifs aux limites des circonscriptions et unité de commandement traditionnel.

Par arrêté, le préfet fixe les membres au niveau local. Pour ce qui est du conflit frontalier Bagam/Bamenyam, le préfet des Bamboutos prit des résolutions fermes pour le juguler après les affrontements de 1998. Son premier souci était de séparer les belligérants, d'inventorier les dégâts et surtout de procéder à une matérialisation et à une acceptation des limites par les deux camps<sup>148</sup>. Il fut décidé de la création d'une zone tampon entre les deux chefferies. Elle devait se situer à 100m de part et d'autres de la limite retrouvée. La gestion de cette zone devait être confiée au sous-préfet de l'arrondissement de Galim et toute activité interdite. Les chefs de quartier étaient garants de la préservation de la paix dans ce "no man's land"<sup>149</sup>. Compte tenu de la durée du conflit, plusieurs commissions furent créées. Si la descente d'une commission locale est signalée dès 1950, c'est à partir de 1997 que leur action est plus visible.

En effet, le 29 juin 1997, le préfet des Bamboutos décida de la création d'une commission dirigée par le sous-préfet de l'arrondissement de Galim assisté du chef de service départemental des

---

<sup>147</sup>La gestion d'un conflit implique la neutralisation ou le contrôle des moyens d'entretenir un conflit ou une crise, séparer les belligérants pour mettre fin aux batailles. La résolution d'un conflit quant à elle se rapporte à l'élimination systématique de ses causes.

<sup>148</sup>Arrêtés préfectoraux no 385/AP/F31/SDD et 160/AP/F31/SDD portant des 14 août 1998 et du 29 juin 1998 nommant les membres de la commission chargée du règlement de litige des limites opposant les groupements Bagam et Bamenyam dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos.

<sup>149</sup> Ibid.

domaines des Bamboutos et du chef de service départemental du cadastre. Le travail consistait à étudier les cartes afin d'établir les limites véritables en fonction des changements observés même dans les lois sur le foncier, descendre sur le terrain pour matérialiser leurs études par le repérage et le bornage afin de rendre compte à la population<sup>150</sup>. Du 16 au 18 août 1999, cette commission descendit sur le terrain pour matérialiser les limites entre les deux chefferies. Après ces opérations, elle sollicita le ministre de l'administration territoriale d'approuver par un arrêté les décisions réactualisées. Bien plus, ces travaux servirent de base pour la commission nationale.

L'article 4 du décret n° 78/322 du 03 août 1978 précise que la présidence de la république a la responsabilité de nommer les membres de la commission nationale de résolution des conflits. Ils sont au nombre de 10. Elle est représentée par les membres du Ministère de l'Administration Territoriale, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Elle doit dans ses articles 2 et 8 étudier les rapports de la commission locale et effectuer une descente sur le terrain en présence des deux parties. Déjà en 1997, une mission nationale s'était rendue sur les lieux du litige. Elle était ordonnée par le vice-premier ministre, ministre de l'urbanisme et de l'habitat avec pour souci de s'assurer de la volonté des deux communautés de vivre ensemble dans l'harmonie et le respect mutuel. Les travaux ne furent pas poursuivis<sup>151</sup>. La commission nationale ici fut saisie par la commission locale par lettre n° 2000 / L4 / MINUH / 8 / P08 / 31 du 08-09- 1999 signée du préfet des Bamboutos. Elle séjourna dans le département du 22 au 23 février 2000<sup>152</sup>. Cette descente de la commission nationale fut suivie de l'envoi d'une équipe des techniciens du MINUH sur le terrain par le ministre de l'administration territoriale. Ils étaient associés à quatre membres de la commission locale.

L'objectif était de procéder au levé topographique des points caractéristiques repérés sur le terrain aux fins d'éclairer les travaux de la commission nationale. Il s'agissait aussi de sortir les deux parties en conflit de l'abstraction du travail élaboré par les commissions afin que les limites définitives soient fixées à l'aide de bornes géantes. Après les travaux de l'équipe technique du MINUH du 15 mars 2000, la commission nationale analysa les différents documents et les confronta. Le 09 mai 2000, un procès-verbal de la commission nationale fut établi modifiant quelque peu les résultats des travaux antérieurs. Le 16 août 2000, un arrêté du ministre de

---

<sup>150</sup> D. Keunang, " La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun ", 2012, pp.59-60.

<sup>151</sup> Malgré les efforts fournis, nous n'avons pas trouvé un informateur capable de nous dire pourquoi.

<sup>152</sup> Pour la première phase de travail, après avoir présidé une séance de travail à laquelle prirent part les autorités administratives et les forces de l'ordre, le ministre de l'administration territoriale écouta ensuite longuement les chefs traditionnels. Dans la deuxième phase, il y eut une descente sur le terrain. Les décisions, cartes, témoignages et la logique constituaient les instruments de travail. Au cours de cette descente, le chef Baligham fut associé aux travaux.



l'administration territoriale fixa les limites définitives entre les deux chefferies avec des repères intangibles.

Par ailleurs, l'administration procéda à moult consultations afin de résoudre les conflits agropastoraux. Déjà, le 03 juin 1976, le préfet Bamboutos appelait dans une correspondance le sous-préfet de l'arrondissement de Galim à procéder à des investigations afin de lui proposer un projet d'arrêté préfectoral portant délimitation des zones de cultures et de pâturage dans sa localité<sup>153</sup>. La solution pour le chef de centre zootechnique et vétérinaire, dans sa correspondance au sous-préfet de l'arrondissement de Galim datée du 17 août 1978, résidait dans la délimitation raisonnable par les autorités administratives, du terroir pastoral pour mettre en sécurité les animaux élevés sur place comme ceux venant d'ailleurs et destinés à la commercialisation. Pour lui, cette délimitation à l'issue de laquelle un procès-verbal était dressé était de nature à mettre un terme à tout conflit entre agriculteurs et éleveurs. Cette position rejoignait celle du chef du sous-secteur de l'élevage et des industries animales de l'Ouest qui dans une correspondance au préfet des Bamboutos datée du 24 mai 1976 souhaitait que "des dispositions soient envisagées afin de procéder à la délimitation des zones de pâturages, particulièrement dans la chefferie Bagam où les éleveurs ne se sentaient pas en sécurité".

L'objectif de la délimitation des zones de pâturage et de cultures était de freiner l'érection de champs-pièges, d'harmoniser l'exploitation de l'espace rural mis à la disposition des populations et d'amener les deux communautés (agriculteurs et éleveurs) à cohabiter car les premiers se réclamaient autochtones, brimaient souvent les seconds; situation source d'insécurité et de désordre<sup>154</sup>. Par arrêté n° 897/AP/DBS du 07 août 1979, le préfet des Bamboutos, Richard Mota, nomma les membres de la commission consultative chargée de régler les litiges agropastoraux dans diverses chefferies de l'arrondissement de Galim. Cette commission effectua une descente dans les quatre chefferies concernées. Elle se rendit dans la chefferie Bamenyam<sup>155</sup> le 10 octobre 1979, le 17 octobre à Bati<sup>156</sup>, le 20 octobre à Bagam<sup>157</sup> et le 07 novembre 1979 à Bamendjing. Dans chaque chefferie, les zones de culture et d'élevage furent délimitées. Partout, il était demandé aux éleveurs de toujours faire accompagner leurs troupeaux par un berger, de construire des enclos afin d'éviter

---

<sup>153</sup> ASPG, Correspondance du préfet des Bamboutos au sous-préfet de l'arrondissement de Galim en date du 03 juin 1976.

<sup>154</sup> APM, Correspondance du chef de sous-secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales de Mbouda à Monsieur le ministre de l'élevage, des pêches et des industries animales en date du 19 novembre 1979.

<sup>155</sup> Ibid.

<sup>156</sup> Ibid.

<sup>157</sup> Ibid.

la divagation des bêtes pendant la nuit. Aux agriculteurs, il fut demandé de construire des clôtures en haie vives pour la protection des cultures contre les bœufs. La commission interdit la création en pleine zone d'élevage de nouveaux champs-pièges, l'installation dans les zones mixtes des agriculteurs allogènes. Les deux parties devaient signaler aux autorités toute violation desdites recommandations aux fins de destruction conformément à la loi<sup>158</sup>.

Dans l'arrondissement de Mbouda, l'administration n'hésita pas à effectuer des descentes sur le terrain afin de régler ces litiges agro-pastoraux. Ce fut le cas le 13 février 1986 lorsque monsieur Raymond Metongo Ndem, adjoint d'arrondissement représentant le sous-préfet empêché, effectua une descente sur le terrain à Bafemgha, quartier de la chefferie Bamessingué, aux fins de régler le litige agro-pastoral qui opposait agriculteurs et éleveurs dans la zone de transhumance. Après avoir donné lecture à toute l'assistance du procès-verbal de constat des dégâts causés par les bœufs et présenté par le délégué d'arrondissement d'agriculture en date du 07 février 1986, il parcourut, suivi des autres membres de la commission, les plantations et champs dévastés appartenant à Joseph Selatsa, Raymond Lonla Kuete Mekong et Salomon Yong. Cette visite permit de confirmer le procès verbal de la sous-commission consultative. Face au préjudice subi par les agriculteurs, monsieur Madaki, propriétaire des troupeaux mis en cause s'engagea à expulser les troupeaux étrangers déjà existants dans la zone de transhumance, à contrôler l'entrée de nouveaux troupeaux, à identifier les éleveurs sédentaires et les encadrer en vue d'une cohabitation paisible et à construire une enclos pour parquer les bœufs notamment la nuit. Le chef de quartier, Lonla Kuete Mekong, émit le vœu qu'il soit procédé officiellement à la délimitation de la zone de pâturage de Bafemgha.

Ceux chargés de régler les litiges agro-pastoraux effectuaient autant que possible les descentes sur les lieux des conflits en commission, décidaient sur le terrain et dressaient les procès verbaux de règlement. Lors de ces descentes, si pour une raison ou une autre, le chef était empêché, il devait se faire représenter, à titre exceptionnel, par une notabilité influente. En ce qui concerne la délimitation entre une zone d'élevage et d'agriculture, celle-ci n'était pas inamovible, mais pour que la limite soit modifiée, il fallait à la fois l'accord de toutes les parties concernées et la présence des autorités compétentes<sup>159</sup>. Pour assurer un équilibre relatif dans la représentation des parties au sein de la commission, les autorités administratives choisissent une personnalité de bonne moralité dans

---

<sup>158</sup> APM, Correspondance du chef de sous-secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales de Mbouda à Monsieur le ministre de l'élevage, des pêches et des industries animales en date du 19 novembre 1979.

<sup>159</sup> APM, Procès-verbal de la réunion de coordination administrative du 24 mai 1989 à Mbouda.

chaque arrondissement. Ceci s'adjoint à la liste des membres de la commission représentant chaque arrondissement transmis par le sous-préfet.

Pour régler les problèmes à l'échelon des quartiers, le préfet des Bamboutos fit constituer des commissions dites "commissions des palabres" composées d'hommes âgés, généralement les plus anciens de la chefferie et qui connaissent l'historique de leur chefferie. Elles étaient présidées par le chef. Celui-ci fixa les dates et heures de réunion qui ne devaient se tenir que sur les lieux de litige. La commission entendait les déposants. Toute personne, même résidant dans un autre quartier mais dont les conseils étaient de nature à apporter un éclairage au problème pouvait être consultée<sup>160</sup>. Les conflits impliquant deux départements donnaient lieu à une concertation entre les responsables administratifs des différentes unités concernées, voire à des descentes conjointes sur le terrain. C'est l'exemple de la rencontre entre les préfets de la Mifi et des Bamboutos le 14 juillet 1970, entre les préfets des Bamboutos et de la Mezam le 24 octobre 1970<sup>161</sup>. Par ailleurs, le contrôle des activités était de mise. En 2008, la délégation départementale du MINEPIA des Bamboutos lança une opération de recensement physique des exploitants détenteurs ou non des autorisations de création de ranches, dans le but de procéder à un contrôle des activités pastorales effectivement pratiquées dans cette zone; opération interrompue par la crise environnementale qui rendait impérieuse la création d'une zone écologique intégrale dans le secteur<sup>162</sup>. Ainsi, le 01<sup>er</sup> mars 2009, un avis du ministre des Forêts et de la Faune déclarait une partie des Forêts des monts Bamboutos "Réserve Ecologique Intégrale". Il s'agit d'une superficie de 21 350 ha. La zone économique intégrale est une zone protégée contre toute activité humaine<sup>163</sup>.

Il ne faut tout de même pas penser que l'intervention de l'Etat se limite à la mise en place des commissions, aux descentes sur le terrain et à la délimitation des zones entre agriculteurs et éleveurs. A certains moments, on a enregistré l'intervention des forces armées. Elle s'est faite lors des affrontements de 1997-1998 entre les chefferies Bagam et Bamenyam. Les forces de gendarmerie furent envoyées sur le théâtre des affrontements comme force tampon pour séparer les belligérants. En fait, à travers le message radio n° 169 du 06/11/1997, le préfet des Bamboutos dépêcha sur le terrain des gendarmes afin de "rétablir l'ordre public par tous les moyens y compris

<sup>160</sup> APM, Correspondance N°134/CF/SP du préfet des Bamboutos 30 octobre 1970.

<sup>161</sup> Ibid.

<sup>162</sup> Suite à la récurrence des conflits entre éleveurs et agriculteurs, le préfet des Bamboutos en 1977 signa un arrêté pour délimiter les zones demandées aux agriculteurs reconnus de planter les eucalyptus devant leur permettre d'entourer leur parcelle à l'aide du fil barbelé. Ces eucalyptus sont pour beaucoup à l'origine de la pénurie d'eau. Cf. S. Sonwa, "Mutations et crises agro-pastorales", 2011, pp.138-139.

<sup>163</sup> S. Sonwa, "Mutations et crises agro-pastorales", 2011, p. 142.

par l'usage des armes à feu selon la réglementation en vigueur et d'interpeler tout meneur pour procédure appropriée"<sup>164</sup>. Il en fut de même en mars 1998 lors de la seconde escalade. Leur présence fut dissuasive pour les belligérants. Les procès en justice n'en furent pas du reste.

En effet, au cours de leurs descentes, nombreuses furent les personnes interpellées par la gendarmerie et mises en garde à vue à Mbouda. Les dégâts causés firent l'objet de nombreux procès en justice. De nombreuses plaintes furent déposées auprès du tribunal de grande instance de Mbouda par des particuliers, mais aussi par la chefferie Bamenyam. Nombreux furent également les individus interpellés et accusés de "fauteurs de troubles" qui ont été condamnés et purgent une peine à la prison de Mbouda. Ceci ne doit pas occulter le fait que l'action de la justice est assez amorphe. En effet, après le tribunal de Mbouda, le conflit frontalier Bagam/Bamenyam fut porté auprès de la Cour Suprême à Yaoundé. Quelques audiences furent convoquées, mais à aucun moment la justice n'a prononcé de verdict. De nombreux procès sont restés en cours imposant aux communautés en conflit des dépenses supplémentaires.

Au-delà du rôle joué par les autorités administratives, on se rend compte que l'administration locale s'investit peu dans les problèmes de terre notamment dans ceux qui impliquent la confirmation ou l'infirmité de droits "traditionnels". Très souvent, le préfet articule ou se réfère prudemment à la loi dont il n'est pas sûr qu'elle puisse lui être d'une quelconque utilité et renvoie volontiers comme on l'a vu à la palabre entre villages la résolution des litiges fonciers ou des conflits sur l'appropriation des ressources naturelles tout en l'assortissant de menaces en cas de troubles. L'essentiel pour lui est de préserver l'ordre public, même s'il s'agit pour ce faire de déléguer ses capacités de régulation<sup>165</sup>.

Au final, plus qu'une intervention normative de l'Etat, la solution tient alors dans la mise en place de système de négociations et d'arbitrage, accompagnant, en fonction des histoires locales, l'adaptation des droits. Cette approche est moins théorisée et est fondée sur une description fine et rigoureuse des dynamiques à l'œuvre.

---

<sup>164</sup> APM, Message radio du préfet des Bamboutos, David Doni Bokandjo le 06/11/1997.

<sup>165</sup> Cette situation s'observe aussi au Burkina Faso d'autant plus que là, il n'y a pas de traces écrites des résolutions adoptées (ou qu'elles disparaissent dans un court délai). L'espace peut toujours être présenté, le cas échéant, comme purgé de toute revendication particulière. Cf. J-P. Jacob "La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégué (Centre-Ouest Burkina-Faso)", Document de travail de l'Unité de Recherche *Régulation Foncières* 095, IRD, avril 2002, p.39.

## 2. Action de la société civile et des ONG.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et la création du système des Nations Unies, les conflits dans les Etats ou entre les Etats n'intéressent plus seulement ceux-ci, mais davantage les acteurs internationaux non étatiques. Ces derniers s'intéressent à la résolution des conflits à travers l'organisation des séminaires relatifs à l'importance de la paix, l'enseignement des méthodes de résolution des conflits et l'intervention humanitaire pour apporter une aide aux sinistrés. Dans le département des Bamoutos, les ONG et les acteurs de la société civile se sont intéressés à la gestion des conflits intercommunautaires.

C'est le cas du CICR<sup>166</sup> pour la sous-région Afrique Centrale et de son comité local, la Croix Rouge Camerounaise qui a pris une part active dans la gestion humanitaire du conflit Bagam/Bamenyam. Face à l'ampleur des dégâts après les affrontements et les conséquences sur les populations<sup>167</sup>, le président départemental de la croix rouge pour les Bamoutos à Mbouda sous couvert du président de la Croix Rouge Camerounaise adressa une demande d'aide au délégué régional du CICR pour l'Afrique Centrale à Yaoundé au profit des sinistrés. La réaction du CICR ne se fit pas attendre. Une commission fut constituée et envoyée sur les lieux du conflit pour évaluer les dégâts afin d'estimer les besoins dès le 02 mai 1998. Dès le 05 mai 1998, le délégué régional proposa une aide composée de 310 couvertures, 155 casseroles, louches et des tentes pour caser les réfugiés. Aussi, en l'absence de secouristes et afin de minimiser les conséquences d'un éventuel affrontement ou d'une catastrophe naturelle, des stages de formation gratuite en secourisme furent organisés à l'attention des jeunes issus des quatre chefferies de l'arrondissement de Galim<sup>168</sup>.

Par ailleurs, le Service Œcuménique pour la Paix (SEP)<sup>169</sup> a joué un rôle très important dans la gestion du conflit Bagam/Bamenyam et même Bagam/Bamendjing. Son intervention concerne

---

<sup>166</sup> Le comité International de la Croix Rouge, né officiellement en 1864 joue un rôle considérable à la fois dans la prévention, la gestion des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix. Sa contribution à l'implantation des normes liées au Droit International Humanitaire (DIH) sans oublier sa capacité à faire ressortir certains abus permet d'influencer positivement les causes probables des conflits et par ce fait s'inscrit dans les efforts collectifs de la communauté internationale pour prévenir les conflits. Il fonde son action sur la convention de Genève et ses protocoles additionnels. On lui reconnaît "une personnalité juridique internationale". Ce statut international s'appuie sur les accords de siège que le CICR a conclu avec plus de 50 pays du monde parmi lesquels le Cameroun.

<sup>167</sup> Plus de 1000 déplacés, manque de logement, de nourriture, de vêtements et de soins médicaux. Voir à ce sujet, D. Keunang " La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun ", 2012, pp.100-120.

<sup>168</sup> Ibid.

<sup>169</sup> Le SeP est une ONG spécialisée dans la gestion et la résolution des conflits, la promotion de la paix et la protection des autorités. Cette ONG à caractère national compte quatre antennes dont celle du grand Nord, celle du Centre-Sud-Est, celle du Nord-Ouest et Ouest et celle du Sud-Ouest et Littoral. Elle s'est illustrée dans la résolution de plusieurs conflits à travers le territoire Camerounais notamment le conflit entre Bamiléké et Nyokon à Makenéné, Gbaya et Foulbé à Meiganga, etc. Cf D. Keunang " La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun ", 2012, pp.95-97.

en 2000. Ses membres sont au départ invités par le secrétaire général de la chefferie Bagam à l'initiative du chef pour participer à l'œuvre de paix entre les deux communautés. Après avoir élucidé les causes profondes, compris les étapes, les enjeux et les conséquences du conflit, examiné le rôle de l'administration, il décida d'organiser des séminaires. Il était question de former des jeunes issus des quatre chefferies de l'arrondissement sur les concepts de conflit, résolution et paix. Y ont pris part les associations de femmes, les chefs de quartiers, les personnalités religieuses et les leaders de groupe. Il était aussi question de créer des comités de paix<sup>170</sup> dans chaque chefferie de l'arrondissement. Après chaque session, le président de chaque comité devait élaborer un rapport à soumettre auprès des représentants du SEP à Galim afin qu'ils évaluent le chemin parcouru et envisagent les perspectives. Les fora de paix furent organisés. Le premier se tint le 05 décembre 2004 à Bagam<sup>171</sup>. Il fut également institué des "visites d'échanges" par communauté. Au cours de ces visites, les trois autres chefs se déportaient vers une communauté pour un moment de communion. Les moments de fêtes étaient indiqués pour mobilier le plus grand nombre notamment les fêtes du 11 février, 08 mars et 20 mai. Le système des affiches et pancartes était aussi utilisé.

Le travail des comités de paix a permis l'évolution vers une médiation. Le chef Bati, le plus vieux au trône et le plus âgé des chefs de l'arrondissement fut coopté pour assurer la médiation. Il organisa à cet effet plusieurs rencontres entre les chefs des deux communautés en conflit. Cette médiation a connu un succès relatif jusqu'à la disparition brutale du chef Bati. A côté du chef Bati, d'autres chefs à l'instar de Bamendjinda, Bamessingué, Babadjou ont apporté leur expertise. Au sein du forum des chefs du département des Bamboutos le problème Bagam/Bamenyam fut remis sur la table.

## **C. QUELQUES PROPOSITIONS.**

### **1. Les problèmes rencontrés par les différentes commissions**

Au regard des modesties politiques et des concurrences foncières, on peut procéder à une analyse critique du rôle de l'Etat dans les conflits fonciers et frontaliers entre chefferies. Gabin

---

<sup>170</sup> Connaissant bien les mentalités des populations et les causes du conflit, ces comités de paix étaient censés trouver les moyens pour réconcilier les uns et les autres ; devaient jouer le rôle d'agents sensibilisateurs et relever les difficultés rencontrées dans leur mission afin de permettre l'élaboration de nouvelles stratégies. Cf D. Keunang " La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun ", 2012, pp.90-93.

<sup>171</sup> A l'occasion de ces forums qui se tenaient par communauté l'une après l'autre, les principaux artisans devaient élaborer des politiques pour la paix dans l'arrondissement.

Korbéogo montre comment l'irruption de la violence paysanne peut être liée à la "modestie de l'Etat"<sup>172</sup>. Ceci permet un questionnement des perceptions locales de l'Etat, de ses attributions foncières en permanente contradiction avec les normes coutumières. Le niveau de connaissance populaire de la législation foncière est limité dans le fond. Cette connaissance se limite à l'idée vague selon laquelle "la terre appartient au gouvernement" comme le consacre la réforme agraire et foncière à travers la création du domaine foncier national. Il y a de part et d'autre un sentiment d'injustice foncière. De façon à peine voilé, la légitimité foncière de l'Etat dont la représentation est malaisée et caricaturée est contestée. Cet Etat se confond alternativement au gouvernement, au fonctionnaire ou simplement au chef de l'Etat<sup>173</sup>. Les épisodes fonciers dans les Bamboutos témoignent très souvent du conflit de compétence entre l'administration publique et les autorités coutumières et de la corruption judiciaire aussi bien à l'obtention de la parcelle que lors du règlement des litiges fonciers. On voit se manifester ici le "pluralisme institutionnel ou juridique et le rôle du clientélisme dans les procédures d'accès aux ressources naturelles" qu'évoque Berry<sup>174</sup>.

L'émergence et la violence des conflits est aussi la conséquence de l'impression du vide institutionnel dans la mesure où l'Etat ne fait rien pour protéger les zones tampons entre les chefferies, pour assurer le respect des arrêtés régissant la délimitation des zones d'élevage et l'agriculture. Cet état de fait met à nu une faiblesse du contrôle des pulsions et de la cohésion des unités sociales concurrentes que devrait réaliser une autorité politique centrale<sup>175</sup>. Il y a même une espèce de suspicion et une perte de confiance envers l'administration. En effet, la volonté du préfet des Bamboutos en 1998, de créer une zone tampon entre les chefferies Bagam et Bamenyam se heurta à l'opposition des parties prenantes qui y voyaient implicitement une façon pour l'autorité administrative de grignoter de l'espace. La méfiance s'observe aussi du côté de l'administration.

Dans sa correspondance n° 134/C/SP du 30 octobre 1970 au ministre d'Etat chargé de l'administration territoriale relative aux conflits frontaliers dans les Bamboutos, le préfet faisait remarquer que la bonne foi des parties en causes était mise dans le vestiaire et que le mensonge et le mauvais esprit s'érigaient en légalité, compliquant la tâche. Aussi, à chaque mouvement

---

<sup>172</sup> G. Korbéogo, "Les logiques de la compétition foncière au Burkina Faso: le foncier entre justifications identitaires et stratégies d'accumulation dans le Gourma", *Working Paper*, n° 67, Johannes Gutenberg Universitat, Mainz, 2006, p.11.

<sup>173</sup> Ainsi est-il coutume d'entendre dire : "Les gens restent dans leur bureau à Yaoundé et ils signent leurs décrets et arrêtés pour nous les imposer".

<sup>174</sup> Berry, cité par G. Korbéogo, "Les logiques de la compétition", 2006, p.13.

<sup>175</sup> Ibid.

préfectoral, les mêmes problèmes étaient soulevés par la population; ceci pour tenter de tromper la bonne foi des autorités administratives nouvellement installées<sup>176</sup>. Par ailleurs, tout en reconnaissant que la situation explosive, les provocations et heurts qui se produisent quotidiennement entre éleveurs et agriculteurs résultaient de la mise en eau du barrage de Bamendjing et de l'intérêt croissant que les paysans accordaient au mot d'ordre lancé par le chef de l'Etat "la révolution verte", le sous-préfet de l'arrondissement de Galim dans une correspondance confidentielle adressée au préfet du département des Bamoutos remarquait que "la situation aurait dû être évitée, voire atténuée si les chefs mettaient en œuvre ou exécutaient les instructions et décisions arrêtées afin de limiter l'occupation abusive des zones d'élevage"<sup>177</sup>. Les mêmes plaintes étaient relayées par les autorités administratives dans l'arrondissement de Mbouda. Dans la correspondance n° 266 de Moïse Zé Ndong, sous-préfet de Mbouda, au chef supérieur Balatchi en date du 17 décembre 1990, on lit en effet :

Je constate, non sans vif regret, que les termes de ma correspondance ci-dessus référencié ont été totalement perdus de vue par vous et vos administrés, lettre par laquelle je vous demandais d'inviter instamment vos sujets, après le passage du préfet, à ne plus continuer d'envahir la zone litigieuse opposant sur les monts Bamoutos votre groupement à celui de Bangang par la création de nouvelles plantations vivrières ou pérennes, ceci afin de faciliter la tâche de l'autorité administrative de pouvoir délimiter définitivement ce secteur. C'est ainsi que sous votre regard complice, de fraîches informations en ma possession font état de nouvelles occupations du secteur litigieux du mont par vos administrés. Une fois de plus, je tiens à fustiger ici sans moindre complaisance ce comportement provocateur des populations Balatchi, susceptible d'aboutir éventuellement à de malheureux affrontements dont vous n'ignorez pas la portée et les conséquences entre elles et les Bangang et dont la triste et sinistre responsabilité risque à coup sûr de n'engager que votre propre personne<sup>178</sup>.

En effet, chaque chef devait délimiter dans son territoire la zone d'élevage et communiquer au préfet les limites qui devaient être entérinées par un arrêté préfectoral. Aux yeux du sous-préfet de Galim, seul le chef Bati avait fait le travail, raison pour laquelle il ne se posait aucun problème sur son territoire. Par contre, les autres chefs affichaient une attitude susceptible de favoriser l'entêtement des paysans au sabotage des instructions des autorités administratives. Il citait l'exemple de la chefferie Bagam où les populations avaient pris le goût de décimer le bétail<sup>179</sup>. Le préfet du département des Bamoutos dans le rapport politique mois de janvier, février et mars 1986

<sup>176</sup> APM, Correspondance N° 134/CF/SP du préfet des Bamoutos au ministre d'Etat chargé de l'administration territoriale en date du 30 octobre 1970 relative aux conflits frontaliers dans les Bamoutos.

<sup>177</sup> ASPG, Correspondance de Monsieur Leoue Yetendje Thomas, sous-préfet de l'arrondissement de Galim au préfet du département des Bamoutos en date du 21 août 1978 relative à la création des champs pièges dans la zone d'élevage.

<sup>178</sup> APM, Correspondance n° 266 de Zé Ndong Moïse, sous-préfet de Mbouda au chef supérieur Balatchi en date du 17 décembre 1990.

<sup>179</sup> Ibid.



met en relief le fait que nonobstant les conseils et mises en garde adressées tant aux agriculteurs qu'aux éleveurs dans les localités de Mbouda et Galim les conflits agro-pastoraux n'étaient pas totalement éteints. La raison principale à ses yeux était que les gens tenaient plus à leurs intérêts personnels qu'à la solidarité et à la cohabitation pacifique<sup>180</sup>.

Il ne manqua pas de souligner à cette période l'absence d'instructions juridiques à l'instar des textes règlementaires régissant le domaine en cause et les textes portant matérialisation des zones<sup>181</sup>. Quelques années plutôt, plus précisément en 1981, le sous-préfet de l'arrondissement de Batcham adressait une correspondance au préfet des Bamboutos dans laquelle il portait à sa connaissance le fait que les limites entre les chefferies Bangang (arrondissement de Batcham) et Balatchi (arrondissement de Mbouda) n'avaient jamais été matérialisées. On y lit en effet que :

En effet, l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°177/AP/DES du 19 août 1976 portant délimitation desdits groupements stipulait que "les limites sus indiquées dans l'article 1 du présent arrêté seront matérialisées par le service du cadastre dans leurs parties non naturelles par des bornes et les communes rurales intéressées (Batcham et Mbouda-Galim) supporteront les frais des bornes."<sup>182</sup>

Il poursuit en relevant que les communes suscitées n'ayant jamais payé les bornes nécessaires à l'exécution des dispositions prisées, les seules descentes effectuées sur le terrain en août 1978 par les commissions mixtes de Mbouda et Batcham sur invitation du préfet des Bamboutos consistaient à aller dresser les listes des imposables à l'impôt forfaitaire des deux unités administratives<sup>183</sup>. Il ne manqua d'ailleurs pas de reconnaître que jusqu'au 23 janvier 1981, les listes n'étaient pas toujours exactes en raison de la mauvaise localisation des populations des deux chefferies dont les limites définies ne sont pas encore matérialisées<sup>184</sup>.

Aussi, la descente sur le terrain de la commission constituée dans l'arrondissement de Galim en date du 20 mars 1997 donna lieu à d'autres problèmes. En effet, au pont de jonction des cours d'eau *Nono* et *Mevobo*, le chef service du cadastre de Mbouda procéda à une interprétation d'une série de documents notamment le plan de Bafoussam 3D à l'échelle 1/50 000 de 1949. Faisant face au refus de chacune des deux parties, il fut demandé par la commission à chaque chefferie de trouver un cartographe de son choix afin de matérialiser ses limites. Fait assez surprenant lorsque

---

<sup>180</sup> APM, Rapport politique mois de janvier, février et mars 1968 dans le département des Bamboutos, p.8.

<sup>181</sup> Ibid.

<sup>182</sup> ASPB, Correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Batcham au préfet des Bamboutos sur la matérialisation des limites entre groupements Bangang et Balatchi le 23 janvier 1981.

<sup>183</sup> Ibid.

<sup>184</sup> Ibid.

l'on sait que chaque partie contestait les documents en la possession de l'autre. A titre d'illustration, pendant que les Bagam estimaient que le point n° 100 de 1957 ne pouvait servir au tracé des limites entre les deux communautés, les Bamenyam quand à eux se considéraient comme des victimes et remettaient en question la carte de 1954 proposée par les Bagam. N'ayant nullement été associés au levé topographique qui a permis l'élaboration de cette carte, ils étaient d'autant plus réfractaires aux travaux de la commission du moment où l'autorité compétente acceptait ladite carte. Le même problème advint entre les chefferies Balatchi, Bangang et Babadjou.

Au fait, dans la correspondance que David Doni Bokandjo, préfet des Bamboutos, adressa au gouverneur de la province de l'Ouest en date du 15 juillet 1998 relative à la nomination d'une commission chargée du règlement du conflit frontalier opposant les arrondissements de Babadjou, Batcham et Mbouda dans le département, il faisait remarquer que la commission départementale a relevé de profondes divergences entre les divers documents cartographiques fournis par les parties prenantes. Il rappela qu'il avait saisi l'Institut National de Cartographie (INC)<sup>185</sup>, auteur présumé de divers documents dans le but d'obtenir des éclaircissements<sup>186</sup>. La réponse du directeur de l'INC souleva d'autres problèmes. Ce dernier précisa les documents les plus détaillés susceptibles d'orienter la solution notamment la carte Bafoussam 3a de 1973 et la carte Bafoussam 3a actualisée en 1981, mais encore non officialisée dont il transmit copie. Quant à la carte Bafoussam 3a-3c, il rappela qu'elle était hors d'usage. De même, une autre ambiguïté apparut. On lit en effet dans sa réponse que :

Les limites de groupements ou toute autre catégorie d'unité administrative portées sur les cartes topographiques n'y sont qu'à titre indicatif. Une carte dans le cas de délimitation des unités administratives ne donne qu'une simple indication, elle n'a pas de valeur juridique par elle-même, sauf lorsqu'elle est annexée ou quand elle s'accompagne d'un instrument juridique réglementaire (texte) du ministre de l'administration territoriale : arrêt, décision, arrêté, décret, accord, etc ... Le décret 92 / 186 du 01/09 /1992 créant l'arrondissement de Babadjou n'a pas délimité explicitement cette unité administrative. De même, le décret 60 / 276 du 31 / 12/ 1960 créant le district de Batcham ni le décret 62 / DF / 338 du 17 / 09 / 1962 érigeant cette unité en arrondissement n'ont pas décrit de façon explicite les limites de l'arrondissement de Batcham. En conséquence, les limites des arrondissements de Mbouda, Babadjou et Batcham portées sur les cartes de l'Institut National de Cartographie ne sont une fois encore, qu'indicatives.<sup>187</sup>

Poursuivant sa démarche, il reconnut, que les coordonnées géographiques signalées dans la correspondance du préfet des Bamboutos relevaient "malheureusement d'une vraie méprise", un

<sup>185</sup> Ce par lettre N° 172/L/F du 13 juillet 1998.

<sup>186</sup> APM, Correspondance du préfet des Bamboutos, David Doni Bokandjo, au gouverneur de la province de l'Ouest en date du 15 juillet 1998. Archives du service départemental des domaines de Mbouda.

<sup>187</sup> APM, Correspondance du Directeur de l'INC au préfet des Bamboutos à Mbouda en date du 13...(date floue).

non-sens, un document inexact, du fait que ses collaborateurs avaient été abusés par un agent véreux<sup>188</sup>. Par-là, il reconnaissait de façon explicite les pratiques de corruption lors du travail des commissions sur le terrain. Ces accusations de malversations sont mises en relief par le chef Samuel Tanga Fouotsop de Balatchi. En effet, dans sa correspondance qu'il adresse au préfet des Bamboutos en date du 09 mai 1974, il écrit :

Monsieur le préfet, je m'étais entièrement soumis aux décisions rendues publiques par Monsieur le secrétaire général de la province de l'Ouest, le 16 mars 1974 à Tialong et confirmées par M. le gouverneur de la province le 23 avril 1974 au cours d'une séance de travail tenue à Balatchi à laquelle assistaient les notabilités des deux groupements concernés. Or, je viens de constater, à ma grande surprise, que ce rapport a été déformé au profit du village Bangang. Aussi, ai-je l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner avec bienveillance ce rapport avec les minutes de Monsieur le secrétaire général de la province (...) J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que le rapport de la commission technique chargé de la délimitation des villages Bangang et Balatchi que vous m'avez remis hier soir n'a pas été conforme aux décisions proclamées publiquement sur le terrain le 16 mars 1974 par Monsieur le secrétaire général de la province de l'Ouest au carrefour Tialong en présence des populations des deux groupements<sup>189</sup>.

Les commissions consultatives ne jouent plus le rôle qui leur était initialement attribué. Actuellement, rares sont les conflits tranchés par ces instances. Les obstacles à leur bon fonctionnement tiennent essentiellement à leur financement défaillant. Ainsi, depuis que l'Etat ne subvient plus au fonctionnement des services fonciers, la procédure est financée par le requérant, ce qui transforme les commissions en juteux fonds de commerce. Plusieurs centaines de mille ou millions de francs CFA sont répartis en diverses enveloppes, frais de carburant, location de véhicule, nourriture des membres des commissions, puis des brigades de topographes. Rendues serviles, ces commissions se transforment en prestations de service réservées aux notables<sup>190</sup>.

Par ailleurs, lors des travaux de la commission nationale du 22 février 2000, le ministre de l'administration territoriale après avoir écouté les chefs traditionnels des communautés Bagam et Bamenyam conclut que ces derniers et les élites entretenaient et alimentaient le conflit pour en faire un fond de commerce. Lors de la décente sur le terrain, la commission éprouva de nombreuses difficultés relatives à la différence de langues entre les deux communautés, ce au niveau du point 84 saillant britannique. En fait, selon les Bamenyam, les Bagam devaient occuper la vive gauche de la "petit Mifi" tandis que les Bamenyam devaient occuper la vive droite. A ce point, un ruisseau se

---

<sup>188</sup> Voir Annexe 14.

<sup>189</sup> APM, Correspondance de Tanga Fouotsop Samuel, chef supérieur Balatchi, à M. le préfet des Bamboutos relative aux contestations sur le rapport de la commission technique chargée de la délimitation des villages Bangang et Balatchi en date du 09 mai 1974.

<sup>190</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière", 2003, p.4.

jette dans la "petite Mifi". Pendant que les Bagam l'appellent *Monmegoh*, les Bamenyam l'appellent *Nzapou*. On peut d'ailleurs s'entonner du fait que malgré la confirmation de la dénomination *Monmegoh* par le chef Baligam, sollicité par la commission, *Nzapou* fut retenu dans la décision finale.

Egalement, des plaintes reçues des populations Babadjou, le sous-préfet dudit arrondissement relevait qu'il ressort que les traces des destructions sont entrain d'être dissimulées avec notamment l'enlèvement des souches d'arbres détruits<sup>191</sup>.

## 2. Déficit de régulation de la propriété terrienne et le rôle trouble des élites.

La sécurité foncière représente d'abord un enjeu de maintien de l'ordre public. Des revendications foncières concurrentes peuvent parfois déboucher sur des litiges aux issues tragiques. L'insécurité foncière est un élément parmi tant d'autres qui bloque les processus d'intensification de l'agriculture et de renouvellement des ressources naturelles. Elle conduit à un processus de dégradation des ressources. L'affaiblissement des régulations administratives et coutumières stimule l'accaparement rapide et individualisé des ressources par crainte d'une confiscation de ces mêmes ressources par d'autres acteurs. Le climat de dérégulation, la rareté d'instances légitimes d'arbitrage et la confusion des responsabilités en matière foncière ouvrent des perspectives d'évolutions latifundiaires au profit des notables et de potentats locaux, plus familiers des procédures de reconnaissance des droits fonciers<sup>192</sup>. Il faut contrôler l'espace pour contrôler la société, il faut conquérir des terres pour asseoir les droits de sa communauté sur celle des autres, il faut maîtriser le foncier pour se constituer une clientèle des obligés<sup>193</sup>. Le flou du jeu foncier entraîne des compétitions qui attisent les clivages identitaires.

Le qualificatif d'immigrant, de populations venues d'ailleurs ou d'allogène est porteur de nombreuses connotations péjoratives pouvant dès lors conduire à une stigmatisation de la population que l'on considère comme tel. Les distinctions ainsi faites, souvent l'expression des droits fonciers, constituent, dans certaines régions, la cause des conflits fonciers entre ceux qui se disent

---

<sup>191</sup> ASB, Procès-verbal de la réunion de la sous-commission technique chargée de l'étude du tracé de limites entre les groupements Babadjou et Balatchi tenue le 05 novembre 2002.

<sup>192</sup> A. Teyssier, O. Hamadou, S. Bachiou, A. Toukrou, "Expériences de médiation foncière entre pratiques coutumières et code foncier", in J.Y. Jamin, S. Boukar, C. Floret (éds), *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque, 27-31 mai 2002, Garoua, Cameroun, pp.1-2.

<sup>193</sup> Ibid.

autochtones et ceux qui réclament le droit à l'autochtonie<sup>194</sup>. Le discours sur l'autochtonie a généralement deux référents culturels: l'un relatif à l'identité culturelle d'un peuple donné, et l'autre abordant la question de son inscription spatiale c'est-à-dire le rapport de la population à l'espace. Ainsi, chaque groupe ethnique se définit comme autochtone d'un lieu, c'est-à-dire qu'il est depuis des générations ancestrales originaire de l'endroit habité<sup>195</sup>.

Autour du Mont Bamboutos, on observe des batailles rangées et il a fallu du temps pour cerner leur sens. Les élites s'octroient les espaces litigieux dans un double jeu: le premier vise à taire les querelles de limites ou les conflits agropastoraux d'autant plus que leur pouvoir monétaire est suffisant pour imposer le silence voire "écraser" toutes contestations. Les pouvoirs publics se retrouvent pris au piège ou sont complices d'autant plus qu'ils bénissent assez rapidement ce jeu par voie de concession. Le second jeu est la recherche du prestige et de la reconnaissance sociale. Elle est négociée auprès du chef qui dans tous les cas ne dispose pas de marge de manœuvre pour refuser le titre de noblesse/notabilité au "valeurux fils"<sup>196</sup>.

La persistance, parfois sur plusieurs décennies, de conflits non résolus oblige les producteurs ruraux à des dépenses très importantes pour s'attirer les faveurs d'arbitres improbables<sup>197</sup>. Le conflit foncier est rémunérateur pour ceux qui disposent du pouvoir de régulation, ce qui freine les ardeurs pour un règlement définitif. L'achat des arbitres tourne à la surenchère et ruine les exploitations en conflit. Le plus souvent, l'insécurité foncière éloigne le citoyen du projet de nation dans la mesure où il y a une perte de confiance à l'égard de l'Etat. André Teyssier note que dans les plateaux de l'ouest, les groupes bamiléké, extrêmement fragmentés et en compétition incessante se livrent sur les pourtours de leurs territoires de sanglantes batailles. Aucune capacité de négociation ne permet d'ailleurs de régler les conflits. Les arbitrages sont rendus impossibles par l'interférence de différents corps de l'administration et de personnalités politiques généreusement rémunérés par les chefferies antagonistes pour intervenir en leur faveur. On assiste ainsi une surenchère dans la hiérarchie des notables et des administratifs et donc à un envol des dépenses pour établir une

---

<sup>194</sup> H.M. Evina Akam, "Une diversité ethnique sans pareille", 2011, pp.140-141.

<sup>195</sup> Ibid.

<sup>196</sup> A. Yemmafouo, "Morcellement et concentration foncière.", 2006, p.6.

<sup>197</sup> Ibid.

médiation dans le sens recherché. L'administration parvient à apaiser temporairement les tensions sans pour autant pouvoir régler le fond des litiges<sup>198</sup>.

En fait, deux grands modèles théoriques tentent actuellement de proposer une interprétation plus juste des systèmes fonciers africains et de leurs dynamiques, et forment les soubassements de politiques foncières très différentes. Pour les théories évolutionnistes des droits sur la terre, on assiste sous l'influence de la croissance démographique et du marché, à une évolution progressive des systèmes de propriété commune vers une généralisation de la propriété privée, individuelle et familiale, parallèlement à un effritement puis à une disparition du rôle des autorités coutumières. Cette évolution n'est encore que partielle, ce qui explique le caractère "imparfait" de la transformation de la terre en bien marchand<sup>199</sup>.

Une nouvelle formulation d'inspiration institutionnaliste suggère que la compétition croissante entraîne des revendications contradictoires sur un même espace et des incertitudes sur les droits fonciers ; ce qui entraîne une multiplication des conflits et une sur exploitation des ressources. Elle provoque ainsi une demande d'innovation institutionnelle, les producteurs demandant à l'Etat d'intervenir et de mettre en place un régime de propriété privée, par des procédures d'enregistrement ou de délivrance des titres. Cette clarification des droits permet de rétablir la paix sociale<sup>200</sup>. Une seconde théorie d'inspiration plus socio-anthropologique ou économique à sensibilité néo-institutionnaliste, rend compte de la diversité et des logiques des modes locaux d'appropriation. Ici, il existe dans chaque société toute une gamme de formes d'appropriations permettant une gestion des ressources et sécurisant les bénéficiaires. L'accès aux ressources ici dépend du statut social et passe par l'appartenance à des réseaux sociaux (familiaux, de clientèle)<sup>201</sup>.

Les systèmes fonciers locaux mettent donc en œuvre, de façon dynamique, une série de modes d'appropriation et de gestion qui définissent le plus souvent sans ambiguïté, les droits de chacun sur les différents espace et ressources. Pour les socio-anthropologues, c'est la coexistence de deux systèmes de normes foncières, celles de l'Etat et celles du village, qui est le principal facteur d'ambiguïté sur les droits et non l'inadaptation des logiques coutumières à des densités élevées ou à

---

<sup>198</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière au Cameroun entre régimes communautaires et aspirations citoyennes", in P. Dugué, Joubé P.h (éds), *Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux*, Actes du colloque international 25-27 février 2003, Montpellier, p.1.

<sup>199</sup> P. Delville, "Privatiser ou sécuriser ?", p.29.

<sup>200</sup> Ibid, p.30.

<sup>201</sup> Ibid, p.31.

des enjeux économiques nouveaux. Elle permet aux acteurs de jouer leur propre jeu, et de porter devant une instance une revendication qui n'aurait pas de légitimité dans une autre<sup>202</sup>. Dans le département des Bamboutos, la situation foncière en milieu rural se caractérise par de nombreux conflits inter et intra communautaires dont les plus fréquents sont ceux qui opposent les éleveurs aux agriculteurs. Au-delà de l'extension et du développement concurrentiel de l'élevage et de l'agriculture d'une part, de la raréfaction des terres et de la pression démographique d'autre part, ces conflits traduisent surtout l'ambiguïté d'instances légales et légitimes de régulation du jeu foncier alors que les instances traditionnelles sont elles-mêmes confrontées à des crises de légitimité<sup>203</sup>.

Les systèmes fonciers coutumiers seraient incapables de répondre aux exigences d'intensification imposées par la pression démographique et l'économie de marché. Cette inadaptation génère par conséquent des blocages dont l'issue serait l'intervention de l'Etat pour instaurer la propriété privée qui reste la mieux adaptée au contexte actuel. Cette insécurité foncière pour certains est plutôt imputée à la faiblesse de l'ancrage de l'Etat à l'échelle locale, son incapacité à appliquer la loi et par conséquent, à la prolifération des normes dans un contexte de compétition entre pouvoir étatique et pouvoir coutumiers<sup>204</sup>. L'intervention de l'Etat est d'ailleurs indexée comme l'une des sources de l'insécurité foncière dans la mesure où elle fragilise les instances locales, voire les délégitime sans pour autant pouvoir les remplacer par des instances légitimes et efficaces<sup>205</sup>. Même sans être entièrement appliquée, la législation étatique à travers l'interprétation qu'en font les acteurs influence le jeu foncier.

Mohamadou Zongo montre la nature complexe du jeu foncier dont les pratiques combinent une diversité de registres mais aussi les difficultés de l'Etat à s'imposer comme acteur légitime sur le champ foncier, en dépit de ses prétentions hégémoniques<sup>206</sup>. Le Cameroun, à l'instar des autres pays africains, s'est retrouvé aux indépendances, héritier des lois coloniales dont la philosophie, les procédures et les contenus étaient très souvent étrangers à la population; ce qui donnait l'impression de deux entités coexistant chacune avec son autonomie. Dans le domaine foncier, toutes les lois et

<sup>202</sup> P. Delville, "Privatiser ou sécuriser ?", p.31.

<sup>203</sup> Ph. Lavigne Delville, "Vers une socio-anthropologie des interventions de développement comme action publique", Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Lyon II, Septembre 2011, pp.24-35.

<sup>204</sup> M. Zongo, "Terre d'Etat, loi des ancêtres? Les conflits fonciers et les procédures de règlement dans l'Ouest du Burkina Faso", in *Cahiers du Cerleshs, Tome XXIV*, N° 33, juillet 2009, pp.120-121.

<sup>205</sup> B. Charlery De La Masselière, " Territorialités multiples et conflictuelles. Réponses paysannes à la crise des campagnes africaines ", in J. Bonnemaïson, L. Cambrezy, L. Quinty-Bourgeois, (éds), *Les Territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1999, pp.246-247.

<sup>206</sup> M. Zongo, "Terre d'Etat, loi des ancêtres? ", juillet 2009, pp.120-121.

réformes, depuis l'époque coloniale, en dépit de leur diversité partageaient en commun d'ambition d'imposer l'Etat comme unique autorité foncière au détriment des autorités coutumières. La loi foncière de 1974 s'inscrivait dans un projet politique précis: déposséder la terre de ses attributions socio-politiques, symboliques et traditionnelles et par ricochet déposséder la chefferie coutumière de ses prérogatives.

Même si la loi foncière est difficilement appliquée en zone rurale à cause de son inadaptation et de son ignorance par les paysans, son adoption a influencé le jeu foncier notamment dans les zones de colonisation agricole qui étaient par ailleurs confrontées à des profondes mutations : dislocation des patrimoines lignagers, émergence de nouvelles autorités foncières et marginalisation des anciennes autorités et instances foncières, rapide évolution des transactions foncières<sup>207</sup>. Ainsi, la pression foncière et le pluralisme juridique ont généré une insécurité foncière et des conflits dont les procédures de résolution illustrent la coexistence de multiples registres et leur combinaison par les acteurs<sup>208</sup>. Dans le même ordre, la coexistence de principes fonciers légaux et coutumiers, et le double système d'autorité qui en découle, engendre des ambiguïtés et des insécurités foncières, car il offre la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre système pour acquérir ou protéger des droits d'accès et d'occupation des terres. Par ailleurs, la classification des terres par l'ordonnance de 1974 ne signifie par une clarté évidente au niveau de la gestion de la question foncière. L'Etat semble entretenir un flou.

En effet, dans l'ordonnance, il est noté que "les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, occupent ou emploient des dépendances de la première catégorie prévue à l'article 15 continueront à les occuper ou à les exploiter. Ils pourront sur leur demande y obtenir des titres de propriété conformément aux dispositions du décret prévu à l'article 7<sup>209</sup>. Dans le respect de la réglementation en vigueur, un droit de chasse et de cueillette leur est également reconnu sur les dépendances de deuxième catégorie prévue à l'article 15, tant que l'Etat n'aura pas donné à ces terres une affectation précise. On voit là la volonté d'un grand contrôle foncier. Or le manque de

---

<sup>207</sup> J.-M. Fotsing, "Le haut et le bas dans l'occupation et l'aménagement de l'espace rural Bamiléké (Ouest Cameroun), une perception uniscale des territoires", in *Les territoires locaux construits par les acteurs*, textes réunis par C. Gillette, E. Bonerandi, Yassamine Tayab, Journée d'études du 27 avril 2000, Géophiles 2001, pp.29-43.

<sup>208</sup> M. Zongo, "Terre d'Etat, loi des ancêtres", 2009, p.124.

<sup>209</sup> Les conditions d'obtention du titre foncier ainsi que les règles relatives à son annulation sont fixées par décret.



moyens financiers, humains, mais aussi en zone rurale de volonté politique pour procéder à l'immatriculation des terres est patent.

De ce fait, les risques d'abus et de conflits sont préprogrammés et structurellement entretenus par le décalage entre l'intention plus ou moins claire et l'action plus ou point diffuse. Tout en s'arrogeant les droits de contrôle de toutes les terres, l'Etat postcolonial a choisi de prendre en considération le pouvoir des autorités traditionnelles dans les procédures d'immatriculation; il se montre disposé à leur accorder une certaine marge de manœuvre susceptible de les aider à continuer de faire valoir leur autorité dans un rayon précis. Tout compte fait, la propriété privée n'est pas la seule façon de sécuriser l'accès à la terre. Elle peut être difficilement compatible avec des modes d'exploitation du milieu pour qui la flexibilité et/ou la mobilité sont essentielles (pastoralisme par exemple) ou semble être source d'insécurité, chez les familles pauvres qui seraient obligées de vendre ou d'hypothéquer leur terre, créant un paysanat sans terre, ou chez les paysans qui voient leurs terres immatriculées par des élites urbaines qui sont plus à même d'utiliser à leur profit la législation<sup>210</sup>. L'utilité du titre foncier, pivot de la politique foncière n'apparaît plus clairement. Son obtention n'est pas recherchée là où l'autorité coutumière assure la gestion du foncier. Le titre est devenu soit une arme utilisée par les "élites" pour conquérir des terres, soit une défense pour parer à ces tactiques d'accaparement<sup>211</sup>.

Au vu de tout ce qui vient d'être dit, il est évident que la question de l'intensification de l'activité agricole et de la sécurité foncière se pose à travers celle de l'engagement à long terme des populations dans l'activité agricole. A cet effet, A. Quesnel faisait observer que :

La sécurité foncière est devenue la condition *sine qua non* du développement agricole pour les organisations internationales et les gouvernements. Or elle semble n'être entrevue qu'à travers la propriété individuelle de la terre qui devrait permettre d'identifier les bénéficiaires des subventions et des crédits, c'est-à-dire les véritables responsables de l'exploitation. Bâties sur le principe un individu une parcelle-un-titre foncier, les réformes foncières nient les relations sociales qui se sont établies entre les individus autour d'un bien ; elles excluent nombre d'acteurs, en particulier les éleveurs, elles privilégient les autochtones par rapport aux immigrés...Sont occultés surtout tous les ajustements négociés entre les intéressés dans ce climat de tension que connaissent les zones d'immigration.<sup>212</sup>

Outre les acteurs officiels, d'autres acteurs s'impliquent et leur action reste informelle ou souterraine notamment les hommes politiques locaux, les associations, les membres importants de la

<sup>210</sup> Ph. Lavigne Delville, "Privatiser ou sécuriser ?", p.32. ; Ph. Lavigne Delville, "Vers une socio-anthropologie des interventions ", 2011, pp.40-55.

<sup>211</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière", 2003, p.4.

<sup>212</sup> A. Quesnel, "Peuplement rural", p.33.

communauté, les élites. Leurs actions consistant souvent en du lobbying auprès des principaux acteurs de la résolution de la crise sont souvent déterminantes. Pressions, chantages et corruption ne sont pas en reste. Aussi, les autorités préfèrent trouver des solutions palliatives dans le souci de préserver la paix sociale, plutôt que de s'engager dans un "bras de fer" avec les détenteurs des droits coutumiers. L'objectif de chaque préfet ou sous-préfet est soit de geler les dossiers en attendant une nouvelle affectation, soit de trouver des solutions provisoires, d'éviter que ces problèmes dégénèrent avec lui, les gérer au mieux et les transmettre à son successeur. Cette prudence s'explique par la volonté pour l'autorité administrative d'éviter tout risque de confrontation avec les dignitaires issus de ces communautés.

De même, les sous-préfets interviennent pour contenir les litiges, sans pouvoir s'appuyer sur aucune base juridique, au mieux en fonction de leur propre identité. Ils évoluent entre le respect du code et la reconnaissance des pratiques. Malgré l'interdiction de vendre les dépendances du domaine national non titrées, ils tolèrent au nom des "us et coutumes", la circulation des actes établis entre particuliers, des certificats distribués par les chefferies, et s'en servent lors des arbitrages. Cette posture montre sans doute la voie à des systèmes fonciers intermédiaires, où l'autorité administrative reconnaît la légitimité des pratiques<sup>213</sup>. Très souvent, il n'y a pas une absence de volonté, mais il n'a pas de directives claires qui puissent servir de guide pour apprécier les affaires soumises. La paix sociale est certes préservée de manière provisoire, mais on assiste à l'instauration d'une totale absence de continuité de l'action administrative dans l'espace et dans le temps. Par conséquent, les conflits fonciers ne sont jamais résolus car celui des protagonistes qui s'estime lésé par la solution provisoire attend le départ de l'autorité qui l'a prononcée pour réactualiser ses revendications. Pour ce qui concerne les conflits fonciers, l'Etat éprouve des difficultés à faire accepter ses lois après avoir disqualifié et contribué à fragiliser celles qui lui préexistaient. Il y a un hiatus entre la conception de l'Etat et celle des sociétés locales, qui se traduit par des fortes résistances à l'application des lois et d'autre part, l'ambiguïté de l'Etat qui adopte une loi sans pour autant s'assurer des dispositions politiques pour son application<sup>214</sup>.

Les procédures de résolution des conflits illustrent une crise, voire une déliquescence des instances traditionnelles en même temps qu'une inefficacité des instances modernes. Néanmoins, il ressort *in fine* que dans l'arbitrage des conflits, c'est l'Etat, directement ou indirectement qui impose

---

<sup>213</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière", 2003, p.5.

<sup>214</sup> M. Zongo, "Terre d'Etat, loi des ancêtres", juillet 2009, p.140.

les compromis, même s'ils sont insatisfaisants et provisoires. A côté de cela, le rôle trouble des élites des différentes chefferies qui exercent pour certains dans l'administration et à travers une action discrète "dénoncent l'invasion des migrants". Le préfet des Bamboutos dans son rapport politique des mois de janvier, février et mars 1986, s'agissant de la mentalité des uns et des autres et de la manière dont certains encadreurs des population entendent solutionner les différends, relève la xénophobie dont font preuve les autochtones vis-à-vis des "allogènes" notamment Bororos. Pour lui en effet, les causes des conflits résident non seulement dans la non cohabitation entre les deux communautés elle-même du au harcèlement persistant des Bororos par les allochtones qui voudraient les voir émigrer ailleurs, et la négligence et l'abandon de troupeaux sans bergers du côté des éleveurs malhonnêtes<sup>215</sup>.

### 3. Que faire ?

Le foncier pose la question de l'Etat. On opposera de manière schématique, une conception libérale de la régulation foncière au maintien des principes de régulation par la coutume. Derrière les politiques foncières qui amplifient ou tempèrent ces évolutions, se profilent des choix de société entre une relation communautaire de l'homme à la terre et une relation plus individuelle et marchande, chaque orientation produisant son lot de conflits réglés avec un bonheur variable par des cadres de concertation coutumiers ou administratifs. Toute transition doit être envisagée en fonction de ces deux orientations. Il faut par conséquent se situer dans une dialectique qui consiste à considérer et promouvoir la terre à la fois comme bien d'une communauté et bien individuel et échangeable tout en évitant les abus d'autorité de part et d'autre. Ainsi, la recherche des solutions intermédiaires semble plus pertinente que l'aventure d'un système foncier libéral ou le strict maintien de la coutume au nom d'un respect suspect de la tradition. Avant de concevoir des solutions techniques et juridiques, les orientations possibles doivent être abordées au préalable par différentes instances de la société. Le débat collectif sur la question foncière, sous forme de forums au sein de cadres de concertation à différentes échelles du territoire reste essentiel à l'édification progressive d'une construction nationale en légitimant l'Etat par des régulations locales efficaces et équitables<sup>216</sup>.

---

<sup>215</sup> APM, Rapport politique de janvier, février et mars 1986, p.8.

<sup>216</sup> A. Teyssier, "Transition foncière", pp.5-6.

En effet, quelle que soit la place respective réservée aux pratiques coutumières et à l'intervention de l'Etat, le premier objectif de toute politique foncière ne peut être que de garantir aux paysans la sécurité de leurs terroirs, aux pasteurs l'utilisation de leurs terrains de parcours; objectif difficile à atteindre. Le second objectif d'une clarification mettant fin aux ambiguïtés et aux incertitudes foncières doit être de favoriser le développement agricole. La sécurité foncière est en effet la condition première de tout investissement productif, de tout souci de gestion à long terme, de toute démarche visant au renouvellement de la fertilité du sol<sup>217</sup>. De fait, l'objectif initial de toute législation intéressant la terre ne peut être que d'assurer la sécurité foncière des communautés paysannes, en reconnaissant et en confirmant leurs droits tels qu'ils résultent de la culture locale, c'est-à-dire en apportant soit au niveau du village, soit à celui du lignage, soit à celui de la famille, la garantie d'un droit d'usage libre, imprescriptible et héréditaire. Ceci implique la prise des mesures visant à réglementer et à contrôler la vague de fond qui porte à l'appropriation privée de la terre, surtout dans les zones encore non affectées à la mise en valeur agricole.

Une question majeure à régler est la définition et la délimitation des territoires dont l'appartenance aux communautés rurales doit être reconnue et où la sécurité foncière doit être assurée. Il importe d'abord de fixer les bornes du territoire de chaque communauté agraire, c'est-à-dire donner des limites à chaque espace villageois, ou chaque exploitation lignagère ou familiale, définir la base territoriale de toute entité sociale identifiée comme fonctionnelle (quartier, chefferie, etc.). En second lieu, lui reconnaître toute responsabilité dans l'utilisation, la répartition, la gestion de cet espace. Il s'agit en somme d'assurer la transformation du terroir, empreinte agraire et espace social à géométrie variable, en finage, territoire et cadre de vie aux limites précises et juridiquement reconnues. La cartographie appuyée par la photographie aérienne est l'outil privilégié de toute clarification foncière avec comme première étape l'établissement d'un document relevant l'emprise territoriale des communautés paysannes<sup>218</sup>.

La gestion communautaire des biens fonciers individuels et collectifs présente des avantages. Cette régulation peut se prévaloir d'une véritable efficacité dans la mesure où la collectivité s'accorde sur l'identité de celui qui octroie des droits sur le patrimoine foncier et de ce fait, les règles établies ne sont pas contestées. Ce qui confère au producteur un degré acceptable de sécurité foncière à bon marché et ne le motive pas pour une consécration de ses droits par l'Etat. La

<sup>217</sup> A. Teyssier, "Transition foncière", p.30.

<sup>218</sup> Ibid, pp.33-34.

légitimité du pouvoir local tient donc à une reconnaissance collective justifiée par son contrôle d'interface entre la communauté et son environnement spirituel. Toutefois, le pouvoir local doit reconquérir la crédibilité après des décennies de compromissions, d'extorsions qui le poussent à être de plus en plus contesté. Les études montrent que dans les Bamboutos, un pourcentage réduit des terres est détenu en vertu d'un titre de propriété. Ce faible pourcentage illustre l'échec du système d'immatriculation, seule voie légale de sécurisation foncière depuis près d'un siècle. Il est emblématique de la crise des systèmes fonciers en vigueur.

Des réformes urgentes et courageuses doivent être définies et mises en œuvre par l'Etat à partir de la formulation de nouvelles politiques foncières. Le préfet des Bamboutos faisait remarquer que l'un des problèmes est la situation des lots entre le passage de la commission de constat de mise en valeur et l'intervention de l'acte ministériel prononçant la déchéance des droits provisoires des concessionnaires et la remise des lots en adjudication. En effet, note-t-il arrive que pendant l'intervalle de ces deux opérations, les premiers attributaires provisoires des lots poursuivent ou entament leur mise en valeur, si bien qu'au moment de l'intervention de la décision ministérielle, l'on se retrouve en présence d'une situation difficile en ce sens que l'acte ministériel est en quelque sorte contradictoire avec l'état actuel des lots concernés, ces derniers étant mis en valeur<sup>219</sup>. La décision de la commission de constat de mise en valeur ne pouvant pas à l'état actuel de la législation entrer en vigueur dès le moment qu'elle est prise, il se demandait s'il ne fallait pas retoucher la procédure en précisant par exemple qu'au moment de la notification de la décision de la déchéance, un deuxième passage de la commission de constat de mise en valeur, statue de nouveau sur l'état d'avancement des efforts de mise en valeur et propose l'attribution définitive ou l'octroi d'un délai supplémentaire de mise en valeur suivant que le lot soit plus ou moins mis en valeur<sup>220</sup>.

De part leur caractère transversal et global, les politiques foncières mettent en jeu de véritables choix de société. Leur élaboration ne peut par conséquent faire l'économie de processus de dialogues politiques impliquant l'ensemble des catégories d'acteurs concernés. La prise de conscience de la nécessité de travailler profondément sur la question foncière doit se développer au niveau des décideurs politiques et des partenaires au développement, mais également au sein de la société civile. La réforme foncière doit reposer non pas sur une réforme juridique, mais d'abord sur l'élaboration participative d'un document de politique foncière. Ceci parce que la réforme foncière a

---

<sup>219</sup> APM, Rapport politique, période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1972, du préfet des Bamboutos en date du 18 janvier 1973.

<sup>220</sup> Ibid.

une dimension politique évidente<sup>221</sup>. Elle est sous-tendue par un ensemble de choix qui mettent en jeu l'avenir du monde rural et qui se doivent d'être explicités au sein d'un document de politique. Les orientations politiques une fois adoptées peuvent ensuite entraîner de façon logique des modifications du cadre juridique et du cadre institutionnel. Ensuite, l'importance des choix à opérer impose qu'ils soient négociés avec l'ensemble des acteurs concernés et qu'ils fassent autant que faire se peut, l'objet d'un consensus<sup>222</sup>.

On se rend compte que les grandes tendances de réformes foncières en cours s'orientent vers quelques options, notamment la reconnaissance de la légitimité des droits fonciers coutumiers et leur sécurisation par les mécanismes juridiques appropriés; la "démocratisation" de l'accès à la propriété privée de la terre en simplifiant les procédures et en réduisant les couts de délivrance des titres de propriété; la promotion de la gestion foncière locale via la décentralisation, mais aussi en mettant en place des commissions foncières villageoises collaborant à la sécurisation foncière des acteurs locaux ainsi qu'en responsabilisant les autorités coutumières sur la gestion des conflits; l'élaboration d'indicateurs afin de mesurer plus objectivement les progrès réalisés des politiques et législations foncières. Le sentiment d'insécurité foncière étant difficilement mesurable, il faut lever certaines contraintes, notamment en renforçant les capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre des politiques foncières, en améliorant les mécanismes de concertation et de participation tant en matière d'élaboration, de mise en œuvre et du suivi-évaluation<sup>223</sup>.

Il est donc impérieux de confier les problèmes fonciers à des commissions locales appuyées par des commissions nationales composées d'experts géomètres du service du cadastre, les autorités administratives, les autorités traditionnelles, les notables (notamment les plus anciens du village). La commission doit se rendre sur le terrain, recueillir les déclarations des uns et des autres, témoins ou toute personne susceptible d'éclairer le problème<sup>224</sup>. Une fois la palabre terminée, les experts-géomètres implantent immédiatement au vu de tous les bornes en ciment armé. Tout ceci est de nature à donner aux paysans un pouvoir effectif sur les conditions de la production et sur les relations avec le marché, avec l'Etat et avec les autres groupes sociaux.

---

<sup>221</sup> V. Basserie, "La sécurisation foncière", décembre 2007-mai 2008, p.14.

<sup>222</sup> Ibid.

<sup>223</sup> S. Ouattara, "La politique foncière au Burkina Faso : une élaboration participative ?", *Grain de Sel*, No 41-42, décembre 2007-mai 2008, p.15.

<sup>224</sup> APM, Art 2 de l'arrêté préfectoral n° 357/AP/F du 09 octobre 2002 portant nomination d'une sous-commission chargé de l'étude du tracé de la limite entre les groupements Babadjou dans l'arrondissement d Babadjou et Balatchi dans l'Arrondissement de Mbouda.

Ainsi, il faut mettre en place une politique agraire qui respecte les caractéristiques de la société et de l'économie paysannes, tienne compte du fait que leur rationalité n'est pas guidée par le profit, mais par la sécurité de reproduction du groupe domestique dans le cadre d'un système de droits et d'obligations à l'égard des groupes plus larges. La réalité est que les populations paysannes ne rejettent pas l'Etat ni ne s'opposent à lui frontalement, mais au contraire revendiquent une participation active dans les institutions économiques, sociales et politiques où se pensent les décisions importantes pour leur avenir<sup>225</sup>. C'est pourquoi l'Etat doit cesser de considérer le territoire villageois comme un simple support physique d'une ressource économique dont l'exploitation lui revient de droit; ses habitants n'en ayant que l'usufruit et devant simplement être dédommagés. Cette approche réduit l'économie à une territorialité exclusivement nationale, tandis que la territorialité villageoise est assimilée à la culture et à la société<sup>226</sup>.

En dernier ressort, la frontière privilégie un type d'ensembles spatiaux sur les autres. La géographie physique et humaine, note Robert Akamba, nous enseigne que l'implantation des populations sur les territoires engendre des ensembles spatiaux qui ne se superposent pas mais peuvent se recouper et créer des intersections d'ensembles spatiaux<sup>227</sup>. Il ne reste plus qu'à s'inscrire dans la perspective de Henri Bergson qui écrivait: "La frontière ne divise ni ne sépare; elle distingue pour unir"<sup>228</sup>.

## CONCLUSION

Au terme de ce chapitre, force est de relever que la terre est couramment soumise à plusieurs types de droits. A sein d'un même terroir, elle peut être soumise à des droits différents, dessinant parfois une sorte de zonage foncier auquel participe chaque exploitation. Les pratiques expriment ainsi la projection de la société sur l'espace et sont largement le reflet de son organisation et de son histoire. L'espace n'étant ni neutre, ni homogène, la valeur d'usage de ses différentes composantes change au fil du temps en fonction des techniques et des sollicitations de l'économie. Nous avons

<sup>225</sup> M. Haubert, "Le retour des paysans", 1991, pp.732-736.

<sup>226</sup> G. David, "Du village à la construction de l'Etat", p.246.

<sup>227</sup> R. Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours. La frontière méridionale et la frontière orientale de l'Atlantique au Lac Tchad", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1986, p.12.

<sup>228</sup> H. Bergson, cité par R. Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", 1986, p.12.

observé dans le département que plus une chefferie est ancienne, plus l'utilisation effective du sol est éloignée du schéma foncier initial. En fonction de l'évolution démographique divergente des lignages et des familles, des enjeux engagés, des éléments culturels mis en avant, s'opère un réajustement foncier permanent à tel point que l'usage du sol fonde les droits nouveaux, tandis que s'estompent ou deviennent symboliques les prérogatives des précédents exploitants, ceci à la suite de luttes diverses et de quêtes de leadership. C'est pourquoi nous pouvons légitimement avancer que les défis et enjeux fonciers à relever dans notre zone d'étude restent d'une particulière complexité. La raison est que la terre est non seulement le support des cultures et partant le principal capital de production rurale, mais aussi s'inscrit au cœur des grandes batailles politiques, culturelles, symboliques et économiques en cours. C'est pourquoi la question foncière en milieu rural est étroitement liée à l'activité agricole, d'autant plus que la saturation foncière constitue un handicap majeur pour la production. D'où la persistance des conflits intra et inter chefferies que les autorités administratives s'efforcent, à leur manière, de gérer avec les difficultés y afférentes.



## CONCLUSION GÉNÉRALE

Comment comprendre les dynamiques socio-politiques à l'œuvre dans le département des Bamoutos ? Sans doute conviendrait-il d'abord de soustraire le débat sur l'opposition entre, d'un côté les partisans des influences internes et de l'autre, les partisans d'un processus extérieur à la société. Notre travail a rappelé combien les questions d'identité posent aux sciences sociales un double défi scientifique et éthique. En réalité, les dynamiques sociopolitiques que connaît le département des Bamoutos constituent, comme notre problématique l'a fait ressortir tout au long de notre travail, un baromètre de l'analyse des sociétés actuelles dans l'Ouest-Cameroun. En effet, nous étant engagés dans l'examen de la dynamique sociale et politique dans le département des Bamoutos, susceptible de mobiliser les acteurs individuels et collectifs, privés et publics autour de la compréhension et la résolution des conflits intercommunautaires, nous ne pouvons que constater que l'évocation de certains faits suscite encore aujourd'hui le malaise. De fait, la société bamoutos a connu de profondes transformations avec des aspects observables sur de plus courtes mais aussi longues périodes. Ces changements ont affecté les modes de vie, les structures sociales et politiques, parfois dans certaines de leurs composantes, et sont identifiables dans le temps.

L'absence de réponse immédiate et définitive aux questions que nous nous sommes posées ne saurait occulter les enseignements que nous pouvons tirer de notre immersion au cœur de luttes d'influences à l'œuvre dans le département. De fait, au-delà de l'histoire événementielle dont on pourra poursuivre le récit dans les années à venir, notre travail nous a permis de prendre la mesure de certaines mutations profondes touchant à la fois les unités politiques traditionnelles, les structures économiques et sociales, mais aussi les rapports conflictuels entre les élites, entre eux et les chefs traditionnels. L'ampleur de ces mutations s'est relevée peu à peu à travers trois grands moments notamment précolonial, colonial et post colonial.

Nous avons tenté, au cours de ce travail, d'apporter quelques éclairages sur le phénomène ainsi présenté, en identifiant les facteurs et les agents/acteurs mobilisés, ce en cinq chapitres.

Un premier chapitre nous a permis de donner un sens aux évolutions observées depuis la colonisation à travers la configuration sociopolitique. Il nous a conduit en effet à faire le point sur les mouvements migratoires qui ont permis de peupler notre zone d'étude; les circonstances de

création des unités politiques et les relations qu'elles entretenaient les unes par rapport aux autres. Cette approche s'appuyait sur le fait que l'appréciation et la mesure d'un changement social se font par rapport à un point de référence dans le passé ; bien que la société ici considérée ne fut pas stable, mais mouvementée et complexe pendant la période précoloniale. Ce chapitre a également permis d'entamer une reconstitution généalogique qui transcende la mobilité géographique des individus tout en documentant les liens de parenté, lorsqu'ils existent.

Dans le second chapitre, nous avons cerné les enjeux coloniaux et leur impact dans la modification des rapports d'autorité. Nous avons pu montrer en effet que les objectifs coloniaux faisaient l'objet de stratégies diverses allant de la marginalisation du chef à sa mise à contribution assortie d'indicateurs d'efficacité et de réalisations que sont le versement des impôts et la fourniture de la main-d'œuvre. En réalité, le département des Bamoutos a été l'un des premiers secteurs de l'Ouest-Cameroun à tomber sous la domination coloniale. Il devint ensuite la contrée la plus convoitée par les puissances colonisatrices européennes avides de main-d'œuvre afin de développer les plantations du Mounjo. Cet intérêt était sans doute dû à la forte concentration humaine. Les autorités coloniales s'appuyèrent sur les structures sociales et politiques traditionnelles pour assurer l'administration du territoire et faire face aux difficultés militaires, économiques de son occupation. A partir du moment où la structuration politique était connue des milieux coloniaux, les chefs furent sollicités puis intégrés dans la hiérarchie administrative. La multiplication des exactions perpétrées par les chefs et les crises intercommunautaires alimentèrent l'insurrection armée de l'UPC.

L'objectif de l'autofinancement pour la mise en valeur poussa à mettre en place une véritable économie fiscale dont le fond essentiel était l'impôt de capitation ainsi que la taxation des biens de consommation et des produits du commerce traditionnel. On assista à une première perception brutale de l'impôt à travers l'application sévère du code de l'indigénat. On eut également une culture de versement des rétributions aux chefs locaux qui devinrent de gré ou de force un maillon essentiel de la politique fiscale; leur degré d'adhésion à l'administration coloniale étant déterminé par rapport à leur capacité d'assurer le recouvrement régulier de la capitation de leurs sujets. Aussi, l'introduction de la culture du café avait un double objectif: créer un travail régulier aux populations locales pour qu'elles puissent se procurer le numéraire nécessaire pour s'acquitter normalement de la capitation, permettre ensuite à la métropole de disposer des voies d'approvisionnement pour ses industries.

Par ailleurs, le secteur des Bamboutos, face à la nécessité de contrôler/ totaliser l'espace dans ce contexte trouble, devint un point d'encrage stratégique pour la France et pour l'Angleterre. Outre cet aspect d'ordre stratégique, l'enjeu de " pacifier " la zone pour la France était aussi une première question d'ordre destinée à donner des leçons aux autres poches de résistances. La réussite de cette entreprise réaffirmait la puissance française mise à mal par le discours et la propagande upécistes. Les Français misèrent sur l'échec des groupes qui s'identifiaient à l'UPC afin de concrétiser leur projet colonial; d'où leur rapprochement avec les autorités camerounaises et les insurgés ralliés. Bref, la colonisation introduisit les germes du changement avec les nouvelles conditions économiques, d'accès au foncier, les transformations agricoles, les nouvelles valeurs, les nouvelles formes d'allégeance, l'accentuation de la mobilité géographique avec à la clé les cassures, les aspirations, les frustrations, l'hostilité, etc.

Dans le troisième chapitre, nous avons mis en évidence les mécanismes développés par l'État pour reprendre à son compte les stratégies coloniales afin de prendre le dessus. En fait, dans le cadre de la lutte contre l'insurrection, les responsables administratifs des différentes circonscriptions ont activement collaboré; ce en procédant à des échanges constants d'informations. Il suffit de se référer à la correspondance conjointement adressée par le préfet des Bamboutos, Isaac Njomgang, à Monsieur l'Inspecteur Fédéral d'Administration du Littoral, au préfet du département du Wouri et à l'IFAO pour se rendre compte du fait qu'en dépit du lieu où se trouvaient les "auteurs de trouble", ils étaient identifiés, suivis en toute connaissance de cause en prévision de toute perturbations éventuelles que leurs comportements étaient susceptibles de causer. Aussi, afin de préserver leur intégrité physique dans un contexte de troubles, de nombreux chefs avaient déserté leur palais. Ce fut le cas du chef Jean-Norbert Momo de Bangang nommé avant 1958 qui, effrayé par les événements sanglants qui secouaient la région, n'habitait plus sa chefferie depuis 1960. Il fut détaché au même titre que le chef Jean Ngounou de Bati afin d'exercer le commandement coutumier. En raison du déclin des chefferies traditionnelles et de leur avenir incertain, ce dernier avait réintégré la fonction publique en 1962<sup>1</sup>.

Il faut dire que la relation entre l'administration et l'autorité traditionnelle à l'Ouest-Cameroun au lendemain des indépendances était fortement empreinte du contexte socio-politique marqué par l'insurrection. La capacité du chef à reconnaître les autorités et à prendre position vis-à-

---

<sup>1</sup>APM, Correspondance adressée à monsieur le Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé par Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos, en date du 30 novembre 1964.

vis des forces contestataires déterminait le reste. Les administrateurs étaient régulièrement consultés par le vice-premier ministre chargé de l'intérieur quant à la revalorisation des allocations des chefs au regard de leur degré de collaboration. Ce fut le cas des chefs de Bangang, Balatchi, Batcham. Également, l'organisation des élections dans le cadre des différentes Assemblées du Cameroun (ARCAM, ATCAM, ALCAM) avait touché de plein fouet la stature du chef traditionnel qui, désormais, dut affronter les jeunes élites montantes pour des sièges ou prendre position en faveur des uns et au détriment des autres. La profession de foi des différents candidats donna parfois lieu à des insultes presque personnelles.

Bien plus, la création du parti unique joua un grand rôle dans la modification des rapports d'autorité. Désormais cadre de luttes et de positionnement de tout genre, on va assister à une lutte pour le leadership entre chefs et les élites. L'appartenance des premiers au parti était le signe de leur loyauté et de leur attachement à l'unité nationale. Pour les seconds, le parti-Etat devenait un cadre d'expression et d'ascension sociale hors duquel tout Camerounais ambitieux ne pouvait réussir. Oubliant le statut d'autorité traditionnelle, des batailles rangées auront lieu. D'ailleurs, la possibilité de condamner un chef traditionnel ouvra la voie aux manipulations de toutes sortes dans les chefferies où les adversaires politiques des chefs n'hésitaient plus à les trainer en justice. A cela s'ajoutent les batailles de positionnement relatives à l'autonomie de certaines sous-chefferies notamment Balatchi et à la dénomination des unités administratives comme ce fut le cas avec l'arrondissement de Batcham.

Nous avons ensuite montré, dans le chapitre quatre, le contexte et le cadre dans lequel les élites du département ont émergé ainsi que leur rôle dans les multiples revendications identitaires exprimées dans les différentes chefferies. Nous avons ainsi pu montrer comment, au nom du droit "naturel" d'une population à disposer des ressources de son territoire, s'amorcent les processus de subjectivation et de mobilisation politiques dans lesquels s'affrontent et s'articulent des principes de souveraineté (locale) et des instances de gouvernementalité. Dans une telle perspective, nous admettons avec Armando Cutolo que les formes contemporaines de l'autochtonie doivent être saisies au sein du périmètre des politiques de la vie et définies en rapport à l'Etat<sup>2</sup>. Son organisation et sa mise en perspective rappelle à quel point nous devons prendre en compte la diversité des expressions identitaires observables et les saisir dans le sens des processus sociopolitiques

---

<sup>2</sup> A. Cutolo, "Populations, citoyennetés et territoires", 2008, p.10.

endogènes déterminants et non pas comme "un vulgaire avatar des dynamiques du dehors"<sup>3</sup>. De ce point de vue, l'ethnicité sur un plan plus large et les quêtes identitaires sur un ordre restreint, ne renvoient pas à l'ordre de la tradition, fut-elle réinventée, mais ressortit à la modernité car elle est un instrument pour dire le changement social, le formuler, lui donner un sens. C'est pourquoi ces quêtes identitaires sont considérées comme l'a si bien dit René Otayek, non comme un état mais une construction historique, en interaction permanente avec les dynamiques sociales, politiques et économiques globales dont la production est indissociable<sup>4</sup>.

L'exploitation des documents rassemblés nous a permis dans le cinquième chapitre de montrer les difficultés rencontrées et d'en dégager les perspectives. Nous avons relevé le fait que les batailles de positionnement des élites et les enjeux liés au contrôle de l'espace par l'administration ont favorisé l'émergence de conflits à la fois fonciers et politiques. Après un tour d'horizon des modes d'accession à la terre et de leurs mutations, nous avons montré le rapport entre la marchandisation de la terre, les rapports de compétition, l'insécurité foncière et les crises frontalières entre chefferies respectives du département. Nous avons aussi questionné le rôle de la démographie très souvent présentée comme cause de toutes crises foncières dans les hauts plateaux de l'Ouest. Tout compte fait, nous pouvons affirmer, au prolongement de A. Teyssier, que les modalités d'accès au sol et aux ressources, la reconnaissance des droits individuels ou collectifs et la gestion de la transmission des valeurs foncières témoignent au Cameroun en général et à l'Ouest du pays particulièrement, d'une incapacité des dispositifs d'administration foncière, qu'ils soient issus de services de l'Etat ou d'organisations coutumières, à réguler la relation essentielle entre la terre et les sociétés rurales<sup>5</sup>.

La charge démographique conjuguée à des flux migratoires croissants et aux luttes diverses stimule des recompositions territoriales qui participent à une dérégulation du jeu foncier et éloignent les populations rurales de l'administration domaniale. Cette faillite de l'administration foncière laisse libre cours à une gestion du sol par des élites ou potentats locaux, déclenche de nouveaux dynamismes paysans dont le sens et la signification sont particuliers et provoque une généralisation de l'insécurité foncière, le développement des stratégies de résistance, de contournement ou de détournement. Ceci est amplifié par les replis sur les valeurs communautaires. On assiste ainsi à la socialisation des campagnes sous la conduite d'une élite étatique et/ou politique; les paysans ou

---

<sup>3</sup> Ibid, p.9.

<sup>4</sup> R. Otayek, "L'Afrique au prisme de l'ethnicité", p.9.

<sup>5</sup> A. Teyssier, "La régulation foncière", 2003, p.2.

petits producteurs étant considérés à la fois comme condamnés à céder la place ou incapables de jouer un rôle actif dans le progrès économique et social<sup>6</sup>. Toutefois, l'Etat ne reste pas insensible à ces bouleversements. Nous pensons que la régulation du jeu foncier qui est de son ressort peut aussi se faire par des flux migratoires internes au département, ceci sous son encadrement avec à la clé un véritable processus de compensation et d'indemnisation des populations autochtones ou ayants droits et non en procédant à une simple distribution des sommes d'argent qui sont vite utilisées et soulèvent de nouveau des frustrations. La concentration de plaisance doit ainsi céder le pas à une concentration productive de la terre.

Un certain nombre de remarques nous paraissent cependant indispensables à la fois pour mieux comprendre les fondements des conflits politiques et fonciers à l'œuvre dans le département, et les stratégies mises en place pour y mettre un terme. Même si la quête identitaire, la colonisation et les manœuvres des élites n'expliquent pas tout, elles sont une clé de compréhension importante de la dynamique sociopolitique à l'œuvre dans les Bamboutos. Bien que les circonstances de création, les exigences coloniales et post coloniales aient au départ influencé les stratégies des différents acteurs, les luttes politiques actuelles dans les Bamboutos, notre terrain d'étude, s'y nourrissent. C'est donc dans l'optique d'un lien étroit entre facteurs internes et facteurs externes que nous avons inscrit notre recherche.

Nous avons aussi montré que les multiples conflits fonciers auxquels est confronté le département ne sont plus uniquement le fait de la pression démographique; ils sont aussi liés aux luttes politiques et aux transformations des structures économiques. Comme d'autres enjeux actuels (batailles autour des législatives, érection des chefferies en arrondissements, etc.), la résolution des crises intercommunautaires et foncières fait l'objet de conflits entre différentes institutions (traditionnelles et modernes), les élites des différentes chefferies, chacune tentant de s'attribuer le monopole de l'expertise et de la légitimité.

A côté de cette querelle d'expertise entre autorités traditionnelles et administratives, on a vu le développement d'initiatives locales en matière de résolution des conflits fonciers. Il est question de redéfinir les outils, lesquels dépendent de l'évolution des rapports de force. La convergence des stratégies diverses autour de la nécessité de paix nous invite à nous pencher sur les différents ressorts. Pour les pouvoirs publics, les instruments juridiques sont potentiellement des instruments

---

<sup>6</sup> Pour les détails sur cette tendance, lire M. Haubert, "Le retour des paysans : mythes et réalités", in *Tiers-Monde*, 1991, Tome 32, No 128, pp.725-740.

de contrôle des comportements ; ils sont donc intéressés à participer à leur définition et même à en maîtriser la mise en œuvre. Les autorités traditionnelles anticipent ces contrôles, veulent se préserver de l'évaluation et de la formalisation, tout ce qui selon eux ne peut en relever. Les populations quant à elles se méfient, devant les enjeux fonciers à l'œuvre, des informations provenant de pouvoirs publics et des élites.

Finalement, la cacophonie qui semble régner autour de la résolution des conflits provient de ce que chacun des acteurs se trouve en situation de revendiquer une légitimité à participer à la définition des attributs et à leur évolution. S'inscrivant dans le prolongement de Guy Rocher, nous pouvons au terme de ce travail relever que le changement social est toujours le produit d'une pluralité de facteurs qui agissent simultanément les uns sur les autres (d'où la notion d'interinfluence). Certains facteurs peuvent être prépondérants, c'est-à-dire exercer une influence plus marquée que d'autres; la pondération variant selon les situations et ne pouvant être établie une fois pour toute selon une hiérarchie qui serait universellement la même<sup>7</sup>. Dans notre zone d'étude, les facteurs de la dynamique que nous avons identifiés, notamment les circonstances de création des chefferies, la colonisation et l'introduction de nouvelles cultures, la municipalisation et la montée des enjeux liés à la représentativité des unités politiques, le mode de gouvernement à travers l'approche centre-périphérie et le processus de décentralisation, la croissance démographique, l'indépendance et le processus de totalisation de l'espace par l'administration postcoloniale, etc, combinent les forces exogènes qui interviennent de l'extérieur du système social et les forces endogènes qui sont engendrées par le système lui-même.

On ne saurait occulter le fait que le contexte et plus encore les changements de contexte, sont en tout état de cause décisifs pour interpréter les résultats relatifs à la mobilité sociale. Les trajectoires micro-individuelles sont également affectées par les changements macro-structurels<sup>8</sup> comme nous l'avons relevé tout au long de notre travail avec la colonisation et la formation de l'Etat du Cameroun. En effet, l'ouverture croissante du département des Bamoutos au monde colonial et à d'autres peuples et l'apparition du concept d'Etat-nation dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle ont induit de nouvelles échelles et de nouvelles formes de territorialité d'ordre politique et économique qui se superposent à une territorialité identitaire et traditionnelle. Territoire de l'identité, de la

---

<sup>7</sup> G. Rocher, *Introduction à la sociologie*, 1968, p.34.

<sup>8</sup> M. Oris, "Reproduction différentielle et dynamiques sociales", in *Annales de Démographie Historique*, No 1, 2008, p.12.

politique et de l'économie structurent ainsi l'espace du département selon deux échelles emboîtées, le local et le national, ils composent la territorialité d'aujourd'hui dont la compréhension paraît essentielle pour aborder les problèmes intercommunautaires en terme de viabilité et de vulnérabilité comme le montrent les multiples conflits qui secouent le département des Bamboutos.

Cette étude aurait sans doute moins d'intérêt si elle ne nous permettait d'établir quelques renseignements utiles pour le présent, et notamment dans la perspective d'une résolution des conflits intercommunautaires. Elle doit accroître la capacité de l'administration à éclairer les questions qu'elle se pose face à la multiplication des conflits entre chefferies et ses prises de position et interventions dépendraient de moins en moins des batailles de positionnement, des positions de pouvoir des élites des chefferies respectives et d'autres tractations mafieuses. En reconstituant autant que faire se peut la configuration sociopolitique dans les Bamboutos avant la colonisation, nous avons ainsi pu montrer les alliances et contre-alliances qui se sont nouées, les ruses et autres subterfuges utilisés pour créer certaines chefferies et les perceptions que les uns avaient des autres. Nous avons aussi montré combien les évolutions en cours sont l'aboutissement d'efforts et d'actions convergents et d'acteurs divers, distincts et parfois concurrents, notamment les princes, les agents coloniaux, les élites, l'administration.

En clarifiant les circonstances de la création des chefferies, nous pensons avoir fait œuvre de pacification d'un débat politique fermé, voire bloqué par les envies de chaque chefferie d'être érigé en circonscription administrative (avec à la clé la municipalisation et la possibilité de disposer d'un député). Il est essentiel pour nous de convaincre les uns et les autres que la reconnaissance de la diversité culturelle de la société bamboutos n'est nullement incompatible avec les enjeux politiques et les batailles légitimes de ladite société à l'exercice du pouvoir politique. En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, promouvoir une conception plurielle de la politique et de l'identité serait en particulier montrer que l'unité et la solidarité d'une société n'impliquent pas nécessairement une homogénéité culturelle parfaite, ou, pour le dire autrement, que l'on peut être "égaux et différents". Au regard des conflits fonciers et politiques inter et intra chefferies, il est possible d'aboutir à un consensus minimum qui intègre les populations à la décision, prenne en compte la diversité des intérêts et enjeux. Il faut imaginer des solutions qui soient visiblement des compromis et autorisent la prise en compte globale des milieux et des espaces, etc. La participation pourra contribuer à revitaliser le tissu local en favorisant la prise de conscience des fonctions et usages des composantes du milieu. La référence culturelle aux lieux et à l'environnement est un élément majeur dans l'éveil des



populations. Elle les rend plus conscientes, solidaires et responsables. La réappropriation locale des espaces et des milieux pourra conduire à des opérations plus efficaces et acceptables parce que cohérentes avec la logique interne des individus concernés et leurs objectifs.



# **ANNEXES**

## CIRCULAIRE AU CIRCONSCRIPTIONS

## CONFIDENTIEL

**Objet :****Travail indigène ;**

J'ai eu, à diverses reprises déjà, l'occasion d'attirer d'une façon toute spéciale votre attention sur les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer tant les convocations et recrutements des indigènes appelés périodiquement à effectuer certains travaux publics décidés et entrepris par l'administration, que l'exécution même de ces travaux, qu'il s'agisse de prestations annuelles, de construction, aménagement, réfection ou entretien de routes.

En considération des commentaires éventuels de certains observateurs locaux aussi peu qualifiés que, le plus souvent, sujets à caution du fait de leur mentalité, du fond de la forme et de l'origine de leurs critiques tendancieuses et \*\*\*\*non fondées, je crois cependant utile de vous entretenir à nouveau de cette importante question.

Aux termes de l'article 4 du mandat français sur le Cameroun, "la puissance mandataire devra .....3°) interdire "tout travail forcé ou obligatoire sauf pour les travaux publics" et services essentiels et sous condition d'une équitable rémunération ; 4°) protéger les indigènes contre la fraude" et la contrainte ; par une surveillance attentive des contrats" de travail et du recrutement des travailleurs".

Le travail forcé ou obligatoire, est-il besoin de le spécifier, n'a jamais existé au Cameroun sous mandat français il ne saurait être question du régime des prestations annuelles lequel est d'ordre général, a existé de tout temps en Europe, et ne concourt d'ailleurs en rien à l'exécution des travaux publics et services administratifs essentiels.

Le travail des femmes et des enfants a, de tout temps également, été rigoureusement banni de nos possessions coloniales alors même que dans certains pays civilisés, il est simplement réglementé et contrôlé.

Par ailleurs, les indigènes du Cameroun sont dûment protégés, quant à leur recrutement et à leur travail, par l'essentiel de la réglementation locale en la matière (décrets des 4 Août 1922 et 9

Juillet 1925, circulaire du 4 Novembre 1925, arrêté du 26 Mars 1928 ..... etc.), et par le contrôle permanent et incessant qui en dé coule.

En conséquence, les obligations de la puissance mandataire en ce qui a trait au travail font l'objet de la plus constante sollicitude des pouvoirs locaux, qui demeurent ainsi hors de toute atteinte et de toutes critiques fondées, de quelque initiative qu'elles proviennent ou sous quelque forme qu'elles se manifestent.

L'utilisation des prestataires ne peut porter que sur des travaux courants de vicinalité. L'arrêté de principe du 9 Mars 1927 vous donne à ce sujet toutes les directives nécessaires. Par ailleurs, l'article 8 de ce règlement énumère les différentes catégories d'indigènes qui en sont exemptés. Y figurent en tout premier lieu les personnes âgées de 60 ans, les enfants de moins de 16 ans ; les femmes et les infirmiers.

Ces prescriptions constituent une règle absolue ne pouvant souffrir aucune exception d'espèce. Je vous serais, en conséquence, obligé de bien vouloir le rappeler tout spécialement et à toute nouvelle occasion, à l'ensemble des chefs indigènes, chefs supérieurs, de groupement ou de village relevant de votre autorité. Vous leur spécifierez une fois de plus que tout abus commis à ce sujet soit par les leurs. Tout chef responsable sera destitué de ses fonctions, sans préjudice des sanctions judiciaires à intervenir.

Il ne saurait toutefois s'agir d'empêcher les femmes indigènes soit de se rendre, si elles en manifestent l'intention, là où leurs maris effectuent leurs prestations, soit de séjourner avec eux pendant tout ou partie de la durée de leur travail à la condition que celui-ci n'en souffre pas, soit enfin de leur apporter tous vivres supplémentaires, de préparer leurs aliments, etc.....

C'est là un fait d'ordre tout naturel contre lequel nous n'avons aucune raison spéciale de nous élever.

D'autre part, l'on peut voir parfois, lors de la traversée des agglomérations indigènes, quelques femmes occupées de temps à autre à combler à l'aide de paniers de terre prise à quelques mètres de la route, soit une ornière, soit un léger ravinement causé par une pluie récente.

Ce travail rentre, peut-on dire, dans les attributions propres des riverains, particulièrement intéressés au bon entretien de la route longeant ou traversant leurs villages. Ils s'y sont toujours employés avec la meilleure bonne volonté ou, s'ils effectuent une autre besogne, délèguent souvent à cet effet leurs femmes qui considèrent cette occupation, d'ailleurs très intermittente, comme une de leurs obligations ménagères courantes.

Là encore, nous n'avons pas à substituer notre autorité à celle du chef de famille ou de village ; il n'y a pas, à vrai dire, de travail suivi à effectuer et moins encore et moins encore de notre part, travail imposé. Il ne s'agit au fond que de la bonne tenue du village, et d'une initiative que nous ne saurions que trop encourager.

A l'exemple des prestations, l'exécution des travaux publics accomplies à la suite du programme établi annuellement à effet, doit être directement placée sous la surveillance et la contrôle effectif des chef de Subdivision et de circonscription. Les prescriptions issues de la réglementation locale du travail doivent être, par vos soins, scrupuleusement observées à tout égard, tant en ce qui concerne la répartition impartiale des recrutements à effectuer dans vos diverses unités administratives, qu'en ce qui a trait à l'hygiène, à la nourriture des travailleurs, aux soins médicaux dont ils peuvent avoir besoin et enfin au paiement de la rémunération journalière à laquelle ils ont droit. A cet effet, les commissions de paye instituées d'après mes instructions et assurant chaque quinzaine à chacun d'entre eux, l'exacte rétribution qui leur est due, ont produit partout où elles fonctionnent les plus heureuses conséquences. L'indigène bien traité et bien nourri, bien et régulièrement payé, n'oppose aucune mauvaise volonté, aucune échappatoire au recrutement temporaire dont il peut être l'objet. Il répond sans retard aux convocations qu'il nécessite et si sa femme ne peut l'accompagner, elle le rejoint très volontiers afin de passer quelques jours avec lui.

Ainsi, nous sommes loin des abus qu'à tout propos et surtout hors de propos, croient devoir citer, sans pouvoir situer ou préciser le moindre fait de ce genre, certains de ces observateurs locaux auxquels je faisais précédemment allusion.

Leurs critiques ne sauraient vous émouvoir, à la condition que chaque fois vous agissiez en toute légalité et que vous vous assuriez de la stricte et fidèle observation de la réglementation locale du travail.

Je ne saurais douter en la circonstance de la haute compréhension que vous avez des devoirs et obligations qui, à ce sujet, vous incombent tout spécialement.

*Yaoundé, le 03 Mai 1930*

**Source : Archives Régionales de l'Ouest (ARO). Texte saisi par nous.**

|                 |
|-----------------|
| <b>ANNEXE 2</b> |
|-----------------|

**Territoire  
Du Cameroun  
\*\*\*\*\*  
Affaire politiques  
Et  
Administratives  
\*\*\*\*\*  
Peines  
Disciplinaires.  
\*\*\*\*\***

## **CIRCULAIRE AUX CIRCONSCRIPTIONS.**

Le contrôle périodique des extraits des registres d'écrou des peines disciplinaires adressés au chef-lieu révèle depuis quelque temps, chez certains administrateurs, officiers ou agents civils habilités à réprimer par voie disciplinaire, une tendance à faire de la réglementation relative à l'indigénat une application excessive, parfois même abusive et fort éloignée des principes dont s'inspire cette institution, au risque, à la longue, d'en méconnaître le véritable intérêt politique et pratique, et, chose plus grave encore, d'en dénaturer le caractère.

Avant d'entrer dans le détail des excès et abus auxquels il est fait allusion, il importe de revenir brièvement tant sur la physionomie essentielle que sur l'économie du régime de l'indigénat.

En créant ce régime -véritable système répressif d'exception à l'usage des collectivités indigènes peu évoluées, le législateur obéissait à la préoccupation principale de doter les administrateurs en service dans des régions encore très attardées, d'un ensemble de moyens d'action et de coercition efficaces et rapide sur des populations encore primitives et mal préparées aux disciplines qu'impose la vie commune dans une période de transformation économique et sociale. Les peines de l'indigénat devaient, dans son esprit, leur permettre de sanctionner rapidement des séries d'infraction ne tombant pas sous le coup des lois pénales correctionnelles et de simple police mais constituant des atteintes peu graves, il est vrai, considérées isolément et en elles -même à l'ordre public et privé, et que cependant leur multiplicité et leur fréquence pouvaient rendre nuisible au développement du progrès.

Le régime de l'indigénat n'est pas d'ordre pénal de droit commun. Son organisation n'a rien de judiciaire. Tout au plus semble-t-il se puisse comparer à ce que serait un système de contraventions de simple police dans un code pénal à l'usage d'une ou plusieurs possessions coloniales déterminées. Il n'en reste pas moins que la classification des peines en matière de justice indigène au Cameroun demeure bipartite et que rien n'autorise la confusion entre les peines disciplinaires et la justice, confusion que certains chefs de circonscription ne savent pas toujours éviter.

Il leur arrive parfois, en effet de réprimer disciplinairement des infractions qui, en raison de leur caractère délictueux prononcé, relèvent des tribunaux ou inversement - correctionnalisant arbitrairement ce qu'ils imaginent comporter un élément délictueux - de saisir les tribunaux indigènes de faits punissables à l'indigénat.

J'insiste par ailleurs sur la sévérité souvent excessive - et, plus encore, impolitique - dont font preuve nombre de fonctionnaire dans l'administration des peines disciplinaires. Il n'est pas rare en effet de voir dans les relevés de peines adressées au chef - lieu, des colonnes entières de "motifs" rédigés en série, infligeant des peines semblables, uniformément appliquées - à des taux uniformes et excessifs - à des

collections d'individus, en référence aux paragraphes les plus couramment invoqués, c'est-à-dire aux catégories "actes de désordre" (---) - "organisation de jeux de hasard" (--- 4) "vagabondage" (--IO) "a quitté la circonscription sans laissez passer" (--- II) – "a porté en justice un litige ou une palabre déjà réglé" (--- I4) – "mauvaise volonté à payer les impôts, à s'acquitter des prestations" (--- I5) - et autres textes dont il est fait, de la sorte, une application exclusive de toute espèces de discrimination, bien que, soit dit en passant, l'obligation d'interpréter strictement les textes des paragraphes de l'arrêté de principe ne soit nullement inconciliable avec une telle discrimination. Semblable procédés, démonstratifs d'une fâcheuse tendance à la taylorisation, à la rationalisation des peines, sont, de toute évidence, peu compatibles avec le sens de la mesure, avec les exigences du plus élémentaire esprit d'équité. Celui-ci, et c'est le premier et le plus puissant de ses impératifs – commande de proportionner la sanction infligée à la gravité de l'infraction commise, à la responsabilité, à la mentalité de son auteur ainsi qu'au rang social qu'il occupe dans le groupement indigène. En outre, la généralisation de pratiques abusives et contraires à l'esprit des textes risque d'avoir les répercussions les plus fâcheuses sur l'état d'esprit des populations à l'égard de notre administration. Les sentiments de confiance que nous témoignent les sociétés indigènes sont, il importe de ne pas l'oublier, fonction de l'idée qu'elles se font de notre sens de la justice et de notre impartialité. Dès lors, et pour ne pas heurter les notions élémentaires d'équité inhérentes à l'âme humaine, il est nécessaire d'user de ménagement, de modération dans l'application des pouvoirs disciplinaires. Il faut donc ne pas perdre de vue que ce régime sanctionne des faits de gravité vénielle, que la faiblesse et l'indiscipline des hommes les incitent à commettre couramment sous toutes les latitudes. Eloignés de l'indulgence excessive qui énerve la répression comme de la trop grande sévérité qui engendre le mauvais vouloir et l'esprit d'insubordination, les administrateurs et autres fonctionnaires d'autorité doivent, dans chaque cas, s'attacher à doser le plus possible l'infraction et la sanction qui la réprime. Trop fréquemment et pour des faits peu graves, il arrive de voir infliger cumulativement des peines de 15 jours de prison et de 100 francs d'amende là où quelques jours d'emprisonnement et une légère sanction pécuniaire seraient suffisantes.

Certes, l'amende est, en général, infligée à des délinquants en mesure de la payer, lors qu'elle est prononcée réellement et à titre principal. Il n'en est pas moins vrai qu'une peine pécuniaire de cette importance frappe très durement l'indigène à qui elle est infligée, une somme de cent francs représentant à ses yeux un pouvoir d'achat parfois plus que décuple du notre en ce qui concerne les denrées et objets de première nécessité. Dans ces conditions, il est à peine utile d'insister sur la nécessité de ne prononcer de telles peines qu'à bon escient et pour les infractions spéciales les plus graves, principalement dans la répression des délits affectant un certain caractère politique en ce qu'ils tendent à créer ou entretenir une atmosphère de malaise, de défiance envers l'autorité administrative et par suite de trouble préjudiciable au développement économique et social du pays.

Indépendamment de ce cas, l'amende est très généralement infligée sans la moindre illusion sur la possibilité de la recouvrer. Elle est, alors, destinée à permettre sous forme de contrainte par corps, par "conversion" en quelque sorte automatique, l'opportune opération de "rallonge" de la peine initiale d'emprisonnement infligée.

Grâce à ce procédé, il devient possible d'infliger des peines d'emprisonnement pour une durée supérieure au nombre – limite de jours de prison autorisées par les textes.

Quand elle ne répond pas à la préoccupation d'éviter une procédure de droit commun, de liquider une infraction correctionnelle autrement que par le voie judiciaire en satisfaisant la conscience du fonctionnaire

chargé de la réprimer, cette solution commode permet de se procurer à bon compte une main d'œuvre pénale abondante et d'un prix de revient réduit au minimum.

Je ne saurais trop m'élever contre des procédés de ce genre, inadmissibles, inqualifiables en pratique, même et qui trahiraient chez les fonctions assez mal avisés pour les mettre en pratique une conception douteuse, une méconnaissance singulière de leur devoir administratif.

Je n'hésiterai d'ailleurs pas, chaque fois que des abus de ce genre me seront signalés, à prendre des sanctions rigoureuses contre leurs auteurs.

De telles méthodes, indéfendables au regard de la morale, sont condamnable à tous égards, et plus spécialement quand aux résultats pratiques qu'elles sont susceptibles de donner.

Il n'est nul besoin de démontrer que le rendement quantitatif de la main d'œuvre pénale est parmi les moins élevés de ceux que le travail humain puisse donner, inférieur même à celui de la main-d'œuvre servile. Encombrer les locaux disciplinaires d'individus frappés sous divers prétextes, de peine d'emprisonnement et d'amendes pour des faits dont le caractère contraventionnel ne leur apparaîtrait pas nettement et qui se voient soudainement transformés en travailleurs forcés pour le compte de l'administration, ne peut donner au point de vue prestation de travail que des résultats négatifs. Ces indigènes, n'ont, pour la plupart, qu'une préoccupation : achever leurs 8 ou leurs 15 jours de prison en s'acquittant avec le moins de fatigue possible de tâches dont le sens pénal leur échappe. Ils prennent leur mal en patience. Dans la plupart des postes, d'ailleurs, l'effectif très restreint de gardes régionaux ne permet pas d'assurer, comme il le conviendrait, l'encadrement des punis disciplinaire ni d'exercer sur leur travail une surveillance suffisamment efficace. Dans ces conditions, le travail disciplinaire n'offre qu'une valeur effective très inférieure et peu en rapport avec les charges financières qu'impose au budget local l'entretien de cette catégorie de main-d'œuvre pénale.

En l'espace de quelques années, en effet, les dépenses afférentes à la nourriture et à l'entretien des prisonniers ont marqué une progression excessive et tendent à prendre, d'exercice en exercice, une place disproportionnée par rapport aux autres chapitres budgétaires. Le rythme de cette progression ressort nettement du tableau comparatif suivant :

| EXERCICE   | - | DEPENSES   |
|--|---|------------|
| 1925   | - | 257 295 90 |
| 1926   | - | 350 005 70 |
| 1927   | - | 692 385 70 |
| 1928   | - | 554 752 93 |
| 1929   | - | 694 687 94 |
| Pour 1931, les prévisions atteignent 950 000 francs. |   |            |

Dans l'intérêt d'une bonne administration budgétaire il importe d'enrayer ce mouvement de dépenses qui se résume, pour le territoire, en une charge financière sans contrepartie suffisante. A cet égard, la diminution de la main-d'œuvre pénale d'origine disciplinaire, doit être d'autant plus recherchée que son utilisation – lorsqu'elle est recrutée pour – même – ne donne que des rendements illusoire.

Dans un autre ordre d'idées il m'a été signalé à diverses reprises que dans certains postes, rares d'ailleurs la nourriture des prisonniers disciplinaires ou de droit commun, insuffisante ou défectueuse, mal préparée, laissait à désirer. La nécessité de la répression ne doit jamais faire perdre de vue le rôle dévolu à la peine en tant que facteur d'amendement individuel et de rééducation sociale.



Une sanction privative ou restrictive de liberté est suffisamment punitive par elle – même pour n’être par aggravée de sévices ou de privations d’ordre alimentaire que je ne saurais en aucun cas tolérer.

En vue d’améliorer l’ordinaire des prisons, il conviendrait d’introduire au Cameroun une institution qui fonctionne de longue date dans certaines de nos colonies.

Je veux parler des "champs administratifs" représentés par des terrains mis par l’administration à la disposition du groupement des détenus d’un établissement pénitentiaire déterminé, à charge pour ceux-ci de les cultiver en commun, la circonscription leur fournissant les plants et semences nécessaires. Les produits du sol ainsi obtenus apportent un élément de variété en même temps qu’un appoint appréciable à l’alimentation des détenus. Ils permettent en outre, de renforcer leur ration journalière pour le cas où un travail plus pénible leur serait incidemment assigné, et d’améliorer ainsi leur ordinaire. Je tiens, en conséquence, à ce que dans le délai d’un mois à partir de la réception de la présente circulaire, vous me fournissiez un compte-rendu des mesures que vous comptez prendre pour établir dans votre division administrative les "champs administratifs" nécessaires, avec indication, tant de la date à laquelle ils pourront être aménagés que des superficies qui y seront consacrées et des cultures qui, selon les régions, y seront entreprises.

En terminant, j’attire une fois de plus et tout spécialement votre attention sur la nécessité de contrôler de très près l’application des textes de l’indigénat, par les chefs de subdivision placés sous votre autorité. Ils ne devront pas perdre de vue qu’aux termes de l’article 10 du Décret, les punitions disciplinaires prononcées par les chefs de subdivision ne sont que provisoirement exécutoires et ne deviennent définitives que sous réserve de leur approbation. Vous avez, en conséquence, toute la latitude soit pour les réduire, soit même pour les annuler si vous le jugez utile, soit surtout pour donner à ce sujet toutes instructions utiles à nos subordonnés. Dans l’état actuel des moyens de communication entre les diverses parties de leur unité de administrative et du fait des rapports de plus en plus fréquents qui s’établissent entre les subdivisions et le chef-lieu de la circonscription, l’exercice de ce droit de contrôle et de révision vous est le plus souvent possible sinon même facile.

A supposer- ce que je ne saurais admettre –que l’exercice des peines disciplinaires donne lieu à la continuation des errements et des abus signalés ci-dessus, je n’hésiterai pas à demander au département la suspension pure et simple de ce régime et la mise en application au Cameroun du droit commun des articles 464 et suivants du code pénal.

Je sais toutefois pouvoir compter suffisamment sur vous et vos collaborateurs pour n’être pas contraint de recourir à une mesure malgré tout prématurée, le stade actuel d’évolution de la société indigène encore que peu souhaitable. Je suis assuré d’avance que les présentes instructions seront scrupuleusement observées que, tenant à cœur de les montrer, dans cette partie de vos fonctions, votre sens de la modération et vous vous efforcerez désormais de faire respecter l’autorité en inspirant à vos administrés la confiance en votre saine justice, infiniment plus féconde que même de la sanction à intervenir.

En tous cas j’espère que l’inspection administrative n’aura pas à me signaler une méconnaissance de ces directives très formelles, dont la non application m’amènerait à prendre des sanctions./.

*Yaoundé, le 12 Septembre 1930*

## ANNEXE 3

REGION ADMINISTRATIVE DE L'OUEST  
-----  
DEPARTEMENT DE BAMBOUTOS  
-----  
PREFECTURE DE MBOUDA

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----

### CIRCULAIRE N° 3/CF/FG/IGA

**A MM. Les préfets  
Sous-Préfets  
Chefs de District**

du ressort de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Ouest

**OBJET** : Conduite à tenir à l'égard des chefs traditionnels

Malgré l'apparition des institutions modernes de base que sont les communes, la chefferie traditionnelle conserve une importance non négligeable sur toute l'étendue de la République. L'évolution harmonieuse de notre jeune Etat ne peut résulter que d'un « mariage » de nos institutions traditionnelles et des institutions moderne. Pendant des millénaires, le Cameroun sinon toute l'Afrique Noire, a été régie par la chefferie. Ce serait une grosse erreur de croire que nous pouvons supprimer d'un coup de plume cette institution. Prétendre le contraire, c'est vouloir bâtir sur le vide.

Toute institution est valable tant qu'elle est nécessaire. Cependant, la chefferie traditionnelle n'est plus actuellement considérée de la même façon dans tous les Départements de la République. Sa valeur et son importance varient d'un Département à l'autre, sinon d'un groupement à l'autre.

Dans les Départements Bamiléké notamment, son importance a beaucoup diminué. Cette dévalorisation de la chefferie Bamiléké est due à plusieurs causes, entre autres.

- a) Les abus incontestables : commis par la quasi-totalité des chefs Bamiléké sous "l'ancien régime " de sorte que la persistance de la chefferie est considérée par beaucoup comme l »une des vestiges du régime "colonial"
- b) Le comportement de la majorité des chefs au début des événements actuels.  
Ignorant que le triomphe de la rébellion signifierait leur effacement total beaucoup de chef se sont crus très malins en jouant la carte des terroristes. Ils ont été les premiers à ouvrir des souscriptions en faveur des maquisards, à entrer à brousse et diriger les maquis, abandonnant ainsi les populations dont ils avaient la charge.  
Ce faisant, ils se sont déconsidérés devant leurs administrés qui ne veulent plus d'eux.

c) **La propagande rebelle**

Quelques rares chefs ont dit non à la rébellion et sont restés fidèles à l'Administration, pour cela même, ils sont très visés par les terroristes qui les présentent aux populations comme des

"vendus" comme des "valets" des colonialistes. Bref les chefs qui nous sont restés loyaux sont mis dans le "même sac" que nous.

Normalement, nous ne devrions nous intéresser qu'aux chefs qui nous sont restés fidèles. Il est inadmissible par exemple que l'Etat constitue à servir des allocations aux chefs qui ne lui rendent aucun service et qui, plus est ravitaillent souvent le maquis avec l'argent qui leur est versé par l'Etat.

Le problème de la chefferie traditionnelle est un problème politique qui sera résolu non peut-être pas par une décision des pouvoirs publics, mais par le temps et l'évolution.

Mais en attendant, les chefs comme tous les autres citoyens doivent prendre position pour ou contre le terrorisme, c'est-à-dire pour ou contre le pouvoir légal.

A cet effet, je vous demande d'inviter, dès réception de la présente circulaire, tous les chefs qui ont abandonné leur groupement et leur populations pour vivre dans les contres urbaines, à regagner immédiatement leur groupement afin d'organiser les populations et lutter contre les forces du mal.

Ceux d'entre eux qui hésiteraient ou refuseraient devront vous remettre leur démission qui sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

En effet, la preuve est actuellement faite que les chefs qui ont pris la résolution de lutter contre le terrorisme ont réussi. Ceux qui sont actuellement dans les centres urbains sont ceux qui n'ont pas voulu assurer leurs responsabilités ou qui ont trempé eux-mêmes pour le terrorisme. Ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont de par leur position, au courant de tout ce qui se passe dans l'administration.

Toutefois, il est des cas ou le retour de certains chefs dans leur groupement peut amener plus de désordre que du calme

Vous jugerez vous-même de l'opportunité d'obliger tel ou tel chef à regagner son groupement. Cependant, si le retour d'un chef déterminé dans son groupement peut causer du désordre, c'est qu'il est particulièrement détesté par sa population et qu'en fait c'est un chef déchu. Dans ce cas, sans l'obliger à déposer sa démission, vous devez le considérer comme un simple citoyen et ordonner la suspension jusqu'à nouvel ordre. Du paiement de ses allocutions de chef. En effet, le paiement par l'Etat ou les collectivités publiques, de la solde ou de toutes autres allocutions aux agents publics est justifié par la notion de service fait

Tel n'est pas le cas, actuellement de certains chefs qui non seulement ne rendent aucun service, mais alimentent ou encouragent le terrorisme.

Vous voudrez m'accuser réception de la présente circulaire et me rendre dans les meilleurs délais de son ampliation. /.

**DSCHANG, le 6 Juin 1961**

**L.I.G.A. POUR L'OUEST**

**AMPLIATION**

**MM. Président République**

**Premier Ministre**

**Minter / Direction Sureté Ydé / Toutes Préfectures**

**E. KWAYEB**

**Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM). Texte saisi par nous.**

/Mme MOUAFU/

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DEPARTEMENT DE BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

A R R E T E

N° 38 /AP/DBS.-

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BAMBOUTOS

- VU le décret n° 59-138 du 8 Août 1959 modifiant la dénomination des circonscriptions administratives et fixant la compétence des chefs des circonscriptions;
- VU la loi n° 60/70 du 30 Novembre 1960 tendant à la réorganisation de l'administration territoriale du Département Bamiléké;
- VU l'ordonnance n° 60/62 du 7 Mai 1960 portant loi organique sur l'état d'urgence et notamment en son article 4 alinéa 6°;
- VU le décret présidentiel n° 60/102 du 9 Novembre 1960 prorogeant l'état d'urgence dans plusieurs départements, notamment dans le département de Bamboutos;
- VU les nécessités du maintien de l'ordre;

A r r ê t e :

ARTICLE PREMIER.- Est interdit à Monsieur NGOUNOU Jean, Chef du groupement de Bati, Arrondissement de MBOUDA, le séjour dans tout le département de Bamboutos sauf dans le périmètre urbain de Mbouda à compter de la date de signature du présent arrêté.

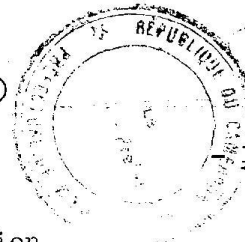
ARTICLE 2 :- L'intéressé devra se présenter tous les lundis, mercredis et samedis à 10 heures devant le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mbouda.

ARTICLE 3.- Toute infraction au présent arrêté sera punie des peines prévues à l'article 10 de l'ordonnance susvisée n° 60/62 du 7 Mai 1960.

ARTICLE 4.- Le Sous-Préfet, les chefs des districts, le Procureur de la République, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

LIATIONS :

- Minter Yaoundé
- Minfa Yaoundé
- I.G.A. Dschang
- S/Prefecture Mbouda
- Chefs Districts(Batcham et Galim)
- Cdt Brigade Gendarmerie
- Commissaire Spécial Mbouda
- Cdt quartier Mbouda
- Tous Commandos
- J.O.R.C. Yaoundé
- Secrétaire d'Etat Information
- Intéressé
- Archives.-

MBOUDA, le 22 Septembre 1961  
LE PREFET,

Isaac NJOMGANG -

Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM).

## ANNEXE 5

REGION ADMINISTRATIVE DE L'OUEST

-----  
 DEPARTEMENT DE BAMBOUTOS

-----  
 PREFECTURE DE MBOUDA

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

-----  
 BASE DL DIALOGUE ENTRE LES DELEGUES ET LES  
 POPULATIONS POUR LA RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT  
 EN VUE DE LA LIQUIDATION DES DERNIER SEQUELLES  
 DE LA REBELLION ARMEE ET LES BASES LOGISTIQUES  
 DE L'UPC REBELLE

### 1°/ Recherche des causes actuelle de la rébellion

- 1) Aspect social
- 2) Aspect économique
- 3) Aspect politique

### 2°/ Remèdes contre la rébellion

#### a- Zones infectées

- 1- Principe : pas de position intermédiaire pour ou contre. Dialogue franc et cordial.
- 2- Lutte contre les séquelles de l'UPC
- 3- Remise des armes par les ralliés
  - Procéder à un recensement systématique des anciens ralliés pour s'assurer s'ils avaient tous rendu leurs armes.
- 4- Identifier tous les originaires du village encore dans l'illégalité et placer leurs parents devant leurs responsabilités
- 5- Féliciter et encourager les membres de l'autodéfense pour leur action
- 6- Associer dans les discussions toutes les personnes influentes du village à savoir: sorciers, forgerons, femmes.

#### 3°/ Féliciter les comités de vigilance

#### 4°/ Supprimer l'aide matérielle et morale fournie aux rebelles

5°/ Rechercher les complices. Dénonciation des malfaiteurs, des subversifs, des membres des organisations de l'UPC, de JD FEC, de Kumdze, ralliés qui ne valent pas s'amender franchement, de tous ceux qui jouent double jeu qui sont avec les autorités le jour et qui la nuit s'en vont chercher les rebelles pour venir perpétrer des exactions au village, de ceux qui pour une cause quelconque et de quelque manière que ce soit soutiennent encore les organisations terroristes matériellement ou psychologiquement, des subversifs, de ceux qui par des actes ou des paroles montrent qu'ils ne se sont pas franchement repentis et n'ont pas tourné le dos définitivement au mal titutions de la Nation ; ceux qui sont la subversion pourront faire l'objectif des mesures d'inversement.

#### 6°/ Assainissement de l'atmosphère

- a) Rassurer la population
- b) Combattre les mensonges répandus par les rebelles
- c) zones saines : Action psychologique lutte d'influence à bannir. Créer et entretenir un climat de confiance pour maintenir la paix, facteur du relèvement de leur niveau de vie

En conclusion inviter les populations à adhérer en masse à l'U.N.C.

*Mbouda, le 30 Novembre 1968*

**LE PREFET**

**Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM). Texte saisi par nous.**

## ANNEXE 6

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

### DECRET N°77/145 DU 15 JUILLET 1977

#### Portant organisation des chefferies traditionnelles

Vu la constitution du 2 Juin 1972 modifiée et complétée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;  
Vu la loi n° 7/CS du 10 décembre 1960 sur la reconnaissance des chefs traditionnelles ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 72/349 du 24 juillet 1972 portant organisation administrative

Vu le décret n° 72/422 du 26 Août 1972 modifier et complété par le décret n° 76/147 du 18 Avril 1976 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organes administratifs chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 244 du 4 février 1933 fixant le statut des chefs coutumiers, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

DE C R E T E :

### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : les collectivités traditionnelles sont organisées en chefferies conformément aux dispositions du présent décret ;

**ARTICLE 2** : la chefferie traditionnelle est organisée sur une base territoriale. Elle comporte trois degrés hiérarchisés suivants ;

- chefferie de 1<sup>er</sup> degré ;
- chefferie de 2<sup>ème</sup> degrés ;
- chefferie de 3<sup>ème</sup> degré.

**ARTICLE 3** : est de 1<sup>er</sup> degré, toute chefferie dont le territoire de compétence recouvre celui d'au moins deux chefferies de 2<sup>ème</sup> degré. Ses limites territoriales n'excedent pas en principe celles d'un département.

Est de 2<sup>ème</sup> degré toute les chefferies dont le territoire de commandement en principe celles d'un arrondissement.

La chefferie de 3<sup>ème</sup> degré correspond au village ou quartier en milieu rural. Au quartier en milieu urbain.

**ARTICLE 4** : nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, l'autorité compétente peut classer une chefferie traditionnelle au 1<sup>er</sup> degré ou au 2<sup>ème</sup> degré, en raison notamment de son importance démographique et économique.

**ARTICLE 5** : chaque chefferie porte la dénomination consacrée par la tradition toute fois, l'autorité compétente peut lui conférer, le cas échéant, une nouvelle dénomination.

**ARTICLE 6** : toute chefferie traditionnelle est placée sous l'autorité d'un chef, assisté d'un conseil de notable, formé selon la tradition locale.

**ARTICLE 7** : les chefferies de 1<sup>er</sup> degré sont créées par arrêté du 1<sup>er</sup> Premier ministre, celle de 2<sup>ème</sup> degré par le ministre de l'administration territoriale et celles de 3<sup>ème</sup> degré, par le préfet.

### CHAPITRE II

### DESIGNATION DES CHEFS

**ARTICLE 8 :** les chefs traditionnels sont, en principe, choisis au sein des familles appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel. Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et morale requise et savoir autant que possible, lire et écrire.

**ARTICLE 9 :** la vacance d'une chefferie traditionnelle intervient par suite de décès, de destitution, de démission ou d'incapacité physique ou mentale permanente du titulaire, durablement constatée par un médecin public requis à cet effet.

**ARTICLE 10 :** en cas de vacance d'une chefferie, l'autorité administrative procède sans délais aux consultations nécessaires, en vue de la désignation d'un nouveau chef.

**ARTICLE 11 :** les notabilités coutumières compétentes, sont obligatoirement consultés pour la désignation d'un chef.

**ARTICLE 12 :** les consultations prévues aux articles 10 et 11 qui précèdent ont lieu au cours d'une réunion présidée par le Préfet pour les chefferies de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, et le sous-préfet pour les chefferies de 3<sup>ème</sup> degré.

Le déroulement des consultations est consigné sur un procès – verbal, le procès-verbal signé au président de la réunion.

**ARTICLE 13 :** le préfet transmet par hiérarchie aux autorités compétentes, le procès-verbal de consultation accompagné des pièces suivantes :

- un extrait de casier judiciaire du candidat (bulletin n°3)
- une copie d'acte de naissance de l'intéressé ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin public ;
- une copie (s'il y a lieu de l'acte officiel prouvant la vacance de la chefferie (acte de décès, démission ou destination, rapport médical).

**ARTICLE 14 :** le sous-préfet compétent transmet au préfet, un dossier similaire à celui à l'article 13 ci-dessus.

**ARTICLE 15 :** les chefs de 1<sup>er</sup> degré sont désignés par le premier ministre ; ceux de 2<sup>ème</sup> degré par le ministre de l'administration territoriale et ceux de 3<sup>ème</sup> degré par le préfet.

**ARTICLE 16 :** les contestations soulevées à l'occasion de la désignation d'un chef sont portées devant l'autorité du pouvoir de désignation qui se prononce en premier et en dernier ressort.

Toute fois, les décisions prises peuvent être rapportées, s'il y est établi que l'autorité compétente a été induite en erreur.

**ARTICLE 17 :** (1) le chef doit nécessairement résider sur son territoire de commandement ;

(2) les fonctions de chef traditionnel sont incompatibles avec toute autre fonction publique.

Toute fois, l'autorité investie du pouvoir de désignation peut autoriser le cumul de fonction, notamment lorsque la personne intéressée réside sur le territoire de la chefferie concernée.

**ARTICLE 18 :** (1) le chef peut démissionner ses fonctions

(2) sa démission est acceptée par l'autorité investie du pouvoir de désignation.

### CHAPITRE III

#### ATTRIBUTION ET AVANTAGES ATTACHES AUX FONCTIONS DE CHEF TRADITIONNEL

**ARTICLE 19.-**Sous l'autorité du Ministre de l'administration Territoriale, les chefs traditionnels ont pour rôle de seconder les autorités administratives dans leur mission d'encadrement des populations.

**ARTICLE 20.-**Auxiliaire de l'administration, les chefs traditionnels sont notamment chargés :

1. De transmettre à la population les directives des autorités administratives, et d'en assurer l'exécution ;
2. De concourir, sous la direction des autorités administratives compétences au maintien de l'ordre public et au développement économique, social et culturel de leur unité de commandement ;
3. De recouvrer les impôts et taxes de l'Etat et des autres collectivités publiques, dans les conditions fixés par la réglementation.

Indépendamment des tâches qui précède, les chefs traditionnels doivent accomplir, toute autre mission qui peut leur être confiée par l'autorité administrative locale.

**ARTICLE 21 :** Les chefs traditionnels peuvent conformément à la coutume et lorsque les lois et règlement n'en dispose pas autrement, procéder à des conciliation ou arbitrages entre leurs administrés.

**ARTICLE 22 :** (1), Les Chefs de premier et 2<sup>ème</sup> degré perçoivent mensuellement :

- Une allocation fixée, calculée sur la base de l'importance numérique de leur population ;
  - Une indemnité pour charge spéciale
- (2) L'allocation fixe et l'indemnité pour charges spéciales prévues au présent article sont fixées par arrêté conjoint du Ministre de l'Administration territoriale et du Ministère des finances.
- (3) L'allocation fixe est soumise à retenue pur impôt ; elle ne peut être inférieure article au salaire du travailleur de la 1<sup>er</sup> catégorie échelon 1 du secteur public de la zone où est installée la Chefferie.

**ARTICLE 23 :** (1) Les chefs traditionnels peuvent prétendre au paiement des remises sur l'impôt forfaitaire collecté par leurs soins, dans les conditions fixées par le code général des impôts.

- (2) Ils peuvent également prétendre à des primes d'efficacité octroyés par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale sur proposition des autorités administratives, en raison de leur dynamisme et de leur efficacité dans les opérations de développement économique et social de la nation.
- (3) Le taux de cette prime est fixé dans les mêmes conditions que ceux de l'allocation fixe et de l'indemnité pour charge spéciales.

**ARTICLE 24 :** L'allocation fixe et indemnité pour charge spéciales ne peuvent se cumuler avec les indemnités parlementaires, le traitement de fonctionnaire ou agent des administrations publiques.

- (2) En cas de cumulation de fonctions dûment autorisé, l'intéressé doit opter, avant sa désignation par autorité compétente, soit pour le maintien de son traitement ou de son salaire, soit pour le bénéfice des émoluments de chef traditionnel.

**ARTICLE 25 :** (1) Tout chef traditionnelle victime d'une incapacité permanente imputable au service peut prétendre :

- 1) à une rente viagère lorsque cette incapacité entraîne son dégageement de ses fonctions ;
  - 2) à une indemnité dans les autres cas
- (2) le montant de l'allocation prévue ci-dessus est déterminé par arrêté conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et du Ministre des Finances.



**Article 26 :** Les chefs traditionnels portent un insigne distinctif, et éventuellement une tenue dont les caractéristiques sont déterminées par arrêté du Ministre de l'Administration territoriale. L'Acquisition de cet insigne et de cette tenue est à leur charge.

#### **CHAPITRE IV**

##### **GARANTIES ET DISCIPLINE**

**Article 27 :** (1) l'Etat, est tenu d'assurer aux chefs la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être l'objet en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

(2) Il est tenu, le cas échéant, de réparer le préjudice subi le chef du fait de ses actes. Dans ce cas, l'Etat est d'office subrogé aux droits de la victime, versées par lui au chef à titre de dédommagement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

Article 28 : Les autorités administratives portent chaque année leur appréciation aux activités des chefs traditionnels de leurs circonscriptions administrative, compte tenu notamment de leur officialité, de leur rendement et du développement économique et social de leur territoire de commandement.

Article 29 : En cas de faute dans l'exercice de leurs fonctions, en cas d'inefficacité, d'inertie ou d'exécution à l'égard des populations, des chefs traditionnels encourent les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement ;
- Blâme simple ;
- Blâme avec suspension pendant trois mois au plus de la totalité des allocutions ;
- Destitution.

Les sanctions disciplinaires aux précédents ne peuvent être infligées que si le chef a été préalablement appelé à donner des explications sur son comportement son inefficacité ou son inertie.

**Article 30 :** (1) Les rappels à l'ordre, l'avertissement et le blâme simple sont :

- (a) - aux chefs de 3<sup>ème</sup> degré par le Sous-préfet territorialement compétent ;
- (b) - aux chefs de 2<sup>ème</sup> degré par le Préfet, d'office ou sur proposition du Sous-préfet
- (c) - aux chef de 1<sup>er</sup> degré par le Gouvernement, d'office ou sur proposition du Préfet.

(2) Le blâme avec suspension pendant trois mois au plus de la totalité des allocations est infligé par le Ministre de l'Administration Territoriale.

(3) La destitution des chefs de 3<sup>ème</sup> degré est prononcée par le Ministre de l'Administration Territoriale, celle des chefs de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré est prononcée par le premier Ministre.

#### **CHAPITRE V**

##### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 31 : Par dérogation aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, certaines agglomérations urbaines peuvent être organisées en zones, quartiers et bloc par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale, sur rapport des autorités administratives locales, compte tenu de leur importance démographique et lorsque les nécessités d'encadrement l'exigent.

Toutefois, le Ministre de l'Administration Territoriale peut décider qu'une zone constitue antérieurement une chefferie traditionnelle soit maintenue en applicable aux chefferies de son degré de classement.

Article 32 : (1) Les zones, quartier et blocs sont des structures hiérarchisées, placées sous l'autorité des responsables appelé chefs de zone, chefs de quartier, chef de blocs.

(2) Le mode de désignation des chefs de zones, de quartier et de blocs est déterminé par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale.

Article 33 : (1) Les zones et les quartiers sont assimilés, du point de vue de leur fonctionnement et de leur administration, aux chefferies de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré.

(2) Le mode de désignation des chefs de zones, de quartiers et de blocs est déterminé par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale.

Article 34 : (1) Les chefs de zone et de quartiers peuvent prétendre à la prime de rendement et aux remises sur l'impôt forfaitaire, dans les mêmes conditions que les chefs traditionnels. Ils n'ont droit ni à la l'allocation fixe, ni l'indemnité pour charge spéciale.

(2) Les chefs de blocs peuvent prétendre à une remise sur l'impôt forfaitaire s'ils ont été destinés en qualité de collecteurs d'impôt.

Article 35 : Les chefs de traditionnels qui exercent leurs fonctions dans les agglomérations urbaines réorganisent conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus, mais auquel ne s'applique pas l'article 31 alinéa 2 du présent décret, conservant leur statut coutumier à titre personnel.

Article 36 : Les avantages prévus au présent décret ne s'applique qu'aux chefferies traditionnelles dûment reclassées, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Article 37 : Les contestations en matière de désignation des chefs non tranchées à la date de dissolution de la chieftang Advisory Commission, instituées par la loi n°7/SC du 10 Décembre 1960 sont réglées conformément aux dispositions de l'article 16 du présent décret.

Article 38 : Les dispositions financières prévues aux articles 22 et 23 ci-dessus, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1977.

Article 39 : Sont abrégées toutes les dispositions antérieures au présent décret.

Article 40 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel en français et en anglais.

**Pour copie certificat conforme**

**Yaoundé, le 30 Juillet 1977**

**Le directeur de l'organisation du territoire (é)**

**ISSAC NJONGANG**

**Yaoundé le 15 Juillet 1977**

**Le Président de la République**

**(é) AHMADOU AHIDJO**

**Source : Archives Régionales de l'Ouest (ARO). Texte saisi par nous.**

~~CONFIDENTIEL~~

Lettre peuple Bati  
a/s chefferie.-  
-----

Monsieur l'Inspecteur Fédéral d'Adminis-  
tration pour la Région Administrative de  
l'Ouest à

- B A F O U S S A M -

Référence: votre soit transmi. n°045/ST/IFA/RAO  
du 6 Novembre 1964.-  
-----

Par transmission visée ci-dessus en référence vous avez bien voulu me faire tenir copie d'une lettre du peuple Bati en date du 29 Septembre 1964 relative à la chefferie de ce groupement pour étude et suggestion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ressort de la monographie de la chefferie de Bati que Monsieur NGOUNOU Jean est chef à Bati depuis le 15 Novembre 1938.

En effet, condamné à deux ans de prison le 11 Octobre 1938 et à cinq ans d'interdiction de séjour pour vol, exaction et abus de confiance par le Tribunal de 2ème degré de Dschang, Monsieur NGOUNOU Jean a remplacé DJOM Adamou, nommé à la tête du groupement de Bati depuis 1925.

Il convient de noter que l'intéressé a été nommé suivant la procédure normale et réglementaire (cf procès-verbal de nomination dont ci-joint copie).

Au courant de l'année 1963, par l'imprudence du chef de District de Galim et sans accord du Préfet, DJOM qui vivait en pays Bamoun depuis sa sortie de prison avait regagné Bati et avait tenté de reprendre le commandement traditionnel alors que NGOUNOU Jean se trouvait en résidence obligatoire à Mbouda (cf arrêté préfectoral n°38/AP/DBS du 22 Novembre 1961, rapporté par l'arrêté n°77/

... 2 ...

AP/DBS du 5 Octobre 1962 dont ci-joint copies). La réaction du Préfet de Bamboutes appuyée par les populations de Bati qui avaient déjà repoussé DJOM n'avait pas tardé et DJOM Adamou avait rejoint le pays Bamoun.

Alors, une lettre anonyme de menaces datée du 9 Septembre 1963 à Douala dont ci-joint également copie fut adressée au Préfet du Département de Bamboutes concernant la situation de l'ex-chef DJOM Adamou, laquelle avait été transmise à Monsieur l'Inspecteur Fédéral d'Administration pour le Littoral sous votre couvert par lettre n°160/L/CF/DBS du 20 Septembre 1963 aux fins d'en identifier les signataires.

Par lettre n°136/RG du 31 Janvier 1964, le Commissaire aux Renseignements Généraux de Douala, tout en faisant connaître qu'il ne lui était pas possible d'identifier les signataires de la dite lettre terminait en ces termes: "Des contacts pris avec les milieux Bati de Douala, il ressort que le chef NGOUNOU Jean est l'unique chef incontestable du village Bati - c'est selon eux, Monsieur NGOUNOU Jean, ancien infirmier de Dschang, qu'ils reconnaissent comme leur chef légitime à Bati. Des contestations il n'en existe point à ce sujet à Douala" (cf copie ci-joint).

Par lettre n°38/L/CF/ARGL en date du 9 Septembre 1963, le Sous-Préfet de Galim écrivait: "Il ressort des renseignements recueillis que le nommé MBODJU MEBE NJO FONGANG Salomon, originaire de Bati, actuellement gendarme à Mbouda, ferait partie de quelques têtes qui veulent encore semer des troubles dans Bati par le retour dans ce groupement de l'ancien chef NJOM Adamou en exil à Foumbot. Il est contre les autorités du fait que celles-ci n'ont pas voulu marcher selon le désir de NJOM Adamou. Il serait en train de tracer un second plan - c'est ainsi qu'il a déjà réuni les partisans de NJOM chez lui à Mbouda.

"En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter le gendarme MBODJU MEBE Salomon pour lui

faire connaître qu'il sera responsable de tout désordre qui surviendra à Bati".

Je me verrai obligé, si cela se continue, de vous demander de prendre un arrêté interdisant MBODJUMEBE Salomon à circuler dans Bati".

Selon des renseignements recueillis, le signataire de la présente lettre se trouve être le beau-frère de DJOM Adameu, le nommé WAE Mathias qui a épousé la nommée MABE Marguerite, soeur de DJOM, qui agit avec l'appui du gendarme MBODJU MEBE Salomon avec lequel il est en contacts permanents.

Il apparaît ainsi clairement que la première lettre anonyme adressée au Préfet de Bamoutos, bien que datée de Douala, émanait des milieux sympathisants de DJOM Adameu du Département et que les renseignements du Sous-Préfet de Galim étaient exacts.

Il serait prudent, en ce moment où tous les crimes et exactions commis dans votre Région sont le plus souvent portés au compte de la rébellion, que des mesures énergiques soient prises sans tarder à l'encontre des auteurs d'une pareille agitation.

En effet, une mesure d'interdiction de circuler à Bati concernant le gendarme MBODJU MEBE Salomon serait sans effet étant donné que Mbouda se trouve à moins de 40 kms de Bati - Pour ce militaire qui se rend ainsi coupable de menées subversives, je proposerais son éloignement par voie de mutation hors de la Région Administrative de l'Ouest.

Quant en ce qui concerne le signataire de la présente lettre, il ne fait pas de doute qu'il soit en train de monter d'autres habitants de Bati contre leur chef authentique, cela se justifie par les difficultés auxquelles se heurtent toujours cette autorité traditionnelle pour mener à bien le commandement de Bati. Il est par conséquent très solitaire et très peu écouté dans son groupement divisé par des querelles partisans et il serait dangereux de l'abandonner à lui-même, s'agissant par surcroît d'un ancien fonctionnaire. En consé-

quence, je vous proposerais l'internement du nommé WAE Mathias soit à Dschang, soit à Bafoussam ou Bafang pour un certain temps.

Enfin, bien que suspect au départ et assigné à résidence obligatoire à Mbouda en raison de ses relations avec les rebelles, Monsieur NGOUNOU Jean qui a regagné son groupement ne s'est plus signalé défavorablement à l'attention des autorités locales et mérite d'être aidé, conseillé et encouragé./-



- P. D. N G O K O -

Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM).

## ANNEXE 8

Mai 1965

**Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence  
chargé de l'Administration Territoriale et de la  
fonction Publique Fédérales à Yaoundé.**

/L/CF/DBS.

### **Candidature aux élections Législatives du 06 Juin 1965**

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli copie de mes rapports n°893 et 94 des 11 et 13 Mai sur les candidats aux élections législatives du 6 juin 1965.

Pour ces consultations populaires comme pour celles d'Avril 1964. Les réactions des hommes politiques du Département ne semblent guère évoluer dans le sens d'une collaboration franche et sincère pour plusieurs raisons, ceux-ci cherchant toujours à faire passer leurs ambitions personnelles au détriment de l'équilibre politique et social recherché par les autorités locales.

En effet, il semble à son avis que la collaboration tant prêchée par le chef de l'Etat lui-même et tous les responsables de la nation camerounaise ne saurait en aucun cas signifier une tutelle étroite des personnalités politiques sur les autorités administratives et une obligation de la part de ces dernières au mépris de la logique, du bon sens et de la réalité des faits.

Il ne fait aucun doute que les hommes politiques de l'attitude assez soumise et fermée du secrétaire d'Etat Monsieur Tetang Josué.

En effet, si ce membre du Gouvernement souhaitait une franche et étroite collaboration entre les hommes politiques et les autorités préfectorales du Département, il prendrait toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter dans toute la mesure du possible que les frictions antérieures ne se renouvellent à chaque occasion.

Or, durant toute la période préélectorale et de dépôt des candidatures, Monsieur Tetang a gardé un mutisme couplet quant à ses opinions sur les élections à l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental. Il a séjourné dans le Département pendant toute la période de campagne pour les élections présidentielles, son Directeur de Cabinet et son Secrétariat Général également se trouvaient à Mbouda aux approches de dépôt de candidature aux prochaines consultations et je les avais interrogés sur le point de savoir si le Ministre ne les avait pas chargés d'une mission spéciale auprès de moi, ils m'ont donné une réponse négative.

C'est le 10 mai, en revenant d'une tournée que j'ai trouvé une note de Monsieur l'Inspecteur Fédéral d'Administration pour la région Administrative de l'Ouest, m'invitant à venir le voir d'urgence. J'ai quitté Mbouda à 21 heures pour me rendre à Bafousam. C'est alors que je fus informé par l'Inspecteur que le

Ministre Tetang se présentait aux élections législatives et qu'il l'avait chargé de me faire savoir qu'il souhaiterait que la candidature de Monsieur Jou Philippe soit examinée avec le maximum de bienveillance et d'intérêt mais que n'était qu'une suggestion ne liaient d'aucun cas être faussées par cette prise de position.

En présentation des deux documents sur le même sujet dont à juste titre retenir votre haute attention mais cela résulte de la même attitude décrite plus haut.

En effet, le 12 mai, alors que je me trouvais à Bafoussam pour les travaux de la deuxième session du conseil Régional Développement de l'Ouest, j'ai rencontré le Député Kuete Mekong que je croyais à l'hôpital à Douala à la suite de l'accident dont il venait d'être victime sur la route Yaoundé-Douala.

Il m'a fait savoir que le Ministre Tetang avait déposé sa candidature à Yaoundé et qu'il l'avait chargé de ne faire part de son soutien à Monsieur Jou. Il devait ajouter que le Ministre me demandait de retarder le dépôt de mon rapport jusqu'au retour du membre du Gouvernement fédéral et dans ce cas il me recommandera la candidature de Monsieur Tchinda Samuel alors que par TO n°40/T0/CH/IFAO du 8 mai Monsieur l'inspecteur Fédéral me demandait de lui faire parvenir les documents établis pour acheminement au Gouvernement par courrier spécial avant le 12 mai.

Devant une telle situation complexe et confuse, je n'ai pas manqué de demander à Monsieur le Député de voir ensemble l'inspecteur Fédéral qui en était tenu au courant parce que j'avais déjà le document exigé.

Il convient par ailleurs de préciser le fait que Monsieur Tchinda n'avait jamais fait acte de candidature dans les délais réglementaires. Mais invité Monsieur Tetang et Kuete Mekong à se présenter. L'intéressé m'a remis toujours à Bafoussam le 13 mai une lettre manuscrite datée du 09 mai par laquelle il sollicite l'investiture du Bureau Exécutif aux élections du 06 juin, objet de ce rapport n°94 du 13 mai.

Le plus curieux dans l'affaire réside dans le fait que les hommes politiques du Département ont justement attendu l'occasion des élections pour porter des accusations de toutes sortes sur M. Tapeo. En effet, durant bientôt 11 mois de séjour à la tête de Bamboutos, aucun homme politique, aucune autorité administrative ne m'a parlé mal de ce citoyen.

En réalité, il apparaît clairement que Monsieur Tapeo n'est pas aussi "pirate" comme le qualifient mes hommes politiques. Il s'agit tout simplement d'une prise de position par personnes interposées. En effet, Monsieur Tinkin Simon, Maire de Batcham que le Député Kuete soutenait avant alors que Monsieur Tetang de son côté appuyait Monsieur Jou, ne s'entend pas avec M. Tapeo. Son 1<sup>er</sup> adjoint qu'il soupçonnait auparavant l'avoir empoisonné pour devenir Maire alors que les examens médicaux ont prouvé qu'il présentait des signes cardiaques.

En outre, Monsieur Tinkin par complexe d'infériorité vis à vis de la forte personnalité de Monsieur Tapeo craint que ce dernier ne profite de sa position politique et de ses connaissances à Yaoundé pour le



dégommer à son poste de maire alors qu'il m'en est rien, Monsieur Tapeo ne s'étant jamais signalé à l'attention des autorités départementales dans le domaine des luttes d'influence.

Cependant la confiance du Bureau Exécutif accordée à Monsieur Tapeo semble jusqu'à preuve de contraire rencontrer l'enthousiasme général des populations de Bamboutos, notamment de l'Arrondissement de Batcham, voire même de certains prétendants malheureux.

En marge de l'objet principal du présent rapport, il conviendrait également de préciser le fait que, si dans l'affaire Tandjong – Poufong, Monsieur Tetang tente de dire que certains de mes propos étaient déplacés, cela résulte aussi de la crainte de voir le Maire de Mbouda seconde personnalité politique du Département postuler le mandat de représentant à l'Assemblée Législative alors qu'en définitive Monsieur Poufong ne s'est pas présenté.

Il importe également d'ajouter que je ne suis à la solde de personne dans le Département de Bamboutos et que dans tous les domaines j'agis en toute indépendance et selon ma conscience.

En conséquence, si lors des élections du 26 avril 1964, on avait pu avancer que la prise de position de mon prédécesseur était dictée par un souci d'intérêts personnels, je ne crois pas qu'il en soit de même dans le cas actuel, Monsieur Tapeo étant un simple Maître d'enseignement général. Et même s'il était riche, je ne me serais jamais laissé corrompre. D'ailleurs à l'exception de Monsieur Pounde et de Monsieur Foning, Djuatio et Saho François qui m'avaient fait part de leur intention de se présenter, aucun autre candidat ne m'a consulté ni avant ni après le dépôt de candidatures. Et si besoin en était, vous n'avez qu'à ouvrir une enquête à ce sujet.

En conclusion, il devient de plus en plus clair que le Département de Bamboutos ne pourra connaître un calme politique et une stabilité administrative portant indispensable à son épanouissement en tous domaines que lorsque vous aurez fait nommer à Mbouda un Préfet placé directement sous tutelle des hommes politiques en place.

Je ne pense pas que tel soit mon cas et je suis prêt à accepter toute fonction à laquelle le chef de l'Etat pourrait m'appeler que d'agir contre la logique et le bon sens. Toutefois, je continue de considérer d'abord comme un petit frère, ensuite comme homme politique de membre de Gouvernement. D'ailleurs je ne fais rien qui puisse lui faire croire que je suis au courant de ce qu'il a dit contre moi à Yaoundé.

Et, pour terminer, en tant que notre Grand frère le guide le plus éclairé de nous tous, il vous appartiendrait de la conseiller d'avoir tout sujet de friction inutile en faisant connaître en temps opportun sa position sur tout problème politique intéressant le Département qu'il représente car l'heure n'est plus celle de la politique "d'Autruche". /-

**Le Préfet**

***P.D. NGOKO***

**Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM). Texte saisi par nous.**

## ANNEXE 9

**000118/L/CF/DBS/1/1.**

**18 Juin 1965**

**Monsieur le Vice-premier Ministre  
Chargé de l'Intérieur  
- Direction Affaires Communales-  
- YAOUNDE-**

**Dissolution Conseil  
Municipal Galim**

J'ai l'honneur de vous rendre compte du fait que dans la matinée du 22 Mai dernier, une délégation de cinq membres me remettait une motion aux termes de laquelle quatorze conseillers municipaux de la Commune Mixte Rural de Galim offraient leur démission pour protester contre les agissements et le comportement du Maire Tche Gilbert. Deux jours plus tard, s'affranchissant de la voie hiérarchique et sans attendre que les faits reprochés au premier Magistrat de la Commune soient vérifiés, qu'une réconciliation soit tentée, les mêmes conseillers vous faisaient parvenir une copie de la même motion.

Le 04 juin, accompagné de Monsieur Tetang Josué, secrétaire d'Etat à l'Enseignement du Cameroun Oriental et conseiller Municipal de Galim, je me suis rendu à Galim à l'effet de tenter une réconciliation entre le Maire et la majorité dissidente de son conseil (cf PV dont ci-joint copie).

Malgré les conseils prodigués par Monsieur le Ministre Tetang et moi-même, les missionnaires bien qu'ayant accepté de retirer le considérant relatif aux élections du 06 Juin et de présenter des excuses quant au non respect de la hiérarchie, ont maintenu leur démission.

On se trouvait ainsi devant un conseil de 21 membres fictifs, emprunté de ses deux tiers :

En effet, Monsieur Poufong Etienne, démissionnaire pour occuper le poste de Maire de Mbouda, n'a jamais été remplacé et Monsieur Tenzong Fombekong Nicodème, admise à l'Ecole de l'Infirmier d'Ayos, n'a jamais non plus siégé au sein de l'Assemblée Municipale et, venant d'être affecté à sa sortie à Yagoua, m'a remis sa démission du conseil municipal de Galim.

Et, en définitive, le conseil municipal de Galim me comptait que 19 membres dont 14 sont démissionnaires.

Au cas où, étant donné l'approche des prochaines élections municipales – Avril 1966-, il serait importun de renvoyer les conseillers actuels devant les élections et que vous agréiez la démission ainsi offerte alors apparaît l'hypothèse d'une délégation spéciale qui pourrait être composée comme suit :

|                                  |   |           |
|----------------------------------|---|-----------|
| - Le sous – Préfet de Galim..... | } | Président |
| - MM. TENKUE Josué.....          | } | Membre    |
| - MONKURI Jonas.....             |   |           |
| - FONGUEM Emmanuel.....          |   |           |
| - MONKEN Elie.....               |   |           |

Les communes devant déposer les projets de leurs budgets de l'exercice 1965-1966 pour 30 juin auprès des autorités de tutelle, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre point de vue sur le problème ainsi soulevé./-

Le Préfet des Bamboutos  
**- Paul Denis NGOKO-**

**Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM). Texte saisi par nous.**

## ANNEXE 10

**PS/30**

**A/1**

**23-2-1968**

### **Tournée de réconciliation à la chefferie de Bangang.**

#### **RENSEIGNEMENTS D'ARCHIVES**

MOMO JEAN NORBERT : chef traditionnel du groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham, Bamboutos, connu

DONGMO MARCOUS DIT KUEDONG : Adjoint au chef traditionnel de Bangang, Agent Agricole à Dschang, connu

TCHINDA Abraham : fils de feu chef Bangang, Président de la sous-Section de L'UNC de Batcham, connu.

NGOUALEM MAURICE DIT MOUAFO : planteur demeurant au groupement de Bangang, parenté à la chefferie, connu.

NGNIZEKO LUCAS : notable du quartier Biète à Bangang, Maître d'Enseignement général à Dschang, connu.

SONKOUÉ MATHIAS : Notable de Bangang, connu

#### **RESEIGNEMENTS PROPEMENT DITS :**

Au cours de la campagne antiterroriste et de confession publique à Bangang, Arrondissement de Batcham le 28-11-19667, le comité départemental pour la lutte contre le terroriste avait constaté qu'il existait des dissensions entre le chef de ce groupement, Mr MOMO Jean Norbert et les personnes ci-dessous en R.A., dissensions qui avaient favorisé en 1959 la pénétration de L'UPC et l'installation du maquis qui avait détruit cet important village. En raison de ce climat de mésentente qui persistait encore eux, le chef et ces frères avaient soulevé des polémiques qui, non seulement les humiliaient devant la population mais qui avaient risqué de torpiller les travaux du comité Départemental de lutte anti-terroriste. Le Préfet avait alors projeté à la fin de la campagne l'étude de ces problèmes de fond qui opposaient le chef, sa famille et certains notables.

C'est ainsi que le 20-2-1968, le Préfet, le Président du comité Départemental a présidé à la chefferie de Bangang, une séance de travail à laquelle assistaient, le Sous-préfet de Batcham, le

Député Fédéral KUETE MEKONG, un représentant de Babete, Bamougong et de nombreux curieux.

Ouvrant la séance, le Préfet a fait connaître que la réunion du 20-2-1968 est la poursuite de la campagne anti-terroriste à Bangang où personnes y compris le chef n'avait dit la vérité pendant les travaux du comité départemental. Il a poursuivi qu'il y avait eu des assassinats à Bangang alors des événements terroriste de 1959 1960 mais que personne n'en avait parlé. Il a souligné que le point du départ de cette réticence est mésestente entre le chef et ses frères, qui favorise l'anarchie dans le village. Il a en souligné que certaines sous-chef soutiennent aveuglement le chef même quand il commet des âneries et que d'autre soutiennent l'anarchie parce qu'ils prétendent se détacher de la chefferie - mère. Il a enfin fait remarquer que c'est en raison de ces dissensions que le marquis a été fort à Bangang où l'accès lui a été favorisé par la fuite du chef et des grands notables qui avaient d'ailleurs tous trempé dans l'UPC.

Invitant tout le monde à dire la vérité, le préfet a demandé au chef recommencer et de confesser sincèrement tout ce qui avait fait en parlant notamment du maquis et de la mésestente qui règne entre eux.

Prenant la parole, le chef MOMO Jean a dit que la mésestente provenait de ces que dès sa prise de commandement, en 1957, certains de ses frères prétendaient qu'il avait usurpé la place en tant qu'ancien fonctionnaire et favorisé par l'administrateur colonial de l'époque, alors que leur père avait bien laissé un testament aux autorités.

Parlant de son frère TINDA Abraham qu'il accusait comme propagateur de cette fausse nouvelle il a dit qu'il sait que c'étaient de mauvais conseils qu'il avait reçus. En ce qu'il concerne son adjoint DONGMO Marcous, il a dit qu'il ne l'aimait pas parce qu'il avait introduit le maquis dans le village cherchant à le tuer pour prendre place et qu'il ne s'intéresse jamais des problèmes du village. En ce qui concerne NGOUALEM Maurice, le chef à dit que celui-ci viole souvent ses ordres et donne un mauvais exemple de désobéissance au village.

Les accusateurs devraient prendre la parole à leur tour pour s'expliquer. TCHINDA Abraham a dit qu'il n'a jamais songé à supplanter le chef et que celui-ci le suspecte parce qu'il craignait en vain qu'il allait l'influencer avec sa position de responsable de l'UNC dans le groupement et dans l'arrondissement ; il a évoqué aussi deux affaires d'élections municipales où il avait opposé sa liste à celle du chef d'où naissance des rancunes que ce dernier a gardées depuis contre lui. Il a souligné que le notable SONKOUÉ Mathias très écouté par le chef était celui qui favorisait la mésestente entre le chef et ses frères. L'adjoint au chef, DONGMO Marcous a accusé

le chef d'avoir été l'un de ceux qui firent appel aux chers maquisards pour s'installer à Bangang. Quant à ces activités dans le village il a dit que le chef ne l'associe pas à tout ce qu'il fait.

Pour NGOUALEM Maurice, il a dit que le chef est seulement jaloux de ses biens car il cherche à le déguerpier des terrains qu'il a achetés et qu'il ne discute avec personne.

Un autre notable, NGINZEKO Lucas, a accusé le chef d'avoir scindé son quartier en deux pour donner une partie à son frère cadet MOUAFO SOUKA, arraché en vain ses caféiers, de s'être ingéré dans les affaires intérieures de sa famille et que par simple haine le chef l'avait fait interner à Bangang en 1960 alors qu'il n'a jamais été ni upéciste, ni rebelle.

Quant au notable SONKOUE Mathias, il s'est défendu qu'il ne donnait pas de mauvais conseils au chef qui connaît seul ce qu'il discute avec ses frères.

Après que tout le monde a vidé son cœur, le préfet a clôturé la séance en concluant que les torts étaient réciproques, le chef ne se conduisant pas en bon père de famille et ses fils ne lui obéissant plus. Il lui a donc demandé de rapprocher tout le monde, notable, sous-chefs ses frères et l'élite du village dont il ne peut se passer pour le commandement de son important groupement. Il a précisé que la séance avait.

Pour but de réconcilier les différentes personnalités opposées du village, que désormais la mésentente est finie et qu'une vie nouvelle doit recommencer, Applaudissement.

Les parties opposées ont déclaré publiquement que la mésentente est finie et que quiconque recommence sera poursuivi.

X

X

x

L'étude de ces dissensions entre le chef, ses frères et quel que notables n'a révélé aucune accusation bien fondée de la part du chef. Au contraire, les griefs portés lui par tous ceux qu'il accusait n'ont pas été réfutés.

On a donc constaté que le chef manquait d'initiative pour s'entendre avec ses frères et diriger avec autorité les affaires de son groupement.

On pense donc qu'il profitera de cette séance de travail pour changer cet important groupement de 22.000 habitants.

**Destinataires :**

**Habituels.**

**Pour copie certifiée conforme,**

**MBOUDA, le 6 Mars 1968**

**LE PREFET**

**Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM). Texte saisi par nous.**

ANNEXE 11

TANGA FOUOTSOP Samuel  
Chef Supérieur du Groupement  
Balatchi

Balatchi, le 8 Juillet 1978

8

à Monsieur le Préfet du Département des Bamboutos à

- MBOUDA -

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute personnalité, porter à votre connaissance de qui suit :

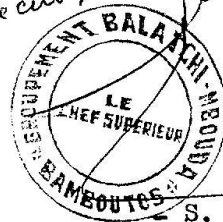
Dans la matinée du 7 Juillet 1978, le sieur DONGMO FOLAKONG dit FOTOULA de Bangang a effectué une visite inopinée de porte en porte dans le quartier Bamela, obligeant les habitants d'aller acheter les cartes du Parti chez lui et les tickets d'impôt. Ne voulant pas que les frictions de litiges frontaliers se repètent entre nos groupements Bangang et Balatchi, je prie Mr. le Préfet de bien vouloir inviter le sieur DONGMO FOLAKONG à respecter du moins le récent arrêté préfectoral n°177/AP/DBS du 19 Août 1976 dont il a été grand bénéficiaire.

Il faut que ce dernier prenne connaissance auprès de son Chef Supérieur du contenu du dit arrêté surtout aux quatre derniers paragraphes de l'Article 1er. Anti-paix qu'il soit, je souhaite qu'il oublie quand même ses prétentions et ne m'écoeure plus.

Dans l'espoir que vous voudrez prendre en considération l'objet de ma déclaration, veuillez croire Mr. le Préfet l'expression de mon respectueux hommage.

Le Chef Balatchi.

*SR / Mbouda / Batcham } Pour vérification de l'exactitude des faits, et rappelés verbalement à l'ordre ce citoyen.*  
11.7.78



*[Handwritten signature]*

S. TANGA FOUOTSOP -

PRÉFECTURE de MBOUDA

Arrivé le 11 JUIL. 1978.....

Enregistré s/n° 430.....

Confidentiel

Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM).

Arrondissement de Galim

Bamenyam, le 10 Juillet 1996

Groupement Bamenyam

Chefferie du 2ème Degré

Objet : *Plainte contre le Chef de quartier Bévé II du groupement Bagam p/violation de terrain, agression physique destruction de biens, installation illicite, menace à main armée.*

Le Chef Supérieur du Groupement Bamenyam

A Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de

- Galim -

Monsieur le Sous-Préfet,

En vous rappelant ma plainte n°021/P Byam du 26 Juin 1996 contre le Chef de quartier Bévé II du Groupement Bagam et pour les motifs cités en objet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les habitants du quartier Bévé II continuent d'envahir le quartier Fossui à Bamenyam, sous le fallacieux prétexte que c'est leur propriété.

Pour preuve, ces derniers viennent de construire un marché au lieu-dit Nghéa Basset, et ont également créé un jardin de vivres.

Il faut préciser ici que le véritable meneur de ces envahisseurs est le nommé KUO David alias "Délégué".

Considérant la régularité et l'intensité de ces agressions, considérant que les populations Bamenyam supportent déjà très mal cette atteinte à leur intégrité territoriale, considérant les difficultés que j'éprouve à l'heure actuelle à les empêcher d'entreprendre une épreuve de force,

Nous souhaitons vivement que l'Autorité Administrative accélère le processus de règlement de ce conflit qui peut d'un instant à l'autre dégénérer avec toutes ses conséquences fâcheuses.

Dans l'espoir que vous accorderez une attention toute particulière à la présente plainte, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'expression de ma sincère considération.

Ampliations

- Préfet/Btos/Mbda
- Cdt Brigade/Galim
- Coms écial/Mbda
- COMCOMCIE/Mbda
- Chrono

Le Chef de Groupement,

DEPARTEMENT DES BAMBOUCOS  
 -----  
 ARRONDISSEMENT DE GALIM  
 -----  
 CHEFFERIE DE 2<sup>eme</sup> DEGRE DE BATI  
 -----

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix - Travail - Patrie

LE CHEF SUPERIEUR DU GROUPEMENT BATI  
 -----  
 GALIM

A Monsieur le Chef supérieur du Groupement Bamendjing

Objet : Incidents survenus au  
 marché de Mbeghuié.-

La semaine dernière, des incidents se sont produits au marché de Mbeghuié-Kelou. Ces incidents ont été provoqués par certains notables Bamendjing, qui étant dans le marché, ont menacé et diffusé publiquement que les populations de Bati ne traversent plus du côté Bamendjing pour fréquenter ce marché. Ils ont par ailleurs interdit aux enfants Bati de traverser pour chercher de l'eau potable du côté Bamendjing. Les Bati qui s'y trouvaient ont réagi, heureusement que l'ordre était revenu.

Le marché Mbeghuié-Kelou est situé à cheval entre deux quartiers de nos différents groupements. Les populations se côtoient mutuellement soit au marché, soit à l'intérieur des deux groupements. En plus le marché est un lieu public qui reçoit tous ceux qui y désirent vendre ou acheter. Nul n'a le droit de s'en approprier fut-il notable.

Au moment où nous nous demanons pour que nos différents groupements se collaborent mutuellement et vivent dans la paix, il n'est plus question que des personnes incensées, allument les querelles çà-et-là pour semer la mésantente entre nous les responsables.

En vous demandant de donner souvent une éducation civique à tous ceux qui vous entourent, je m'efforcerais d'en faire autant pour que nos relations de bon voisinage se consolident de mieux en mieux afin que nos deux groupements connaissent toujours la paix tant souhaitée.

Mais si rien n'est fait pour empêcher ces genres de provocation je vous informe donc qu'à la prochaine fois, les populations Bati ne resteront plus bras croisés et ces notables endosseront la responsabilité de tout ce qui adviendra.-

Fait le 27 DECEMBRE 1993

(é) MBOKOUOKO Mathias

Ampliations :

- Sous-Préfet

- Commandant de brigade-

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

GALIM, le 29 DECEMBRE 1993

LE SOUS-PREFET

L'ADJOINT



MINISTÈRE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE  
BP 157 - Tél./Fax 22.29.21 - YAOUNDE

Yaoundé, le 13/07/1998

N°                      /L/MINRES/INC/DA

V/L n° 172/L/F.31/SDD  
du 13/07/1998.

LE DIRECTEUR

A Monsieur le Préfet des Bamboutos  
à Mbouda

*AC*  
*S.D. : A. 12/07/98*  
*12/07*  
*27*

Objet : Règlement du conflit frontalier  
entre les Arrondissements de  
Batcham, Babadjou et Mbouda  
(Département des Bamboutos).

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre dont les références et l'objet sont rappelés en marge,

J'ai l'honneur de vous informer que les documents les plus détaillés sur lesquels vous pouvez vous baser afin de trouver une solution au conflit sont :

- la Carte Bafoussam 3a de 1973
- la Carte Bafoussam 3a actualisée en 1981, mais non encore officialisée jusqu'alors et dont une copie du document de travail vous est transmis.

Quant à la Carte Bafoussam 3a - 3c elle est hors d'usage.

Par ailleurs, les limites de groupements ou toute autre catégorie d'unité administrative portées sur les cartes topographiques *n'y sont qu'à titre indicatif*.

Une carte dans le cas de délimitation des unités administratives *ne donne qu'une simple indication, elle n'a pas de valeur juridique par elle-même, sauf lorsqu'elle est annexée ou quand elle s'accompagne d'un instrument juridique réglementaire* (texte) du Ministère de l'Administration Territoriale : arrêt, décision, arrêté, décret, accord, etc.

La Carte Administrative de 1996 se réfère aux travaux de terrain de 1981. Et selon ces travaux, le groupement Balatchi qui appartient à l'Arrondissement de Mbouda, est entièrement entouré par les Arrondissements de Batcham et de Babadjou et/ou par le Département de Lebialem. Sur *le plan géographique*, le groupement Balatchi, même avec l'accès aux Monts Mangwa, constitue *une enclave par rapport à son Arrondissement d'appartenance, Mbouda*.

Le décret 92/186 du 01/09/1992 créant l'Arrondissement de Babadjou n'a pas délimité explicitement cette unité administrative. De même le décret 60/276 du 31/12/1960 créant le District de Batcham ni le décret 62/DF/338 du 17/9/1962 érigeant cette unité en Arrondissement n'ont pas décrit de façon explicite les limites de l'Arrondissement de Batcham. En conséquence les limites des arrondissements de Mbouda, Babadjou et Batcham portées sur les cartes de l'Institut National de Cartographie ne sont une fois encore, qu'indicatives.

En ce qui concerne l'attestation des coordonnées géographiques que vous signalez dans votre correspondance, il s'agit malheureusement *d'une vraie méprise*, un non-sens, un document inexact, mes collaborateurs ayant été abusés par *un agent véreux* qui sera sanctionné à la mesure de son forfait.

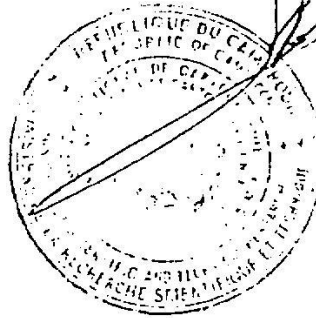
Nous vous sommes très obligés de la perspicacité avec laquelle vous avez relevé ces éléments de confusion qui nuisent à l'équité.

Dans l'espoir d'avoir apporté des éclaircissements qui vous permettront de diligenter les travaux de la Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. :

- Carte Bafoussam 3a (1973)
- Carte Bafoussam 3a (Ozalid) 1981.

Le Directeur



*J. N. Njomo - Etie*

Source : Archives de la Préfecture de Mbouda (APM).

|                  |
|------------------|
| <b>ANNEXE 15</b> |
|------------------|

SIMO TENKUE JEAN MARIE  
 CHEF SUPERIEUR BAGAM / GALIM  
 Tél. D. : 44.11.20 B : 44.12.19  
 B. P. 993 BAFOUSSAM

**A MONSIEUR LE PREFET DU  
 DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
 S/C  
 MONSIEUR LE SOUS – PREFET DE GALIM**

Objet : Menaces de conflit.

Monsieur le Préfet,

Malgré l'engagement sur l'honneur signé dans votre bureau le 26/01/1999 tant par le Chef Bamenyam que par moi – même dans le but de faire respecter par nos populations respectives les zones de démarcation dans le conflit frontalier BAGAM / BAMENYAM, le Chef BAMENYAM S. M. MOKO MOKO II Pierre ne cesse de poser des actes de nature à provoquer des conflits armés.

C'est en groupe de femmes et d'hommes parfois armés de fusils et sur les ordres du Chef Bamenyam que ses populations cultivent les zones en conflit pourtant interdites. D'après lui, tant que ces zones ne reviendraient de gré ou de force à Bamenyam il n'y aura pas de paix.

Par ailleurs, un conflit est en préparation et pourrait se déclencher d'un moment à l'autre grâce aux armes et munitions qu'ils ont acquises et dont ils s'en vantent ouvertement. Le déclenchement de ce dernier serait conditionné par quelques appuis occultes de certaines personnalités et quelques renforts des Elites extérieures et des villages Alliés à Bamenyam et en négociation.

Les objectifs à atteindre par ce conflit qui est celui de la vengeance dit-on, seraient l'anéantissement de la chefferie Bagam suivi de l'élimination physique du Chef et de sa cour, la destruction par l'incendie et l'assassinat de tous les Bagams se trouvant dans les zones convoitées afin de les intégrer dans son territoire.

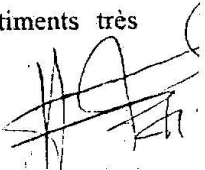
Devant toute cette situation qui n'est pas à négligée à votre niveau, compte tenu aussi bien des conflits passés que de la détermination du Chef Bamenyam à annexer ses voisins par la force, n'hésitant pas à exploiter ces conflits comme un fonds de commerce.

J'ai choisi de vous tenir informé tout en vous priant une fois de plus de mettre en garde le Chef Bamenyam, ses Elites et ses populations contre les conséquences d'une telle escalade, de faire interpellé tous ceux et toutes celles qui empiètent les zones en conflit et surtout de saisir toutes les armes et munitions entreposés chez certains des leurs, bref de désarmer toutes les parties en conflit de part et d'autre de la ligne de démarcation.

Monsieur le Préfet, nous pensons très sincèrement que si rien n'est fait dans le but d'accélérer le processus de matérialisation de ces limites et surtout de faire ce que je propose ci – dessus, nous pourrions croire avec raison que l'administration, garante de la paix et de la sécurité des personnes et des biens, n'aide pas assez les deux familles concernées à vivre en paix.

Veillez agréer Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments très respectueux.

A Bagam le 30 janvier 1999  
 S. M. J. M. SIMO TENKUE.



## CONFLIT FRONTALIER ENTRE LES GROUPEMENTS DE BANGANG ET DE BALATCHI.

### CONTRIBUTION DES BALATCHI A LA SOLUTION DU CONFLIT

Cette contribution est un éclairage que les Balatchi mettent à la disposition des administrations en charge de régler ce conflit avec la maîtrise des éléments essentiels. Il sensibilise les populations des deux villages sur l'intérêt de s'appuyer sur les éléments authentiques pour bâtir un climat de dialogue fraternel.

La réflexion qu'engendre ce document intervient à la suite des remous qui secouent les communautés des trois villages du département des Bamboutos : le village Bangang dans l'arrondissement de Batcham, le village Balatchi dans l'arrondissement de MBOUDA et le village Babadjou dans l'arrondissement de Babadjou.

La solution devrait intervenir à la suite de la matérialisation des limites des trois arrondissements, entraînant celle desdits groupements et vis versa. Mais avant de rechercher la solution au conflit, il convient d'identifier les sources de ces remous qui peuvent être diverses ; les sources les plus jaillissantes apparues lors des différentes réunions tenues à Mbouda sous la haute autorité du Préfet du Département des Bamboutos nous paraissent être l'effectivité de l'autonomie du village Balatchi depuis l'intervention de l'arrêté n° 275/SEC/INT/AD/SHD/I du 22 novembre 1962, pour lequel, nous ne manifesterons jamais assez notre gratitude au gouvernement de notre pays.

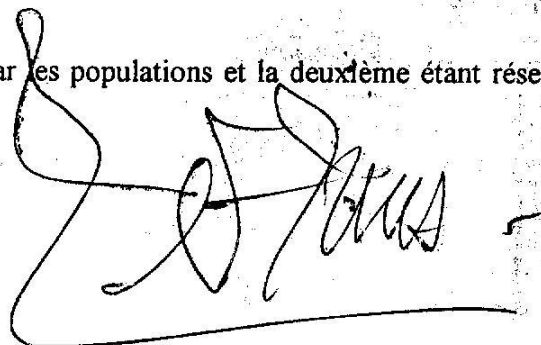
Les frontières de ce village doivent être matérialisées selon les énonciations de l'arrêté de 1962 en référence aux éléments conventionnels et historiques ne souffrant d'aucune ambiguïté et auxquelles doivent se soumettre les parties en présence, sous l'autorité de l'Etat.

Les éléments exploitables pour cette opération de délimitation doivent être antérieurs à l'arrêté de 1962.

D'autre part, depuis la création de l'arrondissement de Babadjou, la confusion commence aussi à s'installer de ce côté là, à tort ou à raison, elle s'interprète comme la réponse des Babadjou aux sollicitations du chef Bangang dans sa tentative d'étouffement du groupement de Balatchi.

Le conflit entre ces trois communautés se situe dans deux zones ayant au niveau des populations frontalières du village Bangang et du village Balatchi, compte tenu du contexte historique, des statuts différents.

La première zone est celle occupée par les populations et la deuxième étant réservée par les pouvoirs publics à l'activité pastorale.



## I - LA ZONE OCCUPEE PAR LES POPULATIONS

Dans cette zone, les relations conflictuelles sont plus plausibles au niveau des populations frontalières du village Bangang et du village Balatchi compte tenu du contexte historique. Pour la bonne compréhension des faits, ceux-ci devraient être restitués par référence à ce contexte.

### Historique des relations entre les Bangang et les Balatchi.

Nous ne pouvons pas traiter des rapports entre ces deux villages sans référence à un document au style provocateur et tendant à la falsification des réalités intangibles, document présenté à la réunion du 14 mai 1998 à Mbouda. Ce document s'intitule « Conflit Frontalier Bangang - Balatchi, MEMORANDUM des populations Bangang ».

Ce document est erroné à plus d'un titre, erreur vraisemblablement volontaire sur le nombre des sous chefferies Bangang avant l'autonomie du groupement de Balatchi.

En effet, le groupement Bangang comprenait 9 sous chefferies et le village Balatchi était considéré comme la dixième et non douze sous chefferies comme le prétend ce document. Le rapport des tournées de 1933 effectuées par M. DUBOIS Fulbert, administrateur des colonies, chef de subdivision de Dschang et le recensement de 1938 ne reconnaissent au village Bangang que dix sous chefferies.

Elles sont :

- 01 - Balatchi,
- 02 - Balaletchette,
- 03 - Pantsa,
- 04 - Bameutime,
- 05 - Palafouoto,
- 06 - Bamenborro,
- 07 - Balekouette,
- 08 - Padatcho,
- 09 - Mongou,
- 10 - Patse - Fogue.

Le mémorandum des Bangang a, en dépit de son caractère outrageant ci-dessus décrit, tout de même le mérite de reconnaître que le village Balatchi bénéficiait de beaucoup de prérogatives ; les prérogatives auxquelles ces écritures font allusion sont : le conseil des sept notables, celui des neuf notables, l'organisation par le chef du village des différentes assemblées de la cour, les jours interdits et les jours des marchés différents de ceux du village Bangang, les successeurs des chefs Balatchi n'étaient ni « attrapés », ni intronisés par le chef Bangang, contrairement aux autres sous chefs de l'époque. En somme, le village Balatchi avant 1962 fonctionnait exactement comme un groupement autonome et vivait en parfaite fraternité avec le village Bangang.

Cette forme d'autonomie dont jouissait la sous chefferie Balatchi est d'ailleurs relevée avec force dans le rapport de tournée de l'Administrateur DUBOIS en 1933 et dans un rapport sur l'organisation du territoire en 1938.

En 1933, DUBOIS signale dans son rapport que « le chef Balatchi paraît vouloir être assez indépendant » et le rapport de 1938 note que « le village Balatchi possède ses propres réunions », ce qui veut tout dire. (Cf. Archives Nationales).

Ces deux rapports exacerberont à outrance le chef Bangang et sonneront le calvaire ouvert des Balatchi qu'il faudrait à tout prix soumettre.

En effet, avant l'intervention de ces deux rapports, l'organisation du village Balatchi et l'esprit d'indépendance de ses populations inquiètent dangereusement les autorités de Bangang depuis l'intronisation du chef Efenzi en 1907.

S'étant rendu compte que les Balatchi n'ont pas vis-à-vis d'eux les mêmes rapports de soumission que les autres sous chefferies, les Bangang entreprirent à l'encontre de ce « village rebelle » plusieurs tentatives de démantèlement de son territoire et de sa population.

Leurs stratégies diverses et pernicieuses n'échapperont pas aux Balatchi.

Leurs cibles désignées sont nos populations frontalières ; trois cas flagrants illustrent les tentatives anciennes, malheureusement infructueuses de réduction du territoire du village Balatchi et le cas actuel de la zone pastorale est la quatrième tentative à l'évidence vouée elle aussi à l'échec.

### **Première Tentative d'Annexion d'une partie du village BALATCHI. Le cas du quartier NZUNGLA DE BALATCHI.**

Nzungla est l'un des grands quartiers de Balatchi, depuis ses fondations.

Vers les années 1930, le chef du village BANGANG attribue en toute violation des règles coutumières, le titre de notable à un certain FOTSA Jacob, l'un de ses anciens serviteurs, originaire Balatchi et résidant du quartier Zungla.

FOTSA est chargé de collecter l'impôt auprès des populations de Balatchi pour le compte du chef Bangang.

En effet, plus un chef versait d'argent d'impôt dans les caisses de l'Etat, plus le montant de ses remises (primes) était important.

A ce sujet, écoutons ce qu'écrivait l'Administrateur des colonies dans son rapport de 1938 : «... Pendant très longtemps, le sous chef FOTSOPE (chef Balatchi) a été en désaccord avec le chef EFENZI (de Bangang) et s'était même enfuit en territoire anglais avec une partie de sa population..... En 1938, FOTSOPE a versé 15 672 francs d'impôt dont la remise a profité au chef Bangang. J'estime qu'il serait opportun d'engager le chef à lui abandonner une partie de cette remise comme il a été déjà fait pour les deux sous chefferies importantes de Bafou (Fokameze et Fossokeng)..... », à Dschang.

Dès lors, l'on comprend aisément les raisons de l'acharnement du chef Bangang à démembrer la sous chefferie Balatchi.

Dès lors, l'on comprend tout aussi mieux les motifs de la protestation véhémement du chef Balatchi, sa révolte, son exil et le contentieux engagé.

Cette technique ne s'est appliquée, malheureusement pas au seul village Balatchi. Voici ce que révèle d'autre part, le rapport de l'Administrateur des colonies au sujet de la sous - chefferie BALAFUOTIO : « ... Jeune sous chef qui se plaint de ce que le chef Bangang essaie de lui prendre une partie de ses gens pour les rattacher notables coutumiers indépendants. »

Le chef Bameboro n'a - t- il pas écopé quelques années de prison pour avoir osé réclamer un peu plus d'autonomie ? (Cf. Archives Nationales).

Après cette petite digression, pourtant fort nécessaire, revenons à la tentative d'annexion de Nzungla'.

Non content de collecter sous toutes sortes de menaces l'impôt des Balatchi pour le compte du chef Bangang, FOTSA Jacob entreprit de former un village en territoire Balatchi et le rapport précité de 1938 le dénonce en ces termes : « ... Quartier NJEUNLA : notable, FOTSA, ancien tchinda du chef qui l'a nommé notable, FOTSA a formé un village avec les hommes de la sous chefferie Balatchi... »

Le recensement de cette époque chiffre respectivement à 2093 et 2586, la population de Balatchi et de Bangang grossie de nos compatriotes annexés.

De retour de l'exil, le chef Balatchi n'a pas tardé à introduire un recours pour excès de pouvoir contre ces abus auprès de l'Administrateur des colonies, chef de subdivision de Dschang, recours toujours pendant.

Cette situation s'est exacerbée lorsqu'en 1964, deux années seulement après l'autonomie des Balatchi, (Cf. arrêté du 22/11/1962) le chef Bangang entreprend audacieusement, de créer à l'intérieur du territoire Balatchi ce qu'il appelle pompeusement la sous chefferie de « NSO ».

Nous crions haut et fort que « NSO » n'est que la dénaturation du quartier NZEUNLA de Balatchi.

« NSO » est une création artificielle, frauduleuse à l'intérieur du village Balatchi, c'est-à-dire à l'intérieur des limites reconnues par l'arrêté de 1962, base des travaux de la commission départementale de la délimitation des frontières des deux villages.

« NSO » constitue malheureusement sans doute, l'une des 12 sous chefferies Bangang. (douze moins un égale onze (12 - 1 = 11)- )

La création de cette sous chefferie par le chef Bangang n'est pas possible parce qu'elle entraîne par la simple volonté expansionniste d'une autorité traditionnelle la violation d'un acte gouvernemental. Le Chef Balatchi est seul habilité à anoblir Monsieur FOTSA Jacob.

**Deuxième tentative d'annexion : le cas du quartier BAGATCHIO de BALATCHI.**

En 1958, les populations de Balatchi sont soumises à des tortures diverses par les Bangang avec l'appui du chef de subdivision de Mbouda de l'époque.

Plusieurs dignitaires y compris leur chef sont déportés, qui à Bangou, qui à Mokolo dans le nord – Cameroun. (NKUETSI, grand notable de Bagatchio périma à l'hôpital de Garoua). Le village a cessé d'être gouverné. Les populations résidant à la frontière de Bangang sont arrêtées, torturées, pillées, incendiées...

L'ampleur des souffrances endurées par les Balatchi est telle que les populations frontalières et notamment celles de Bagatchio furent contraintes au paiement de l'impôt à Bangang.

Bien plus, lors du recensement de 1959, effectué à la case du Gouverneur, au carrefour de Tialong, recensement au cours duquel des tortures d'une rare intensité furent renouvelées à l'endroit de nos compatriotes, une partie de ceux-ci est obligée de se mettre sous la protection de l'ennemi en acceptant hélas, de se faire recenser à Bangang.

Toutes ces populations bien que vivant à l'intérieur du groupement Balatchi, continuent à ce jour d'être considérées, bien évidemment, à tort comme des Bangang, en attendant leur délivrance par la matérialisation des frontières des deux groupements et ce sera justice.

N'allait – elle pas dans le même sens, que celle des Balatchi, peuple responsable, éminemment épris de paix, ainsi qu'il a été constaté sur tous les fronts depuis le déclenchement des conflits, la suprême exhortation du très regretté Monsieur MOMO Jean – Norbert Chef du groupement Bangang, lorsque dans une requête adressée le 02 janvier 1974 au Ministre de l'Administration Territoriale, il écrivait, citation : « ... **Au nom des notabilités de Bangang et en mon nom personnel, je prie votre haute autorité de vouloir trouver une solution à ce problème qui risque de provoquer un jour des troubles dans le village Bangang, en considérant les points ci-après :**

- 1) **Que le chef Bangang reconnaît l'acte du gouvernement dont il respecte les institutions en l'arrêté N° 275/SEC/INT/SAD/1 du 22 novembre 1962, consacrant l'autonomie de la sous – chefferie Balatchi.**
- 2) **Réclame la révision de la tenue de la palabre mentionnée par erreur dans l'arrêté précisé, car elle n'a jamais eu lieu, si non de manière unilatérale.**
- 3) **Cette nouvelle tenue de palabre prendra soins de fixer dans son procès – verbal qui sera signé des parties au conflit, des limites définitives entre les deux groupements, car c'est le manque de frontière qui oppose tous les jours Bangang et Balatchi.**

**En vous réaffirmant mon infectible attachement au parti de l' UNC, parti de paix, d'unité et de justice, aux institutions et au gouvernement Camerounais dont vous êtes Membre, je suis persuadé qu'une solution viable à ce conflit sera trouvée pour la paix de plus de 22 000 habitants de Bangang, qui vous prie de recevoir excellence, l'assurance de leur profond dévouement... » (1)**

Lors de la réunion du 14 mai 1998 organisée par le préfet des Bamboutos et relative au règlement de ce conflit, le sous – Préfet de Batcham n'a-t-il pas marqué sa surprise de constater qu'une école qui est comptée parmi celles de son arrondissement se trouve en réalité en territoire Balatchi, arrondissement de Mbouda ?

(1) L'APERCU HISTORIQUE DU PEUPLE NGYEMBA par l'Abbé NGOUANE T. Michel



- Il y' en a qui n'ont pas hésité de jouer les pêcheurs en eau trouble
- Encore une fois justice devrait nous être rendue.

### Troisième tentative d'annexion : les quartiers LAHDJEUTI et BAMELA

Les populations de LAHDJEUTI et BAMELA reçoivent le même traitement cruel et inhumain que celles précédemment citées.

Ces deux quartiers de Balatchi, limitrophes du village Bangang, leurs habitants tenus dans une espèce d'esclavagisme sont contraints de payer l'impôt à Bangang.

#### AMNESTY INTERNATIONAL OU ETAIS - TU ?

Le chef Bangang tentera de créer dans ces quartiers, ce qui est extravagamment dénommée sous chefferie de TOULA (chef NASSAMOU). c'est sans doute la douzième sous chefferie. (11 - 1 = 10) Voilà le nombre exact des sous - chefferies Bangang reconnues par les autorités depuis des lustres.

Il y a lieu de déclarer radicalement nulle et de nul effet cette nouvelle tentative d'annexion.

L'affirmation triomphaliste du mémorandum selon laquelle Bangang avait douze sous chefferies vient ainsi d'être magistralement mise à néant.

D'ailleurs dans le rapport annuel de tournée de l'Administrateur colonial M. /LABAYESSE, il n'est reconnu à Bangang que 10 sous chefferies, redisons-le.

Surabondamment, une consultation populaire dans les territoires litigieux ne manquera pas de confirmer la véracité du survol historique de la situation ci-dessus décrite.

Et nous aurions souhaité recevoir de nos contradicteurs non un document superficiel truffé d'attaques, d'accusations gratuites, à la limite de l'injure et d'outrage, mais une articulation soutenue, étayée de faits précis et prouvés.

La nôtre se fonde sur des actes juridiques (l'arrêté du 22/11/1962), sur des documents qui ne sauraient être taxés de partiels (les différents rapports, recensements et autres de l'administration), d'une valeur authentique séculaire.

L'insinuation du mémorandum selon laquelle c'est le chef Bangang qui détermine les limites territoriales du village Balatchi, n'est qu'une tentative, hélas inopérante de justification des multiples menaces d'annexion décrites plus haut ; à savoir : les cas des quartiers Nzungla, Bagatchio, Lahdjeuti, Bamela et la zone pastorale.

L'arrêté du 22 novembre 1962 ne dit-il pas expressément que le ressort territorial du groupement de Balatchi est celui de la sous chefferie du même nom.

Les frontières de ce village sont connues et ne peuvent être déterminées ni par les Bangang, ni par les Balatchi eux-mêmes et encore moins par les Babadjou. Des instruments en possession des administrations sur les frontières existent depuis l'époque coloniale. Seuls ces instruments doivent intervenir dans la matérialisation des frontières entre les deux villages.

Et c'est ici le lieu de requérir l'application scrupuleuse du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation solennellement proclamé par l'O.N.U. et à sa suite l'O.U.A.

Il n'y a pas de mal à se répéter, si c'est pour mieux se faire comprendre.

Au cours de la réunion du 14 mai 1998 présidée par le préfet des Bamboutos, fut présentée par la délégation des Bangang, à l'appui de ses prétentions, la carte administrative de 1996.

Cette carte, à la supposer valable ne saurait être appliquée à la délimitation des frontières entre les deux villages.

La question qui brûle les lèvres est celle de savoir si la dénaturation de la partie de ce document relative aux limites entre l'arrondissement de Mbouda et de Batcham n'est pas faite dans l'intérêt d'entretenir un certain amalgame glissant et qui n'ose dire son nom (à preuve, ces pointillés suspects déterminant l'enclave de Balatchi).

Alors, les éventuels auteurs de cette dénaturation, identifiés, devraient répondre de leurs actes de trouble à l'ordre public, les populations de Bangang et d'autres communautés s'étant appuyées sur ce document pour déstabiliser les investissements dans la zone litigieuse et ses environs, c'est-à-dire, par des destructions de tous ordres, portant ainsi atteinte à l'économie nationale.

Le mémorandum des Bangang cite l'intervention des autorités administratives de 1976 pour calmer les populations des deux villages comme un élément de règlement du conflit. La paix en cette période prévalait plus que toutes autres considérations et les deux chefs, Bangang et Balatchi étaient conscients de l'importance de cette paix. C'est la raison de leur acceptation de la solution transitoire en attendant le règlement définitif du conflit conformément aux textes en la matière.

Le mémorandum des Bangang relève également que la délimitation de 1976 était arbitraire et là, nous sommes tentés de les rejoindre.

En effet, il n'est ni allégué, ni soutenu qu'à l'occasion un quelconque instrument juridique avait été produit et exploité.

En conséquence, doit être vertement stigmatisé le fait que profitant de l'initiative de l'autorité administrative de 1976, initiative hautement louable, engagée dans le souci unique de préservation de la paix, et conscient que son aboutissement n'était que provisoire, le chef du village Bangang persiste dans la conservation et l'entretien au sein du groupement Balatchi des contribuables à sa solde. Cette intrusion dans notre territoire constitue à l'évidence, une violation flagrante et intolérable des énonciations de l'arrêté ministériel N° 275/SEC/INT/AD/SAD/I du 22 novembre 1962.

Et quand on est indéfectivement attaché aux institutions et au gouvernement de son pays dont on est par ailleurs auxiliaire comme proclamé plus haut, on ne viole pas délibérément les décisions prises par ledit gouvernement.

En tout cas, faut – il le rappeler, l'annexion par la force ou la ruse du territoire d'un Etat n'a jamais conféré à l'agresseur un droit de propriété quelconque quelle que fut la durée de l'occupation.

Alors, de même que la bande d'Aouzou est revenue aux Tchadiens après 22 ans d'occupation forcée par la Libye, de même que l'île de Hong Kong après 100 ans d'occupation anglaise est revenue à la Chine, de même que la presqu'île de Bakassi militairement occupée par le Nigeria reviendra au Cameroun, de même Zungla, Bamela, Bagatchio, Lahdjeuti (2) et autres reviendront aux Balatchi.

A cet égard, notre détermination sera sans concession.

La deuxième zone de conflit est la zone d'élevage, tout comme la zone agricole.

## II – LA ZONE PASTORALE

La ligne de disputes ouverte par les Bangang se termine aujourd'hui dans la zone pastorale des Monts Bamboutos. Toute la littérature autour de la notion de zone neutre utilisée dans l'arrêté préfectorale du 19 août 1976 est la caractéristique de la mauvaise foi des rédacteurs du mémorandum.

Certes, il ne nous appartient pas de relever le caractère manifestement injurieux de ce document à l'endroit des autorités administratives du département des Bamboutos, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il n'est écrit nulle part dans l'arrêté préfectoral de 1976 que les Bangang, les Balatchi ou les Babadjou sont déchus de leurs droits sur ces terres et non plus que l'administration a créé un arrondissement dans cette zone comme le soutiennent les auteurs du mémorandum.

Fort heureusement, ils sont les premiers à qualifier de fictif cet arrondissement fantôme. La zone pastorale des Monts Bamboutos n'est pas la propriété du village Bangang ; c'est un territoire commun aux villages Bangang, Balatchi, Babadjou et autres. Les limites de chaque village peuvent être matérialisées à l'intérieur de cette zone ; cette matérialisation doit se faire par une exploitation des cartes existantes avant 1962.

Dans cette zone où la législation est différente de celle occupée par les populations, il existait des éleveurs de provenances diverses, les Bororo, les Bangang, (le chef Bangang y possédait 15 bœufs Bamiléké, le chef Balatchi 10). Cf. Archives Nationales

Cette coexistence s'est toujours déroulée en toute quiétude.

Les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 1972 et du 21 février 1977 établissent les limites entre la zone occupée par les populations dite zone de culture et celle réservée à l'activité pastorale. C'est compte tenu de la nature de l'activité exercée dans cette zone que l'administration l'a qualifiée de zone neutre en 1976.

Les auteurs de la tentative de la déformation de la carte administrative de 1996 sont à l'origine des troubles qui persistent dans cette zone. Tout l'argumentaire des Bangang sur le conflit dans cette zone s'appuie sur cette fameuse carte qui, même si elle est définitive, (ce que nous n'osons croire) ne saurait s'appliquer à la délimitation des frontières entre les deux groupements. Seuls les documents antérieurs à 1962 disponibles et exploitables doivent servir de socle pour la reconstitution des frontières entre les deux villages ou les deux arrondissements.

(2) lahdjeuti désigne le territoire habité par Djeuti. Djeuti étant un ancien résident de Tsedeng (Balatchi) et installé au quartier litigieux par le chef Balatchi.

Au demeurant, ces documents dont l'authenticité ne soulève l'ombre du moindre doute existent bien ; ce sont les diverses cartes antérieures à 1962, d'autres, à valeur indiciaire certes, mais utilement exploitables existent aussi et nombreux ; ce sont les différents calendriers des chefferies NGIEBOM confectionnés par les élites Bangang et la carte de l'ensemble des chefferies de l'Ouest etc...

**EN CONCLUSION**, et sous les plus expresses réserves des développements et productions ultérieurs, nous réaffirmons :

- Que contrairement aux assertions du mémorandum, le village Bangang n'a jamais compté plus de 10 (dix) sous - chefferies, Balatchi compris.
- Que ce qui est aujourd'hui considéré comme les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> sous - chefferies de Bangang (« NSO » et TOULA) constitue en réalité des tentatives d'annexion des quartiers Balatchi de NZUNLA, BAGATCHIO - BAMELA, LAHDJEUTI, territoires inaliénables de notre royaume.
- Que les frontières de Balatchi dans la zone des montagnes Bamboutos restent éternellement les départements de LEBIALEM (province du Sud - Ouest) et MEZAM (Province du Nord - Ouest) et que soutenir le contraire ne fait qu'étaler au grand jour **l'expansionnisme coriace**, mais relevant malheureusement d'une autre époque de notre **GRAND VOISIN**.
- Enfin que les instruments juridiques exploitables en présence pour la solution de ce conflit, sont les seules bases des travaux de délimitation des arrondissement de Mbouda et de Batcham ou des villages Bangang et Balatchi./.

Fait à BALATCHI, le.....

**Le Chef Supérieur du Groupement de  
BALATCHI**

**Destinataire :**

- *Préfet Bamboutos*  
(Président Commission délimitation)

**Ampliations :**

- *Sous préfet Mbouda*
- *Chef Service Départemental du Cadastre*
- *Chef Service Départemental des Domaines*
- *Maire de Mbouda*
- *Archives.*

|                  |
|------------------|
| <b>ANNEXE 17</b> |
|------------------|

## **CONFLIT FRONTALIER BANGANG BALATCHI**

### **MEMORENDUM DES POPULATIONS BANGANG**

Bangang est un grand groupement qui comprenait 12 sous-chefferies, y compris la sous-chefferie Balatchi. Cette dernière était très considérée et de ce fait, bénéficiait de tous les privilèges et prérogatives de la première sous-chefferie. Cette position stratégique a poussé les responsables de cette sous-chefferie à cultiver les velléités indépendantistes, et avec l'avènement des troubles dans la région au cours des années de l'indépendance nationale de notre pays, elles en avaient profité pour causer d'énormes atrocités sur le groupement Bangang comme le dit si bien le « NGHI Palatsué » n° 4 paru en 1994. Ainsi, par une procédure marquée d'irrégularités notoires, cette sous-chefferie a été érigée en un groupement autonome en 1962 par l'arrêté ministériel n° 275/SEC/INT/AD/SAD/I du 22 Novembre 1962. Cet arrêté détermine sans ambages le ressort territorial du jeune groupement, ressort correspondant à celui de la sous-chefferie de l'époque qui avait été déterminé par le chef Bangang. Comme le confirme d'ailleurs la carte administrative du Cameroun mise à jour et publiée par l'Institut National de Cartographie en 1996, celui-ci n'allait pas au-delà de la zone des piedmonts.

Le groupement Balatchi a accepté ce ressort territorial pendant plus de 10 ans. Mais pris par le virus de l'expansionnisme, il a ouvertement entrepris d'étendre ce ressort à l'intérieur du groupement Bangang, en tentant d'annexer la sous-chefferie Fotoula. Cette tentative d'annexion a suscité une vive protestation du Chef Supérieur du groupement Bangang. Cela a ainsi permis aux autorités administratives des Bamboutos de mettre sur pied la Commission Technique chargée de la délimitation des groupements Bangang et Balatchi. Cette commission s'est rendue sur le terrain en 1974.

Malgré cette délimitation arbitraire et frustrante qui a entraîné la réduction importante du ressort territorial du groupement Bangang, le Chef Supérieur du groupement Bangang a néanmoins accepté le travail fait par cette commission dans l'intérêt de la préservation de l'ordre publique. (Séance de travail du 16 Mars 1974 à Bangang présidée par le Secrétaire Général de la province de l'Ouest). Au cours de la même séance, le Chef Balatchi s'est félicité du résultat de la Commission et a déclaré « Pour moi, c'est une journée historique pour l'avenir de Balatchi. Je remercie le gouvernement pour avoir pensé à venir régler cette affaire une fois pour toutes. Je suis content et pense que mon peuple l'est aussi. Je demande donc que tout notre remerciement aille jusqu'au gouvernement à travers tous les responsables qui sont venus ici ».

Les conclusions de cette séance de travail ont été entérinées et arrêtées le 23 Avril 1974 au cours d'une séance de travail à Batcham par le Gouverneur de la Province de l'Ouest et relative aux limites des groupements Bangang-Balatchi. Les limites ainsi déterminées devaient être matérialisées. L'arrêté préfectoral du 19-08-1976 fixe définitivement à la fois les limites des groupements Bangang et Balatchi et celles des arrondissements de Mbouda et Batcham en ces articles 1 et 2.

Les Bangang croyaient le problème ainsi résolu, mais sans compter avec la persistance des visées impérialistes toujours latentes dans l'esprit de certains responsables Balatchi. La résurgence du même conflit en Avril 1998 a permis de constater que les résolutions et décisions y afférentes laisseraient planer un doute sur la nature juridique que reconnaît l'Administration aux terres de la zone allant de Bangang à Babadjou et abusivement qualifiées de terres neutres.

L'appellation de « zone neutre » contenue dans l'arrêté n° 117/AP/ABS portant délimitation des groupements Bangang et Balatchi du 19/08/1976 est erronée.

En effet, au sens de cet arrêté, la zone neutre est celle qui n'appartient ni à Bangang ni à Balatchi d'une part, ni à l'arrondissement de Batcham ni à l'arrondissement de Mbouda d'autre part. Autrement dit, elle appartiendrait à un arrondissement fictif créé de toutes pièces par le préfet compétent de l'époque. Ce qui n'est pas exact.

Pendant la colonisation, les terres vacantes et sans maîtres appartenaient à l'Etat français et les indigènes ou camerounais ne pouvaient en obtenir de portion que par voie de concession. Avec l'indépendance, le décret-loi de 1963 crée le patrimoine collectif constitué d'une part des terres correspondantes aux terres vacantes et sans maîtres, d'autre part des terres occupées ou exploitées, et leurs accessoires pour jachère, délimitées par l'Administration au profit des populations.

Ainsi, entre 1963 et 1974, l'appellation « zone neutre » ne pouvait nullement s'entendre en référence à ces terres vacantes et sans maître pour absence totale de consécration d'une telle expression par la législation.

En outre, comme il y a eu refonte du système foncier camerounais en 1974, bien avant 1976, date de l'arrêté, l'éventualité de la conception de « zone neutre » ne pouvait que tomber pour non conformité à la réforme.

Donc en 1974 comme depuis la nuit des temps, la zone qualifiée à tort par l'arrêté de neutre, objectivement exploitée en pâturage par les Bangang tombe dans la première dépendance du domaine national constituée de terres occupées ou exploitées en cultures, pâturages, plantations, terrains de parcours ou d'habitation (article 14 de l'ordonnance n° 74/01 du 06/07/1974).

Autrement dit, il s'agit en droit coutumier, d'une zone appartenant en toute propriété à Bangang et en possession acquise sous l'empire de la réforme foncière de 1974.

Et s'agissant de la création de la sous-chefferie de Balatchi par le groupement Bangang, il ne faut pas perdre de vue que c'est ce dernier (groupement Bangang) qui l'a installée et a accru son ressort territorial. Ce ressort a été ultérieurement confirmé par le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur par son arrêté n° 275/SEC/INT/AD/SAD/I du 22/11/1962.

La zone dite neutre appartient en toute propriété sur le plan traditionnel au groupement Bangang et en possession sur le plan de la législation foncière. En outre, dans la législation le terme « zone neutre » n'existe pas.

Nous souhaitons avant la descente sur le terrain entrer en possession des documents suivants :

- a) Procès-verbal de la tenue de palabre par le Sous-Préfet de Mbouda du 17 Juin 1962 cité dans l'arrêté de création du groupement Balatchi.
- b) - Rapport n° 197/CF/DBS du 16 Juillet 1962 du Préfet des Bamboutos visé à l'arrêté de la création du groupement Balatchi.

Fait à Bangang le 25er BAMBOUTOS  
 Le Chef Supérieur du Groupement  
 Bangang

MOMO Joseph

**Copie :**

- Sous-Préfet de Batcham
- Chef de Service Départemental du Cadastre des Bamboutos - Mbouda
- Chef du Service Départemental des Domaines des Bamboutos - Mbouda

## SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### A- OUVRAGES

- Abwa, D., *Cameroun. Histoire d'un nationalisme, 1884-1961*, Yaoundé, CLE, 2010.
- Abwa, D., *Commissaires et Hauts-Commissaires de la France au Cameroun (1919-1960). Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé et Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale, 1998.
- Ageron, C.-R., (sous la dir de), *Les Chemins de la décolonisation de l'empire français*, Paris, Edition du CNRS, 1986.
- Alemande, J., Nielsberg (éds), *Violences impériales et lutte de classes*, Paris, PUF, 2004.
- Amengual, M., *Une histoire de l'Afrique est-elle possible?*, Dakar-Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines, 1975.
- Anderson, B., *L 'imaginaire national*, Paris, La Découverte ,1996.
- Anyang-Nyong'o, P., (sous la dir de), *L'Afrique: la longue marche vers la démocratie, Etat autoritaire et résistances populaires*, Paris, Publisud, 1988.
- Aron, R., *Introduction à la philosophie de l'histoire. Essai sur les limites de l'objectivité historique*, Paris, Gallimard, 1981.
- Atangana, M.-R., *Capitalisme et nationalisme au Cameroun au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (1946- 1956)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.
- Attali, J., *Demain, qui gouvernera le monde ?*, Paris, Fayard, 2011.
- Auge, M., *Pouvoir de vie, pouvoir de mort*, Paris, Flammarion, 1997.
- Baba, I. K., *Terre d'Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1966.
- Babassana, H., *Travail forcé, expropriations et formation du salariat en Afrique Noire*, Presses Universitaires de Grenoble, 1978.
- Bach, D.-C., Kirk-Greene, A.-A., *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993.
- Badie, B. et M. Sardoun (dir.), *L'Autre*, Paris, Presses de Sciences-pô, 1996
- Badie, B., Hermet G., *Politique comparée*, Paris, PUF, 1990.



- Baechler, J., *Les morphologies sociales*, Paris, PUF, 2005.
- Bah, T. M., *Architecture militaire traditionnelle et poliortécitique dans le Soudan Occidental (du XVII<sup>e</sup> à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle)*, Yaoundé, CLE, 1985.
- Balandier, G., *Afrique ambiguë*, Paris, Plon, 1957.
- Balandier, G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967.
- Balandier, G., *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire, dynamique sociale en Afrique centrale*, Paris, PUF, 1955.
- Ballaoyie-E, I., *L'institutionnalisation du pouvoir politique au Kamerun (phénoménologie de l'ordre temporel)*, Yaoundé, Edition CLE, 2008.
- Barbier, J.-C., Champaud, J., Gendreau, F., *Migrations et développement. La région du Moungo au Cameroun*, Paris, Editions de l'ORSTOM, 1983.
- Barret-Kriegel, B., *La défaite de l'érudition*, Paris, PUF, 1988.
- Bayart, J.-F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985.
- Bayart, J.-F., *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1983.
- Bayart, J.-F., *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.
- Bayart, J.-F., *La greffe de l'Etat*, Paris, Fayard, 1989.
- Bayart, J.-F., Mbembe, A., Toulabor, C., *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992.
- Bellégo, O., Caire, G., Jamot-Robert C. (éds), *Dictionnaire des questions sociales. L'outil indispensable pour comprendre les enjeux sociaux*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, L'harmattan, 2005.
- Bénot, Y., *Idéologie des indépendances africaines*, Paris, Maspero, 1969.
- Birnbaum, P. (dir.), *Sociologie des nationalismes*, Paris, PUF, 1997.
- Blanchard, P. et Chatelier, A., (éds), *Images et colonies. Regards sur l'Afrique*, Paris, ACHAC-SYROS, 1993.
- Blanchard, P., Lemaire S., *Culture impériale 1931-1961. Les colonies au cœur de la République*, Paris, Edition Autrement, 2004.

- Blanchard, P., Bancel, N. et Lemaire S. (éds), *La Fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005.
- Blanchard, P. (éd), *La France noire. Présence et migrations des Afriques, des Amériques et de l'Océan Indien en France*, Paris, La Découverte, 2012.
- Blanc-Pamard, C., Cambrezy, L. (éds), *Dynamique des systèmes agraire ; terre, terroir, territoire. Les tensions agraires*, Paris, ORSTOM, 1995.
- Bogumil, J., Moniot H., (sous la dir de), *Dialoguer avec le léopard? Pratiques, savoirs et actes du peuple face au politique en Afrique Noire contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1988.
- Bogumil, J., *Récits de vie et mémoires. Vers une anthropologie historique du souvenir*, Québec, Safi press, 1986.
- Bonnemaison, J. Cambrezy, L., Quinty-Bourgeois, L., (éds), *Les Territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Braudel, F., *Ecrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1969.
- Breton, R., *L'Ethno politique*, Paris, PUF, Coll. «Q.S.J ? », n°2984, 1995.
- Brunschwig, H., *La Colonie française, du pacte colonial à l'Union Française*, Paris, Calmann-Lévy, 1949.
- Brunschwig, H., *Le partage de l'Afrique Noire*, Paris, Flammarion, 1971.
- Cahen, M., *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l'identité*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Camilleri, C., et als, *Les Stratégies identitaires*, Paris, PUF, 1990.
- Castells, M., *Le pouvoir de l'identité. L'ère de l'information*, Paris, Fayard, 1999.
- Cerclé, A., Somat, A., *Psychologie sociale. Cours et exercices*, Paris, Dunod, 2éd, 2002.
- Césaire, A., *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine, 5<sup>e</sup> éd, 1970.
- Chaffard, G., *Les carnets secrets de la décolonisation*, volume 2, Paris,
- Champaud, J., *Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, ORSTOM, 1983.
- Clauzel, J., (sd), *La France d'outre-mer (1930-1960). Témoignage d'administrateurs et de magistrats*, Paris, Karthala, 2003.
- Cohen, W., *Français et Africains. Les Noirs dans le regard des Blancs 1530-1880*, Paris, Gallimard, 1981.

- Coquery-Vidrovitch, C., *Afrique noire. Permanences et ruptures*, Paris, Payot, 1985.
- Coquery-Vidrovitch, C., Moniot, H., *L'Afrique Noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 1974.
- Cot, J.-P., Monnier, J.-P., *Pour une sociologie politique*, tome 2, Paris, Éditions du Seuil, 1974.
- Coulon, C., Martin, D.-C., (Sous la dir.de), *Les Afriques Politiques*, Paris, La Découverte, 1991.
- d'Almeida-Topor, H., *L'Afrique au XX<sup>e</sup> s*, Paris, A. Colin, 1999.
- d'Almeida-Topor, H., Lakroum, M., *L'Europe et l'Afrique. Un siècle d'échanges économiques*, Paris, A. colin, 1994.
- Daloz, J-P. (éd), *Le (non) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, CEAN, 1999.
- Darbon, D., *Les Afriques Politiques*, Paris, Ed. La Découverte, 1991.
- De Certeau, M., *L'écriture de l'histoire*, Paris, Edition Gallimard, 1975.
- Delafosse, M., *Les Noirs de l'Afrique*, Paris, Payot, 1922.
- Delavignette, R., *Christianisme et Colonialisme*, Paris, Fayard, 1960.
- Delavignette, R., *Service Africain*, Paris, Gallimard, 1946.
- Deschamps, H., *Les institutions politiques de l'Afrique Noire*, Paris, PUF, 1970.
- Deschamps, H., *Les Méthodes et doctrine coloniale de la France (du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours)*, Paris, A. Colin, 1953.
- Dika-Akwa, N.B., *Les problèmes de l'anthropologie et de l'histoire africaine*, Yaoundé, CLE, 1982.
- Dimier, V., *Le discours idéologique de la méthode coloniale chez les Français et les Britanniques de l'entre-deux guerres à la décolonisation (1920-1960)*, Travaux et Documents, Bordeaux, CAEN, 1998.
- Diop, C.A., *L'Afrique Noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1987.
- Diop, M., *Contribution à l'étude des problèmes politiques en Afrique Noire*, Paris, Présence Africaine, 1958.
- Djimeli, O., *Regard sur les chefferies bamiléké*, Coll mémoire de la cité, éd Montparnasse, Yaoundé, 2002.

- Doise, W., Deschamps, J.-P., Mugny, G., *Psychologie sociale expérimentale*, Paris, A. Colin, 2000.
- Dongmo, J.-L., *Le Dynamisme Bamiléké (Vol 1). La maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé, CEPER, 1981.
- Dubresson, A., Raison J.-P., *L'Afrique subsaharienne. Une géographie du changement*, Paris, A. Colin, 2<sup>e</sup> éd, 2003.
- Dulucq , S., Soubias, P. (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004.
- Ela, J.-M., *L'Afrique des villages*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Ela, J.-M., *Quand l'Etat pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala, 1990.
- Elias, N., *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1976.
- Ferro, M., *Histoire des colonisations. Des conquêtes aux indépendances XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du seuil, 1994.
- Fodouop Kengne, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Fogui, J.-P., *L'intégration politique au Cameroun: une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1990.
- Fopoussi Fotso, E., *Faut-il brûler les chefferies traditionnelles ?*, Yaoundé, SOPECAM, 1991.
- Foucault, M., *Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.
- Fourier, M., et Vermès, G., *Ethnicisation des rapports sociaux*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Geschiere, P., *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 1995.
- Gillardot, P., *Géographie rurale*, Paris, Ellipses, 1997.
- Gluckmann, H., *Order and Rebellion in Tribal Africa*, Londres, Cohen and West, 1963.
- Gueye, L., *Itinéraire africain*, Paris, Présence Africaine, 1996.
- Guichaoua, A., Goussault, Y., *Sciences sociales et développement*, Paris, A. colin, 1993.
- Guillaume, P., *Le Monde colonial XIX-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1974.
- Guth, S., (dir.), *Une Sociologie des identités est-elle possible?*, Actes du colloque «sociologie IV », Tome III, Paris, L'Harmattan, 1994.

- Hampaté Bâ, H., *Aspects de la civilisation africaine*, Paris, Présence Africaine, 1972.
- Hurault, J., *La Structure sociale des Bamiléké*, Paris, La Haye, Mouton & Co, 1962.
- Imbert, J., *Le Cameroun*, Paris, PUF, 1973.
- Kamto, M., (sd), *L'Afrique dans un monde en mutation. Dynamiques internes, marginalisation internationales ?*, Paris, Afrédit, 2010.
- Kange Ewane, F., *Semence et moisson coloniales. Un regard d'africain sur l'histoire de la colonisation*, Yaoundé, CLE, 1985.
- Kaptué, L., *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français, 1916-1952*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Ketchoua, Th., *Les peuples de l'Ouest-Cameroun en diaspora depuis 3000 ans*, Yaoundé, Imprimerie Nationale, sans date.
- Ki-Zerbo, J., *Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.
- Kom, A., Ngoué, L. (éds), *Le Code Noir et l'Afrique*, Paris, Nouvelles du Sud, 1991.
- Kouassigan, G.-A., *L'homme et la terre, droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique occidentale*, Paris, O. R. S. T. O. M., 1966.
- Kuete, M., Dikoumé, A. (éds), *Espace, pouvoir et conflits dans les Hautes Terres de l'Ouest-Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000.
- Kuma Ndumbe III, A. (éd), *L'Afrique et l'Allemagne. De la colonisation à la coopération (1884-1986) Le cas du Cameroun*, Yaoundé, éd Africavenir, 1986.
- Levine, V. T., *Le Cameroun. Du mandat à l'indépendance*, 2 Volumes, Paris, Nouveaux Horizons, 1970.
- Lévi-Strauss, C., *L'identité*, Paris, Quadrige-PUF, 2000.
- Liauzu, C., (éd), *Colonisation : droit d'inventaire*, Paris, A. colin, 2004.
- Lipiansky, *Identité et communication*, Paris, PUF, 1992.
- Lombard, J., *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1967.
- M'bokolo E., Amselle, J. (sous la dir.de), *Au cœur de l'Ethnie : ethnie, tribalisme et Etat Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.

- M'Bokolo, E., *Afrique Noire: histoire et civilisation XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s*, Volume II, Paris, Hatier, 1992.
- M'Bokolo, E., *L'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle, le continent convoité*, Paris, Le Seuil, 1985.
- Mabileau, A., Meyriat, J. (sous la dir.de), *Décolonisation et régimes politiques en Afrique noire*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1967.
- Machiavel, N., *Le prince*, Paris, Librairie Générale Française, 1983.
- Maffesoli, M., *Le Temps des tribus*, 1988, (réédition: Le Livre de Poche, 1991).
- Malaquais, D., *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*, Paris, Yaoundé, Karthala- Presses de l'UCAC, 2002.
- Malek, C., *La formation de l'identité politique*, Paris, Payot, 1998.
- Mappa, S., *Pouvoirs traditionnels et pouvoir d'Etat en Afrique. L'illusion universaliste*, Paris, Karthala, 1998.
- Maquet, J., *Pouvoir et société en Afrique noire*, Paris, Hachette, 1970.
- Mazenot, G., *Evaluer la colonisation*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Mazenot, G., *Evaluer la colonisation*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Mbembe, J. A., *Afrique indociles. Christianisme, pouvoir et état en société post-coloniale*, Paris, Karthala, 1988.
- Mbock, C.-G., *Cameroun. Le défi libéral*, Paris, L'Harmattan, 1990.
- Médard, J.-F., *L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou Néo-patrimonialisme?*, Talence, Centre d'Etude d'Afrique Noire, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 1982.
- Médard, J.-F., (éd), *Etats d'Afrique noire. Formations, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991.
- Meinecke, F., *L'idée de la raison d'Etat dans l'histoire des temps modernes*, Genève, Droz, 1973.
- Melone, S., *La parenté et la terre dans la stratégie du développement (l'expérience camerounaise: étude critique)*, Paris, Ed KLINCKSJECK, 1972.
- Merle, M. (sous la dir. de), *L'Afrique noire contemporaine*, Paris, A. colin, 1968
- Messengue Avom, B., *Le préfet et l'Etat au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale et les Editions Terre Afrique, 2005.

- Meyer Fortes, Evans-Pritchard, E.-E (éds), *Les systèmes politiques africains*, Paris, PUF, 1964.
- Michel, M., *Décolonisations et émergence du tiers-monde*, Paris, Hachette, 1993.
- Michel, M., *Essai sur la colonisation positive. Affrontements et accommodements en Afrique Noire (1830-1930)*, Paris, Editions Perrin, 2009.
- Morin, S., *Signatures sociales, paysages et évolution des milieux dans les montagnes d'Afrique centrale (Cameroun et Tchad)*, Bordeaux, CRET, 1996. (Centre de recherches sur les espaces Tropicaux).
- Mucchielli, A., *L'identité*, Paris, PUF, Collection « QSJ ? » n° 2288, 1986.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, Volume 2, Yaoundé, CEPER, 1987.
- Nantet, B., *Dictionnaire d'histoire et civilisations africaines*, Paris, Larousse-Bordas, 1999.
- Ndiaye, J.-P., *Elites africaines et culture occidentale. Assimilation ou résistances ?*, Paris, Présence Africaine, 1969.
- Ngongo, L.-P., *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun, 1884-1945*, Volume I, Paris, Berger-Levrault, 1987.
- Nielsberg, J.-A., (S.d.), *Violences impériales et lutte de classes*, Paris, PUF, 2004.
- Nlep, R.-G., *L'administration publique camerounaise, « contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique »*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1986.
- Nora, P., (sous la dir. de), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, tome II, *La Nation*, 1986.
- Onana, J., *Le sacre des indigènes évolués. Essai sur la professionnalisation politique, (l'exemple du Cameroun)*, Paris, Editions Dianoïa, 2004.
- Oubar, C., *La socialisation: construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, A. Colin, 1991.
- Owona, A., *La naissance du Cameroun, 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Oyono, D., *Colonie ou mandat international? La politique française au Cameroun de 1919 à 1946*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- Perrot, C.-H., Fauvelle-Aymar, F.-X. (éds), *Le retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003.

- Perrot, C.-H., *Lignages et territoires en Afrique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Stratégies, compétitions intégration*, Paris, Karthala, 2000.
- Pervillé, G., *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991.
- Prosser, P., Louis, W. R., (Eds), *The Transfer of Power in Africa : Decolonisation, 1940-1960*, New Haven, Yale University Press, 1982
- Quantin, P., (éd), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005.
- Richard, J., *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala, 1986.
- Ruano-Borbalan, J.-C. (éd), *L'identité, l'individu, le groupe, la société*, Auxerre, Edition Sciences Humaines, 1998.
- Saez, J. P., (dir.), *Identités, cultures et territoires*, Desclée de Brouwer, 1995.
- Sah, L., *Femmes Bamiléké au maquis, (Cameroun, 1955-1971)*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Santos, M., *Pour une géographie nouvelle*, Paris, Publisud, 1984.
- Simo, D., *Constructions identitaires en Afrique: enjeux, stratégies et conséquences*, Yaoundé, CLE, 2006.
- Sindjoun, L., *L'État ailleurs: entre noyau dur et case vide*, Paris, Économica, 2001.
- Socpa, A., *Démocratisation et autochtonie au Cameroun. Trajectoires régionales divergentes*, Munich, LITVERLAG, 2003.
- Stavenhagen, R., *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Paris, Anthropos, 1969.
- Suret-Canale, J., *L'Afrique Noire Occidentale et Centrale*, Paris, Editions Sociales: I. *Géographie civilisation, histoire, 1958* ; II. *L 'ère Coloniale (1900-1945)* ; 1964; III. *De la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, 1972.
- Tardits, C., *Contribution à l'étude des populations Bamiléké de l'Ouest-Cameroun*, Paris, -Berger-Levrault, 1960.
- Tatsitsa, Th., *La naissance du peuple Patson Boong (Batcham)*, Yaoundé, Edition Cognito, 2008.
- Tchoutezo, P., *Les royaumes bamiléké. Des origines à la mondialisation*, Douala, Editions Ymele, 2006.
- Thual, F., *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses, 1995.
- Tinsit, G., *Administration et Etats : étude comparée*, Paris, PUF, 1987.



- Tobi Kuoh, C., *Mon témoignage. Le Cameroun de l'indépendance (1958-1970)*, Paris, Karthala, 1990.
- Tulet, J.-Ch., Charlery, B., Bart, Fr., et Pilleboue, J., (éds), *Paysanneries du café des hautes terres tropicales*, Paris, Karthala, 1994.
- Warnier, J.-P., *Echange, développement et hiérarchies dans le Bamenda pré-colonial (Cameroun)*, Franz Steiner Verlag Wiesbaden GMBH, Stuttgart, 1985.
- Wauthier, C., *L'Afrique des Africains*, Paris, éd du Seuil, 1977.
- Wievioka, M., *La différence. Identités culturelles : enjeux, débats et politiques*, Paris, Edition de l'Aube, 2005.

## **B- ARTICLES D'OUVRAGES, DE REVUES ET DE JOURNAUX**

- Abwa, D., "Code Noir et Code de l'indigénat ou la permanence d'une attitude", in A. Kom, L. Ngoue, (éds), *Le Code Noir et l'Afrique*, Paris, Nouvelles du Sud, 1991, pp.52-59.
- ....."La diplomatie dans l'Afrique précoloniale, le cas du pays Banen au Cameroun", in *Africa Zamani*, n<sup>os</sup> 20 et 21, Yaoundé, juillet 1989, pp.78-103.
- ....."Le système administratif français dans le lamidat de Ngaoundéré de 1915 à 1945", in M. Z. Njeuma, ( éd), *Histoire du Cameroun (XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> s)*, Paris, L'Harmattan, 1989, pp.203-243.
- Anouma, R.-P., "L'impôt de capitation en Côte-d'Ivoire de 1901 à 1908: modalités et implications d'un instrument de politique et d'économie coloniales", in *Afrika Zamani*, n<sup>os</sup> 8 et 9, Yaoundé, décembre 1978, pp.132-155.
- Balandier, G., "Les mythes politiques de colonisation et de décolonisation en Afrique", in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol XXXIII, juillet-décembre 1962, Paris, PUF, pp.85-96.
- Bancel, N., et Denis, D., "Eduquer : comment devient-on "Homo Imperialis", in P. Blanchard, S. Lemaire, *Culture impériale 1931-1961. Les colonies au cœur de la république*, Paris, Editions Autrement, 2004, pp.93-105.
- Barbier, J.-C., " Le peuplement de la partie méridionale du plateau bamiléké ", in C. Tardits (éd), *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, Vol II, Paris, CNRS, CEDID-ORSTOM, 1981, pp.331-353.
- Barbier, J.-C., "Les sociétés Bamiléké de l'Ouest du Cameroun : étude régionale à partir d'un cas particulier ", in *Cahiers de l'ORSTOM*, 1971, pp.103-122.
- Barbier, J.-C., " Mais qui est Chef ? Esquisse de la chefferie coutumière ", in *Journal of Legal Pluralism*, 1987, n<sup>o</sup> 25 et 26, pp.327-339.

- Barbier, J.-C., "Note sur les relations entre les populations bamiléké et la Ba-Ndem ", in *Cahier de l'ONAREST*, Vol1, n°2, oct 1978, pp.45-52.
- Baron. C., "De la "ville marché" à la "ville hybride". L'analyse socio-économique des processus d'exclusion dans les villes Africaines à travers la problématique du foncier ", in S. Dulucq, P. Soubias, (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, pp.95-117.
- Barro, A.A., "Coopération scientifique et débat sur les "sciences sociales africaines" au CODESRIA", in *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 9, 2010, pp.53-72.
- Bayart, J.-F., "La revanche des sociétés africaines", in *Politique Africaine*, n°11, 1983, pp.95-127.
- Bayart, J.-F., Geschiere, P., Nyamnjio, F., "Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique ", in *Critique Internationale*, n° 10, janv 2001, pp.177-194.
- Berque, J., "Science sociales et décolonisation", in *Tiers-Monde*, Tome 3, n° 9-10,1962, pp.1-15.
- Blanchard, P., Lemaire, S., "Les colonies au cœur de la République", in P. Blanchard, S. Lemaire, *Culture impériale 1931-1961. Les colonies au cœur de la république*, Paris, Editions Autrement, 2004, pp.5-37.
- Bopda, A., "Quelques réflexions sur l'introduction et la vulgarisation du concept de pays au Cameroun", in *Finistera*, XXXIII, 65,1998, pp.109-116.
- Bopda, A., "De l'usage de fonds mythiques dans les remaniements territoriaux en Afrique et au Cameroun", in *Cahiers de Géographie du Québec*, Volume 45, n° 126, décembre 2001, pp.451-478.
- Boujrouf, S., Hassani, E., "Toponymie et recomposition territoriale au Maroc : figures, sens et logiques", in *L'Espace Politique*, 2008/2, mis en ligne le 17 décembre 2008, consulté le 29 juillet 2014.
- Champaud, J., " Genèse et typologie des villes du Cameroun de l'Ouest", in *Cahiers de l'ORSTOM*, Série Sciences Humaines, Vol IX, n°3, 1972, pp.325-336.
- Charlery, B., Bart, F., Tulet, J.-C., "Le café, facteur de dynamisation ou de dislocation des systèmes de production paysans", in J.-Ch. Tulet, B. Charlery, Fr. Bart, et J. Pilleboue, (éds), *Paysanneries du café des hautes terres tropicales*, Paris, Karthala, 1994, pp.1-46.
- Charlery De La Masselière, B, " Territorialités multiples et conflictuelles. Réponses paysannes à la crise des campagnes africaines ", in J. Bonnemaïson, L. Cambrezy, L. Quinty-Bourgeois, (éds), *Les Territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1999, pp.245-257.

- Chauveau, J.-P., Mathieu, P., "Dynamiques et enjeux des conflits fonciers", in P. Lavigne Delville éd., *Quelles politiques foncières en Afrique rurale ?*, Paris, Karthala/Coopération française, 1998, pp.243-258.
- Cooper, F., "Grandeur, décadence... et nouvelle grandeur des études coloniales depuis les années 1950", in *Politix*, Vol 17, n°66, 2<sup>e</sup> trimestre 2004, pp.17-40.
- Copans, J., "Classes, Etat, marché ", in *Politique Africaine*, n°26, juin 1987, pp.1-14.
- Coquery-Vidrovitch, C., "L'Afrique coloniale française et la crise de 1930: crise structurelle et genèse du sous-développement", in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, T.LXIII, n° 232-233, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres, Paris, 1976, pp.338-424.
- Courade, G., Eloundou-Enyégue, P., Grangeret I., "L'Union Centrale des Coopératives Agricoles de l'Ouest du Cameroun (UCCAO): de l'entreprise commerciale à l'organisation paysanne", in *Tiers-Monde*, tome 32, n°128, 1991, pp.887-899.
- Crouzel, I., " La chefferie traditionnelle face à la démocratisation des pouvoirs locaux ", in *Afrique Contemporaine*, n° 192, 4<sup>e</sup> trimestre 1999, pp.30-39.
- Cutolo, A., "Populations, citoyennetés et territoires. Autochtonie et gouvernementalité en Afrique", in *Critique Internationale*, n° 10, 2001, pp.5-17.
- David, G., "Du village à la construction de l'Etat : l'agrandissement de la territorialité dans le pacifique insulaire", in C. Blanc-Pamard, L. Cambrezy (éds), *Terre, terroir et le territoire. Lien ou frontière ?*, tome 2, Paris, L'Harmattan, 1995, pp.235-252.
- De Gaulejac, V., "Sociologues en quête d'identité", in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 2001/2, n°111, pp.355-362.
- De Latour Déjean, C.-H., " La structure parentale dans une chefferie bamiléké du Ndé au Cameroun ", in *Journal des Africanistes*, n° 46, 1976, pp.95-103.
- Diabate, H., "La Toponymie des Tchaman ou Ebrie", in *Afrika Zamani*, n<sup>os</sup> 20 et 21, Yaoundé, juillet 1989, pp.68-77.
- Dimier, V., " Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande Bretagne, 1930-1950", in *Genèses*, n° 37, 1999, pp.70-92.
- Diziain, M.R., " Les facteurs de l'expansion Bamiléké au Cameroun ", in *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, Mai-juin 1953, pp.117-126
- Djuidjeu M., Guetat-Bernard, H., " Stratégies de survie et rapports à l'espace. L'exemple du pays Bamiléké (Cameroun)", in S. Dulucq, P. Soubias, (éds), *L'espace et ses représentations en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, pp.119-137.

- Evina Akam, H.M., "Une diversité ethnique sans pareille", in Kengne Fodouop, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011, pp.131-150.
- Eyene, Ch., "De la nécessaire ouverture du champ identitaire", in *Africultures*, n° 72, oct 2007-janv 2008, pp 8-13
- Fotsing, J.-M. "Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en Pays Bamiléké (Cameroun)", in C. Blanc-Pamard et Als, (éds), *Dynamique des systèmes agraires; terre, terroir, territoire. Les tensions agraires*, Paris, ORSTOM, 1995, pp.131-147.
- Fotsing, J.-M., "Colonisation agricole et évolution de l'élevage sur les pentes sud des monts Bamboutos", in *Revue de géographie du Cameroun*, Vol.VIII, n° 2, Yaoundé, 1989, pp.118-138.
- Fotsing, J.-M., "Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en pays Bamiléké (Cameroun)", in Ch. Blanc-Pamard, L. Cambrezy (éds), *Terre, terroir, territoire. Les tentions foncières*, Paris, ORSTOM, 1995, pp.131-148.
- Fotsing, J.-M., "Le haut et le bas dans l'occupation et l'aménagement de l'espace rural bamiléké (Ouest Cameroun), une perception uniscale des territoires", in *Les territoires locaux construits par les acteurs*, textes réunis par C. Gillette, E. Bonerandi, Y. Tayab, Journée d'études du 27 avril 2000, Géophiles 2001, pp.29-43.
- Gautier, D., "Poupées russes et montagnes bamiléké. De la concession à la chefferie : emboîtement des structures et dynamiques spatiales en pays Bamiléké", in *Espace Géographique*, Tome 25, n°2, 1996, pp.173-187.
- Ghoms, E., "La naissance des chefferies bamiléké et les relations entre les divers groupements avant la conquête allemande", in *Revue Camerounaise d'Histoire*, n°1, octobre 1971, pp.92-121.
- Guérin-Pace, F., Guermont, Y., "Identité et rapport au territoire", in *Espace Géographique*, N° 4/2006, pp.289-290.
- Guérin-Pace, F., "Sentiment d'appartenance et territoires identitaires", in *Espace Géographique*, n°4, 2006, pp.298-308.
- Guermont, Y., "L'identité territoriale : ambigüité d'un concept géographique", in *Espace Géographique*, n°4, 2006, pp.291-297.
- Haubert, M., " Le retour des paysans : mythes et réalités", in *Tiers-Monde*, tome 32, n°128, 1991, pp.725-740.
- Kabamba, K., "Dynamique territoriale du Kasayi (Congo-Kinshasa). Incidence des changements socio-politiques et économiques sur la recomposition spatiale", in *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, n° 39, 2000/2, pp.101-114.

- Kaptue, L., "L'administration coloniale et la circulation des indigènes au Cameroun: le laissez-passer, 1923-1946", in *Afrika Zamani*, n<sup>os</sup>10 et 11, Yaoundé, décembre 1979, pp.160-184.
- Kayo Sikombe, A., "Politique foncière dans les villes à chefferies multiples de l'Ouest-Cameroun. Bafoussam et Mbouda", in P. Quantin (éd.), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala et CEAN, 2005, pp.155-175.
- Kengne Fodouop, "Une stabilité politique rare", in Kengne Fodouop, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011, pp.231-272.
- Kenne, F., "Le processus d'accession à l'indépendance le plus sanglant d'Afrique subsaharienne", in Kengne Fodouop, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011, pp.103-129.
- Kipré, P., "De la question nationale en Afrique noire", in *Afrika Zamani*, N<sup>o</sup> 11/12, 2003-2004, pp.64-85.
- Koufan Menkene, J., "Les relations entre le Kamerun et l'AEF: chronique d'une annexion avortée; 1916-1921", in *Terroirs*, n<sup>o</sup>001, mai 1992, pp.27-45.
- Laslett, P., "La parenté en chiffres", in *Annales Economiques, Sociétés, Civilisations*, 43<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1, 1988, pp.5-24.
- Le Roy, E., "Trente ans de pratiques juridiques à l'ombre de l'Etat: la domestication du Léviathan", in D. Bach et A. Kirk-Greene (éd), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, pp.41-52.
- Lemaire, S., "Promouvoir : fabriquer du colonial", in P. Blanchard, S. Lemaire, *Culture impériale 1931-1961. Les colonies au cœur de la république*, Paris, Editions Autrement, 2004, pp.45-59.
- Lemaire, S., Hodeir, C., et Blanchard, P., "Economie coloniale : entre mythe propagandiste et réalité économique", in P. Blanchard, S. Lemaire, *Culture impériale 1931-1961. Les colonies au cœur de la république*, Paris, Editions Autrement, 2004, pp.145-161.
- Lima, S., "L'Emergence d'une toponymie plurielle au Mali", in *L'Espace Politique*, 2008/2, mis en ligne le 17 décembre 2008, consulté le 30 juillet 2014.
- Lonsdale, J., "Le passé de l'Afrique au secours de son avenir", in *Politique Africaine*, n<sup>o</sup> 39, Sept 1990, pp.135-154.
- Madiba Essiben., "La France et la redistribution des territoires du Cameroun (1914-1916)", in *Afrika Zamani*, n<sup>os</sup> 20 et 21, Yaoundé, juillet 1989, pp.78-103.
- Malaquais, D., "Construire au nom de Dieu. Architecture, résistance et foi chrétienne en pays Bamiléké", in *Politique Africaine*, n<sup>o</sup> 76, décembre 1999, pp.117-135.

- Marguaret, Y., "Les montagnards entrepreneurs : les Bamilékés du Cameroun", in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 92, XXIII-4, 1983, pp.495-504.
- Mbembe, J.A., "Le spectre et l'Etat, les dimensions politiques de l'imaginaire historique dans le Cameroun post-colonial", in *Revue de la B.N*, n° 34,1989, pp.7-13.
- Mbembe, J. A., "Notes provisoires sur la postcolonie", in *Politique Africaine*, n° 60, Paris, Karthala, décembre 1995, pp.76-109.
- Mbembe, J.A., "La Palabre de l'indépendance, des ordres du discours nationaliste au Cameroun (1948-1968)", in *Revue Française de Science Politique*, 35(3) juin 1985, pp.459-487.
- Mbembe, A., "Essai sur le politique en tant que forme de dépense", in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XLIV (1-2), 173-174, 2004, pp.151-192.
- Merle, I., "De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question", in *Politix*, Vol 17, n° 66, 2<sup>e</sup> trimestre 2004, pp.137-162.
- Morin, S., "Le café dans l'Ouest-Cameroun, de la culture de rente au révélateur de la crise sociale", in J.-Ch. Tulet, B. Charlery, Fr. Bart, et J. Pilleboue, (éds), *Paysanneries du café des hautes terres tropicales*, Paris, Karthala, 1994, pp.193-223.
- Mouiche, I., "L'Etat moderne africain et le patriarcat public", in *Africa Development*, 2008, pp.133-162.
- Nach Mback, C., "La chefferie traditionnelle au Cameroun : ambigüités juridiques et dérives politiques", in *Africa Développement*, Vol XXV, n°324, 2000, pp.77-118.
- Ndeh, N., "La vie chrétienne du Bamiléké au village", in *Rencontre*, n°55, Yaoundé, 1983, pp.15-19.
- Ngango, G., "L'Afrique entre la tradition et la modernité", in *Ethiopiennes*, novembre 1976, pp.10-24.
- Nkankeu, F., "Occupation du sol et conflits fonciers sur les cendres volcaniques du Moungo (Cameroun)", in *Revue Canadienne des Sciences Régionales*, XXXI, 2008, pp.307-324.
- Oris, M., "Reproduction différentielle et dynamiques sociales", in *Annales de Démographie Historique*, n° 1, 2008, pp.5-14.
- Ouatarra, S., "La politique foncière au Burkina Faso: une élaboration participative ?", in *Grain de Sel*, n° 41-42, décembre 2007-mai 2008, p.15.
- Ouedraogo, H., Basserie, V., "La sécurisation foncière : un des défis majeurs pour le nouveau siècle", in *Grain de Sel*, n° 41-42, décembre 2007-mai 2008, pp.13-14.

- Pélissier, P., "Transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages", in C. Blanc-Pamard et Als, *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*, Paris, Editions ORSTOM, 1995, pp.19-34.
- Picard, D., "Transition et ritualité dans l'interaction sociale", in *Connexions*, 2001/2, n° 76, pp.81-93.
- Quesnel, A., "Peuplement rural, dynamique agricole et régimes fonciers", in A. Lery, P. Vimard (éds), *Population et développement : les principaux enjeux cinq ans après la conférence du Caire*, Paris, CEPED-LPE, 2001, pp.25-37.
- Somé, M., "Les cultures africaines à l'épreuve de la colonisation", in *Afrika Zamani*, n<sup>os</sup> 9 et 10, Yaoundé, 2001-2002, pp.41-59.
- Steinmetz, G., "L'écriture du diable. Discours précolonial, posture ethnographique et tensions dans l'administration coloniale allemande des Samoa", in *Politix*, Vol 17, n° 66, deuxième trimestre 2004, pp.49-80.
- Tabutin, D., "La croissance démographique de l'Afrique. Bilan et perspectives ", in *Tiers-Monde*, tome 32, N° 125, 1991, pp.159-173.
- Tchawa, P, et Pempeme D., "Une identité convoitée et introuvable. Les Tikar du Cameroun", in D. Simo, *Constructions identitaires en Afrique : enjeux, stratégies et conséquences*, Yaoundé, CLE, 2006, pp.230-253.
- Tchawa, P., "Ethnies et constructions identitaires sur les hautes terres de l'Ouest-Cameroun. Enjeux et avatars d'un processus sans cesse réinventé", in D. Simo, *Constructions identitaires en Afrique : enjeux, stratégies et conséquences*, Yaoundé, CLE, 2006, pp.206-229.
- Temgoua, A.P., Saha, Z., "Un statut colonial particulier", in Kengne Fodouop, *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011, pp.67-103.
- Teyssier, A., "La régulation foncière au Cameroun, entre régimes communautaires et aspirations citoyennes", in P. Dugué, Ph. Jouve, *Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux*, Actes du Colloque International, 25-27 février 2003, Montpellier, France, 9p.
- Teyssier, A., Hamadou, O., Saidou Bachirou, "Expériences de médiation foncière entre pratiques coutumières et code foncier", in J.Y. Jamin, L. Seiny Boukar, C. Floret (éds), *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque 27-31 mai 2002, Garoua, Cameroun, Montpellier, France, pp.1-10.
- Warnier, J.-P., "Chefs de l'Ouest et formation de l'Etat au Cameroun", in C.-H. Perrot et Als (éds), *Le Retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, pp.315-322.

- Wilder, G., "Impenser" l'histoire de France. Les études coloniales hors de la perspective de l'identité nationale", in *Cahiers d'histoire-Revue d'histoire critique*, n° 96-97, 2005, pp.91-119.
- Yinda Yinda, A-M., "La mémoire internationale de l'Afrique", in *Polis*, Vol 11, numéro spécial, 2003, pp.25-44.
- Zongo, M., "Terre d'Etat, loi des ancêtres : les conflits fonciers et leurs procédures de règlement dans l'Ouest du Burkina Faso", in *Cahiers du Cerleshs*, tome XXIV, N°33, juillet 2009, pp.119-143.

## C- THESEES ET MEMOIRES

### 1) Thèses

- Abwa, D., "Commandement européen-"Commandement indigène" au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960", Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres Histoire, Université de Yaoundé I, 1994.
- Akamba, R., "Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours. La frontière méridionale et la frontière orientale de l'Atlantique au Lac Tchad", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1986.
- Andrianjafy-Andriamanindrisoa, E., "Economie populaire, territoire et développement à Madagascar: les dimensions historiques, économiques et socioculturelles du Fokolona. Etudes de cas: la commune rurale de Masindray et la commune urbaine d'Anosibe", Thèse de Doctorat en Sciences Sociales, option Développement-Population et Environnement, Université Catholique de Louvain, 2004.
- Bah, T.M., "Guerre, Pouvoir et Société dans l'Afrique précoloniale entre le Lac Tchad et la côte du Cameroun", Thèse pour le Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Paris I, 1985.
- Bergmann, G., "Quand la chair s'y met ou quand la chair actualise le corps. Approche phénoménologique de la rencontre entre civilisés et non-civilisés dans la littérature coloniale de 1870 à 1914", Thèse de Doctorat, Linguistique, Université de Beyrouth, 2000.
- Betobo Bokagne, E., "Christianisme et croyances africaines : processus d'un antagonisme historique (XVe-XXe siècles)", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Chendjou Kouatcho Nganso, J.-J., "Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun; pouvoirs, économie et société : 1850-1916. La situation avant et après l'accentuation des influences européennes", Thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> cycle en Histoire, 2 Vol, Université de Paris I, Panthéon Sorbonne, juin 1986.



- Dongmo, J.-L., "L'aménagement de l'espace rural en pays Bamiléké (Ouest-Cameroun)", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> Cycle en Géographie, Université de Lille, 1977.
- Essomba, P.-B., "Voies de communications et espaces culturels au Cameroun sous domination allemande, 1884-1916", Thèse de Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.
- Fark-Gruninger, M., "La transition économique à l'Ouest du Cameroun 1880-1990. Jeux et enjeux", Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université de Neuchâtel, 1995.
- Ghomsy, E., "Les Bamiléké du Cameroun: Essai d'étude historique des origines à 1920", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Paris Sorbonne, 1972.
- Kanguelieu Tchouake, M., "La région du Mungo sous régime français (1916-1960): essor économique et social", Thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1990.
- Kassambara, A. A., "La situation économique et sociale du Tchad de 1900 à 1960 ", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Strasbourg, 2010.
- Lavigne Delville, Ph., "Vers une socio-anthropologie des interventions de développement comme action publique", Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Lyon II, Septembre 2011.
- Nzitchoum, " De la dialectique de l'attitude des autorités traditionnelles face au Pouvoir colonial. Le cas de l'Ouest-Cameroun sous autorité française de 1919 à 1946", Thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> Cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.
- Lavigne Delville, Ph., "Vers une socio-anthropologie des interventions de développement comme action publique", Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Lyon II, Septembre 2011.
- Saha, Z., "Gestion des conflits et culture de la paix en pays bamiléké de l'Ouest-Cameroun du 18<sup>e</sup> au début de 20<sup>e</sup> siècle", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.
- Tegna, E. M., "Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun en 1942 et 1972 ", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Temgoua, A.-P. " Les résistances à la pénétration allemande au Cameroun", Thèse de Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.
- Tohnyi Tikum S.W, "Chiefs (traditional rulers) in Anglophone Cameroon and modern governance, 1961-2000", PhD Thesis in History, University of Yaoundé I, 2006.

- Wang Sonne, "Les auxiliaires autochtones dans l'action sanitaire publique au Cameroun sous administration française, 1916-1945", Thèse de Doctorat III<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1983.
- Wanyaka Bongueng, W., "La coopération militaire entre le Cameroun et la France: de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

## 2) Mémoires

- Akame Nyatte, J.-D., " L'expérience communale au Cameroun: le cas du Dja-et Lobo des origines à 1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1989.
- Anafak Lemofak, J.-A., "L'UPC, des tensions sociales au maquis dans la Subdivision de Dschang. Les rapports de force entre administration, insurgés et populations locales (1949-1969)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
- Bakary, "La Force publique au Kamerun sous administration allemande: 1884-1916", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1997.
- Dzukou, L., "Le développement économique des Bamiléké sous la colonisation", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1975.
- Ekwe Dongmo Djoukeng, A., " L'influence du milieu naturel sur la colonisation européenne au Cameroun de 1884 à 1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.
- Fofou, "Les chefferies de la région des Bamboutos de 1919 à 1945", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1977.
- Fokou, J., "L'insurrection armée dans la sous-chefferie Balatchi (1956-1969). Genèse et enjeux", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2000.
- Fomekong, A., "La partition franco-britannique du Cameroun et son impact sur les populations des Bamboutos (1919 -1960)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.
- Gnintedern, D., "Les chants funèbres des pleureuses Ngyemboon", Mémoire de DI.PES II ès Lettres, Yaoundé, ENS, 1994.
- Kenne Fouedong, S.-P., "Traditions historiques de la chefferie Batcham (Bamboutos): des origines à 1903", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.
- Kenne, J.-M., "Dynamique des systèmes de production et réduction de la pauvreté dans le groupement Bangang (Bamboutos) ", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2003.

- Keunang, D., "La résolution des conflits à l'Ouest-Cameroun: le cas du conflit Bagam-Bamenyam dans la région des Bamboutos, 1948-2010", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2012.
- Kongue, B., "Impact des pratiques culturelles traditionnelles sur l'environnement: Le cas de l'arrondissement de Batcham (Ouest-Cameroun)", Mémoire de DI.PES II de Géographie, Yaoundé, ENS, 1997.
- Kuepi, E., "Colonisation, économie et société dans les Bamboutos entre 1902-1959 : Aperçu historique", Mémoire de DI.PES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1993.
- Mbasso, S., "Le commerce à longue distance dans la région Bamiléké de la période précoloniale à 1939", Mémoire de DI.PES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1993.
- Mbatchou, S., "Contribution à la connaissance de l'histoire de l'Armée de Libération Nationale Kamerounaise (ALNK): 1959-1971", Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
- Mendouga, R., "Le Gouverneur Marchand et l'administration coloniale française au Cameroun: 1923-1932", Mémoire de DI.PES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1994.
- Ndanga, P.E., "La dynamique des frontières dans l'espace Grassfields (Cameroun) ,1889-2002", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.
- Nenkam, G.-F., "Guerre et paix en Afrique Noire précoloniale: l'exemple des chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1994.
- Ngouagnia Mogo, H., "Les Camps de Regroupement dans la Subdivision de Mbouda 1959-1970", Mémoire de DI.PES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1998.
- Nguefo Tsango, E., "La Guerre dans les chefferies précoloniales. Le cas de Bafou", Mémoire de DI.PES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1994.
- Nguimzang, J.A., "Foreke-Dschang: impact des interventions allemandes et Britanniques sur les institutions traditionnelles 1900-1920", Mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1978.
- Noutsa Noumbo, A., "Exploitation des monts Bamboutos (Ouest Cameroun) et conflits fonciers subséquents, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours", Mémoire de DEA, Université de Yaoundé I, 2008.
- Noutsa Noumbo, A., "Expropriations foncières et mutations socio-économiques dans le Versant Méridional des Monts Bamboutos (1933- 1977)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.
- Nzonang, R.C., "Monographie de Balatchi", Rapport de stage ETA, Dschang, 1988.

- Sandjong, H., "L'avènement de l'administration coloniale française et la réaction des populations locales au Cameroun. Le cas des Bamiléké de l'Ouest-Cameroun (1916-1946) ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1985.
- Sekni Njonkou, B., "La Garde Civique Nationale de l'Ouest: 1960-1971", Mémoire de DIPES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 1997.
- Sonke, A.B., "La Chefferie Baham de 1945 à 1960: ses rapports avec la puissance coloniale et les nationalistes", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1995.
- Sonwa, S., "Mutations et crises agro-pastorales dans le groupement Bangang (Ouest-Cameroun) de 1904 à 2008: étude historique", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.
- Tatioudjo, M., "Les conflits armés dans la chefferie Batcham de 1903 à 1959", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1994.
- Tatsitsa, J., "UPC tensions sociales et guerre révolutionnaire dans la Subdivision de Mbouda (1956-1965) ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1996.
- Tchinda Kenfo, J., "Politique coloniale, émergence et gestion des conflits inter-communautaires à l'Ouest-Cameroun: la difficile cohabitation Bangang-Balatchi, 1929-1962", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.
- Tchinda Kenfo, J., "Colonisation, quêtes identitaires, pratiques élitistes et dynamiques socio-politiques dans le "Bamboutos"(Ouest-Cameroun), XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> Siècles", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Tsiaze, Th., " Les populations de Bamboutos dans la mouvance coloniale au Cameroun: 1916-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990.
- Wagoum, C., "Impact de la présence française sur la pratique de l'autopsie chez les Ngyemba de l'Ouest-Cameroun:1920-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.

### **C- COMMUNICATIONS AUX COLLOQUES ET DOCUMENTS DE TRAVAIL**

- Abé, C., "Le populaire comme catégorie d'observation des dynamiques d'interpellation du politique", Communication à la 12<sup>e</sup> assemblée générale du CODESRIA, Yaoundé, 07-11 décembre 2008.
- Annaud, M., "Territoire identitaire, mémoire villageoise : lecture d'un espace-temps en mouvement (Tikar du Cameroun Central)", Conférence donnée le 08 décembre 2001 à la Société des Amis du MNHN.

- Bah, T.M., "Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique Noire", Inédit, sans date.
- Barbier, J.-C., " Expansion et limites d'un bocage d'altitude : cas du pays bamiléké au Cameroun ", *Document de l'ORSTOM*, 1989, pp.159-172
- Barbier, J.-C., "Histoire du peuplement et unités d'observation ", *Document de l'ORSTOM*, Bordeaux, s.d.
- Cahen, " L' "Etat colonial" et sa "transmission". Circonscrire les divergences, fixer les enjeux", Contribution à la table ronde "*L'Etat colonial existe-t-il ?*", Bordeaux Talence, 1<sup>er</sup> septembre 2008.
- Chandra, B., "Le colonialisme, la domination de la métropole et l'Etat colonial: révision de la théorie européenne", Réunion d'experts sur la structure sociale, le mouvement révolutionnaire et la culture en Afrique Australe, Maputo, Mozambique, 19-22 juillet 1976, UNESCO.
- Dubois, C., "Quelles politiques de développement pour l'Afrique subsaharienne durant la colonisation ?", Communication réalisée lors de Cinquièmes Rencontres de la Durance, Marseille, 2005.
- Dupoirier, E., et Schajer, H.D., "L'identité régionale. Problèmes théoriques, perspectives politiques", Paris, Observatoire Interrégional du Politique, 2001, pp.338-399.
- Jacob, J.-P., "La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégué (Centre Ouest Burkina Faso)", *Document de l'Unité de Recherche Régulations Foncières*, IRD, avril 2002.
- Horst, M., "Mémoire historique et identité nationale ", in *Identité et mémoire*, col penser l'Europe, publication de Cultures France, Paris, 2007, pp. 34-47.
- Korbéogo, G., "Les logiques de la compétition foncière au Burkina Faso : le foncier entre justifications identitaires et stratégies d'accumulation dans le Gourma", *Working Paper* N° 67, Johannes Gutenberg Universitat, Mainz, 2006.
- Lothar Weiss, T., "Contribution à une réflexion sur la crise de l'Etat en Afrique et sa gestion par les populations des espaces périphériques", Communication au colloque "*Le territoire, lien ou frontière ?*", Paris, 2-4 octobre 1993.
- Manière, L., "Sujets indigènes et indigénat dans l'Afrique coloniale : ambitions, conditions et avatars d'un système de gouvernement", in *Sociétés en Développement dans l'Espace et dans le Temps* (SEDET), Université de Paris VII Denis Diderot, sd.

- Michel, M., "Les relations pluriséculaires de l'Afrique avec la France et l'Europe : traites, explorations, colonisations, des relations ambiguës", Texte de conférence disponible sur le site : <http://www.ac-amiens.fr/uploads/media/Conf01.pdf>
- Nach Mback, C., "Un siècle de communalisation au Cameroun. Les misères de la démocratie urbaine", Communication au colloque WWICS-IGU, Dakar, décembre 2004.
- Olivier de Sardan, J.-P., "A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique", DFID, *Discussion Paper*, N° 5, décembre 2008.
- Otayek, R., " L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat", Paris, CNRS, sd.
- Roques, G., "Guerres, conflits et recompositions spatiales", Communication, Mercredi 12 février 2005, Inédit.
- Sindjoun, L., " La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plures ", Introduction inaugurale au colloque international Francophonie-Commonwealth, Démocratie et sociétés plurielles, Yaoundé, 24-26 janvier 2000.
- Toure, O., "Espace pastoral et dynamiques foncières au Sénégal", *Atelier régional sur le foncier pastoral*, Dakar, 16-21 juin 1997.
- Wang Sonne, " De la dynamique de la qualité d'autochtone dans le processus de démocratisation au Cameroun : le cas de la région de Douala ", *Programme Most*, Unesco, 1996.
- Watang Ziéba, F., Lieugomg, M., "Mobilités spatiales et nouvelles pratiques foncières dans les terroirs d'immigration de la plaine du Diamaré (Nord-Cameroun): le cas du terroir de Foulou", colloque international "*Les frontières de la question foncière*", Montpellier, 2006.
- Yemmafouo, A., "Morcellement et concentration foncière: des réalités complexes en pays Bamiléké. L'exemple du département des Bamoutos (Cameroun)", colloque international, "*Les Frontières de la question foncière*", Montpellier, 2006.
- Zognong, D., "La question bamiléké pendant l'ouverture démocratique au Cameroun : retour d'un débat occulté", *Document de travail* n° 61, *Programme MOST*, Unesco, 2002.

## **E- SOURCES D'ARCHIVES**

### **1. Archives Nationales de Yaoundé (ANY)**

#### **a. Fonds Allemands**

- ANY, TA5, Expédition du 1<sup>er</sup> Lieutenant Strumpel, 1903.

-ANY, TA23, L'organisation politique des indigènes et leur emploi dans l'administration et la juridiction du protectorat du Cameroun.

### **b. Archives Coloniales (AC)**

-ANY, 3AC1479, Rapport politique annuel de la Subdivision de Mbouda (Région Bamiléké), 1957.

-ANY, 3AC 782, Procès verbal de passation de service entre le chef de Subdivision de Mbouda sortant M. Legrand et le chef de Subdivision entrant, J. Sablayrolles du 23 avril 1956.

-ANY, IAC 2928, Rapport du chef de région Bamiléké sur la situation politique en février 1949.

-ANY, IAc 2928, Lettre confidentielle N° 127 du 27 Septembre 1947, du chef de Région Bamiléké à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française du Cameroun.

-ANY, IAC 2928, Situation politique de la Région Bamiléké (1947-1949).

-ANY, IAC 2928, Lettre confidentielle No/27 du 27 septembre 1947, du chef de Région Bamiléké à Mr le Haut-commissaire de la République française au Cameroun.

### **c. Affaires Politiques et Administratives (APA)**

-ANY, APA 10898, Circulaires aux chefs de circonscriptions, (1923).

-ANY, APA 10388/B, Rapport d'inspection, 1945.

-ANY, APA 1 1809/B, Rapports de tournées ,1943.

-ANY, APA 10098/J, Lettre du chef de la Région du Noun à M. le gouverneur du Cameroun français en référence de sa lettre No 602/APA du 05 mai 1943, portant réforme de l'état civil indigène, 1943.

-ANY, APA 10098/J, Rapport de tournées 1942-1943, Subdivision de Dschang.

-ANY, APA 10098/J, Compte rendu de la tournée effectuée du 03 au 14 mars 1942 par Labaysse Maurice, chef de la Subdivision de Dschang dans le groupement Bangang.

-ANY, APA 1 1367/A, Vagabondage et Principes, 1940.

-ANY, APA1 1809/B, Rapport de tournées 1938-1939.

-ANY, APA 11 809/B, Rapport de tournée effectuée par Bourdier Francis dans les groupements Bangang et Bamougong du 09 au 26 août 1938.

-ANY, APA 1 1261/B, Rapport de tournée effectuée par M.Fulbert Dubois, chef de la Subdivision de Dschang du 09 septembre au 03 octobre 1933 dans les chefferies Bafounda et Bangang.

-ANY, APA 11808, Rapports trimestriels de la Circonscription de Dschang de 1921 à 1928.

- ANY, APA 1089, Circulaire aux chefs de Circonscription, (1923).

#### **d. Journaux Officiels**

-JOCF no 905 du 24 septembre 1952.

-JOCF no 1047 du 09 février 1955.

-JOEC no 1299 du 04 mars 1959.

-JOEFCO du 1<sup>er</sup> décembre 1962.

-JOEFCO 1<sup>er</sup> janvier 1963.

#### **e. La presse du Cameroun**

- No 2295 décembre 1957.

- No 2919 du vendredi 14 janvier 1960

- No 2923 du mercredi 20 janvier 1960

- No 3008 du samedi 30 avril, dimanche 1<sup>er</sup>, lundi 2 mai 1960

## **2. Archives régionales de l'Ouest (ARO)**

- 1 AA 7 (3), Cameroun (Ouest) UPC, éradication 1958.

- 1 AA 7 (5), Cameroun (Ouest) UPC, éradication, 1960.

- 1 AC-192, Rapport politique sur l'état d'esprit de la population européenne et la population indigène au cours de l'année 1946 à Dschang.

-1AA7 (3), Cameroun (Ouest), UPC.

- Ouest, Cameroun (UPC), eradication, 1959.

- 1AC14/0, Société africaine de prévoyance (SAP) activités 1953-1963. Activités de la SAP au Cameroun général et en région bamiléké en particulier 1953-1963.

- 1AC17/0, Bamiléké. Garde Camerounaise. Gestion 1953. Gestion du personnel de la garde camerounaise en pays bamiléké, 1953.

- 1AC285, Bamiléké région Haut-commissaire. Tournée 1958. Tournée du H-C de la république française au Cameroun dans la région bamiléké, 1958.

- 1AC286/0, Bamiléké région politique 1950-1957. Rapport retraçant la situation politique et sociale dans différentes subdivisions de la région bamiléké.

- 1AC294/0, Bamiléké région carte administrative 1950-1955. Travaux de représentation cartographique de la région bamiléké par le service géographique de l'AEF.



- 1AC298/0, Ouest Douanes. Activités, 1947-1963. Activités douanières dans la région bamiléké province de l'Ouest assorties des différents textes réglementant cette activité 1947-1963.
- 1AC20/0, Kamga Joseph chef Bandjoun impôts, 1955. Poursuites judiciaires engagées contre M. Kamga Joseph, chef groupement Bandjoun en vue de s'acquitter de ses impôts sur revenus 1955.
- 1AC29/0, Cameroun, justice indigène, organisation, 1927. Textes portant institution et organisation de la justice indigène en AEF et au Cameroun, 1927.
- 1AC37, Bamiléké région notable association, 1954. Création de l'association des notables Upécistes dans la région bamiléké, 1954.
- 1AC51/0, Territoire d'outre-mer. Evolution, 1956. Loi No 56-619 du 23 juin 56 autorisant le gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer, 1956.
- 1AC59/0, Cameroun fêtes légales, 1953. Calendrier des fêtes légales et des journées commémoratives et dates à retenir de l'histoire camerounaise, 1953.
- 1AC69/0, Chef indigène. Statut.1933. Arrêté du Haut-commissaire portant statut des chefs cantonniers au Cameroun, 1933.
- 1AC99/0, Cameroun commune. Organisation.1954-1955. Divers actes portant réorganisation en région bamiléké, 1954-1955.
- 1AC103/0, Garde camerounaise création .1946. Arrêté no 1622 du 1<sup>er</sup> juin 1946 du H-C portant transformation de la garde indigène en garde camerounaise, 1946.
- 1AC110, Cameroun territoire. Constitution, 1957. Organisation particulière du Cameroun sous tutelle, 1957.
- 1AC133, Bamiléké région bétail. Commercialisation, 1950.
- 1AC137, Cameroun visite ONU.1955. Pétition concernant le Cameroun sous administration française et plaintes relatives à diverses mesures de répression imputées à l'autorité administrative, 1955.
- 1AC1959/0, Mbouda subdivision élevage 1950. Arrêté no 2598 du 17 juillet 1950 portant réglementation de la mise en servitude des pâturages de la subdivision de l'ouest.
- 1AC169/0, Imposition réglementation, 1957. Divers textes portant réglementation de l'imposition.
- 1AC/174/0, Bamiléké région café, commercialisation et culture, 1943-1949.
- 1AC/178/0, Bamiléké région commune, activités, 1955. Déroulement des municipales du 17-7-55 en région bamiléké.

- 1AC179/0, Cameroun. Ordre et paix, 1946. Arrêté du H-C portant maintien de l'ordre public par l'armée sur le territoire du Cameroun, 1946.
- 1AC203/0, Mbouda subdivision domaine ,1956. Affaire de terrain domanial confié à M. Darmagnac à Babadjou en 1930.
- 1AC218/0, Cameroun territoire camerounais français et anglais. Espionnage 1932-1939.
- 1AC245/0, Cameroun territoire idéologie, 1930. Propagande antifranaçaise et pro-germanique au Cameroun 1930.
- 1AC249/0, Cameroun territoire unité administrative, création, 1952.
- 251, Cameroun territoire frontière, délimitations, 1923-1937.
- 1AC2/0, Ouest Cameroun. Election 1951-1954. Diverses professions de foi pour les élections des années 1951-1954 dans l'ouest du pays.
- Circulaire de Marchand, Commissaire de la République Française au Cameroun en date du 2 juillet 1930 aux chefs de circonscriptions.
- Correspondance de Kamga Joseph, chef du groupement Bandjoun à Monsieur le président de la 4<sup>e</sup> commission de la 8<sup>e</sup> session de l'ONU à New York le 18 mars 1954.
- Correspondance N° B/L du 19 mai 1959 de l'agent informateur sûreté-Dschang sur l'affaire Balatchi (subdivision de Mbouda) adressée au PS 2 ; Région Bamiléké.
- Correspondance du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun aux chefs de Région et de subdivision en date du 27 juillet 1953 relative au statut des chefs.

### **3. Archives Départementales de Dschang (ADD)**

- 16 / Ps-9 Cf Région Bamiléké, Subdivision de Dschang.
- Dschang, 26 juin 1953, passassions de service entre M. Borne chef de région sortant et Moutiez A., chef de région par intérim entrant.
- Rapport de sûreté n° 0145/ PS2 / LMP / JL (Période du 1<sup>er</sup> au janvier 1961).
- Secret, Rapport de sûreté période du 16 au 31 mai 1961, n° 1. 758 / PS 2 / SM / JL,
- Arrêté n° 1622, portant transformation de la Garde Indigène en Garde Camerounaise ; R. Delavignette, Douala, 1<sup>er</sup> juin 1946
- Arrêté n° 807 de la 29/11/1954 portant création de communes mixtes rurales dans la région Bamiléké (Spinale ; SG du Haut Commissaire par délégation)

- Arrêté n°970 portant nomination des membres du conseil des notables de la région Bamiléké pour les années 1947, 1948 et 1949 date du 04 avril 1947.
- Avis aux chefs et notables de la Région Bamiléké, d'E.X. Mourrau, chef de la région Bamiléké en date du 13 octobre 1949.
- Correspondance confidentielle n° 53/CF/RBK, du chef de région Bamiléké, A Sarkissoff, au Vice-Premier Ministre, Ministre de l'intérieur en date du 29 avril 1959.
- Correspondance de B. Momo, sous préfet de l'arrondissement de Dschang à Monsieur le préfet du département de la Ménoua en date du 17 novembre 1964 relative aux pâturages de la compagnie pastorale.
- Correspondance de Djeukeng, chef traditionnel du gouvernement Baleveng, subdivision de Dschang, à Monsieur Djoumessi Mathias Président de l'UPC et du Kumze en date du 31 janvier 1951.
- Correspondance N° 99 /CF du chef de Région Bamiléké aux chefs de Subdivision au sujet des allocations des chefs africains datée du 20 octobre 1949.
- Correspondance signée par l'Inspecteur des Affaires Administratives pour le Haut-Commissaire et pour le Secrétaire Général en date du 18 janvier 1955.
- Note n°415/CF/RBK adressée par le chef de région Bamiléké au colonel Lambertson.
- Lettre circulaire de H. Nicolas, Gouverneur du Cameroun Français à nécessaire les chefs de Région en date du 17 juillet 1945.
- Circulaire de Soucadaux, Haut-Commissaire de la République française au Cameroun en date du 22 août 1952, aux chefs de Région directeurs et chefs de service.
- Circulaire n° 87c / cf. CF. CC du Gouverneur Cournarie, en date du 19 octobre 1942 aux chefs de région et de service.
- Circulaire n° 197/cf/APA/3 du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun en date du 21 janvier 1956 adressée aux chefs de région, chefs de subdivision relative aux plaintes contre les chefs.
- Circulaire n° 782/cf/cc/ONU, du Gouverneur Haut-Commissaire de la République aux Inspecteurs des Affaires Administratives Nord et Sud, à M. le délégué du Haut-commissaire à Douala, à M. les chefs de région et de subdivision, en date du 11 avril 1952 relative à la réunion de visite de l'ONU.

- Michel Gosselin, Le budget d'une fédération et d'un territoire, section de documentation militaire de l'Outre-Mer, 1957, 29p.

#### **4. Archives de la Préfecture de Mbouda (APM)**

- Procès verbal de la réunion de coordination administrative du 24 mai 1989 à Mbouda.
- Circulaire E. Kwayeb, IGA de l'Ouest, à MM. les préfets, sous-préfets et chefs de districts relatives à la conduite à l'égard des chefs traditionnels.
- Compte rendu de la délégation pour la campagne anti terroriste dans le groupement Bagam le 14 juillet 1967.
- Compte rendu de la délégation pour la campagne anti terroriste dans le groupement Bamesso le 14 juillet 1967.
- Compte rendu de la tournée de conciliation du préfet des Bamboutos à la chefferie Bangang en date du 20 février 1968.
- Correspondance adressée à M. le Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé par Mr Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos, en date du 30 novembre 1964.
- Correspondance confidentielle du préfet Paul Denis Ngoko au vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur en date du 21 avril 1965.
- Correspondance confidentielle n° 000034/L/CP/DES de Paul Denis Ngoko, préfet des Bamboutos, à Monsieur le Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur, en date du 01<sup>er</sup> février 1965.
- Correspondance confidentielle n° 23 / L / CF de M. Manga, Sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda au préfet des Bamboutos, en date du 22 mai 1968.
- Correspondance confidentielle n° 33/CF/S/MD du chef de la subdivision de Mbouda à M. le chef Région Bamiléké à Dschang en date du 22 septembre 1957.
- Correspondance de J. Sablayrolles, chef de la subdivision de Mbouda à M. le chef de la région Bamiléké, le 04 juillet 1956.
- Correspondance de Luc Nkendjuo, préfet des Bamboutos an date du 03 juin 1976, au sous-préfet de l'arrondissement de Galim, relative à la délimitation des zones de cultures et de pâturage dans l'arrondissement de Galim.
- Correspondance de J. Sablayrolles, chef de la subdivision de Mbouda au chef de la région Bamiléké en date du 30 juillet 1958.
- Correspondance de P.D. Ngoko, préfet des Bamboutos à M. le Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé en date du 28 mai 1965.

- Correspondance de Tanga Fouotsop Samuel, chef supérieur de groupement Balatchi à monsieur le préfet des Bamboutos en date du 08 juillet 1978.
- Correspondance du chef de sous-secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales de Mbouda à Monsieur le ministre de l'élevage, des pêches et des industries animales en date du 19 novembre 1979.
- Correspondance de P.D. Ngoko, préfet des Bamboutos à M. l'IFA pour la région administrative de l'Ouest en date du 24 novembre 1964 en référence du soit Transmis n° 045/ST/IFA/RAE du 6 novembre 1964 relatif à la lettre peuple Bati a/s chefferie.
- Correspondance du chef supérieur Bamessingué à Monsieur l'administrateur- maire de Mbouda, le 12-11-1956.
- Correspondance du commissaire spécial de douala à M. L'IFA pour la région du Littoral en date du 31 janvier 1964.
- Correspondance du Directeur de l'INC au préfet des Bamboutos à Mbouda en date du 13... (date floue)
- Correspondance du préfet des Bamboutos, David Doni Bokandjo, au gouverneur de la province de l'Ouest en date du 15 juillet 1998. Archives du service départemental des domaines de Mbouda.
- Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitcheu à Monsieur le Vice-Premier ministre chargé de l'intérieur en date du 04 décembre 1965 relative aux agissements du chef de groupement Bamenkombo.
- Correspondance du préfet Josué Nitcheu au vice-premier ministre chargé de l'intérieur portant revalorisation allocation chef groupement Balatchi en date du 7 décembre 1966.
- Correspondance du préfet Jules Denis Ngoko au Vice Premier Ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé, en date du 20 mai 1965, portant revalorisation allocation du chef Momo Jean Norbert.
- Correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda au préfet des Bamboutos en date du 02 mars 1998 relative au conflit éleveurs-agricultures à Balatchi.
- Correspondance du vétérinaire Blanc Robert à Monsieur le chef de la région Bamiléké en date du 14 avril 1950.
- Correspondance N° 000161/L/CF/DBS du préfet des Bamboutos en date du 10 septembre 1965.
- Correspondance N° 134/CF/SP du préfet des Bamboutos au ministre d'Etat chargé de l'administration territoriale en date du 30 octobre 1970 relative aux conflits frontaliers dans les Bamboutos.

- Correspondance du préfet P.D Ngoko à M. le Vice-Premier, Ministre de l'intérieur en relation au décès du chef en date du 19 juillet 1965.
- Correspondance N° 22/CF / RBK du chef de Région Bamiléké (M. Delauney) du 10 février 1958 à Monsieur le Ministre de l'intérieur.
- Correspondance N° 95/PCB du lieutenant -colonel Lamberton, commandant le dispositif de protection dans les régions de l'Ouest-Cameroun, à Monsieur le directeur de la sûreté par la voie du colonel commandant militaire du Cameroun, relative à l'organisation du dispositif de protection en date du 29 janvier 1959.
- Correspondance signé à Monsieur le chef de la subdivision d'un groupe d'agents secrets de Mbouda le 29 avril 1957.
- Correspondance N°00050/L/CF/DBS de Paul Denis Ngoko, préfet des Bamoutos à Monsieur le président de la coopérative de Mbouda en date du 18 février 1965.
- Correspondance de Paul Denis Ngoko, préfet des Bamoutos à monsieur le vice-premier ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé, en date du 28 mai 1965.
- Correspondance du préfet Paul Denis Ngoko adresse à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda du 25 novembre 1964.
- Correspondance du préfet P.D. Ngoko adresse à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Mbouda du 22 Septembre 1964.
- Allocution de Tanga Fouotsop Samuel à l'occasion de la tournée de Tetang Josué du 22 au 24 août 1961 dans les Bamoutos.
- Avis à la population N° 16/AV/DBS du préfet des Bamoutos, Isaac Njomgang à Mbouda le 22 novembre 1961.
- Le décret n°59-182 du 7 octobre 1959, organisant les modalités d'incorporation d'un terrain soumis à des droits coutumiers dans le domaine privé de l'état du Cameroun ou d'une collectivité publique. (art 1, 2,3)
- Procès-verbal de tenue de palabre préliminaire pour la délimitation du périmètre urbain du district de Batcham, 24 avril 1962.
- Rapport politique de 1960.
- Rapport politique de 1964.
- Lettre confidentielle du chef de subdivision de Mbouda ,1957.
- Message radio du préfet des Bamoutos, David Doni Bokandjo le 06 / 11/ 1997.

- Procès de résolution présenté par Tétang Josué et adopté par l'assistance au cours de la réunion de clôture de la 3<sup>e</sup> campagne anti-terroriste dans les Bamboutos le 03 février 1968 à Mbouda
- Procès verbal de la réunion du comité d'arrondissement pour la lutte anti-terroriste du 20 mai 1968.
- Procès verbal de la troisième campagne anti-terroriste dans le département des Bamboutos, février 1968.
- PS/ 30, Agent sureté Mbouda, AI, a/s de M. Tedonnang Tinkin Simon-Pierre, 08-6-1961.
- Rapport de tournée de Tetang Josué alors, secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information, dans le département des Bamboutos du 22 au 24 août 1961.
- Rapport de tournée effectué dans le groupement Bati du 23 au 25 octobre 1938 par Bourdier Francis, chef de la subdivision de Dschang.
- Résolution adopté par les délégations des originaires du département des Bamboutos de l'extérieur et les cadres locaux de l'UNC à l'issue de la réunion tenue à Mbouda du 31 janvier au 03 février 1968 dans le cadre de la troisième campagne anti-terroriste.
- Synthèse des renseignements du Lieutenant-colonel Lambertson, Commandant la ZIFOC Bafang, décembre 1958.
- Décision n°400/DR/RBK du chef de la région Bamiléké en date du 26 octobre 1956 (Dschang, copie).
- Lettre confidentielle de J. Sablayrolles au chef de la région Bamiléké, du 28 mai 1956.
- Circulaire n° 1961 / CM / CL. M3 du 20 juillet 1955 à M.M. Les chefs de région, et de subdivision, les directeurs et chefs de service.
- Arrêté N° 598/CCA du 18 mai 1957 du conseil du contentieux administratif au sujet de l'affaire n°819 CCA sieur Lontchi contre territoire.
- Lettre confidentielle 26/CF/SMD du 16 août 1957 adressée par J. Sablayrolles (chef de la subdivision de Mbouda) au chef de la région Bamiléké à Dschang. (Copie effectuée à Mbouda, le 10-11-1972).
- Décision n° 233 / RBK du 18 août 1957 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique à Balatchi le 22 août 1957 par M. J. Momo Jean.
- Décision N° 261 /RBK du 02 octobre 1957 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique projetée à Balatchi le 10 octobre 1957 par M. Tanga Samuel.
- 4/PS/30 du 09-06-1961, Informateur, confidentiel, terroriste dans le département des Bamboutos

- 088/PS/30, Agent sureté Mbouda, BI, 16 Août 1961, conférence d'Action civique donné par Mr. Momo Grégoire (confidentiel).
- 102/PS/30/ Agent Sureté Mbouda / BI du 25 août 1961, visite du département des Bamboutos par le secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information.
- 100/PS/30/Agent de sûreté Mbouda /BI du 25 août 1961, Visite du département des Bamboutos par le secrétaire d'Etat à la présidence chargé de l'information (confidentiel).
- Sûreté de Mbouda, Bulletin d'information du 5 décembre 1961 N° 0275/PS/30/RG.
- Rapport économique trimestre (1<sup>er</sup> juillet-30 septembre 1964) du préfet Paul Denis Ngoko des Bamboutos.
- PS/30/a /1 du 05 février 1968, a/s troisième campagne anti-terroriste menée par les ressortissants de Bamboutos de l'extérieur.
- PS/30/a /1 du 05 février 1968, a/s troisième campagne anti-terroriste menée par les ressortissants de Bamboutos de l'extérieur.
- Rapport politique mois de janvier, février et mars 1968 dans le département des Bamboutos.
- Rapport politique (1<sup>er</sup> octobre-31 décembre 1971) du préfet des Bamboutos, Luc Nkendjuo.
- Rapport politique du mois de janvier, février et mars 1986 dans le département des Bamboutos.
- Rapport politique mois de janvier et février et mars 1986 dans le département des Bamboutos.
- Rapport politique du 1<sup>er</sup> trimestre 1968 du préfet du département des Bamboutos, Jean Nitcheu.
- Rapport économique trimestriel du département des Bamboutos (octobre-décembre 1963) par le préfet Isaac Njomgang.

## **5. Archives de la Sous-préfecture de Batcham (ASPB)**

- Correspondance confidentielle de J.E Ngondiép, sous-préfet de l'arrondissement de Batcham, au préfet des Bamboutos relative à l'analyse de la tension opposant Momo Jean Norbert à ses frères datée du 16 janvier 1968.
- Correspondance du préfet des Bamboutos, Josué Nitcheu, à monsieur Tetang Robert, chef du groupement Batcham S/C de Mr. Le sous-préfet de l'arrondissement de Batcham en date du 22 octobre 1966 relatif à l'intégration de sa chefferie.
- Correspondance du préfet Josué Nitcheu au sous préfet de l'arrondissement Batcham en date du 22 octobre 1966 relative à la situation du groupement Batcham.
- Correspondance du préfet Paul Denis Ngoko au Vice Premier ministre chargé de l'intérieur à Yaoundé en date du 18 juin 1961 portant régularisation situation chef Batcham.



-Correspondance du sous-chef Batoula, groupement de Bangang, adressée au préfet du département de Bamboutos le 21 décembre 1981.

-Correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Batcham au préfet des Bamboutos sur la matérialisation des limites entre groupements Bangang et Balatchi le 23 janvier 1981.

-Lettre de Dongmo Fotoula, chef de quartier Batoula-Bangang, au préfet des Bamboutos à Mbouda le 10 décembre 1981.

### **6. Archives de la Sous-préfecture de Babadjou (ASB)**

-Note de confidentielle N° 1066 de Tsinda Daniel Ledoux, au sujet des événements de Babadjou et Bamessingué, 1956.

-Ps, agent de sûreté au sujet de l'UPC et l'impôt à Babadjou et à Bamessingué (subdivision de Mbouda), août 1956.

-Procès verbal de règlement d'un litige agro pastoral à Bafemgha (Mbouda), 13 février 1986.

-Fiche de renseignement du poste gendarmerie de Babadjou du 6 août 1957.

### **7. Archives de la Sous-préfecture de Galim (ASPG)**

-Correspondance de Mbokouoko Mathias, chef supérieur du groupement Bati à monsieur le chef supérieur du groupement Bamendjing en date du 27 décembre 1993, relative aux incidents survenus au marché de Mbeghuié.

-Correspondance de Monsieur Leoue Yetendje Thomas, sous-préfet de l'arrondissement de Galim au préfet du département des Bamboutos en date du 21 août 1978 relative à la création des champs pièges dans la zone d'élevage.

-Correspondance de Nguessi Thomas, chef du centre zootechnique et vétérinaire de Galim, à Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Galim en date 17 août 1978, relative au rapport général sur l'occupation des pâturages dans l'arrondissement.

-Correspondance de Pezoko Pierre, président du comité de base de l'UPC et de la JDC Bamenyam, à Monsieur Sonkoue Mathias, conseiller municipal à Bangang; vice président de la coopérative agricole, en date du 5 décembre 1958 à 3h ¼.

-Correspondance du préfet des Bamboutos au sous-préfet de l'arrondissement de Galim en date du 03 juin 1976.

-Correspondance du sous-préfet de Galim à M. Le préfet des Bamboutos en date du 29 décembre 1993.

-Correspondance du sous-préfet de Galim au préfet des Bamboutos en date du 21 août 1978.

-Correspondance N° 027/L/B'yam du chef supérieur du groupement Bamenyam au sous-préfet de l'arrondissement de Galim en date du 13 juillet 1996 pour demande d'intervention.

-Note N°72/LCF/PS 30 du commissaire spécial de Mbouda à l'attention de monsieur le préfet du département des Bamoutos au sujet d'un éventuelle affrontement entre les groupements Bamenyam et Bagam dans l'arrondissement de Galim en date du 15 juillet 1996.

-Plainte du chef supérieur du groupement Bamenyam à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Galim, contre le chef de quartier Bévé II du groupement Bagam pour violation de terrain, agression physique, destruction de biens, installation illicite, menace à main armée.

- Fre, J.-M., "rapport de stage monographique effectué à Bamendjing de 1<sup>er</sup> juin 2004 au 30 juin", Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Foumban, 2005.

-Situation politique de l'arrondissement de Galim pour la période allant du 6 août 1991 au 22 janvier 1993.

-Situation politique de l'arrondissement de Galim pour la période allant du 06 aout 1991 au 22 janvier 1993.

-Requête du chef supérieur Bamendjing à M. le chef de la région Bamiléké en date du 2 juillet 1958. Réponse de M. Delauney en date du 19 juillet 1958.

## F. SOURCES ORALES

| N° | Nom (s) et Prénom (s)        | Age                | Profession/ Qualité                 | Lieu de l'interview | Date(s) de l'interview       |
|----|------------------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| 1  | Bounkeu Daniel               | 62 ans             | Notable Balatchi                    | Yaoundé             | 05 mai 2006                  |
| 2  | Djou David                   | 72 ans             | serviteur à la chefferie<br>Batcham | Batcham             | 13 août 2013                 |
| 3  | Djournessi Mathias           | Environ<br>64 ans  | Instituteur retraité                | Balatchi            | 17 mars 2005                 |
| 4  | Fendjui Ludovic              | 29 ans             | planteur                            | Bamendjing          | 12 août 2013                 |
| 5  | Fo Zekeng                    | Environ<br>103 ans | .Sous-chef Bangang                  | Bangang             | 13 mars 2005                 |
| 6  | Fomekeu Kenfo<br>Bonaventure | Environ<br>59 ans  | Sous-chef Balatchi                  | Balatchi            | 14 mars 2006<br>15 août 2013 |
| 7  | Fomekong Phillipe            | 75 ans             | Planteur                            | Bangang             | 10 avril 2008                |

|    |                                    |                   |  |                      |                     |
|----|------------------------------------|-------------------|--|----------------------|---------------------|
| 8  | Fountchou Josephine                | 50 ans            | Femme du chef Bati                                       | Bati                 | 12 août 2013        |
| 9  | Fouokeng André                     | 81 ans            | Président Jeunesse<br>Balatchi                           | Douala               | 28 mars 2005        |
| 10 | Kankeu François                    | 70 ans            | planteur   | Bati                 | 12 août 2013        |
| 11 | Kenfo Claude                       | Environ<br>57 ans | Chef du village Bamela                                   | Mbouda               | 28 décembre<br>2005 |
| 12 | Kenne Tanekoua<br>Sebastien        | 73 ans            | Chef du village<br>Bagadeng I, Notable de<br>9           | Balatchi             | 18 août 2007        |
| 13 | Kuete Meteu                        | 50 ans            | Adjoint du chef<br>Bafounda                              | Bafounda             | 10 août 2013        |
| 14 | Melachio Jean                      | 61 ans            | Planteur   | Bamebim-<br>Balatchi | 18 août 2007        |
| 15 | Mokue Gane Gilbert                 | 45 ans            | Notable de 9   | Bamenyam             | 12 août 2013        |
| 16 | Mouko Pierre                       | 75 ans            | Chef du village King<br>Place                            | Bamenyam             | 12 août 2013        |
| 17 | Nde Kemting Yota<br>Etienne        | 58 ans            | Chef de 3 <sup>e</sup> degré du<br>quartier Tsuedoung    | Bangang              | 13 août 2013        |
| 18 | Nde Mekemdjemesse<br>Kenkeng Félix | 54 ans            | Chef de 3 <sup>e</sup> degré quartier<br>Bamekeng-Mekoup | Bangang              | 13 août 2013        |
| 19 | Ngoulla Pierre<br>.                | Environ<br>74ans  | Sous-chef Balatchi,<br>membre du <i>pfo pou<br/>boum</i> | Douala               | 29 mars 2005        |
| 20 | Nguchie Christine                  | 76 ans            | Femme du chef Bati                                       | Bati                 | 12 août 2013        |
| 21 | Nguimo Elie                        | 52 ans            | Chef supérieure<br>Bamesso                               | Bamesso              | 10 août 2013        |
| 22 | Nkondzopo André                    | 51 ans            | planteur   | Bamendjing           | 12 août 2013        |
| 23 | Nomve Emmanuel                     | 76 ans            | Représentant chef<br>supérieur Bamendjing                | Bamendjing           | 12 août 2013        |

|    |                                 |                   |   |             |                               |
|----|---------------------------------|-------------------|---|-------------|-------------------------------|
| 24 | Noteme Michel                   | 70 ans            | Commerçant  | Babadjou    | 10 mars 2008                  |
| 25 | Noubissi Claire                 | 68 ans            | Cultivatrice  | Babadjou    | 10 mars 2008                  |
| 26 | Noumbo Daniel                   | 78 ans            | Planteur  | Baleveng    | 20 août 2013                  |
| 27 | Nufuwo David                    | 51 ans            | Délégué GIC pêche   | Bati        | 12 août 2013                  |
| 28 | Nzokoue Véronique               | 95 ans            | cultivatrice  | Balatchi    | 15 août 2013                  |
| 29 | Nzonang Benjamin<br>Ernest      | 75 ans            | Membre <i>du pfo pou boum</i>   | Balatchi    | 17 mars 2005                  |
| 30 | Panye André                     | 59 ans            | Gardien mairie de Galim   | Bagam       | 12 août 2013                  |
| 31 | Shokjh Yacouba                  | 38 ans            | planteur  | Bamendjing  | 12 août 2013                  |
| 32 | Sonkeng Jeanne d'Arc            | Environ<br>57 ans | Cultivatrice  | Balatchi    | 17 mars 2005                  |
| 33 | Ta-ah Tépouna Lachélé<br>Joseph | 73 ans            | Notable   | Babadjou    | 13 août 2013                  |
| 34 | Taffo Alphonse                  | 63 ans            | Notable de 7  | Bamenyam    | 12 août 2013                  |
| 35 | Taffo Jean                      | 64 ans            | Adjoint au chef de<br>village Lahsié  | Bamenyam    | 12 août 2013                  |
| 36 | Tafre Paul Denis                | 43 ans            | Employé de bureau<br>mairie de Galim  | Bagam       | 12 août 2013                  |
| 37 | Talontsa                        | Environ<br>87 ans | Président cellule Kumze<br>de Balatchi  | Balatchi    | 18 mars 2005                  |
| 38 | Tanefo Jean Marie               | -                 | Chef supérieur<br>Bamendjinda   | Bamendjinda | 10 août 2013                  |
| 39 | Tchinda Gabriel                 | Environ<br>70 ans | Cadre technique de la<br>planification et du<br>développement<br>régional en retraite | Mbouda      | 20 mars 2005                  |
| 40 | Tchio Pierre                    | 62 ans            | Chef supérieur Bafounda   | Bafounda    | 10 août 2013                  |
| 41 | Tcho Pierre                     | 70 ans            | Chef supérieur Bafounda   | Bafounda    | 12 avril 2008<br>18 aout 2013 |

|    |                                 |                    |   |                      |                    |
|----|---------------------------------|--------------------|---|----------------------|--------------------|
|    |                                 |                    |   |                      |                    |
| 42 | Tchouala Lafouet<br>Dschanplapa | Environ<br>108 ans | Ancien manœuvre dans<br>les plantations du<br>Mungo.          | Bamebim-<br>Balatchi | 18-19 août 2007    |
| 43 | Tchouala Tatsopdoug<br>Thomas   | Environ<br>90 ans  | Chef de quartier 3 <sup>e</sup> degré<br>Bamebim depuis 1956. | Bamebim              | 18-19 août<br>2008 |
| 44 | Tchoutezo Romain                | 59 ans             | Ex employé Darmagnac  | Balatchi             | 17 août 2007       |
| 45 | Tenko Paul                      | 72ans              | Cultivateur   | Bagam                | 15 avril 2008      |
| 46 | Teponnou Gabriel                | 78ans              | Membre du <i>Pouogong</i>                                     | Mbouda               | 20 mars 2005       |
| 47 | Walla Ndissah Jean              | 57 ans             | Petit prince  | Bamenyam             | 12 août 2013       |

## TABLE DES MATIERES.

|  |            |
|--|------------|
| <b>DEDICACE.....</b>   | <b>I</b>   |
| <b>REMERCIEMENTS.....</b>  | <b>II</b>  |
| <b>SOMMAIRE .....</b>  | <b>III</b> |
| <b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>   | <b>VI</b>  |
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>  | <b>VII</b> |
| <b>RESUME.....</b>   | <b>IX</b>  |
| <b>ABSTRACT.....</b>   | <b>X</b>   |
| <b>GLOSSAIRE.....</b>  | <b>XI</b>  |
| <b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>   | <b>1</b>   |
| <b>I. CHOIX DU SUJET.....</b>  | <b>1</b>   |
| A. MONDIALISATION/UNIFORMISATION ET RETOUR AUX PARTICULARISMES .....                                 | 1          |
| B. LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS .....                           | 4          |
| C. DEBATS AUTOUR DE LA FRAGILITE DES ETATS ET SOCIETES AFRICAINS, ET IMPACTS DE LA COLONISATION..... | 5          |
| <b>II. INTERET DE L'ETUDE .....</b>  | <b>8</b>   |
| <b>III. CLARIFICATION DES CONCEPTS .....</b>   | <b>12</b>  |
| A. COLONISATION.....   | 12         |
| B. LA QUETE IDENTITAIRE .....  | 12         |
| C. PRATIQUES ELITISTES .....   | 13         |
| D. DYNAMIQUES SOCIOPOLITIQUES .....  | 14         |
| <b>IV. DELIMITATION DU SUJET.....</b>  | <b>17</b>  |
| A. DES BAMBOUTOS .....   | 17         |
| B. REPERES GEOGRAPHIQUES .....   | 17         |
| C. REPERES CHRONOLOGIQUES.....   | 19         |
| <b>V. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE .....</b>   | <b>21</b>  |
| A. INFORMATIONS GENERALES SUR LE GROUPE BAMILEKE.....  | 21         |
| B. MECANISMES TRADITIONNELS DE GESTION DES CONFLITS ET PROMOTION DE LA PAIX .....                    | 22         |
| C. RAPPORTS ENTRE LE POUVOIR CENTRAL ET LES AUTORITES LOCALES .....                                  | 22         |
| D. LES QUESTIONS IDENTITAIRES .....  | 26         |
| E. POUVOIR COLONIAL ET MUTATIONS CULTURELLES, POLITIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES .....                  | 27         |
| <b>VI. PROBLEMATIQUE.....</b>  | <b>27</b>  |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>VII. METHODOLOGIE .....</b>   | <b>28</b> |
| <b>VIII. PLAN .....</b>  | <b>30</b> |
| <b>CHAPITRE I : CONFIGURATION SOCIO-POLITIQUE DU "BAMBOUTOS" A LA VEILLE DE LA COLONISATION .....</b>  | <b>32</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>33</b> |
| <b>I. FLUX MIGRATOIRES ET OCCUPATION DE L'ESPACE "BAMBOUTOS" .....</b>   | <b>33</b> |
| <b>A. GENESE DES INSTITUTIONS TRADITIONNELLES BAMILEKE .....</b>   | <b>33</b> |
| <b>1. La question des origines .....</b>   | <b>33</b> |
| <b>a) La thèse controversée des sources Yéménites des Bamiléké.....</b>  | <b>33</b> |
| <b>b) La thèse des origines égyptiennes des chefferies bamiléké.....</b>   | <b>35</b> |
| <b>2. Hypothèses d'un peuplement ancien .....</b>  | <b>35</b> |
| <b>3. Occupation du plateau bamiléké par les Ndobos .....</b>  | <b>36</b> |
| <b>B. PROCESSUS DE FORMATION DES CHEFFERIES ET SOUS-CHEFFERIES DANS LES BAMBOUTOS .....</b>  | <b>38</b> |
| <b>1. Considérations générales sur la formation des chefferies et sous-chefferies à l'Ouest-Cameroun.....</b>  | <b>38</b> |
| <b>a) La thèse d'Emmanuel Ghomsi.....</b>  | <b>39</b> |
| <b>b) Les points de vue de J. Hurault et E. Fopoussi Fotso.....</b>  | <b>39</b> |
| <b>c) La thèse de J.-L. Dongmo.....</b>  | <b>40</b> |
| <b>d) Etude d'un exemple : le cas de Balatchi.....</b>   | <b>42</b> |
| <b>2. La formation des chefferies dans les Bamboutos.....</b>  | <b>44</b> |
| <b>II. COMPOSANTES ET MODALITES DU POUVOIR PRECOLONIAL DANS LES BAMBOUTOS.....</b>   | <b>46</b> |
| <b>A. LES STRUCTURES DU POUVOIR .....</b>  | <b>46</b> |
| <b>1. Lignages, chefferies, villages?.....</b>   | <b>47</b> |
| <b>2. Les formations politiques: guerre et tribut.....</b>   | <b>50</b> |
| <b>3. Une structure socio-politique hiérarchisée .....</b>   | <b>52</b> |
| <b>4. Des hommes organisés autour d'une tradition associative.....</b>   | <b>54</b> |
| <b>B. REALITE ET COMPLEXITE DE LA "COMMUNAUTE RURALE" PRECOLONIALE DANS LES BAMBOUTOS .....</b>  | <b>56</b> |
| <b>1. Les échanges politiques.....</b>   | <b>57</b> |
| <b>2. Les échanges économiques et sociaux.....</b>   | <b>61</b> |
| <b>3. Conscience politique et univers linguistique: vers des questions de leaderships? .....</b>   | <b>64</b> |
| <b>CONCLUSION.....</b>   | <b>67</b> |
| <b>CHAPITRE II : PRATIQUES ET MECANISMES POLITIQUES COLONIAUX DE RECONNAISSANCE, DE CREATION ET DE GESTION DES ENTITES POLITIQUES TRADITIONNELLES.....</b> | <b>68</b> |

|  |            |
|--|------------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>69</b>  |
| <b>I. PHILOSOPHIE ET EXIGENCES COLONIALES.....</b>   | <b>69</b>  |
| A. CONCEPTION ET PERCEPTION DE LA DOCTRINE COLONIALE.....  | 69         |
| 1. <i>Remarques préliminaires.....</i>   | 69         |
| 2. <i>Le discours Colonial comme construction idéologique .....</i>  | 73         |
| B. LES EXIGENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.....  | 76         |
| 1. <i>Les enjeux politiques de la colonisation .....</i>   | 76         |
| 2. <i>Structuration administrative de l'Ouest-Cameroun.....</i>  | 82         |
| 3. <i>Juridiction et taxations coloniales comme source d'autorité.....</i>   | 91         |
| C. LES ENJEUX ECONOMIQUES DE LA COLONISATION.....  | 95         |
| 1. <i>Révolution industrielle, empire et colonies .....</i>  | 95         |
| 2. <i>Juridictions et taxations coloniales comme moyens d'autofinancement.....</i>   | 105        |
| <b>II. AMBIGUITES COLONIALES ET MODIFICATION DES RAPPORTS D'AUTORITE<br/>DANS LES BAMBOUTOS .....</b>  | <b>115</b> |
| A- LE DEREGLEMENT DU SYSTEME POLITIQUE TRADITIONNEL.....   | 115        |
| 1. <i>La crise de légitimité de l'institution traditionnelle dans les Bamboutos.....</i>   | 115        |
| 2. <i>Destitution et internement des chefs .....</i>   | 122        |
| 3. <i>Du pouvoir colonial comme violence : l'impératif de la pacification et de l'ordre .....</i>  | 125        |
| B- DE NOUVEAUX RAPPORTS A LA PRODUCTION: MARASME ET<br>BOULEVERSEMENTS ECONOMIQUES.....  | 128        |
| 1. <i>Dislocation des structures économiques traditionnelles et effondrement des courants<br/>économiques.....</i>                                     | 128        |
| 2. <i>Orientation de l'économie vers la culture d'exportation .....</i>  | 130        |
| <b>CONCLUSION.....</b>   | <b>133</b> |
| <b>CHAPITRE III : LA REAPPROPRIATION/REINVENTION DES MECANISMES ET<br/>PRATIQUES POLITIQUES COLONIAUX PAR LE POUVOIR POST COLONIAL.....</b>            | <b>134</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>135</b> |
| <b>I. LA DIALECTIQUE CENTRE / PERIPHERIE ET L'EXTENSION DE<br/>L'ADMINISTRATION AU CAMEROUN.....</b>   | <b>135</b> |
| A. POUVOIR COLONIAL ET POUVOIR POSTCOLONIAL, ENTRE CONTINUTE ET<br>RUPTURE : DES DEBATS NOURRIS.....   | 135        |
| 1. <i>Considérations générales .....</i>   | 136        |
| 2. <i>Politisation ou dépolitisation du rôle des leaders traditionnels : les chefs traditionnels<br/>comme pouvoir local dans les Bamboutos ?.....</i> | 143        |
| 3. <i>La mise en relief de la légitimité du chef et la revalorisation des allocations.....</i>   | 152        |
| B. UN CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE PARTICULIER MARQUE PAR LA<br>FRAGILISATION DU MYTHE DE L'ETAT TRANSCENDANT.....   | 156        |



|  |            |
|--|------------|
| 1. <i>La remise en cause de la légitimité politique.</i> .....   | 157        |
| 2. <i>L'insurrection armée dans les Bamboutos.</i> .....   | 158        |
| <b>II. LA GESTION DES CRISES INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LES BAMBOUTOS :<br/>DE LA REPRESSION A LA RECCUPERATION POLITIQUE.</b> .....                                       | <b>163</b> |
| A. VERS UNE COLLUSION AGENTS COLONIAUX ET AUTORITES POLITIQUES<br>CAMEROUNAISES. ....  | 163        |
| 1. <i>Des mesures militaires infructueuses ou l'impératif de l'ordre et de la pacification.</i> ...  | 163        |
| 2. <i>Les mesures politiques et administratives.</i> .....   | 169        |
| B. TENTATIVE DE REGLEMENT NEGOCIE. ....  | 180        |
| 1. <i>Reconsidération de certains problèmes intercommunautaires et dynamiques internes.</i> ...  | 181        |
| 2. <i>Réhabilitation de certains chefs et consécration de l'autonomie des entités politiques.</i> ..   | 183        |
| 3. <i>Discours sur la nation contre identités territoriales.</i> .....   | 185        |
| <b>CONCLUSION</b> .....  | <b>191</b> |
| <b>CHAPITRE IV : ELITES, CONSTRUCTIONS IDENTITAIRES, MUTATIONS<br/>TERRITORIALES ET POIDS SUR LES MENTALITES COLLECTIVES.</b> .....                                      | <b>192</b> |
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | <b>193</b> |
| <b>I. EMERGENCE DE L'ELITE ET APPEL D'ETAT PAR LE LOCAL.</b> .....   | <b>193</b> |
| A. AU-DELA D'UNE QUETE DE LEGITIMITE. ....   | 193        |
| 1. <i>Le contexte idéologique.</i> .....   | 193        |
| 2. <i>Le cadre d'émergence : l'éducation et la santé.</i> .....  | 195        |
| B. UN RÔLE POLITIQUE CERTAIN DANS LA LUTTE CONTRE L'INSURRECTION. ...  | 198        |
| 1. <i>L'implication dans les campagnes d'action psychologique.</i> .....   | 198        |
| 2. <i>Regards, perception et appréciation des autorités administratives : de l'usage de la<br/>délation ?</i> .....  | 209        |
| <b>II. SOUVENIRS, IDENTITE ET ANTAGONISMES DANS LES BAMBOUTOS.</b> .....   | <b>213</b> |
| A. LE PASSE LOINTAIN, LE PASSE RECENT : SUR L'USAGE POLITIQUE DE<br>L'HISTOIRE. ....   | 213        |
| 1. <i>Elites, politique et histoire: comprendre les luttes d'influence dans les Bamboutos.</i> .....   | 213        |
| 2. <i>L'actualité politique de l'histoire dans les Bamboutos : enjeux électoraux et question de<br/>la représentativité des unités politiques traditionnelles.</i> ..... | 228        |
| B. LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE DANS LES BAMBOUTOS.....  | 234        |
| 1. <i>Toponymies et représentations sociales.</i> .....  | 234        |
| 2. <i>Structurer le passé : les Ngyemboon, les Ngombale, les Ngomba et l'autorité symbolique<br/>des lieux de mémoire.</i> .....   | 241        |
| <b>CONCLUSION</b> .....  | <b>246</b> |
| <b>CHAPITRE V :</b> .....  | <b>248</b> |

|  |            |
|--|------------|
| <b>EMERGENCE DE LA QUESTION FONCIERE, PROBLEMES ET PERSPECTIVES.....</b>   | <b>248</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>249</b> |
| <b>I. FONCIER, ALIENATION ET DIVISIONS.....</b>  | <b>249</b> |
| A. MARCHANDISATION DE LA TERRE ET INSECURITE FONCIERE.....   | 249        |
| 1. <i>Modes d'accession et mutations.</i> .....  | 250        |
| 2. <i>Nouveaux enjeux fonciers dans les Bamboutos : espaces verts et pentes des monts Bamboutos au cœur d'enjeux politiques, sociaux et économiques.</i> ..... | 256        |
| B. FONCIER ET RAPPORTS DE COMPETITION : VERS UNE NOUVELLE BOURGEOISIE AGRICOLE ? .....   | 262        |
| 1. <i>Reprise des anciens domaines coloniaux.</i> .....  | 262        |
| 2. <i>Fin des terres vacantes et tensions sociales.</i> .....  | 264        |
| C. DEMOGRAPHIE ET PRATIQUES FONCIERES : UN ALIBI ?.....  | 268        |
| 1. <i>Quelques considérations.</i> .....   | 268        |
| 2. <i>A l'épreuve des faits: croissance démographique et réalités foncières dans les Bamboutos.</i> .....  | 272        |
| <b>II. COMPETITION FONCIERE, CRISES FRONTALIERES ET INITIATIVES DE PAIX DANS LES BAMBOUTOS. ....</b>   | <b>275</b> |
| A. LES PROBLEMES FRONTALIERS ENTRE CHEFFERIES DANS LES BAMBOUTOS.....  | 276        |
| 1. <i>Foncier et limites territoriales.</i> .....  | 276        |
| 2. <i>Les enjeux politiques.</i> .....   | 281        |
| B. INITIATIVES DE PAIX ET TRAVAUX DES COMMISSIONS. ....  | 288        |
| 1. <i>L'action des autorités administratives.</i> .....  | 289        |
| 2. <i>Action de la société civile et des ONG.</i> .....  | 295        |
| C. QUELQUES PROPOSITIONS.....  | 296        |
| 1. <i>Les problèmes rencontrés par les différentes commissions.</i> .....  | 296        |
| 2. <i>Déficit de régulation de la propriété terrienne et le rôle trouble des élites.</i> .....   | 302        |
| 3. <i>Que faire ?</i> .....  | 309        |
| <b>CONCLUSION.....</b>   | <b>313</b> |
| <b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>   | <b>315</b> |
| .....  | 324        |
| <b>ANNEXES.....</b>  | <b>324</b> |
| <b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>   | <b>370</b> |
| <b>TABLE DES MATIERES. ....</b>  | <b>408</b> |
| <b>INDEX.....</b>  | <b>409</b> |

## INDEX

### A

accumulation foncière, 11, 266  
 action civique, 201, 202  
 action psychologique, 162, 198, 412  
 administrateur-maire, 90, 144  
 administration coloniale, 17, 27, 52, 77, 79, 82, 85, 87, 94, 96,  
 101, 105, 112, 116, 127, 130, 132, 135, 136, 148, 159,  
 163, 173, 176, 181, 182, 187, 196, 282, 316, 382, 385, 389  
 administration directe, 23, 85, 88  
 administration indirecte, 23, 78, 88  
**AEF**, x, 83, 93, 108, 113, 114, 127, 131, 164, 253, 383, 394  
 Afrique Noire, 6, 16, 30, 46, 54, 56, 57, 62, 73, 78, 82, 95,  
 103, 107, 108, 119, 136, 141, 164, 175, 189, 228, 264,  
 268, 332, 370, 371, 372, 373, 375, 376, 377, 378, 389, 390  
 agriculteurs, 11, 12, 17, 59, 87, 112, 257, 261, 266, 267, 274,  
 291, 292, 293, 298, 299, 305  
 agriculture, 18, 35, 36, 42, 101, 113, 128, 131, 197, 260, 265,  
 266, 273, 292, 297, 302, 305  
 Ahmadou Ahidjo, 142, 146, 147, 157, 166, 167, 184, 207  
 aliénation, 31, 130, 132  
 allégeance, 24, 51, 60, 158, 239, 275, 282, 317  
 alliance, 49, 62, 130, 143, 166, 227, 276  
 allocation, 116, 117, 151, 153, 155, 156, 184, 203, 251, 288,  
 338, 339, 340, 399  
 allochtones, xii, 237, 267, 274, 281, 309  
 ALNK, 159, 160, 161, 175, 179, 202, 389  
 amende, 91, 92, 104, 106, 107, 124, 170, 257, 329  
 ANTAGONISMES, iii, 213, 412  
 appropriation, 132, 136, 234, 238, 243, 263, 265, 272, 294,  
 304, 310  
 armée, vii, 6, 12, 41, 111, 122, 126, 135, 156, 157, 158, 159,  
 160, 165, 167, 168, 174, 175, 177, 197, 202, 204, 236,  
 262, 277, 316, 388, 395, 403, 411  
 arrondissement, 17, 87, 142, 148, 149, 151, 153, 173, 179,  
 180, 184, 199, 204, 210, 211, 215, 218, 220, 221, 222,  
 229, 230, 233, 236, 239, 240, 258, 259, 261, 265, 266,  
 274, 277, 279, 282, 283, 285, 286, 287, 289, 291, 292,  
 293, 295, 296, 298, 299, 300, 302, 312, 318, 336, 350,  
 388, 396, 398, 399, 400, 402, 403, 404  
 assemblée, 71, 90, 145, 183, 262, 390  
 associations, vii, viii, 25, 53, 55, 96, 209, 214, 274, 284, 296,  
 307  
 audiences, 294

autochtones, 50, 57, 60, 74, 76, 87, 92, 94, 111, 128, 166,  
 225, 253, 255, 258, 262, 264, 266, 272, 274, 281, 282,  
 285, 286, 287, 291, 294, 303, 307, 309, 320, 387, 391  
 autonomie, xiii, 3, 8, 40, 47, 57, 70, 107, 109, 115, 122, 140,  
 162, 169, 173, 178, 182, 183, 184, 217, 262, 283, 284,  
 305, 318, 411  
 autorité, vii, 14, 25, 29, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 58, 59, 67,  
 70, 72, 77, 78, 79, 81, 83, 86, 87, 91, 93, 94, 106, 109, 112,  
 116, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 132, 135,  
 137, 139, 140, 143, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152,  
 153, 155, 156, 158, 166, 170, 171, 173, 182, 183, 184, 188,  
 189, 190, 191, 195, 196, 197, 198, 206, 209, 210, 211,  
 217, 218, 222, 223, 226, 228, 241, 251, 253, 254, 258,  
 262, 265, 273, 277, 297, 298, 300, 306, 307, 308, 309,  
 317, 318, 326, 327, 329, 331, 336, 337, 338, 340, 346,  
 387, 395, 410, 412  
 autorité administrative, 88, 93, 123, 135, 147, 149, 150, 152,  
 153, 156, 170, 171, 183, 210, 218, 277, 297, 298, 308,  
 329, 337, 338, 346, 395  
 autorité préfectorale, 147, 151, 190, 209, 210, 211  
 autorités locales, i, 21, 22, 87, 154, 200, 216, 229, 230, 345,  
 408  
 autorités traditionnelles, 21, 23, 24, 80, 81, 109, 136, 143,  
 145, 148, 182, 183, 261, 274, 285, 307, 312, 320, 377,  
 385, 387  
 auxiliaires, 25, 74, 87, 212, 387  
 ayants droits, 257, 320

### B

Babadjou, x, xiii, 9, 16, 17, 18, 19, 28, 29, 42, 43, 44, 45, 46,  
 51, 52, 53, 62, 64, 84, 87, 126, 132, 142, 147, 159, 161,  
 165, 170, 174, 200, 203, 205, 211, 232, 237, 239, 243,  
 244, 245, 246, 252, 253, 256, 258, 259, 261, 263, 265,  
 278, 286, 287, 296, 300, 302, 312, 395, 402, 403, 405, 407  
 Babeté, xiii, 19, 20, 28, 45, 52, 64, 179, 203, 208, 216, 220,  
 235, 278, 286  
 Bafounda, xii, 9, 19, 20, 28, 45, 51, 64, 162, 170, 174, 203,  
 205, 211, 235, 246, 279, 280, 393, 404, 405, 406  
 Bagam, 9, 17, 18, 19, 28, 45, 53, 62, 64, 65, 84, 87, 148, 169,  
 205, 218, 224, 225, 226, 246, 253, 258, 262, 263, 274,  
 276, 277, 278, 280, 282, 283, 284, 289, 291, 293, 294,  
 295, 296, 297, 298, 300, 301, 388, 397, 403, 406  
 Balatchi, xii, xiii, 3, 5, 8, 9, 20, 28, 42, 43, 44, 48, 49, 51, 61,  
 63, 64, 65, 84, 110, 112, 119, 121, 122, 124, 133, 155,

- 159, 160, 161, 165, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 195, 196, 203, 204, 205, 210, 211, 212, 213, 220, 232, 234, 237, 240, 242, 244, 245, 246, 252, 261, 265, 266, 278, 279, 283, 284, 285, 287, 298, 299, 300, 301, 302, 312, 318, 388, 389, 390, 396, 398, 399, 401, 402, 404, 405, 406, 407, 409
- Balena, 180
- bali-tchamba, 19, 67
- Bamboutos, i, vii, viii, ix, 1, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 27, 28, 29, 30, 33, 44, 45, 47, 52, 57, 61, 63, 64, 65, 67, 69, 84, 86, 87, 104, 110, 112, 115, 120, 126, 132, 133, 142, 143, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 168, 169, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 183, 191, 193, 195, 198, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 239, 240, 243, 245, 246, 250, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 281, 283, 284, 285, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 305, 309, 311, 315, 316, 317, 320, 321, 322, 346, 347, 348, 349, 382, 388, 389, 390, 392, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 408, 409, 410, 411, 412, 413
- Bamendjinda, 19, 20, 28, 45, 62, 64, 152, 174, 200, 219, 231, 235, 245, 246, 278, 286, 296, 405
- Bamendjing, 18, 19, 20, 28, 45, 62, 64, 117, 148, 169, 205, 218, 236, 246, 259, 267, 274, 278, 282, 283, 284, 291, 295, 298, 403, 404, 406
- Bamenkombo, 9, 18, 19, 20, 28, 45, 64, 146, 147, 161, 162, 169, 200, 201, 203, 205, 208, 226, 227, 233, 235, 245, 258, 261, 399
- Bamenyam, xii, 9, 20, 45, 46, 64, 148, 158, 205, 221, 246, 258, 263, 266, 276, 277, 278, 280, 282, 283, 284, 289, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 300, 301, 388, 403, 406
- Bamessingué, 19, 28, 45, 46, 64, 84, 144, 151, 159, 161, 200, 205, 233, 246, 260, 261, 286, 292, 296, 398, 402, 403
- Bamesso, 19, 20, 28, 42, 45, 62, 64, 161, 200, 205, 211, 223, 253, 259, 277, 278, 283, 286, 397, 405
- Bamougong, 9, 19, 28, 45, 52, 64, 110, 131, 161, 203, 229, 230, 231, 236, 239, 278, 286, 287, 350, 393
- Bangang, xii, xiii, 3, 5, 8, 9, 14, 18, 20, 28, 39, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 51, 52, 53, 61, 64, 65, 66, 91, 109, 110, 112, 119, 121, 122, 124, 131, 133, 155, 161, 170, 173, 182, 185, 195, 197, 198, 199, 203, 205, 219, 220, 221, 222, 223, 229, 230, 231, 236, 239, 240, 245, 252, 257, 261, 262, 265, 266, 267, 272, 273, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286, 287, 298, 299, 300, 301, 317, 318, 349, 350, 351, 388, 389, 390, 393, 397, 402, 403, 404, 406
- Batcham, x, 5, 9, 14, 16, 17, 19, 28, 29, 45, 49, 51, 52, 62, 64, 65, 66, 116, 120, 147, 153, 154, 155, 165, 166, 169, 174, 179, 180, 203, 204, 220, 221, 223, 229, 230, 231, 236, 239, 240, 246, 265, 266, 270, 274, 278, 279, 285, 286, 287, 299, 300, 318, 347, 349, 350, 378, 388, 390, 400, 402, 406
- Bati, 19, 28, 45, 46, 52, 62, 64, 124, 125, 146, 148, 169, 174, 205, 214, 215, 216, 246, 266, 278, 291, 296, 298, 317, 398, 400, 403, 406
- belligérants, 289, 293
- Bilan, 271, 385
- bororo, 256, 258, 266, 274
- BOURGEOISIE, iii, 262, 413
- brousse, xiii, 43, 50, 59, 129, 146, 168, 171, 175, 197, 202, 219, 264, 332, 374

|          |
|----------|
| <b>C</b> |
|----------|

- café, 101, 102, 103, 104, 105, 126, 130, 131, 132, 157, 199, 223, 252, 254, 256, 263, 267, 316, 378, 380, 384, 395
- camp de regroupement, 161, 173, 175, 184, 185, 211
- campagne anti-terroriste, 205, 206, 207, 208, 209, 221, 223, 350, 400, 401, 402
- campagnes militaires, 51
- campement, 44, 60, 242
- centralisation, 172, 239
- champs-pièges, 274, 291
- changements, 1, 6, 59, 120, 213, 214, 257, 264, 265, 272, 290, 315, 321, 382
- charge démographique, 319
- chasse, 35, 42, 49, 57, 59, 104, 170, 178, 211, 235, 264, 306
- chef supérieur, 51, 116, 117, 120, 121, 144, 148, 155, 221, 225, 226, 235, 236, 246, 265, 276, 277, 278, 282, 283, 298, 301, 398, 403, 404, 406
- chefferie traditionnelle, 25, 82, 117, 138, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 284, 332, 333, 336, 340, 381, 384
- chefs traditionnels, vii, 24, 25, 78, 94, 101, 114, 117, 118, 123, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 157, 158, 159, 177, 200, 202, 206, 223, 227, 268, 282, 290, 301, 315, 332, 337, 338, 339, 340, 397, 411
- cheptel, 259, 260, 262
- circonscription, 25, 75, 85, 87, 106, 108, 109, 118, 142, 143, 147, 149, 164, 170, 196, 285, 322, 327, 328, 329, 331
- circonscription administrative, 25, 142, 143, 149, 322
- civilisation européenne, 73, 74
- clientélisme, 6, 136, 211, 297, 376
- clientélisme politique*, 6, 136, 211, 376
- CMR, 90, 217, 218, 233
- CNO, x, 159
- collectivité, 1, 25, 54, 55, 57, 120, 142, 143, 193, 210, 213, 245, 253, 254, 282, 287, 310, 400
- colonial, ii, vii, viii, 5, 8, 10, 21, 22, 23, 27, 31, 69, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 91, 92, 94, 95, 96, 98, 100, 104,

107, 109, 110, 116, 125, 126, 127, 128, 129, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 146, 163, 173, 182, 186, 198, 209, 222, 253, 267, 281, 315, 317, 321, 332, 350, 372, 374, 378, 383, 384, 385, 387, 390, 391, 409, 410

colonie, 12, 72, 82, 93, 99, 100, 105, 107, 127, 129, 137, 140, 229, 230

colonisation agricole, 266, 306

**comités de vigilance**, 206, 210, 335

commandement, 15, 23, 34, 49, 85, 90, 93, 116, 117, 122, 147, 148, 149, 150, 152, 165, 172, 178, 179, 189, 191, 202, 203, 215, 222, 223, 256, 289, 317, 336, 337, 338, 339, 350, 351

commandement indigène, 23, 122

commerçants, 39, 58, 84, 96, 97, 99, 132, 265, 267

commercialisation, 104, 105, 291, 395

commissaire, 75, 85, 87, 90, 91, 161, 172, 179, 202, 215, 224, 233, 277, 393, 394, 395, 397, 398, 403

commissions consultatives, 301

commissions locales, 289, 312

communautés, 9, 29, 46, 49, 51, 59, 61, 63, 65, 74, 77, 142, 240, 242, 245, 258, 274, 278, 281, 290, 291, 294, 296, 300, 301, 308, 309, 310

compétition, 31, 47, 76, 237, 238, 249, 260, 272, 274, 277, 288, 297, 303, 304, 305, 319, 391

complexité, 3, 7, 19, 22, 25, 27, 46, 54, 93, 143, 238, 242, 251, 256, 267, 287, 314

concentration foncière, 256, 264, 267, 270, 274, 284, 303, 392

concessions, 14, 15, 50, 102, 104, 130, 132, 157, 202, 253, 254, 262, 265, 267, 268

conférences publiques, 174

confessions publiques, 208

configuration, 30, 34, 40, 71, 77, 315, 322

conflits fonciers, 9, 60, 157, 253, 255, 264, 266, 273, 275, 294, 296, 302, 305, 308, 320, 322, 380, 384, 385, 389, 391

conscience identitaire, 241

conseil des notables, 49, 78, 91, 102, 396

contestation, 74, 135, 161, 162, 163, 169, 193, 262, 285, 337

crises de succession, 49

croissance démographique, 42, 131, 252, 268, 269, 270, 272, 321, 385, 413

## D

décolonisation, vii, 8, 79, 136, 158, 159, 164, 197, 228, 370, 372, 373, 377, 379, 380

délimitation, 60, 83, 149, 231, 259, 279, 281, 282, 285, 291, 292, 293, 297, 299, 300, 301, 310, 398, 400

dépendance, 13, 57, 71, 98, 129, 136, 138, 139, 150, 281

développement économique, 27, 102, 108, 147, 150, 187, 190, 202, 207, 239, 329, 338, 339, 388

DIALECTIQUE, iii, 135, 411

dialectique centre-périphérie, 23

*doctrine coloniale*, 69, 73, 74, 373

domaine national, 254, 267, 275, 280, 308

droits fonciers, 60, 98, 250, 251, 253, 280, 302, 304, 312, 375

## E

elections, viii

emprisonnement, 123, 170, 329, 330

enjeux économiques, 164, 249, 264, 269, 275, 305

enjeux politiques, vii, 76, 79, 239, 240, 249, 256, 257, 258, 276, 281, 282, 287, 288, 322, 410, 412, 413

entités politiques, vii, 5, 9, 14, 16, 27, 30, 45, 49, 69, 83, 112, 136, 150, 183, 191, 411

escadron, 172

Espace pastoral, 392

Etat importé, 138

ethnicité, 2, 77, 186, 187, 238, 247, 319, 391

exactions, 120, 124, 132, 162, 316, 335

expansion, 45, 47, 51, 70, 71, 95, 103, 218, 252, 381

expédition, 34, 84

exploitation, 28, 53, 59, 71, 96, 102, 105, 106, 108, 111, 126, 127, 129, 137, 163, 188, 249, 251, 254, 260, 273, 275, 288, 291, 304, 307, 310, 313, 319

exploitations familiales, 101, 104, 264, 274

*expropriations*, 108, 370

## F

fait colonial, 8, 12, 69, 129, 188

filiation, 55, 212, 245, 275

flux migratoires, 30, 33, 60, 272, 319

foncier, vii, 11, 31, 60, 130, 157, 237, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 257, 264, 265, 272, 273, 275, 282, 286, 287, 289, 290, 297, 302, 303, 305, 306, 307, 309, 310, 313, 317, 319, 379, 385, 391, 392

fondateur, xii, 3, 20, 35, 36, 39, 41, 47, 48, 52, 66, 235, 242, 245, 251

forces politiques, 139

front, 100, 113, 261

*frontière*, 136, 187, 305, 372, 380, 381, 391

frustrations, 71, 133, 265, 283, 287, 317, 320

## G

Galim, x, 5, 16, 17, 18, 29, 132, 148, 169, 174, 179, 203, 204, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 226, 233, 239, 246, 255, 258, 259, 261, 265, 266, 272, 274, 277, 282, 283, 286, 289, 291, 295, 296, 298, 299, 348, 398, 403, 404, 406

Garde Indigène, 166, 396  
 géosymboles, 244  
 gestion des conflits, i, 21, 22, 49, 295, 312, 390, 408  
 gestion foncière, 253, 312  
 Grassfields, 15, 38, 130, 262, 389  
 guerres, 15, 28, 33, 34, 35, 40, 51, 52, 66, 67, 79, 96, 127,  
 130, 237, 373

## H

hameau, 15, 43, 44, 49, 57, 60  
 hameaux, 14, 49, 57, 62, 149, 175, 252  
 harcèlement, 168, 169, 309  
*Hautes Terres*, 375  
 hiérarchie, 6, 29, 74, 77, 116, 117, 146, 155, 157, 241, 251,  
 252, 303, 316, 321, 348

## I

identité, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 14, 26, 27, 28, 34, 53, 77, 176, 186,  
 187, 229, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247,  
 274, 308, 315, 375, 377, 378, 381, 382, 385, 391  
 identités, 2, 3, 4, 10, 26, 30, 83, 185, 186, 193, 243, 281, 374,  
 377, 411  
 idéologies, 3, 79, 214  
**IGAO**, xi, 146  
 immatriculations, 282  
 impôt, 53, 95, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 115, 117,  
 118, 122, 124, 126, 127, 129, 154, 156, 159, 161, 200,  
 227, 257, 279, 283, 299, 316, 338, 340, 379, 403  
 incertitudes, 304, 310  
 indigénat, 91, 92, 93, 94, 107, 123, 127, 136, 170, 195, 316,  
 328, 331, 379, 384, 391  
 insécurité, 6, 9, 167, 179, 207, 217, 249, 255, 258, 264, 269,  
 270, 291, 302, 303, 305, 306, 307, 312, 319  
 instabilité, 27, 42, 179  
 institution communale, 141, 240  
 insurgés, xii, 135, 157, 160, 165, 169, 174, 175, 176, 185,  
 201, 204, 208, 210, 211, 212, 258, 317, 388  
 interdiction, 17, 87, 124, 151, 173, 211, 214, 216, 217, 308,  
 401  
 intérêts, 3, 24, 25, 58, 71, 78, 80, 84, 91, 96, 98, 100, 101,  
 102, 133, 139, 141, 162, 164, 188, 210, 214, 218, 280,  
 288, 299, 322, 347  
 intermédiaire, 60, 62, 81, 105, 172, 200, 202, 218, 265, 335  
 intermédiaires, 23, 87, 97, 112, 123, 197, 205, 212, 288, 308,  
 309  
 internement, 116, 123, 124, 217, 410  
 investigation, 11, 240  
 investissements, 16, 17, 87, 95, 98, 101, 233, 254, 255

Isaac Njomgang, 146, 183, 215, 231, 317, 400, 402

## J

**JDC**, xi, 158, 168, 209, 221, 403  
 Jurisdiction, 91, 410

## K

Kumze, 110, 126, 144, 181, 199, 209, 396, 405

## L

l'identité, 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 13, 14, 21, 26, 53, 59, 186, 187,  
 202, 213, 229, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 272, 303,  
 305, 310, 321, 322, 372, 376, 380, 385  
 laissez-passer, 170, 257, 382  
 leadership, 65, 193, 314, 318  
 législation foncière, 98, 162, 253, 297  
 légitimité coutumière, 152  
*Lignages*, 47, 58, 59, 377, 409  
 limites, 9, 19, 65, 78, 90, 149, 209, 242, 261, 274, 276, 278,  
 279, 282, 283, 285, 286, 288, 289, 290, 298, 299, 300,  
 302, 303, 310, 336, 370, 390, 402, 413  
 limites géographiques, 149  
 litiges, 279, 283, 289, 291, 292, 294, 297, 302, 304, 308  
 luttes d'influence, vii, 1, 156, 162, 180, 191, 211, 213, 218,  
 224, 227, 287, 347, 412

## M

malversations, 278, 301  
 maquis, 146, 153, 157, 159, 161, 164, 165, 168, 174, 176,  
 189, 202, 204, 205, 208, 219, 220, 222, 253, 332, 333,  
 349, 350, 378, 388  
**MARCHANDISATION DE LA TERRE**, iii, 249, 412  
 marché, 15, 51, 62, 95, 100, 113, 114, 129, 130, 133, 136,  
 148, 161, 174, 229, 230, 245, 246, 269, 273, 277, 278,  
 287, 304, 305, 310, 312, 379, 380, 403  
 Mathias Djoumessi, xii, 91, 126, 144, 175, 176, 199  
 Mboum, 33, 34, 45  
 Mécanismes traditionnels, i, 22, 408  
 médiation, 22, 150, 255, 289, 296, 302, 304, 385  
 médiation foncière, 255, 302, 385  
 mémoire collective, 240, 243, 245  
 messagers, 112, 122, 195, 197  
 métropole, 12, 24, 72, 78, 83, 92, 103, 106, 108, 113, 128,  
 200, 316, 391  
*Migrations*, 60, 62, 63, 371

militaires, xiii, 19, 45, 85, 93, 97, 99, 113, 163, 164, 166, 167, 168, 172, 175, 178, 316, 411  
 mise en valeur, 50, 84, 101, 105, 106, 127, 170, 217, 251, 253, 255, 258, 275, 279, 310, 311  
 mobilisation, 26, 135, 158, 162, 173, 186, 187, 198, 204, 238, 242, 273, 318  
 monétarisation, 130, 252  
 monopole, 84, 97, 98, 125, 149, 229, 320  
 monts Bamboutos, 162, 179, 253, 256, 258, 293, 412  
 morcellement, 270, 274  
*Mungaka*, 64  
 municipalisation, 148, 321, 322  
 MUTATIONS TERRITORIALES, iii, 412  
 MYTHE, iii, 156, 411

## N

nation, 6, 12, 24, 43, 125, 145, 155, 164, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 202, 204, 207, 239, 280, 281, 303, 321, 338, 345, 411  
 nationalisme, 77, 107, 126, 162, 187, 198, 199, 370  
 Ngomba, 63, 64, 241, 243, 287, 412  
*Ngombale*, 64, 241, 412  
*Ngemboon*, xii, xiii, 50, 52, 63, 64, 113, 236, 241, 243, 245, 269, 287, 288, 388, 412  
 normes foncières, 252, 304  
 normes sociales, 273  
 notables, 14, 15, 39, 45, 48, 49, 53, 58, 75, 91, 93, 100, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 125, 130, 131, 132, 143, 148, 152, 156, 170, 180, 182, 206, 211, 216, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 263, 264, 268, 278, 301, 302, 303, 312, 349, 350, 351, 394, 396

## O

occupation, 30, 33, 35, 37, 62, 83, 106, 133, 136, 138, 250, 251, 255, 259, 262, 265, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 282, 286, 298, 306, 316, 327, 381, 382, 403  
 ordre public, 84, 88, 93, 150, 163, 164, 177, 178, 201, 210, 214, 294, 302, 328, 338, 395  
 Ordre public, 177

## P

pacification, xii, xiii, 96, 98, 125, 127, 133, 163, 167, 184, 322, 410, 411  
 paix, i, 21, 22, 31, 38, 73, 93, 107, 148, 155, 167, 179, 188, 199, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 212, 221, 224, 261, 274, 275, 278, 284, 288, 289, 295, 296, 304, 308, 320, 335, 387, 389, 395, 408

palais, 15, 38, 65, 157, 166, 174, 220, 226, 317  
 parti unique, vii, 6, 12, 25, 149, 156, 187, 282, 318  
 patrimoine, 234, 237, 241, 243, 245, 255, 275, 287, 310  
 pâturages, 59, 256, 258, 259, 261, 265, 291, 395, 396, 403  
 Paul Denis Ngoko, 151, 152, 154, 155, 156, 177, 215, 217, 223, 232, 258, 259, 317, 398, 399, 400, 401, 402  
 paysage, 14, 17, 24, 244  
 paysanneries africaines, 268  
 paysans, 61, 102, 126, 131, 199, 203, 205, 257, 259, 262, 263, 265, 271, 273, 275, 284, 298, 306, 307, 310, 312, 313, 319, 320, 380, 382  
 peines, 91, 92, 123, 127, 169, 328, 329, 331  
 peloton, 119, 165  
 perceptions, 237, 253, 297, 322  
 peuplement, 17, 19, 20, 22, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 44, 58, 67, 157, 242, 251, 258, 266, 379, 390, 409  
 Politique foncière, 285, 286, 287, 382  
 politiques, ii, vii, ix, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 30, 31, 38, 47, 48, 50, 51, 56, 57, 60, 62, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 80, 82, 108, 117, 125, 135, 136, 140, 141, 143, 156, 165, 169, 174, 177, 186, 187, 189, 191, 193, 197, 205, 209, 213, 228, 229, 233, 237, 239, 240, 243, 246, 249, 251, 255, 260, 263, 264, 268, 269, 270, 274, 275, 276, 280, 281, 286, 296, 303, 304, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 319, 320, 321, 322, 345, 346, 347, 373, 376, 379, 380, 382, 383, 384, 390, 391, 409, 410, 411, 412  
 populations, xiii, 10, 12, 13, 15, 17, 20, 21, 23, 24, 27, 29, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 53, 61, 62, 64, 67, 73, 78, 82, 84, 86, 87, 92, 93, 98, 105, 107, 109, 111, 124, 125, 126, 130, 132, 133, 136, 137, 138, 141, 143, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 162, 163, 166, 167, 170, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 181, 182, 183, 185, 187, 188, 193, 198, 200, 201, 203, 205, 207, 209, 210, 215, 217, 223, 226, 232, 235, 243, 252, 253, 256, 258, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 274, 277, 278, 280, 281, 291, 295, 296, 298, 299, 301, 302, 307, 313, 316, 319, 321, 322, 328, 329, 332, 333, 335, 338, 339, 347, 378, 379, 388, 389, 390, 391  
 porteurs, 111, 112, 123  
 possession, 53, 96, 110, 236, 251, 253, 276, 298, 300  
 postcolonial, 5, 6, 9, 10, 12, 22, 23, 28, 33, 135, 173, 186, 191, 198, 281, 307  
 potentats locaux, 302, 319  
 pouvoir, i, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 21, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 42, 43, 45, 46, 49, 50, 52, 55, 57, 59, 60, 62, 64, 65, 67, 70, 71, 72, 77, 79, 81, 82, 87, 92, 93, 94, 98, 105, 110, 116, 117, 125, 126, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 145, 149, 150, 152, 153, 156, 157, 162, 163, 171, 173, 182, 183, 184, 186, 188, 189, 190, 191, 193, 198, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 214, 220, 226,

228, 232, 233, 238, 239, 240, 251, 254, 255, 257, 265,  
267, 276, 281, 282, 283, 288, 298, 303, 305, 307, 308,  
311, 312, 322, 327, 329, 331, 333, 337, 370, 371, 372,  
375, 376, 387, 408, 410, 411  
pouvoir central, 8, 21, 24, 209  
pouvoir indigène, 23  
pratiques élitistes, 12, 13, 14, 27, 30, 390  
précolonial, vii, 30, 33, 61, 193, 250, 315, 385  
préfet, 138, 142, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154,  
155, 156, 161, 162, 167, 169, 173, 176, 177, 178, 179,  
180, 183, 202, 203, 206, 209, 210, 211, 214, 215, 216,  
217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227,  
231, 232, 233, 254, 258, 259, 260, 261, 265, 274, 277, 279,  
283, 284, 285, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 298,  
299, 300, 301, 302, 308, 309, 311, 317, 336, 337, 339,  
350, 351, 376, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403  
préjugés, 71, 195, 237  
pression démographique, 11, 249, 268, 269, 270, 273, 305,  
320  
primes, 115, 338  
Procès, 171, 179, 206, 207, 209, 211, 227, 231, 260, 261, 292,  
302, 392, 397, 400, 403  
Propagande, 395  
propriétaires fonciers, 267  
propriété, 130, 198, 202, 228, 250, 253, 254, 255, 262, 277,  
278, 280, 302, 304, 305, 306, 307, 311, 312, 375, 413

## Q

quartier, xii, xiii, 4, 41, 43, 50, 51, 112, 115, 165, 178, 180,  
201, 206, 211, 222, 223, 236, 240, 246, 259, 263, 265,  
272, 273, 276, 277, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286,  
289, 292, 293, 310, 336, 340, 349, 351, 402, 403, 405, 406  
questions identitaires, ii, 21, 26, 408  
quêtes identitaires, 3, 12, 247, 270, 319, 390

## R

raids, 19, 37, 135  
ralliements, 160, 176  
rapports d'autorité, 13, 14, 30, 65, 69, 120, 133, 316, 318  
rapports de force, 25, 28, 49, 137, 151, 176, 191, 237, 238,  
273, 281, 320, 388  
rébellion, 119, 146, 147, 151, 154, 157, 159, 163, 165, 167,  
178, 179, 183, 184, 185, 201, 202, 205, 206, 208, 216,  
332, 335  
recomposition territoriale, 239, 256, 380  
recrutement, 53, 79, 80, 98, 109, 112, 113, 115, 123, 124,  
129, 163, 165, 172, 175, 197, 325, 326, 327  
recrutements, 195, 327

références identitaires, 239  
réforme foncière, 271, 311  
région Bamiléké, 17, 55, 61, 87, 88, 90, 91, 109, 115, 116,  
117, 118, 146, 148, 157, 158, 159, 161, 164, 167, 172,  
175, 176, 181, 182, 183, 212, 256, 257, 388, 392, 396,  
397, 398, 399, 401, 404  
renseignements, 71, 81, 108, 159, 165, 172, 176, 179, 211,  
212, 224, 233, 322, 401  
répression, 94, 127, 135, 159, 163, 169, 189, 329, 331, 395  
résolution des conflits, 22, 263, 268, 289, 290, 295, 296, 308,  
315, 320, 321, 322, 388, 390  
ressentiment, 132, 157  
ressources naturelles, 60, 237, 255, 260, 275, 276, 294, 297,  
302  
revendications historiques, 252, 278  
révolte, 124, 126, 173, 175  
richesses, 106, 194  
rituel, 52, 53, 76, 151  
rituels, 13, 124, 238

## S

sanctions disciplinaires, 92, 147, 170, 339  
schéma foncier, 314  
**SDNK**, xi, 159, 165  
situation politique, i, 1, 4, 29, 55, 87, 108, 118, 147, 148, 164,  
167, 232, 283, 392, 394, 408  
sorcellerie, 162, 207, 225  
souffrances, 111, 199  
structures politiques, 8, 29, 43, 46, 48, 117, 120  
succession, 21, 37, 40, 42, 50, 63, 119, 147, 152, 214, 225  
Sujets indigènes, 92, 93, 107, 123, 128, 391  
surpeuplement, 270, 271  
suzeraineté, 170, 276

## T

taxation, 106, 316  
taxes, 95, 105, 108, 115, 150, 154, 259, 338  
terres vacantes, 262, 264, 265, 269, 413  
territoire, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 15, 18, 20, 23, 33, 38, 40, 42, 44,  
47, 48, 50, 51, 58, 59, 60, 61, 65, 77, 78, 79, 83, 84, 86, 87,  
93, 94, 96, 99, 105, 106, 108, 112, 114, 115, 121, 126,  
132, 133, 136, 137, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150,  
157, 161, 163, 170, 178, 187, 190, 224, 234, 235, 236,  
238, 240, 241, 242, 243, 244, 251, 254, 256, 258, 262,  
264, 266, 267, 275, 282, 283, 286, 287, 295, 298, 305,  
309, 310, 313, 316, 318, 330, 336, 337, 339, 340, 372,  
380, 381, 382, 384, 386, 391, 395, 397, 401  
titre foncier, 253, 254, 255, 306, 307



tradition, 3, 30, 35, 38, 39, 42, 44, 45, 54, 57, 70, 77, 119,  
143, 145, 152, 186, 187, 198, 228, 238, 245, 265, 281,  
294, 309, 319, 336, 384, 391, 409  
tribut, 42, 50, 51, 57, 105, 409  
troubles sanglants, 24, 143, 183  
troupeaux, 132, 256, 258, 260, 262, 266, 291, 292, 309

**U**

UNC, xi, 154, 155, 156, 180, 205, 206, 207, 208, 222, 223,  
224, 233, 259, 349, 350, 401  
unité politique, 50, 57  
unités administratives, 16, 83, 239, 299, 300, 318, 327

**V**

violences, 276, 339  
vulnérabilité, 281, 322

**X**

xénophobie, 309

**Z**

zones de colonisation, 271, 306